

Commune de : **Selongey**

Département : **Côte d'Or**

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé

à la délibération
du 06 Mai 2024

approuvant la révision du PLU

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



Le maire,

Gérard LEGUAY

Prescription de la révision du PLU : 17 Décembre 2021
PLU approuvé le 13 Décembre 2013



Perspectives

URBANISME & PAYSAGE

30 Bis, rue Charles Delaunay
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.05.90.

Mail : perspectives@perspectives-urba.com



Selongey

Nombre d'habitants en 2019 : 2 407

Superficie : 46,42 km²

Département :
Côte d'Or (21)
Canton :
Is-sur-Tille

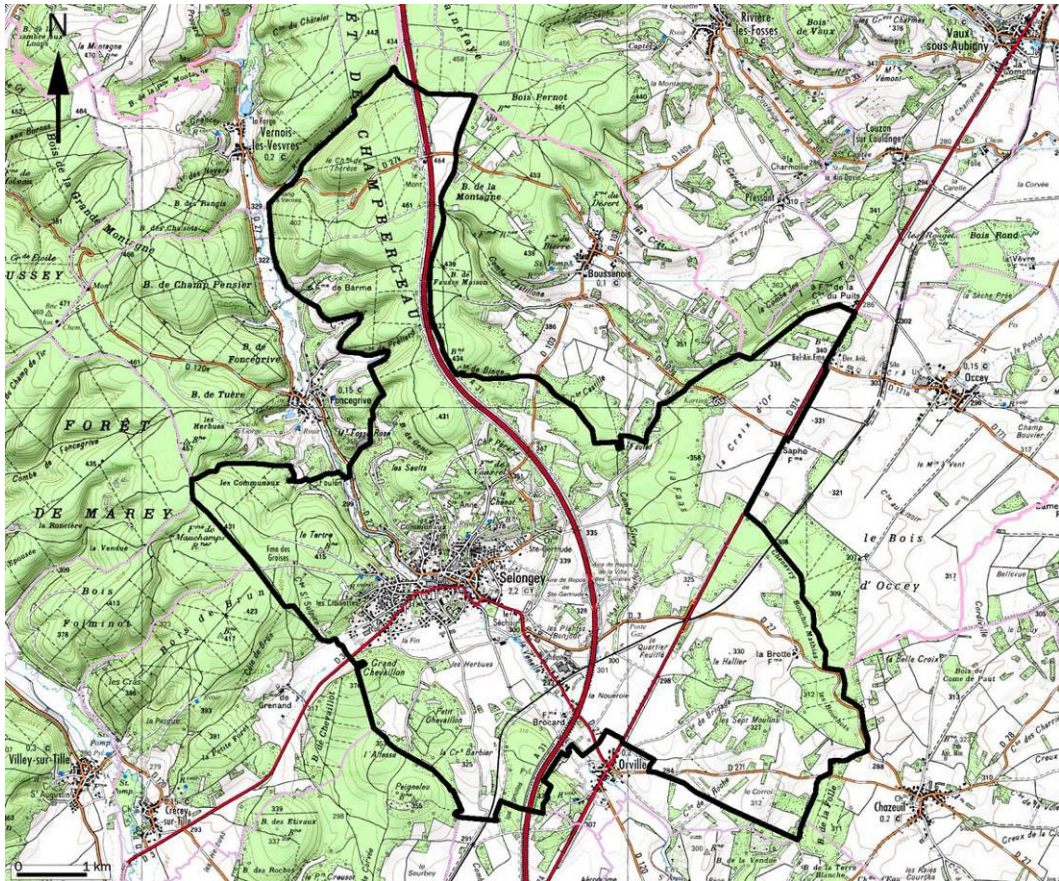
Situation de Selongey dans le département de la Côte d'Or :

Communauté de Communes :
Tille et Venelle



Pays : **Seine et Tilles en Bourgogne**

Structure du territoire communal :



Source : Géoportail / Carte IGN

SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ?	5
QUEL EST SON CONTENU ?	6
HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME	7
OBJECTIFS DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	8
CONTEXTE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	8
1.1 DEMARCHE	12
1.2 CONTEXTE GENERAL ET DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES	13
1.2.1/ Situation administrative	13
1.2.2/ Situation dans son organisation géographique et paysagère	15
1.2.3/ Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche Comté.....	16
1.2.4/ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays Seine et Tilles en Bourgogne	17
2.1 MILIEU PHYSIQUE	20
2.1.1/ Climat	20
2.1.2/ Analyse Géologique.....	20
2.1.3/ Relief et hydrographie.....	21
2.2 PATRIMOINE NATUREL.....	28
2.2.1/ Sites naturels référencés.....	28
2.3 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	31
2.3.1/ Trames verte et bleue	31
2.4 RISQUES MAJEURS	37
2.4.1/ Risques naturels	37
2.5 POLLUTIONS DES SOLS ET DE L'AIR.....	42
2.5.1/ Pollution des sols.....	42
2.5.2/ Qualité de l'air et gaz à effet de serre	44
2.5.3/ Gestion des déchets	45
2.6 RESSOURCE EN ENERGIE	48
2.6.1/ Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la bourgogne	48
2.6.2/ Consommations et production d'énergie	48
2.6.3/ Potentiels d'exploitation des énergies renouvelables	49

3.1 GRAND PAYSAGE	52
3.1.1/ La composition paysagère générale.....	52
3.1.2/ Les différentes structures végétales.....	55
3.2 LECTURE DE LA TRAME BATIE DANS LE CONTEXTE PAYSAGER	59
3.2.1/ Les entrées de village.....	59
3.2.2/ Les franges urbaines.....	62
3.3 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	64
3.3.1/ Evolution générale de la population.....	64
3.3.2/ Evolution des ménages.....	65
3.4 CADRE DE VIE PAYSAGER ET URBAIN	67
3.4.1/ Présentation.....	67
3.4.2/ Evolution du village.....	68
3.4.3/ Monument historique et patrimoine local.....	71
3.5 MORPHOLOGIE URBAINE ET REPARTITION SPATIALE	79
3.5.1/ Cartographie de l'évolution urbaine.....	79
3.5.2/ Caractéristiques du tissu urbain traditionnel d'avant 1949.....	82
3.5.3/ Caractéristiques du tissu urbain intermédiaire.....	84
3.5.4/ Caractéristiques des formes urbaines récentes.....	85
3.5.5/ Caractéristiques des bâtiments d'activités.....	86
3.6 CONSOMMATION D'ESPACES ET POTENTIEL DE DENSIFICATION	87
3.6.1/ Consommation d'espaces des 10 dernières années.....	87
3.6.2/ Potentiel de densification et bilan du PLU de 2013.....	90
3.6.3/ Logements vacants.....	91
3.7 DEPLACEMENT	92
3.7.1/ Infrastructures.....	92
3.7.2/ Contraintes liées aux réseaux routiers.....	98
3.7.3/ Transports en commun.....	99
3.8 ECONOMIE LOCALE	100
3.8.1/ Activité agricole.....	100
3.8.2/ Activités industrielles artisanales et de services.....	103
3.8.3/ Activités touristiques.....	108
3.8.4/ Population active.....	109
3.9 EQUIPEMENTS ET SERVICES	110
3.9.1/ Equipements scolaires.....	110
3.9.2/ Equipements et services.....	112
3.9.3/ Espaces publics.....	114
3.9.4/ Equipements techniques.....	115
3.10 RISQUES TECHNOLOGIQUES	117
3.10.1/ Risques liés au transport de matières dangereuses.....	117
3.10.2/ Risque d'exposition au plomb.....	117

3.11 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	118
4.1 CONTEXTE.....	130
4.2 ETAT ACTUEL DU SITE	132
4.2.1/ Contexte du site de projet.....	132
4.2.2/ Les abords du site.....	134
4.2.3/ Milieu physique	137
4.2.4/ Milieu naturel.....	139
4.2.5/ Réseaux, accès et stationnement.....	141
4.2.6/ Risques, pollutions et nuisances	142
4.2.7/ Enjeux suscités par le projet d'aménagement	142
4.3 ORIENTATIONS RETENUES.....	144
4.3.1/ Les objectifs du projet d'aménagement.....	144
4.3.2/ Prise en compte de la qualité paysagère du site.....	145
4.4 SYNTHESE DES CRITERES DE QUALITE DU PROJET AU REGARD DE L'ARTICLE L.111-8 DU CODE DE L'URBANISME	146
4.4.1/ Prise en compte des nuisances	146
4.4.2/ Prise en compte des risques.....	146
4.4.3/ Prise en compte de la sécurité	146
4.4.4/ Qualité des paysages et de l'urbanisme.....	146
4.4.5/ Qualité architecturale	148
5.1 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LE PADD	150
5.2 DEFINITION DU PROJET COMMUNAL EN MATIERE D'HABITAT.....	154
5.3 DEFINITION DU PROJET COMMUNAL EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES	155
5.4 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LES DOCUMENTS GRAPHIQUES	156
5.4.1/ Les zones urbaines et a urbaniser	156
5.4.2/ La zone Agricole	169
5.4.3/ La zone naturelle.....	173
5.5 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES SUITE A LA REVISION DU PLU	178
5.5.1/ Justifications des règles associées aux prescriptions graphiques du zonage.....	178
5.5.2/ Dispositions règlementaires apportées suite à La révision du PLU.....	182
5.6 COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES	190
5.7 BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.....	194
5.7.1/ Potentiel constructible pour l'habitat au sein du PLU.....	194
5.7.2/ Potentiel constructible pour les activités au sein du PLU	196
5.7.3/ Consommation d'espaces et trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour l'habitat et les activités ...	197
5.7.5/ Bilan de l'évolution des surfaces constructibles danS le cadre de la révision du PLU	200
5.7.6/ Bilan des surfaces du PLU.....	201

6.1 PREAMBULE.....	203
6.2 EVALUATION DES INCIDENCES GENERALES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES	205
6.2.1/ Identification et priorisation des enjeux environnementaux.....	205
6.2.2/ LES IMPACTS POTENTIELS DIRECTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	206
6.2.3/ Mesures règlementaires prises pour limiter les impacts directs potentiel sur l'environnement	208
6.3 LES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE ET MESURES ASSOCIEES	211
6.3.1/ Incidences et mesures sur le paysage et le cadre de vie.....	211
6.3.2/ Incidences et mesures sur le milieu naturel et le fonctionnement ecologique du territoire	212
6.3.3/ Consommation d'espaces	213
6.3.4/ Incidences et mesures sur la ressource en eau.....	214
6.3.5/ Incidences et mesures sur la ressource en energie.....	215
6.3.6/ Incidences et mesures sur le risque de nuisance	216
6.3.7/ Incidences et mesures sur les risques naturels	217
6.3.8/ Incidences et mesures sur les risques technologiques	217
6.4 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	218
6.4.1/ Contexte	218
6.4.2/ Méthodologie.....	219
6.4.3/ Incidences sur les sites Natura 2000	219
6.4.4/ Evaluation du cumul des incidences	220
6.4.5/ Conclusion sur l'analyse du risque d'incidences sur les sites Natura 2000	220
7.1 RESUME DES ORIENTATIONS DU PADD ET DU PLAN DE ZONAGE MIS EN PLACE	222
7.1.1/ Rappel des principales orientations du padd.....	222
7.1.2/ Description du zonage du plu.....	223
7.2 EVALUATION DES INCIDENCES GENERALES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES	224
7.2.1/ LES IMPACTS POTENTIELS DIRECTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	224
7.3 INCIDENCES DES CHOIX COMMUNAUX SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTEES POUR SA PRESERVATION	224
7.4 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	226
8.1 INDICATEURS DE SUIVI	229

PREAMBULE

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ?

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13.12.2000, **le Plan Local d'Urbanisme ou « P.L.U. », remplace désormais le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).** Il couvre l'intégralité du territoire communal. La loi dite « ALUR » - Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - du 24 mars 2014 a modifié certains aspects du PLU.

Le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

« Un Plan Local d'Urbanisme ou P.L.U. est **un document d'urbanisme** établi à court et moyen termes, qui fixe **les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.101-2**, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

Article L.151-1 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3.

Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L.131-5. »

Un Plan Local d'Urbanisme doit donc, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, du SDAGE, du SAGE, du PCAER ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Article L.101-1 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.101-2 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015

Modifié par LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publique ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

QUEL EST SON CONTENU ?

Le contenu du PLU est défini par l'article L151-2 du Code de l'urbanisme (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015) qui dispose entre autres :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique ».

INTRODUCTION

HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Selongey disposait d'un P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) approuvé en 2013.

Trois modifications simplifiées ont fait évoluer ce dernier ; à savoir **la modification n°1 en date du 29 Janvier 2016, la modification simplifiée n°2 en date du 27 Novembre 2017 et la modification simplifiée n°3 en date du 4 Février 2019.**

Enfin, plus récemment, le PLU a été adapté par révision allégée n°1 approuvée le 21 avril 2021.

Par délibération en date du **17 Décembre 2021, le conseil municipal a décidé la révision du Plan Local d'Urbanisme.**

Entrée en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains - S.R.U. et Urbanisme et Habitat - U.H.

La loi S.R.U. entrée en vigueur le 13/12/2000, **a entraîné une réforme des documents d'urbanisme.**

Le P.O.S. s'appelle désormais « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U.) et son contenu diffère de celui du P.O.S. La procédure de révision du P.L.U. suit donc désormais les nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi, entrés en vigueur à compter du 1er avril 2001.

La loi SRU fut modifiée et complétée par la loi « **Urbanisme et Habitat** » du 02 juillet 2003. Il faut tenir compte des adaptations suivantes liées à l'introduction des lois Grenelle, la loi du 25 mars 2009 (Loi n°2009-323 de **mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**) et son décret d'application ; le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

La loi ALUR pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 est venue récemment étoffer le cadre législatif lié à l'urbanisme. Cette nouvelle réforme insiste sur l'importance de la trame verte et bleue dans l'élaboration du PLU et renforce la politique de l'Etat concernant la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles et la protection de ces espaces contre le mitage.

La loi ELAN pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique adoptée le 16 octobre 2018 envisage de faciliter la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles. Elle prescrit notamment la simplification de la hiérarchie des normes évoquée ci-après.

OBJECTIFS DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette mission d'urbanisme a été engagée au regard de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de pouvoir maîtriser et gérer son développement en disposant d'un document d'urbanisme adapté.

Les objectifs de Selongey pour la révision du P.L.U. sont notamment :

- Préserver le cadre de vie du territoire
- Pouvoir accueillir de nouvelles constructions d'habitat, d'équipements et d'activités
- Garantir l'intégration des nouvelles constructions dans le cadre architectural singulier de la commune
- Préserver le patrimoine bâti existant et encourager sa rénovation
- Protéger les espaces naturels et agricoles
- Intégrer les dispositions en termes d'aménagement de l'espace (zone à dominante humide, gestion économe de l'espace, ...)

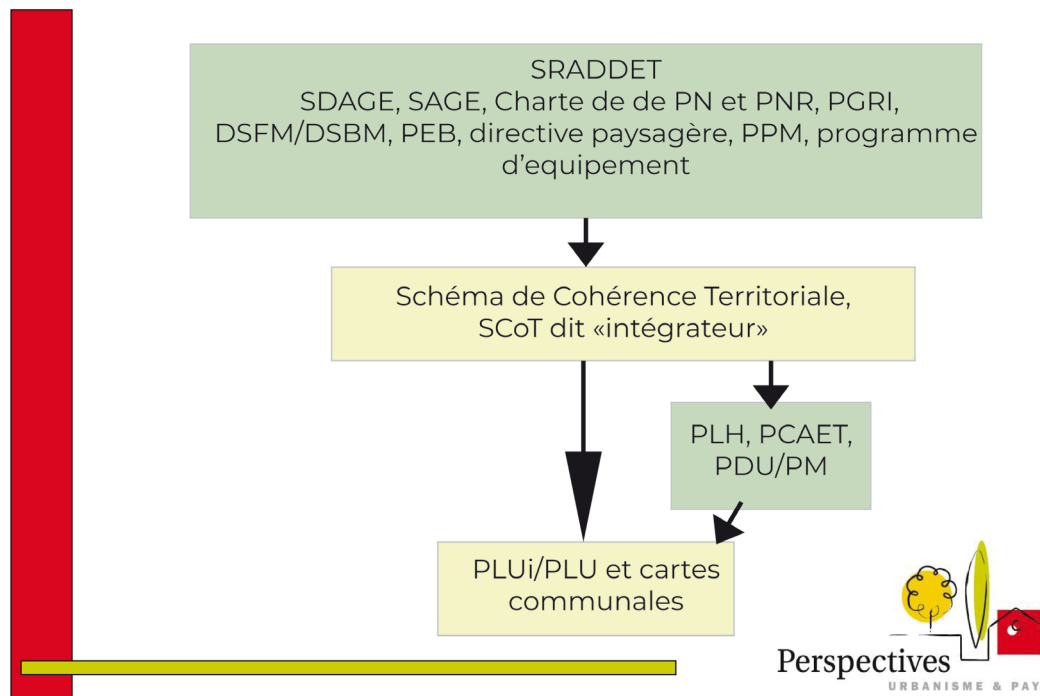
CONTEXTE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur devra respecter les **dispositions issues de lois telles que** :

- la Loi n°92-646 relative à l'élimination des déchets, ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement du 13 Juillet 1992,
- la Loi n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit du 31 Décembre 1992,
- la Loi n°93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages, qui modifie certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique du 8 janvier 1993,
- la Loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) du 2 Février 1995,
- la Loi n°96-1236 sur l'Air et l'utilisation de l'énergie du 30 Décembre 1996,
- la Loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 16 Juin 1999, dite « loi Voynet »,
- la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 Décembre 2000,
- la Loi « Urbanisme-Habitat » du 02 Juillet 2003,
- le Décret n°2004-531 du 9 Juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,
- la Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 Janvier 2005,
- la Loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 Février 2005,
- la Loi n°2005-809 sur les concessions d'aménagement du 20 juillet 2005,
- l'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret du 5 Janvier 2007 sur la réforme de l'application de droit des sols,
- la Loi n°2006-872 portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 Juillet 2006,
- la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006,
- le Décret n°2007-18, réforme du permis de construire, du 5 Janvier 2007,
- le Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la Loi n°2009-967, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, consolidée au 01 Juillet 2010,
- la Loi n°2010-788 portant Engagement National sur l'Environnement du 12 Juillet 2010,
- la Loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,
- la loi n°2011-12 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne du 5 janvier 2011,
- le Décret n°2012-90 de mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme relative aux documents d'urbanisme du 29 février 2012,
- le Décret n°2012-995, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme du 23 août 2012,
- le Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue,
- la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,
- la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- le Décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 prolongeant le délai de validité des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable,
- la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
- le Décret n°2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme,

- la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »,
- la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
- le Décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,
- le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
- le Décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale,
- l'Ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le Décret n°2016-1071 du 3 Août 2016 relatif au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire – SRADDET,
- la Loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Hiérarchie des normes, compatibilité et opposabilité du Plan Local d'Urbanisme avec les autres documents d'urbanisme



Sigles :

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

DSFM/DSBM : Document Stratégique de Façade Maritime/Bassin Maritime

PEB : Plan d'Exposition au bruit des aéroports

PPM : Prescriptions particulières de massif

PLH : Plan Local de l'Habitat

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PDU/PM : Plan de Déplacement Urbain / Plan de Mobilité



PARTIE 1 :

ETAT INITIAL TERRITORIAL

1.1 DEMARCHE

Grâce au Plan Local d'Urbanisme, la commune sera en mesure de définir un projet de territoire et un périmètre constructible cohérent avec la réalité de l'évolution urbaine de ces 15 dernières années et celle qui sera envisagée dans le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que par rapport aux législations actuelles et les objectifs du SCoT.

La directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE) a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Les PLU sont soumis à cette évaluation où la demande de « cas par cas » n'a pas été validée et qu'il a été discerné qu'il y avait un risque d'incidence notable sur une zone dite « Natura 2000 ».

En effet, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, à travers deux décrets (mai et août 2012), est venue préciser et compléter le champ d'évaluation environnementale, en termes de documents concernés et de contenu. Le code de l'environnement et le code de l'urbanisme ont ensuite été actualisés en 2016 concernant le régime juridique et les procédures de l'évaluation environnementale. En outre, l'évaluation des incidences Natura 2000 a été renforcée en application de la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et de son décret d'avril 2010.

1.2 CONTEXTE GENERAL ET DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

Selongey est un territoire de 4642 ha, comptant 2407 habitants en 2019 (dernier recensement INSEE).

La commune se situe dans la partie Nord-Est du département de la Côte-d'Or. Elle appartient à l'arrondissement de Dijon et au canton d'Is-sur-Tille. La commune est située à mi-chemin entre Dijon et Langres, à environ 35 km de chaque ville.

Le territoire communal est limitrophe au département de la Haute-Marne.

1.2 1/ SITUATION ADMINISTRATIVE

Situation de la commune dans le département de la Côte-d'Or :



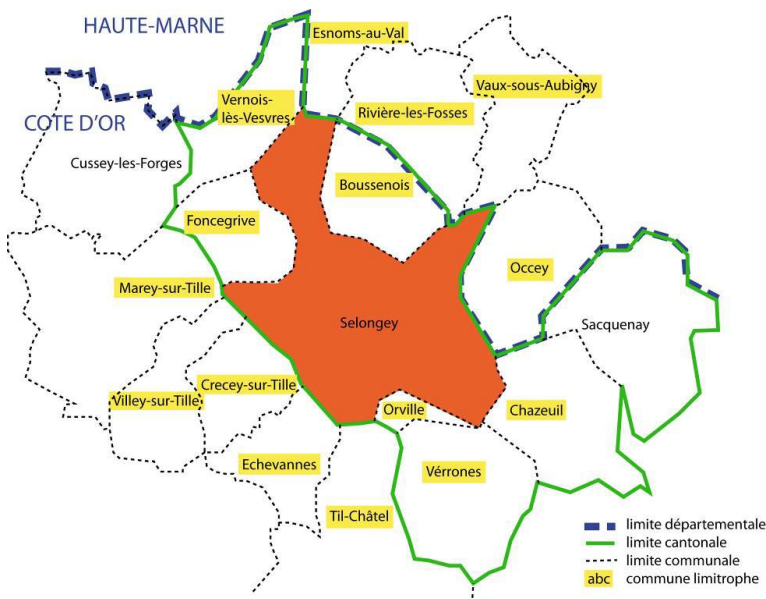
Selongey fait partie de la Communauté de Communes Tille et Venelle qui compte 18 communes pour près de 5 000 habitants en 2019.

Source : intercarto.com

La Communauté de Communes a pour compétences obligatoires :

- Zone de développement éolien
- Actions sociales (Maison Médicale), culturelles (Ecole de musique) et sportives (subventions)
- Enfance jeunesse (Contrat Enfance Jeunesse)
- Actions de développement économique
- Logement
- Aménagement de l'espace
- Voirie
- Assainissement non-collectif (SPANC)
- Déchets ménagers
- Chambre funéraire
- Prestations de services

Les communes limitrophes de Selongey :



Les communes limitrophes :

- Vernois-lès-Vesvres
- Esnoms-au-Val
- Rivière-les-Fosses
- Boussenois
- Vaux-sous-Aubigny
- Occey
- Chazeuil
- Véronnes
- Orville
- Til-Châtel
- Echevannes
- Crécey-sur-Tille
- Villey-sur-Tille
- Marey-sur-Tille
- Foncegrive

Le Pays Seine et Tilles, en Bourgogne :



La commune fait aussi partie du Pays Seine et Tilles en Bourgogne.

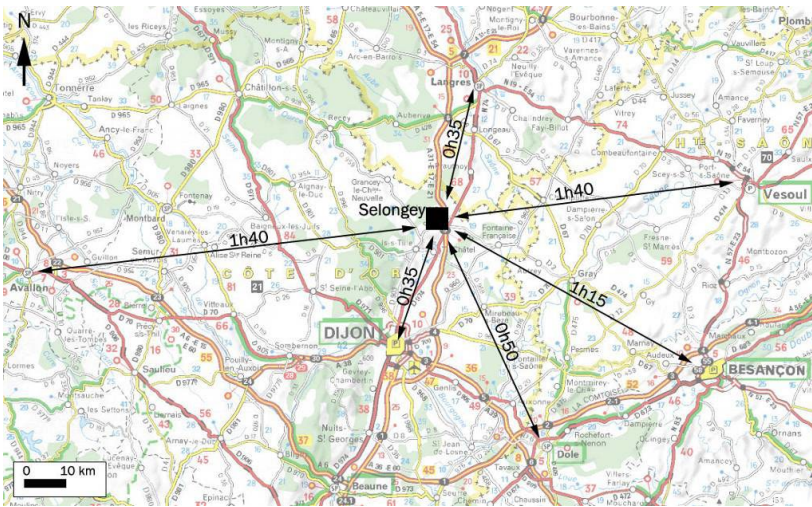
Le territoire du Pays Seine-et-Tilles est composé de 3 communautés de communes : Forêts, Seine et Suzon / Vallées de la Tille et de l'Ignon / Tille & Venelle. Il compte un total de 66 communes pour 26 000 habitants.

Source : pays-seine-et-tilles.fr

"Ruralité, Solidarité, Proximité" sont les maîtres mots du développement du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

1.2.2/ SITUATION DANS SON ORGANISATION GEOGRAPHIQUE ET PAYSAGERE

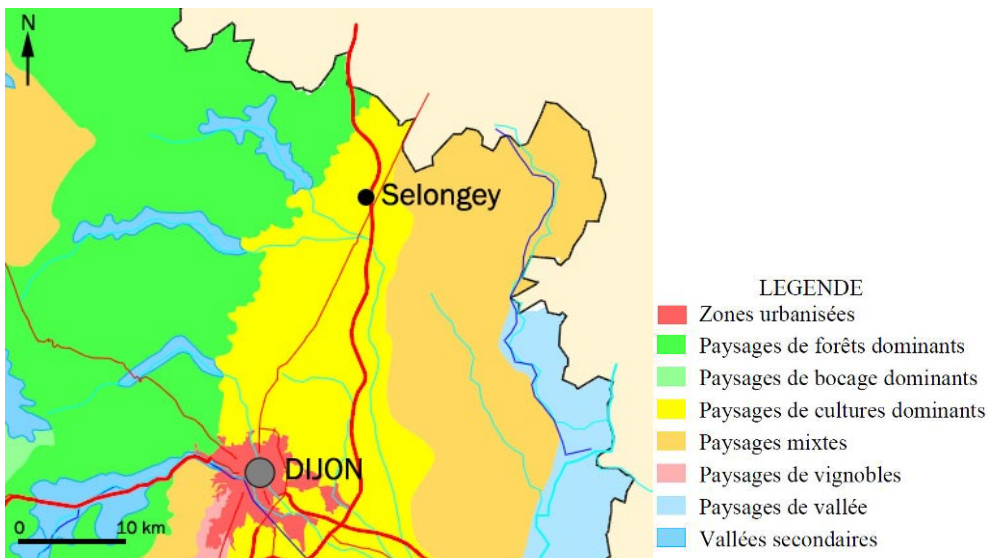
Situation de Selongey dans l'armature urbaine :



Selongey est située à environ une demi-heure de Dijon et Langres. La commune est desservie par la RD974 et l'A31 qui relie Dijon à Nancy. L'accès à l'A5, vers Paris se fait à Langres, tandis qu'à proximité de Dijon passent l'A6 (Lyon-Paris), l'A36 (Dijon-Besançon) et l'A39 (Dijon -Bourg en Bresse)

Source : viamichelin.fr

Carte des grands paysages de la Bourgogne :



Selongey fait partie de l'unité paysagère des « trois rivières ». La commune se situe dans un grand paysage de culture dominant entre les paysages de forêts de la Montagne Nord Dijonnaise et du plateau de Langres et les paysages mixtes de la Vallée de Vingeanne et de la plaine de la Saône
(Source : *Atlas des Paysage de la Côte d'Or*)

Source : *Atlas de la DIREN Bourgogne, les Paysage*

1.2.3/ LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

Créé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le SRADDET est un document de planification qui précise la stratégie régionale et détermine les objectifs et règles fixées par la région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

Il précise notamment :

- Les objectifs de la Région à moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ;
- Les règles générales prévues par la Région pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie et (SRCAE)...

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite affirmer son projet d'excellence en matière d'accompagnement des transitions, de cohésion au sein du territoire régional et d'ouverture sur l'extérieur.

Cette stratégie d'attractivité implique de nouveaux modèles de développement et de coopération au service des habitants, autour de 3 grands axes :

AXE 1 : Accompagner les transitions sociétales et technologiques dans un objectif de modification des pratiques privilégiant des modes de production et de consommation responsables.

AXE 2 : Organiser la réciprocité et la solidarité pour garantir la cohésion en renforçant la mise en commun des forces de chacun.

AXE 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur afin de garantir une cohérence entre nos politiques et celles des régions limitrophes, dans les domaines couverts par le SRADDET, et rayonner à l'échelle nationale et internationale.

Ces trois axes sont déclinés en 8 orientations et 33 objectifs.

Le projet de SRADDET a été approuvé le 16 Septembre 2020.

Le SRADDET prévoit un objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espaces des 10 dernières années à l'horizon 2030 et de 75 % à l'horizon 2050.

1.2.4/ LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS SEINE ET TILLES EN BOURGOGNE

Source : Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Pays Seine et Tilles Bourgogne

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et de planification stratégique. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement durables à l'échelle d'un large territoire. Le SCoT veille à la cohérence des projets et des actions pour tout ce qui concerne l'habitat, les transports et les déplacements, le développement économique et commercial, la préservation de l'environnement, les espaces agricoles...

Le SCoT du Pays Seine et Tilles en Bourgogne a été prescrit, par délibération du Comité Syndical, le 21 décembre 2015. Suite aux études préalables et à la concertation menée par le Comité Syndical, le SCoT a été approuvé le 26 décembre 2019.

Les objectifs du SCoT Pays Seine et Tilles Bourgogne sont établis dans le DOO du SCoT et précisent qu'ils sont de :

- **Maitriser l'empreinte urbaine pour un développement pérenne du territoire**, en privilégiant l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines, en organisant les conditions d'une croissance territoriale économe et garante de la qualité du cadre de vie et en intensifiant les formes urbaines en cohérence aux morphologies existantes.
- **Programmer le développement du territoire en veillant à préserver les grands équilibres entre les espaces agricoles, naturels et urbains**, en protégeant durablement les réservoirs de biodiversité, maintenant et en restaurant les corridors écologiques, en conciliant développement du territoire et Trame Verte et Bleue et en développant le potentiel des espaces agricoles.
- **Consolider la structure multipolaire du territoire pour répondre aux besoins des habitants, garantir l'équilibre global et l'attractivité de tous les secteurs de Seine-et-Tilles** en s'engageant pour une répartition équilibrée de l'offre résidentielle, en développant une offre en adéquation avec les besoins des ménages et en engageant une requalification durable du parc de logements.
- **Mettre en œuvre une mobilité durable par une offre complète de solutions de déplacements** en optimisant le maillage routier et ferroviaire existant pour maintenir l'accessibilité interne et externe et en répondant aux besoins de proximité par l'articulation de l'urbanisation et de l'accessibilité.
- **Structurer l'offre économique pour renforcer la lisibilité du territoire à plus grande échelle** en organisant le développement économique et la mise en réseau des entreprises, en recomposant le foncier économique par l'optimisation des espaces disponibles et la recherche de mutualisations, en renforçant la fonctionnalité et la qualité d'aménagement des parcs d'activités et en assurant l'équilibre de l'offre de commerces et son adaptation aux nouveaux modes de consommation.
- **Révéler les richesses naturelles et paysagères du territoire** en protégeant la richesse patrimoniale du territoire, en confortant la qualité du cadre de vie du territoire et en assurant la bonne intégration des projets dans le grand paysage
- **Anticiper l'offre d'équipements et services face aux évolutions démographiques et mutation des modes de vie** en confortant l'animation des centres-bourgs pour « améliorer l'expérience urbaine et villageoise » et en renforçant le sentiment de proximité en adaptant le niveau de l'offre de services et équipements aux besoins dans le temps
- **Garantir une offre de très haut débit pour les entreprises et les habitants** en veillant à couvrir l'ensemble du territoire en THD et réseau mobile pour faciliter la vie des usagers et en tenant compte de l'évolution des pratiques par le développement de services dématérialisés
- **Relever le défi de l'adaptation aux évolutions du climat par la transition énergétique et la gestion optimisée des ressources et des risques** en poursuivant l'engagement du territoire dans la transition énergétique, en assurant la gestion économe des ressources du territoire et en réduisant la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et nuisances.

Le SCoT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne fait de Selongey un « pôle relais » dans la structuration des pôles urbains du SCoT. Cela implique que la commune devra respecter une densité minimale de 14 logements par hectare et qu'elle devra tendre vers 18 logements par hectare pour optimiser son foncier.

Le SCoT indique également qu'il s'agira de :

- Proposer une offre résidentielle variée et de qualité pour différents profils de ménages en privilégiant les opérations de densification.
- Maintenir le niveau de services et équipements d'ores et déjà bien développé et organiser les complémentarités et mutualisations avec les communes environnantes, de conforter les activités existantes et affirmer l'attractivité de ce pôle par une offre foncière et immobilière ciblée tout en s'appuyant sur la localisation stratégique de ce pôle entre Is-sur-Tille et Langres.
- Capitaliser sur le patrimoine, la localisation de point de passage de Selongey pour de nombreux touristes et ses centres d'hébergement pour élargir son rayonnement.
- Plaider en faveur de la réouverture de la halte ferroviaire et rapprocher le Nord du territoire des dynamiques plus aigües du Sud.

D'un point de vue démographique, le SCoT prévoit la construction de 100 à 130 logements pour le pôle relais de Selongey sur la période 2019-2029.

PARTIE 2 :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 MILIEU PHYSIQUE

2.1.1/ CLIMAT

(Source : PCAER Champagne-Ardenne)

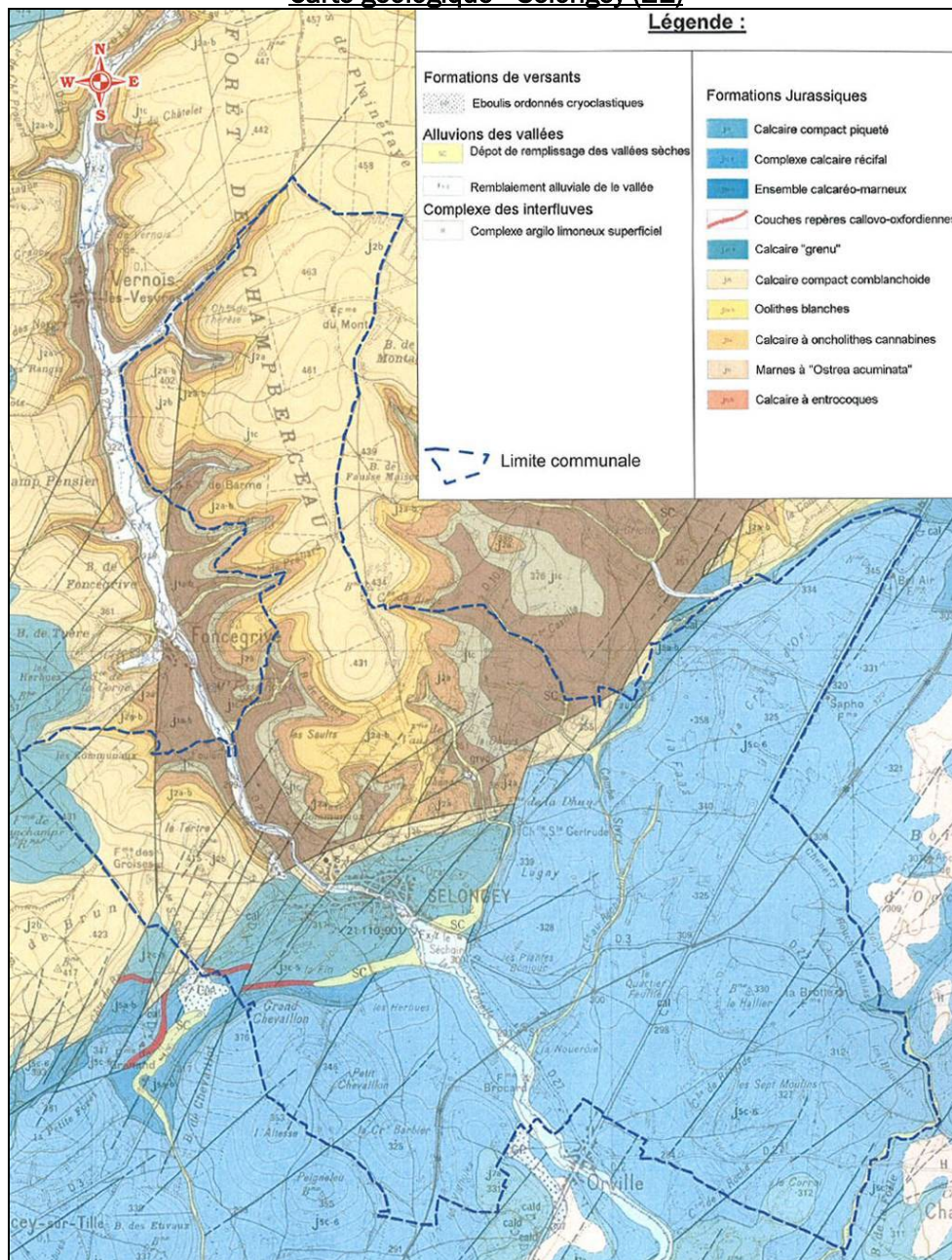
La Côte d'Or est concernée en majorité par un climat océanique, mais également par un climat semi-continentale, mais la variation du relief marque des différences climatiques importantes ; ainsi vers le Haut-Morvan on retrouve une tendance de climat de moyenne montagne.

Les étés sont plutôt chauds, voire orageux, tandis que les hivers sont longs et souvent accompagnés de gelées. Les précipitations sont réparties tout au long de l'année, avec une variation entre 700 et 1250 mm par an. Les vents dominants proviennent du Sud-Ouest ou du Nord.

2.1.2/ ANALYSE GEOLOGIQUE

COMPOSITION DES SOLS

Carte géologique - Selongey (21)



Source : infoterre.brgm.fr

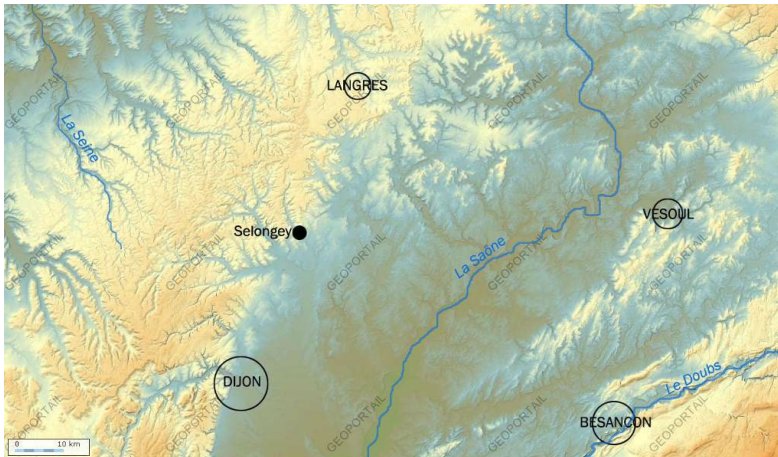
La commune de Selongey est concernée par une géologie datant du jurassique (-200 à -145 Ma). La dominante est calcaire. On peut observer plusieurs failles orientées Sud-Ouest / Nord-Est. Celles-ci marquent en partie la transition entre les plateaux calcaires accueillant une forêt de feuillus et les coteaux et plaines, plus propices à l'agriculture.

L'érosion du calcaire a créé différents éperons qui cisailent les coteaux.

Des alluvions sont présentes en particulier dans la vallée de la Venelle. Celles-ci résultent de l'altération des calcaires et du dépôt de sédiments par le cours d'eau.

2.1.3/ RELIEF ET HYDROGRAPHIE

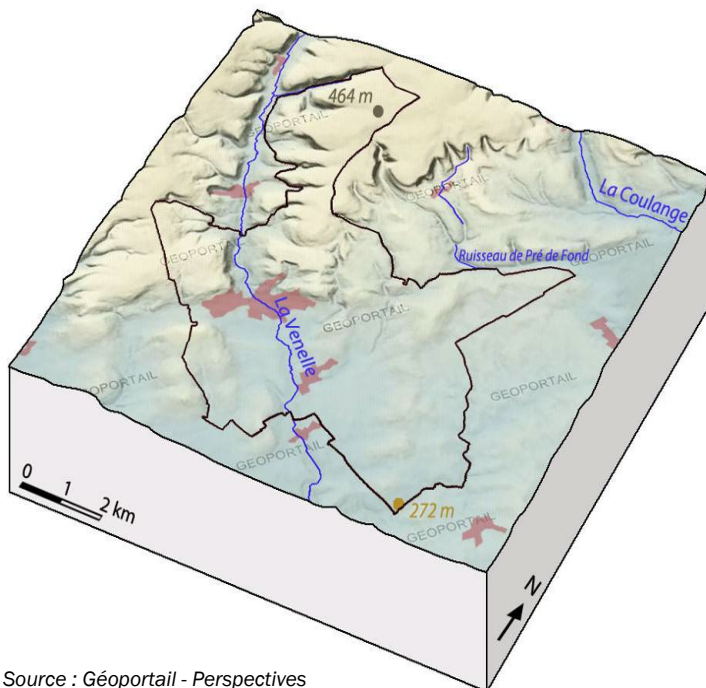
Carte du relief :



A une large échelle, on remarque que Selongey s'inscrit à la jonction entre la plaine de la Saône et les massifs dits de la Montagne Nord Dijonnaise et du Plateau de Langres. Les principaux reliefs et vallées sont orientés Sud-Ouest/Nord-Est.

Source : Geoportail.fr

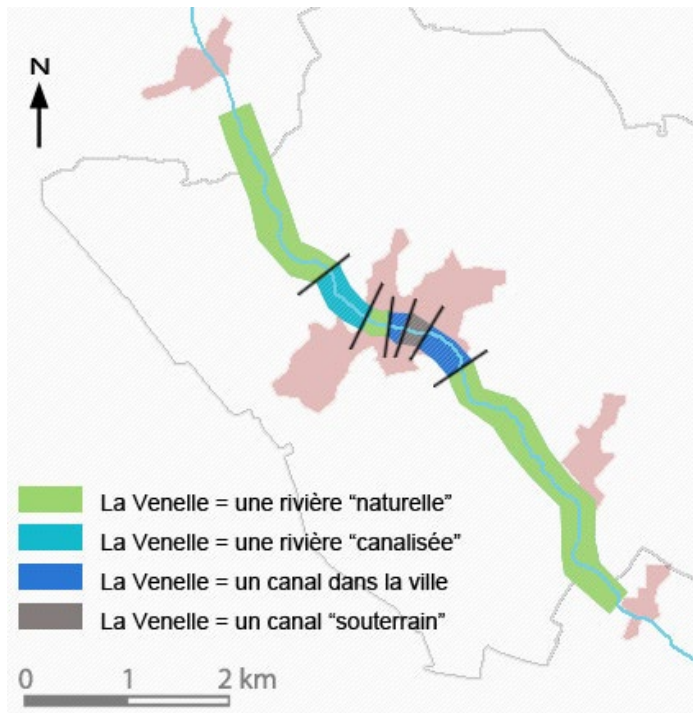
Bloc-diagramme du relief local :



A l'échelle locale, deux orientations du relief se dégagent : celle des principaux reliefs, avec la plaine de la Saône et celle de la vallée de la Venelle qui s'inscrit entre deux éperons du massif de la Montagne Nord Dijonnaise.

Le point haut culmine à 464 m d'altitude tandis que le point bas se situe à 272 m.

Source : Géoportail - Perspectives

Cartographie des séquences paysagères de la Venelle :

(Source : Perspectives)



La ripisylve de la Venelle « naturelle »



Le profil de la rivière « canalisée »

Le passage de la Venelle dans la commune semble présenter quatre séquences différentes. Ainsi, on retrouve :

- une ambiance de rivière « naturelle », avec le sillon d'un cours d'eau dans les espaces non urbanisés, mais également à l'entrée Nord de la ville,
- un tronçon sur lequel la Venelle semble être un canal affleurant le long de la route qui mène à Foncegrive,
- une séquence où la Venelle n'est plus visible, et semble enterrée car elle passe au sein de l'usine SEB,
- des espaces minéraux qui soulignent la Venelle canalisée dans la ville. Différents ponts ou passerelles permettent de la traverser et de la valoriser.

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune ; toutefois une vigilance est à maintenir quant au risque éventuel de débordement de la Venelle.



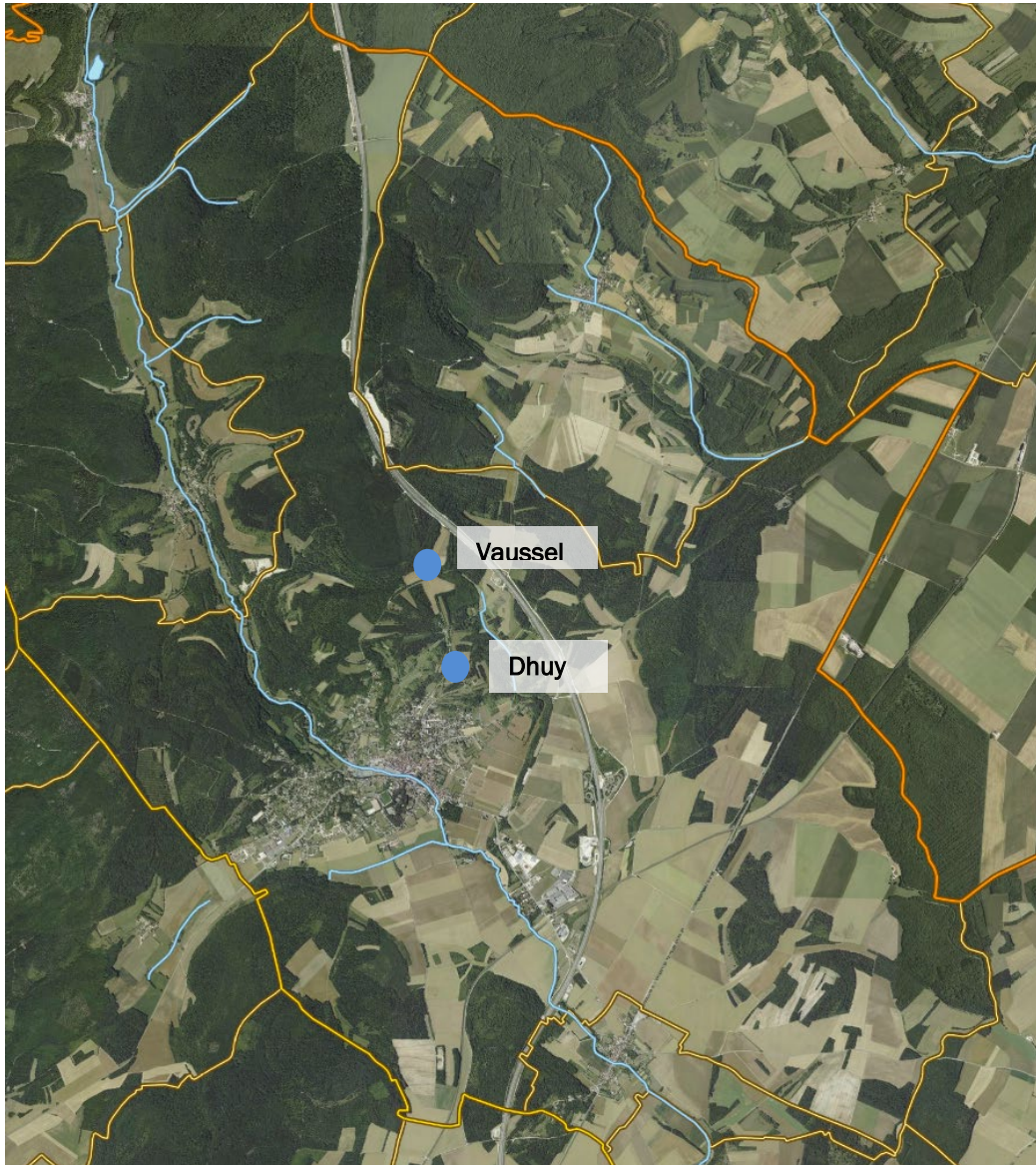
L'entrée du « canal souterrain »



Le passage du « canal dans la ville »

Deux sources sont également présentes sur le territoire de Selongey. Elles se situent au Nord du bourg. Il s'agit des sources Vaussel et Dhuy.

Carte de localisation des sources



Source : Géoportail, Perspectives

LES OUTILS DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE – Rhône-Méditerranée :

Le bassin Rhône-Méditerranée-Corse regroupe les bassins versants des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 9 régions et 30 départements, et s'étend sur plus de 120000 km², soit près de 25% du territoire national.

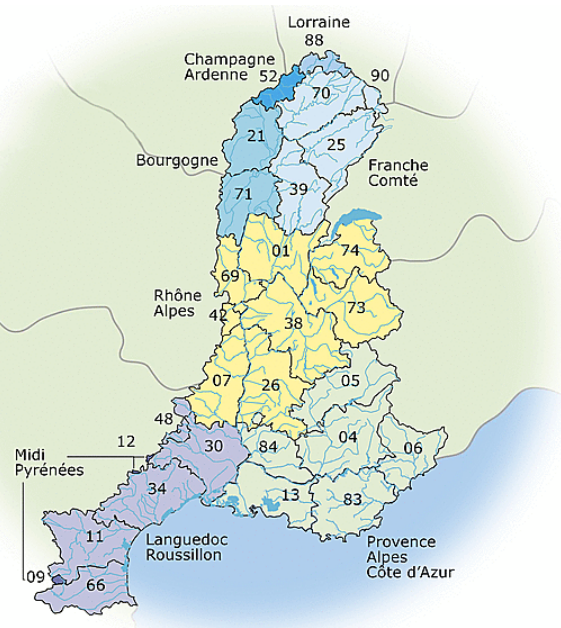
Le premier SDAGE a été approuvé en 1996. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé par arrêté du 21 mars 2022.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "**orientations fondamentales**", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les neuf orientations fondamentales du SDAGE :

- Orientation 0 : S'Adapter aux effets du changement climatique
- Orientation 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Orientation 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Orientation 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Orientation 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Orientation 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Orientation 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Orientation 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Orientation 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Aire géographique couverte pour le SDAGE Rhône-Méditerranée

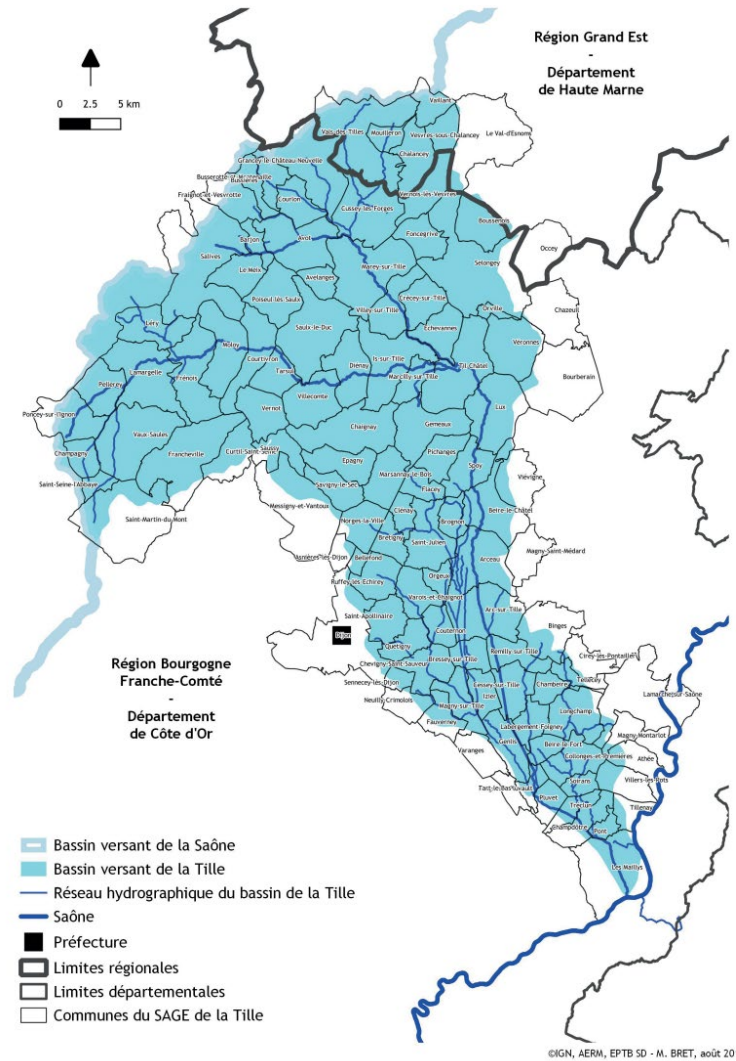


Source : site du Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Tille

Le bassin de la Tille a été identifié dès le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 comme territoire nécessitant la mise en place d'un SAGE. Le bassin versant de la Tille se situe majoritairement en Bourgogne, dans le département de la Côte d'Or. Au Nord, une partie du territoire est localisée en Champagne-Ardenne, sur le département de la Haute-Marne. Le périmètre du SAGE concerne ainsi 114 communes (107 en Côte d'Or et 7 en Haute-Marne).

Périmètre du SAGE de la Tille



La Commission locale de l'eau a adopté le SAGE le 13 février 2020 et le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 juillet 2020 qui présente 4 enjeux majeurs :

Enjeu n°1 : Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau et les besoins des milieux.

Enjeu n°2 : Préserver et améliorer la qualité des eaux.

Enjeu n°3 : Préserver et améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Enjeu n°4 : Conjuguer harmonieusement le développement des territoires et la gestion durable des eaux.

LES ZONES HUMIDES

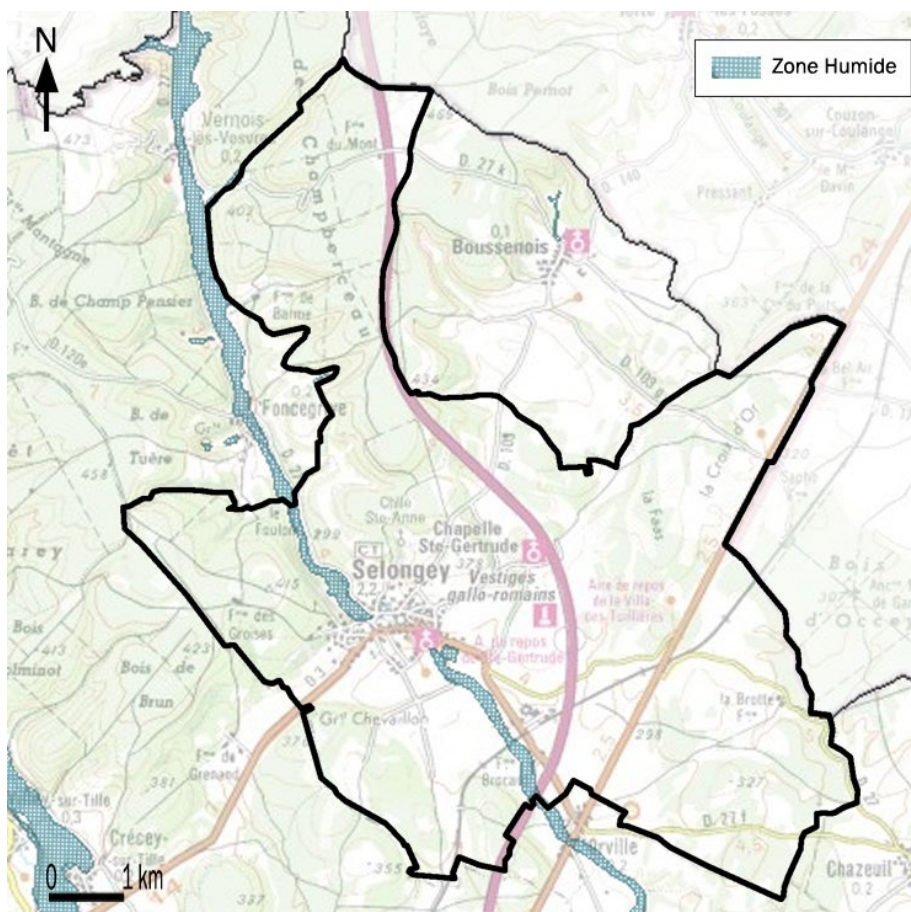
Les zones humides, selon la définition donnée par l'Institut Français de l'Environnement (IFEN), sont « des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique : prairies inondables, tourbières... Elles se caractérisent par la présence d'eau douce, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique (grande variété d'espèces végétales et animales spécifiques). Elles assurent aussi un rôle dans la gestion de l'eau, avec la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux ».

D'après l'article L.211-1 du code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ». Les zones humides sont des lieux où s'exercent diverses activités humaines : élevage, pêche, pisciculture, chasse, loisirs... Cependant, ces milieux fragiles sont menacés, notamment sous la pression du drainage, de l'urbanisation, de l'aménagement de voies de communication terrestres ou fluviales.



Source : zone-humide.org, intérêts et fonctions des zones humides

Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques (étangs, gravières, lacs et cours d'eau), caractérisés par la présence d'eau plus ou moins continue. Elles jouent de nombreux rôles reconnus au niveau mondial (rôle tampon en hiver comme champ d'expansion des crues, et en été pour le soutien des débits d'étiage, rôle d'épuration de l'eau, rôle économique et récréatif, accueil d'une biodiversité importante, etc...). Malgré leur rôle reconnu dans la lutte contre le changement climatique, les zones humides ont énormément régressé et sont toujours menacées.

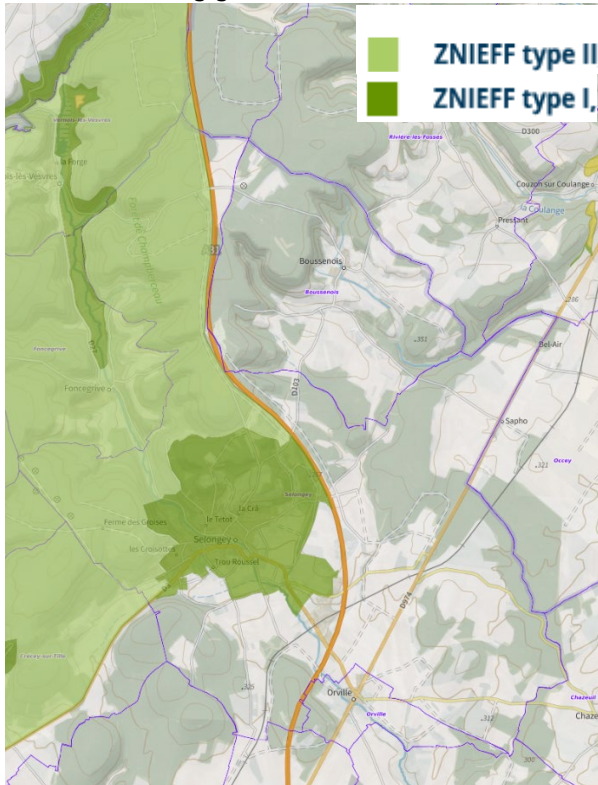


La commune de Selongey compte deux zones humides : La Venelle (58 ha) et une zone humide supérieure (158 ha). Il conviendra, dans le cadre du P.L.U., de limiter l'urbanisation des zones, afin de garantir la protection de ces milieux.

2.2 PATRIMOINE NATUREL

2.2.1/ SITES NATURELS REFERENCES

Source : DREAL Bourgogne



La commune dispose d'un patrimoine naturel riche qui fait également l'objet de prescriptions environnementales.

Il s'agit de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF sont classées suivant deux niveaux d'intérêt :

- Zones de type I pour les milieux les plus intéressants (espèces rares et menacées)
- Zones de type II, plus vastes et repérant les milieux riches de potentialités naturelles

La ZNIEFF est un inventaire, scientifiquement élaboré, qui n'impose pas en lui-même de contrainte juridique directe. En tant qu'élément d'expertise, il doit néanmoins être correctement pris en compte pour caractériser la qualité d'un espace.

Le territoire de la commune de Selongey abrite les ZNIEFF suivantes :

- ZNIEFF de type 1 : n°260012307 : « La Vallée de la Venelle »
- ZNIEFF de type 1 : n°260030204 « Bois du vau, val de tille et coteaux de Selongey »
- ZNIEFF de type 2 : n°260015022 : « La Forêt de Cussey et Marey »

La Vallée de la Venelle :

D'une superficie totale de 114 ha, ce site est essentiellement occupé par des prairies à Narcisses.

Les prairies :

Les prairies sont des groupements végétaux résultant de la fauche ou du pâturage. Ces pratiques agricoles sont indispensables à leur maintien : les prairies abandonnées sont rapidement colonisées par les arbustes, qui précèdent la reconquête par la forêt. Les modalités d'utilisation des prairies influencent considérablement la végétation : pâturage ou fauche, charge du bétail, amendements éventuels, réensemencement, drainage.

Les prairies à Narcisses :

Le fond de vallée est occupé par des prairies humides à Narcisses. Ces regroupements végétaux devenus rares sont inscrits dans la Directive Habitats, parmi les milieux naturels à protéger. Le Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*) est une espèce protégée en Bourgogne.

La hêtraie-chênaie :

Les pentes boisées sont occupées par une hêtraie-chênaie. Le type forestier est caractéristique du Chatillonnais. En lisière, on peut trouver la Marguerite de Saint-Michel (*Aster amellus*), plante rare et protégée en France.



Le Narcisse des poètes

La Forêt de Cussey et Marey :

Cette ZNIEFF concerne une superficie de 1700 ha et se situe au Nord-Ouest d'Is-sur-Tille et de Selongey. Elle est essentiellement forestière, recoupée par deux vallées qui se dirigent vers la Saône, la Tille et ses affluents ainsi que la Venelle.

La forêt du Chatillonnais :

Elle est constituée d'une chênaie-hêtraie caractéristique de cette région marquée par un climat de type continental. La flore traduit ces influences, en particulier à travers les Laïches blanches et de Davall ou encore la Marguerite de St Michel qui se développe sur les lisières, inscrite sur la liste des plantes protégées de France.

Des marais tufeux :

Formés par les eaux saturées en bicarbonate de calcium qui se dépose pour former des dépôts de tuf, ces marais jouent un rôle important dans la régulation des eaux et sont d'une grande richesse floristique avec des plantes d'origine boréale. Ce sont des groupements végétaux inscrits dans la Directive Habitats parmi les milieux naturels à protéger.

Des plantes rares et protégées :

Globalement associées aux eaux humides de cette zone, les zones humides comportent des espèces adaptées aux sols gorgés d'eau une bonne partie de l'année et à affinités sub-montagnardes : prairies à Narcisse des poètes (protégé en Bourgogne), prairies à Reine des prés et Aconit napel, marais à Choin ferrugineux, Gentiane pneumonanthe ou Epipactis des marais, trois plantes protégées.



La Reine des Prés

La commune de Selongey est également concernée, en tant que commune limitrophe, par trois sites Natura 2000 :

- n°FR2600963 « Marais tufeux du Châtillonnais » localisé sur la commune de Marey-sur-Tille ;
- n°FR2600963 « Marais tufeux du Châtillonnais » localisé sur la commune de Vernois-les-Vesvres ;
- n°FR2100260 « Pelouses du Sud-est haut-marnais » localisé sur la commune de Vaux-sous-Aubigny.

« Marais tufeux du Châtillonnais » :

Source : DIREN-Bourgogne

Ce site regroupe 21 marais de taille modeste, répartis sur les plateaux calcaires de Langres, dans la région naturelle du Châtillonnais. Il représente une surface de 97 hectares.

Les marais tufeux et les sources carbonatées :

Milieux marécageux ouverts à surface restreinte, les marais sont localisés au niveau d'émergence de sources et de suintements carbonatés à l'origine de la formation de tuf.

Rares en Bourgogne, ils recèlent un cortège important de plantes adaptées à l'excès d'eau en milieu alcalin et représentent un lieu de vie pour maintes espèces animales. Citons le Cuivré des marais, papillon qui fréquente les bas-fonds humides et ensoleillés, et le Sonneur à ventre jaune, lié aux milieux aquatiques pour sa reproduction.

Les pelouses calcaires :

Développée en périphérie des marais sur des zones de tuf asséchées par exemple, les pelouses calcaires se présentent sous la forme d'un gazon ras. D'une grande richesse floristique, elles sont très favorables aux papillons, dont le Damier de la Succise, papillon butinant les fleurs des scabieuses et de la Succise de prés, dans les pelouses et les friches.

Les milieux aquatiques :

Les cours d'eau rapides, bien oxygénés et riches en abris diversifiés (souches, sous-berges, pierres) sont le lieu de vie de l'Ecrevisse à pattes blanches, petit crustacé en forte régression sur l'ensemble de son aire de répartition, et de l'Agriion de Mercure, libellule reconnue d'intérêt européen trouvant ici nourriture et zone de reproduction.

Les forêts riveraines, implantées directement sur les berges des ruisseaux, sont fréquentées par le Damier du frêne, papillon lié aux boisements feuillus clairs et humides.

Carte de localisation des sites du « Marais tufeux du Châtillonnais »

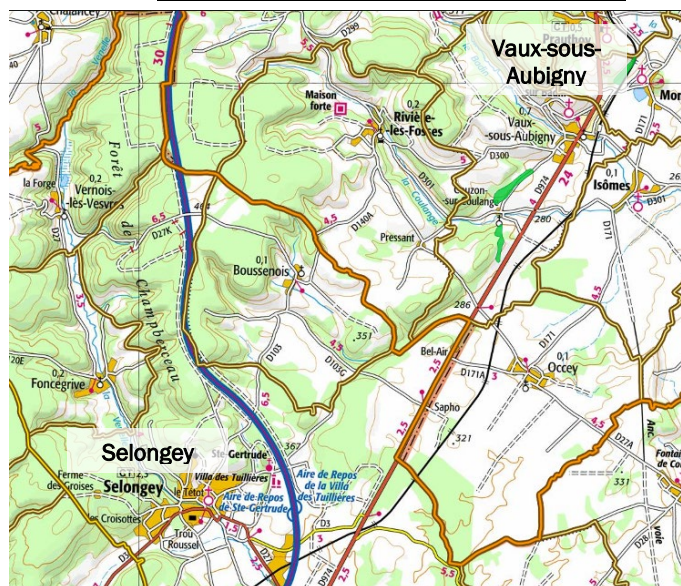
Site Natura 2000 n° FR2600963

Source : site internet CARMEN - Écologie et Développement Durable - DREAL Bourgogne

« Pelouses du Sud-est haut-marnais » :

Source : site internet de l'Inventaire National du patrimoine Naturel

Ce site Natura 2000 s'étend sur 228 hectares. Le site est établi sur des terrains datant du jurassique moyen et supérieur formant une succession de plateaux calcaires. Les pelouses reposent sur des calcaires compacts du Bathonien moyen. Ces pelouses sont situées à la limite Sud de la région Champagne Ardenne. Elles forment un ensemble éclaté de pelouses sèches à très sèches avec des zones de rochers de dimension moyenne à grande. Elles comportent un intérêt zoologique, botanique et hydrogéologique important. On y note la présence de plusieurs espèces végétales protégées et d'une remarquable source vaclusienne.

Carte de localisation du site « Pelouses du Sud-est haut-marnais »

Site Natura 2000 n° FR2100260

Source : site internet de l'Inventaire National du patrimoine Naturel

2.3 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

2.3.1/ TRAMES VERTE ET BLEUE

Le cadre législatif

Les trames verte et bleue (TVB) ne doivent pas être confondues avec le réseau des sites Natura 2000. En effet, ces trames sont un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eaux et canaux.

Elles se doivent de répondre à différents engagements internationaux, européens et nationaux :

Niveau international :

1979 : Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (à l'origine des directives Oiseaux et Habitat)

1992 : Convention sur la diversité biologique adoptée lors du Sommet de Rio

Niveau Européen :

1979 : Directive n° 79-409 sur la conservation des oiseaux sauvages dite Directive Oiseaux

1992 : Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages dite Directive Habitat

1995 : Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère approuvée à Sofia par les ministres européens de l'environnement

Niveau National :

2002 : Décret d'approbation du schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR)

2004 : Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)

2005 : Plans d'action déclinant la Stratégie Nationale pour la Biodiversité

2009 : Loi Grenelle Environnement (Grenelle I), définissant la trame verte et bleue

2010 : Projet de loi Grenelle Environnement II, établissant la création des schémas régionaux de cohérence écologique

2010 : Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement)

2012 : Décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue

2014 : Décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 concernant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

2016 : Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Les objectifs

Au niveau national, leurs définitions et objectifs sont déterminés par l'article L.371-1 du code de l'environnement créé par la loi du 12 Juillet 2010 et modifiée par la loi du 8 Août 2016 :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit ».

Cet objectif est repris en 6 axes :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Les définitions

Les continuités écologiques : association de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eaux et canaux.

Réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Corridors : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Zone tampon : espaces périphériques qui protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

La notion de continuité des corridors :

Pour un oiseau d'eau migrateur, la continuité peut s'entendre par le maintien ou la reconstitution de zones humides de loin en loin le long du littoral du Nord au Sud. Pour un insecte pollinisateur, la continuité peut correspondre à un ensemble d'espaces sans pesticide ni insecticide. Pour un petit mammifère, une simple succession de haies suffira. Pour la grande faune, un couvert forestier ou de près de façon continue sur de grandes distances est nécessaire (on peut là parler de **corridors**). Pour une plante, il va s'agir de maintenir des milieux favorables. Des batraciens auront, quant à eux, besoin d'un réseau de mares, etc...

Les ruptures :

Ils correspondent aux lieux où un corridor écologique est coupé créant ainsi un obstacle difficilement franchissable voire infranchissable pour les espèces vivantes. Cet obstacle peut être linéaire (autoroute, canal, etc... ou surfacique (zone urbaine entre deux massifs boisés).

Selon le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014, le département de la Côte d'Or est concerné par plusieurs continuités écologiques d'importance nationale :

- milieux boisés,
- milieux ouverts frais à froids,
- milieux ouverts thermophiles,
- migrations de l'avifaune.

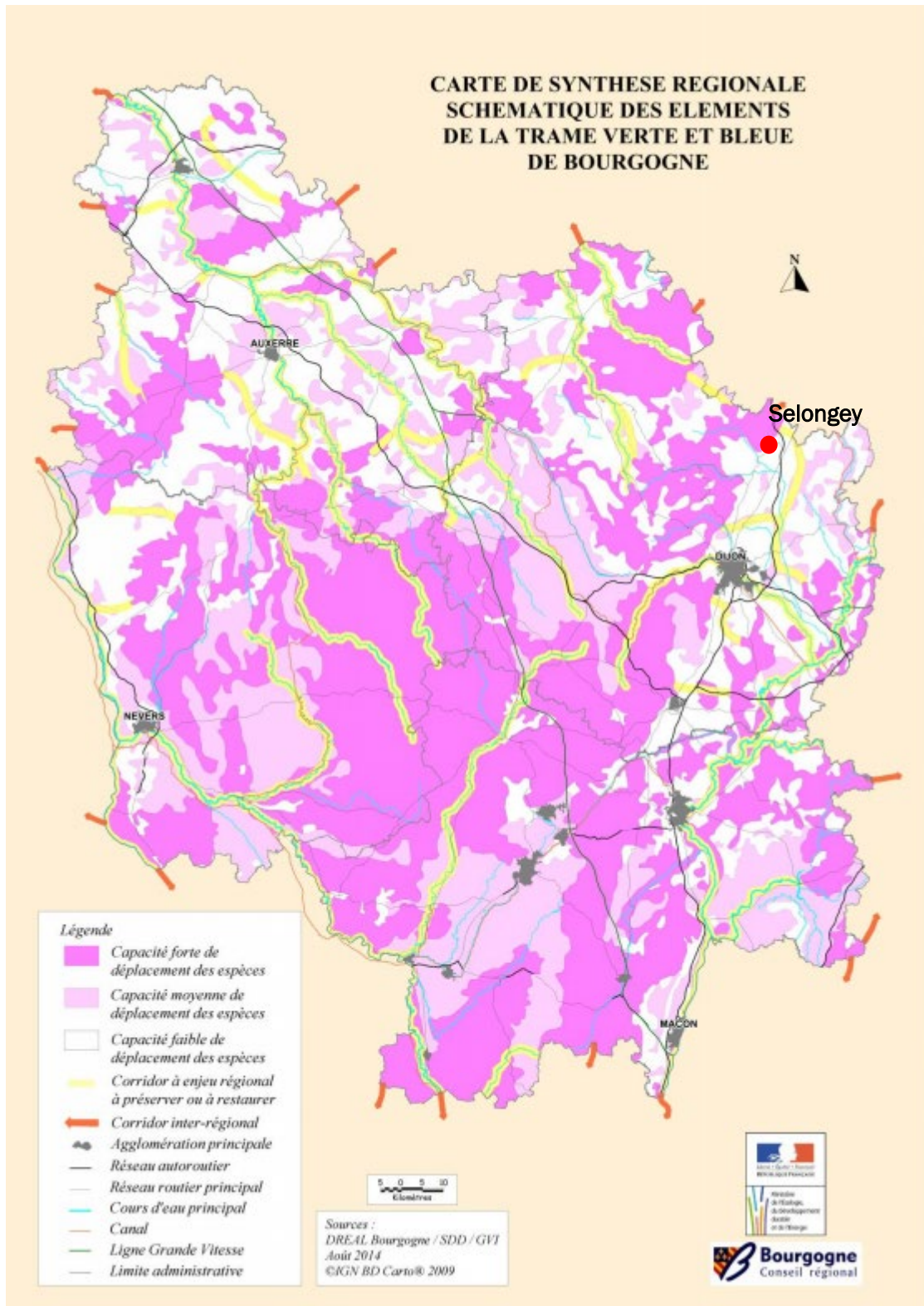
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne– SRCE

La constitution des trames verte et bleue nationales se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

A ce titre, le SRCE de Bourgogne a été adopté par arrêté du Préfet de région 16 mars 2015.

Ce dernier précise que les trames verte et bleue définies à l'échelle de la Bourgogne permettent d'identifier les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), afin de réduire la destruction et la fragmentation des habitats, favoriser le déplacement des espèces, préserver les services rendus par la biodiversité et faciliter l'adaptation au changement climatique.

On note que les massifs forestiers au Nord-Ouest du territoire constituent des réservoirs de biodiversités avec une capacité forte de déplacement des espèces et qu'un corridor à enjeu régional est identifié sur la limite Nord Est de la commune en lien avec les espaces boisés.



Source : SRCE Bourgogne

Les objectifs environnementaux du SCoT du Pays Seine et Tille

Dans son Document d'Orientations et d'Objectifs le SCoT exprime sa volonté de :

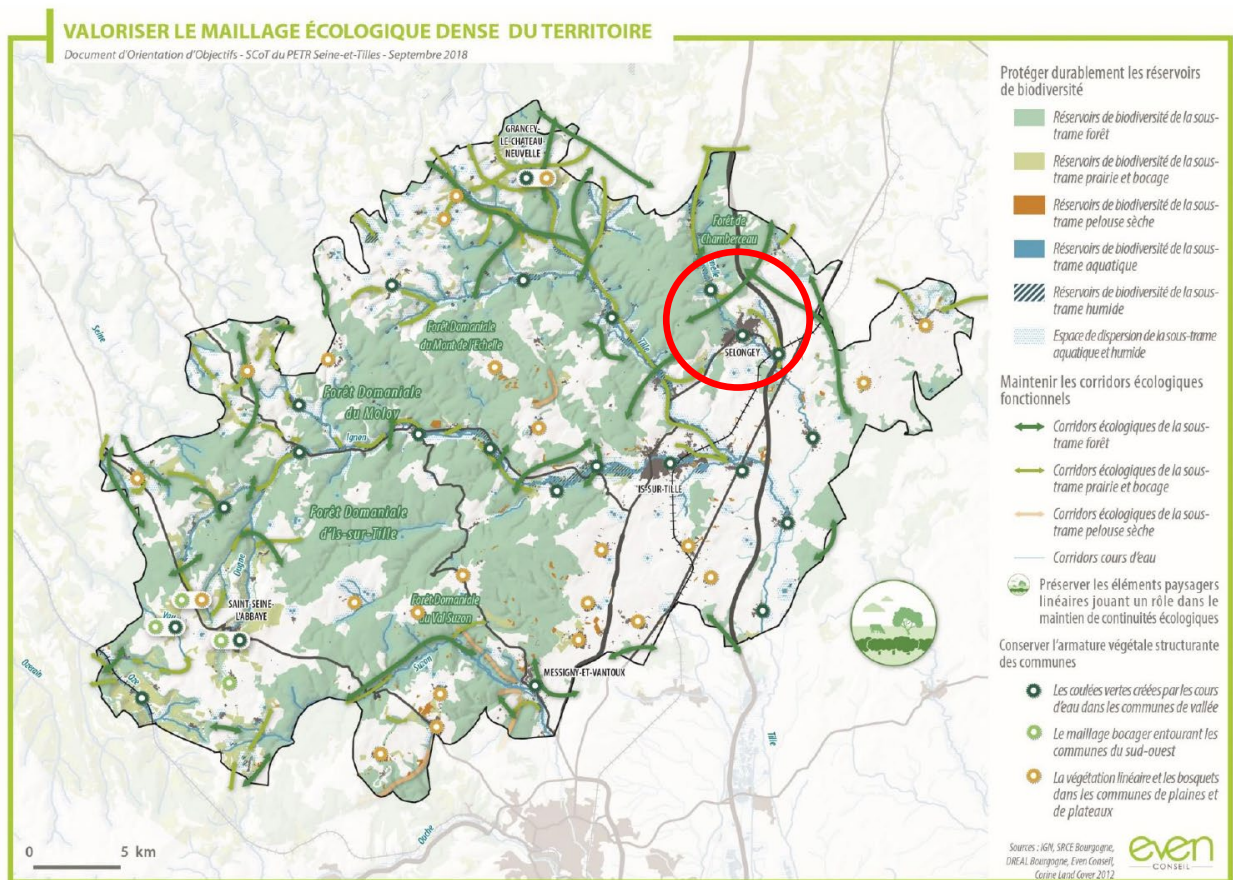
- Protéger durablement les réservoirs de biodiversité.
- Concilier développement du territoire et Trame Verte et Bleue.

Les réservoirs et continuités écologiques du territoire sont localisés sur les cartographies suivantes.

On constate que la commune est concernée par des réservoirs de biodiversité de la sous-trame forêt et les corridors écologiques associés.

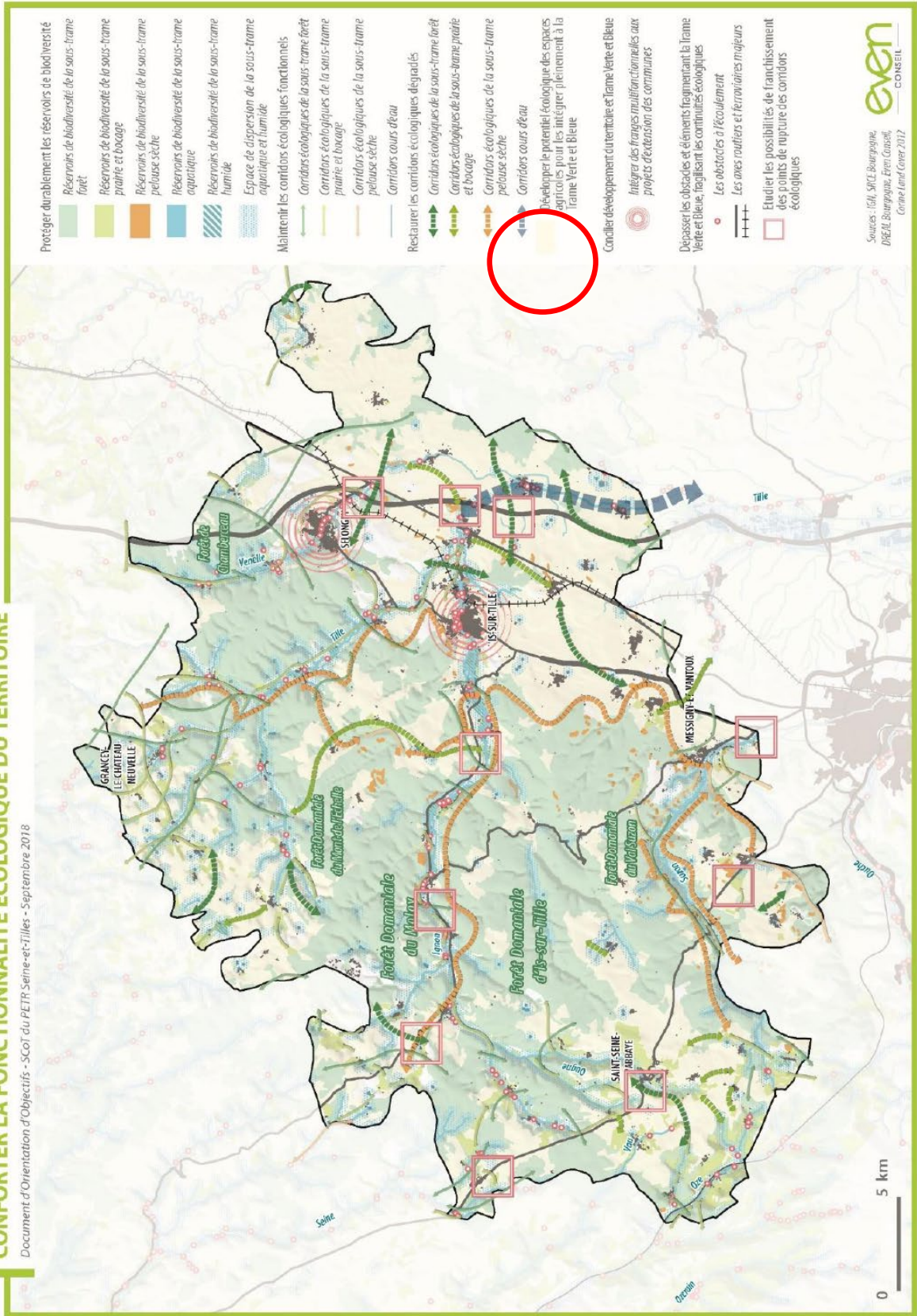
Un point de rupture est identifié au niveau de l'autoroute sur la partie Sud du territoire ou se trouve également un corridor écologique de la sous-trame forêt dégradée.

Préfiguration de la trame verte et bleue du SCoT du Pays Seine et Tille



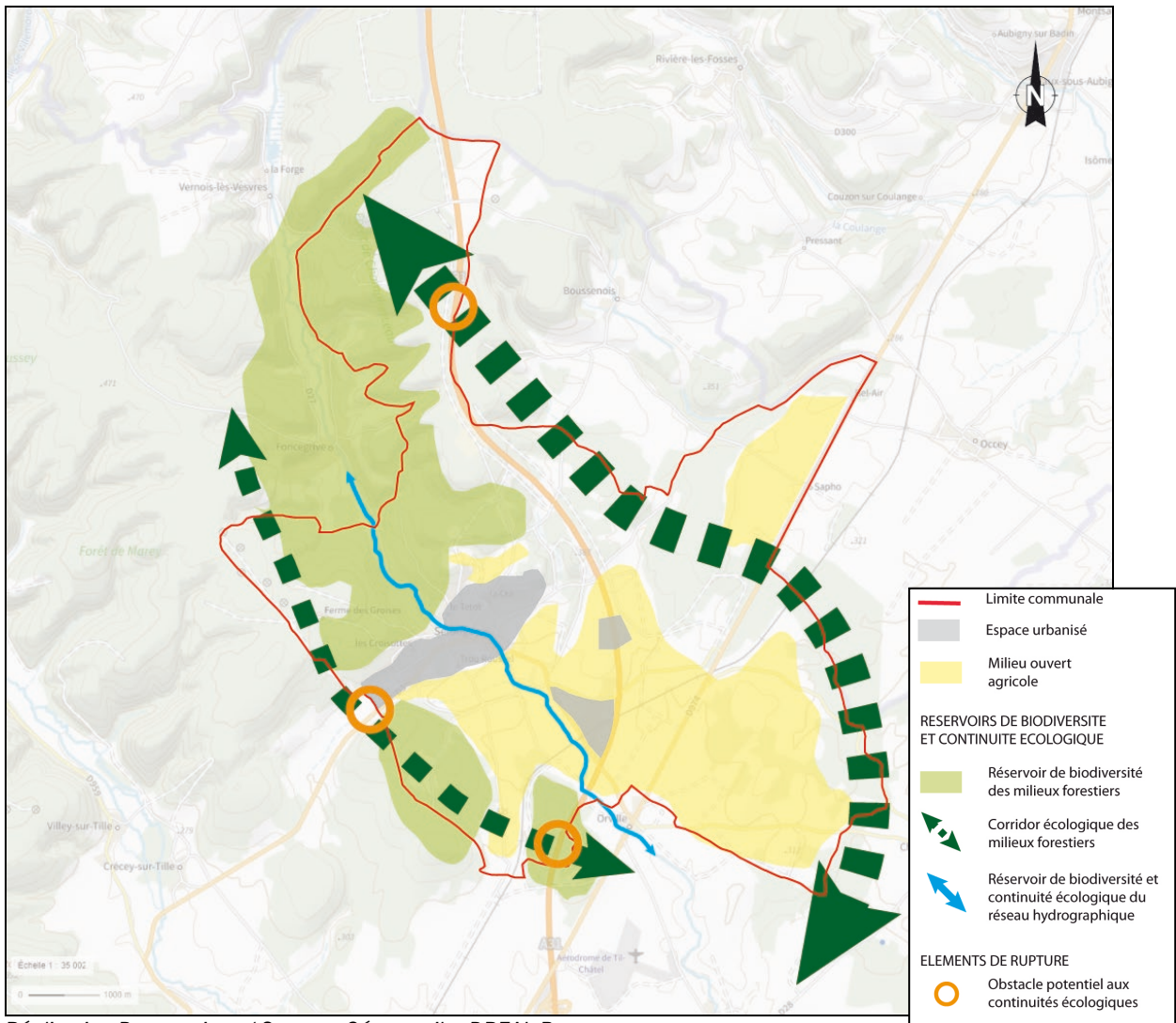
CONFORTER LA FONCTIONNABILITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Document d'Orientation d'Objectifs - SCot du PETP Seine-et-Tille - Septembre 2018



even
CONSEIL

Sources : IGN, SPCE Bourgogne, DREAL Bourgogne, Even Conseil, Corine Land Cover 2012

Carte de synthèse de la trame verte et bleue à l'échelle locale

La constitution des trames verte et bleue locales complète celle évaluée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et le SCoT.

La cartographie présentée ci-avant à l'échelle communale localise les différentes structures écologiques de la commune de Selongey.

En ce qui concerne la trame verte, on retrouve :

- Un potentiel réservoir de biodiversité des milieux fermés de type boisement au Nord et à l'Ouest du territoire. A noter, que ce sont les boisements situés sur les hauteurs de la commune qui constituent des peuplements d'intérêt au sein de la Forêt de Cussey et Marey.
- Des continuités écologiques potentielles des milieux fermés à l'Ouest et à l'Est du territoire.

En ce qui concerne la trame bleue, on retrouve :

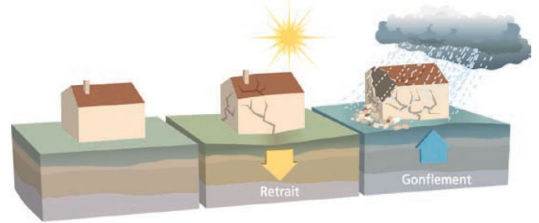
- Un réservoir de biodiversité aquatique doublé d'un corridor écologique sur le cours d'eau de la Venelle.

2.4 RISQUES MAJEURS

2.4.1/ RISQUES NATURELS

ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

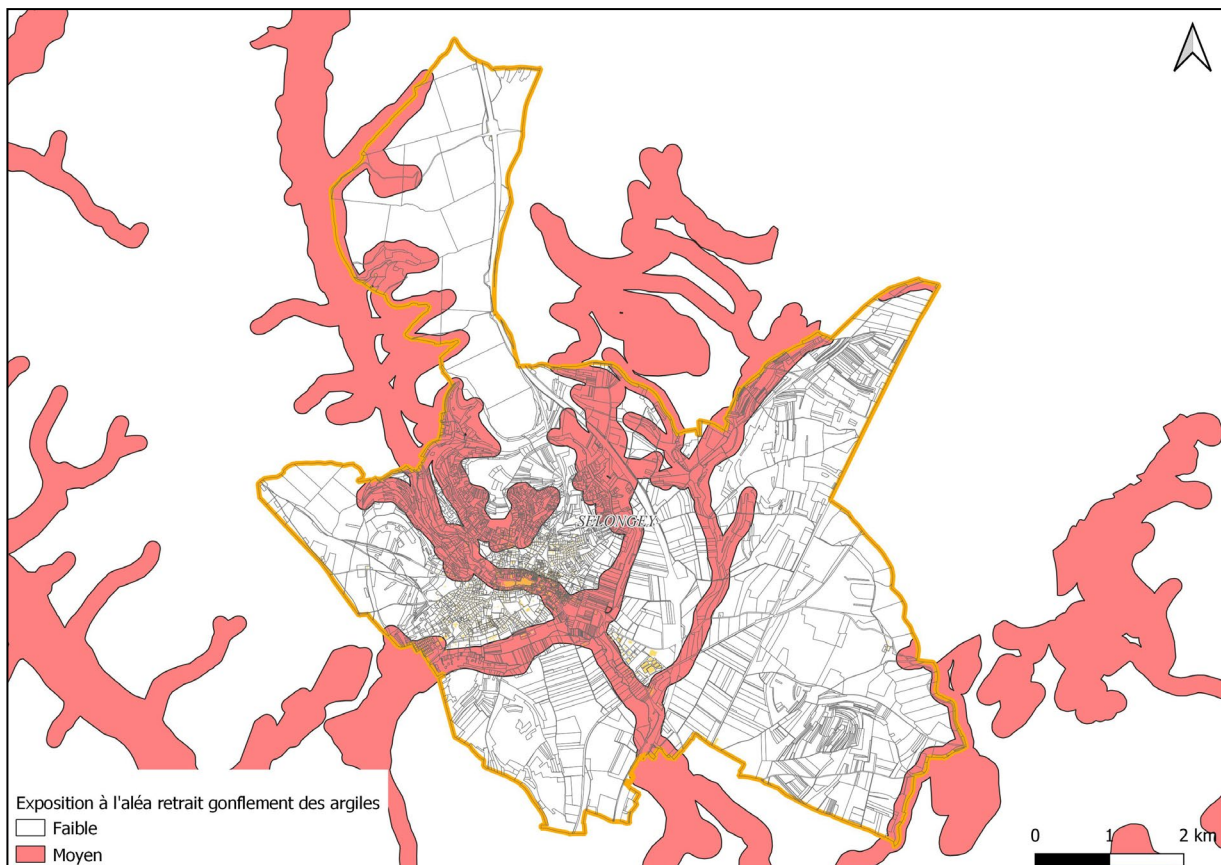
La nature des sols influence sur les comportements de ces derniers face aux eaux pluviales. En effet, les sols argileux ont tendance à gonfler quand ils sont gorgés d'eau selon leur saturation en argile et le type de ce dernier. Ils peuvent ainsi causer des dégâts au niveau des infrastructures et des constructions à leur surface.



Source : *Le retrait-gonflement des argiles*
Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable

Les sols argileux sont identifiés sur l'ensemble du territoire et concernent les terrains pouvant présenter un risque. Ils sont classés selon leur potentiel de gonflement et le niveau du risque encouru à leur surface.

Carte de l'exposition à l'aléa retrait-gonflement des argiles



Réalisation : Perspectives, données BRGM

La commune de Selongey est concernée par un aléa faible et moyen de retrait /gonflement des argiles sur des zones localisées sur la carte ci-dessus. Le village est également concerné par ces deux échelles.

RISQUES LIÉS À LA COMPOSITION DES SOLS

Le risque sismique

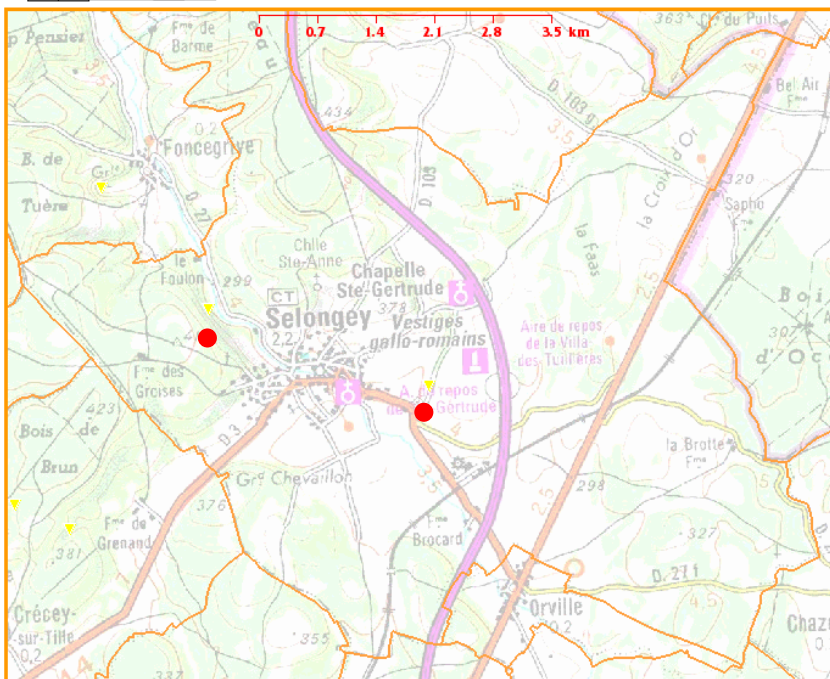
En application des articles R.563-4 et R.125-9 du code de l'environnement, l'ensemble du département est classé en zone de sismicité 1 (risque très faible).

Le risque glissement de terrain et coulées de boues

Les glissements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les coulées boueuses sont un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide, qui se produisent généralement sur les pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

La commune de Selongey a fait l'objet de 5 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles inondations et coulées de boue sur la commune en 1993, 2003, 2013 et 2018.

Le risque effondrement de cavités souterraines



L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un effondrement. De nombreuses communes dans le département présentent de telles cavités susceptibles d'être à l'origine d'un mouvement de terrain. Certaines communes du territoire ont fait l'objet d'un recensement dans la base nationale :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/donnees#/>
ou <http://infoterre.brgm.fr/cavites-souterraines>

Les carrières

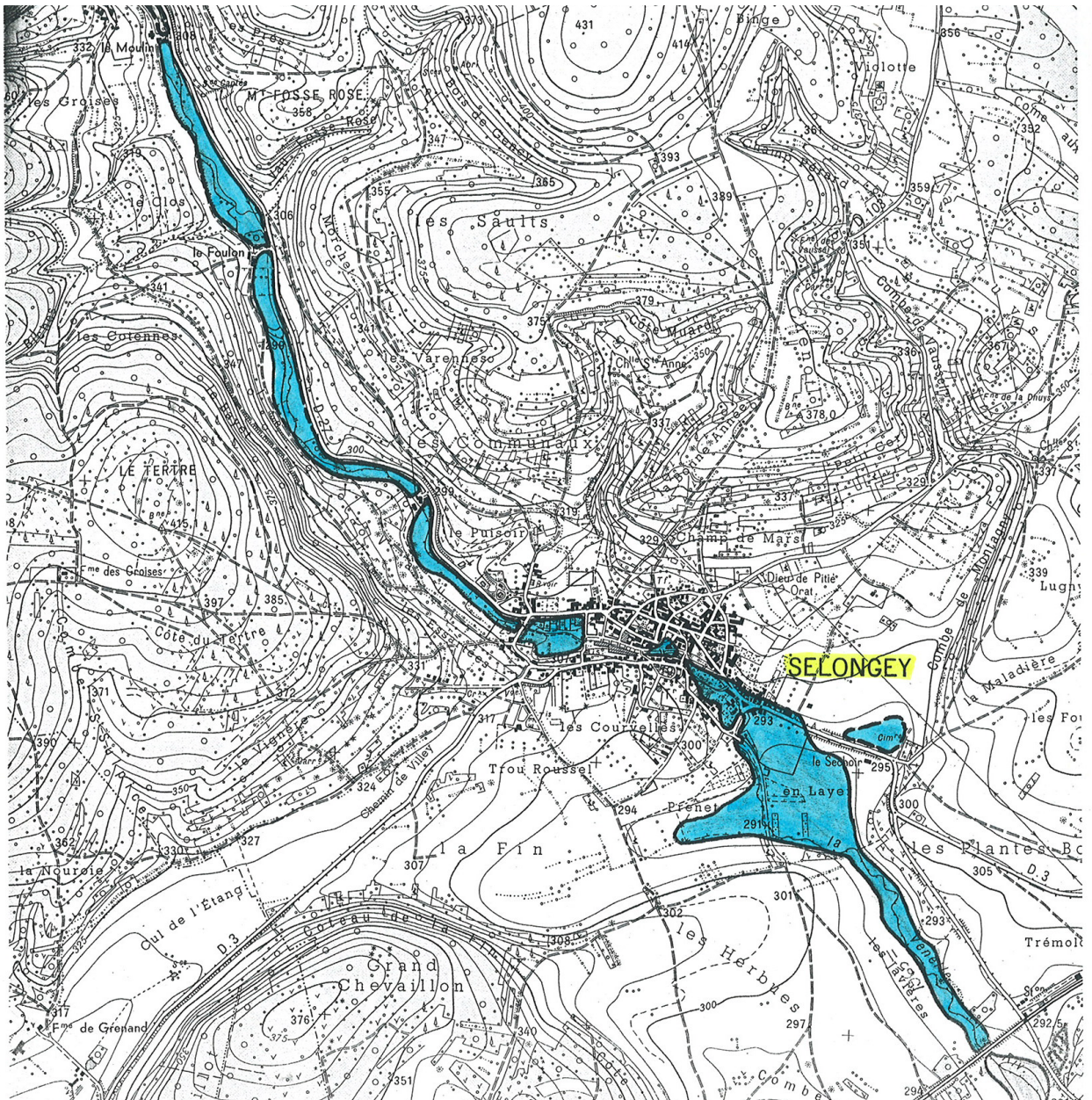
La loi n°93-3 du janvier 1993 relative aux carrières, a modifié le régime juridique spécifique à ces installations et a institué la nécessité d'établir dans chaque département un schéma départemental des carrières. Le schéma propose des orientations pour limiter l'impact des carrières sur l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état des milieux. Il doit permettre à la commission départementale des carrières de se prononcer sur toute demande d'autorisation de carrières dans une cohérence d'ensemble de données économiques et environnementales. Le schéma départemental des carrières de la Côte d'Or a été approuvé le 20 décembre 2001 et mis à jour en février 2007.

La commune n'est pas concernée par ce schéma.

LES RISQUES INONDATIONS

Selongey a été victime à plusieurs reprises du débordement de la rivière la Venelle. Il conviendra donc de prendre en compte cet évènement bien qu'exceptionnel, dans le P.L.U.

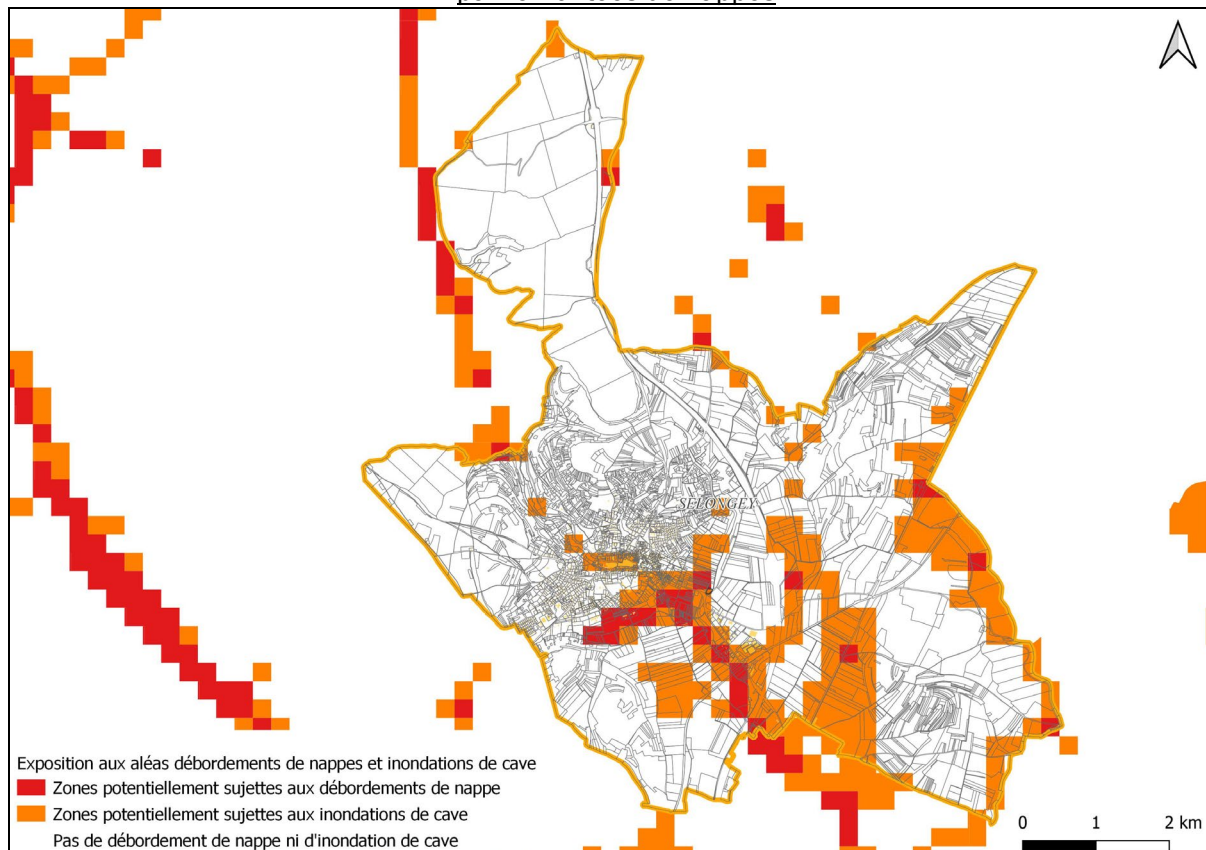
Cartographie des crues de 1955 à 1965



Risques de remontées de nappes

Tel qu'il est rappelé sur le site de la DREAL Grand-Est, les inondations par remontées de nappes sont lentes, localisées (caves, bâtiments noyés, chaussées dégradées...) et peuvent persister plusieurs mois. De nombreux secteurs sont très sensibles aux remontées de nappes, notamment dans les vallées, où la nappe est sub-affleurante.

Carte des zones sensibles aux inondations
par remontées de nappes



Réalisation : Perspectives sur fond Google Satellite

La commune est soumise ponctuellement à un risque de remontées de nappes sur certaines parties de son territoire et notamment au Sud-Est.

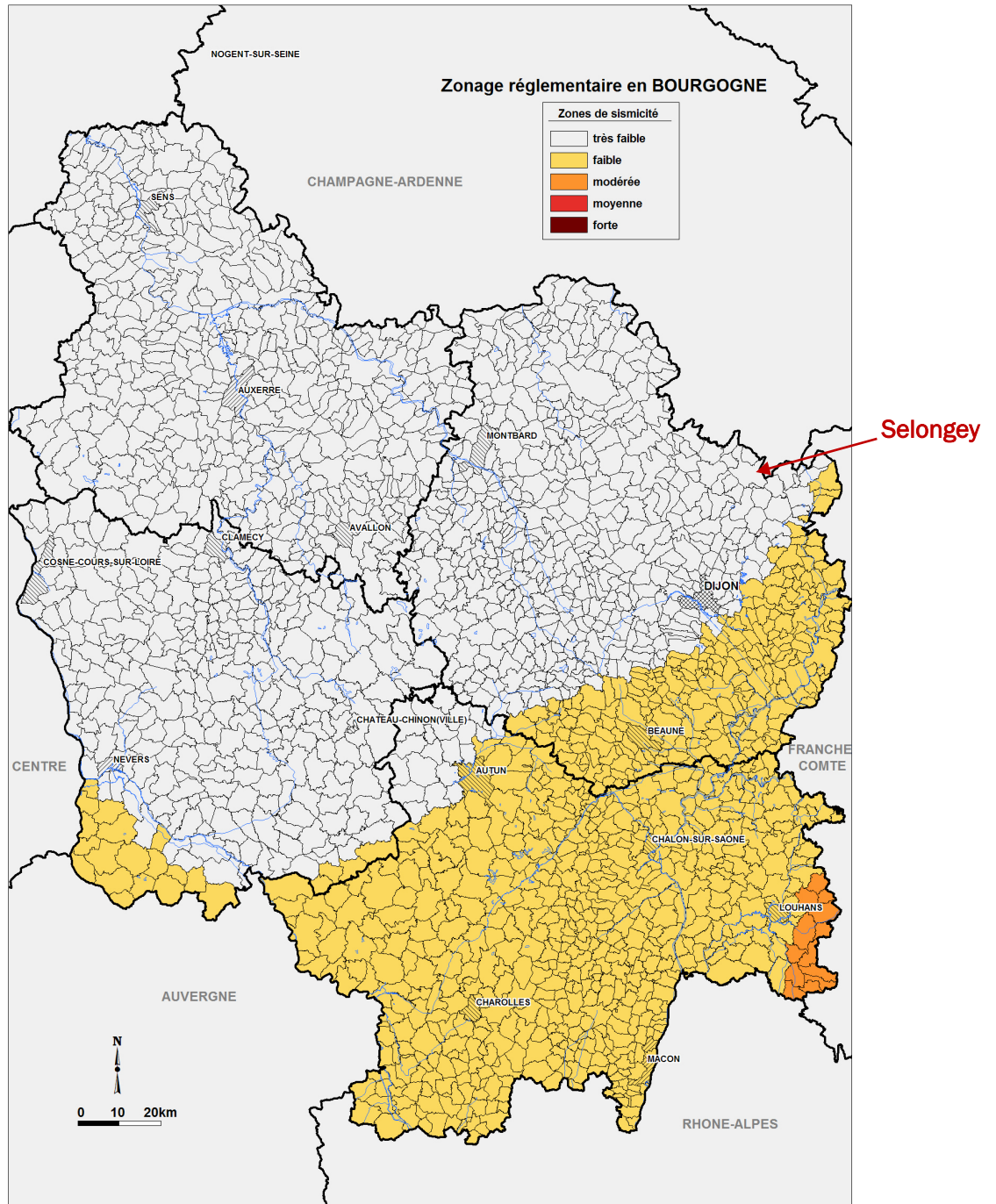
Ainsi, le bourg n'est que très partiellement concerné par ce risque, mais il est à noter qu'il existe tout de même.

La partie Nord-Ouest du bourg est potentiellement sujette à des remontées de nappes et à des inondations de cave. Cette particularité doit être prise en compte lors de la réalisation du futur zonage du PLU.

La commune de Selongey a fait l'objet de deux arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles inondations et remontées de nappes sur la commune en mai 2013.

Le risque sismique

Conformément au décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune de Selongey fait partie de la zone de sismicité très faible dont les caractéristiques sont précisées dans le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et dans l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à risque normal. Cette nouvelle législation ne prévoit pas de mesures préventives (notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique) pour les bâtiments, les équipements et les installations de la classe dite « à risque normal » situés dans la zone de sismicité dite très faible.



Source : prim.net

2.5 POLLUTIONS DES SOLS ET DE L'AIR

2.5.1/ POLLUTION DES SOLS

Une grande partie du territoire communal et de son tissu urbain se situe dans la zone de vigilance de la source de la Bèze, instaurée par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de protection du captage en date du 29/02/2016. Cette source alimente en eau potable la commune de la Bèze.

Il s'agit d'une source karstique dont la vulnérabilité est proche de celle des eaux de surface, en raison de la fracturation du milieu et de la rapidité des vitesses d'écoulement.

En milieu karstique, les puits d'infiltration constituent une source de vulnérabilité pour les eaux souterraines dans la mesure où les polluants peuvent s'infiltrer directement dans la nappe.

Ainsi, la zone de vigilance de la source de la Bèze est un secteur à enjeux en matière de gestion de pollution des sols.

Sites et sols pollués

La commune de Selongey est concernée par 2 sites pollués, répertoriés dans la base de données BASOL et référencés dans l'arrêté préfectoral du 18/01/2021 modifiant l'arrêté n°1049 du 15/10/2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS). Il s'agit de sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

• N°21SIS05808 (SEB – usine de Tremolois)

Le groupe SEB exploite deux usines de fabrication d'autocuisseurs sur la commune de Selongey. L'usine du Bourg se situe au centre de la commune de Selongey. Les activités ont démarré en 1857 et le démarrage de la cocotte-minute en 1955. Le site actuel s'étend sur 23 660 m².

Une rivière « La Venelle » traverse l'usine par un souterrain canalisé.

Le contexte hydrogéologique laisse apparaître deux nappes souterraines :

- une nappe superficielle accompagnant « La Venelle », qui n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable,
- une nappe de type karstique à écoulement complexe avec des captages d'eau situés à plusieurs kilomètres du site.

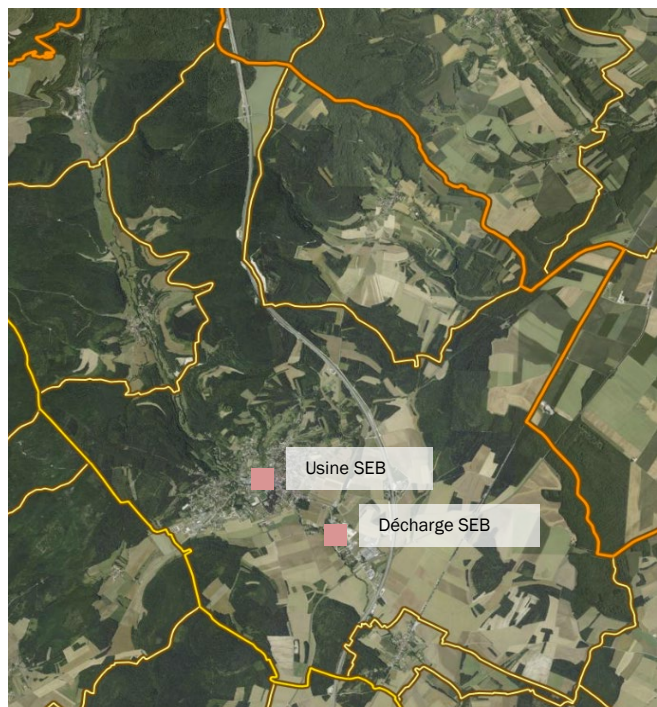
Cartographie des sites et sols pollués

• N°21SIS05415 (SEB – décharge de la Gare)

Il apparaît qu'avant 1976, les déchets générés par l'usine (tels que les boues de polissage) ainsi qu'une partie des effluents liquides issus des lignes de dégraissage ont été déposés dans plusieurs sites ; le plus important étant le site de la décharge de la Gare.

La décharge de la Gare, qui n'est plus exploitée depuis 1976, est située au Sud-Est de Selongey, entre la Départementale 27 et la rivière La Venelle, à environ 500 m de la gare. Elle s'étend sur 300 m de long et une cinquantaine de mètres de large. D'un point de vue hydrogéologique, le sous-sol est le siège d'un aquifère karstique s'écoulant, soit vers la Tille, soit vers la Bèze.

La parcelle concernée fait l'objet de restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État, signées le 02/05/2005, en raison d'une pollution par les hydrocarbures (sur site) et d'un impact sur les sols (hors site) pour le nickel et le chrome.

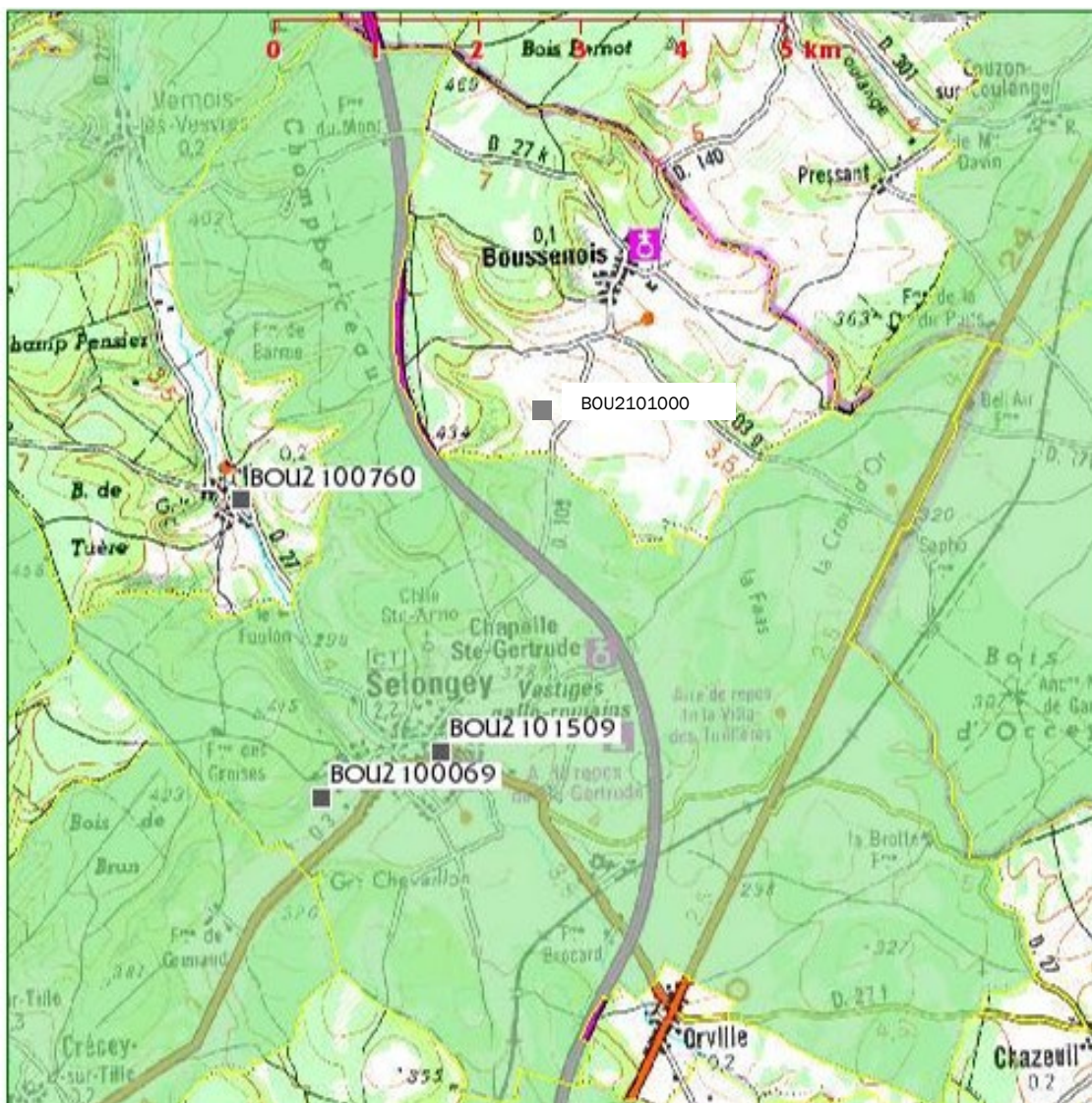


Source : BASOL, réalisation Perspectives

La commune de Selongey est également concernée par 3 sites décrits dans l'inventaire historique de sites industriels et activités de service (Source : *basias.brgm.fr*).

- **BOU2101000** : Décharge de la commune de Selongey au lieu-dit « Montagny ». Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie).
- **BOU2101509** : L'usine de Trémolo située à environ 2 km au Sud-est du centre du bourg de Selongey. L'usine est construite le long de la D3 qui relie Selongey à la N74. L'environnement proche de l'usine est constitué par les entrepôts de produits finis SEB, la zone artisanale et industrielle de Selongey au Sud. A 750 m au Sud-Est s'écoule la rivière « La Venelle ».
- **BOU2100069** : L'entreprise SPAHR Jean, située au lieu-dit « Le Vignère », à 7 m en contre-bas du CR dit « du Vignière », sur l'aire d'une ancienne carrière. Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres), stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) et dépôt de liquides inflammables (D.L.I.).

Cartographie des sites Basias



Source : BRGM

■ Site Basias

2.5.2/ QUALITE DE L'AIR ET GAZ A EFFET DE SERRE

Dans la région, la surveillance de la qualité de l'air est confiée à l'association AtMO Bourgogne-Franche-Comté. Une trentaine de stations de mesures fixes sont réparties sur l'ensemble du territoire régional et fonctionnant en continu tout au long de l'année permettent de suivre les concentrations de polluants suivants : les oxydes d'azote NO_x, NO₂, NO, le dioxyde de soufre SO₂, le monoxyde de carbone CO, les particules PM₁₀ et PM_{2,5}, l'ozone O₃, le benzène C₆H₆, le benzo(a)pyrène de la famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les métaux lourds : arsenic, cadmium, nickel et plomb. En 2018, tout comme à l'échelle nationale, les dépassements des valeurs limites ou cibles réglementaires continuent d'être observés. Les agglomérations de plus de 100 000 habitants présentent des indices de qualité de l'air de bons à très bons 66% du temps. Les jours où la qualité de l'air se dégrade sont liés à des épisodes de pollution en particules PM₁₀ et ozone.

Entre 2012 et 2016, les Oxydes d'Azote (NO_x) provenant des moyens de transport terrestres ont vu leur concentration diminuer dans de faibles proportions, grâce à l'évolution technologique. Nous pouvons aussi noter une diminution des concentrations dans l'air du Plomb (suite à l'interdiction de son utilisation dans les essences) et de l'ozone. Il en est de même pour le taux de particules en suspension (PM 10, PM 2,5), de benzène et d'autres Composés Organiques Volatils (COV) ; cela reste encore trop élevé de manière générale.

La station de mesures AtMO Bourgogne la plus proche de Selongey est une station située à Dijon métropole. La qualité de l'air dans le secteur est globalement bonne. Notons toutefois que cette station de mesure est située au plus près de la ville de Dijon et que l'air y est donc potentiellement plus pollué qu'au niveau de Selongey.

De plus, le bilan de la qualité de l'air de 2018, pour le département de la Côte d'Or réalisé par AtMO Bourgogne-Franche-Comté, indique :

- Des indicateurs aux verts pour les particules et le dioxyde d'azote
- Une qualité de l'air moyenne au regard des niveaux d'ozone en 2018
- Des constats qui peuvent être différents, suivant les conditions météorologiques de l'année
- Les enjeux du secteur : le respect des seuils OMS, le trafic routier et les oxydes d'azote, les pesticides, mais aussi les pollens et l'ambrosie, l'air intérieur et le radon.

Aussi, à travers le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRACE) de Bourgogne, la région veille à l'amélioration de la qualité de l'air dans les années à venir et à mieux appréhender les problématiques liées à la santé humaine.

Dans le cadre du SRCAE, un bilan des polluants atmosphériques en Bourgogne a été établi :

- Une tendance à la baisse des oxydes d'azote. Cependant, les zones à proximité de trafic se placent en situation moyenne supérieure à la valeur limite applicable en 2010.
- Les concentrations moyennes d'ozone sont supérieures en milieu rural. Pas d'évolution significative des concentrations d'ozone sur la période 2000-2009.
- Des concentrations en particules PM 10 et PM 2,5 dépassant les valeurs limites en site trafic.

De plus, un bilan des émissions des polluants atmosphériques par secteur d'activité a été établi. Ainsi, le premier secteur émetteur est l'agriculture, suivi par le transport routier.

Selongey n'est pas considérée comme une commune sensible au regard de la qualité de l'air (c'est-à-dire pour lesquelles les valeurs limites sont ou risquent d'être dépassées). Cependant, elle se situe en frange d'une commune considérée comme sensible.

A l'échelle de Selongey, les émissions totales de gaz à effet de serre par habitant, tous secteurs compris est de 14,26 tCO₂e/habitant (tonnes équivalent CO₂ par habitant).

On note que les émissions de GES par habitant sont supérieures à celles du département de Côte d'Or (7 tCO₂e/habitant) et de la région BFC (8 tCO₂e/habitant)

Le domaine du transport routier est le principal facteur d'émission de GES puisqu'il représente 71 % des émissions sur le territoire communal, soit 10,14 tCO₂e/habitant.

Cette situation s'explique par le passage de l'autoroute sur le territoire

Source : Citepa 2018, Inventaire territorialisé des émissions de GES 2018

A noter que la Commune ne dispose d'aucun document en lien avec la transition énergétique : (ni TEPOS, ni TEPCV, ni PCET, ni LEADER...) et la Communauté de Communes n'est pas contrainte à la réalisation d'un PCAET avec 16 000 habitants.

Dans le cadre d'une politique volontaire en matière d'environnement, le Conseil Départemental de la Côte d'Or a adopté son PCET le 27 juin 2016. Celui-ci s'organise autour de 7 orientations :

- Accompagner le monde agricole et sylvicole dans la transition énergétique
- Agir pour l'efficacité énergétique et lutter contre la précarité énergétique
- Développer les énergies renouvelables et locales
- Permettre une mobilité plus performante sur le territoire
- Soutenir la croissance verte et l'économie circulaire
- Assurer l'engagement de la Côte-d'Or autour de la transition énergétique et environnementale
- Rendre exemplaire l'administration du Conseil Départemental

Et 2 objectifs :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et contribuer à limiter l'ampleur du changement climatique
- Réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter aux changements des conditions climatiques

Il est constitué de 35 actions visant à atteindre ces objectifs.

2.5.3/ GESTION DES DECHETS

Le ramassage des ordures :

Le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille (SMOM) gère la collecte et le traitement des ordures ménagères. Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine et sont ensuite transférées et incinérées à l'usine d'incinération de Dijon.

Depuis 2001, toutes les communes du SMOM bénéficient de la collecte sélective des emballages ménagers avec une collecte par semaine en porte à porte. Chaque foyer dispose d'un lot de 3 caissettes : une pour le verre, une pour les papiers, journaux et magazines et une pour les autres emballages recyclables : acier, aluminium, bouteilles et flacons plastiques.

D'après le rapport annuel de 2012, la quantité de déchets ménagers collectés par an et par habitant est de 323,2 kg, dont 226 kg d'ordures ménagères et 97,2 kg de déchets recyclables (verre : 47,2 kg, papier : 30,8 kg, emballages ménagers : 23,7 kg).

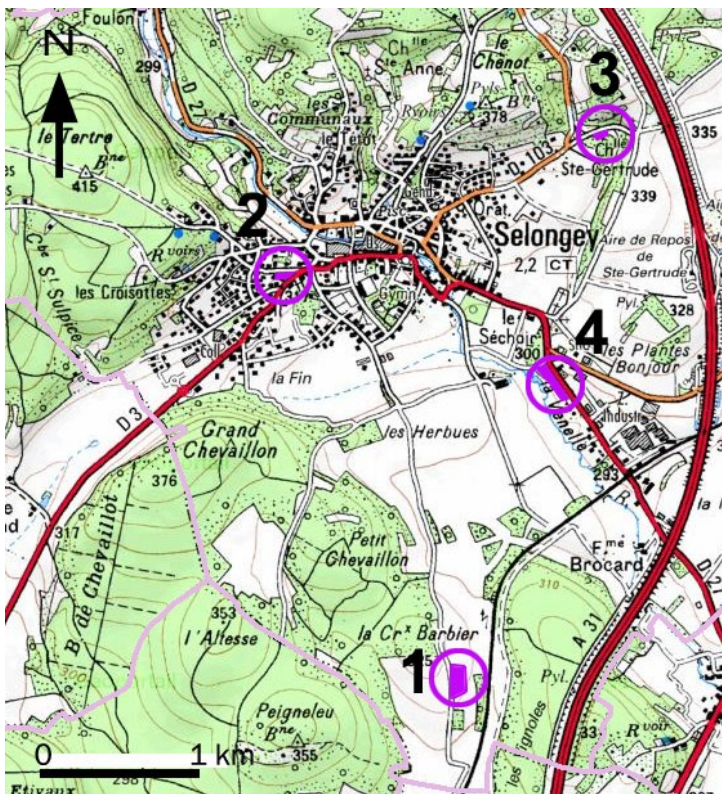
La commune dispose également d'une déchetterie à proximité de la zone industrielle.

D'après le rapport annuel de 2012, la quantité de déchets déposés dans cette déchetterie est de 240,2 kg par an et par habitant.

Les décharges :

Il existe encore à Selongey une décharge communale à ciel ouvert. La commune recense également d'autres anciennes décharges plus ou moins sauvages. Ces dépôts entraînent des risques de pollution des sols.

Déchets verts		314,41 t
Divers non recyclables		336,34 t
Déchets dangereux		354 t
Electroménager	Ecrans	7,39 t
	Petit électroménager	9,5 t
	Gros électroménager froid	5,62 t
	Gros électroménager hors froid	14,94 t
	cartons	18,3 t
	ferrailles	76,95 t
	piles	280 kg

Localisation de l'ensemble des décharges

1. Décharge communale référencée par le Conseil Général
2. Ancienne décharge, devenue un espace vert
3. Ancienne décharge sur un talus
4. Ancienne décharge de Seb

Source : mairie de Selongey – Perspectives

1. La décharge communale :

(Extrait de la fiche présentée en annexe du P.L.U. ; source : Conseil Général de la Côte d'Or)

Celle-ci se situe tout au Sud de la commune, au lieu-dit « La Croix Barbier ».

Historique :

Décharge communale ouverte vers 1970 et ayant reçu des ordures ménagères jusqu'à la fin des années 70, puis le site a reçu divers types de déchets (inertes, végétaux, plastiques, encombrants, carcasses, bidons...). Il est toujours utilisé pour les déchets inertes mais des dépôts sauvages ont lieu. La barrière n'est pas cadenassée.



Les extérieurs de la décharge de Selongey

Problématique :

Décharge de volume important, implantée dans un ancien trou. Le site repose sur un substratum calcaire karstique. Des infiltrations peuvent donc avoir lieu au droit du site, vers la nappe souterraine. Il n'y a pas de captage d'eau potable ou de cours d'eau à proximité. Le ruissellement est faible autour du site. Le site est éloigné des habitations. La majeure partie de la surface est recouverte de gravats, mais le talus présente toujours des déchets visibles depuis la route. L'impact visuel est significatif.

Remarque :

La présence éventuelle de déchets compressibles et évolutifs, pouvant potentiellement émettre des gaz explosifs et nauséabonds, ne permet pas tous les usages possibles. Tout projet d'aménagement différent de celui décrit dans la fiche doit être étudié au préalable. Dans tous les cas la mémoire du passif du site doit être conservée dans les documents d'urbanisme.

La barrière de la décharge communale est cadencassée et n'est utilisée que pour des matériaux inertes issus uniquement de travaux réalisés par la commune et pour la commune

Le contexte réglementaire du site peut nécessiter la réalisation de dossiers administratifs : dossier de remise en état pour les sites autorisés (installations classées), dossier loi sur l'eau si travaux en rivière... Le maître d'ouvrage prendra contact avec l'administration concernée.

2. Ancienne décharge dans la ville :

Cette ancienne décharge est méconnaissable, puisque celle-ci est devenue un espace vert, planté, au sein du tissu urbain. Seul le relief témoigne de l'existence de la décharge.

Un espace vert sur la décharge

**3. Ancienne décharge excentrée :**

Cette ancienne décharge communale, bien que non répertoriée a accueilli de nombreux déchets. Désormais, le talus est recouvert essentiellement de déchets verts, dont certains sont récents.

cette décharge n'est plus utilisée et la végétation y repousse.

Une décharge sur le talus

**Ancienne décharge de Seb :**

Cette ancienne décharge (non répertoriée) de Seb permettait à l'usine d'évacuer différents matériaux. Le site est aujourd'hui clôturé et sous contrôle. Des premiers travaux de dépollution ont été menés. L'état de pollution reste à surveiller du fait de sa proximité avec la Venelle. La végétation est importante ; celle-ci cache l'utilisation comme décharge de ces parcelles.

Vue aérienne de la décharge



2.6 RESSOURCE EN ENERGIE

Pour cette thématique, il n'existe pas de données à l'échelle de la commune ; de ce fait les données utilisées sont régionales, voire départementales.

La Bourgogne dispose d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie Régional (SRCAE).

2.6.1/ LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DE LA BOURGOGNE

Source : SRCAE Bourgogne

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit dans son article 68 l'élaboration de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

En Bourgogne-Franche-Comté, deux SRCAE ont été élaborés, dont le SRCAE de Bourgogne approuvé le 26 juin 2012 et annulé par la Cour d'Administrative d'Appel de Lyon par jugement le 3 novembre 2016. La vocation du SRCAE est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre la pollution de l'air et adaptation au changement climatique.

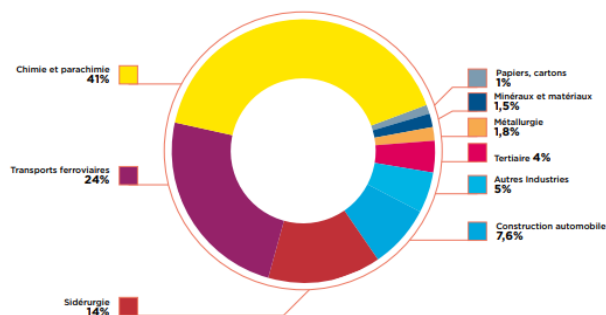
ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SRCAE

Les principales orientations du SRCAE :

- Favoriser la prise en compte des orientations du SRCAE dans les démarches politiques territoriales et sectorielles ;
- Rechercher la cohérence interrégionale ;
- Développer la recherche en matière d'adaptation au changement climatique ;
- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique ;
- Intégrer l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air et en faire prendre conscience à tous les niveaux de décisions ;
- Favoriser la constitution de circuits économiques de proximité ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Assurer la mise en œuvre, le suivi des orientations et des indicateurs du SRCAE.

2.6.2/ CONSOMMATIONS ET PRODUCTION D'ENERGIE

LA CONSOMMATION DE LA GRANDE INDUSTRIE, PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2019 (EN %)



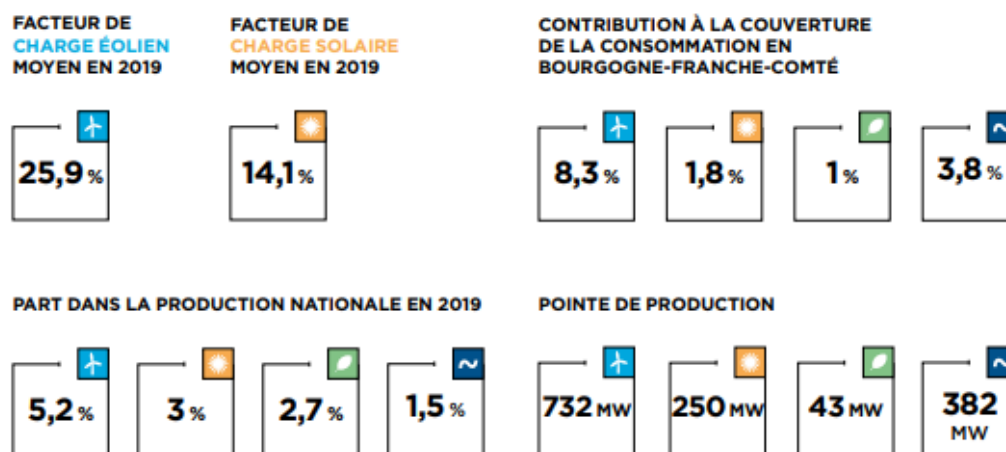
En 2019, la Bourgogne a consommé 53 209 GWh d'énergie finale et 70 938 Gwh d'énergie primaire.

L'industrie (29% de la consommation globale régionale), le transport (27%) et le résidentiel (26%) constituent les premiers secteurs consommateurs d'énergie.

Le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie avec plus de 50 % de la consommation primaire totale et 46 % de la consommation finale totale.

En matière de production d'énergies renouvelables, la Bourgogne produit moins de 8 % de l'énergie qu'elle consomme. En 2009, 4 244 GWh ont été produits à partir de sources renouvelables dans la région. Avec 87% de cette production le bois est la principale source d'énergie verte.

On note un niveau de dépendance énergétique élevée de la région Bourgogne.



2.6.3/ POTENTIELS D'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'objectif national en matière de production d'énergies renouvelables vise à atteindre 23 % de production d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation finale. En Bourgogne, cet objectif se traduit par une production d'environ 10 000 GWh d'origine renouvelable d'ici 2020.

Le SRCAE a étudié les ressources mobilisables dans chacune des filières : Bois, vent, soleil, méthanisation, déchets, cours d'eau... dont dispose la Bourgogne pour atteindre cet objectif. Deux principales ressources de la Bourgogne en matière d'énergie renouvelable sont prédominantes : l'éolien et le bois.

Production actuelle et objectifs de production par filière, Sources : Alterre pour les données 2009, Energies demain

Filières de production	Production (GWh) (1)	2009	Scénario (GWh) (2)	2020	Effort à mener d'ici 2020 (2-1)	Part dans le mix renouvelable en 2020
Géothermie de surface*		131		191	59	1,9 %
Déchets ménagers		55		205	150	2,1 %
Hydraulique		148		163	15	1,6 %
Solaire Photovoltaïque		4		583	580	5,8 %
Solaire Thermique		10		460	450	4,6 %
Eolien		100		3 005	2 905	30,0 %
Méthanisation**		0		90	90	0,9 %
Bois-énergie***		3 396		5 114	1 718	51,1 %
Autre biomasse****		95		197	103	2,0 %
Total		3 939		10 008	6 069	100 %

Source : SRCAE de Bourgogne

Le Bois

En Bourgogne, environ 70 000 résidences principales sont chauffées au bois, soit 12% des résidences contre 8% en France en moyenne.

L'ambition régionale en matière de développement de la filière bois est importante puisqu'elle conduit à développer jusqu'à 50% une énergie déjà mobilisée pour partie. Pour cela, le SRCAE fixe des objectifs individuels :

- Division par 2 du nombre de foyers ouverts,
- Renouvellement de 50% et augmentation de 40% des systèmes divisés,
- Installation de 1 000 chaudières individuelles/an,
- 35% des maisons individuelles chauffées au bois, soit 175 000 maisons,
- 10% des maisons équipées d'un système solaire combiné avec appoint bois.

Et d'autres objectifs qui concernent les entreprises, les collectivités... :

- 45 chaufferies collectives par an,
- 6MW/an en chaufferies industrielles,
- 3 grosses installations de 25MWth chacune...

Le développement important de la filière bois doit également prendre en compte la gestion durable des forêts et doit favoriser les approvisionnements locaux.

Eolien

En 2009, l'énergie éolienne représentait un peu plus de 8% des énergies renouvelables produites en Bourgogne.

En ce qui concerne l'éolien, la Bourgogne dispose d'un Schéma Régional Eolien ou SRE.

La commune de Selongey est considérée comme zones favorables au développement de l'énergie éolienne.



PARTIE 3 :

ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL

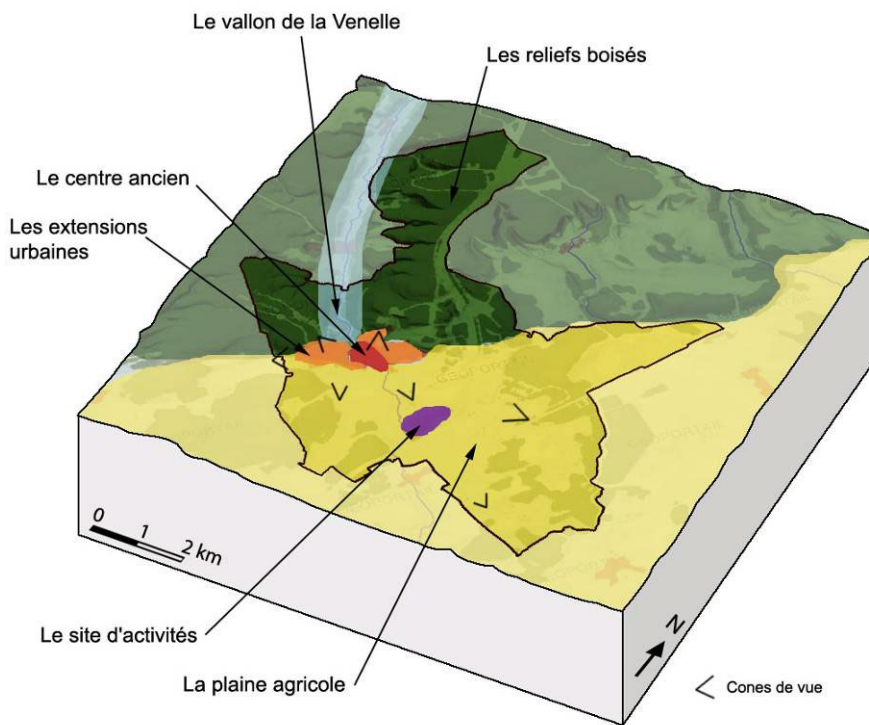
3.1 GRAND PAYSAGE

3.1.1/ LA COMPOSITION PAYSAGERE GENERALE

Source : Atlas départemental des Paysages de la Côte d'Or, 2010

Selongey se situe à la charnière d'un paysage de plateau et celui de plaine. Cette situation géographique générale est traduite dans la structure paysagère de la commune. Ainsi, des espaces de coteaux et de plateaux marquent la partie Nord-Ouest de la commune, tandis que la partie Sud-Est correspond davantage à un paysage de plaine.

La structure paysagère simplifiée :

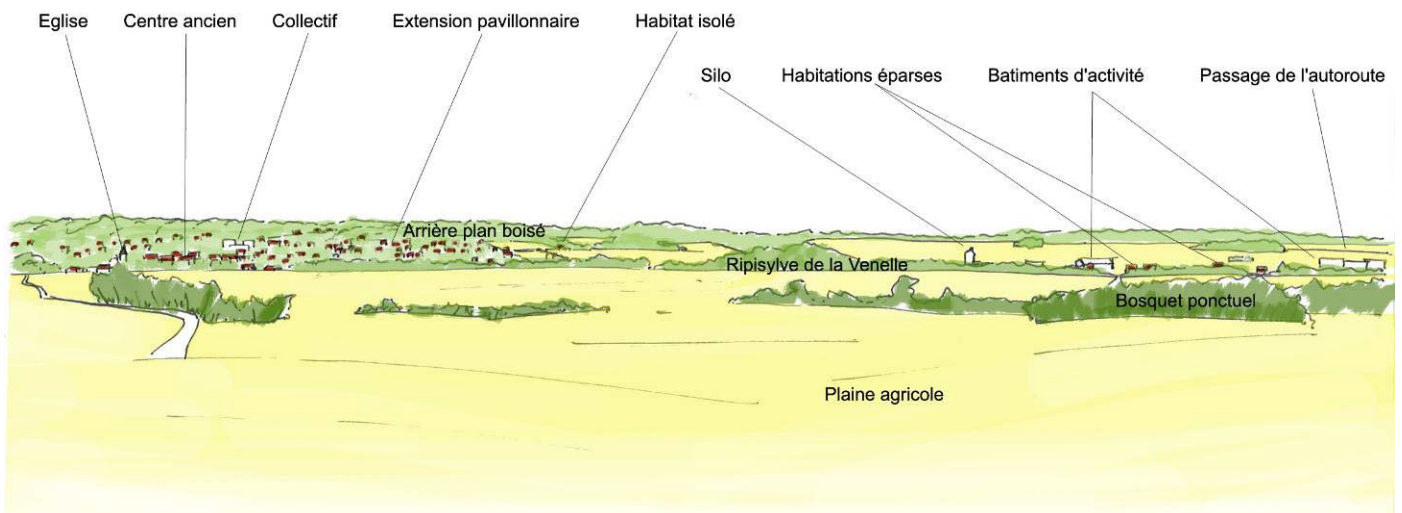


A l'échelle de la commune, on distinguera les reliefs boisés qui s'imposent par leur masse végétale, le vallon de la Venelle qui se détache par son ambiance intimiste, la plaine agricole qui offre des étendues cultivées souvent ponctuées de bosquets.

Le paysage bâti peut se décliner sous trois typologies principales : le centre ancien, dense et proche de la Venelle, les extensions urbaines qui s'étendent sur les coteaux et une partie de la plaine et le site d'activités qui génère un paysage particulier, entre site abandonné et site en devenir.

On peut également noter le passage de l'autoroute A31 qui se perçoit ponctuellement dans le paysage, en particulier lorsque l'infrastructure est en remblai.

(Source : Perspectives)



Vue sur la silhouette bâtie de Selongey, depuis le Sud

Source : Perspectives

D'après l'Atlas départemental des Paysages de la Côte d'Or, le territoire de Selongey appartient à deux unités paysagères :

- Le plateau forestier du châillonnais ;
- Les trois rivières.

Le plateau forestier du Châillonnais

Cette unité paysagère est caractérisée par la forêt qui domine ce grand plateau penché, creusé de vallées étroites. L'habitat y est traditionnellement rare.

Ambiances et perceptions :

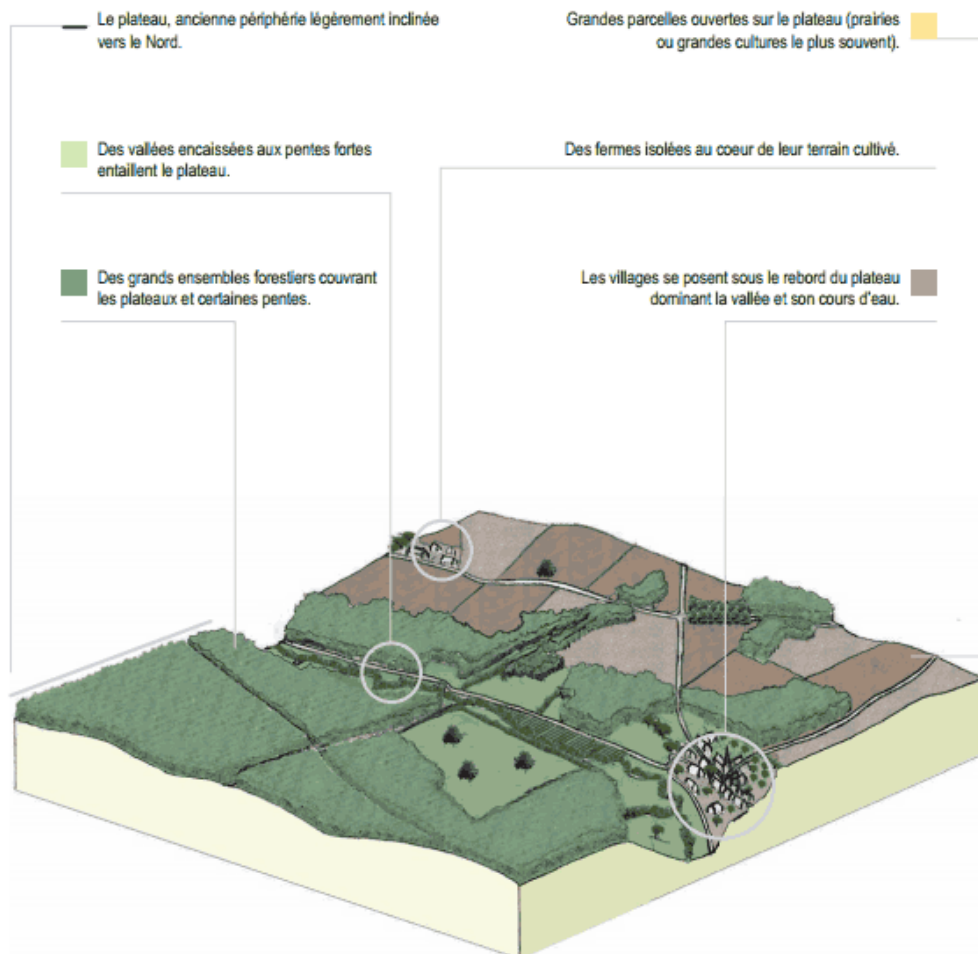
Le plateau forestier du Châillonnais se situe dans la partie Nord-Est du département.

L'unité paysagère est bordée à l'Ouest par la vallée de Seine et au Nord par la dépression de la vallée châillonnaise. Au Sud-Est, les entailles des vallées des Tilles et de l'Ignon annoncent l'unité paysagère des Trois Rivières. Au Sud, le rebord boisé domine le Dijonnais et la Haute vallée de l'Ouche. Le plateau se prolonge au Nord-Est dans le plateau de Langres.

Limites et articulations :

Alors que le couvert forestier des plateaux bloque la vue et ferme les horizons, les vallées étroites sont autant de couloirs visuels qui attirent le regard. Leurs rebords et leurs versants offrent parfois des belvédères. Le paysage plus diversifié de ces vallées, qui correspond à un changement d'échelle vers l'intime, est de fait davantage vécu et perçu par les populations que celui des plateaux boisés.

Bloc diagramme



Source : Atlas départemental des Paysages de la Côte d'Or, 2010

Si le couvert forestier ici domine, cette unité paysagère propose trois ambiances différentes :

- de vastes étendues boisées que traversent les routes,
- des trouées de grandes cultures comme autant de clairières ménageant différents plans, de bosquets en lisières,
- des vallées étroites entaillant le plateau...

La vallée de l'Ource et ses nombreux affluents constituent un ensemble particulièrement remarquable et unifié.

Les trois Rivières

Cette unité paysagère désigne un territoire au Nord de Dijon, qui se compose de trois rivières : la Venelle, l'Ignon et la Tille qui a de nombreux bras.

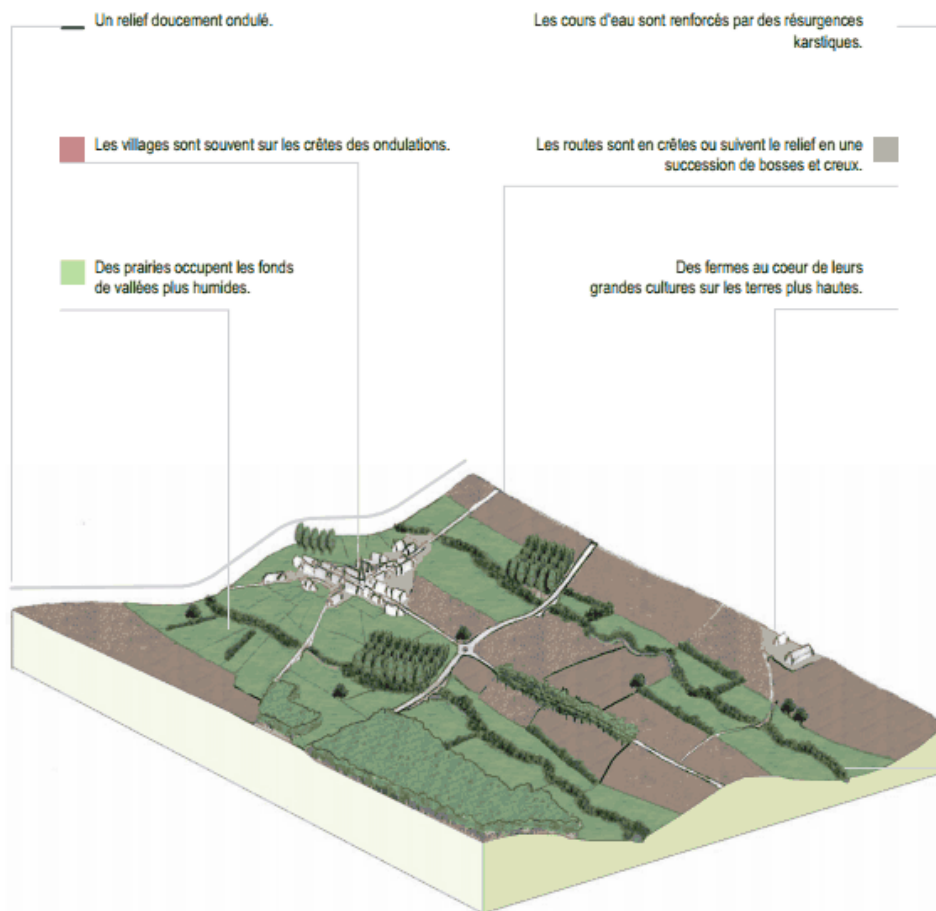
Ambiances et perceptions :

D'intime, au cœur du massif forestier de la montagne, l'unité s'ouvre ensuite vers l'Est et le Sud : le regard porte alors jusqu'à la Saône et les reliefs jurassiens, même si les ondulations du relief ferment les vues à courte distance.

Le piémont marque vers l'Ouest un front visuel au débouché des vallées.

Limites et articulations :

Adossée au Nord-Ouest au plateau châillonnais que les vallées des trois rivières entaillent, l'unité est limitée à l'Est par le rebord de la vallée de la Vingeanne et descend jusqu'à la Saône. Elle rejoint au Sud les basses vallées des Tilles et de l'Ouche.



Source : Atlas départemental des Paysages de la Côte d'Or, 2010

3.1.2/ LES DIFFERENTES STRUCTURES VEGETALES

La présence de masses boisées

Selongey est marquée par la présence d'une importante forêt sur les reliefs. On retrouve également des boisements en plaine, le long de la Venelle et dans les grandes propriétés privées très arborées. Il est intéressant d'observer l'évolution de la masse boisée au fil des temps. Les cartographies ont été réalisées à partir de photos aériennes fournies par la commune (voir paragraphe 2.2.2.A).



1974

La forêt est présente au Nord-Ouest de la commune et sous forme de petits bosquets ou de haies bocagères. Les coteaux abrupts sont en partie boisés.



1984

Les bosquets et les haies de la plaine tendent à disparaître au profit de grands espaces cultivés, tandis que les principaux boisements s'étendent.



1997

Les boisements sur les reliefs s'agrandissent progressivement. La vallée de la Venelle est de plus en plus fermée par la végétation. Les jardins de grandes propriétés dans la ville se développent. Quelques haies repoussent à nouveau.



2006

Les limites des boisements principaux se stabilisent. Le réseau de haies et de bosquets se développe légèrement dans la plaine.



Parc boisé d'une grande propriété



Ripisylve de la Venelle

Le paysage agricole

La plaine agricole offre un paysage ouvert, constitué de grandes cultures, qui contraste avec les reliefs boisés. Des bosquets ponctuels et les boisements en arrière-plan cadrent les vues. Les cultures céréalières sont dominantes dans la plaine, tandis que dans les petits vallons, on retrouve davantage des pâtures ou des friches. Ponctuellement, des parcelles de vignes se distinguent, mais celles-ci, non entretenues sont petit à petit envahies par une végétation spontanée.



Grandes parcelles cultivées



Ancienne parcelle de vignes dans un vallon

Les espaces jardinés

Les habitants de Selongey participent également à enrichir les différentes formes végétales, à travers leurs jardins privés. Ainsi, les extensions urbaines sur les coteaux s'intègrent dans le paysage grâce à la masse végétale qui entoure les habitations. L'ensemble bâti/jardin est équilibré. Dans le tissu urbain, des parcelles de jardins profitent d'espaces non bâtis entre deux habitations.



Une parcelle de jardin entre deux habitations

En dehors des parcelles de jardin accolées aux habitations, il existe également des espaces jardinés, au niveau des potagers clôturés dans le centre ancien, mais également dans la plaine agricole.

Ainsi, des petits potagers en bandes s'inscrivent dans la plaine agricole ou dans le bourg, aux abords de la Venelle.



Les potagers dans la plaine agricole

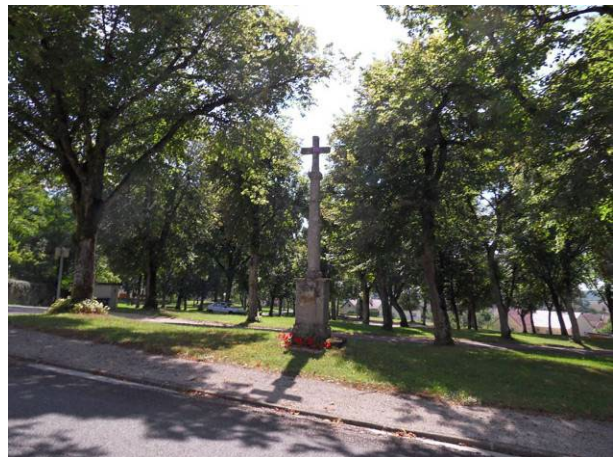
Le paysage urbain

Dans le centre de Selongey, le végétal est présent essentiellement dans les espaces verts, ou le long de quelques axes plantés. Ces espaces sont relativement grands et offrent un espace de verdure agréable et ombragé aux habitants.

En dehors de ces espaces publics, le centre de la ville reste assez minéral, avec la présence de nombreux murets, de façades bâties et de voiries goudronnées ou pavées. Le contraste minéral/végétal est bien marqué entre le bourg et les extensions urbaines.



Une allée plantée



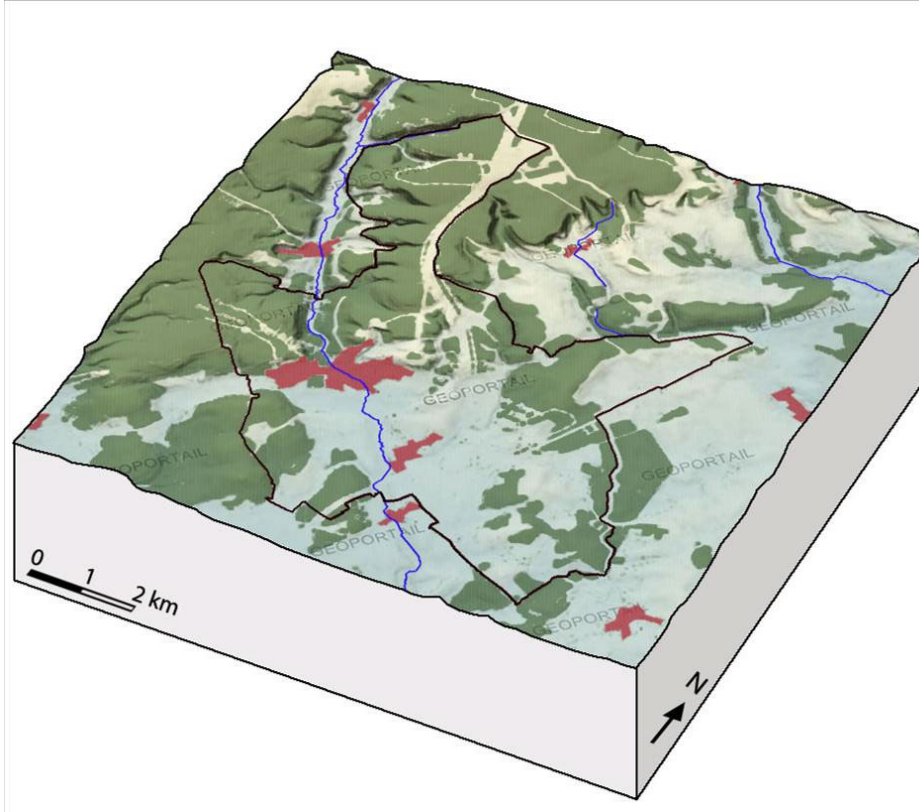
Le champ de Mars



Traitement minéral des rues



Les murs en pierre donnant la dominance minérale dans le bourg

Bloc diagramme de la localisation des espaces boisés :

Source : Géoportail - Perspectives

Les espaces boisés semblent occuper près d'un tiers de la superficie du territoire communal.

Ils sont principalement installés sur les hauts plateaux et les coteaux. Les feuillus sont davantage présents sur les plateaux, tandis que certains conifères préfèrent les sols escarpés des coteaux.

La masse boisée souligne le relief et tend à le révéler, en créant un arrière-plan permanent.

Les lisières avec l'espace agricole sont nettes, tandis qu'avec les espaces urbanisés, la végétation des jardins s'inscrit comme une transition entre les boisements et l'habitat.



Les lisières dessinées des boisements



L'arrière-plan permanent des boisements

Une partie de la forêt est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (voir paragraphe suivant).

3.2 LECTURE DE LA TRAME BATIE DANS LE CONTEXTE PAYSAGER

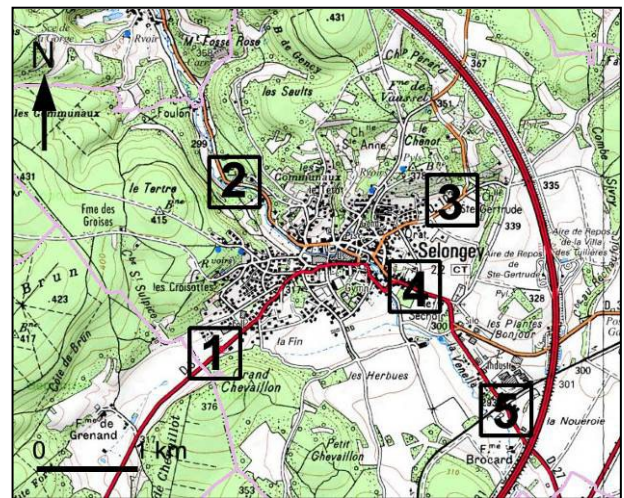
3.2.1/ LES ENTREES DE VILLAGE

Le paysage des entrées de ville est intéressant à étudier car il donne souvent la première image de la commune. En effet, parfois la silhouette bâtie est vue en amont de l'entrée marquée par le panneau d'entrée d'agglomération, parfois le panneau annonce le village avant les premières habitations... L'analyse des entrées de ville décrypte la perception de la ville, les conditions de sécurité, la qualité des aménagements, ...

Quatre entrées principales sont recensées :

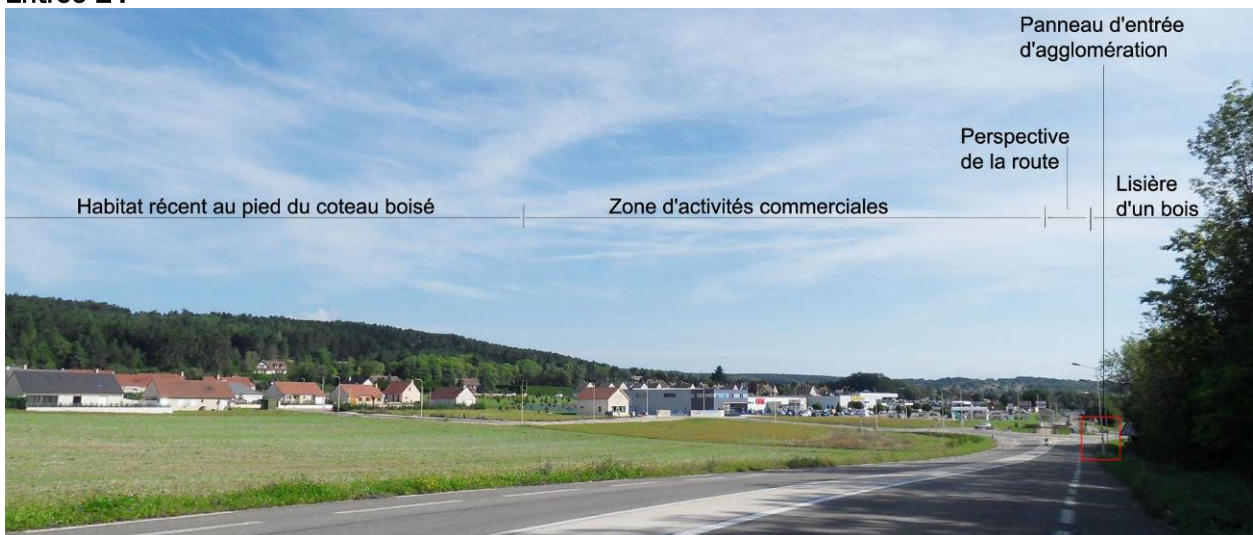
- Celle depuis le Sud-Ouest, en venant de Crecey-sur-Tille par la RD3
- Celle depuis le Nord, passant par Foncegrive et le vallon de la Venelle (RD27)
- Celle depuis le Nord-Est, en venant de Bousenois par la RD 103
- Celle depuis le Sud-Est, par la RD 27, en venant d'Orville.

Il existe également l'entrée du lieu-dit de « Selongey Gare », qui vient en amont de l'entrée dans l'agglomération de Selongey.



Plan des entrées de ville

Entrée 1 :



Cette entrée principale est marquée par une perception de l'évolution de la ville. En effet, de nouvelles constructions et la présence d'une zone d'activités commerciales récemment installée marquent l'extension de Selongey.

La silhouette bâtie est visible en amont, car le paysage agricole reste ouvert sur cette partie du territoire. Le panneau d'entrée d'agglomération se situe juste avant le rond-point.

Le giratoire permet de réduire la vitesse, mais l'absence d'habitations alignées le long de la ligne droite qui mène au centre, n'incite pas à maintenir la vitesse réduite. L'entrée de ville est peu qualitative, car les limites urbaines semblent indécises et il n'y a pas d'aménagement urbain spécifique qui accompagne la voirie.

Entrée 2 :



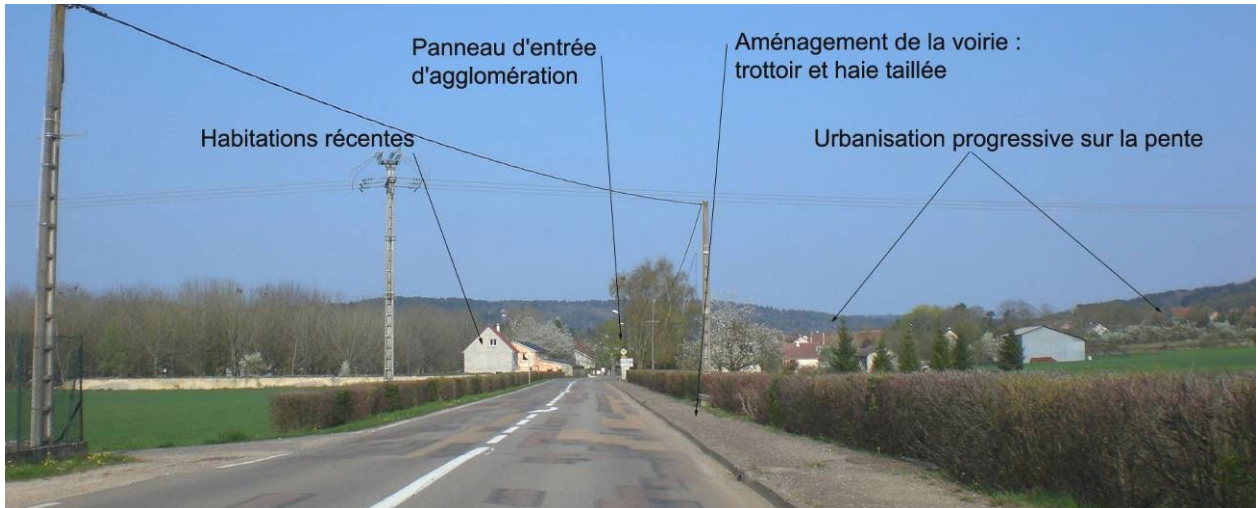
L'entrée depuis le Nord, par le vallon de la Venelle est assez intimiste. En effet, le parcours dans le vallon se fait dans un « couloir » verdoyant, dans lequel sillonne la Venelle. La route longe le cours d'eau et marque une succession de virages. A l'amorce du dernier virage, souligné par une lisière de sécurité en bois, le panneau d'entrée d'agglomération se distingue. Quelques mètres après, la première habitation est visible. Le profil de Selongey depuis cette entrée semble traduire un petit village installé dans un cocon végétal.

Cette entrée est de qualité, et les aménagements simples des berges sont cohérents avec le caractère de village qui se dégage au premier abord.

Entrée 3 :

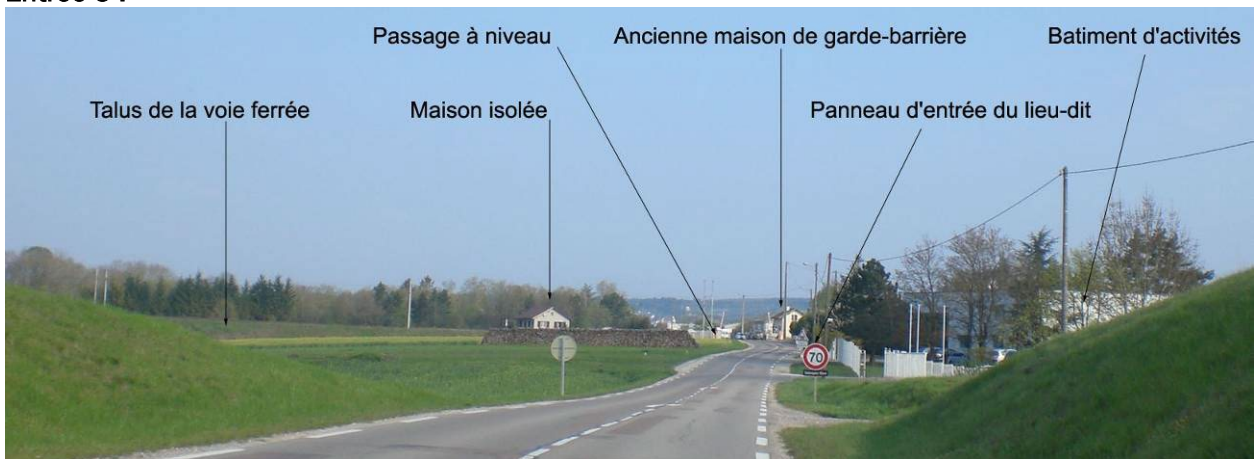


En venant du Nord-Est, l'entrée de Selongey est annoncée par une première habitation isolée sur la droite. Puis, les habitations pavillonnaires se découvrent de part et d'autre de la route. Le panneau d'entrée d'agglomération se situe à hauteur des premières habitations sur la droite, bien que certaines maisons soient présentes à gauche en amont du panneau. L'entrée dans la zone urbaine est marquée par la transition entre les parcelles cultivées et les parcelles habitées. La voirie ne présente pas d'aménagement particulier, ce qui est cohérent avec l'impression d'aborder l'entrée d'un village.

Entrée 4 :

L'entrée depuis le Sud, en venant d'Orville ou de la RD974 constitue une des entrées principales de Selongey. Avant d'arriver dans la ville, l'automobiliste traverse la zone industrielle. Le lieu-dit de « Selongey Gare » est détaillé dans le paragraphe suivant.

Entre le site d'activités et l'espace habité, des parcelles agricoles s'inscrivent entre les deux. Cette ouverture permet de révéler la silhouette bâtie de la ville. L'entrée est marquée par des habitations récentes sur la gauche, qui tranchent avec le bâti plus ancien, intégré dans le paysage grâce à sa végétation et son implantation. Le panneau d'entrée d'agglomération se situe à hauteur des premières habitations. Un aménagement urbain de la voirie, avec la présence d'un trottoir et de haies accentue la perspective vers l'entrée de Selongey. L'état de la chaussée et des trottoirs pourrait être amélioré afin de valoriser davantage cette entrée.

Entrée 5 :

Après le passage sous l'autoroute, le talus s'estompe petit à petit et laisse place à la perspective vers l'espace urbanisé. L'entrée au lieu-dit de « Selongey Gare » est signalée par un panneau dès les premières constructions sur la droite. Le passage de la voie ferrée est marqué par le passage à niveau et la maison de garde-barrière. Cette entrée annonce une urbanisation étirée le long de la route et informe également que ce secteur est dissocié du centre urbain. Les bas-côtés sont souvent encore enherbés, ce qui correspond à l'image que l'on a d'un lieu-dit. La voie ferrée passée, la zone industrielle en partie abandonnée signale un territoire en mutation. La traversée du lieu-dit est de faible qualité.

3.2.2/ LES FRANGES URBAINES

On appelle « frange urbaine », l'espace qui constitue la limite de la ville. C'est un espace de transition entre la ville et l'espace agricole ou boisé. Le traitement de la frange urbaine permet de dessiner les limites de l'urbanisation, de favoriser l'intégration du bâti dans le paysage, mais également de limiter les conflits d'usage entre l'habitant et l'exploitant agricole par exemple.

Les franges urbaines de Selongey sont de différentes natures. Certaines sont de qualité, d'autres en devenir et pour certaines, inexistantes.

Ainsi, dans la partie Nord, la frange urbaine se fait naturellement par la transition entre les jardins privés et les boisements, ou par la présence d'espaces de promenade en lisière de la forêt.

Les grandes propriétés privées et leur parc boisé contribuent également au traitement de la frange urbaine.

La continuité de la végétation est progressive, ce qui permet une limite urbaine souple.



Exemple de frange urbaine au nord

Dans la partie Est de la commune, la frange urbaine est également de qualité puisque celle-ci se fait grâce à une diminution progressive de la densité urbaine, qui vient se mêler au parcellaire agricole et à quelques haies bocagères. L'équilibre entre l'espace bâti et l'étendue agricole offre une silhouette de qualité sur la ville de Selongey. Ici, la frange urbaine est large et progressive.



La frange urbaine de qualité (côté Est)

Dans la partie Sud de la commune, la frange urbaine est irrégulière. En effet, certains tronçons sont de qualité, en particulier au niveau des exploitations agricoles qui permettent de marquer la limite de la ville. Les bâtiments agricoles marquent ainsi la transition entre le bâti « habité » et l'espace cultivé. En revanche, certains tronçons sont en devenir, comme celui qui accueille depuis le groupe scolaire « Jean Ferrat » (voir paragraphe 2.4.1).

Actuellement, les nouvelles constructions sont cernées par un mur, et une parcelle non bâtie s'inscrit entre ces habitations et la route. Cette frange est donc en devenir et son traitement dépend en partie de l'intégration de la nouvelle école dans le temps.



La frange Sud en devenir, selon l'intégration du groupe scolaire au fil du temps

La partie Ouest de Selongey, qui accueille un des lotissements les plus récents ainsi que la nouvelle zone commerciale ne présente pour le moment aucun traitement de la frange. En effet, les nouvelles habitations s'inscrivent dans un paysage ouvert, où la végétation des parcelles construites n'est pas encore développée. Ce manque de végétation renforce le côté brut des constructions, qui traduisent l'étalement urbain de la commune. Il serait intéressant de dessiner cette nouvelle limite de l'urbanisation, par le biais de haies mélangées, d'un sentier de promenade plantée. La silhouette de Selongey serait alors de qualité et l'entrée de ville en serait valorisée.

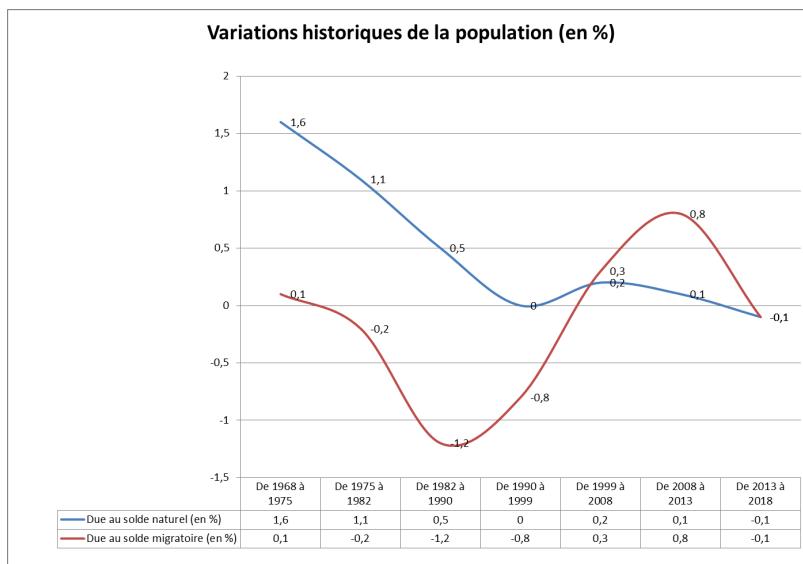
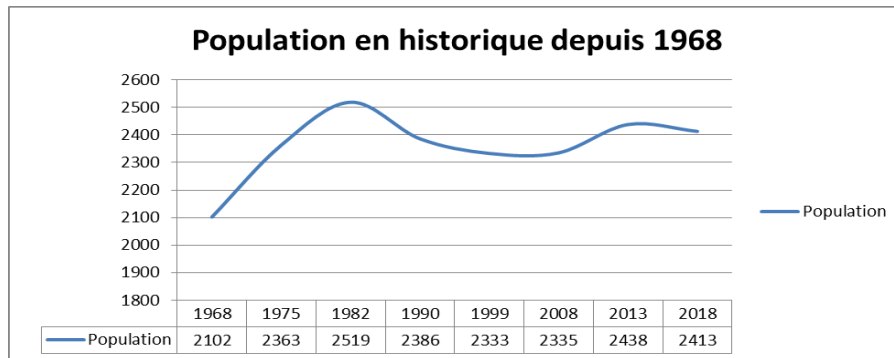


Absence de frange urbaine. Transition brutale entre l'espace agricole ouvert et l'urbanisation récente

3.3 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

Sources : Données Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

3.3.1/ EVOLUTION GENERALE DE LA POPULATION



- Solde naturel :

Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.

- Solde migratoire :

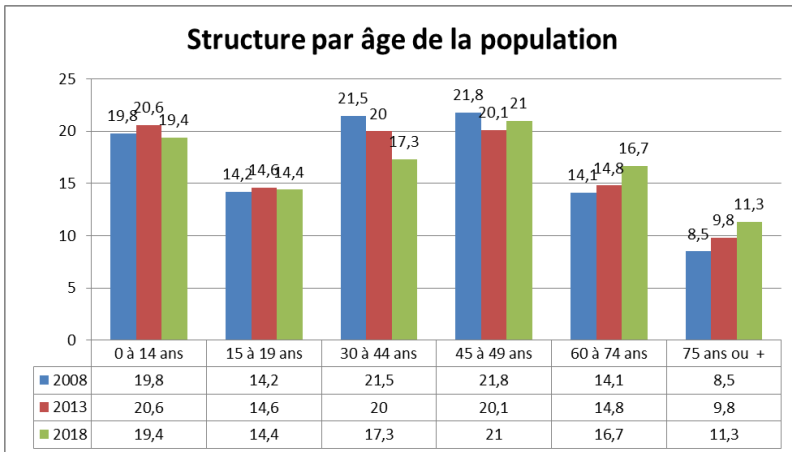
Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et ceux qui la quittent.

Les variations du solde naturel et du solde migratoire permettent de mieux comprendre l'évolution de la population communale.

Quatre phases se détachent dans l'évolution démographique :

- La démographie de Selongey a connu un accroissement entre 1968 et 1982, date à laquelle la commune connaît sa population la plus importante depuis 40 ans, avec 2519 habitants. Cette augmentation est en partie due à un solde naturel positif, c'est-à-dire qu'il y a plus de naissances que de décès.
- Entre 1982 et 1999, la population diminue, suite à un solde migratoire négatif (plus de départs que d'arrivées dans la commune).
- De 1999 à 2013, la population augmente progressivement grâce à des soldes naturels et migratoires positifs. Cette période est marquée par l'arrivée de nouvelles populations sur Selongey.
- Depuis 2013, la rétention foncière à l'œuvre sur le territoire a empêché la commune de réaliser son projet d'accueil de nouveaux habitants. Ainsi, on note un recul du solde migratoire sur la période montrant que la commune n'a pas été en mesure de se montrer attractive et qu'elle a même connu un recul de sa démographie.

Structure par âge de la population



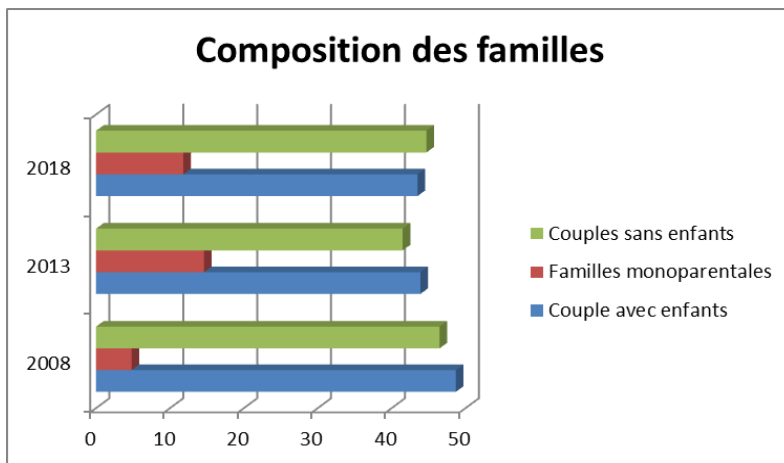
La répartition des tranches d'âge sur la population est assez équilibrée. On note que toutes les tranches sont représentées à hauteur de 15 à 20% de la population à l'exception de la tranche des 75 ans et plus qui connaît une plus forte mortalité.

Sur les dix dernières années répertoriées, l'équilibre s'est maintenu sauf pour les tranches des 30 à 44 ans (-4,5%) et des 60 à 74 ans (+2,6%) ce qui peut s'expliquer par le départ d'actifs vers d'autres territoires.

Un vieillissement de la population et particulièrement des 60 ans et plus avec une tendance haussière constatée sur la période.

Cela peut encore une fois s'expliquer par la difficulté de la commune à drainer des populations d'actifs.

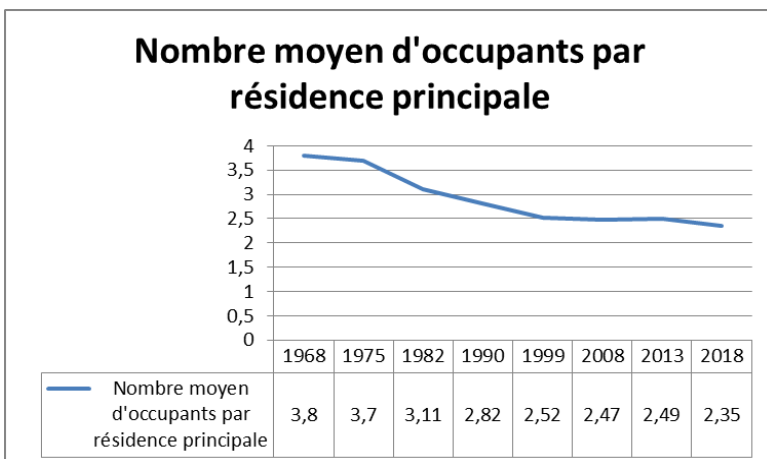
3.3.2/ EVOLUTION DES MENAGES



Entre 1999 et 2007, les « couples sans enfant » augmentent, ce qui peut expliquer en partie le vieillissement de la population ; ces couples étant souvent des retraités ou des parents dont les enfants sont devenus adultes.

En revanche, on observe également une légère augmentation des grandes familles avec 3 enfants ou plus, alors que les couples avec 1 ou 2 enfants tendent à diminuer.

Taille des ménages



La taille des ménages diminue depuis 1968, passant de 3,8 personnes par foyer en 1968, à 2,5 personnes par foyer en 1999. Depuis 1999, la taille des ménages se stabilise avec un taux de 2,4 à 2,5 mais tend tout de même à descendre vers les 2,3.

Cette diminution est une tendance nationale, qui est due à l'essor des familles monoparentales, aux phénomènes de décohabitation, à l'essor des divorces...

Ce phénomène aussi nommé « desserrement des ménages », a nécessité hypothétiquement 37 logements supplémentaires sur la commune pour conserver sur place ces populations issues de décohabitations, ... En effet, le taux de desserrement sur la commune est de **0,1** entre 1999 et 2009.

La taille des ménages à l'échelle du canton est également de 2,5 personnes par foyer, alors que celui du département est à 2,2 personnes par foyer.

La taille des ménages diminuant, il est donc nécessaire d'accueillir plus de ménages pour maintenir le niveau de population.

Desserrement des ménages

Cette évolution du nombre de personnes par foyer impose donc d'analyser le « desserrement des ménages » qui est un phénomène étroitement lié à la réduction de la taille des ménages et correspond à un besoin en logements supplémentaires pour le maintien de la même population en place.

Si la commune a pu accueillir de nouvelles familles sur son territoire lors des dernières années, elle est tout de même concernée par le phénomène de baisse du nombre de personnes par foyer. Etant donné ce constat et le phénomène de baisse nationale de la taille moyenne des ménages qui se poursuit, on peut supposer que la commune va connaître une légère baisse de cette taille moyenne.

Ainsi, sur une hypothèse d'une baisse du nombre de personnes par ménage passant de 2,35 à 2,25 personnes d'ici 10 ans, la commune devra accroître son parc de logements de 45 habitations pour conserver le même nombre d'habitants d'ici 10 ans.

3.4 CADRE DE VIE PAYSAGER ET URBAIN

3.4.1/ PRESENTATION

Approche historique

Source : *selongey.com*

Le nom « Selongey » proviendrait d'un domaine romain situé au « Champ de Mars ». En 1011, on retrouve la commune sous le nom de « Solengeius ». Lors de la reconnaissance aérienne pour le tracé de l'A31, différents vestiges romains ont été découverts, notamment la Villa des Tuillières, composée de 5 bâtiments s'étendant sur un hectare et demi. Une voie romaine, appelée « route de l'Etain », venait de l'Aube et descendait à travers la plaine de Selongey. Une autre voie gauloise reliait Autun à Langres en passant par Selongey.

Quelques dates importantes :

- 1432 : Philippe le Bon, pour mettre fin aux attaques du Sire de Grancey, prit Selongey et démolit le bourg qui s'élevait au-dessus de la Roche,
- 1437 : Les habitants bien encadrés par les soldats de Guillaume de Chateavillain, repoussèrent les écorcheurs dont le quartier général était en Auxois,
- 1473 : L'armée de Louis XI met le siège devant Selongey dont la seigneurie avait pris parti pour Charles le Téméraire,
- 1585 : La Peste ravage Selongey,
- 1638 : Le siège historique des armées de Gallas est mis en place.

L'usine SEB :

De nos jours, Selongey reste également lié à la présence de l'usine SEB.

En 1857, Antoine Lescure un rétameur ambulant crée son entreprise de ferblanterie à Selongey (fabrication de seaux, d'arrosiers...). En 1944, l'usine prend le nom de SEB (Société d'Emboutissage de Bourgogne). En 1953, SEB lance « la super cocotte », le produit phare de la marque, une révolution dans les foyers français et plus tard à l'étranger grâce à l'exportation. Pourtant celle-ci a été refusée au Salon des Arts Ménagers. Monsieur Lescure entreprit alors la mise en place d'un mur de cocottes devant les portes du salon.

L'invention de la cocotte-minute n'est que le début de l'essor de la société qui va prendre de plus en plus d'importance en développant par la suite Téfal, Calor, Moulinex. Depuis ses débuts, la société reste un acteur fondamental dans la vie économique de la commune et participe encore aujourd'hui à maintenir et à encourager l'activité industrielle et technologique sur la commune.



Source : *Histoire d'entreprise n°6*

3.4.2/ EVOLUTION DU VILLAGE

Carte de Cassini – 1750 :



Source : Géoportail

La carte de Cassini indique que le village de Selongey était considéré comme un bourg. On peut également observer qu'il existait un Moulin à Foulon (moulin à eau) au Sud du village et que l'actuelle RD974 était alors appelée « Route de Langres ». Il semble que l'emprise de la forêt était moins importante à l'époque de Cassini que de nos jours.

La commune de Selongey devient de moins en moins habitée entre 1841 et 1926, date à laquelle la population atteint son seuil le plus bas : 975 habitants. A partir de 1953 (date de l'invention de la cocotte-minute), la commune connaît un regain d'attractivité, jusqu'à doubler sa population entre 1954 et 1975.

L'évolution de certains lieux en images :

Source : notrefamille.com, généea.net



La Place des Halles (côté Ouest)

On peut observer qu'un étage a été rajouté à certaines habitations, que l'aménagement de la place a permis d'installer une fontaine et des places de stationnement.

**La Place des Halles (côté Est)**

Sous cet angle, on peut noter que la séparation entre la voirie et l'espace public est désormais bien lisible. L'arbre majestueux devant la devanture a disparu.

**Le Pont des buttes**

L'espace qui était autrefois relativement ouvert est désormais compartimenté par la mise en place de murets et de passerelles au niveau de la Venelle. La présence des fils électriques et des lampadaires crée de nouvelles verticalités.

**Le Pont du Moulin dit de « Belle-Croix »**

Ce comparatif entre la carte postale ancienne et la photo actuelle met en évidence la progression de la végétation de la Venelle, qui vient cacher une partie de l'architecture du pont et de l'ancien petit muret qui permettait de dévier l'eau. La croix sur le pont est toujours présente, tandis qu'une partie du bâti a disparu.

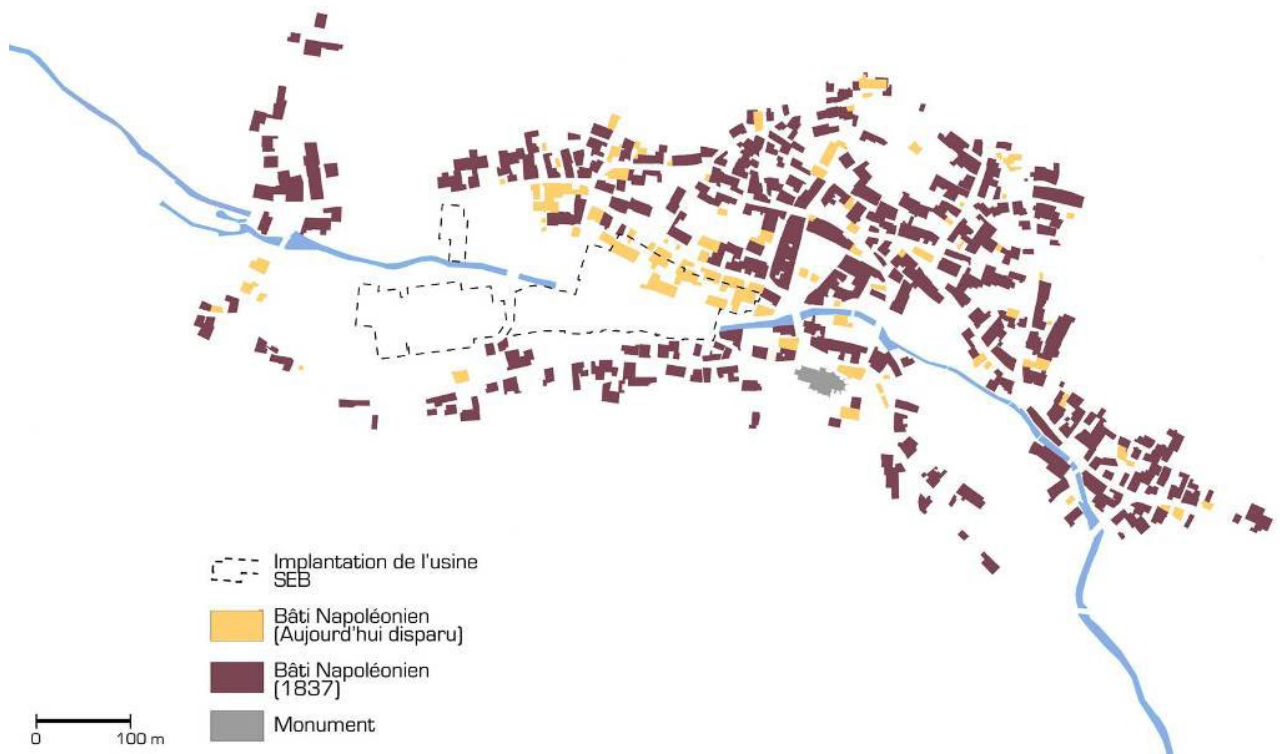


La place du Commerce

L'actuelle place du Commerce est difficilement reconnaissable, car celle-ci accueillait un îlot bâti en son centre, ainsi qu'un arbre remarquable. La destruction du bâtiment central a permis de créer cette placette, qui sert essentiellement de parking.

Carte du bâti ancien d'avant 1837 encore présent :

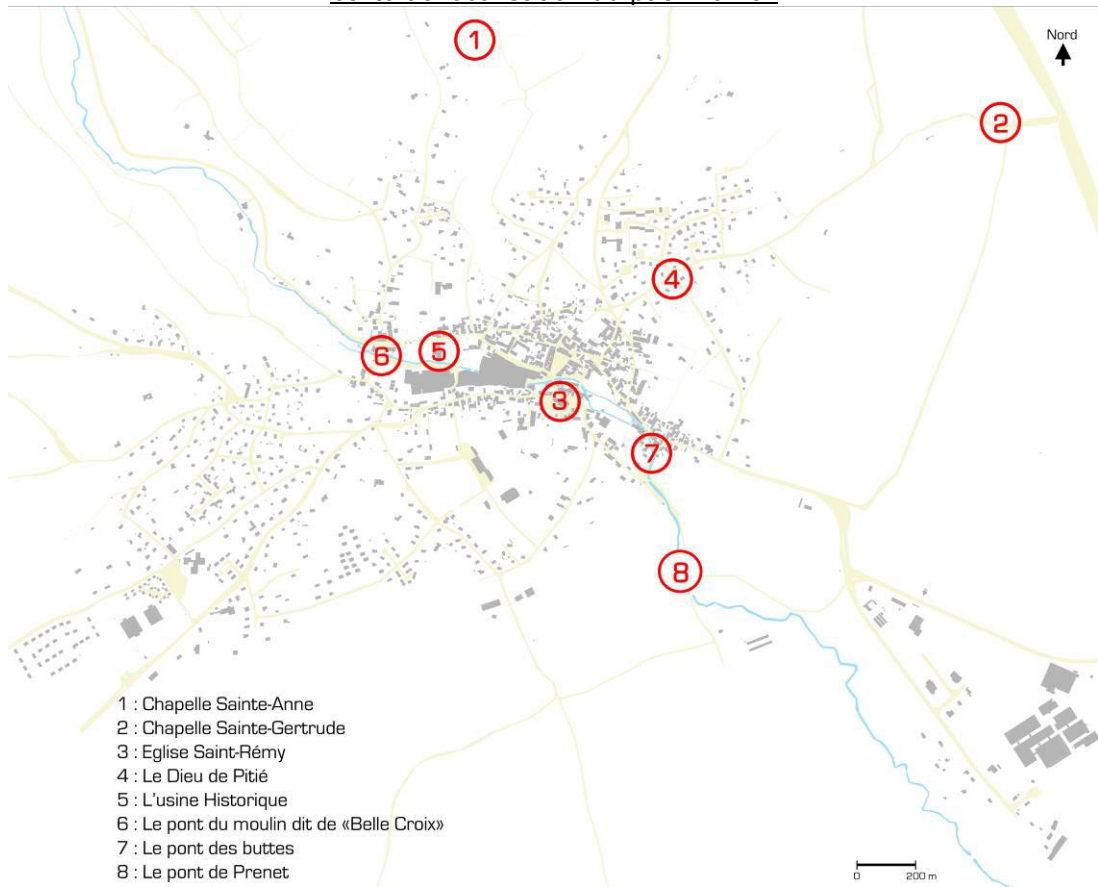
Sur cette carte on peut observer que le bâti ancien est encore bien présent à l'exception de quelques habitations éparses et de tout un fronton de rue, près de la Venelle, disparu au profit de l'extension de l'usine Seb.



Source : archives de la Côte-d'Or - Perspectives

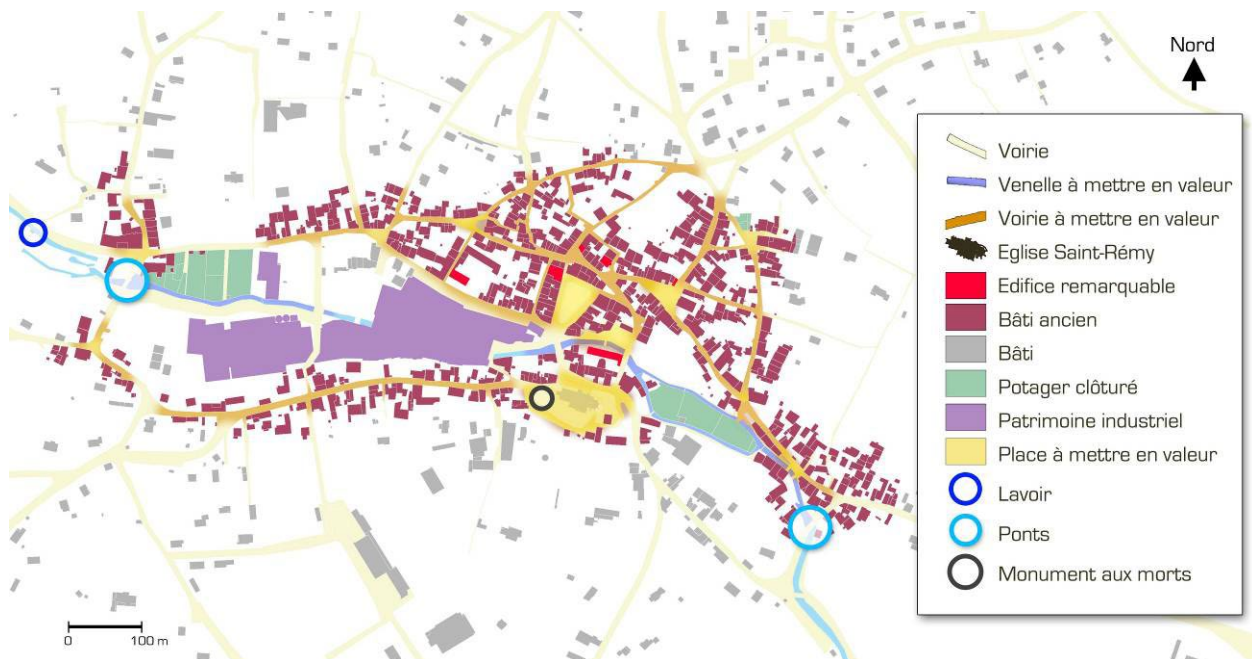
3.4.3/ MONUMENT HISTORIQUE ET PATRIMOINE LOCAL

Carte de localisation du patrimoine :



Source : Perspectives

Carte de localisation du patrimoine dans le bourg :



Source : Perspectives

L'église Saint-Rémy

L'église Saint-Rémy est classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 20 juillet 1908. Edifiée au XIIIe siècle, sur le modèle « basilique », l'église de Selongey est un monument de vastes proportions : 48,5 m de long, 24,4 m dans sa plus grande largeur et 8 m de hauteur sous voûtes. Le bâtiment fut remanié, restauré et agrandi à plusieurs reprises. Du XIIIe siècle, il subsiste la partie des trois nefs entre le porche Ouest et le clocher actuel. Le clocher édifié au XIVe siècle a été déplacé vers l'Est au XVIe siècle. Dans ce clocher se trouve un célèbre carillon datant du XIVe siècle, composé de 48 cloches. Les travées de chaque côté du chœur actuel ont été ajoutées au XVe siècle. Dès 1557, on a reconstruit la demi-nef actuelle, dite chapelle de la Sainte-Vierge et de Saint-Vincent. La porte principale donnant sur l'ancien cimetière date de 1604.

Cet édifice est un élément incontournable de la ville de Selongey par son histoire, par sa richesse architecturale et par sa position stratégique dans le centre bourg. L'édifice est un véritable élément de repère dans le grand paysage et dans la ville. Sa silhouette est visible et reconnaissable à plusieurs kilomètres au milieu des masses urbaines et végétales.



L'église sur son esplanade enherbée



L'émergence du clocher dans la silhouette bâtie

Le monument aux Morts

Le monument aux Morts est un élément incontournable du petit patrimoine mais surtout de la mémoire et du souvenir. Sa situation au centre du village face à l'église, et son histoire, font de cette construction un élément de patrimoine à part entière.



Le monument aux Morts dans son contexte

La chapelle Saint-Gertrude

Édifiée en **1530**, elle fut construite sur l'emplacement d'une chapelle plus ancienne. Elle est composée de deux portiques à colonnades et d'un autel des morts à l'entrée côté Est. Elle renferme une statue de Sainte-Gertrude et un autel de Sainte-Reine.

La chapelle est bien à l'écart de la zone urbaine de Selongey à environ 1km des premières habitations. Elle se situe sur la cote de la Duy à quelques mètres de l'autoroute. La chapelle est peu visible depuis le village, elle s'ouvre davantage sur le grand paysage du Nord-Est. Elle est un atout patrimonial important pour la ville de Selongey et pour ses promeneurs.

Il est à noter, qu'à proximité de la chapelle, un arbre a été planté pour chacun des enfants nés en 2000. Chaque prénom est notifié sur un petit écriteau.



La chapelle vue depuis son accès par le village



La chapelle vue depuis l'autoroute A31

La chapelle Sainte-Anne

Comme la chapelle Sainte-Gertrude, cette chapelle est isolée de la ville de Selongey à 500 mètres au Nord des premières habitations. Elle est implantée dans un paysage de prairie et de vergers, à proximité d'un noyer remarquable. Elle est accessible par la rue Sainte-Anne et le chemin rural n°33. La chapelle Sainte-Anne date de 1637 et fut restaurée en 1724. Elle est entourée d'un ancien cimetière où l'on enterrait les pestiférés, les lépreux et même les victimes du choléra en 1854. La chapelle est composée d'un seul petit volume d'une sobriété architecturale, sans ornementation avec simplement de petites ouvertures laissant passer un fin rayon de lumière à l'intérieur. Elle fait partie des éléments les plus remarquables de la commune de Selongey et participe à la richesse du paysage et à l'attrait touristique.



La chapelle inscrite dans la topographie du lieu



Les traces de l'ancien cimetière

Le Dieu de Pitié

Situé au bord de la route menant à la chapelle Sainte-Gertrude, se trouve un « ecce homo » (signifie : Voici l'homme) dans une sorte de niche, appelé dans le pays, le « Dieu de Pitié ».

Il représente le Christ assis, pieds et mains liés, couronnés d'épines, tel que Ponce Pilate le montra à la foule au début de la passion. Cette statue de pierre, à attitude expressive, est attribuée au maître sculpteur de l'école Saint-Michel de Dijon. On peut lire sur le socle daté de 1602 une inscription latine et grecque : « Billebaudet fac (it) seigneur divin, souviens-toi de moi, voilà l'homme ».

Cette statuare à l'effigie du Christ s'inscrit comme un élément de spiritualité et de mémoire de l'histoire locale. La grille permettant de protéger la statue dénature ce patrimoine qu'il serait intéressant à valoriser.



Le Dieu de Pitié et sa grille de protection

Les calvaires

Les calvaires sont des éléments du petit patrimoine culturel, mais également de la mémoire de l'histoire locale. Situés le long des axes de circulation, ils ne présentent pas de qualités architecturales particulières mais font partie intégrante du patrimoine communal. La commune compte plusieurs calvaires dispersés sur son territoire, souvent au niveau d'espaces publics, mais également sur le pont dit du Moulin. Ils sont généralement composés d'un socle à base carrée surmonté d'une croix en pierre.



Exemple d'un calvaire sur un pont



Exemple d'un calvaire au sein d'un espace vert

Les ponts

Certains ponts sont présents dans la commune de Selongey depuis plusieurs siècles. Ces ouvrages d'arts marquent une prouesse du franchissement des barrières naturelles par des techniques architecturales utilisant la pierre. Outre l'aspect technique, les ponts participent à la qualité de leur environnement et à la richesse patrimoniale de la commune. Par exemple, le pont dit du Moulin situé sur la route de Bussin permet le franchissement de la Venelle avec la succession de trois arcatures de pierre. Ce pont met en scène la traversée de la Venelle. Il présente également une excroissance à l'aplomb d'un pilier Est, sur laquelle est placée un calvaire en pierre.



Le pont en pierre
(pont du Moulin dit de « Belle-Croix »)

Les lavoirs

Les lavoirs font partie du petit patrimoine lié à l'eau. Ils influent dans le processus de la gestion des eaux. Ces lavoirs, entretenus, font partie intégrante de la mémoire et du souvenir des façons de vivre d'autrefois. Les lavoirs sont de véritables atouts patrimoniaux qui permettent une mise en valeur et une mise en scène des abords de la Venelle et du parcours de l'eau dans la commune.



Lavoir à la sortie Nord de Selongey

Maisons remarquables

Dans le centre bourg et en périphérie de la commune de Selongey, il existe plusieurs édifices et maisons d'une grande qualité architecturale et historique. En périphérie, les maisons de maîtres sont discrètement implantées dans de grandes propriétés boisées. Bien souvent elles ne sont pas perceptibles depuis la rue. Ces maisons sont de grandes demeures qui ont été construites avec le développement de l'usine Seb. D'autres maisons présentent des qualités architecturales exceptionnelles, notamment dans le centre bourg. Ces maisons sont anciennes et possèdent encore les traces du passé avec un style architectural propre à la Bourgogne.



Grande bâtisse dans le centre ancien



Maison avec tourselle octogonale

Les murets et les potagers clôturés

Les murets de pierre sont omniprésents dans la commune de Selongey. Ce sont des murs édifiés à partir de pierres locales appareillées en opus incertum. Les murets permettent d'établir une limite physique et bien souvent même visuelle, de la propriété. Les murets clôturent généralement une grande propriété ou un potager directement accessible depuis la rue par une porte en bois surmontée d'un linteau de pierre. Ces murets séquent le territoire de la commune et participent à la mise en scène du parcours architectural. Ces éléments de patrimoine sont à préserver et à mettre en valeur dans leur intégralité.



Porte avec passerelle



Ouverture directe sur l'eau



Double porte d'accès aux potagers



Murets cernant les potagers



Muret entourant une grande propriété

Le patrimoine industriel

Le patrimoine industriel est présent sur la commune de Selongey avec la présence d'un ancien bâtiment de l'usine Seb. Ce bâtiment se situe au bord de la Venelle entre le Quai d'Antioche et la rue Méville. Il s'agit d'un petit bâtiment industriel construit dans les années 1950 d'une dimension d'environ 45 mètres de long par 15 mètres de large. Ce bâtiment aux allures d'usine possède peu de percement en façade car il est muni d'un système d'éclairage zénithal apporté par des sheds (toiture en dents de scies avec un versant vitré sur sa longueur). Les sheds sont directement appréhendables de l'extérieur et c'est ce qui donne la silhouette si particulière à ce bâtiment. Ce bâtiment fait partie du patrimoine de la commune comme un élément de la mémoire industrielle des années 1960.



Les sheds de l'usine Seb

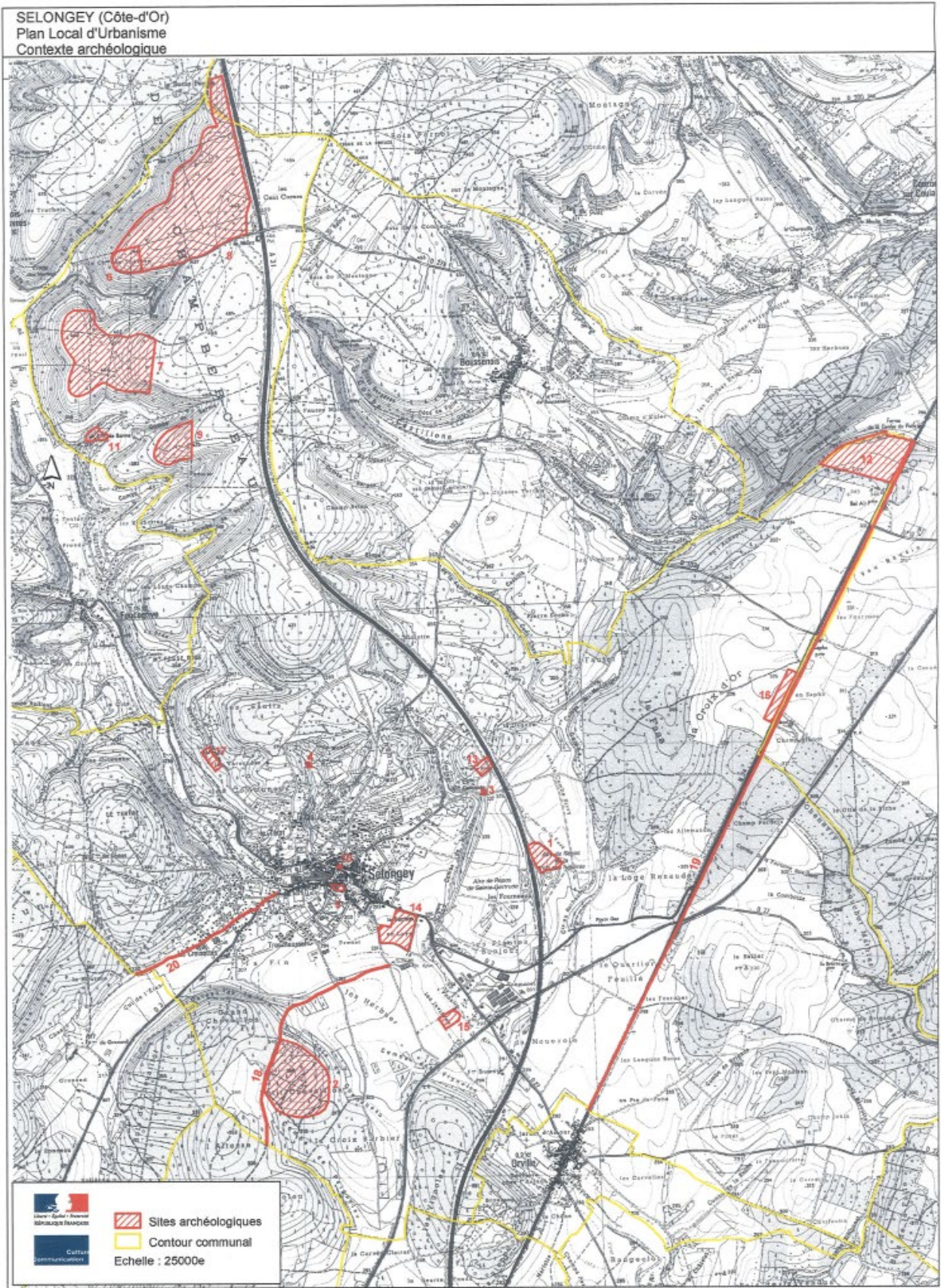
SITES ARCHEOLOGIQUES

Sites archéologiques

La commune de Selongey présente une sensibilité archéologique particulière, pour les éléments suivants :

1. « Les Tuilières », vaste villa gallo-romaine.
2. « Le Petit Chevaillon », ensemble de tertres et de murées.
3. « Chapelle Sainte-Gertrude », chapelle du XVI^{ème} siècle.
4. « Chapelle Sainte-Anne », chapelle du XVII^{ème} siècle et vestiges de pierres tombales datées de 1800.
5. « Bourg », église du Moyen-Age classique probablement entourée d'un cimetière ancien.
6. « Le Château Thérèse », éperon daté probablement néolithique ou de l'âge du Bronze.
7. « Bois de Champberceau », plusieurs centaines de tertres repérés en prospection pedestre.
8. « Bois de Champberceau », plusieurs centaines de tertres repérés en prospection pedestre.
9. « Bois de Champberceau », petites « carrières » remplies de pierres mureuses, évoquant des caves de bâtiments, ainsi que de nombreux tertres entourés de fossés.
10. « Rue de la Pastourelle », maison-forte brûlée en 1638.
11. « Ferme de Barme », tour fortifiée située parmi les bâtiments de la ferme, sur la carte de Cassini, on peut y voir une chapelle.
12. « Nord de la Ferme de Bel Air », établissement gallo-romain.
13. « Nord-est de la fontaine de la Dhuy », station néolithique, partiellement détruite par l'autoroute A31 ?
14. « En Layer », important établissement gallo-romain.
15. « Le Javières », trois bâtiments gallo-romains.
16. « En Sapho », le long de l'actuelle N74, deux fermes, de Faa et de la Mioche sont visibles sur le cadastre napoléonien ? Actuellement détruites, on peut cependant voir dans ce secteur des traces de bâtiments probablement attribuables à l'une ou l'autre de ces fermes.
17. « Bois de Gency », vestiges de bâtiments anciens, la tradition rapport qu'il existait, dans ce secteur, des loges ou cabanes de lépreux ou pestiférés.
18. 19. 20. « Voies gallo-romaines ».

De nombreux sites connus sur cette commune sont trop mal localisés pour pouvoir figurer sur le plan.



3.5 MORPHOLOGIE URBAINE ET REPARTITION SPATIALE

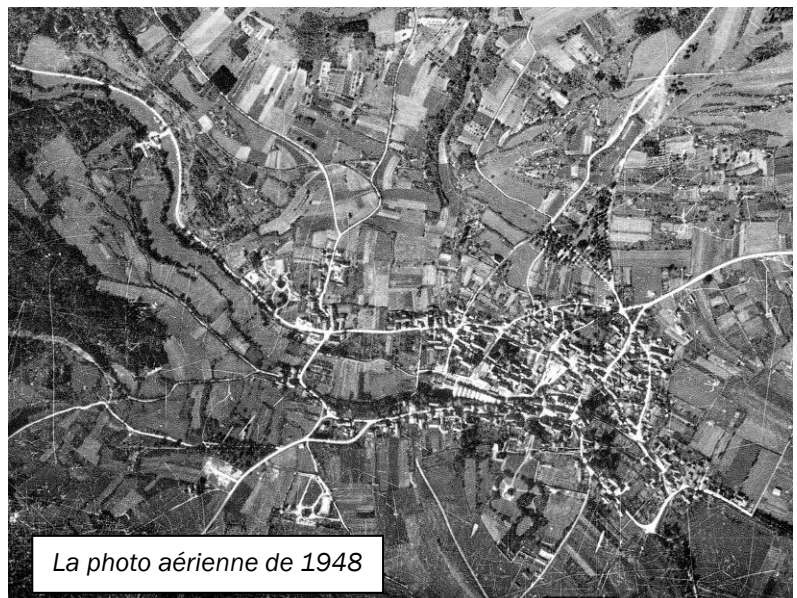
3.5.1/ CARTOGRAPHIE DE L'EVOLUTION URBAINE

Source : photos aériennes fournies par la commune

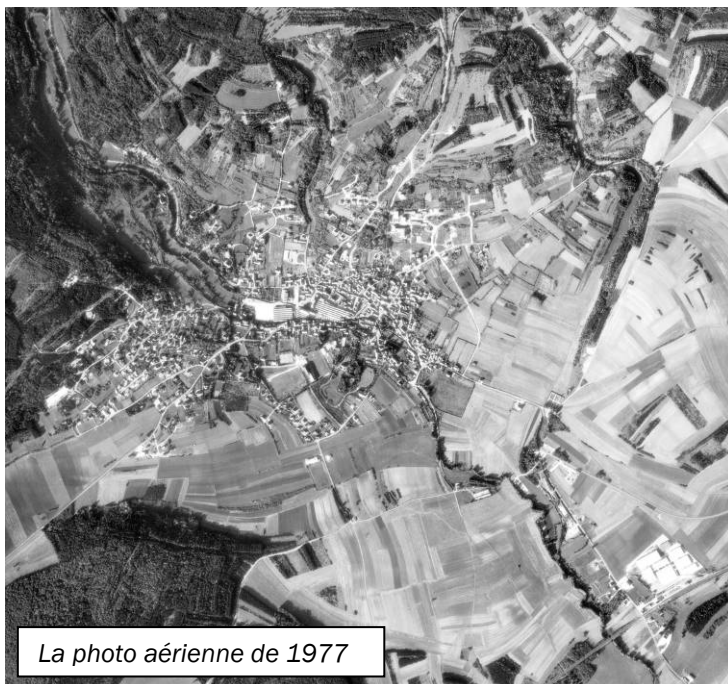
La commune de Selongey possède les différentes photographies aériennes du territoire des années 1948, 1968, 1974, 1977, 1984, 1988 et 1997 (ci-dessous présentation des photos de 1948 et 1977).

Le bureau d'études a complété ces données grâce aux photographies aériennes de 2002 et 2006 (complétées des relevés de terrain de 2010) disponibles sur le site géoportail.

Les photos de 1948 à 1997 sont en noir et blanc, tandis que celles de 2002 et 2006 sont en couleur. Ces documents ont été un appui afin d'avoir une connaissance plus précise de l'évolution de l'urbanisation et de pouvoir faire une analyse détaillée. Ainsi, les schémas présentés page suivante qui permettent de visualiser l'évolution de la commune sont issus des photos aériennes.



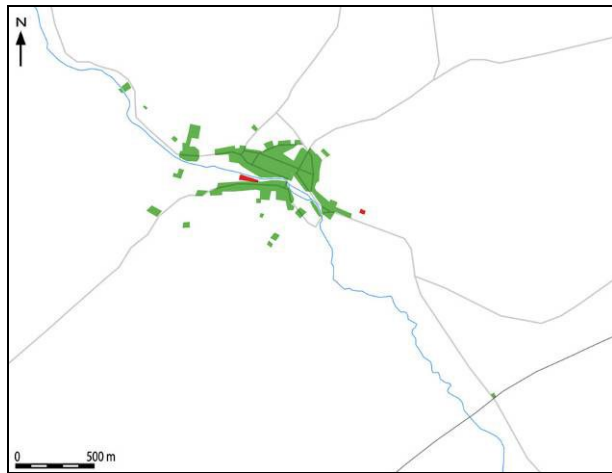
La photo aérienne de 1948



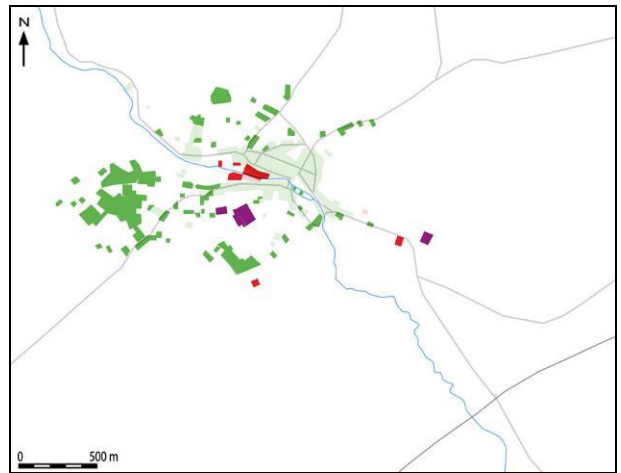
La photo aérienne de 1977

Les cadrages étant différents d'une photo à une autre, l'analyse des photos a retenu 6 dates « clés » réparties presque tous les 10 ans.

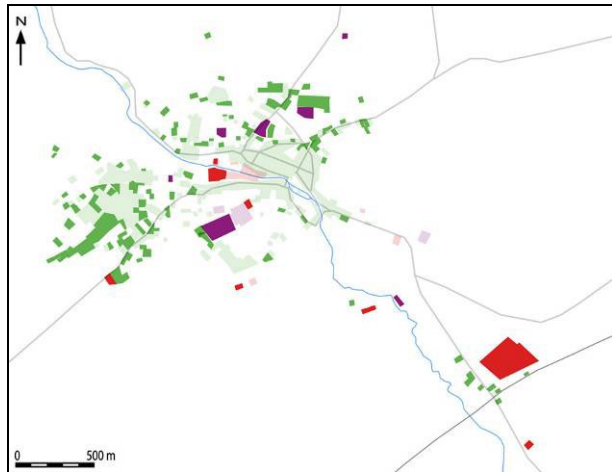
Cartes de l'évolution urbaine :



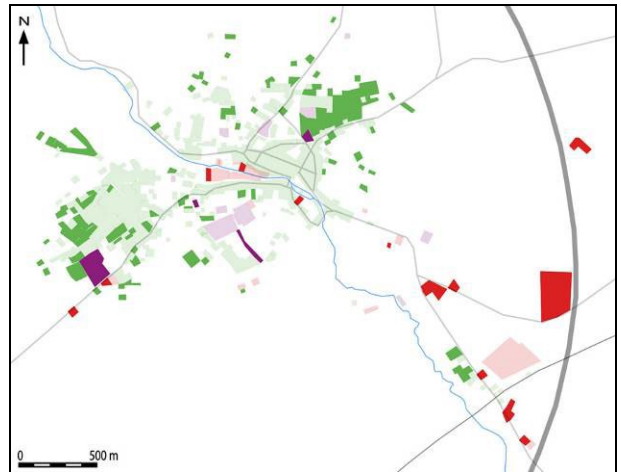
1948



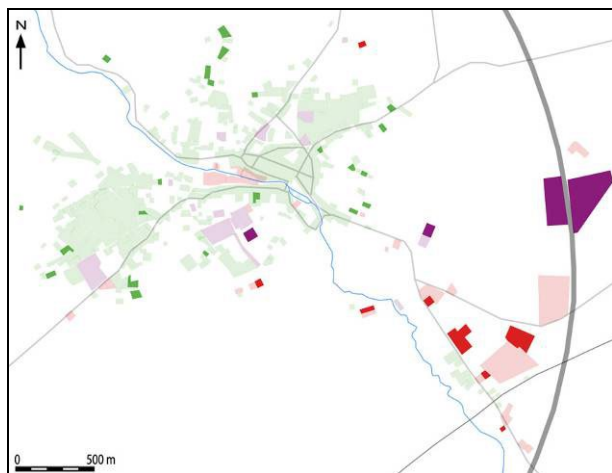
1968



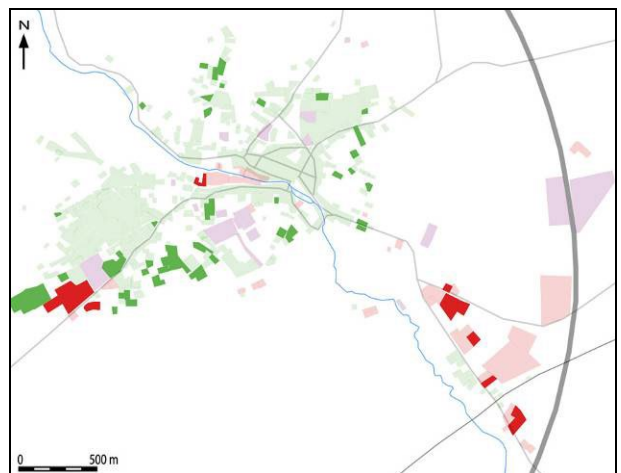
1977



1988



1997



2010

■ Habitat
 ■ Activité
 ■ Equipement

NB : Les photos aériennes de 1948 et 1968 ne couvrent pas la partie Sud-Est de la commune.

Ces cartes permettent de mettre en évidence la croissance rapide de la commune entre 1948 et 1988. En effet, à partir de 1954, l'usine Seb connaît une croissance importante suite à l'invention de la cocotte-minute. D'importantes extensions pavillonnaires permettent d'héberger les ouvriers. Les premiers équipements sportifs accompagnent l'essor démographique.

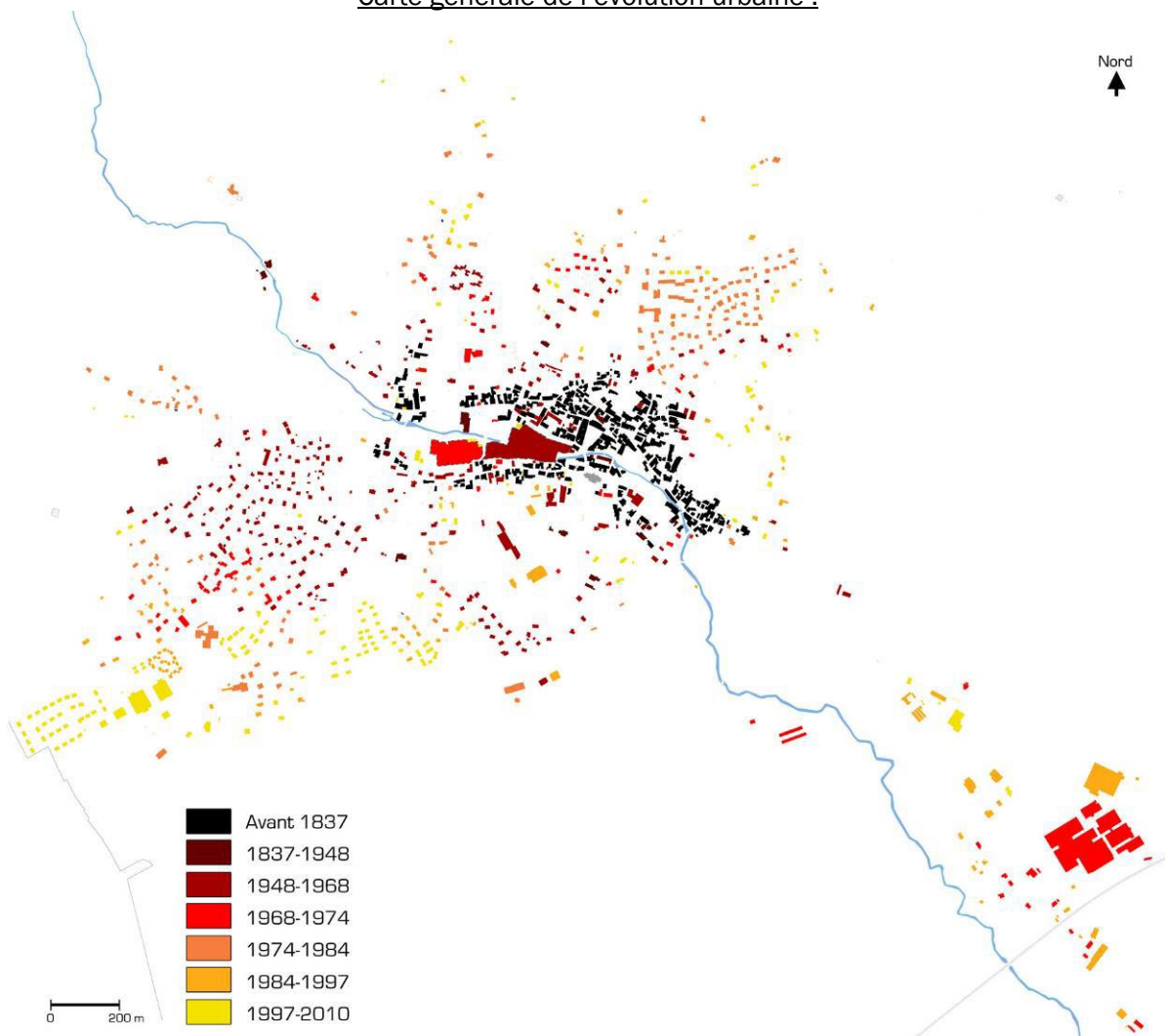
Entre 1968 et 1977, l'urbanisation continue et tend à gagner davantage les coteaux par une urbanisation plus dispersée. D'autres équipements sportifs, scolaires... se mettent en place. Seb construit de nouveaux bâtiments à l'extérieur du village, près de la voie ferrée.

Entre 1977 et 1988, l'urbanisation se développe davantage au Nord-Est et au Sud-Ouest. Le collège est construit, ainsi que l'autoroute, qui entraîne des lieux de stockage de matériaux, de sable...

A partir de 1988, l'évolution de la ville ralentit. En effet, entre 1988 et 1997 quelques habitations éparses se construisent en limite de la ville. La zone industrielle se développe et accueille de nouveaux bâtiments. L'aire de repos le long de l'A31 est créée.

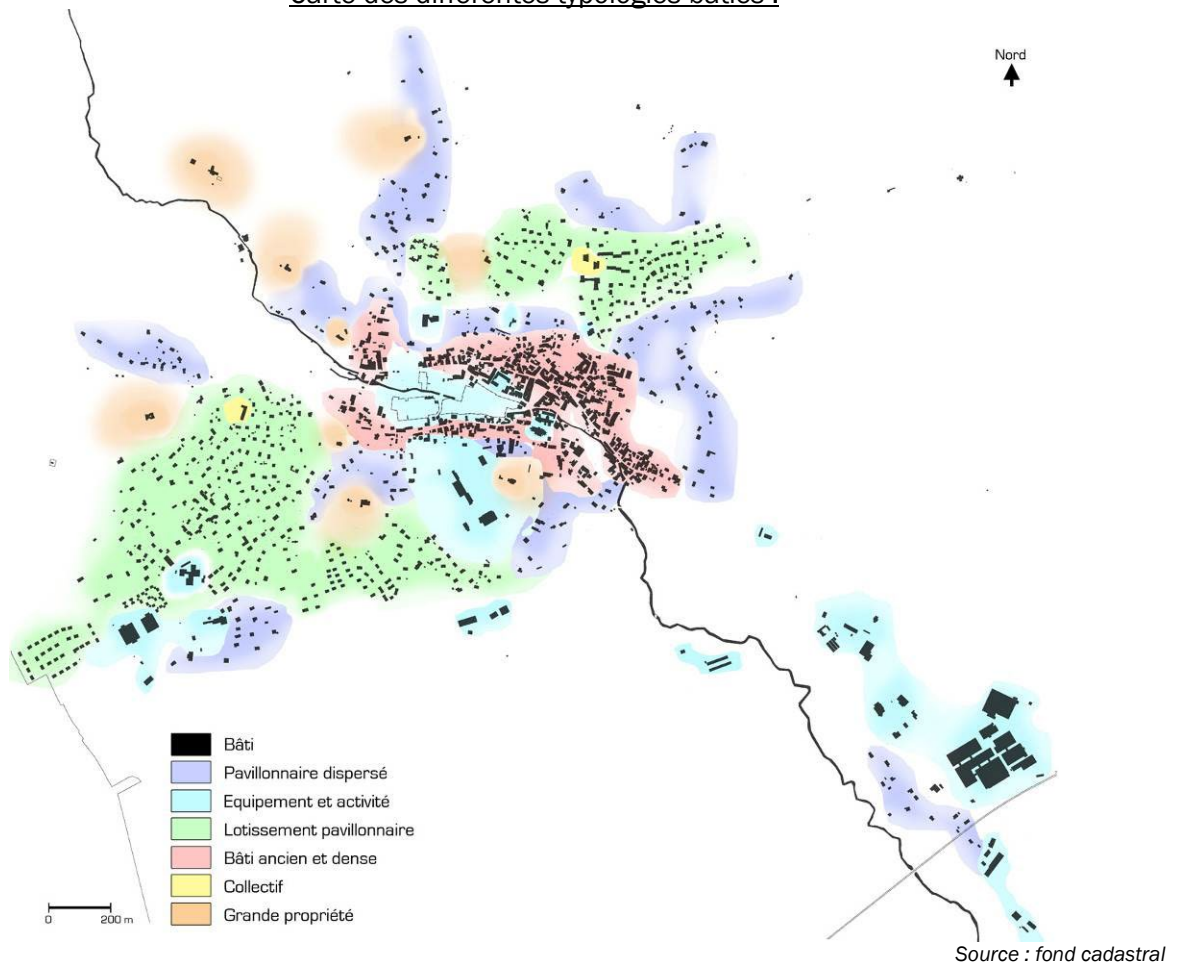
Ces dix dernières années, une reprise des constructions s'observe, en particulier au niveau de l'entrée Ouest de la ville, où une zone commerciale est également créée.

Carte générale de l'évolution urbaine :



Source : fond cadastral

Cette carte permet de visualiser l'évolution urbaine, ainsi que les différentes implantations du bâti. En effet, on distingue que le bourg est beaucoup plus dense que les extensions urbaines, que les trames des lotissements sont bien lisibles...

Carte des différentes typologies bâties :

On peut distinguer 6 typologies de bâti différentes, selon la densité du bâti : bâti dense ancien, pavillonnaire « regroupé », pavillonnaire dispersé. Les grandes propriétés se dégagent également dans le tissu urbain, puisqu'elles constituent des enclaves au sein de la ville. Les collectifs se distinguent par leur hauteur qui est accentuée par leur position sur les coteaux. Les bâtiments liés aux équipements et aux activités représentent également une typologie à part entière de par leur volume et leur architecture.

Afin de comprendre les caractéristiques des différents tissus urbains, ceux-ci sont détaillés suivant trois périodes de constructions.

3.5.2/ CARACTERISTIQUES DU TISSU URBAIN TRADITIONNEL D'AVANT 1949

Le tissu urbain ancien s'inscrit au pied de la zone de relief de part et d'autre de la Venelle. La partie la plus importante du bâti se situe au Nord de cette rivière. Les premiers occupants se sont implantés de cette manière d'un point de vue stratégique pour répondre à des problèmes de survie en utilisant le relief, les bois et l'eau de la Venelle comme protection et comme ressource.

Les constructions anciennes ont été réalisées avec les matériaux de la région, représentés très majoritairement par la pierre et la tuile de bourgogne. Le centre bourg possède encore de nombreuses traces de la période médiévale, avec ses rues étroites et ses quelques bâtisses, qui flanquées d'une tourelle et de petites ouvertures, s'inscrivent comme des témoins du passé.

Le centre bourg est relativement bien conservé et présente une densité du bâti très importante. Les rues sont étroites et les façades continues et alignées en limite de parcelle.



La façade Nord de la mairie



Une des seules maisons en colombage, place du Commerce



Exemple d'une rue étroite du centre ancien

Les constructions se composent au minimum d'un étage, souvent de deux et surmontées d'un attique. Dans le centre ancien, les constructions sont peu percées et généralement avec des baies de petites dimensions.

Autour des places, quelques anciennes constructions présentent encore une série d'arcades témoin de l'activité commerciale du quartier. Parfois ces arcades étaient simplement des passages charretiers permettant de desservir la partie arrière du bâtiment. La majorité des constructions présente l'empreinte d'un style régional très fort, faisant encore apparaître des anciennes maisons vigneronnes, des maisons d'artisans et de commerçants, des maisons de notables... il est encore possible aujourd'hui d'attribuer à ces maisons leur fonction d'origine par simple lecture de la façade.

Les constructions sont enduites afin de protéger l'appareillage et font parfois apparaître les pierres de chaînage d'angle et les encadrements de baies.

Les jardins sont souvent clos par d'importants murs en pierre qui renforcent l'aspect minéral du bourg.



Les murs de pierre du centre ancien



La maison de garde-barrière

3.5.3/ CARACTERISTIQUES DU TISSU URBAIN INTERMEDIAIRE

Avec l'implantation de l'usine Seb au centre même du bourg ancien, la structure urbaine va être bouleversée. Les différents axes de communication vont être renforcés pour faciliter l'accès à l'usine. Une partie du centre ancien va être démolie au profit de l'extension de l'usine et des parkings. L'usine a été et est encore aujourd'hui une véritable source de développement pour Selongey. Au début des années 1960, avec le développement de l'usine Seb, le village grossit et accueille de plus en plus d'habitants. Des nouveaux quartiers naissent sous forme de lotissement pavillonnaire. A l'Ouest s'implante une cinquantaine de maisons. L'usine Seb propulse le développement des infrastructures, avec notamment la création du complexe sportif au sud de la ville. Pendant toute cette période de prolifération de l'usine, la ville se développe elle aussi pour répondre à la demande de croissance. Le développement n'est pas toujours mesuré et provoque une extension en tâche d'huile de Selongey. Les nouvelles constructions s'implantent sur les réseaux existants développés en forme d'étoile avec pour centre l'usine Seb.



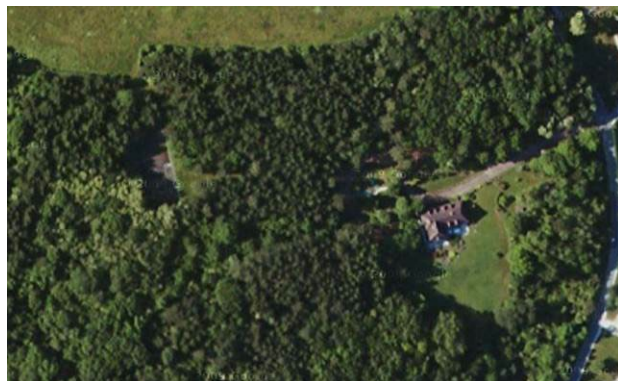
Vue aérienne de la structure des extensions pavillonnaires



Maison d'habitation rue de la Charme

Des logements collectifs sont également présents sur la commune par deux unités, une au Nord du centre bourg et une à l'Ouest. Ces logements collectifs s'intègrent difficilement dans le paysage de Selongey.

A l'opposé de l'habitat dense, de grandes propriétés sont installées notamment à l'Ouest de la ville. Celles-ci s'implantent du côté du relief et des zones boisées. Ces grandes propriétés représentent plusieurs dizaines d'hectares, clos généralement d'un mur massif en pierre et d'un portail majestueux en fer. Les demeures ne sont pas visibles depuis la rue et s'enfoncent profondément dans le terrain souvent très boisé. Ces maisons de maîtres marquent comme une volonté d'isolement et de distance par rapport au reste du village.



Vue aérienne sur une grande propriété



Les collectifs au Nord-Est de la ville

3.5.4/ CARACTERISTIQUES DES FORMES URBAINES RECENTES

Selongey fait apparaître deux grands types d'habitat récent : le lotissement pavillonnaire et le pavillonnaire dispersé.

Les lotissements pavillonnaires sont présents un peu partout sur la commune en périphérie du centre bourg. Depuis l'implantation de l'usine Seb, les pavillons se sont multipliés pour répondre à la demande croissante de logement. Une majorité d'entre eux présente des impasses qui ne permettent pas une circulation continue dans la ville.



Pavillonnaire récent en entrée de ville depuis la route d'Is-sur-Tille



Lotissement pavillonnaire à proximité de la rue du 11 novembre 1918

Le pavillonnaire dispersé se développe en même temps que les lotissements. Les pavillons s'implantent sur le territoire en fonction des emplacements disponibles et des accès.

L'urbanisation récente s'est principalement implantée en entrée de ville. De manière générale, les constructions récentes ont une architecture qui diffère totalement des constructions traditionnelles par : une implantation des constructions en milieu de parcelle, parfois sans respect de l'orientation et de l'alignement, une volumétrie distincte, une utilisation de matériaux pas toujours adaptée au site, des couvertures hétérogènes, des ordonnancements, des ouvertures, des façades et des couleurs multiples. Certaines constructions récentes sont surmontées de panneaux photovoltaïques.



Maison installée sur une butte de remblai, rue des Saulx



Maisons isolées, rue de la Côte du Tertre

3.5.5/ CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS D'ACTIVITES

Le monde agricole est présent à Selongey avec plusieurs exploitations réparties sur le territoire, notamment dans le Sud. La commune de Selongey possède sur son territoire un silo à grain qui marque un point de repère dans le grand paysage.



L'émergence du silo dans le paysage

La commune de Selongey dispose également d'un important pôle d'activités sportives (stade, gymnase, terrains de tennis, ...). Ces bâtiments représentent des volumes importants dans la ville. Leur architecture évolue au fil des extensions.



Extension du centre sportif en bois

La commune possède deux zones d'activités, une au Sud-Ouest et une autre au Sud-Est. La première comprend différents commerces, alors que la seconde offre des activités orientées dans le domaine artisanal et industriel.

L'architecture de ces zones d'activités est globalement représentée par une architecture de « hangar ». Il s'agit généralement de grosses constructions formées de volumes assez simples, composées de toitures plates. L'intégration dans le site et le relief n'est pas toujours adaptée par ce type de bâtiment. Les constructions sont réalisées avec des matériaux industriels de type métal et béton, ne facilitant pas l'harmonie avec l'existant traditionnel. Les couleurs utilisées sont parfois vives, ce qui rend difficile leur intégration dans le paysage.



Arrière des bâtiments de la zone commerciale au Sud-Ouest



Bâtiment de la zone industrielle au Sud-Est

3.6 CONSOMMATION D'ESPACES ET POTENTIEL DE DENSIFICATION

3.6.1/ CONSOMMATION D'ESPACES DES 10 DERNIERES ANNEES

Source : Données du portail de l'artificialisation, Données cadastrales, données communales, analyse des photos aériennes de 2012-2022 et visites de terrain en 2023

Tableau de la consommation d'espaces NAF selon les périodes de références et objectifs du SCoT :

	Objectif du SCoT à l'échelle de la CCTIV entre 2019 et 2029
Pour l'habitat	10,5 ha
Pour les activités	18 ha
Pour les équipements	Nr
TOTAL	28,5 ha

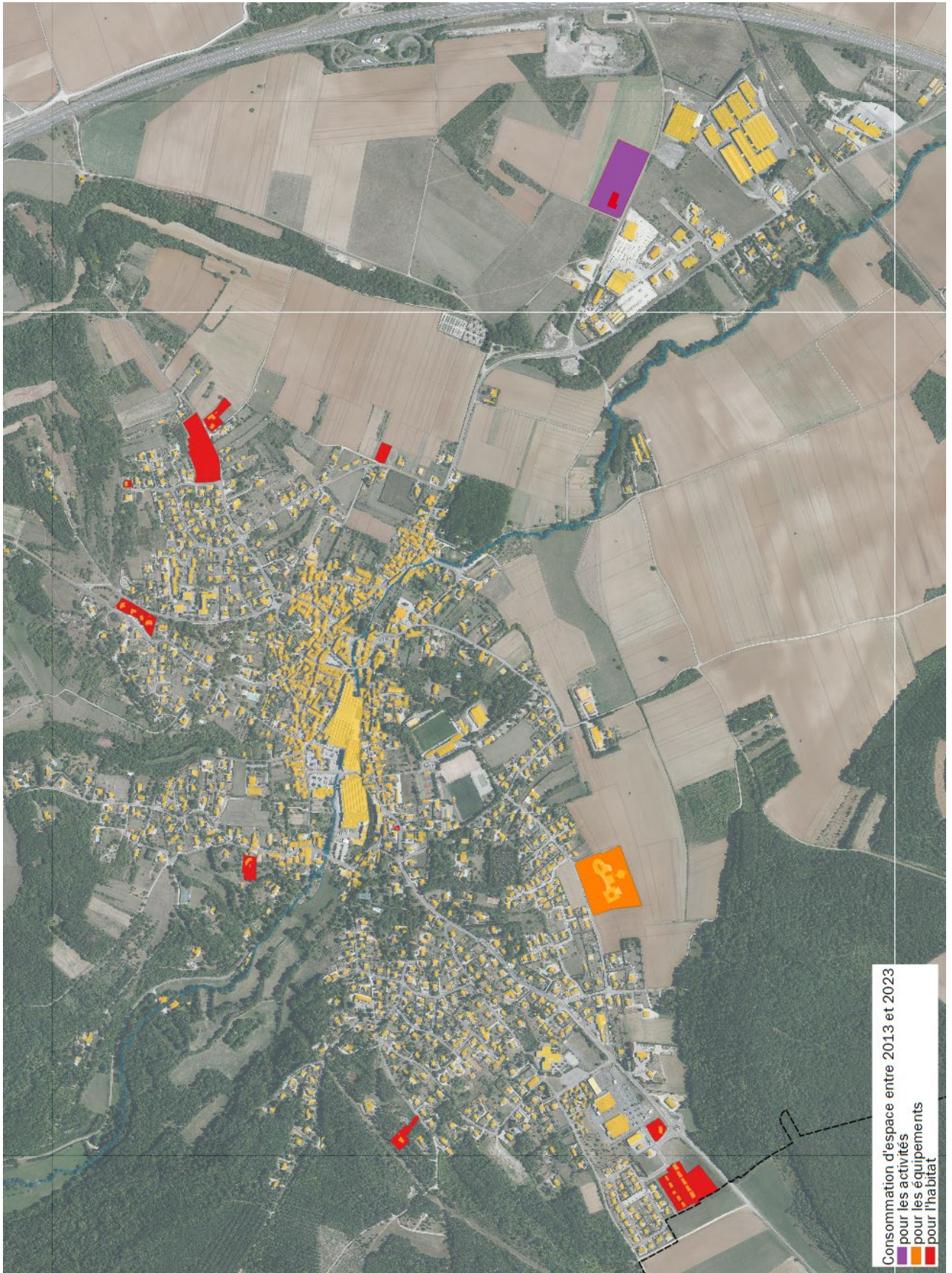
Tableau de la consommation d'espaces NAF selon les périodes de références de la Loi Climat et Résilience :

	Consommation d'espace passée entre 2011 et le 2021 (Données du portail de l'artificialisation)
Pour l'habitat	3,1 ha
Pour les activités	0,2 ha
Pour les équipements	1,7 ha
TOTAL	5 ha

Tableau de la consommation d'espaces NAF des 10 dernières années selon les périodes de références et consommation projetée au sein du PLU :

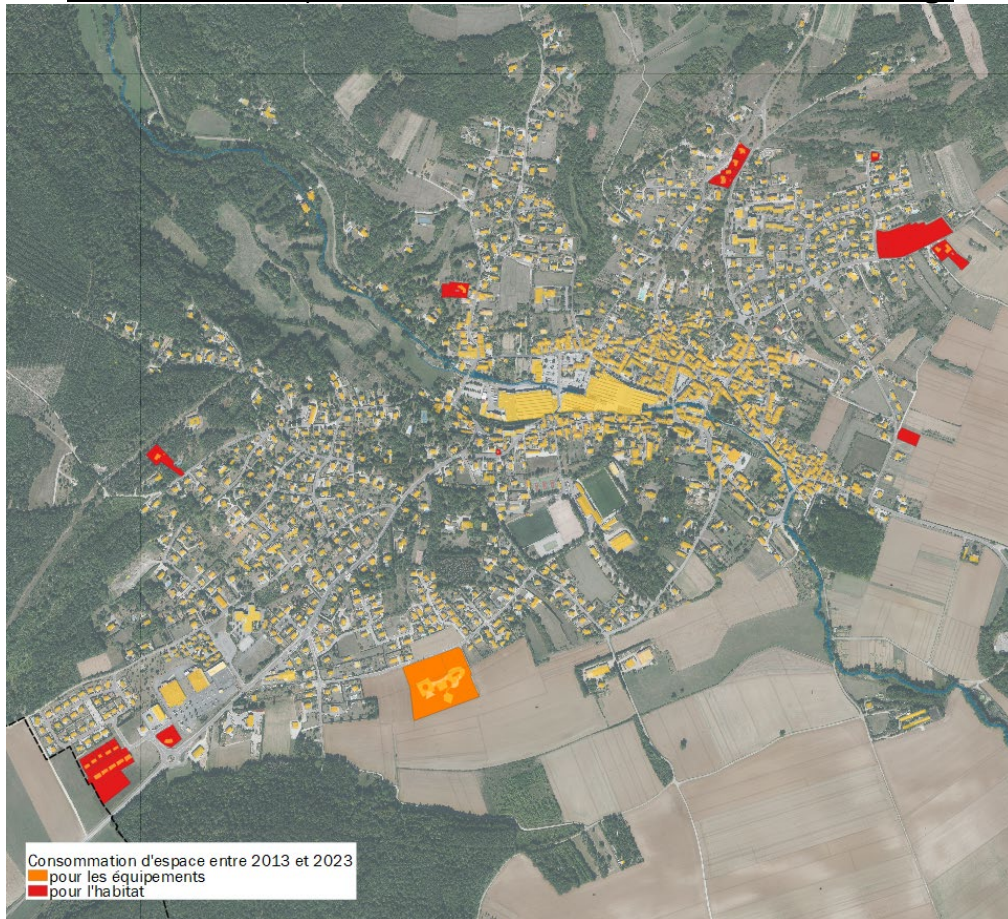
	Consommation d'espace passée entre 2013 et 2023
Pour l'habitat	4,3 ha
Pour les activités	2 ha
Pour les équipements	2,3 ha
TOTAL	8,6 ha

Localisation des espaces consommés entre 2013 et 2023 sur le territoire communal



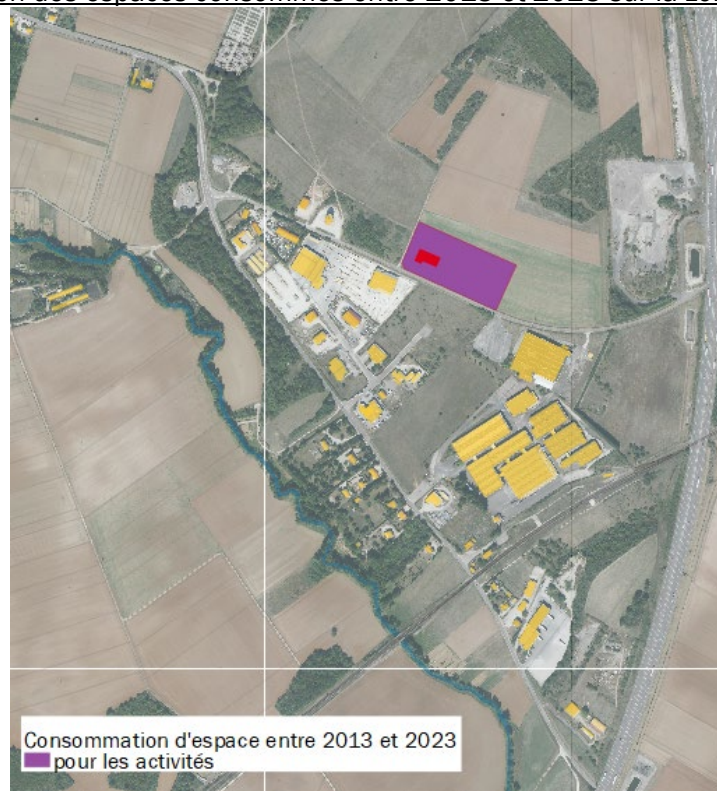
Perspectives sur fond PCI et BDOrtho IGN

Localisation des espaces consommés entre 2013 et 2023 sur le village



Perspectives sur fond PCI

Localisation des espaces consommés entre 2013 et 2023 sur la zone d'activités



Perspectives sur fond PCI

3.6.2/ POTENTIEL DE DENSIFICATION ET BILAN DU PLU DE 2013

Source : Données cadastrales, données communales, analyse des photos aériennes de 2010-2022 et visites de terrain en 2022

L'analyse qui suit a pour but de revenir sur l'évolution de la commune depuis la mise en place de ce document d'urbanisme et de repérer - le cas échéant - les dysfonctionnements afin que le nouveau projet de PLU puisse répondre au mieux aux attentes des élus et des projections qui seront définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour évaluer l'évolution de l'enveloppe urbaine de Selongey, il est nécessaire de présenter les zones urbaines, à urbaniser et de loisirs du PLU actuel :

Zones urbaines :

- UA et UB : Zones urbaines à vocation mixte (habitat, artisanat, activités compatibles avec la zone) ;
- UC : Zone d'activités commerciales
- UE : Zone d'activités économiques

Zones à urbaniser :

- 1AU/1AUa/1AUb/1AUc/1AUd : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat ;
- 2AU : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat ;

Potentiel d'urbanisation restant au sein du PLU approuvé en 2013

Le PLU de Selongey présente encore un potentiel important pour l'accueil d'habitations en zone d'habitat.

En effet, on calcule un potentiel de 43 ha pour l'habitat.

Ce potentiel est notamment important au sein des zones urbaines puisque l'on recense un potentiel de 24,5 ha en dents creuses et en frange de l'urbanisation.

Les extensions urbaines classées en zone d'urbanisation future (1AU et 2AU) représentent quant à elles 18,5 ha.

Ce potentiel important en zone urbaine s'explique par la présence de grandes propriétés sur lesquelles se trouve une seule habitation et un jardin d'une surface importante. Ces espaces font l'objet d'une rétention foncière importante.

En ce qui concerne les activités, on note un potentiel restant de 18 ha pour les activités artisanales situées au sein de la zone d'activités de la commune et 0,8 ha pour les activités commerciales.

Zones	Surfaces totales
HABITAT	43 ha
UA et UB	24,5 ha
1AU	15 ha
2AU	3,5 ha
ACTIVITE	18,8 ha
UE	18 ha
UC	0,8 ha

Source : Calculs réalisés par Perspectives sous SIG

3.6.3/ LOGEMENTS VACANTS

Logements vacants

Le nombre de logement vacants répertoriés sur la commune est très important puisque l'INSEE ne dénombre pas moins de **154 logements vacants en 2018**. (Chiffres INSEE), soit 13,1 % du parc. (Un taux de vacance raisonnable est estimé entre 6% et 7% pour une bonne fluidité des parcours résidentiels).

Cependant, La commune indique que ce chiffre n'est plus correct et a réalisé une étude le portant à **39 logements vacants, soit un taux réel de vacances d'environ 4%**.

Parmi ces logements vacants, 14 sont difficilement reprenables de par leur situation ou leur vétusté entraînant une vacance longue (en rouge sur la liste suivante).

(Un taux de vacance raisonnable est estimé entre 6% et 7% pour une bonne fluidité des parcours résidentiels).

Le nombre de logements vacants retenu par la commune est issu d'un recensement exhaustif réalisé par la commune. Ce recensement a été réalisé sur la base des données des services de impôts (données LOVAC de 2022). Ces données permettent d'avoir accès à la localisation et à la date de début de vacances de l'ensemble des logements vacants du territoire. Ces données ont ensuite été croisées avec un travail de terrains réalisé par les élus pour confirmer la vacance ou non de ces logements en 2023.

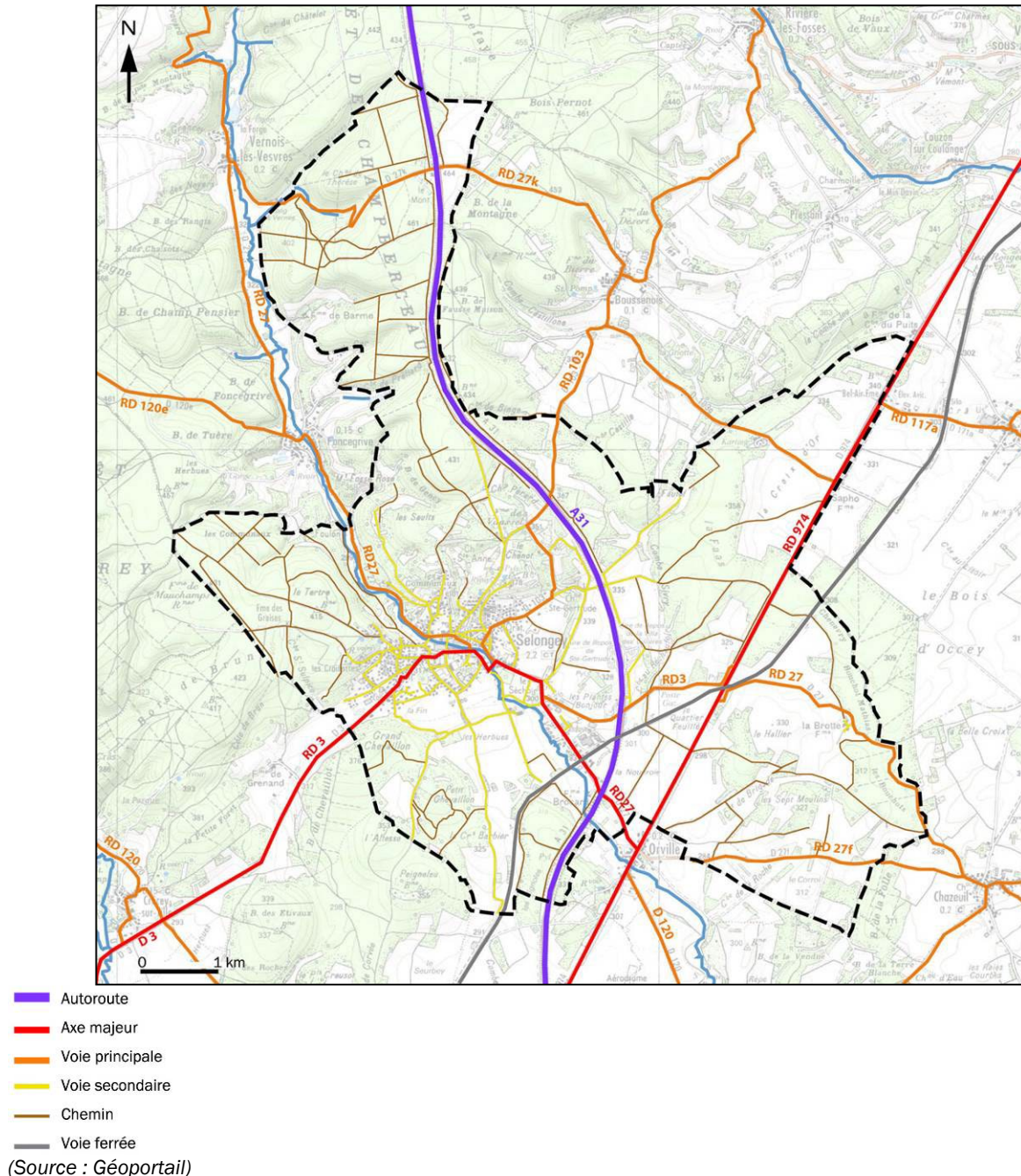
Fichier des locaux vacants (produit début 2022)				
ANNE	VPR	O AFF ANMUTATION LIBVO	IE LIBCOM	DEBUTVACA
2022	FER	ME DE LA BROTH	SELONGEY	20 182 018
2022	RUE	BASSE	SELONGEY	20 042 004
2022	RUE	BASSE	SELONGEY	20 152 015
2022	RUE	BASSE	SELONGEY	20 212 022
2022	RUE	DE BUSSIN	SELONGEY	20 212 021
2022	RUE	DE BUSSIN	SELONGEY	19 951 995
2022	RUE	DU CHAINOT	SELONGEY	20 182 021
2022	RUE	DU CHAINOT	SELONGEY	20 212 021
2022	RUE	DES CHAMPS	SELONGEY	20 202 020
2022	RUE	DES CHAMPS	SELONGEY	20 212 021
2022	RUE	DES CHAMPS	SELONGEY	20 042 004
2022	RUE	DES CHAMPS	SELONGEY	20 212 021
2022	RUE	DE LA COMBE	SELONGEY	20 072 007
2022	RUE	DE LA COMBE	SELONGEY	20 202 020
2022	PL	DU COMMERCE	SELONGEY	20 152 015
2022	RUE	DERRIERE LA TOUR	SELONGEY	20 182 018
2022	RUE	DERRIERE LA TOUR	SELONGEY	20 152 015
2022	RUE	DERRIERE LA TOUR	SELONGEY	20 172 017
2022	RUE	DESSUS DE LA POTERNE	SELONGEY	20 202 020
2022	RUE	DE L EGLISE	SELONGEY	20 212 021
2022	RUE	DE LA GARE	SELONGEY	20 182 018
2022	RUE	GELIOT	SELONGEY	20 202 020
2022	RUE	JARRAUD	SELONGEY	20 212 021
2022	RUE	MEVILLE	SELONGEY	20 202 020
2022	RUE	MEVILLE	SELONGEY	20 172 017
2022	RUE	PASTOURELLE	SELONGEY	20 162 016
2022	RUE	PASTOURELLE	SELONGEY	20 192 019
2022	RUE	DE LA PATENEE	SELONGEY	20 152 015
2022	RUE	DE LA PATENEE	SELONGEY	20 202 020
2022	RUE	DE LA PATENEE	SELONGEY	20 192 019
2022	RUE	DE LA ROCHE	SELONGEY	20 212 021
2022	RUE	SUR LES RUES	SELONGEY	20 212 021
2022	RUE	SUR LES RUES	SELONGEY	19 951 995
2022	RUE	SUR LES RUES	SELONGEY	20 162 016
2022	RUE	VEROILLE	SELONGEY	20 212 021
2022	RUE	VEROILLE	SELONGEY	19 951 995
2022	RUE	DU VIF ARRET	SELONGEY	20 212 021
2022	RUE	VIOCHOT	SELONGEY	20 092 009
2022	IMP	DES VIOLETTES	SELONGEY	20 112 011

3.7 DEPLACEMENT

3.7.1/ INFRASTRUCTURES

RESEAU VIAIRE MAJEUR

Carte du réseau de voiries :



La commune est desservie par l'A31, qui traverse le territoire du Nord au Sud. Le diffuseur le plus proche se situe juste au Sud de la commune à Til-Châtel. Des aires de repos sont présentes sur le territoire de Selongey : l'aire de la Villa des Tuilières dans le sens Dijon-Chaumont et celle de Sainte- Gertrude dans le sens inverse.

La commune est également desservie par la RD974 (4078v/j, dont 18,8% de poids-lourds) qui relie Dijon à Langres. Les RD27 (dans la partie Sud : 2355v/j, dont 6,5% de poids-lourds) et RD3 (1964v/j, dont 8,7% de poids lourds) permettent de relier le bourg de Selongey à ceux d'Is-sur-Tille, Chazeuil, Bousenois, Foncegrive...

Le relief escarpé limite le réseau de voiries et entraîne de nombreuses impasses.

Transports en commun

La commune est desservie par la ligne de transport en commun n° 31 reliant Selongey à Dijon via Is-sur-Tille. Cette ligne est organisée par le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté via le service de cars Mobigo. Le transport est accessible aux personnes à mobilité réduite. La fréquence, en semaine en période scolaire est de 5 allers-retours par jour. Il y a trois arrêts dans la ville : Selongey-Gare, Selongey-Chalet et Selongey-Route d'Is-sur-Tille. Cette ligne est utilisée pour le ramassage scolaire également.

Il existe également 1 société de taxis sur Selongey.

Problèmes de stationnement

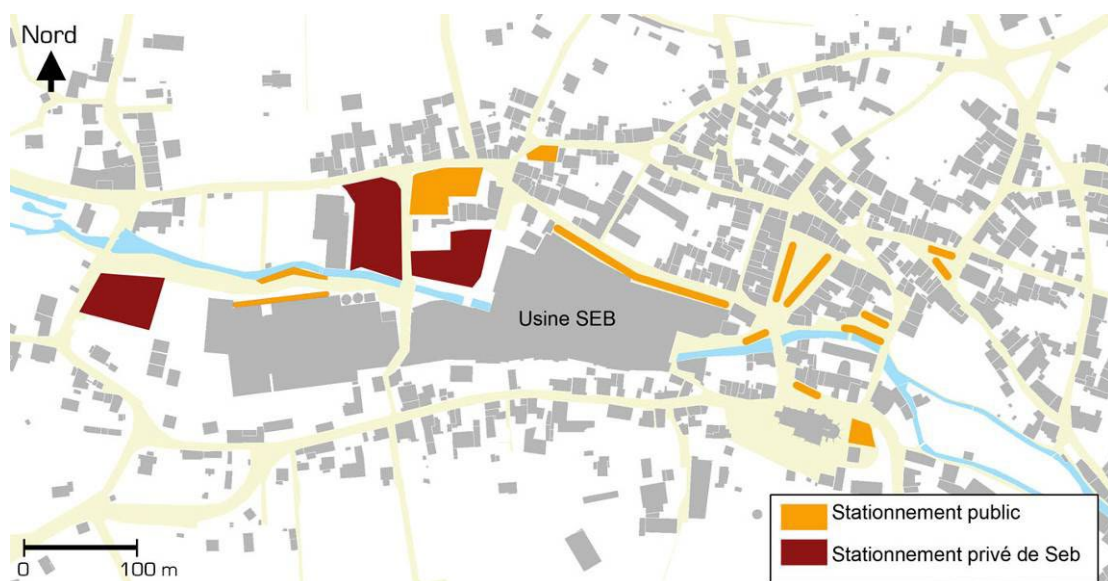
Des problèmes de déplacements sont avérés. Ils sont induits par plusieurs situations :

L'emplacement de l'usine Seb :

La présence de l'usine Seb au cœur de la ville génère des problèmes de déplacements mais également de stationnement. En effet, les actifs travaillant chez Seb habitent de plus en plus en dehors de la ville et utilisent donc leur voiture particulière. Le besoin en stationnement est important ; il se fait sur les parkings réservés à cet usage (parking clos), mais également dans le bourg, le long des rues ou sur les stationnements des espaces publics.

Dans les faits, le personnel de l'usine Seb, se gare sur le parking situé en face de l'ancienne école élémentaire. Toutefois, ce problème a été résolu par la mise en place d'une zone bleue et le déplacement de l'école.

Carte de localisation des principaux espaces de stationnement dans le bourg :





Parking clos de Seb



Parcelle communale mis à la disposition de Seb



Stationnement le long du bâtiment, dans le bourg

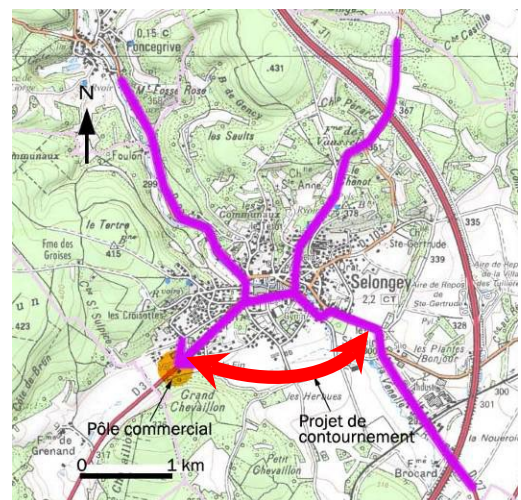


Stationnement le long du bâtiment, près de la Venelle

La zone commerciale :

La création de la zone d'activités commerciale à l'Ouest du village attire de nombreuses personnes, dont une partie vient de la Haute-Marne. Ces personnes doivent donc traverser le centre de Selongey pour accéder aux commerces. Il en est de même pour les personnes venant de l'Est. Il y a donc un flux important dans le centre bourg, de personnes ne faisant que traverser Selongey.

La commune envisage donc un projet de contournement par le Sud, qui correspondrait à la déviation agricole déjà mise en place.



Projet de contournement Sud

Les rues étroites et les impasses :

La structure des voiries est souvent étroite et ne permet pas de proposer un stationnement sur les côtés de la chaussée. De plus, de nombreuses rues montent sur les coteaux pour desservir des équipements ou des habitations, mais celles-ci sont souvent en impasse, ou se prolongent par des chemins forestiers. Il y a donc une concentration des flux dans le bourg, seul point convergent des différents axes. Le passage de la Venelle entraîne également une coupure, puisque cinq franchissements sont possibles pour la traverser. L'implantation de l'usine Seb engendre une enclave, qu'il faut également contourner.



Rue étroite sans possibilité de stationnement



Rue plus large, mais sans stationnement matérialisé

Il existe également de nombreuses impasses au cœur des lotissements, et certains accès sont même fermés pour le moment. Ces configurations ne favorisent pas une continuité des déplacements.



Exemple d'accès fermé entraînant une impasse

Les difficultés de circulation automobile sont de deux ordres, le premier est aléatoire et du au croisement de poids-lourds dans la rue de la Roche (voirie départementale) très étroite par endroits. Quant au second, il était lié aux heures de sorties des écoles, mais résolu depuis le transfert vers le nouveau groupe scolaire.

Les problèmes récurrents sont en cours d'étude par la mise en place d'un plan de circulation avec des échanges de voiries entre le Conseil Général de Côte-d'Or et la commune.

Concernant, l'accessibilité, un diagnostic d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) a été réalisé fin 2010 sur les bâtiments soumis à la réglementation. La collectivité se conformera à la réglementation à venir et traite les problématiques d'accessibilité au fur et à mesure des travaux d'aménagement des voiries.

Cheminements locaux

Bien que la voiture prenne une place importante dans Selongey, il existe plusieurs cheminements dans la ville. Ainsi, les berges de la Venelle ont été en grande partie aménagées en promenade, permettant d'offrir un circuit agréable au bord de l'eau. Différents sentiers permettent de se promener dans la forêt. Il existe également des circuits pédestres, équestres et de VTT balisés, de différentes longueurs et difficultés.

Les rues ou les passages réservés aux circulations douces sont rares. Une ancienne rue qui traversait l'espace qui accueille l'usine Seb a été fermée ; désormais elle sert uniquement aux vélos et piétons.

Il est à noter que la commune travaille actuellement sur la réalisation d'un plan de circulation.



Ancienne rue réservée aux circulations douces

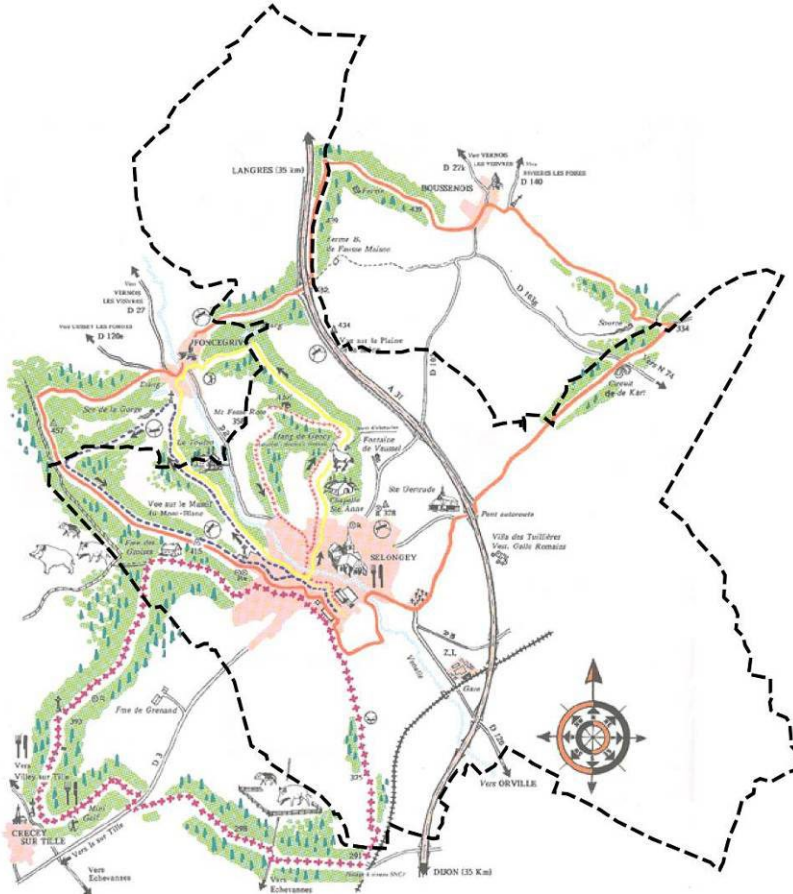


Un petit sentier qui s'enfonce dans la forêt



Des berges aménagées en promenade

Carte des circuits pédestres, équestres et VTT de Selongey :



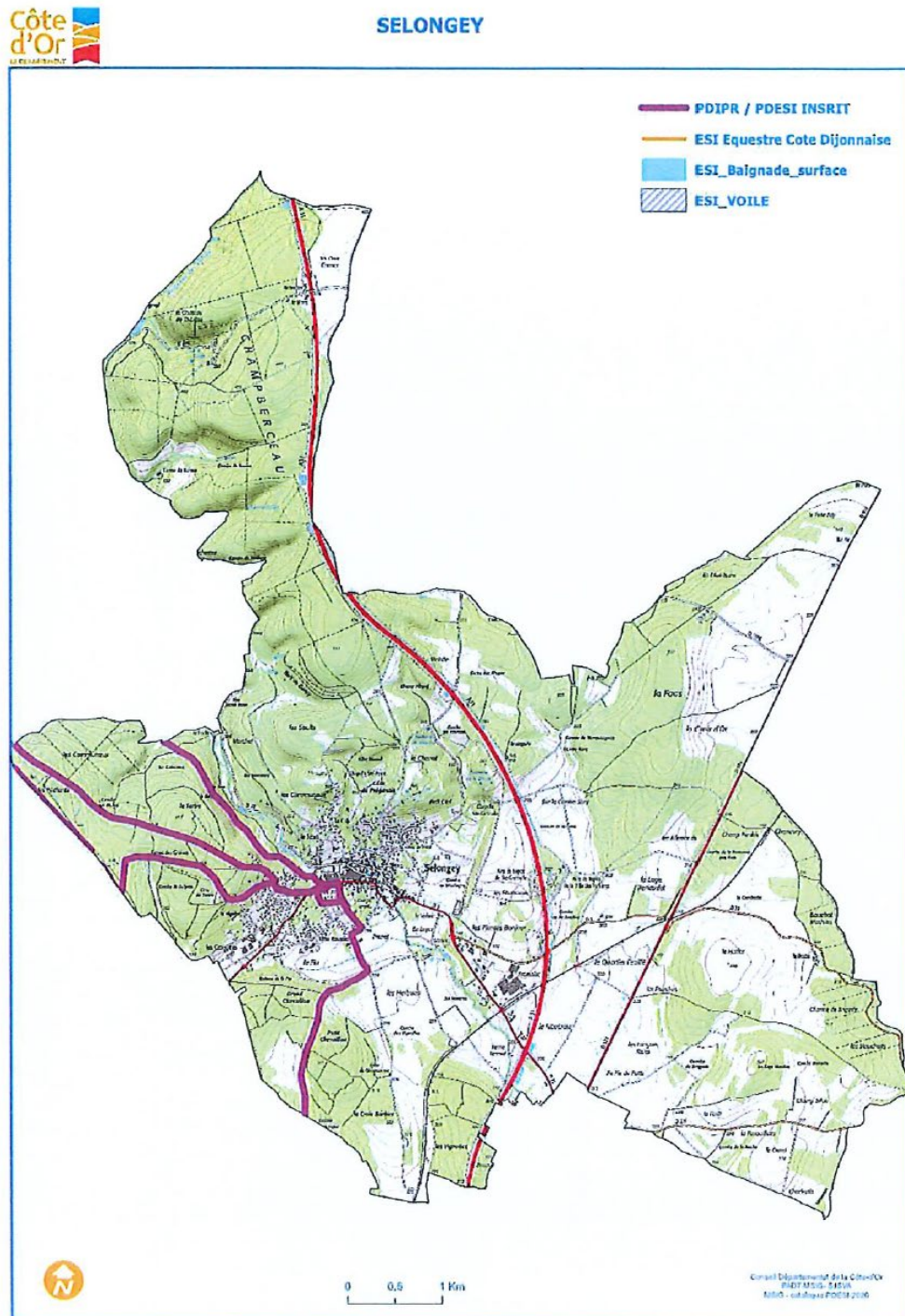
	Circuits	Repères	Distance
	■	+++++	6 km
	■	-----	9 km
	■	_____	12 km
	■	XXXXX	15 km
	■	=====	23 km

(Source : site internet de la commune)

A noter que deux sentiers sont inscrits au PDIPR. Il s'agit des sentiers intitulés « Circuit du tertre » et « Chevaillon ».

Le PDIPR est un document opposable aux tiers, qui impose des mesures de protection des chemins ruraux (article L361-1 du code de l'environnement): « Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité ».

Le but du PDIPR, élaboré par le Conseil Départemental, est d'offrir aux usagers une garantie de sécurité et d'intérêt touristique.



3.7.2/ CONTRAINTES LIEES AUX RESEAUX ROUTIERS

BRUITS ET NUISANCES SONORES

La présence d'infrastructures de transports majeures induit l'existence de bruits importants pouvant engendrer des conséquences sur la santé des habitants et porter atteinte à l'environnement.

Aussi, le décret n°95-21 du 9 Janvier 1995 prévoit le classement en voies bruyantes des infrastructures routières et ferroviaires dont le trafic journalier est supérieur respectivement à 5 000 véhicules et 50 trains.

L'autoroute A31 et la ligne ferroviaire de Is sur Tille à Culmont Chalindrey sont classées comme voies bruyantes de catégorie 1 pour la première et de catégorie 2 pour la seconde par arrêté préfectoral n° 398 du 25 septembre 2012 mis à jour par arrêté préfectoral n° 210 du 21 janvier 2016. Celui-ci impose une bande de 300 m, pour les voies de catégorie 1, et de 250 m, pour les voies de catégorie 2, de part et d'autre de la route dans laquelle un isolement acoustique minimum est réglementé.

La construction à l'intérieur de ce périmètre implique la présence d'un isolement acoustique minimum.

Aucune construction d'habitation n'est concernée par le périmètre engendré par l'A31 ; seuls des bâtiments d'activités sont concernés.

Pour le périmètre engendré par la voie ferrée, on note la présence de bâtiments d'activités et d'habitation situés le long de la route de la Gare.

Le trafic sur la RD974 (4078v/j, dont 18,8% de poids-lourds) qui relie Dijon à Langres et sur les RD27 (dans la partie Sud : 2355v/j, dont 6,5% de poids-lourds) et RD3 (1964v/j, dont 8,7% de poids-lourds) permettent de relier le bourg de Selongey à celui d'Is-sur-Tille et peut également entraîner des nuisances sonores.

ROUTES CLASSEES A GRANDE CIRCULATION

Les dispositions des articles L.111-6 et L.111-7 du code de l'urbanisme limitent les possibilités de constructions en dehors des espaces urbanisés des communes et dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des autoroutes, et de 75 mètres de part et d'autre des routes classées à grande circulation.

Dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme, il est possible, conformément aux articles L.111-9 et L.111-10 du Code de l'Urbanisme de déroger à ces dispositions après réalisation d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Ces dispositions ont pour but de promouvoir une urbanisation de qualité sur ces sites, généralement situés en entrée de ville.

La commune est concernée par le passage de l'autoroute A31, et la route D974 est identifiée comme route à grande circulation par le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.

Ainsi, toute zone du PLU vouée à être constructible et située dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute A31 et de 75 mètres de part et d'autre de la RD 974 devra faire l'objet d'une étude conformément aux articles L.111-9 et L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

3.7.3/ TRANSPORTS EN COMMUN

DESSERTE AERIENNE

A proximité de Selongey, se situe l'aérodrome de Til-Châtel. Celui-ci est utilisé par trois clubs d'ULM : l'Aéroclub du Val d'Is, le club « Vol à Til » et le club « Rêve Ail Toi ! »

Pour effectuer des vols de tourisme ou d'affaires, l'aéroport le plus proche est celui de Dijon (Longvic), à une trentaine de kilomètres. Celui-ci accueille différentes compagnies.

DESSERTE FERROVIAIRE

Sur la commune de Selongey passe la ligne Dijon/Culmont-Chalindrey (Langres). Toutefois, il n'y a plus de gare à Selongey. La gare la plus proche est celle d'Is-sur-Tille qui se situe sur la ligne TER Dijon-Langres-Reims. La gare TGV la plus proche est celle de Dijon.

L'absence de gare à Selongey est regrettée ; une réouverture est souhaitée par la commune, ce qui permettrait d'affirmer la ville de Selongey en tant que pôle relais et de réduire les problèmes de déplacements dans la ville. La réouverture de la gare pourrait être jumelée avec un système de navette pour rejoindre le centre-bourg.

TRANSPORT EN COMMUN

La commune est desservie par la ligne de transport en commun reliant Selongey à Dijon via Is-sur-Tille. Cette ligne est organisée par le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté de la via le service de cars Mobigo. Le transport est accessible aux personnes à mobilité réduite. La fréquence, en semaine en période scolaire est de 5 allers-retours par jour. Il y a trois arrêts dans la ville : Selongey-Gare, Selongey-Chalet et Selongey-Patenée. Cette ligne est utilisée pour le ramassage scolaire également.

3.8 ECONOMIE LOCALE

3.8.1/ ACTIVITE AGRICOLE

D'après l'INSEE, 6 exploitations agricoles étaient recensées en 1988 et 2000. En 2023, lors d'une rencontre avec les exploitants du territoire, ce sont 4 exploitants qui ont été recensés et rencontrés (les exploitations concernées sont repérées sur les plans annexes selon les numéros d'ordre suivants) :

1. Le GAEC Louet, se compose d'une partie céréalière et d'un élevage de porcs. Le premier site de son exploitation se situe le long du chemin de Til-Châtel. Ce site comporte un bâtiment de stockage de céréales et de matériels ainsi qu'une habitation appartenant aujourd'hui à des tiers de l'exploitation. Ce bâtiment de stockage principalement dédié au stockage de matériel n'entraîne pas de périmètre sanitaire.

Le deuxième site de son exploitation se situe entre le chemin des Prés d'Orville et la Venelle. Ce site est occupé par les bâtiments d'élevage qui comptent à ce jour 420 porcs pour engraissement et présentent une capacité de 1000 porcs. L'activité est identifiée comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation et les bâtiments d'élevage engendrent un périmètre sanitaire de 100 mètres. Ces bâtiments sont éloignés de la partie urbaine du territoire ; cependant, il est précisé qu'une habitation appartenant à des tiers de l'exploitation se situe à proximité des bâtiments d'élevage.

A ce jour, il n'y a pas de projet d'extension ou de construction de bâtiment agricole connu.

2. L'exploitation se compose d'une partie céréalière et d'un élevage de vaches allaitantes. Les bâtiments de stockage et d'élevage se situent le long du chemin de Til-Châtel.

Le bâtiment d'élevage présente une capacité d'accueil de 60 têtes et compte à ce jour 40 mères. Les bâtiments d'élevage engendrent un périmètre sanitaire de 50 mètres au titre du Règlement Sanitaire Départemental.

A ce jour, il n'y a pas de projet d'extension ou de construction de bâtiment agricole connu.

3. L'EARL des 4 Sentiers est une exploitation céréalière. Les bâtiments de stockage de céréales et de matériels se situent au sein de l'espace urbain au lieu-dit « Aux Quatre Sentiers ». Le bâtiment peut contenir jusqu'à 600 T maximum de céréales. Le bâtiment de stockage engendre un périmètre sanitaire de 50 mètres au titre du Règlement Sanitaire Départemental.

L'exploitant utilise le chemin du Vif Arrêt pour accéder à son exploitation et ainsi éviter la rue de la Combe qui n'est pas adaptée pour le passage d'engins agricoles.

Ainsi, en cas de développement de l'habitat à proximité de ce chemin, il sera important de maintenir l'accès agricole et limiter les accès aux habitations sur ce chemin.

A ce jour, il n'y a pas de projet d'extension ou de construction de bâtiment agricole connu.

4. L'exploitation céréalière compte des bâtiments de stockage de paille le long de la RD974 en limite de la commune voisine d'Orville. En cas de développement, de nouvelles constructions pourraient être réalisées autour des constructions existantes sans impact sur les espaces urbains existants.

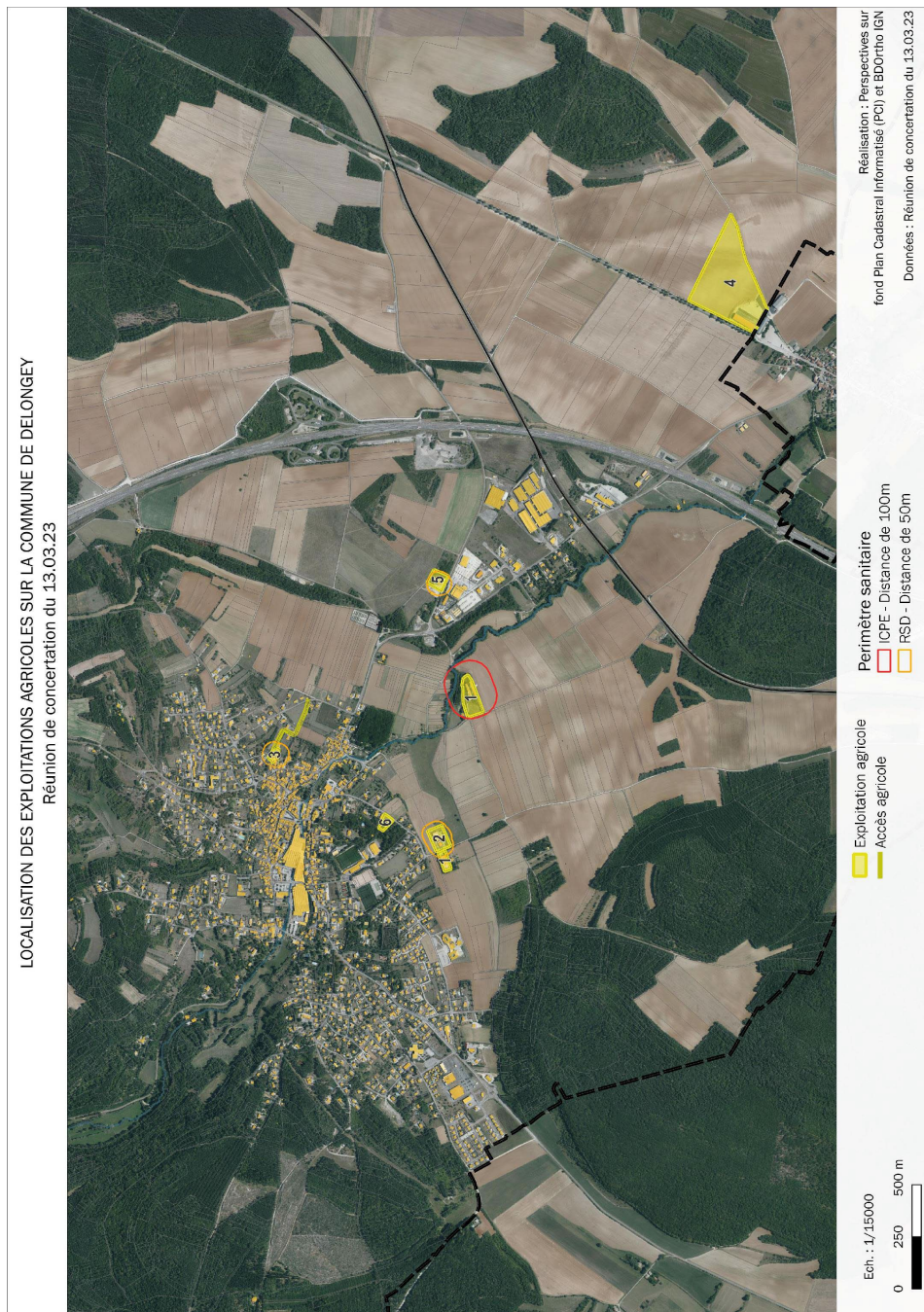
En plus de ces sièges d'exploitation, la commune est concernée par la présence d'un silo situé le long de la RD3 au Nord de la zone d'activités (n°5). Ce silo est actuellement utilisé par 3 exploitants et aucun projet d'extension n'est à ce jour prévu. A noter que le Règlement Sanitaire Départemental précise que les silos à fourrage doivent être installés à 50 mètres des habitations et des établissements publics, à 35 mètres des cours d'eau et à 10 mètres des voies publiques. Aucune habitation, établissement public ou cours d'eau ne se situe à proximité du silo.

Enfin, un bâtiment de stockage agricole se situe le long de la rue du Rang (n°6). Ce bâtiment est utilisé par plusieurs exploitants de la commune pour du stockage de matériel, aucun périmètre sanitaire ne s'y applique.

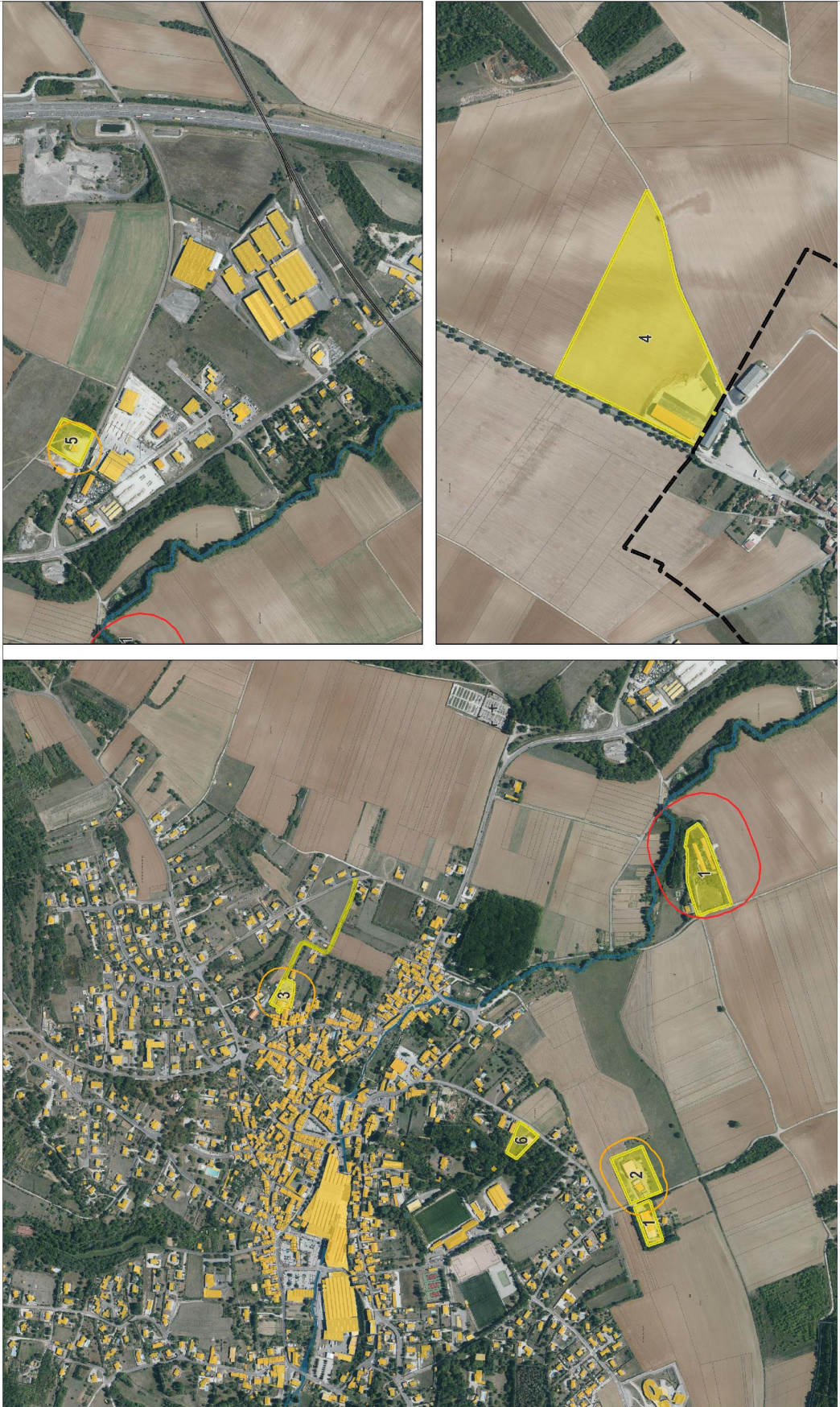
A noter que l'arrêté du 5 mars 2018 précise que les équipements de stockage paille, fourrage sec et céréales génèrent un périmètre de 50mètres
 Cette distance ne peut être réduite qu'à condition que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour prévenir le risque incendie. Sans cette garantie, il est préférable d'indiquer un périmètre de 50 mètres

Lors des échanges avec les exploitants, il a été mis en avant la nécessité pour le PLU de prendre en compte les zones de non traitement au sein des aménagements. En effet, certains projets de lotissements et d'équipements rendent difficile l'exploitation des parcelles agricoles à proximité immédiate. Il est demandé de prévoir dès la rédaction du PLU, la mise en place de zones « tampons » permettant une transition entre l'espace bâti et l'espace agricole.

La présence des exploitations agricoles traduit l'activité persistante sur le territoire, ce qui permet de diversifier l'économie locale.



LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE DELONGEY
Réunion de concertation du 13.03.23



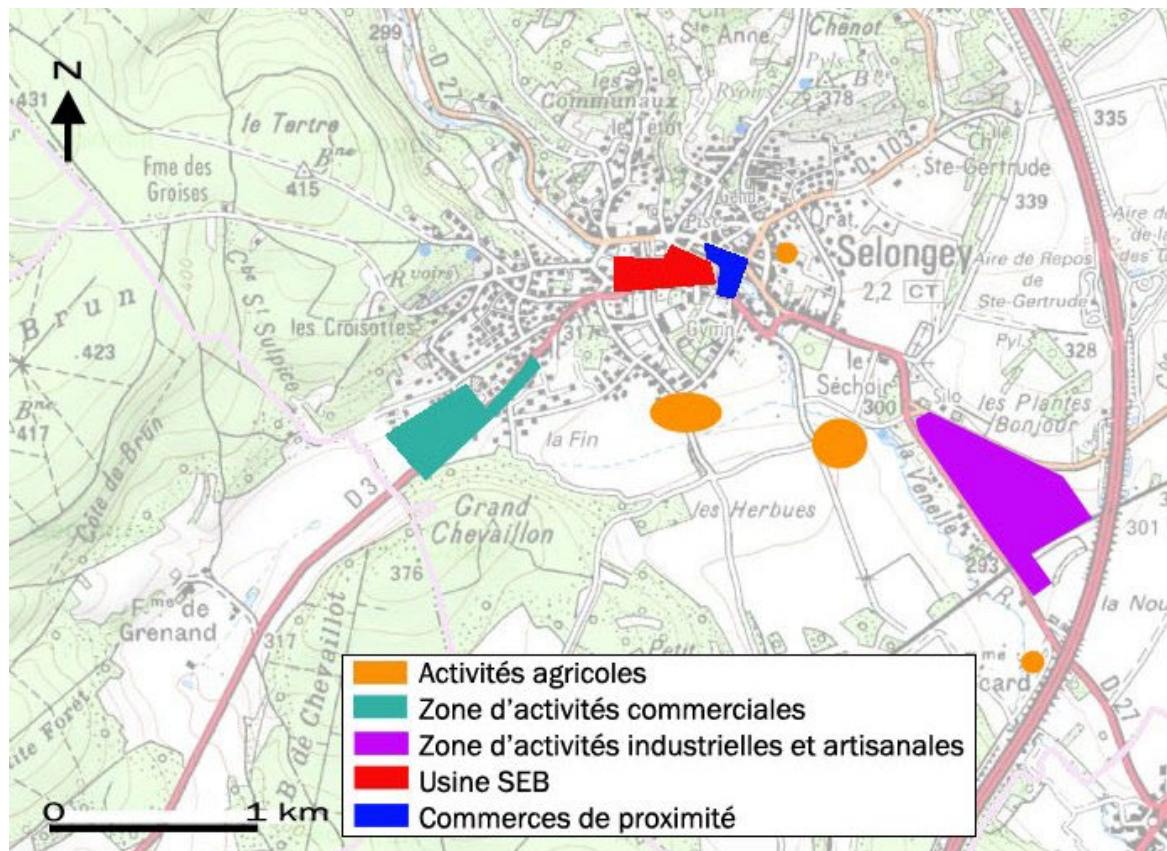
Ech. : 1/7500
0 100 200 m

Exploitation agricole
 Accès agricole
 ICPE - Distance de 100m
 RSD - Distance de 50m

Réalisation : Perspectives sur
fond Plan Cadastral Informatisé (PCI) et BDOrtho IGN
Données : Réunion de concertation du 13.03.23

3.8.2/ ACTIVITES INDUSTRIELLES ARTISANALES ET DE SERVICES

Carte de localisation des pôles d'activités :



Source : fond IGN, réalisation Perspectives

L'activité économique de Selongey s'organise autour de différents pôles « thématiques », répartis le long des principaux axes de communication.

Cette configuration favorise l'identité économique de chaque pôle. Ainsi :

- le secteur industriel est développé au Sud-Est de la commune près de la voie ferrée,
- le secteur commercial (grandes surfaces) et artisanal est installé à l'entrée Ouest de Selongey,
- l'usine SEB reste ancrée au cœur de la ville,
- les commerces de proximité sont concentrés dans le bourg,
- les exploitations agricoles sont réparties dans le Sud de la commune.

Toutefois, cette répartition par pôle reste fragile, puisque quelques « mélanges » s'opèrent : présence d'habitations face à la zone industrielle, présence d'un petit commerce (coiffeur) et d'une entreprise artisanale (aluminier) au sein de la zone commerciale, maintien d'une exploitation agricole dans le bourg...

Données générales :

L'usine SEB et la zone industrielle représentent 32 ha, dont 8 ha d'extension à long terme, tandis que la zone commerciale ainsi que les activités le long de la route d'Is-sur-Tille représentent une surface de 10 ha.

Nombre d'entreprises par secteur d'activités au 31/12/2019 :

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2019

	Nombre	%
Ensemble	153	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	23	15,0
Construction	28	18,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	36	23,5
Information et communication	2	1,3
Activités financières et d'assurance	3	2,0
Activités immobilières	5	3,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	21	13,7
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	20	13,1
Autres activités de services	15	9,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2021.

En 2019, la commune recense 153 entreprises. C'est la catégorie des commerces et de la constructions, qui regroupe le plus d'entreprises avec 23,5% et 18,3%

Seb reste le principal employeur.

En effet, à l'échelle du Pays, 2 entreprises emploient plus de 200 salariés. Il s'agit du groupe Seb, dans les deux cas : entreprises d'Is-sur-Tille et de Selongey.

La majorité des entreprises sont des TPE et PME, employant 0 à 9 salariés (89 % des entreprises).

L'entreprise SEB :

Au fur et à mesure de l'évolution de SEB, les bâtiments se sont agrandis. En parallèle, le logo de l'entreprise a évolué, ainsi que le statut du groupe.

Les bâtiments situés sur la zone industrielle sont désormais abandonnés, ce qui crée une friche industrielle importante.

La taille des bâtiments est difficilement adaptable pour de la logistique ou des bureaux. Le problème de reconversion de ce site est important.



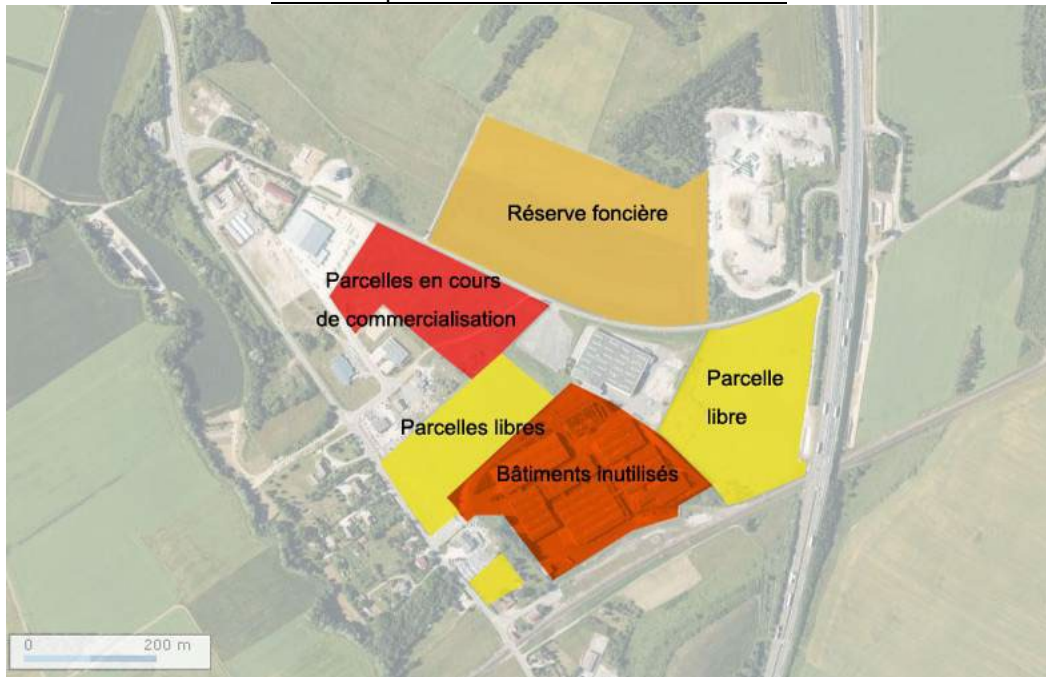
La qualité de la ZI est impactée par ces bâtiments non utilisés ainsi que par les nombreuses parcelles encore en friche.



Les bâtiments de l'usine



Les bureaux du siège

Les activités industrielles :Carte du potentiel de la zone industrielle :

La zone industrielle n'est pas encore complète ; en effet, plusieurs parcelles sont en friche et la commune possède une réserve foncière pour permettre l'extension de la zone à plus ou moins long terme. Une pépinière d'entreprises s'est récemment installée. Un projet de développement est prévu afin d'augmenter cette offre auprès des petites entreprises.



Les bâtiments inutilisés de Seb



Nouveau bâtiment dans la ZI



Les espaces encore disponibles dans la zone industrielle

En dehors de la zone industrielle et de l'usine Seb, on retrouve une activité industrielle dans la ville, au niveau des extensions urbaines à l'Ouest ; Il s'agit d'un dépôt pétrolier. Celui-ci ne semble pas devoir se pérenniser dans le temps. La question se pose alors du devenir de cette parcelle, proche d'habitations, mais surement polluées par l'activité pétrolière.



Le dépôt pétrolier

La zone commerciale et artisanale :

La zone commerciale située à l'entrée Ouest de Selongey est investie par des magasins de grandes dimensions (supermarché, magasin discount station essence...). Toutefois, une entreprise artisanale d'aluminium et un coiffeur ont également profité de la création de cette zone commerciale.

Le long de la RD3 (vers Is-sur-Tille), des entreprises artisanales et un garage automobile profitent de l'effet vitrine de cet axe principal.

Il est à noter que le canton de Selongey regroupe la plus grande surface commerciale du Pays de Seine et Tilles (surfaces de 300m² et plus comptabilisées), avec 7300 m² de surfaces de vente. Il devance ainsi le canton d'Is-sur-Tille qui en accueille 5912 m². Les deux autres cantons n'ont aucune surface de 300m² minimum.



Supermarché Bi1



Coiffeur installé dans la zone commerciale

Les commerces et services de proximité :

Les activités commerciales se concentrent dans le bourg, essentiellement autour de la place des Halles, avec la présence des commerces de proximité (boulangeries, coiffeurs, banques, cafés, fleuristes...). Un marché a lieu tous les samedis matin sur cette place. Toutefois, la ville manque de certains commerces ou artisans, tels que bouchers, électriciens, ...

Près de l'église, les services sont concentrés, avec la Poste, l'ADMR, le point d'information...

La place du Commerce n'accueille plus de commerce à ce jour, cependant, on note toujours la présence de rez-de-chaussée commerciaux vacants qui peuvent à terme réaccueillir des commerces.

Le groupe Seb a également mis en place un magasin de vente de ses produits au sein du bourg. Celui-ci favorise la vente directe et permet d'ancrer Seb dans la commune, plus seulement d'un point de vue industriel mais également commercial. Ce magasin est un atout dans le développement des commerces du centre bien qu'il génère également un trafic supplémentaire.



La place des Halles, lieu de concentration des commerces

La problématique du stationnement dans le bourg rend difficile le développement ou l'implantation d'activités dans la ville, alors que la place des Halles offre du stationnement au pied des commerces. Cette problématique d'accès explique en partie l'installation d'un coiffeur dans la zone commerciale par exemple. Le développement de l'activité commerciale dans le bourg passera par la valorisation du site et par l'amélioration de l'accessibilité et du stationnement. La mise en place d'une zone bleue est envisagée pour réguler le stationnement.

Les professions de santé :

Une maison de santé a été créée et est gérée par la CCTIV avec :

- 2 médecins généralistes
- 1 orthoptiste
- 1 orthophoniste
- 1 nutritionniste
- 1 psychologue
- le centre infirmier

On trouve en centre-ville :

- 1 médecin généraliste
- 2 dentistes
- 1 pharmacie

Un EPHAD et une résidence Ages et Vie pour personnes âgées complètent cette offre.

On dénombre également 2 sociétés offrant le transport médicalisé, une ambulance VLS et un transport médical assis.

Selongey s'affirme donc comme un pôle économique important de par son activité industrielle et commerciale développée. Toutefois, un potentiel constructible demeure dans la ZI et les commerces du bourg peinent à se développer.

3.8.3/ ACTIVITES TOURISTIQUES

Le potentiel touristique de Selongey mériterait d'être valorisé au regard de son patrimoine bâti, du passage de la Venelle, de ses ruelles étroites... A l'heure actuelle, l'activité touristique est traduite par la présence d'un camping disposant de 22 emplacements. Celui-ci accueille en majorité des caravanes et des camping-cars, qui souhaitent faire escale à proximité de Dijon.

Deux gîtes (dont une gîte de France, 1 épi) et une location d'un meublé sont proposés sur la commune. Il existait également un hôtel, mais celui-ci a fermé.



Le camping municipal

Le patrimoine touristique de Selongey est essentiellement valorisé à travers ses différents circuits pédestres, VTT et équestres. Plusieurs tables de pique-nique sont réparties sur la commune, offrant des haltes aménagées aux randonneurs.

Un parcours pédagogique de découverte de forêt et du parc éolien a notamment été créé et un projet de tourisme est à l'étude avec la SAS SEB depuis plusieurs années.



Les panneaux touristiques du circuit entre Venelle et Vingeanne

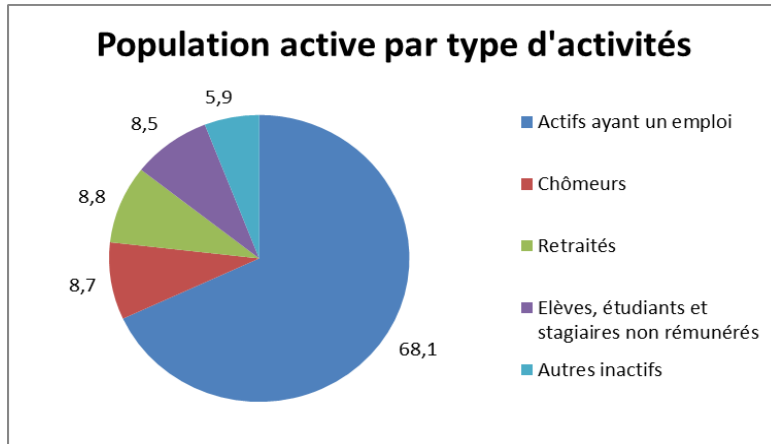


Exemple de table installée près de la chapelle Sainte-Gertrude

3.8.4/ POPULATION ACTIVE

Sources : Données Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales.

COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE (15 à 64 ans)



La population active de Selongey est majoritairement composée d'actifs ayant un emploi (68,1%). La deuxième catégorie de population la plus recensée est les retraités (8,8%).

MIGRATION DOMICILE-TRAVAIL

Dans la commune de Selongey, plus de deux tiers des actifs travaillent sur une autre commune que la commune de résidence (67%). Ce chiffre est en constante augmentation depuis plusieurs années. En 2008, seul un habitant sur deux vivait à Selongey et travaillait ailleurs et 58,9% en 2013.

Cela implique des migrations domicile-travail régulières qui sont en immense majorité réalisées en voiture, camion ou fourgonnette (79,1%).

Ce chiffre implique également que des résidents de la commune utilisent leurs véhicules pour se rendre au travail.

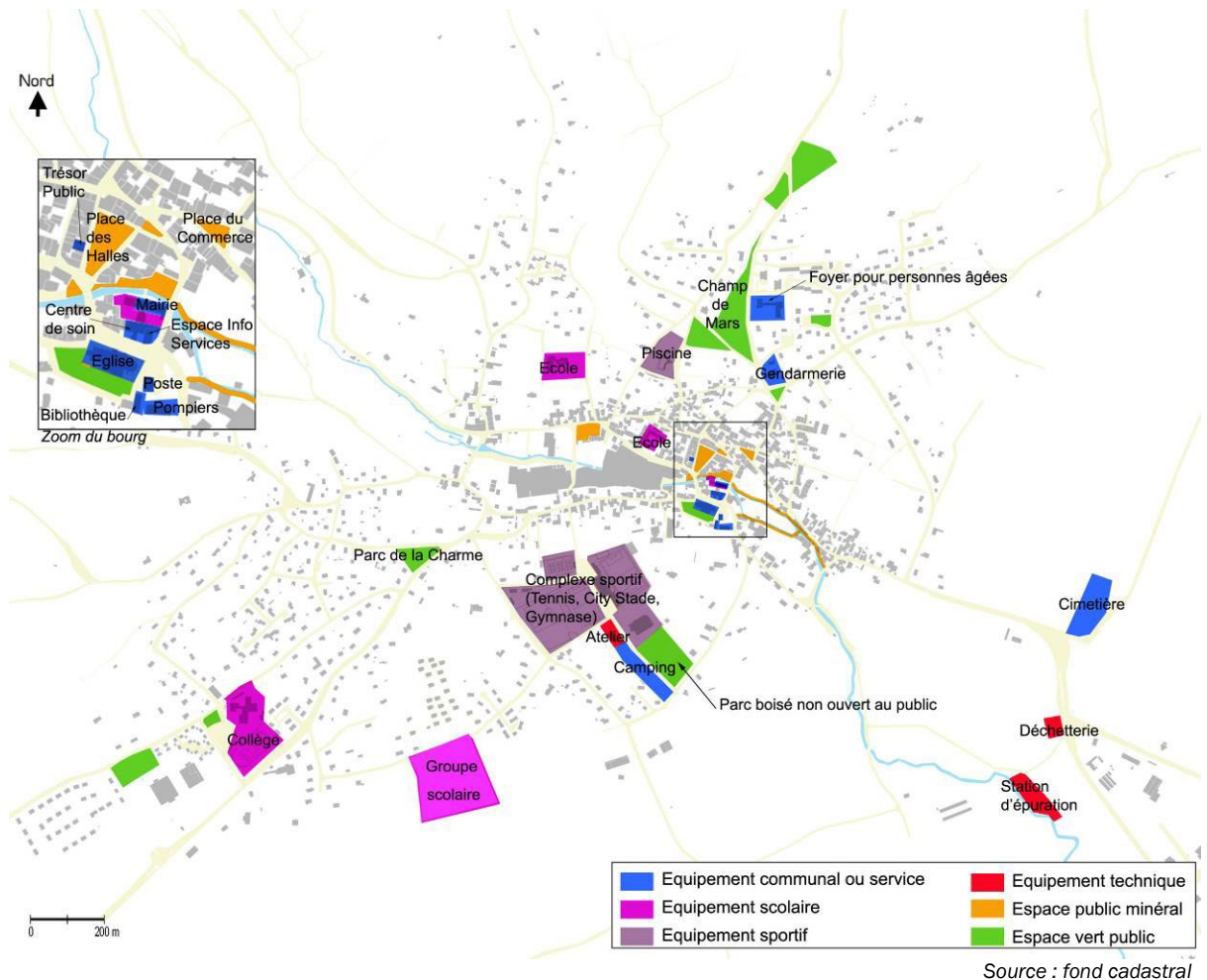
3.9 EQUIPEMENTS ET SERVICES

Afin de permettre l'entretien des différentes infrastructures de la commune, Selongey dispose d'ateliers municipaux, situés près du centre sportif. Cet équipement technique est nécessaire au bon fonctionnement et à l'entretien des équipements en place.



Les ateliers municipaux

Cartographie des équipements et espaces publics :



3.9.1/ EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune est dotée de différents équipements scolaires, permettant de répondre à la scolarisation de la maternelle au collège. Ainsi, on retrouve une école maternelle, une école primaire et le collège Champ-Lumière. Aujourd'hui, l'école maternelle et l'école primaire sont regroupées dans le groupe scolaire Jean Ferrat au Sud-Ouest de la commune.

Auparavant, les écoles maternelles et primaires étaient réparties sur trois sites : un au Nord de la ville, un à côté de la mairie et un dans la rue de la Patenée.

Le groupe scolaire se trouve excentré par rapport au bourg de Selongey et s'inscrit dans une zone pavillonnaire récente. En termes de sécurité, cet emplacement est judicieux, puisque loin des axes fréquentés. De plus, le groupe scolaire se rapproche des équipements sportifs de la commune, ce qui limite les déplacements.



Groupe scolaire

La commune propose également des services périscolaires tels que la cantine et la garderie. Il existe également un centre de loisirs qui est géré par une association.



Le collège Champ-Lumière

Pour l'enseignement technique et le lycée, les élèves se rendent à Dijon. Le ramassage scolaire est organisé par le Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté, via le service de transport Mobigo.

3.9.2/ EQUIPEMENTS ET SERVICES

La commune dispose de différents équipements communaux et services publics, du fait de la taille de la commune et de son statut de pôle relais. La majorité de ces équipements sont situés autour du pôle central de la mairie. Le statut de bourg-centre, lieu de rassemblement et de dynamisme est affirmé par ces équipements, qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme de la commune. Toutefois l'avenir et l'évolution de certains services ne dépendent pas uniquement de la volonté municipale, tel que le maintien de la Poste par exemple.

La place de la mairie mériterait un traitement qui mette en valeur cet équipement. Un traitement végétal pourrait valoriser la façade architecturale de l'édifice par exemple.

Ainsi, on peut recenser :

- la mairie
- l'église
- le cimetière
- la gendarmerie
- les pompiers
- le trésor public
- la chambre funéraire (gérée par la CCTiV)
- le centre de soins
- l'espace Info Services
- la médiathèque
- l'agence postale
- le camping



La mairie



Le cimetière



Les pompiers

De nombreux équipements sportifs sont également présents sur la commune, essentiellement regroupés au Sud de la ville, à l'exception de la piscine qui se situe au Nord.

Ainsi la commune dispose des équipements sportifs suivants :

- un stade
- un centre sportif
- un city stade
- un gymnase
- des terrains de tennis
- des petits locaux (préfabriqués) pour des salles de danse entre autres
- une piscine

Il existe également un parc boisé à côté du gymnase, propriété de la commune. Un projet d'aménagement du parc, appelé Parc Henri LESCURE, a été validé pour en faire un lieu de rencontres et d'activités destinées à tous, familles, enfants et associations. La réalisation des aménagements est prévue en 2023 Il s'agit d'un espace vert supplémentaire idéalement situé, car la plupart des espaces verts publics sont concentrés au Nord de la ville.

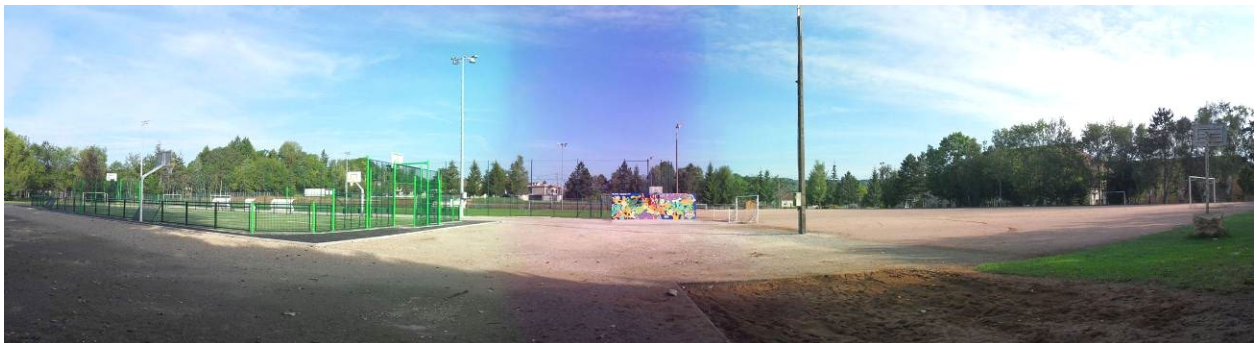
La commune de Selongey s'affirme par son niveau d'équipements sportifs, qui reste très développé pour la taille de la ville. C'est un atout majeur pour Selongey.



Le centre sportif



La piscine



Le city stade

Au-delà des équipements proposés par la commune, le dynamisme associatif est développé au regard du nombre d'associations recensées dans la commune.

Les associations, suivant leur domaine d'activités, utilisent les équipements sportifs, différentes salles municipales (mairie, salle de l'espace Info Services...).

Le centre d'hébergement sportif a été réhabilité et est ouvert aux groupes de sportifs ou non et aux particuliers dans le cadre de manifestations familiales pour l'hébergement et la restauration.

3.9.3/ ESPACES PUBLICS

Les espaces publics à Selongey sont de deux types différents :

- des espaces à tendance minérale, telles que les places et placettes du bourg ou encore les promenades le long de la Venelle,
- des espaces verts, constitués de pelouses plus ou moins plantées ou d'espaces de jeux pour enfants.

Les espaces verts sont en général d'assez grandes dimensions, mais situés en dehors du centre bâti, tandis que les places urbaines sont relativement petites et au sein du bâti dense.

Certains espaces sont de qualité, avec un traitement adapté (place des Halles, promenade le long de la Venelle), tandis que d'autres mériteraient un aménagement telles que la place du Commerce ou celle située derrière la mairie.



Place des Halles aménagée



Petite placette en angle



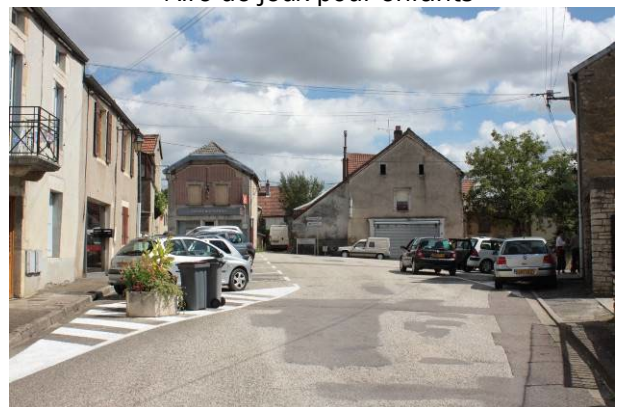
Le grand espace du Champ de Mars



Aire de jeux pour enfants



Place de la mairie à requalifier



Place du Commerce à restructurer

3.9.4/ EQUIPEMENTS TECHNIQUES

ASSAINISSEMENT

(Source : schéma directeur d'assainissement – Mars 2009)

La commune a réalisé un schéma directeur d'assainissement (2007-2009) afin d'évaluer les solutions techniques et économiques les plus appropriées à la commune.

L'assainissement est essentiellement collectif, à l'exception de certaines habitations excentrées au Nord et à l'Est de la ville.

La station d'épuration est à 42% de sa charge hydraulique et à 60% de sa charge organique, soit l'équivalent de 1980 habitants.



La station d'épuration

La STEP dispose d'une capacité de 3700 équivalents habitants avant saturation et présente une charge entrante maximale de 3556 équivalents habitants en 2015.

La capacité nominale en entrée de STEP est de 840m³/jour, les volumes journaliers sont en moyenne de 354 m³/jour.

En 2022, ce sont 2 199 habitants qui sont desservis.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'exploitation du réseau communal est assurée par la Lyonnaise des eaux. Le captage se fait sur Villey-sur-Tille. Différents réservoirs semi-enterrés sont disposés sur les coteaux afin de permettre la distribution.

L'ensemble du réseau a fait l'objet d'un diagnostic, finalisé en Mars 2009.

L'autorisation de prélèvement à la ressource est de 2400m³ par jour. Le volume livré au réseau en 2012 est de 317000m³, soit une moyenne de 870m³ par jour, soit 35% de l'autorisation de prélèvement.

En 2022, ce sont 2 425 habitants qui sont desservis.



Des réservoirs semi-enterrés

Le système d'alimentation en eau potable actuel permet donc de satisfaire aux besoins de Selongey, et le réseau peut prendre en charge une augmentation de la population.

A noter que la source de la Bèze présente une zone de vigilance, instaurée par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de protection du captage en date du 29/02/2016. Cette source alimente en eau potable la commune de la Bèze. Cette zone de vigilance concerne une partie du territoire de Selongey, y compris son tissu urbain.

Il s'agit d'une source karstique dont la vulnérabilité est proche de celle des eaux de surface, en raison de la fracturation du milieu et de la rapidité des vitesses d'écoulement.

En milieu karstique, les puits d'infiltration constituent une source de vulnérabilité pour les eaux souterraines dans la mesure où les polluants peuvent s'infiltrer directement dans la nappe.

Ainsi, la zone de vigilance de la source de la Bèze est un secteur à enjeux en matière de gestion de pollution des sols.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Suite à la tournée annuelle des points d'eau, réalisée en 2008, le SDIS (Service Départemental des Incendies et Secours) alerte la commune sur des débits insuffisants relevés au niveau de 7 hydratants. Ceux-ci se situent principalement au niveau des secteurs de la rue de la Côte et de celle du 8 mai 1945.

Des travaux de renforcement sont à effectuer afin d'atteindre le débit règlementaire de 60 m³/h.

N.T.I.C. : NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les habitants de Selongey peuvent avoir accès à Internet par satellite, avec un débit allant jusqu'à 18Mbit/s par endroit. Ils peuvent également avoir accès à Internet et la TV par ADSL.

Selongey est desservie par les réseaux de téléphonie mobile et le réseau 3G+.

Il est à noter que la commune, est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires de Côte d'Or (SDANT). Ce schéma a été déclaré achevé à l'ARCEP le 19 octobre 2012. Les choix relatifs à la mise en œuvre des Axes du SDANT résident dans la volonté de développer le réseau de « la fibre optique à la maison et au bureau » sur la majeure partie du territoire d'ici à 2025.

Ainsi, d'ici à 2020 France Telecom va déployer, en fonds propres, un réseau « tout fibre optique » (FTTH), sur l'ensemble des Communautés d'Agglomération du Grand Dijon et de Beaune Côte et Sud. Ceci représente le raccordement de 59% des foyers de Côte d'Or. Le canton de Selongey fait partie de la phase 1 du SDANT, c'est-à-dire que la fibre optique arrivera au milieu du bourg.

3.10 RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.10.1/ RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Transport de matières dangereuses

La commune est concernée par :

- En surface par l'autoroute A31, la départementale D974, la voie ferrée Dijon/Culmont-Chalindrey.
- En souterrain par les canalisations de transport de matières dangereuses : canalisation de transport de gaz « VOISINES – ALLEREY ». Cette canalisation traverse le territoire du Nord au Sud, elle ne concerne pas de zones urbanisées. Toutefois, il est à rappeler que la canalisation engendre une zone des premiers effets latéraux (PEL) de 355m de part et d'autre, une zone des effets latéraux significatifs (ELS) de 270m et une d'effets irréversibles (IRE) de 435m.

La canalisation de transport appartient à la catégorie emplacement A à laquelle sont associées les règles suivantes :

- Pas de logement ni de local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10m de la canalisation ;
- Dans un cercle de 270m centré sur la canalisation, le nombre de logements ou de locaux doit être inférieur à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes.

3.10.2/ RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Le risque d'exposition au plomb

Dans le cadre du dispositif de la lutte contre le saturnisme infantile, les articles L1334-6, L1334-7 et L1334-8 du code de la santé publique prévoient la réalisation d'un constat de risque d'exposition au Plomb (CREP) en cas de :

- Vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1^{er} janvier 1949,
- Tout nouveau contrat de location d'un immeuble affecté en tout ou partie à usage d'habitation et construit avant le 1^{er} janvier 1949 et ce depuis le 12 août 2008.

A noter que la production d'un CREP n'est plus liée à la définition préalable de zones à risques par le préfet. L'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 relatif aux zones à risque d'exposition au plomb en Côte-d'Or est donc abrogé de fait.

3.11 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

POUR PRECISION VOIR ANNEXES 5A

En ce qui concerne la commune de SELONGEY les Servitudes d'Utilité Publique sont les suivantes :

A4 Servitudes de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages

REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

- a) Anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit des cours d'eau ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux »

Article L.211-7 (IV) du code de l'environnement

Articles L.151-37-1 et R.152-29 à R.152-35 du code rural et de la pêche maritime

Arrêté préfectoral du 10 octobre 1962 relatif à la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables du bassin de la Saône

- b) Servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles suivants

Article L.211-7 (I) du code de l'environnement

Articles L.151-37-1 et R.152-29 à R.152-35 du code rural et de la pêche maritime

COURS D'EAU CONCERNES

LA VENELLE

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction départementale des territoires de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
57, rue de Mulhouse – BP 53317
21033 DIJON Cedex

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques

RÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 10 mai 1946, 21 juillet 1962, 30 décembre 1966, 23 décembre 1970, 31 décembre 1976, 30 décembre 1977, 15 juillet 1980, 12 juillet 1985 et du 6 janvier 1986, et par les décrets du 7 janvier 1959, 18 avril 1961, 6 février 1969, 10 septembre 1970, 7 juillet 1977 et 15 novembre 1984

Loi du 2 mai 1930 (article 28) modifiée par l'article 72 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983

Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, complétée par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application n° 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, n° 82-211 du 24 février 1982, n° 82-220 du 25 février 1982, n° 82-723 du 13 août 1982, n° 82-764 du 6 septembre 1982, n° 82-1044 du 7 décembre 1982 et n° 89-422 du 27 juin 1989

Décret du 18 mars 1924 modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par le décret n° 70-836 du 10 septembre 1970 (article 11), n° 84-1006 du 15 novembre 1984 Décret n° 70-836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n° 82-68 du 20 janvier 1982 (article 4)

Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le Cahier des charges-types pour l'application de l'article 2 de la loi du 30 décembre 1966

MONUMENTS CONCERNÉS

Monument classé :

- Église CLMH le 20/07/1908

Monument inscrit :

- Chapelle Sainte-Gertrude IMH le 09/02/1970
- Ruines de la Villa gallo-romaine IMH le 14/09/1989

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
39-41, rue Vannerie
21000 Dijon

Tél. : 03.80.68.50.22

EL7 Servitudes d'alignement

REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de la Voirie Routière : articles L.112-1 à L.112-7, R.112-1 à R.112-3 et R.141-1

Circulaire n° 79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national (réglementation) modifiée et complétée par la circulaire du 19 juin 1980

Circulaire n° 80-7 du 8 janvier 1980 du Ministre de l'Intérieur

VOIES CONCERNEES

- Angle des rues de la Craa et Meville (parcelle cadastrée AL 76)

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Commune de SELONGEY

EL11 Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération

REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de la voirie routière : articles L.122-1 et L.122-2 (pour les autoroutes), L.151-1 à L.151-5 (pour les routes express), L.152-1 à L.152-2 (pour les déviations d'agglomérations)

Décret n° 70-759 du 18 août 1970 portant règlement d'administration publique et relatif à l'application de la loi du 3 janvier 1969, modifié par le décret 89-631 du 4 septembre 1989 (art. 3).

Circulaire n° 87-97 du 1^{er} décembre 1987 relative à l'interdiction d'accès le long des déviations d'agglomérations

VOIES CONCERNEES ET ACTES D'INSTITUTION

- Autoroute A31

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

APRR
Service Foncier
36 rue du Docteur Schmitt
21850 Saint-Appolinaire

Tél. : 03.80.77.67.00
www.aprr.fr

I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiquesREFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Articles L.555-16, R.555-30 b), R.555-30-1 et R.555-31 du code de l'environnement

CANALISATIONS CONCERNEES

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
BOURGOGNE	67,7	800	4713	enterrée	355	5	5
ARTERE-VOISINES-ETREZ (VAL DE SAONE)	67,7	1200	4670	enterrée	600	5	5

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-L-215991	140	6	6

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

GRTgaz
DO – PERM
Équipe Travaux Tiers et Urbanisme
10 rue Pierre Sémard
CS 50329
69363 LYON Cedex 07

Tél : 04.78.65.59.59
Fax : 04.78.52.50.06

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiquesREFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Articles L.555-27 à L.555-29 et R.555-30 a) du code de l'environnement

CANALISATIONS CONCERNEES

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
BOURGOGNE	67,7	800	4713	enterrée	355	5	5
ARTERE-VOISINES-ETREZ (VAL DE SAONE)	67,7	1200	4670	enterrée	600	5	5

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-L-215991	140	6	6

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

GRTgaz
DO - PERM
Équipe Travaux Tiers et Urbanisme
10 rue Pierre Sémard
CS 50329
69363 LYON Cedex 07

Tél : 04.78.65.59.59
Fax : 04.78.52.50.06

14 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriquesRÉFÉRENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Loi du 15 juin 1906, article 12 modifié par les lois du 19 juillet 1922, 13 juillet 1925 et 4 juillet 1935, les décrets du 27 septembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938 et n° 67-885 du 6 octobre 1967

Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (*article 35*) sur la nationalisation de l'électricité et du gaz

Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (*article 60*) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946

Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes

Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes

Circulaire n° 70-13 du 24 juin 1970 (*mise en application des dispositions du décret du 11 juin 1970*) complétée par la circulaire n° L-R-J /A - 033879 du 13 novembre 1985 (*nouvelles dispositions découlant de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 sur la démocratisation des enquêtes publiques et du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application*)

CANALISATIONS CONCERNÉES

- 1) Lignes de 1^{ère} catégorie (ENEDIS)
Réseau de desserte (non reporté sur les plans)
- 2) Lignes de 2^{ème} catégorie (ENEDIS)
Réseau d'alimentation

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

ENEDIS
Agence Collectivités Locales
65, rue de Longvic
B.P. 40429
21004 - DIJON Cedex

INT1 Servitudes au voisinage des cimetières

REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code général des collectivités territoriales - articles L.2223-5 et R.2223-7

Code de l'urbanisme - article R.425-13

Circulaire n° 75-669 du Ministère de l'Intérieur en date du 29 décembre 1975, relative à la création et à l'agrandissement des cimetières

Circulaire n° 78-195 du Ministère de l'Intérieur en date du 10 mai 1978, relative à la création, à la translation et à l'agrandissement des cimetières

Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 (art. 45) modifiant l'article L.362-1 du code des communes

Décret n° 86-272 du 24 février 1986 pris en application de l'article 45 de la loi du 25 juillet 1985 visée ci-dessus

Circulaire du ministère de l'intérieur en date du 3 mars 1986 pour l'application de l'article 45 de la loi du 25 juillet 1985 modifiant l'article L. 362-1 du code des communes

CIMETIERE CONCERNE

Cimetière communal de Selongey

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Commune de Selongey

PM2 Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau

REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée et complétée par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et à la préservation des risques majeurs.

Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, modifié et complété par le décret n° 89-837 du 14 novembre 1989 relatif à la délimitation des périmètres dans lesquels peuvent être instituées des servitudes d'utilité publique en application des articles 7-1 et 7-2 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Décret n° 89-838 du 14 novembre 1989 portant application de l'article 7 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et modifiant la nomenclature des installations classées.

INSTALLATIONS CONCERNEES

- **Société ECE (Foncegrive)**

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Monsieur le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bourgogne - Franche-Comté
Unité départementale 21
19bis-21 boulevard Voltaire
BP 27805 - 21078 DIJON Cédex

PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Articles L.57 à L.62 du Code des Postes et Télécommunications

Articles R.27 à R.39 du Code des Postes et Télécommunications

CENTRES DE RECEPTION CONCERNES

- Selongey/Les Fourneaux

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SGAMI-EST
Espace Riberpray
10, rue Belle-Isle - BP 51064
57036 METZ Cedex 01
Tél : 03.87.16.10.68

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat et les différents concessionnaires

REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Articles L.54 à L.56 du Code des Postes et Télécommunications

Articles R.21 à R.26 et R.39 du Code des Postes et Télécommunications

CENTRES OU LIAISONS CONCERNES

- Selongey/Les Fourneaux
- Flavignerot- Mont Afrique à Selongey/Les Fourneaux

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SGAMI-EST
Espace Riberpray
10, rue Belle-Isle – BP 51064
57036 METZ Cedex 01

Tél : 03.87.16.10.68

PT3 Servitudes relatives aux télécommunications électroniques en terrain privé

REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 et décret n° 97-683 du 30 mai 1997

OUVRAGES CONCERNES

- Artère RG 21 117C
- Artère FO 21 317G

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

ORANGE
Unité de Pilotage Réseaux Nord-Est
DA / REG
26, avenue de Stalingrad
BP 88007

T1 Servitudes relatives aux chemins de fer

GENERALITES

A - Nom officiel de la servitude

Servitude relative au chemin de fer.

Servitudes de grande voirie

- alignement ;
- occupation temporaire des terrains en cas de réparation ;
- distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés ;
- mode d'exploitation des mines, carrières et sablières.

Servitudes spéciales

- constructions ;
- excavations ;
- dépôt de matières inflammables ou non.

Servitudes de débroussaillage

B - Références des textes législatifs qui permettent de l'instituer

Loi du 15 juillet 1845 modifiée par la loi n° 90-7 du 2 janvier 1990

Décret portant règlement d'administration publique du 11 septembre 1939.

Décret du 22 mars 1942.

Code des Mines - articles 84 modifié et 107.

Code forestier - articles L. 322-3 et L. 322-4.

Loi du 29 décembre 1892 - occupation temporaire.

Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.

Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales.

Ministère des Transports, Direction des Transports Terrestres.

Décret n° 54.321 du 15 mars 1954 pour l'exploitation des carrières à ciel ouvert.

Décret n° 59.962 du 31 juillet 1959 modifié fixant les prescriptions spéciales à respecter pour les tirs à la mine aux abords du chemin de fer.

Décret n° 69.601 du 10 juin 1969 relatif à la suppression des installations lumineuses de nature à créer un danger pour la circulation des trains.

Décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries excavatrices.

OUVRAGES CONCERNES

Ligne IS-SUR-TILLE à CULMONT-CHALINDREY

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

SNCF Immobilier - Direction immobilière territoriale Sud Est - Campus INCITY
116 cours Lafayette CS 13511
69003 LYON
Tél. : 04.28.89.06.45 ou 06 13 17 70 76

SNCF RESEAU – Direction régionale Bourgogne Franche-Comté
22, rue de l'Arquebuse CS 17813
21078 DIJON Cedex

T4 Servitudes aéronautiques de balisage (aérodromes civils et militaires)

REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'Aviation Civile, livre II, titre IV, chapitres I à V inclus et notamment les articles R.243-1 à R.243-3 inclus, les articles L.281-1 à L.281-4

Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques

Arrêté du 22 février 1967 relatif à l'établissement d'antennes réceptrices de radiodiffusion et de télévision au sommet de constructions situées sous les surfaces de dégagement des aérodromes

AERODROME CONCERNE

Aérodrome de TIL-CHATEL

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Générale de l'Aviation Civile
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Département Centre et Est
210, rue d'Allemagne
BP 606
69125 LYON Saint-Exupéry
Tél : 04.26.72.65.40

T5 Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)

REFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'Aviation Civile - 1^{ère} partie (*articles L. 281.1 à L. 281.4 - Dispositions pénales*), 2^{ème} partie (*livre II, titre IV, chapitre 1^{er}, articles R. 241-1*) et 3^{ème} partie (*livre II, titre II, chapitre II, articles D.242-1 à D.242-14*)

Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques

Arrêté du 22 février 1967 relatif à l'établissement d'antennes réceptrices de radiodiffusion et de télévision au sommet de constructions situées sous les surfaces de dégagement des aérodromes

AERODROME CONCERNE

Aérodrome de TIL-CHATEL

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction Générale de l'Aviation Civile
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire - Département Centre et Est
210, rue d'Allemagne
BP 606 - 69125 LYON Saint-Exupéry
Tél : 04.26.72.65.40

T7 Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulièresREFERENCE AUX TEXTES OFFICIELS

Code de l'Aviation Civile : articles R.244-1 et D.244-2 à D.244-4

Arrêté et circulaires interministériels du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation

Arrêtés du 31 décembre 1984, du 7 juin 2007 et du 26 juillet 2012 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques

Code de l'Urbanisme : articles R.425-9 et R.431-36

DEFINITION DE LA SERVITUDE

A - En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Sont considérées comme agglomérations les localités figurant sur la carte aéronautique au 1/500 000 et pour lesquelles des règles de survol particulières ont été mentionnées.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux lignes électriques dont l'établissement est soumis à celles de la loi du 15 juin 1906 modifiée ainsi qu'à celles de l'arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques.

B - De plus, à l'intérieur du cercle de 24 km de rayon, centré sur l'aérodrome de DIJON-LONGVIC, tout nouvel obstacle dépassant l'altitude 367 mètres, sera soumis à autorisation en application de l'article R.244-1 du Code de l'Aviation Civile (*arrêté du 31 décembre 1984 et décret du 8 mars 1977*).

SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE

Direction générale de l'Aviation civile
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire - Département Centre et Est
210, rue d'Allemagne
BP 606 - 69125 LYON SAINT-EXUPERY
Tél. : 04.26.72.65.40

Armée de l'Air - BA 705
Cinq Mars la Pile - SDRCAM NORD
Section environnementale aéronautique - RD 910
37076 TOURS cedex 02
Tél. : 02.47.85.82.00

Direction générale de l'Aviation civile
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire - Département Centre et Est
210, rue d'Allemagne
BP 606 - 69125 LYON SAINT-EXUPERY



PARTIE 4 :

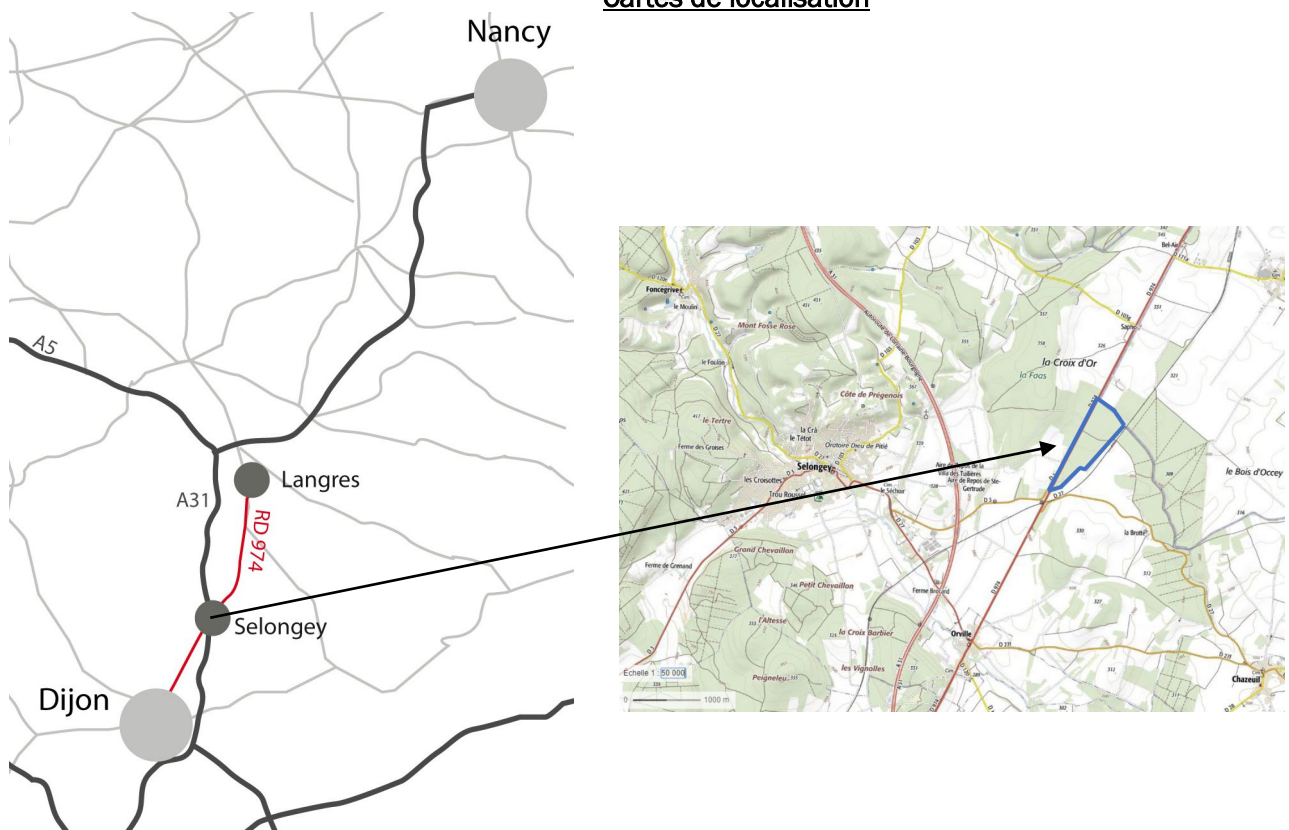


ETUDE ENTREE DE VILLE – RD974

4.1 CONTEXTE

La commune de Selongey souhaite pouvoir accueillir un projet de parc photovoltaïque, dont le site retenu se situe le long de la RD974, voie classée à grande circulation. La RD 974, borde le terrain d'assiette prévu dans sa partie Ouest. Comme le projet est en dehors des parties urbanisées, la loi Barnier s'applique avec une bande d'inconstructibilité de 75 mètres mesurée à compter de l'axe de la route. A l'occasion de l'élaboration d'une procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il est possible de fixer une autre règle, en produisant une étude loi Barnier, qui devra comprendre les points listés à l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme, autrement appelée « Etude Entrée de Ville ».

Cartes de localisation



Source : Géoportail ; Réalisation : Perspectives

« L'Etude Entrée de Ville » permet de garantir un urbanisme raisonné de qualité, le long des voies routières les plus importantes ; de par les marges de recul imposées (pour lesquelles il est nécessaire de demander des dérogations pour développer l'urbanisation).

La réalisation d'une Etude Entrée de Ville permet à la collectivité de demander à s'exempter des contraintes propres aux entrées de ville, par la prise en compte des nuisances, de la sécurité, et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Conformément à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

L'étude ci-présente, résulte donc de l'application des articles L. 111-6 à L. 111-10 du Code de l'Urbanisme, qui visent à maîtriser le développement urbain aux abords des principaux axes routiers, telle que la route départementale RD974.

Article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. »

Article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

De ce fait, conformément à l'amendement Dupont (article 111-6 du Code de l'urbanisme présenté ci-avant), l'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD974, ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

L'inconstructibilité qui frappe, depuis le 1er janvier 1997, les espaces non urbanisés qui longent les autoroutes, routes express, déviations et autres routes classées à grande vitesse vise à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes. Ces qualités sont à apprécier au regard d'un certain nombre de critères, dont la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, paysagère et urbaine.

Par conséquent, la zone, sur une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD974, ne peut faire l'objet de constructions que dans la mesure où le document d'urbanisme (PLU) instaure des règles justifiées et motivées, au regard notamment des risques de nuisances et des incidences induites par le projet sur la sécurité, l'environnement, le paysage, l'urbanisme et l'architecture.

Concernant les boisements, en 2013, les bois présents sur le site retenu pour le projet relevaient du régime forestier. Dans le cadre de la présente révision allégée n°1 du PLU, pour laquelle l'étude entrée de ville vient en complément, la commune a procédé à un échange avec l'ONF visant à mettre la parcelle sous concession ; les boisements n'étant pas de bonne qualité.



Enfin, concernant les Servitudes d'Utilité Publique (SUP), **le site n'est impacté par aucune Servitude d'Utilité Publique.** Il est bordé de la servitude T1 relative aux chemins de fer (ligne TGV), et plus au loin, par la servitude I4 relative à l'établissement des canalisations électriques.

Extrait du Plan des Servitudes d'Utilité Publique avec la localisation du site - Source : Plan SUP PLU approuvé en 2013

4.2 ETAT ACTUEL DU SITE

4.2.1/ CONTEXTE DU SITE DE PROJET

Le site concerné par la présente étude se situe sur la commune de Selongey, le long de la RD974, axe traversant l'Est de la commune (hors zone urbanisée), pour rejoindre Langres au Nord et Dijon au Sud.

Il est bordé à l'Est par la voie ferrée de la ligne TGV « Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey » et à l'Ouest par la RD 974 dite « Route de Langres ». La voie ferrée et la RD 974 se croisent au niveau de la pointe Sud du site grâce à un ouvrage d'art. A noter la présence de boisement au Nord/Nord-Est de l'emprise du site et à l'Ouest de l'autre côté de la RD974.

Localisation du site avec présentation du recul de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD974

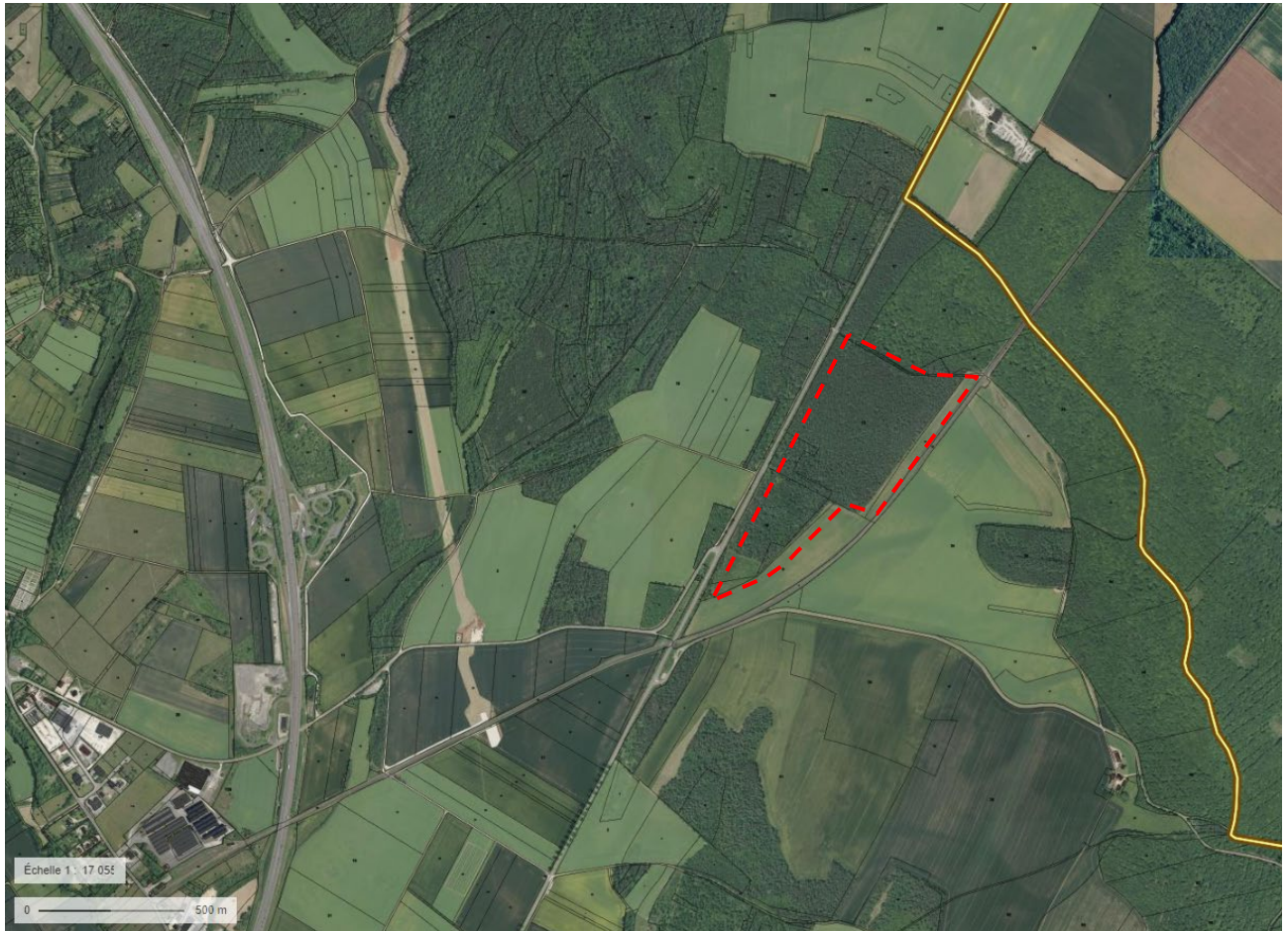


Source : Géoportail ; Réalisation : Perspectives

La RD 974, qui longe l'Ouest du site et une partie de la limite communale Nord-Est, est un axe de circulation majeur pour le bassin de vie. Cette voie structure le réseau viarie local, tout en assurant la desserte vers l'autoroute A31 (qui traverse également la commune d'axe Nord-Ouest Sud-Est). Elle est classée voie à grande circulation.

Le site du projet est référencé au cadastre de la commune sur les parcelles communales, **parcelles OE9 à OE12** situées aux lieux-dits « Combe de la Fontaine aux Rats » et « Champ Perdrix ».

Vue aérienne/parcellaire site projet



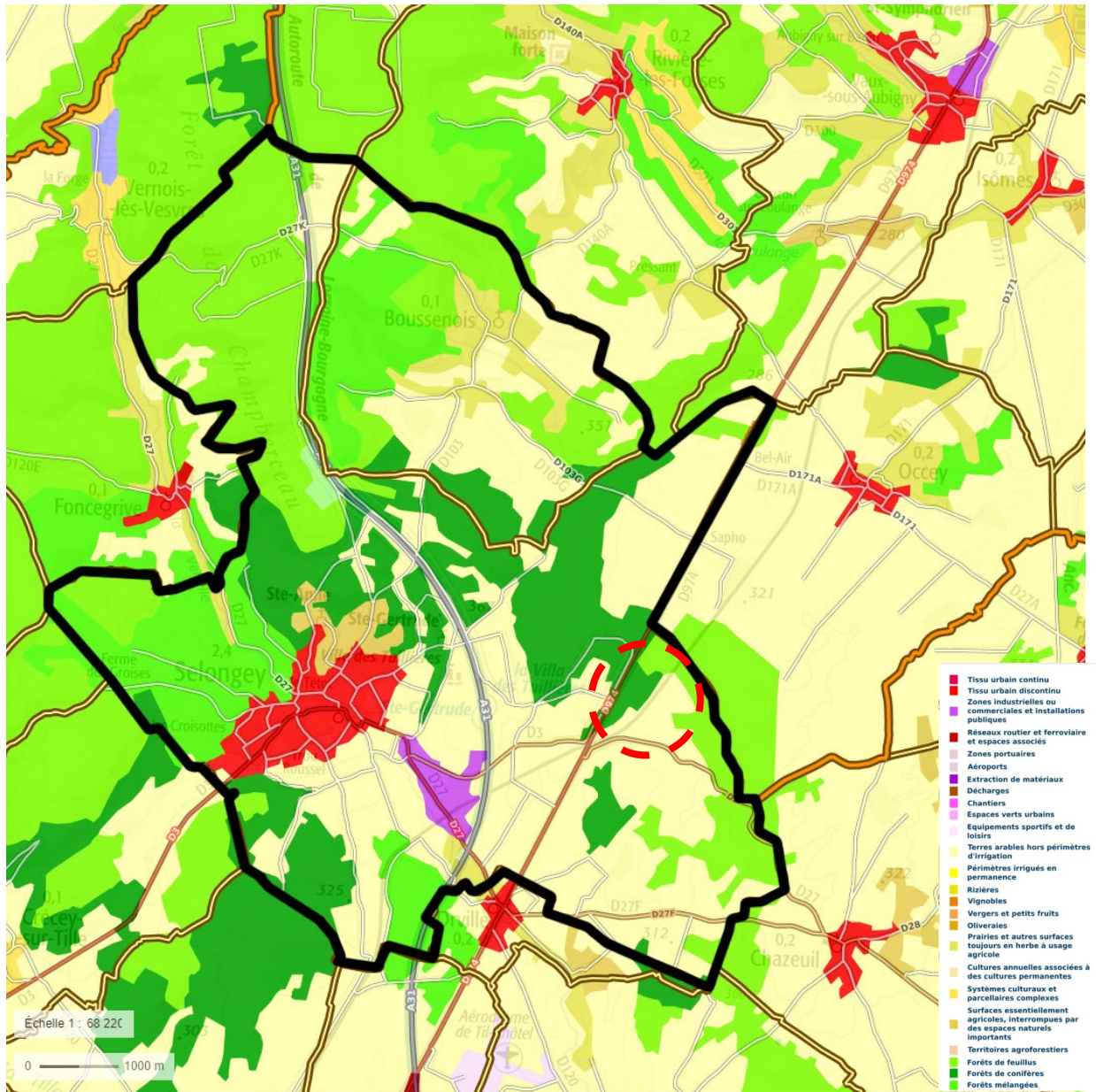
Source : Géoportail ; Réalisation : Perspectives

Il représente une superficie d'environ 29,21 ha actuellement occupés en grande majorité par des boisements au fil des années d'essences sans intérêts majeurs (boisements de conifères de substitution des habitats feuillus (chênaie-charmaie), dont la majorité sont âgés et sont des Pins Sylvestre et Pins noirs).

4.2.2/ LES ABORDS DU SITE

L'environnement alentour au site se compose majoritairement d'une succession de terres agricoles, de boisements et de prairies.

Occupation des sols



Source : Géoportail ; Réalisation Perspectives

A l'Ouest et au Nord : Le site est bordé de boisements coupés par la traversée de la RD974 (rupture liée à une infrastructure terrestre) ; axe qui longe l'Ouest du site.



Vue depuis l'ouest de Chazeuil, les vastes parcelles agricoles où les vues sont interrompues par le léger relief ainsi que les quelques boisements



Vue depuis les abords de l'autoroute au niveau de Selongey, où quelques boisements apparaissent



Vue depuis la D974, avec à gauche le site d'étude

A l'Est : Le site est bordé par le passage de la voie ferrée (ligne Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey), puis de terres agricoles et de la continuité des boisements présents au Nord du site.



Vue depuis le lieu-dit de la Brotte (Est du territoire communal) sur le Sud du site à l'approche de la RD27

Au Sud : Le site est bordé par des terres agricoles cultivées délimitées à la fois par le passage de la voie ferrée, mais aussi par la RD27. Au-delà de ces infrastructures, les espaces agricoles cultivés sont ponctués de boisements épars.



Vue depuis la D974 au-dessus de la ligne TGV

Le projet vient alors s'insérer dans un contexte d'entrée de ville, en lieu et place de friches naturelles, le long de la RD974, axe structurant à l'échelle départementale.

Perception du site depuis les principaux axes routiers

Le site s'inscrit dans un paysage de plaine à dominante forestière, où les vues sont potentiellement faibles depuis le site vers le paysage éloigné et inversement. En effet :

- Les parties Nord-Ouest, Nord et Nord-Est n'engendrent potentiellement pas de vues, car un boisement vient s'étaler et fermer le paysage.
- La partie Est, est visible depuis les espaces agricoles environnants, ainsi que depuis le lieu-dit « la Brotte ». Les usagers de la RD27 (axe secondaire) et de la ligne TGV peuvent également percevoir le site aisément.
- La partie Sud ne développe pas seulement des vues sur le site depuis les parcelles agricoles adjacentes avec le lieu-dit « la Brotte » et depuis la ligne TGV, mais quelques boisements épars au niveau des limites du site empêchent les vues lointaines.
- La partie Sud-Ouest engendre des vues depuis la D974 venant longer le site, mais là encore, les quelques boisements proches de la RD974 (et de la RD27 avant le lieu-dit « la Brotte ») bloquent les vues depuis le lointain.

En conclusion, les perceptions du site depuis la RD974 sont faibles du fait que l'axe surmonte légèrement le Sud du site, et de la présence des boisements plutôt denses. Le projet n'ayant pas pour vocation de générer un trafic important et de présenter des élévations de constructions, les aménagements auront des impacts limités ; notamment du fait du maintien d'une bande boisée le long de la RD 974.

4.2.3/ MILIEU PHYSIQUE

Géologie, pédologie, relief

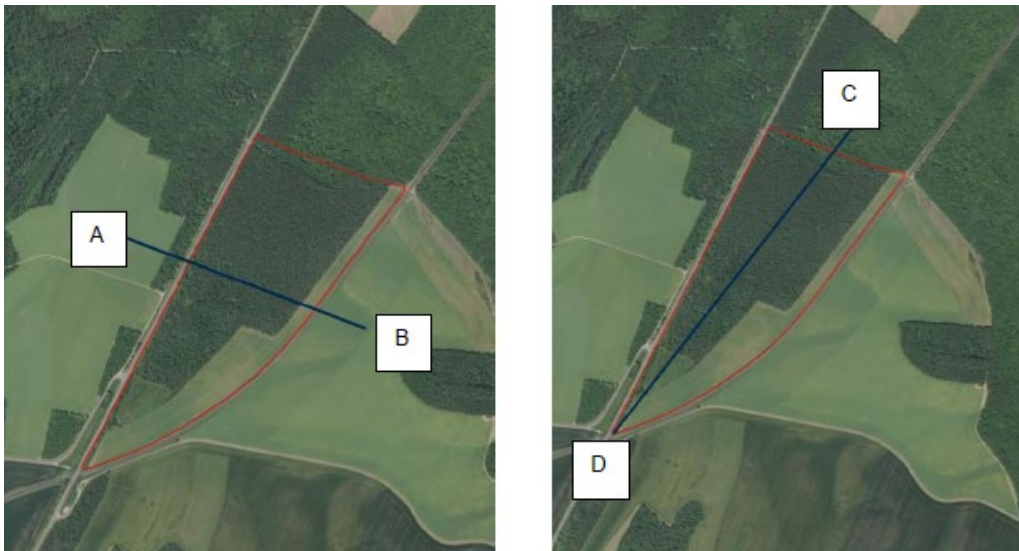
La commune de Selongey s'inscrit au sein des plateaux calcaires au Nord de Dijon. Elle présente une inclinaison générale Nord-Ouest/Sud-Est avec des altitudes variant de 440 mètres au Nord-Ouest à 290 mètres à l'Est. Le site présente une inclinaison similaire avec des altitudes variant de 310 m à l'Ouest à 308 m à l'Est, avec une altitude moyenne de 310 mètres.

Topographie du site



Source : fr-fr.topographic-map.com – Extrait évaluation environnementale projet centrale photovoltaïque

Sur la majorité du profil altimétrique A-B, la pente est douce et est comprise entre 1 et 2 % d'inclinaison. Un très léger relief accidenté se trouve sur la limite Est du site au niveau des cultures dû à l'installation de la voie de chemin de fer. Elle est inclinée Nord-Ouest – Sud-Est. Sur le profil C-D, la pente, inclinée Nord-Sud est légèrement accidentée avec un relief à peine plus élevé au Sud (320 m). Elle devient plus forte sur sa partie Sud et atteint un maximum de 15 %.



Source : Geoportail – Extrait évaluation environnementale projet centrale photovoltaïque

Le contexte géologique du site, implique que les sols ont une large dominante calcaire. Ce sol karstique induit une sensibilité à l'érosion, un risque par rapport à la stabilité du sol et une sensibilité à la pollution du fait de l'infiltration d'eau qu'il convient de prendre en compte. Aucune pollution industrielle n'est cependant référencée sur l'aire d'étude rapprochée. Toutefois, la présence de produits phytosanitaires dans les sols est probable compte tenu de l'usage agricole de la parcelle et du type d'agriculture recensé.

Réseau hydrographique et masses souterraines

Concernant le contexte hydrographique, aucun cours d'eau n'est présent sur le site et à ses abords. Les eaux de ruissellement du site s'infiltrent dans les sols et ruissellent naturellement vers la Venelle, un affluent de rive gauche de la Tille, qui chemine à près de 3 km au Sud-Ouest du site (bassin-versant de la Venelle).

L'aire d'étude élargie est entièrement située au droit d'une masse d'eau souterraine utilisée pour l'approvisionnement en eau potable ; « n° FRDG119 : Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD ». Cette masse d'eau, localisée en zone vulnérable aux nitrates et sensible aux pesticides, présente un état chimique médiocre. Elle présentait en 2013 un bon état quantitatif, mais un état chimique médiocre d'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Sa profondeur varie entre 10 m et 33 m entre 1995 et 2020. La vulnérabilité de cet aquifère karstique est élevée. En effet, la masse d'eau présente une forte vulnérabilité aux pollutions par les nitrates et produits phytosanitaires. Cependant, l'occupation du sol est globalement favorable à la protection des eaux avec une importante couverture de forêts et une urbanisation faible. Le SDAGE fixe l'objectif d'atteinte du bon état chimique à 2015.

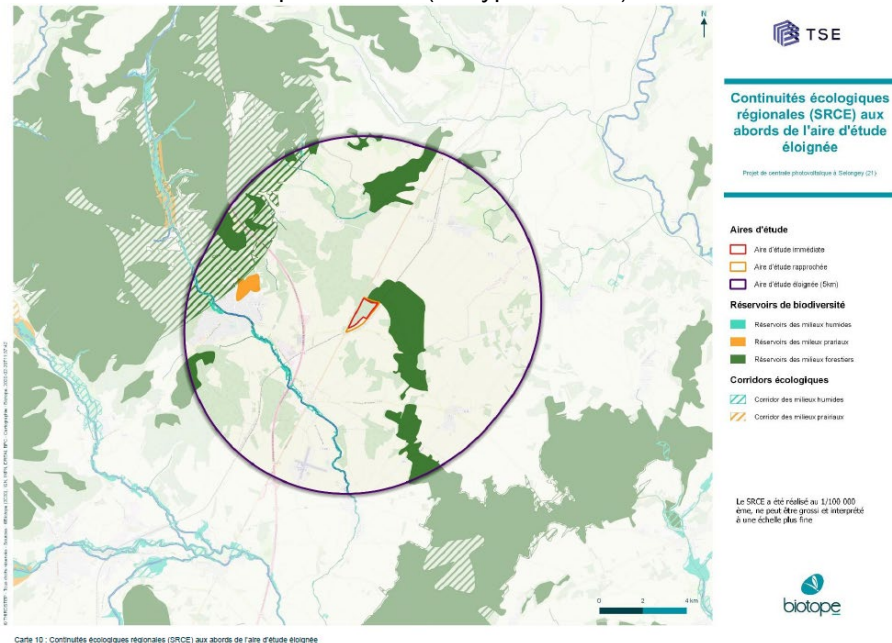
Le site n'est toutefois pas concerné par un captage d'eau potable ou un périmètre de ce type de captage.

En conclusion, la géographie et la topographie du site ne présentent pas d'enjeux particuliers. Il conviendra toutefois de prendre en compte la géologie du sol (système karstique), notamment pour sa perméabilité et stabilité. L'implantation du projet a été adaptée à la topographie du site, puisqu'il est envisagé au niveau d'une zone plate, les talus en bordures ont été évités. Les terrassements sont ainsi relativement peu conséquents, ils sont limités et localisés compte-tenu de la typologie des installations envisagées. Enfin, le projet ne nécessite pas d'apport d'eau ou de rejet au milieu naturel, et ne réalisera pas de mouvements de terre conséquent (déblais/remblais). De ce fait, les aménagements auront des impacts limités.

4.2.4/ MILIEU NATUREL

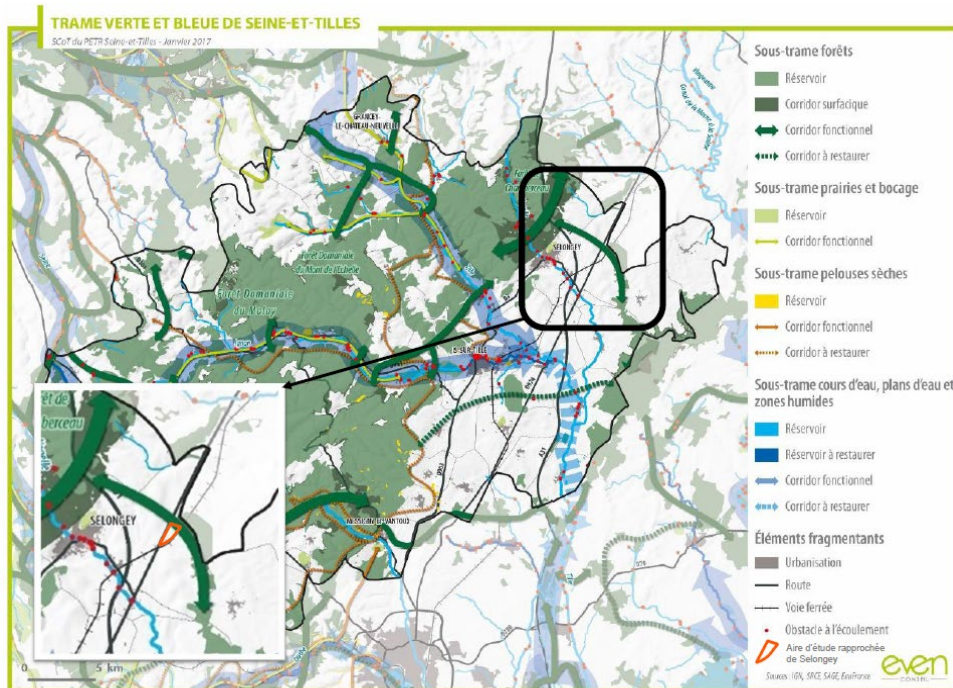
Contexte écologique

Nommé « La Combe de la Fontaine aux Rats » et le « Champ Perdrix », le site se situe dans un complexe rural de boisements mixtes de résineux et de feuillus (chênaie-hêtraie) et de champs cultivés. Aucun zonage réglementaire ne concerne le site et ses abords (APB, ZPS, ZSC, RNN, RNR...), ni aucune zone d'inventaire patrimonial (de type ZNIEFF).



Carte 10 : Continuités écologiques régionales (SRCE) aux abords de l'aire d'étude éloignée

Enfin, tant d'après le SRCE Bourgogne-Franche-Comté, que de la carte de la Trame Verte et Bleue Seine et Tilles présentée dans le SCoT, aucun réservoir de biodiversité n'a été identifié sur le site et ses abords. Cependant, un corridor fonctionnel des milieux forestiers est cartographié au Nord du site, de l'autre côté du chemin de Fass (délimitation entre le site du projet et les boisements) au niveau des bois du Gîte de la Biche, de la Combe de la Jeunesse, du Champ Brunot, de Chenevry, de Bouchot Mathias et des Grandes Roches.

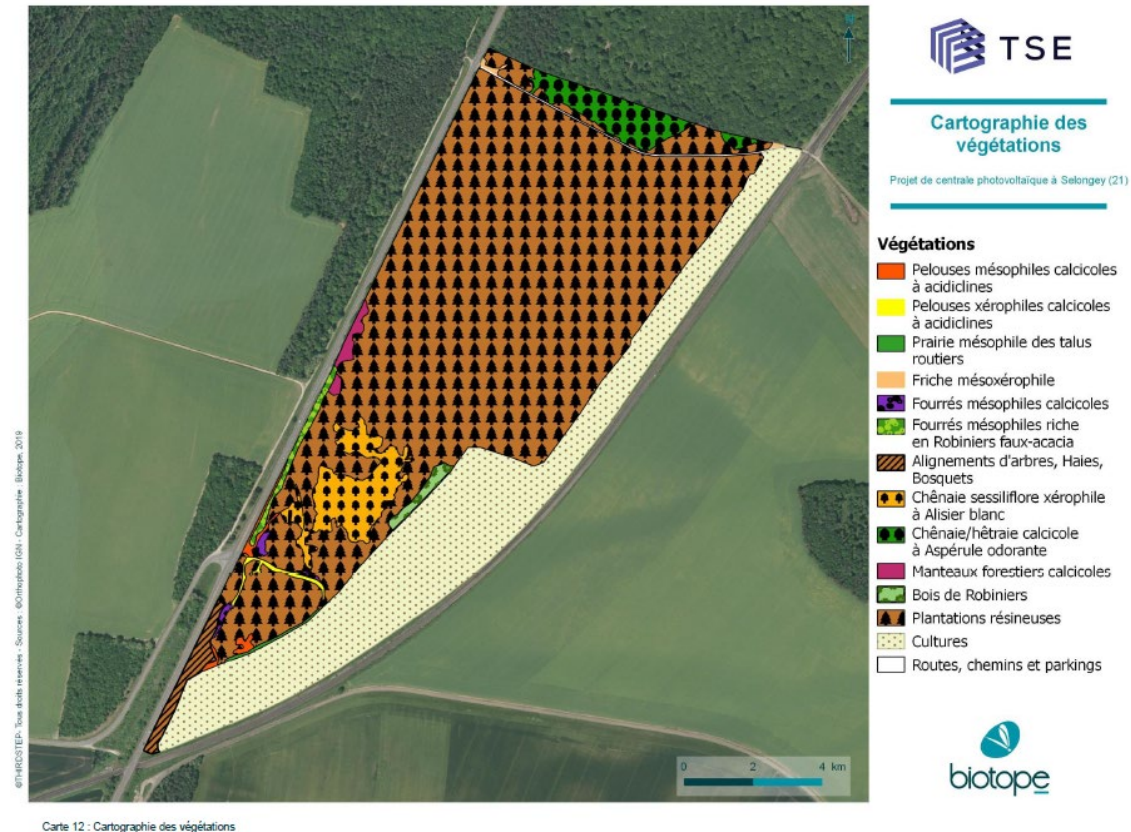


Carte 11 : Trame verte et bleue de Seine et Tilles (Source : SCOT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne, Pays Seine et Tilles, Even conseil)

Trame végétale

La commune de Selongey est une commune occupée à part égale par l'activité agricole et forestière (près de 47 % de son territoire sont occupés par une activité agricole potentielle, avec une large part pour les terres arables, et près de 52% sont occupés par des forêts de feuillus, de conifères et de forêts mélangées).

Le site est occupé par un usage forestier. Le site présente également une part moindre d'usage actuel agricole correspondant aux terres arables hors périmètre d'irrigation.



La majeure partie du site correspond à de la forêt de conifères et au Nord, à de la forêt de feuillus. En effet, le site est occupé par des plantations résineuses de substitution d'habitats feuillus (67%). Ces habitats feuillus sont encore très localement présents et sont représentés par une chênaie/hêtraie à Laiche glauque et une chênaie xérophile à Alisier blanc. Les autres formations sont anecdotiques au sein du site, et comportent des friches, des prairies linéaires des accotements routiers, des fourrés arbustifs et des manteaux forestiers, un bois de Robiniers et des formations relictuelles de pelouses calcicoles.

En conclusion, le projet n'engendre pas d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire.

4.2.5/ RESEAUX, ACCES ET STATIONNEMENT

Accessibilité

Le site d'étude est ceinturé par les axes routiers à l'Ouest et au Sud (RD 974 et RD2), par la ligne TGV à l'Est, et par des boisements au Nord. A noter la présence d'un chemin, délimitant le site des boisements au Nord.

Les premières habitations se situent à l'Est, au lieu-dit La Brotte, à plus de 1,3 km du site.

L'accès au site ne se fait que par le chemin de la Fass, situé au Nord du site, et accessible uniquement par la RD974.

Aucun stationnement n'est à ce jour présent à proximité du site et sur site. Le site n'est pas non plus desservi par les transports en commun. De même, de par sa vocation, aucune liaison douce n'est présente à ces abords.

Comptages routiers

Selon les données du Département, les éléments de comptage sur la RD974, les plus proches du périmètre concerné (PR82 à 84) permettent de faire ressortir un trafic moyen journalier annuel de 3 457 véhicules entre 2008 et 2017 ; dont une moyenne de 618 poids lourds représentant alors 17 % des véhicules dans les deux sens de circulations.

Données départementales au 19.11.2020

2008

- PR 82+400

Trafic Moyen Journalier Annuel (les 2 sens de circulation confondus) : 4 007 véhicules.

Nbr de Poids Lourds (les 2 sens de circulation confondus) : 681 PL.

% PL (les 2 sens de circulation confondus) : 17

- PR 82+850

Trafic Moyen Journalier Annuel (les 2 sens de circulation confondus) : 3 988 véhicules.

Nbr de Poids Lourds (les 2 sens de circulation confondus) : 562 PL.

% PL (les 2 sens de circulation confondus) : 14.09

- PR 82+900

Trafic Moyen Journalier Annuel (les 2 sens de circulation confondus) : 2 642 véhicules.

Nbr de Poids Lourds (les 2 sens de circulation confondus) : 715 PL.

% PL (les 2 sens de circulation confondus) : 21.30

2017

- PR 80+350

Trafic Moyen Journalier Annuel (les 2 sens de circulation confondus) : 3 192 véhicules.

Nbr de Poids Lourds (les 2 sens de circulation confondus) : 517 PL.

% PL (les 2 sens de circulation confondus) : 16.20

Accidentologie

S'agissant des données d'accidentologie, sur les cinq dernières années, à partir de la base départementale, aucun accident corporel n'a été recensé sur ce secteur de la RD 974 entre PR82 et PR84. Cependant, si l'on se réfère aux données plus anciennes, il est recensé :

- le 17/10/2012 - PR 83 +000 , VL contre VL , accident grave non mortel avec choc par l'arrière pendant un mouvement de Tourne à Gauche,
- le 26/05/2014 - PR 83+400 , Moto seule, accident grave non mortel avec choc de nuit contre un animal.

4.2.6/ RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

Risques naturels et technologiques

En matière de risques naturels, on signalera que l'aménagement du site ne requiert pas de vigilance particulière vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des sols argileux. Quant au risque de sismicité, le site du projet se localise sur une commune de risque « faible ».

Bien que la commune de Selongey soit concernée par un risque inondation par débordement de cours d'eau d'après l'Atlas des Zones Inondables (AZI), le site d'étude n'est pas concerné par ce risque. Toutefois, il est concerné par le phénomène de remontée de nappes sur la partie Nord avec une zone potentiellement sujette aux inondations de caves », où la différence entre la cote altimétrique du MNT et la cote du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m (en profondeur).

Concernant les risques technologiques, le site n'est pas concerné par un risque lié au transport de marchandises dangereuses ; ce risque concernant uniquement l'autoroute A31 et le gazoduc sur le territoire communal.

Le risque incendie de forêt n'est pas référencé sur la commune de Selongey, compte tenu des faibles surfaces potentiellement combustibles (forêt notamment), de leur nature et du morcellement des surfaces. De ce fait, le risque feu de forêt apparaît comme faible.

Enfin, bien que la RD974 ne soit pas classée comme voie sonore sur le territoire communal de Selongey, (conformément à l'arrêt n°398 du 25 Septembre 2012), le site est concerné par le périmètre de la zone bruit de la voie ferroviaire (classe 2 – largeur affectée par le bruit de 250 mètres, conformément à l'arrêté préfectoral n°210 du 21 Janvier 2016).

4.2.7/ ENJEUX SUSCITES PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT

Le site du projet recouvre une emprise imbriquée entre des infrastructures routières et ferroviaires sur un terrain relativement plat, composé d'essences boisées peu remarquables. Il est ainsi parfaitement intégré sur un plan paysager, car seule sa frange Est, est susceptible d'être perceptible par les usagers de la voie ferroviaire et plus au loin par les habitants du lieu-dit « la Brotte ». A noter que le projet prévoit de maintenir une frange boisée le long de la RD974 pour veiller à son intégration.

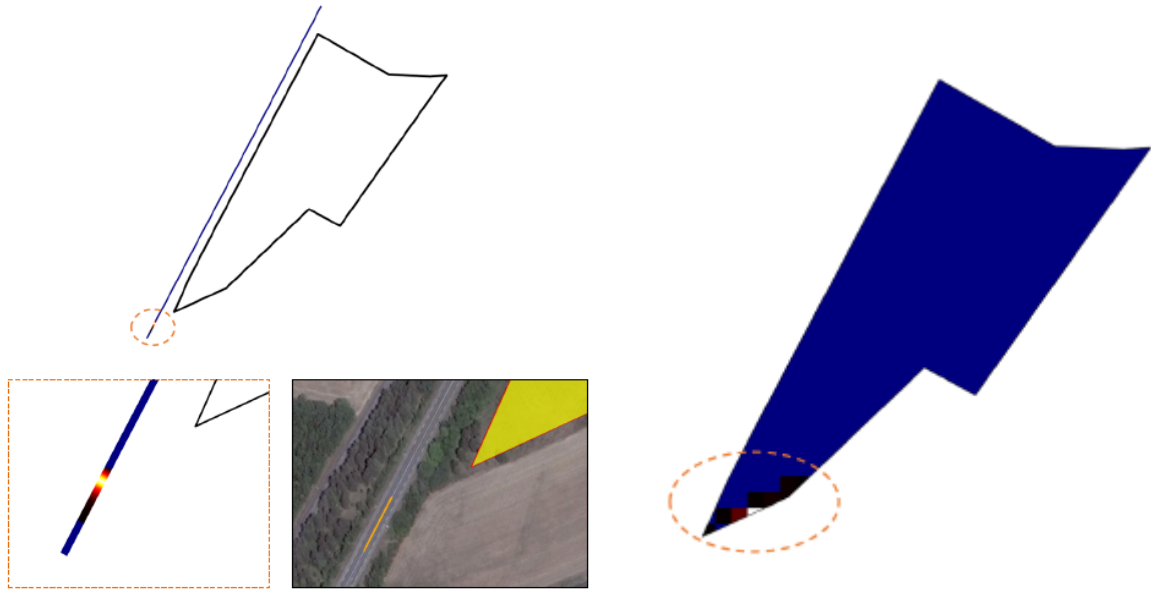
Le site du projet est inscrit dans le PLU en vigueur, au sein de la zone N dite « zone naturelle et forestière », comprenant également les boisements situés à l'Ouest de la RD974 et au Nord du chemin de Faas. Il est également concerné par la protection au titre d'un Espace Boisé Classé (EBC), faisant l'objet de la présente révision allégée n°1 du PLU à laquelle l'étude entrée de ville est annexée.

L'enjeu suscité par le projet d'aménagement repose principalement sur la gestion de l'interface entre le site du projet et la RD 974. Au regard de l'objet même du projet, il s'agit de se prémunir des phénomènes de réflexion lumineuse que les installations sont susceptibles de provoquer sur les automobilistes empruntant cette voie à grande circulation.

A ce titre, une étude spécifique, étude de réverbération, portant sur les conditions d'éblouissement pour les usagers de la RD 974 a été réalisée par le porteur de projet en date du 6 Novembre 2020 (annexe de la présente Etude Entrée de Ville).

Celle-ci identifie précisément ce phénomène qui se pose pour les automobilistes sur des tranches horaires courtes le matin, pendant un laps de temps inférieur à 45 minutes de la mi-Mai à la fin

Juillet sur la partie Sud du site uniquement (pointe). De plus, la sévérité de l'éblouissement apparaît très faible, voire nulle (2 % de la surface du projet génère des impacts), compte-tenu de la distance de la trajectoire impactée (environ 40 mètres), soit moins de 2 secondes à 80 km/h.



Extraits de l'étude de réverbération – Novembre 2020

Afin de palier à ce phénomène, la proposition du projet visant à maintenir une bande végétale (existante) permettra de maintenir un écran suffisamment occultant. Enfin, le caractère isolé du site de projet, en retrait des secteurs habités, limite également les enjeux relatifs à son aménagement.

En conclusion, le projet n'engendre pas de risques et pollutions, tandis que les nuisances visuelles engendrées par la potentiel réverbération des panneaux à un instant précis de l'année sur une période de temps réduite ont un impact limité.

4.3 ORIENTATIONS RETENUES

4.3.1/ LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT

Le site a fait l'objet d'une analyse préalable visant à évaluer l'opportunité de création d'un parc photovoltaïque. Elle s'est avérée positive sur tous les plans hormis la contrainte de recul d'inconstructibilité de 75 mètres à l'axe de la RD974 figeant en l'état un quart de la surface du terrain.

Afin d'envisager la création d'un parc photovoltaïque sur le site, il s'avère nécessaire de réduire au maximum ce recul de 75 mètres afin d'optimiser la rentabilité économique du projet.

Afin de disposer d'une emprise foncière suffisante, **la présente étude porte ce recul calculé à partir de l'axe de la RD 974 à 30 mètres minimum pour la création d'une frange boisée ; hors équipements techniques liés et nécessaires à l'activité (transformateur, bache incendie...).**

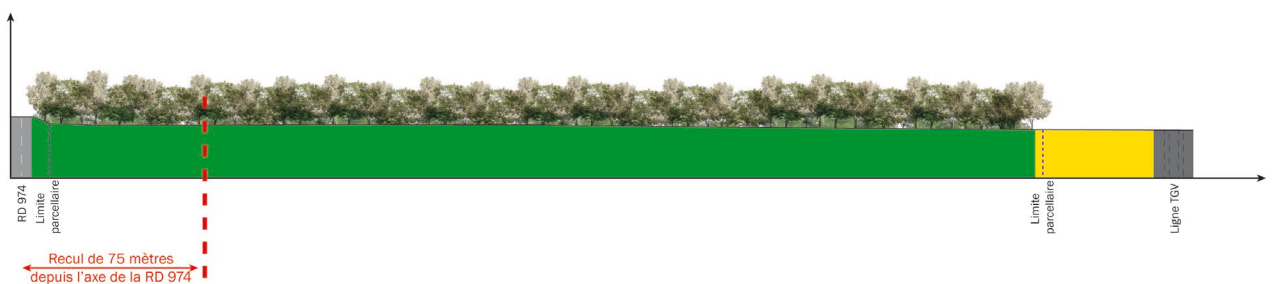
Ce recul se justifie comme suivant :

- Le projet d'aménagement prévoit le maintien d'une bande boisée (avec gestion d'une haie étagée) longeant la RD 974, garantissant le maintien d'une frange végétale plutôt dense, d'au minimum **20 mètres par rapport à la limite parcelaire** ; hors équipement technique de type bache à eau et poste de transformation positionnés aux extrémités du site.
La RD 974 présente une emprise variant de 10 à 11,80 mètres de son axe jusqu'au droit de la limite parcelaire du site de projet ; qui se cumule à la trentaine de mètres précédemment décomptés.
- **Le projet réserve en plus, un recul de 5 mètres par rapport à la bande boisée et aux futures installations photovoltaïques**, afin d'éviter tout phénomène d'ombrage, pour permettre d'assurer la desserte du site tout en optimisant la sécurité incendie (chemin d'exploitation et voies périphériques internes du SDIS).

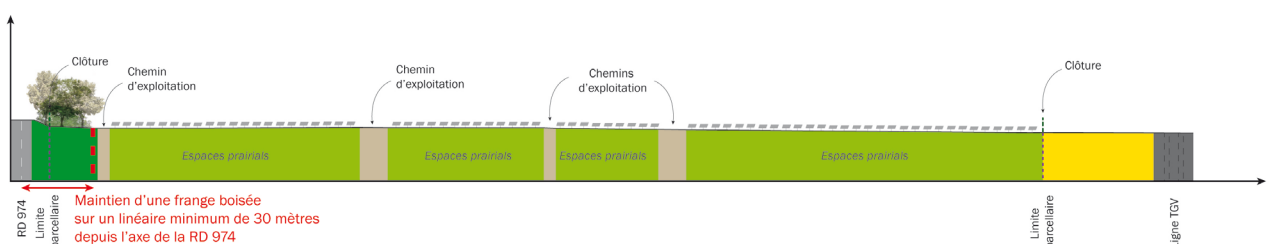
Au final, conformément à l'étude de réverbération réalisée présente en annexe, la réservation de la frange boisée se révèle suffisante pour permettre la création d'un écran végétal occultant le long de la RD974.

Proposition d'un nouveau recul

Coupe : Etat actuel avec recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe RD974 (ici partie Est de l'axe concernée)



Coupe : Etat projeté avec un recul de 30 mètres minimum depuis l'axe de la RD 974



4.3.2/ PRISE EN COMPTE DE LA QUALITE PAYSAGERE DU SITE

La hauteur limitée des futures installations

La hauteur limitée des futures installations associée au caractère plat du site d'implantation limite d'emblée la problématique visuelle du projet. Celui-ci s'avère très faiblement perceptible ce qui n'appelle pas de mesure d'accompagnement spécifique.

Pour rappel, la hauteur des installations ne dépassera pas les 2,5 mètres. Ces hauteurs sont susceptibles d'évoluer à +/- 10 cm.

Traitement paysager de la frange Ouest

La seule frange perceptible du site du projet se trouve limitée à la frange Ouest longée par la RD 974. Ainsi, seul ce linéaire fera l'objet d'un entretien paysager de type haie étagée à long terme. La faible hauteur des futures installations n'appelle pas la plantation d'essence de grande envergure. Des essences de type arbustives suffiront à constituer un écran végétal pour masquer le site, et, en outre, stopper le phénomène d'éblouissement évoqué précédemment.

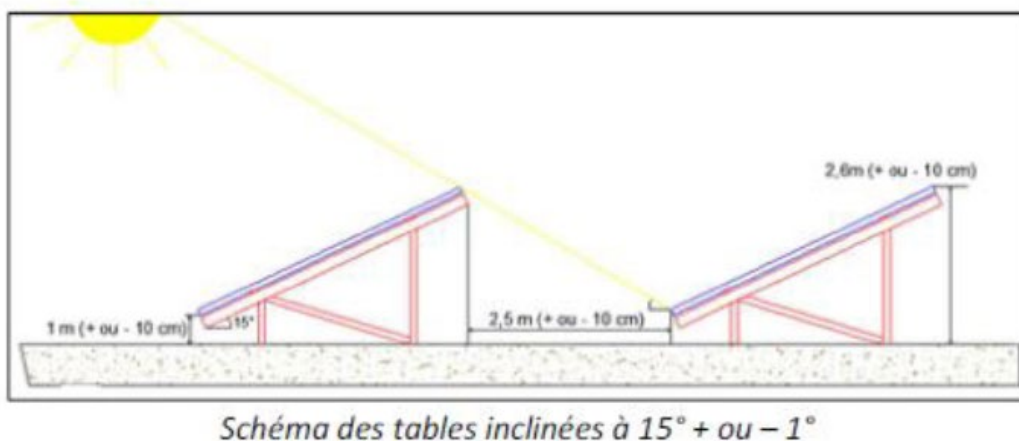


Figure 7 : Schéma des tables inclinées (Source : TSE, Résumé technique centrale PV Selongey)

4.4 SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE QUALITÉ DU PROJET AU REGARD DE L'ARTICLE L.111-8 DU CODE DE L'URBANISME

4.4.1/ PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

Les nuisances existantes sont liées et générées par le trafic de la RD 974 à l'Ouest et de la voie ferrée à l'Est et au Sud du site. Ce sont principalement des nuisances acoustiques. Toutefois, les nuisances liées au trafic de la RD 974 pourront être amoindries par le maintien de la bande boisée.

A noter que la nature des installations prévues sur le site, n'implique pas de problématique liée au bruit.

4.4.2/ PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Le site n'est pas concerné par la présence de risque ; hormis par le **phénomène de remontée de nappes sur la partie Nord qui pourrait impacter la phase travaux/démantèlement**. Ce risque fera l'objet d'une surveillance des conditions météorologiques et d'adaptations temporaires en période de travaux.

4.4.3/ PRISE EN COMPTE DE LA SÉCURITÉ

Aucun accès depuis la RD 974 n'est prévu pour desservir le site du projet. Son accès rendu nécessaire pour l'exploitation et l'entretien du site se fera à partir du chemin existant, le chemin de Faas, desservant le Nord du site et raccordé à la RD 974. Ce réseau est par conséquent intégralement déconnecté de la RD 974. Le cheminement interne suit perpendiculairement la RD 974 (longeant le chemin de Faas) jusqu'au centre du site, pour ensuite traverser le site en parallèle à la RD974 tout en s'en distinguant par l'intermédiaire d'une frange boisée occultant toute relation entre les deux voies, notamment en partie Sud.

Outre l'enjeu d'un accès sécurisé au site, la problématique sécuritaire suscitée par le projet d'aménagement repose principalement sur le phénomène de réflexion lumineuse que les installations sont susceptibles de provoquer sur les automobilistes empruntant la RD 974. Elles sont susceptibles de s'exercer dans un créneau horaire resserré et entre mi-Mai et fin Juillet (fin du printemps au début de l'été).

La création d'un rideau végétal occultant toute relation visuelle entre le site du projet et la RD 974 permet donc de palier à ce phénomène.

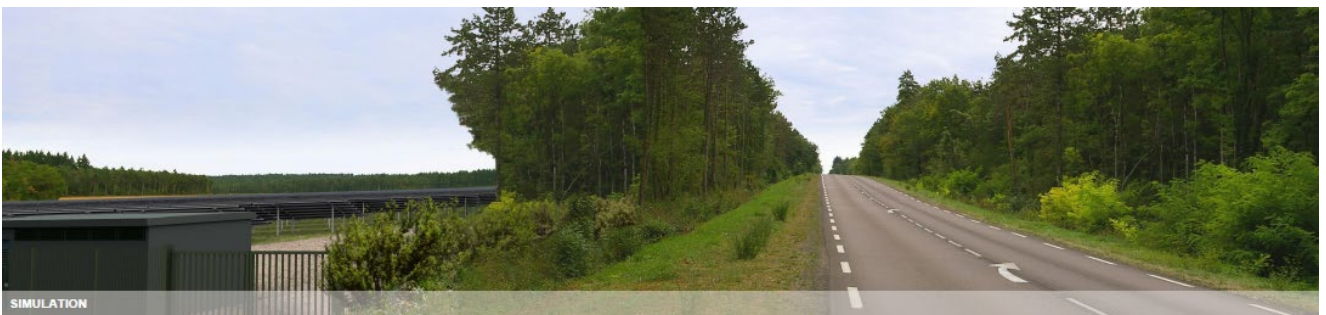
4.4.4/ QUALITÉ DES PAYSAGES ET DE L'URBANISME

Espaces paysagers

Le traitement paysager est proposé en fonction des problématiques posées par le site et de son projet. **Ainsi, le faible impact paysager qu'il recouvre, implique une réponse simple et efficace au profit de l'existant.** En effet, **s'agissant de limiter l'accès visuel sur le site à partir de la RD 974, les mesures d'atténuation consistent à maintenir une bande boisée** (arbres existants à court terme, puis entretien par traitement paysager de type haie étagée à long terme) se limitant à la frange Ouest du site. Cette bande boisée sera bordée d'un chemin d'exploitation (et accès service incendie) destiné à son entretien sur une emprise totale de cinq mètres. Cinq mètres supplémentaires sont en outre ménagés entre cette haie et les futures installations, afin de permettre son relatif développement sans porter ombrage sur les capteurs solaires.

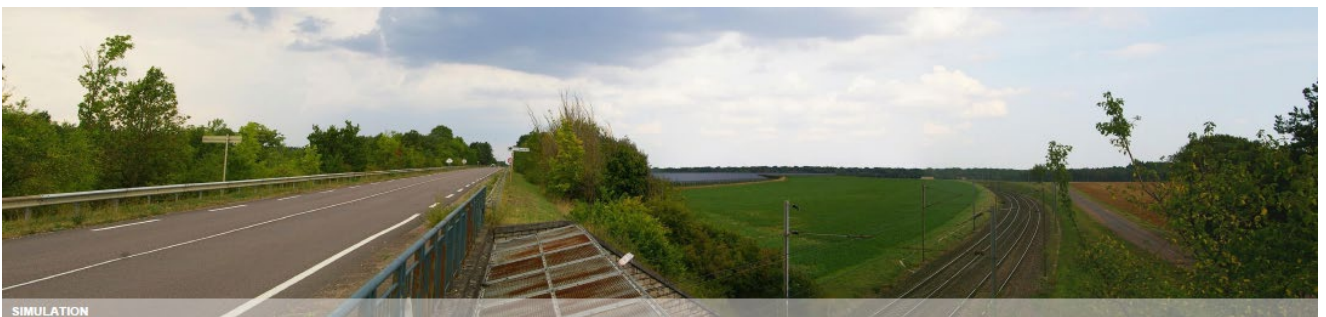
Depuis la D974 aux abords du projet, le paysage initialement fermé par le boisement de résineux, s'ouvre légèrement sur la partie Ouest. Au total, **la préservation d'une bande boisée de 35 mètres de large suffit à assurer le maintien d'une bande boisée (haie), doublée d'un chemin (5 mètres) et ainsi annuler l'effet visuel du futur parc solaire ; cela étant brièvement perçu.**

Projection du projet depuis la RD 974 au Nord-Ouest du site



Extrait évaluation environnementale projet centrale photovoltaïque

Projection du projet depuis le pont de la D974 croisant la voie ferrée



Extrait évaluation environnementale projet centrale photovoltaïque

Gestion des eaux pluviales

Le sens de ruissellement des eaux pluviales ne sera pas bouleversé puisque le modelé topographique global du site sera conservé.

La configuration des rangées de panneaux (espacement entre chaque panneau ; espacement entre chaque rangée de panneaux) et l'absence de pente au droit du site, ne créera pas de lessivage particulier au niveau de ces rangées.

Les eaux s'infiltreront et suivront le sens d'écoulement naturel.

Le recouvrement des pistes internes ainsi que des entrées ne sera pas imperméable, mais compacté, voire engravé. A l'échelle du site, la superficie imperméabilisée au niveau de la centrale concerne donc uniquement le bâti lié à la centrale (poste de transformation, citerne, poste de livraison) : cette surface représente moins de 300 m². Ce qui représente 0,1% de la surface du futur parc. De plus, cette surface imperméabilisée sera répartie ponctuellement sur la parcelle (les locaux étant disposés en 8 points différents sur la parcelle). L'imperméabilisation du sol ne sera donc pas perceptible.

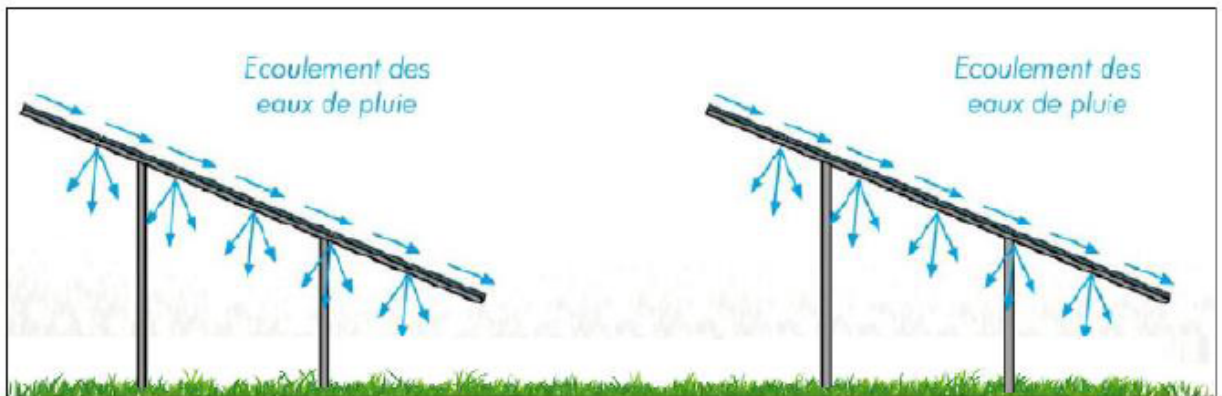


Figure 8 : Schéma des modalités d'écoulement des eaux de pluie.

D'autre part, **une centrale photovoltaïque au sol ne génère aucun rejet particulier dans le cadre de son fonctionnement normal.** Il n'est ainsi pas attendu de modifications marquantes des modalités de ruissellement localement, et donc de l'alimentation des eaux souterraines.

4.4.5/ QUALITE ARCHITECTURALE

Le projet ne recouvre pas d'incidence sur ce thème puisqu'il se place en retrait de toutes constructions et monuments historiques. En outre, le projet ne recouvre aucune construction s'apparentant à une quelconque architecture. Pour rappel, il s'agit d'installations dont la hauteur ne dépasse pas les 2,5 mètres de hauteur.

Seuls les postes de transformations (au nombre de 6) et le poste de livraison, présenteront une hauteur de 3 mètres. Pour autant, ces équipements publics sont autorisés dans le règlement de la zone N du PLU en vigueur (considérés comme constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt public et collectif), sans hauteur maximum à respecter et, avec un recul par rapport à l'emprise publique, un recul d'au minimum 1,5 mètre, ce qui est compatible avec le projet.



PARTIE 5 :

**CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE
PADD ET PREMIERES REFLEXIONS SUR
LA DELIMITATION DES ZONES DU PLU**

5.1 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LE PADD

Au regard des enjeux et caractéristiques établis auparavant, la commune a organisé ses orientations du PADD en deux chapitres :

AXE 1 : PRESERVER LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

La volonté de la part de la commune est de préserver les sensibilités paysagères et environnementale du territoire, tout en assurant un développement socio-économique réaliste.

Objectifs de l'axe n° 1 du PADD	Justifications au regard des objectifs communaux (La commune souhaite au travers de ces objectifs)
<p>1.1 Dessiner les limites de l'urbanisation</p> <p>1.2 Un patrimoine naturel et paysager à valoriser, un potentiel touristique à exploiter</p> <p>1.3 Protéger et favoriser la diversité et la richesse écologique et conforter la composition paysagère de la commune</p> <p>1.4 Préserver les ressources naturelles, les zones humides, les espaces boisés</p>	<p>En ce qui concerne les espaces naturels, il s'agit de :</p> <p>Ne pas permettre la destruction du patrimoine naturel de la commune qui participe au maintien de la biodiversité sur le territoire.</p> <p>Identifier clairement via les outils réglementaires offerts par le PLU, les espaces naturels référencés (ZNIEFF) et les espaces naturels à l'échelle locale (jardins, vergers, boisements relictuels, ...).</p> <p>Ne pas créer de rupture entre ces espaces naturels.</p> <p>La commune vise au travers de ces objectifs la maîtrise de l'évolution du village afin de maintenir son caractère paysager et architectural.</p>

AXE 2 : DEFINIR UNE NOUVELLE ORGANISATION URBAINE

Il s'agit de trouver un équilibre entre :

La définition d'une nouvelle organisation urbaine qui vise à relier les différentes entités qui compose Selongey (groupe scolaire, zone commerciale, équipements, quartiers d'habitat), mais également à fluidifier les circulations à l'intérieur de la ville.

Et

La préservation des espaces agricoles, naturels et des entités paysagères remarquables (coteaux, boisement, ZNIEFF, ...).

Objectifs de l'axe n° 2 du PADD	Justifications au regard des objectifs communaux (La commune souhaite au travers de ces objectifs)
<p>2.1 Valoriser et adapter l'offre en équipements</p> <p>2.2 Améliorer l'accessibilité et les stationnements</p> <p>2.3 Renforcer la continuité des circulations</p> <p>2.4 Développer les espaces publics, les lieux d'échanges</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Être cohérent avec l'accroissement de la population qui s'appuie sur les capacités des équipements en place. - Offrir les équipements et services aujourd'hui indispensables à l'installation d'une nouvelle population et aux activités économiques telle que la fibre optique. - Organiser, tant que possible, les déplacements du territoire en abordant les thèmes des déplacements professionnels et privés et des déplacements routiers et doux. - Maintenir le stationnement à l'échelle de la commune en lien avec les équipements.

AXE 3 : Accompagner le développement urbain pour mieux l'intégrer

Il s'agit d'accompagner l'évolution démographique de Selongey en répondant à la demande en terrains à bâtir : en proposant de nouveaux espaces à urbaniser, mais également en orientant l'aménagement des dents creuses présentes dans la partie urbaine de la commune (à travers les OAP)

Objectifs de l'axe n° 3 du PADD	Justifications au regard des objectifs communaux (La commune souhaite au travers de ces objectifs)
<p>3.1 Maintenir l'évolution démographique</p> <p>3.2 Diversifier l'offre de logements pour une meilleure mixité sociale</p> <p>3.3 Intégrer la dimension durable des logements</p> <p>3.4 Organiser l'urbanisation et proposer un développement harmonieux et durable du bourg-centre</p>	<p>Voir détails du projet communal en matière d'habitat au titre 4.2</p> <p>Les élus sont favorables au développement de forme architecturale et de techniques permettant de limiter les déperditions énergétiques des constructions autant dans des projets de construction que de rénovation.</p> <p>Le souhait des élus est donc de ne pas définir un règlement de PLU trop strict pouvant rendre difficile la mise en place de ce type initiative.</p> <p>Cependant, la commune ne souhaite pas que cette transition écologique se fasse au dépend de la qualité environnementale du territoire et du cadre de vie du village ; ainsi une attention particulière sera portée sur l'intégration de ces dispositifs.</p> <p>Les formes d'habitat diversifié seront favorisées en tenant compte de l'échelle des constructions existantes afin de ne pas créer de rupture ou d'incohérence avec le bâti environnant.</p> <p>Il s'agit également d'assurer le développement urbain de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les habitants contre les nuisances et risques présents sur le territoire communal, par une meilleure information sur la localisation des zones à risque et par l'intégration de mesures de protection spécifiques. - Empêcher l'implantation des nouvelles constructions dans les zones à fort risque.

AXE 4 : Poursuivre le développement économique

La volonté de la commune est de conforter le rôle de pôle économique de la ville à travers les équipements et les activités économiques présentes et futures

Objectifs de l'axe n° 4 du PADD	Justifications au regard des objectifs communaux (La commune souhaite au travers de ces objectifs)
<p>4.1 Affirmer Selongey comme pôle d'activités économiques</p> <p>4.2 Valoriser le commerce dans le bourg</p> <p>4.3 Pérenniser l'activité agricole et protéger les terres</p> <p>4.4 Développer l'aménagement numérique du territoire</p>	<p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'accueil d'entreprises et le confortement des activités existantes au sein du village - Permettre le développement d'un tissu urbain mixte entre habitats et activités économiques variées (restauration, artisanat, ...). - Permettre le développement de l'offre économique sur le territoire communal et à l'échelle du bassin de vie <p>Voir détails du projet communal en matière d'activités économiques au titre 4.3</p> <p>Il s'agit également de préserver les terres agricoles afin de ne pas compromettre le maintien et l'installation d'exploitations agricoles sur le territoire qui représente une activité importante en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitant la consommation des espaces agricoles afin de pérenniser cette activité économique du territoire. - Limitant l'imperméabilisation des terres. - Favorisant une densification des opérations de logements.

5.2 DEFINITION DU PROJET COMMUNAL EN MATIERE D'HABITAT

Le **PLU actuel ne permet pas d'assurer pleinement ce rôle en matière d'habitat**. Les secteurs de développement de l'habitat (zones UA, UB, 1AU et 2AU) ne permettant pas :

- Rétention foncière.
- Accessibilité des terrains difficile.
- Aménagement des terrains difficile.

La commune souhaite cependant répondre favorablement aux nombreuses demandes d'installation sur le territoire et **assurer son rôle de centralité à l'échelle de l'intercommunalité définit au sein du SCoT du Pays Seine et Tilles**.

La commune se fixe donc comme objectif de **satisfaire les demandes** en termes de constructions de logements en repensant les secteurs de développement de l'habitat pour **atteindre une population de 3000 habitants à l'horizon 2039**.

L'objectif de croissance démographique est établi selon une période de référence supérieure à celle du SCoT qui est fixée entre 2019 et 2029.

Ce choix est fait puisqu'il n'est pas judicieux d'établir un projet de PLU à l'horizon 2029 pour une révision dont l'approbation est prévue pour la fin de l'année 2023. En effet, cela revient à établir un projet de PLU pour une période de 5 ans.

Ainsi, le projet de révision du PLU est établi à l'horizon 2039 en prenant en compte deux phases, la première entre 2019 et 2029 selon les objectifs du SCoT, et la seconde entre 2029 et 2039.

Ainsi, pour **atteindre une population de 3000 habitants à l'horizon 2039, la commune a pour objectif la construction de 295 logements comprenant :**

- l'accueil d'environ 600 nouveaux habitants, soit 250 logements,
- le phénomène de desserrement des ménages (hypothèse d'une baisse continue de la taille moyenne des ménages de 2,35 à 2,25 personnes par foyer), soit 45 logements.

Ce besoin de 295 logements est établi selon 2 phases :

- Un potentiel à court terme de 130 logements selon la période 2019 – 2029
- Un potentiel à moyen terme de 165 logements selon la période 2029 – 2039

Afin de prendre en compte la période de référence du SCoT du Pays Seine et Tilles (2019 – 2029), la commune intègre les constructions réalisées depuis 2019 à la définition de ses besoins en matière d'habitat.

Ce sont 18 logements qui ont été réalisés entre 2019 et 2023.

Le projet communal présente donc un besoin total de 277 logements (2022 – 2039)

Selon la définition du projet communal et l'analyse du potentiel existant, la commune doit définir des extensions de l'urbanisation pour permettre la construction de **144 logements** dont la construction sera phasée selon les étapes définies auparavant, lui permettant ainsi d'atteindre une population de 3000 habitants à l'horizon 2039.

Ce besoin en logements nécessite la définition de zone d'urbanisation future et la mise en place d'un phasage d'ouverture à l'urbanisation de ces zones.

5.3 DEFINITION DU PROJET COMMUNAL EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Les zones d'activités économiques pour l'artisanat et le commerce de Selongey sont identifiés au sein du **SCoT du Pays Seine et Tilles** comme des **parcs d'activités structurants**.

Le SCoT établi pour la Communauté de Communes Tille et Venelle un besoin foncier économique de 17,1 ha en extension.

Aujourd'hui les **zones d'activités de Selongey** représentent un potentiel constructible de **18,8 ha** (zones UE et UC).

Le projet communal vise à revoir les besoins en foncier des zones d'activités du PLU actuel pour définir un potentiel foncier d'environ 15 ha.

5.4 CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

La commune de Selongey s'est appuyée sur son Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour établir le zonage du PLU.

La commune a alors contenu son enveloppe urbaine en cohérence avec le bâti existant en prenant en compte les dents creuses, les logements vacants et en préservant les franges urbaines et les jardins/vergers qui les composent et le développement de certains secteurs de la commune en lien avec les espaces naturels.

5.4.1/ LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

LES ZONES URBAINES

Dans le cas de Selongey, la **zone U** est une zone urbaine à vocation mixte. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, des activités commerciales, artisanales et les équipements publics.

La typologie du bâti et la vocation conduisent à distinguer sur le territoire, **quatre types de zones urbaines : UA, UB, UC et UE.**

- **La zone UA** est une zone urbaine à vocation essentielle d'habitat dense. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, des activités commerciales, artisanales, les services et les équipements publics. L'habitat est plutôt ancien, dans cette zone on trouve les caractéristiques d'une architecture ancienne et son évolution au cours des décennies précédentes.
- **La zone UB** est une zone urbaine mixte destinée principalement à l'habitat. Des activités commerciales, artisanales, des équipements publics complètent la vocation de la zone. Cette zone correspond aux constructions récentes. Elle comprend **un secteur UBe** réservé aux activités de sports, de loisirs et de tourisme et aux équipements publics, d'intérêts collectifs.
- **La zone UC** est dédiée aux activités économiques à caractère commercial ou artisanal. Les installations classées sont interdites dans la zone.
- **La zone UE** est dédiée aux activités économiques à caractère industriel ou artisanal, qui, en raison de leur nature, de leur importance ou des conditions dans lesquelles elles s'exercent, ne sauraient trouver place dans les zones d'habitat.

Caractères et délimitation de la zone UA et de la zone UB

La zone **UA** est une zone urbaine ancienne dense à vocation mixte. L'habitat est plutôt ancien, dans cette zone on trouve les caractéristiques d'une architecture ancienne et son évolution au cours des décennies précédentes. Il s'agit de la zone centrale située au cœur de Selongey.

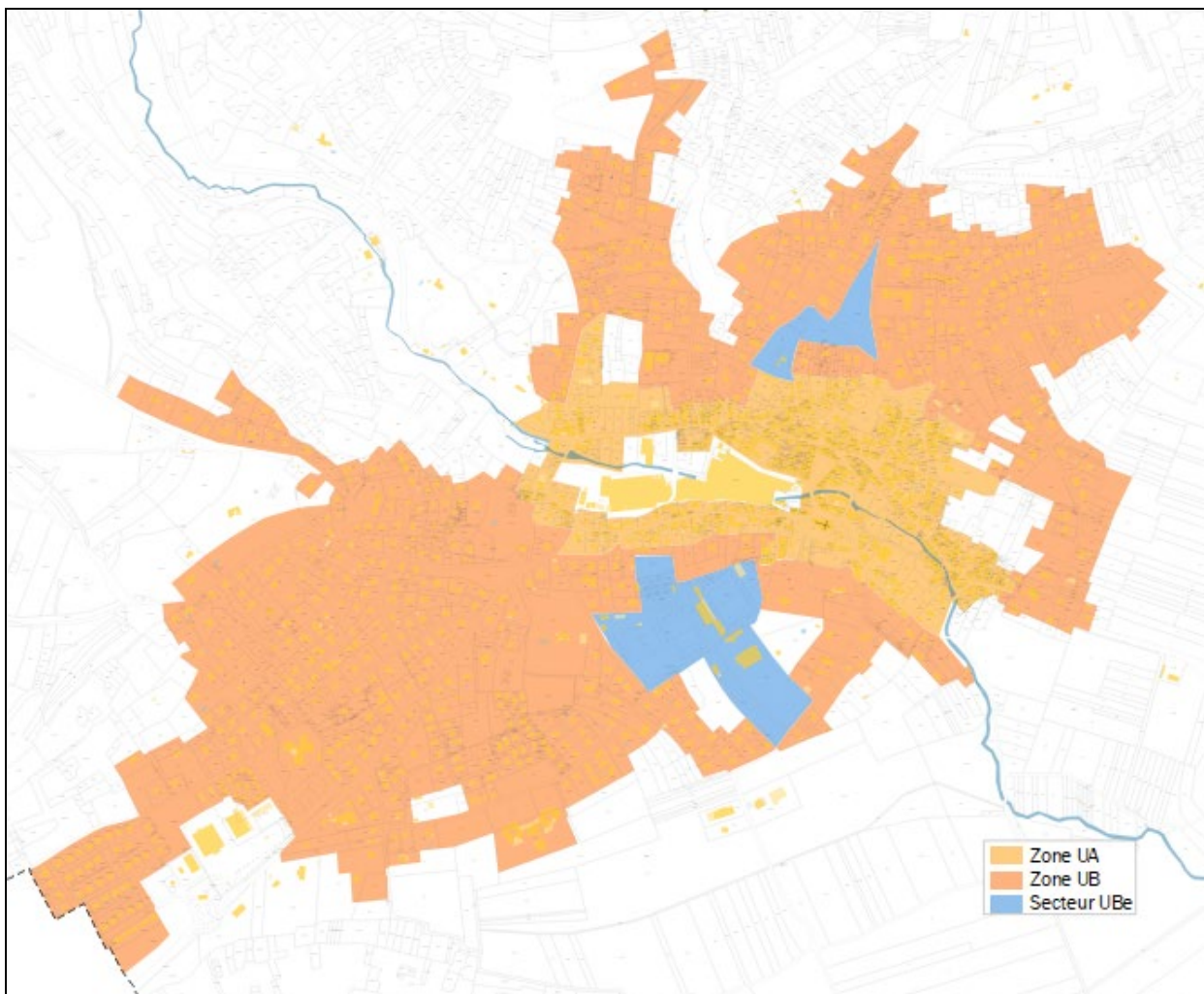
A ce titre, la zone présente un tissu urbain présentant des implantations de constructions à l'alignement et majoritairement en limite séparative.

La commune a alors souhaité préserver l'enveloppe actuelle de cet espace de manière à pouvoir préserver l'identité urbaine, architecturale et paysagère de ce secteur ; le centre ancien connaissant peu d'évolutions significatives.

La zone **UB** est une zone urbaine mixte destinée principalement à accueillir des constructions à usage d'habitation, des activités commerciales, artisanales et les équipements publics. Il s'agit de constructions récentes qui se situent en extension de la zone UA centrale.

Cette zone présente une densité de constructions moins importante que la zone UA. Les constructions diffèrent également par leur aspect et leur implantation qui se trouvent majoritairement en milieu de parcelle. Ces parties urbaines sont aménagées sous forme de lotissement principalement desservi par des voies en impasse.

La zone UB comprend **un secteur UBe** réservé aux activités de sports, de loisirs et de tourisme et aux équipements publics, d'intérêts collectifs qui permet d'identifier le secteur de confortement des équipements autour du stade.



Extrait du zonage du PLU

Une zone UB est également définie au lieu-dit « Selongey-Gare ». Cette zone permet d'identifier les constructions existantes ainsi que quelques dents creuses.



Extrait du zonage du PLU

Les limites des zones urbaines UA et UB ont été définies selon les limites parcellaires des constructions existantes. Lorsque ces limites parcellaires sont trop éloignées des constructions existantes, il a été décidé de définir des secteurs Nj (voir titre 4.3.3) afin de permettre son confortement (annexes, extensions) tout en maîtrisant le développement urbain (pas de possibilité de nouvelle construction principale et pas de double front bâti, ...).

Ainsi, dans le cadre de la révision du PLU, la commune a fait le choix de redéfinir les limites des zones UA et UB en franges de l'urbanisation afin de favoriser la reprise des dents creuses et des espaces non bâtis de taille importante au sein du tissu urbain.

Ce choix permet également d'identifier, le plus justement possible, l'enveloppe urbaine de Selongey, afin de limiter les extensions urbaines de la ville sur les espaces naturels et agricoles en préservant des espaces tampons avec l'espace urbain mais aussi d'organiser l'urbanisation et proposer un développement harmonieux et durable du bourg-centre.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) réalisées sur la zone urbaine UB

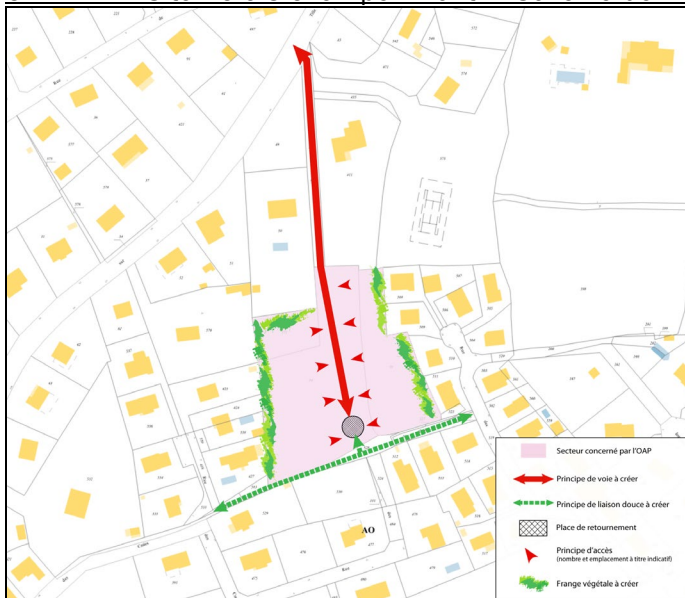
Pour aménager plusieurs parcelles non bâties à l'intérieur du tissu urbain déjà existant, les élus ont souhaité réaliser des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cette disposition permet d'imposer, à l'aménageur ou aux propriétaires des parcelles concernées, de respecter les choix communaux en matière d'urbanisation.

Il est à noter que dans plusieurs OAP des cheminements doux et des sentiers ont été créés afin d'améliorer les déplacements sur la commune.

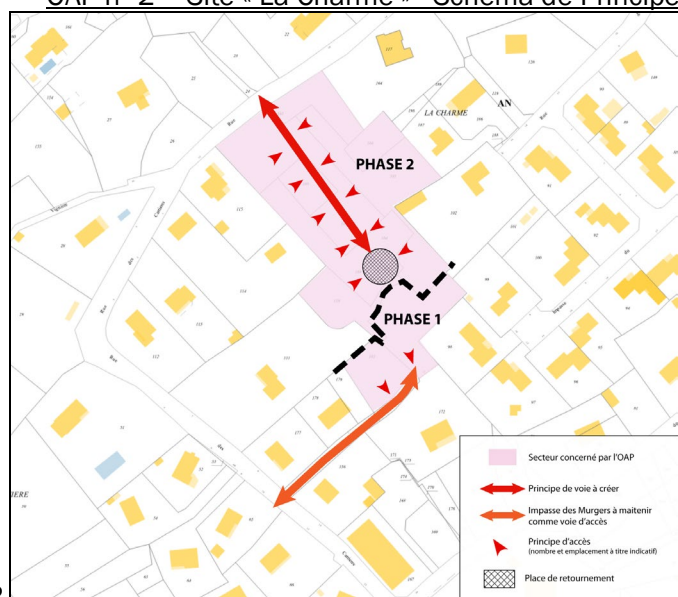
Les OAP visent à assurer la qualité des aménagements selon les éléments suivants :

- des accès en limitant le nombre d'accès sur les routes principales pour des raisons de sécurité,
- une insertion paysagère via la création de franges végétales sur les abords des sites constructibles sur l'OAP n°2,
- le développement et le maintien de cheminement piéton.

Ces OAP permettent également d'échelonner dans le temps l'urbanisation en bloquant l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs jusqu'en 2029 ou en organisant l'urbanisation selon 2 phases.

OAP n°1 – Site « Crais Champellimont » - Schéma de Principe

Extrait des OAP

OAP n°2 – Site « La Charme » - Schéma de Principe

Extrait des OAP

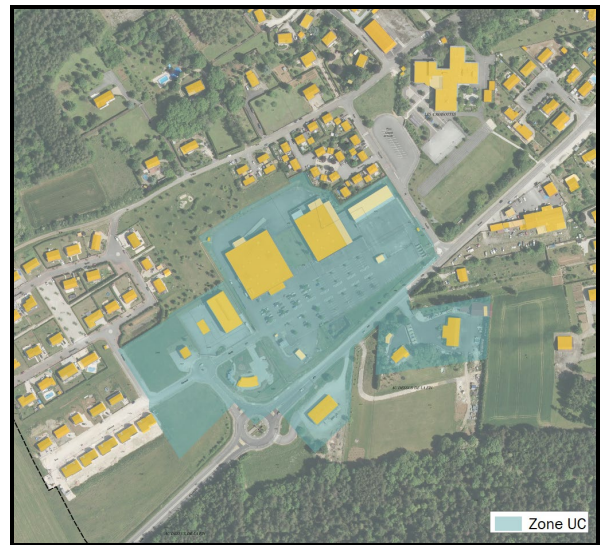
Caractères et délimitation de la zone UC

La zone **UC** est une zone urbaine dédiée aux activités économiques à caractère commercial ou artisanal.

Elle correspond aux activités existantes situées de part et d'autre de la Route d'Is-sur-Tille et intègre les espaces de stationnement mutualisés ou non de ces activités.

Aucune modification n'est apportée aux limites de la zone UC dans le cadre de la révision du PLU. Ainsi, la parcelle OF 1888 et une partie de la parcelle OF 1906, qui sont non bâties, restent classées en zone UC et sont destinées à terme à recevoir des activités commerciales ou artisanales.

Cette volonté de ne pas étendre la zone commerciale UC répond au souhait de la commune de poursuivre le développement économique de Selongey en valorisant le commerce sur le bourg centre.



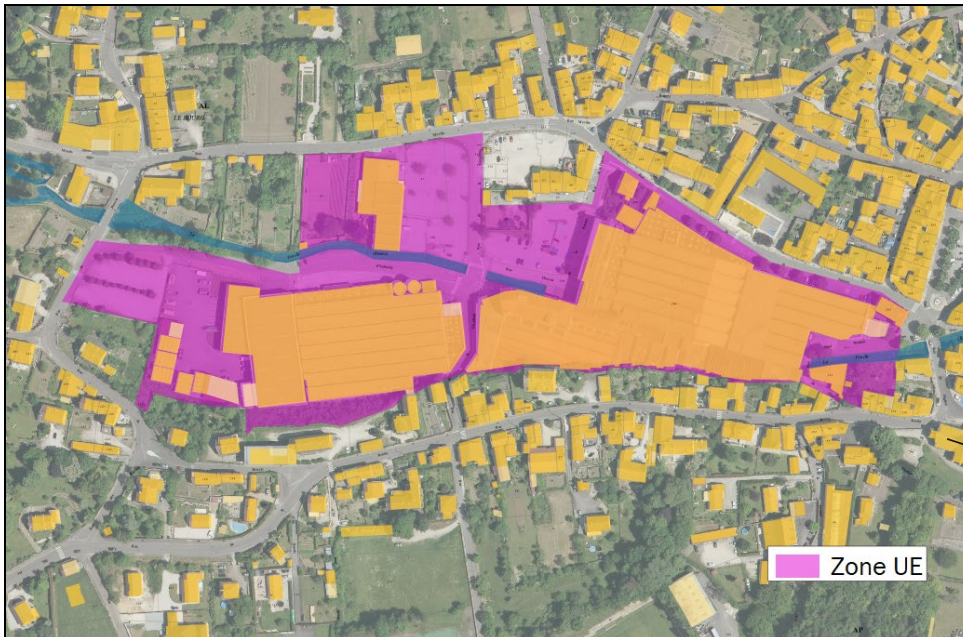
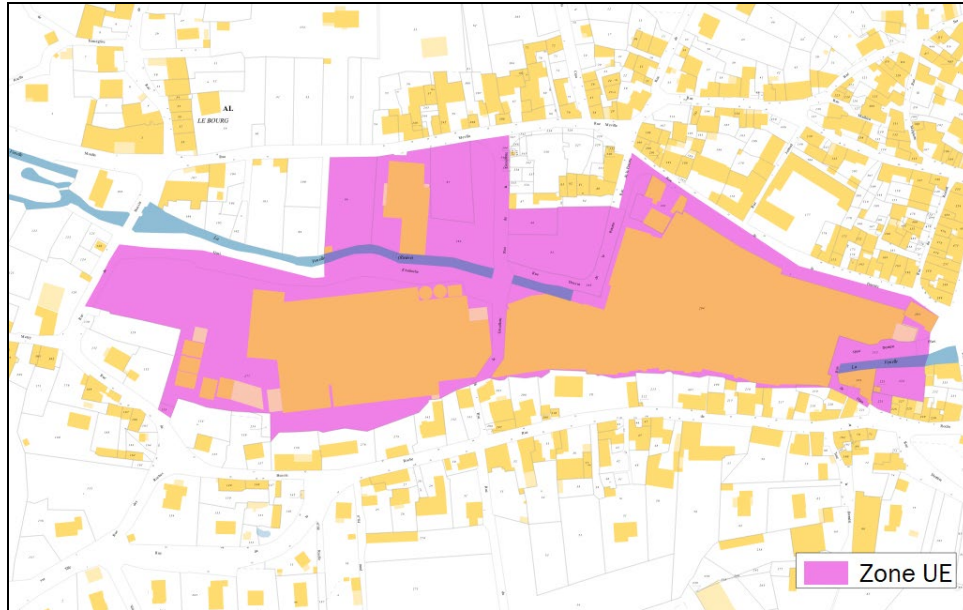
Extrait du zonage du PLU

Caractères et délimitation de la zone UE

La zone **UE** est une zone urbaine destinée aux activités économiques à caractère industriel ou artisanal, qui, en raison de leur nature, de leur importance ou des conditions dans lesquelles elles s'exercent, ne sauraient trouver place dans les zones d'habitat.

Une zone UE est située dans le centre de Selongey et correspond à l'emprise de l'usine SEB. Ainsi, l'ensemble des parcelles, propriétés de SEB, ont été intégrées à la zone UE, y compris les espaces de stationnement.

On note ainsi que la révision du PLU a permis de reclasser la partie Est de la parcelle AL277 et la parcelle 98 en zone UE.

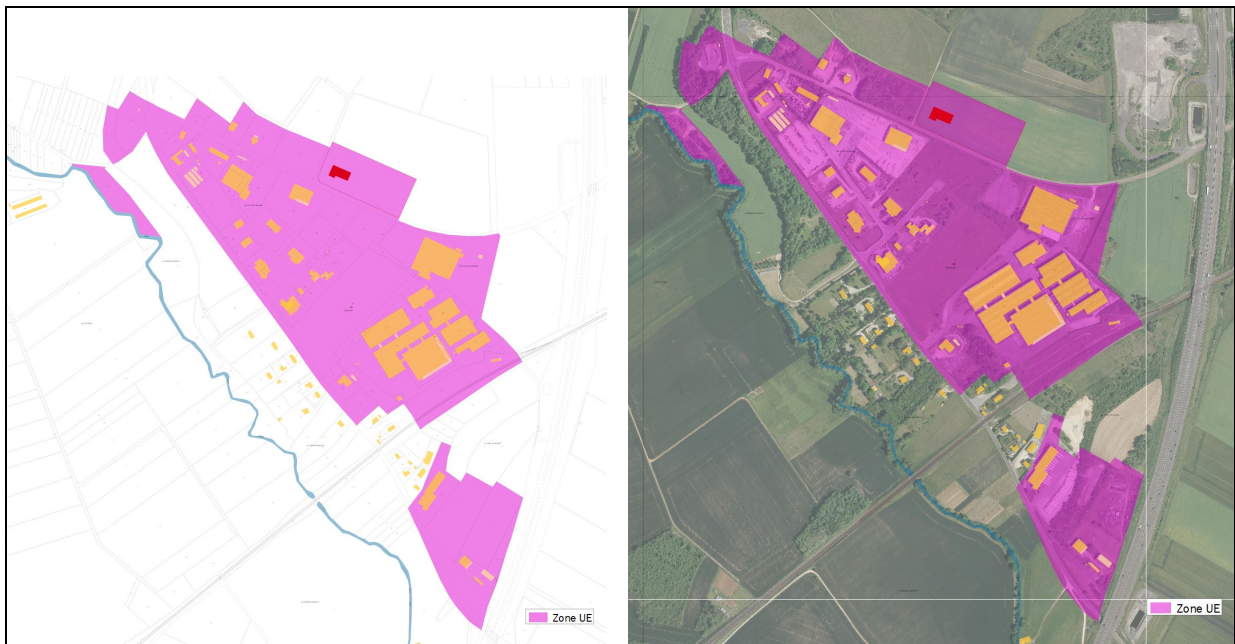


Extrait du zonage du PLU

Une zone UE se trouve au Sud du territoire communal à proximité immédiate de l'autoroute. Cette zone permet d'identifier la zone d'activités existante ainsi que ces extensions futures autour des voies et réseaux existants.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a fait le choix de revoir les limites des zones d'extensions de la zone UE afin de prendre en compte les possibilités réelles de constructions ainsi que les objectifs du SCoT en matière de développement des activités sur le territoire intercommunal :

- La parcelle ZS 79 est reclassée en zone de décharge (Nd) puisque celle-ci a fait l'objet de dépôt de matériaux par l'usine SEB de la même façon que la parcelle voisine. La forte suspicion de pollution ne permet pas de maintenir cette parcelle en zone UE.
- Les parcelles As 21 à 25 et 71 se situent le long de la voie ferrée et sont difficiles d'accès. La construction de ces parcelles n'est pas cohérente avec l'aménagement global de la zone UE et sont donc reclassées en zone agricole.
- Les parcelles ZS 111 et 130 et la partie Est de la parcelle ZS 129 n'ont pas vocation à court terme d'accueillir des activités économiques ; cependant, une réflexion est en cours pour y accueillir des panneaux photovoltaïques. Celles-ci sont donc reclassées en secteur Ner.



Extrait du zonage du PLU

LES ZONES A URBANISER

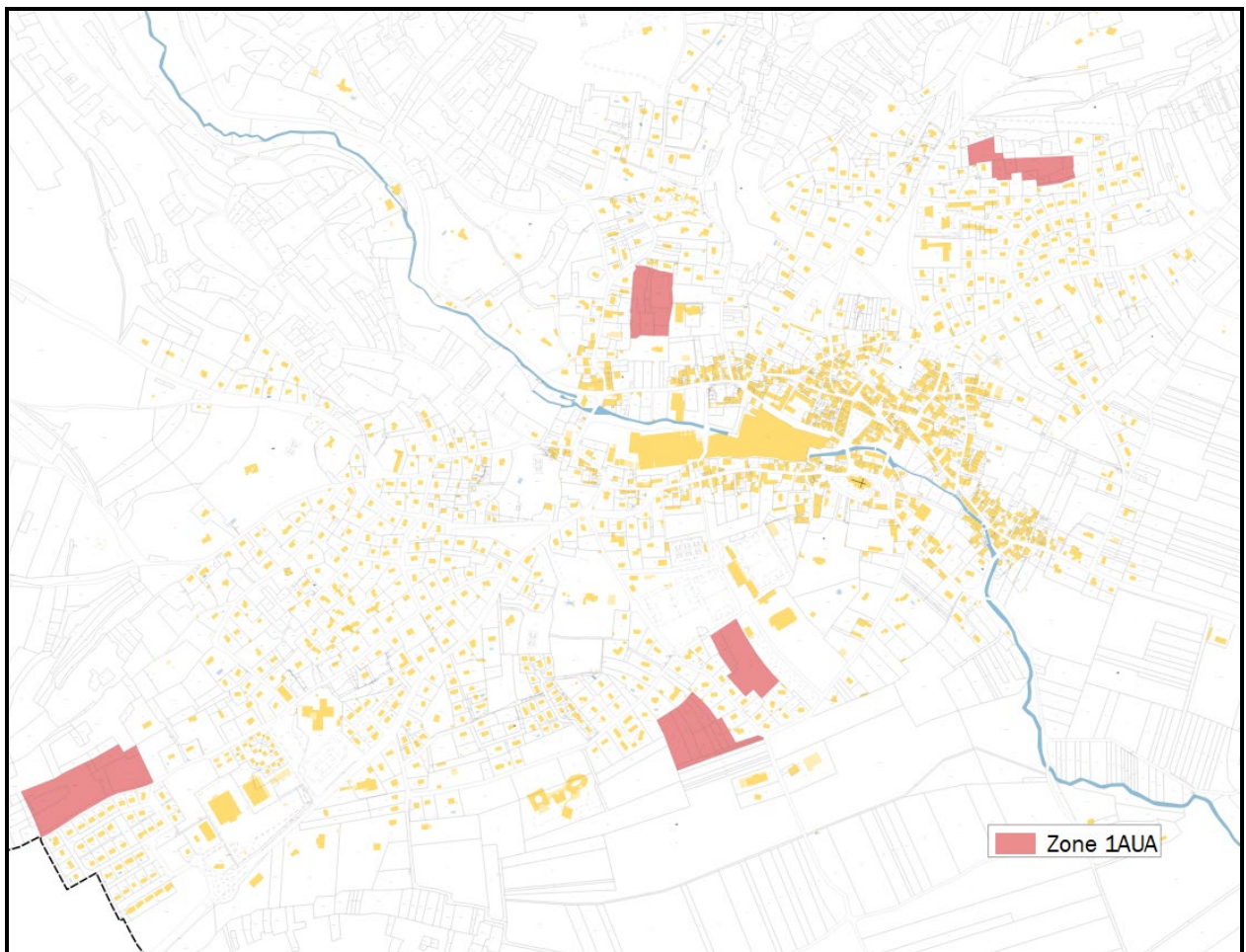
Caractères et délimitation de la zone 1AUA

La **zone 1AUA** est une zone d'urbanisation future. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existants à la périphérie immédiate d'une zone 1AU, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

La **zone 1AUA** est une zone d'urbanisation future à vocation essentielle d'habitat.

Les constructions y sont autorisées soit au coup par coup soit dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble prévues par « les Orientations d'Aménagement et de Programmation » et le règlement, à condition que l'aménageur prenne en charge les coûts de cet aménagement.

On identifie 5 zones 1AUA réparties sur le territoire de Selongey.

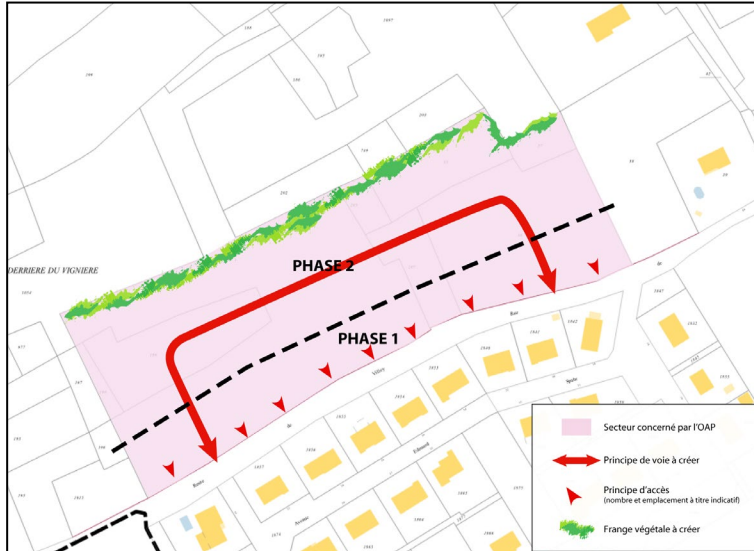


Extrait du zonage du PLU

Au Nord de la rue de Villey, la commune a fait le choix d'étendre la zone d'urbanisation future afin d'intégrer les terrains communaux.

De cette façon, la commune sera en capacité d'offrir des terrains constructibles selon les demandes et de palier, en partie, au phénomène de rétention foncière.

OAP n° 3 – Site « Derrière la Vignière » - Schéma de Principe



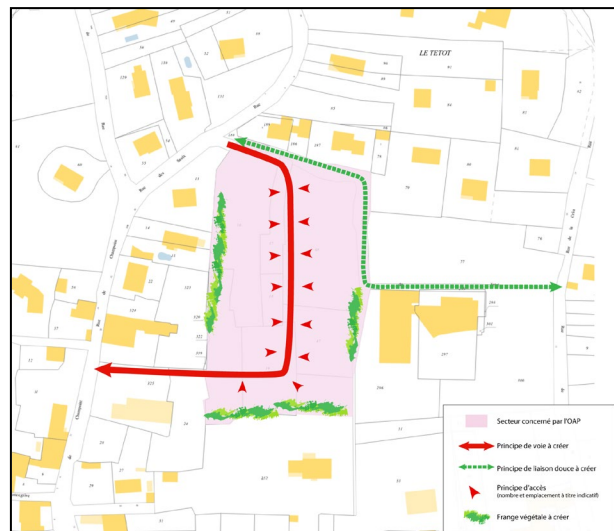
Extrait des OAP

Cependant, afin de ne pas bloquer des projets privés et d'organiser dans le temps l'urbanisation de la commune, l'OAP permet de définir 2 phases d'urbanisation en privilégiant l'urbanisation d'une bande constructible située le long de la rue de Villey puis de l'arrière du terrain à partir de 2029.

En matière d'aménagement de la zone, l'OAP permet d'assurer la desserte des parcelles par une voirie mixte à double sens de circulation et recherche l'insertion paysagère du site par la création d'une frange végétale au Nord.

Entre la rue de la Craa et la rue des Saulx, la zone d'urbanisation future 1AU est maintenue dans le cadre de la révision du PLU puisqu'elle constitue un espace non bâti de taille importante au sein du tissu urbain.

OAP n° 4 – Site « Rue des Saulx » - Schéma de Principe



Extrait des OAP

L'OAP prévoit la création d'une boucle de voirie mixte en sens unique, afin d'apporter un certain confort de vie et de sécurité aux habitants de ce nouveau quartier. Le choix a été fait de ne pas créer de sortie sur la rue du Craa puisque celle-ci n'est pas en capacité d'accueillir un trafic routier plus important qu'à ce jour.

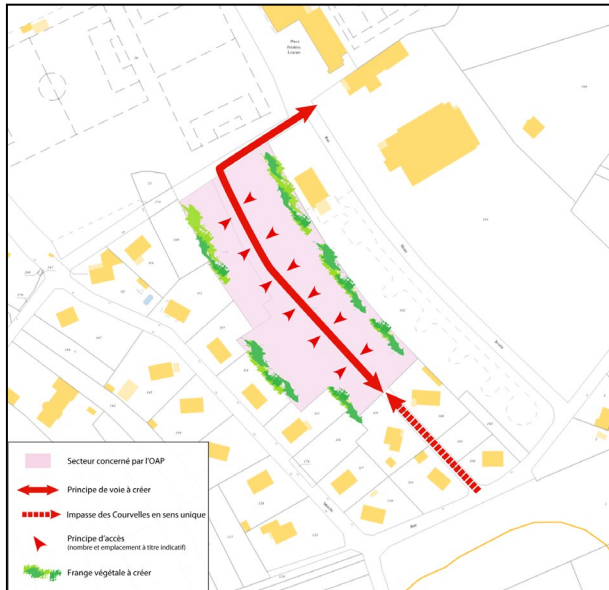
Toujours dans cette recherche de qualité de vie le chemin du Tetot présent devra être préservé et mis en valeur.

Il est également recherché l'insertion paysagère du site par la création de franges végétales à l'Ouest, au Sud et à l'Est.

Cette OAP permet également d'échelonner dans le temps l'urbanisation en bloquant l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur jusqu'en 2029.

Au Nord de l'impasse des Courvelles, une zone d'urbanisation future 1AU a été définie afin d'assurer le bon aménagement de ce secteur.

OAP n° 5 – Site « Impasse des Courvelles » - Schéma de Principe



Extrait des OAP

L'objectif de l'OAP est d'assurer une continuité viaire entre l'impasse des Courvelles et la place Lescuré tout en gérant les flux de circulation pour éviter un passage trop important dans l'impasse des Courvelles.

Il est également recherché l'insertion paysagère du site par la création de franges végétales à l'Ouest et à l'Est.

Sur la frange Sud de la partie urbanisée, la commune a fait le choix, dans le cadre de la révision du PLU, de ne maintenir qu'une seule zone d'urbanisation future. En effet, la commune ne souhaite plus développer sa partie urbaine vers les terres agricoles au Sud du territoire. Ces extensions étant fortement consommatrices d'espaces agricoles et pouvant rendre difficile la cohabitation entre exploitation agricole et espace urbain.

Ainsi, seule la zone ayant un accès sur la rue du Rang a été maintenue puisque celle-ci est déjà séparer des grandes terres agricoles par un chemin et une haie.

OAP n° 6 – Site « Rue du Rang » - Schéma de Principe



Extrait des OAP

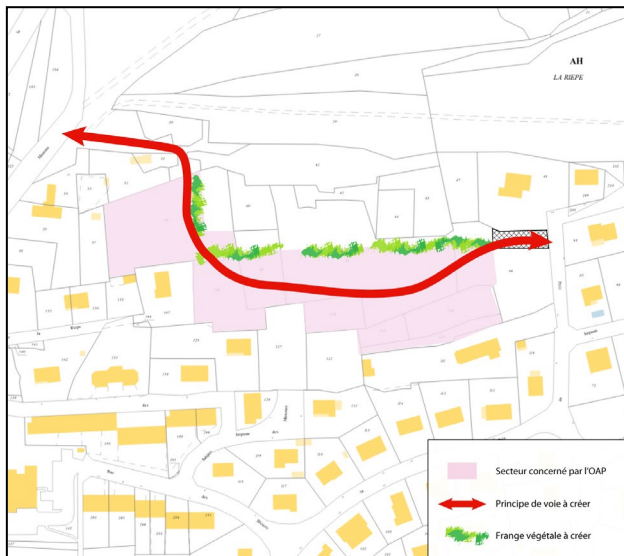
De plus, une attention particulière a été apportée quant à la création d'une frange végétale entre le futur espace d'habitat et l'espace agricole.

Cette OAP permet également d'échelonner dans le temps l'urbanisation en bloquant l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur jusqu'en 2029.

Au Nord de la partie urbaine, la zone d'urbanisation future 1AU est fortement réduite à quelques parcelles qui pourront être desservies par la rue du Petit Cerf et la rue des Moutons.

La zone 1AU délimitée dans le P.L.U. s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation de Selongey et vient combler un espace qui reliera, dans le futur, différents quartiers déjà existants. La réduction de la zone d'urbanisation future s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la commune exprimés dans le PADD et revient à des estimations d'évolution de la population plus réalistes.

OAP n° 7 – Site « La Rieppe » - Schéma de Principe



Extrait des OAP

En matière d'aménagement de la zone, l'OAP permet d'assurer la desserte des parcelles par une voirie mixte à sens unique qui reliera les rues des Moutons et du Petit Cerf. En conséquence un emplacement réservé est prévu vers la rue du Petit Cerf (Emplacement n° 2).

Il est également recherché l'insertion paysagère du site par la création d'une frange au Nord.

Cette OAP permet également d'échelonner dans le temps l'urbanisation en bloquant l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur jusqu'en 2029.

De plus, son urbanisation est possible uniquement par une opération d'aménagement d'ensemble afin de ne pas « bloquer » l'aménagement de la zone et garantir une cohérence d'ensemble.

Caractères et délimitation de la zone 1AUE

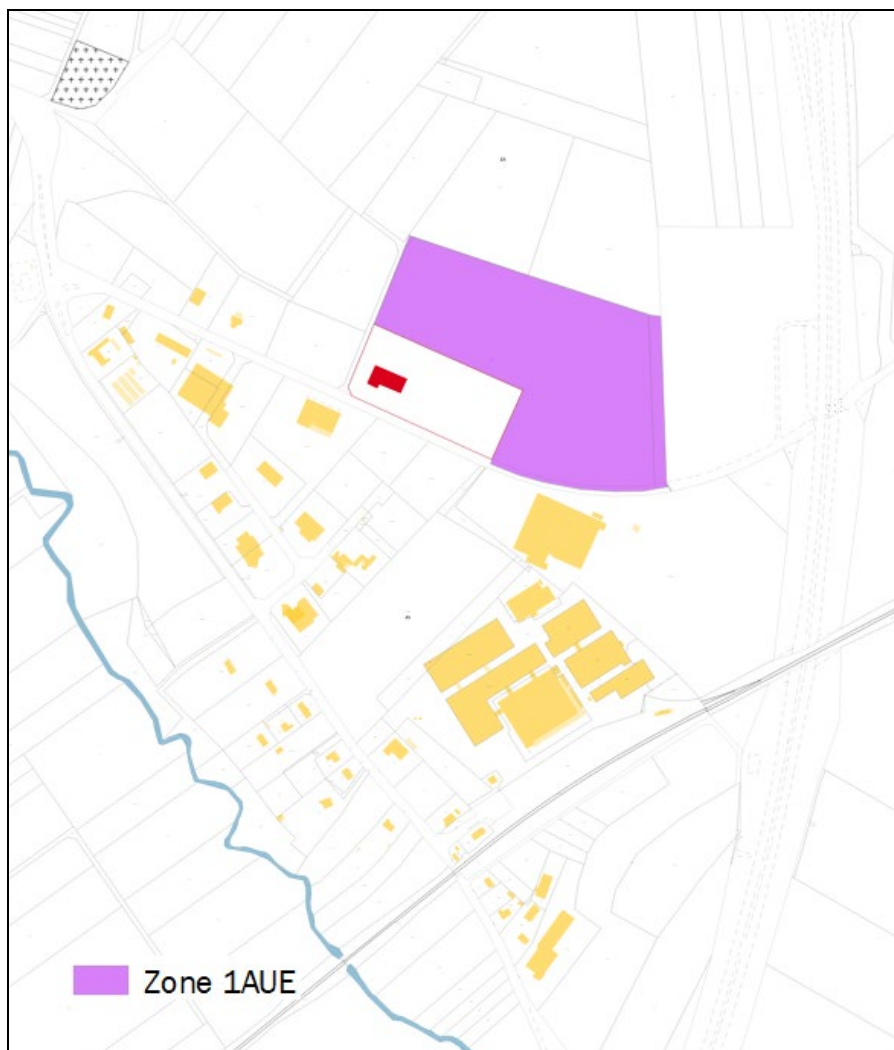
La **zone 1AUE** est une zone d'urbanisation future. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone 1AU, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, « les orientations d'aménagement » et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

La zone 1AUE est affectée aux activités économiques à caractère industriel ou artisanal, qui, en raison de leur nature, de leur importance ou des conditions dans lesquelles elles s'exercent, ne sauraient trouver place dans les zones d'habitat.

Les constructions y sont autorisées soit au coup par coup soit dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble prévues par « les Orientations d'Aménagement et de Programmation » et le règlement, à condition que l'aménageur prenne en charge les coûts de cet aménagement.

On identifie une zone 1AUE permettant l'extension de la zone d'activités.

Cette zone est définie au Nord de la zone d'activités existante dans le prolongement des constructions les plus récentes. Sa position éloignée des espaces résidentielles et à proximité de l'autoroute favorise l'accueil d'activités économiques diverses.



Extrait du zonage du PLU

OAP n° 8 – Site « Derrière la Vignière » - Schéma de Principe



Extrait des OAP

Afin d'organiser dans le temps l'urbanisation de la zone d'activité, l'OAP permet de définir 2 phases d'urbanisation en privilégiant l'urbanisation d'une bande constructible située le long de la route départementale puis de l'arrière du terrain à partir de 2029.

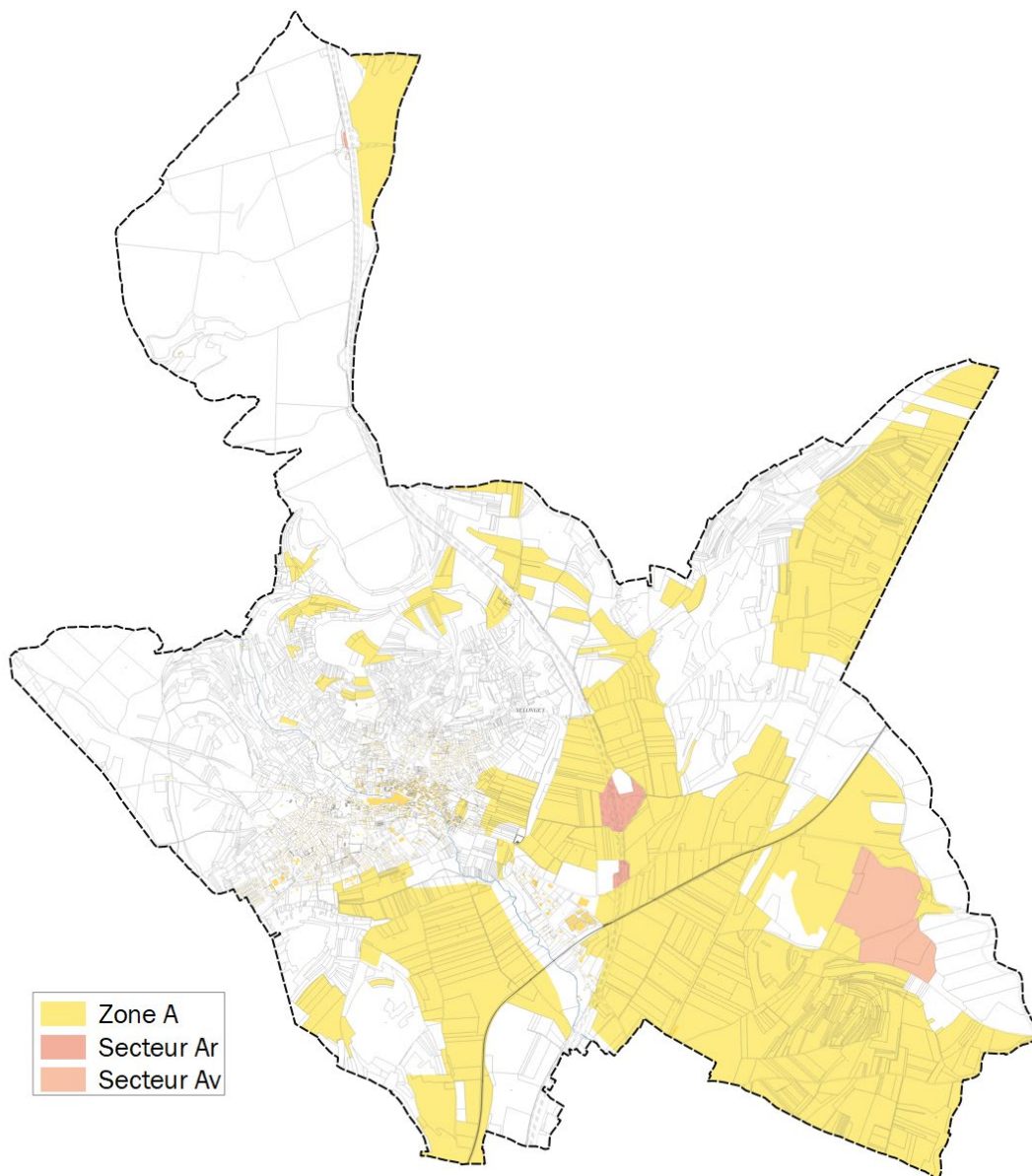
En matière d'aménagement de la zone, l'OAP permet d'assurer la recherche de l'insertion paysagère du site par la création d'une frange végétale à l'Ouest, au Nord et à l'Est.

5.4.2/ LA ZONE AGRICOLE

La **zone A** concerne les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Cette zone comprend :

- **Le secteur Ar** réservé à l'exploitation du domaine autoroutier.
- **Le secteur Av** qui correspond à des sites propices à l'installation d'éoliennes en zone agricole.



Extrait du zonage du PLU

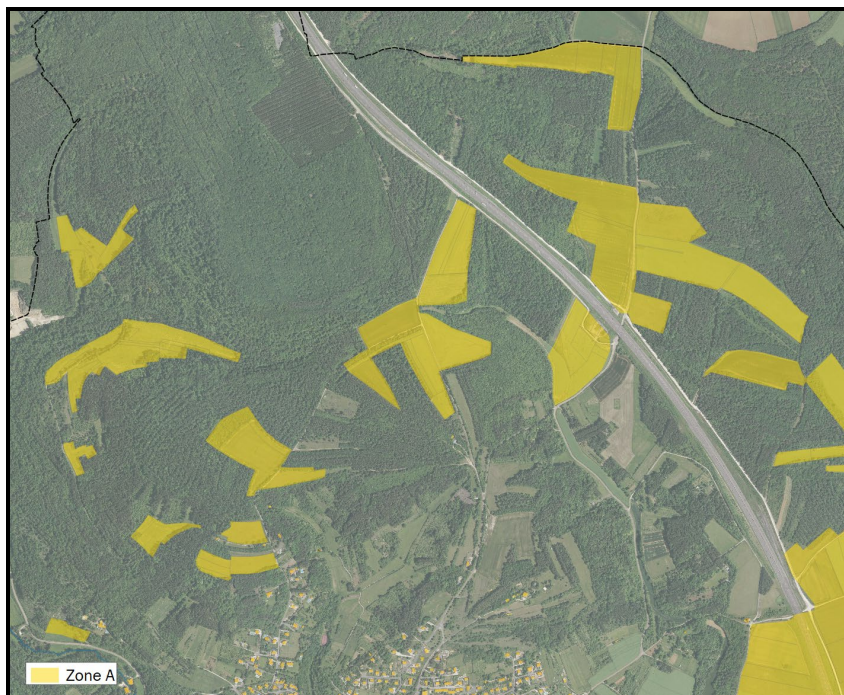
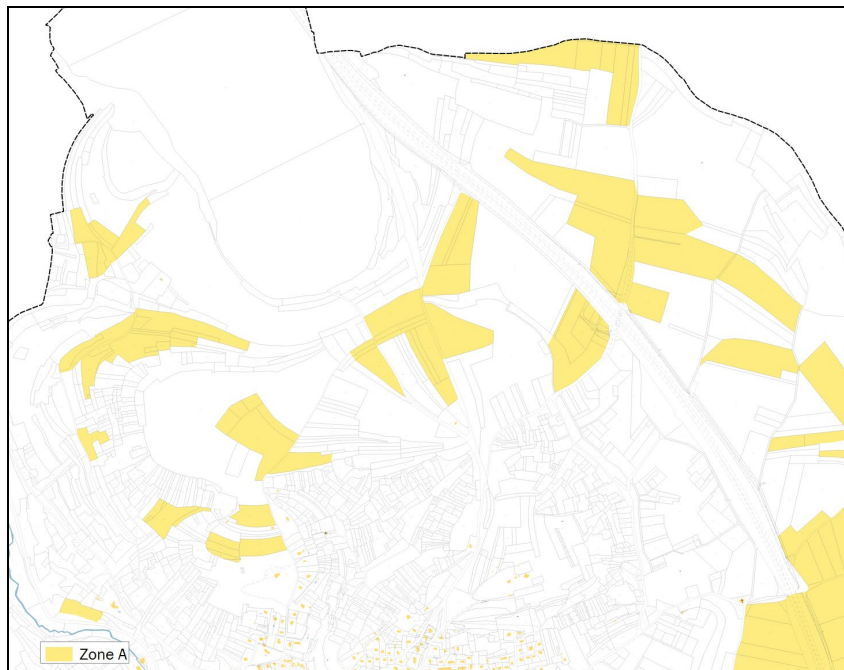
Caractères et délimitation de la zone A

La délimitation de la zone A est conforme à la volonté de la commune de préserver l'activité agricole tout en protégeant les sites et les paysages tel que défini au sein des objectifs du PADD.

La zone agricole occupe la majeure partie du territoire communal au Sud et à l'Est des espaces urbains.

On note que les espaces de clairières agricoles identifiés au sein de l'espace forestier ont été classés en zone agricole afin d'afficher clairement l'usage agricole de ces espaces et de permettre aux exploitants agricoles d'y construire des bâtiments nécessaires.

Une clairière en particulier a fait l'objet d'une demande de construction de la part d'un éleveur canin. Celle-ci est donc classée en zone agricole pour permettre la réalisation du projet de l'exploitant.



Extrait du zonage du PLU

Caractères et délimitation du secteur Ar

La commune a fait le choix de préserver les secteurs Ar dédiés aux équipements de l'autoroute dans le cadre de la révision du PLU. Il apparaissait opportun d'identifier et de réglementer les zones dédiées aux équipements de l'autoroute afin de les différencier de l'espace agricole et de la zone d'activités économiques puisque seules les constructions liées et nécessaires aux activités de l'autoroute y sont autorisées.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a fait le choix en concertation avec les services d'APRR de revoir les limites des zones du secteur Ar afin de prendre en compte les réalités du territoire et les projets en cours :

- La parcelle ZC 69 est reclassée en zone naturelle puisque celle-ci est identifiée comme présentant un site archéologique repéré. Ainsi, aucun projet lié à l'autoroute ni prendra place.
- Le délaissé autoroutier, situé au lieu-dit « Les Plantes Bonjour » et dans le domaine public, fait l'objet d'un projet de parc photovoltaïque. Ce dernier est donc reclassé en secteur Ner dédié au développement des énergies renouvelables.

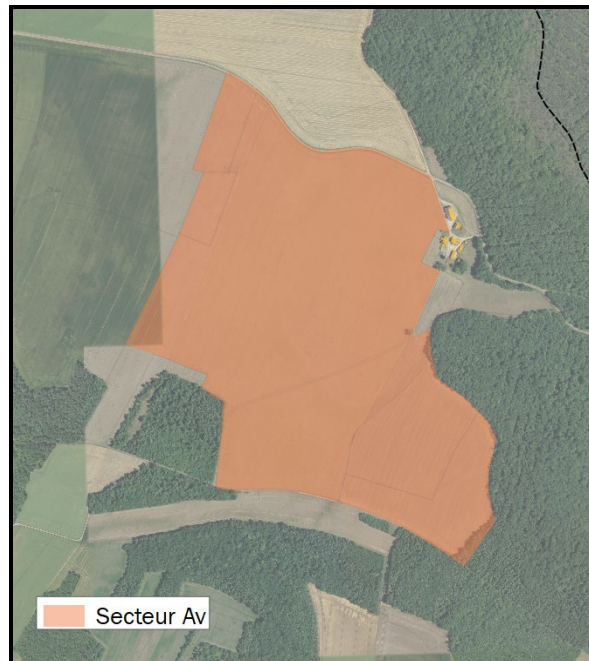
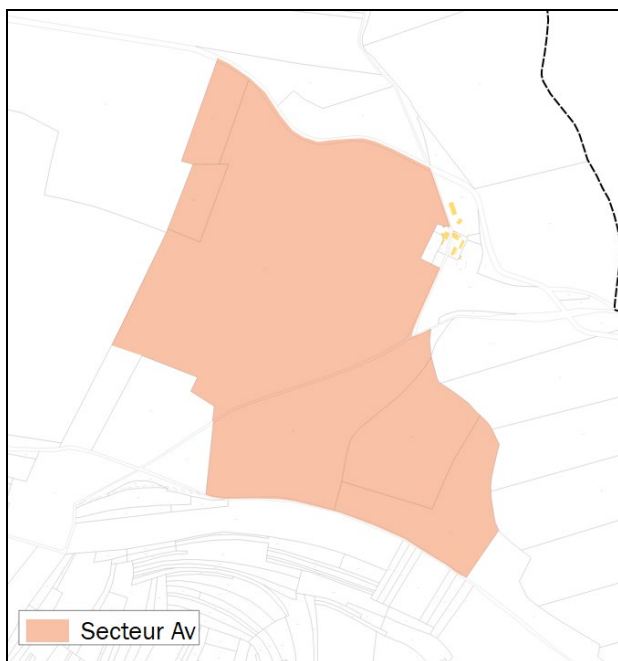


Extrait du zonage du PLU

Caractères et délimitation du secteur Av

La définition de secteurs Av dédiés au développement de parcs éoliens s'inscrit en cohérence avec le souhait de développer les énergies renouvelables tout en maîtrisant l'implantation de ces équipements sur des secteurs à faibles enjeux paysagers et environnementaux.

Le secteur Av a été défini en fonction des projets éoliens connus.



Extrait du zonage du PLU

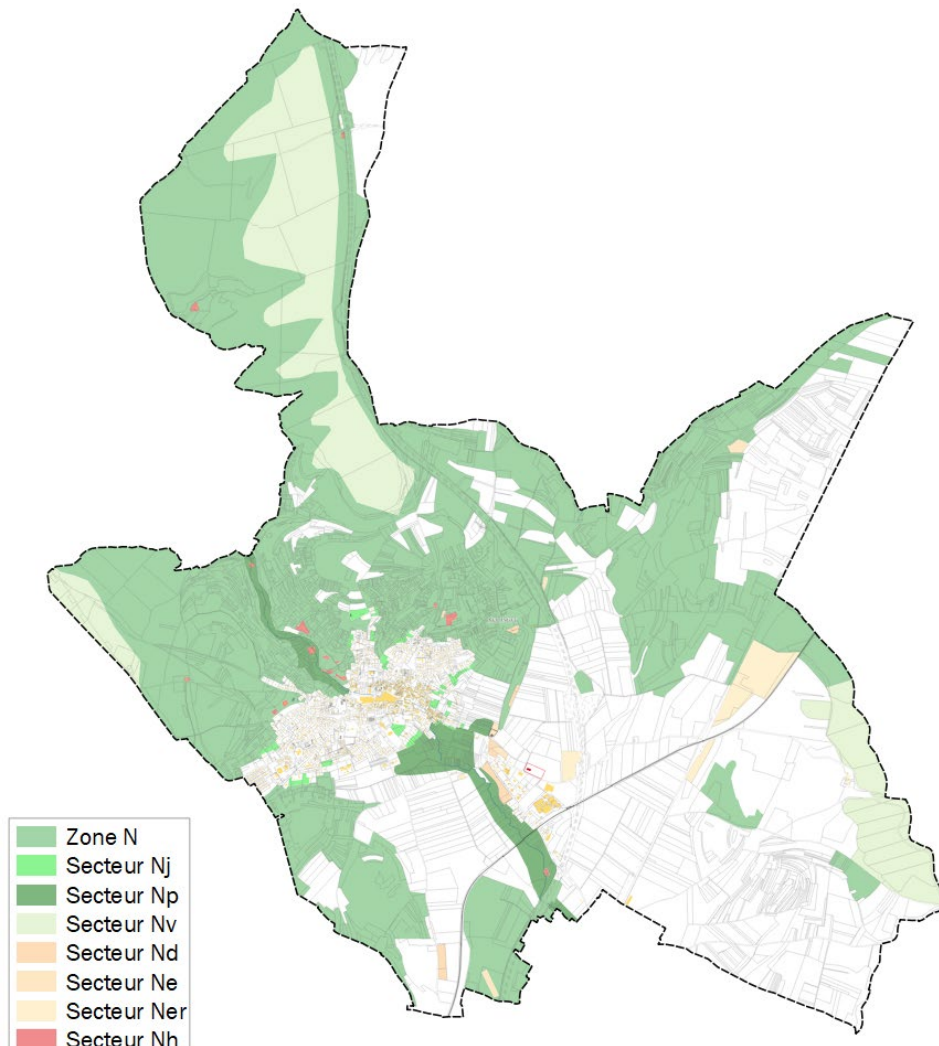
5.4.3/ LA ZONE NATURELLE

La zone N correspond aux terrains naturels et forestiers de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et de leur caractère d'espaces naturels.

L'objectif de la zone N est de préserver l'environnement, les espaces naturels et les paysages et de prendre en compte l'état initial de l'environnement.

La zone N comprend :

- **Le secteur Np** qui identifie des milieux naturels en zone naturelle à protéger ou patrimoniale à préserver (ZNIEFF, zones humides voire inondables ...).
- **Le secteur Nj** qui identifie les vergers et jardins à l'arrière de parcelles, formant des franges urbaines.
- **Le secteur Nd** qui correspond à un espace de stockage de déchets et issus des matériaux de productions (métaux, ...).
- **Le secteur Ne** qui correspond aux terrains occupés par des équipements publics ou d'intérêt collectif (cimetière, station d'épuration, ...) et de loisirs.
- **Un secteur Ner** qui correspond à des sites propices à l'installation de site de production d'énergies renouvelables.
- **Le secteur Nh** qui correspond aux habitations isolées.
- **Le secteur Nv** qui correspond à des sites propices à l'installation d'éoliennes en zone naturelle.



Extrait du zonage du PLU

Caractères et délimitation de la zone N et du secteur Np

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a fait le choix de conserver les délimitations de la zone N et du secteur Np qui permettent d'assurer la protection des massifs forestiers et des abords de la Venelle.

Contrairement à la zone N qui permet la construction d'exploitations forestières, le secteur Np présente un règlement strict limitant fortement les possibilités de construire afin d'assurer une meilleure protection des espaces à forts enjeux environnementaux.

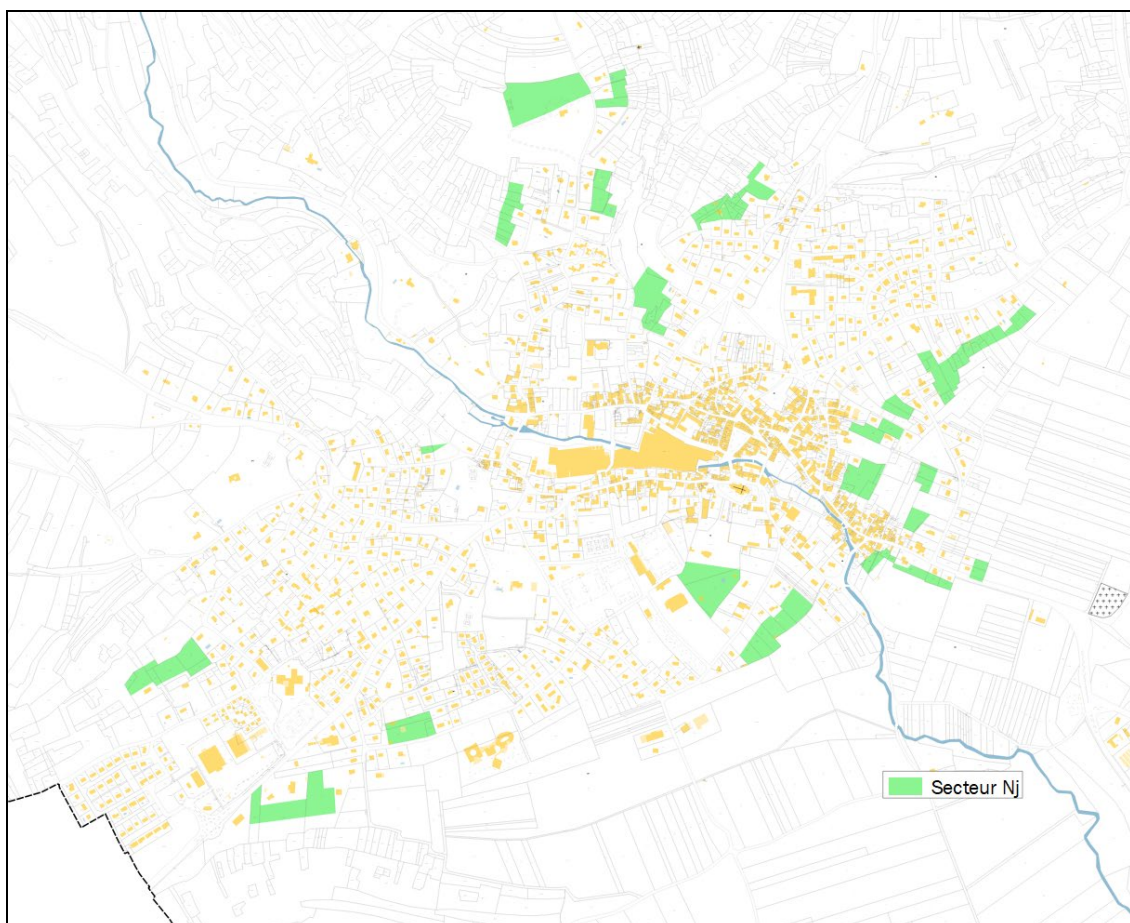
A noter une réduction de l'ordre de 5 ha du secteur Np dans le cadre de la révision du PLU qui correspond à une emprise de l'autoroute A31 et d'un bassin de rétention d'eau lié à celle-ci. Cette emprise de l'autoroute et son bassin de rétention sont reclassés en zone naturelle N afin de permettre son évolution à la demande de APRR, gestionnaire de l'emprise autoroutière.

Caractères et délimitation du secteur Nj

Sur les franges urbaines de la commune, des secteurs Nj ont été délimités au regard de la topographie de certaines parcelles qui n'est pas propice à l'installation de constructions, mais aussi afin de créer une frange urbaine et limiter la construction en double front bâti.

Au cœur de l'espace urbain, des secteurs Nj ont été délimités sur des grandes propriétés présentant des parcs boisés de qualité qui n'ont pas vocation à être urbanisées.

La protection de ces éléments complète la protection des éléments du paysage du territoire et permet de répondre à l'objectif 1.2 du PADD abordant la préservation des éléments du paysage, la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions et des secteurs de développement urbain et la mise en valeur des éléments emblématiques du territoire et la préservation du cadre de vie.



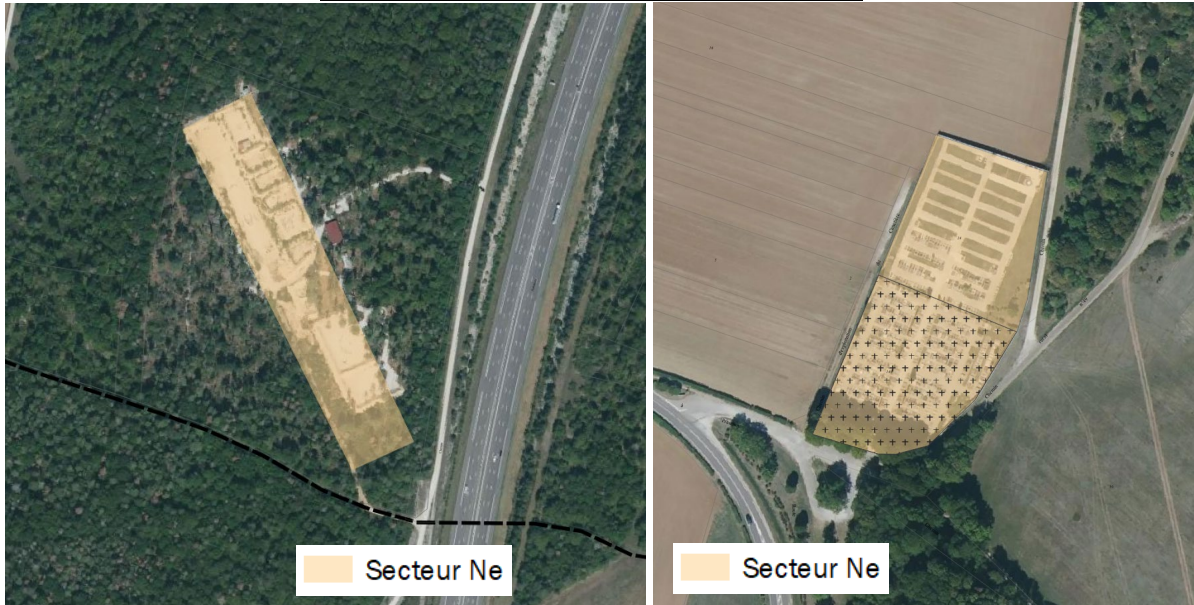
Extrait du zonage du PLU

Caractères et délimitation du secteur Ne

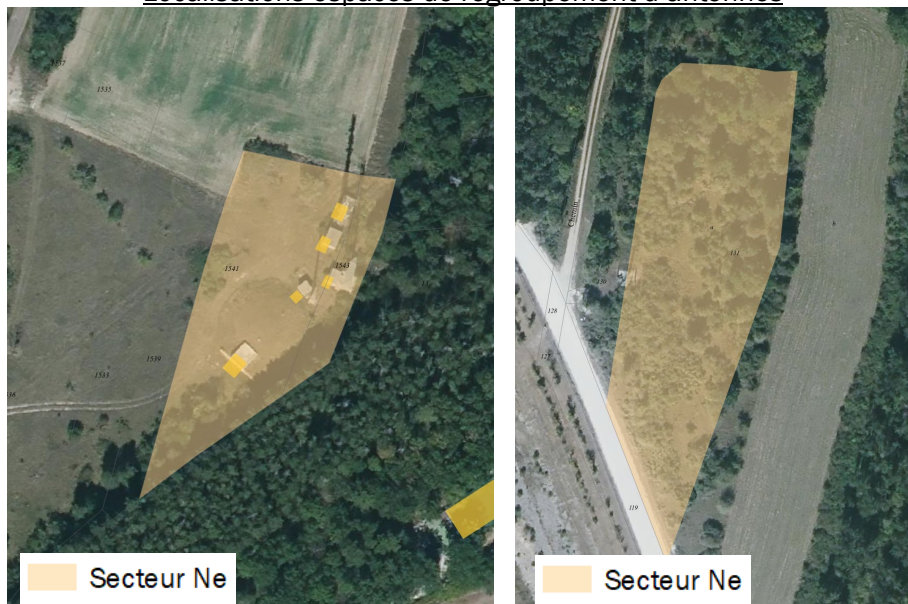
Le secteur Ne permet d'identifier des constructions existantes à vocation d'équipements et de loisirs.

On trouve ainsi identifiés, le cimetière communal, des espaces de regroupement d'antennes téléphoniques, de réserve d'eau, un karting et le stand de tir.

L'objectif de la définition de ces secteurs est de permettre le confortement de ces équipements existants tout en maîtrisant leur développement.

Localisations du stand de tir et du cimetière

Extrait du zonage du PLU sur PCI et sur photo aérienne Bing Aerial

Localisations espaces de regroupement d'antennes

Extrait du zonage du PLU sur PCI et sur photo aérienne Bing Aerial

Localisations du karting



Extrait du zonage du PLU sur PCI et sur photo aérienne Bing Aerial

Caractères et délimitation du secteur Nd

Sur la commune, plusieurs secteurs Nd sont localisés. En effet, au regard des activités de la ville (usine SEB, décharge communale ...) de nombreux déchets de production ont été stockés à des endroits précis de la ville. On recense également des dépôts plus ou moins organisés de déchets inertes et d'ordures ménagères. Bien que le P.L.U. ne le prévoit pas systématiquement et que ces espaces ne nécessitent pas une réglementation particulière, il a été décidé d'identifier ces espaces en secteur Nd, afin d'en garder la mémoire et que tous ceux qui habitent et pratiquent le territoire de Selongey sachent que des dépôts ont existé et qu'il reste encore des résidus et/ou matériaux.

Caractères et délimitation des secteurs Nv et Ner

La définition de secteurs Nv et Ner dédiés au développement de parcs éoliens et autres installations de production d'énergies renouvelables s'inscrit en cohérence avec le souhait de développer les énergies renouvelables tout en maîtrisant l'implantation de ces équipements sur des secteurs à faibles enjeux paysagers et environnementaux.

Les secteurs Nv ont été définis en fonction des projets éoliens connus et des secteurs identifiés dans le Schéma Régional Eolien.

Les secteurs Ner se situent ainsi le long de l'autoroute et de la RD 974 à l'écart des habitations.

Caractères et délimitation du secteur Nh

Il a été décidé d'identifier des secteurs de taille limitée ne prenant en compte que les constructions isolées afin de réduire la possibilité d'urbanisation et d'extension urbaine sur la zone naturelle.

Les secteurs Nh correspondent principalement à de grandes propriétés au caractère bien singulier. Ce choix de zonage qui limite les possibilités d'urbanisation a également pour but de conserver le caractère particulier de ces habitations et de limiter l'étalement urbain sur des espaces éloignés du centre. En plus, ces espaces sont peu ou pas desservis par les réseaux. Toutes ces raisons ont conduit la commune à identifier les espaces bâtis éloignés du centre et peu desservis en zone Nh. En revanche, tous les espaces situés le long de voies correctement desservies et/ou dans le prolongement de l'urbanisation existante, ont été classés en UB.

Localisations des habitations isolées



Extrait du zonage du PLU sur PCI et sur photo aérienne Bing Aerial

5.5 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES SUITE A LA REVISION DU PLU

5.5.1/ JUSTIFICATIONS DES REGLES ASSOCIEES AUX PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES DU ZONAGE

Outre les limites des différentes zones du PLU, les plans de zonage du PLU comportent un certain nombre de figurés graphiques instaurés en application de différents articles du Code de l'Urbanisme, traduisant des règles spécifiques.

Espaces Boisés Classés (EBC)

Pour assurer la protection des boisements présents ponctuellement sur le territoire communal, un classement a été instauré au titre des articles L.113-1 à L.113-4 du code de l'urbanisme. Ce dispositif vise à conserver le caractère boisé des sites, en complément des zones naturelles et des secteurs naturels à protéger.

Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Les coupes et abattages d'arbres y sont soumis à déclaration préalable.

Ce classement entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement, sauf procédure de modification du document d'urbanisme décidant de déclasser de son PLU les EBC en question.

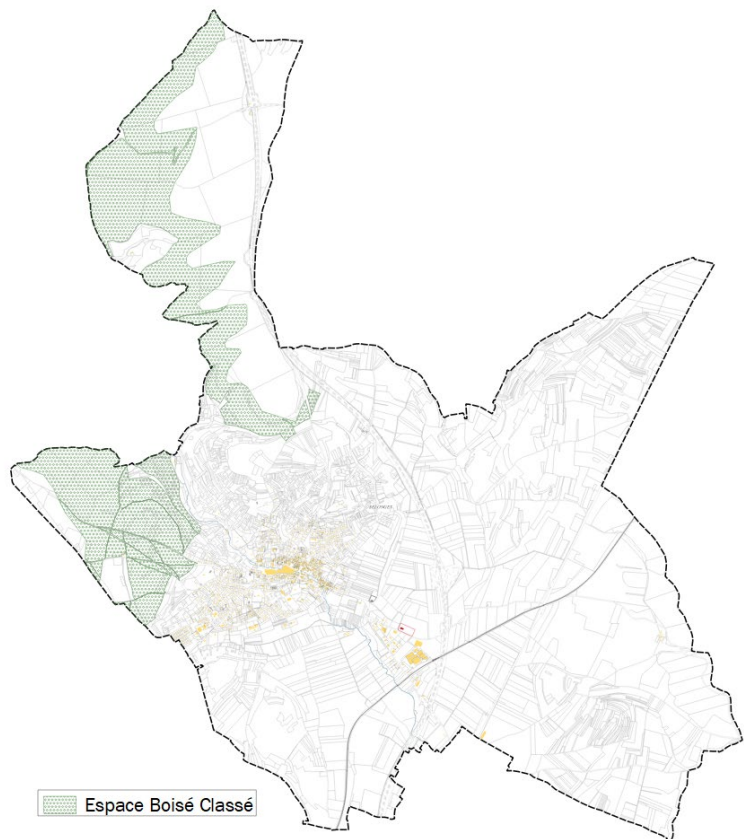
La délimitation des EBC a été réalisée dans le cadre du PLU afin de protéger tous les boisements qui présentent un intérêt écologique et paysager.

Font l'objet de la protection en EBC, les massifs forestiers situés à l'Ouest du territoire ne relevant pas du régime forestier.

Ce sont ainsi **619,43 ha** qui ont été protégés au titre des EBC.

La protection de ces espaces favorise la préservation du grand paysage et des éléments favorisant les continuités écologiques.

Extrait du plan de zonage



Éléments de patrimoine et de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément du paysage identifié par un Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Ces éléments font partie intégrante du patrimoine historique et de la qualité paysagère de la commune.

La commune a souhaité identifier le patrimoine bâti « commun » du village afin d'assurer sa protection.

De plus, la commune a identifié les parcs et boisements les plus importants de l'espace urbain afin d'en assurer le maintien.

Dans la zone urbaine les parcs et boisements, mais également les ponts, calvaires, lavoir, chapelle, monument aux morts, sources constituent des éléments qui participent à la qualité urbaine et paysagère de la commune.

L'identification de ces éléments de patrimoine et de paysage répondent à la problématique soulevée dans le diagnostic de territoire et à l'objectif 1.2 du PADD abordant la préservation des éléments du paysage, la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions et des secteurs de développement urbain et la mise en valeur des éléments emblématiques du territoire et la préservation du cadre de vie.

Éléments architecturaux identifiés au titre de l'article L.151-19 CU	
	Désignation
1	Lavoir
2	Dieu de Pitié
3	Chapelle Sainte-Anne
4	Monument aux Morts
5	Calvaires (x10)
6	Ponts (x4)
7	L'Usine Seb
8	Murets de clôture des potagers
9	Source de Vaussel
10	Source de Dhuy

Enfin, l'espace urbain de Selongey comprend des chemins piétons traversant les cœurs d'ilots. Afin d'identifier ces itinéraires et d'assurer le maintien de ces derniers en espaces piétons, le règlement précise que les chemins identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme doivent être maintenus comme sentiers piétonniers et leur continuité doit être assurée. De cette façon, aucun accès véhicules ne peut y être autorisé pour des projets de construction.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme instaure des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations d'intérêt général. Ces emplacements réservés assurent la programmation d'une utilisation rationnelle des futurs équipements publics.

Ils sont soumis à un statut spécial, afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation entrant en contradiction avec un projet général, et permettent d'assurer à leur bénéficiaire, l'inconstructibilité à titre privé des terrains concernés. En contrepartie, le propriétaire des terrains peut mettre en demeure le bénéficiaire de la réserve d'acquiescer. En cas de non-réponse, l'emplacement réservé tombe. La liste globale des emplacements réservés désormais en vigueur, figure dans le paragraphe suivant. La destination et le bénéficiaire de chacun sont précisés dans le tableau récapitulatif.

L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructible les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle prévue dans la liste. En contrepartie, le propriétaire d'un terrain réservé peut mettre la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquiescer son bien.

Les emplacements réservés définis au sein du PLU doivent permettre l'amélioration des circulations sur des secteurs stratégiques et améliorer la sécurité des automobilistes.

EMPLACEMENT RESERVE			
	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1	Création d'une voirie	1 260m ²	Commune
2	Création d'une voirie	440 m ²	Commune
3	Aménagement du croisement	45 m ²	Commune

Ainsi, l'emplacement réservé n°1 correspond à la création d'une voirie en lieu et place de l'actuel sentier du Vif-Arrêt qui dessert actuellement une exploitation agricole. Lors de la rencontre avec les exploitants, il a été indiqué que le développement de l'habitat autour du sentier pourrait rendre difficile la circulation des engins agricoles. La commune a donc fait le choix de limiter le développement de l'habitat à proximité du sentier et de définir cet emplacement réservé afin de créer une voie permettant une bonne cohabitation entre l'exploitation et l'habitat.

L'emplacement réservé n°2 correspond la création d'une voirie pour assurer la desserte d'une zone d'urbanisation future. L'objectif est de ne pas créer de nouvelle zone d'habitation en impasse et de privilégier les continuités viaires et urbaines.

L'emplacement réservé n°3 correspond à l'aménagement d'une partie d'un croisement de voie publique afin d'améliorer la visibilité des automobilistes et accroître la sécurité de ce secteur.

Protection des rez-de-chaussée commerciaux

L'inscription d'un linéaire de protection des rez-de-chaussée commerciaux permettant le maintien de l'offre commerciale au centre-ville de Selongey, conformément à l'objectif 4.2 « Valoriser le commerce dans le bourg » de l'axe n°1 du PADD.

Le règlement de la zone UA permet ainsi de favoriser le maintien des surfaces commerciales existantes, vacantes ou non, en rez-de-chaussée en interdisant le changement de destination pour les habitations en rez-de-chaussée des voies repérées sur le règlement graphique.

Les rues identifiées sont celles présentant encore une activité commerciale et se trouvant à proximité de la place des Halles, qui présente le plus de commerces. L'objectif étant de favoriser une concentration des commerces.

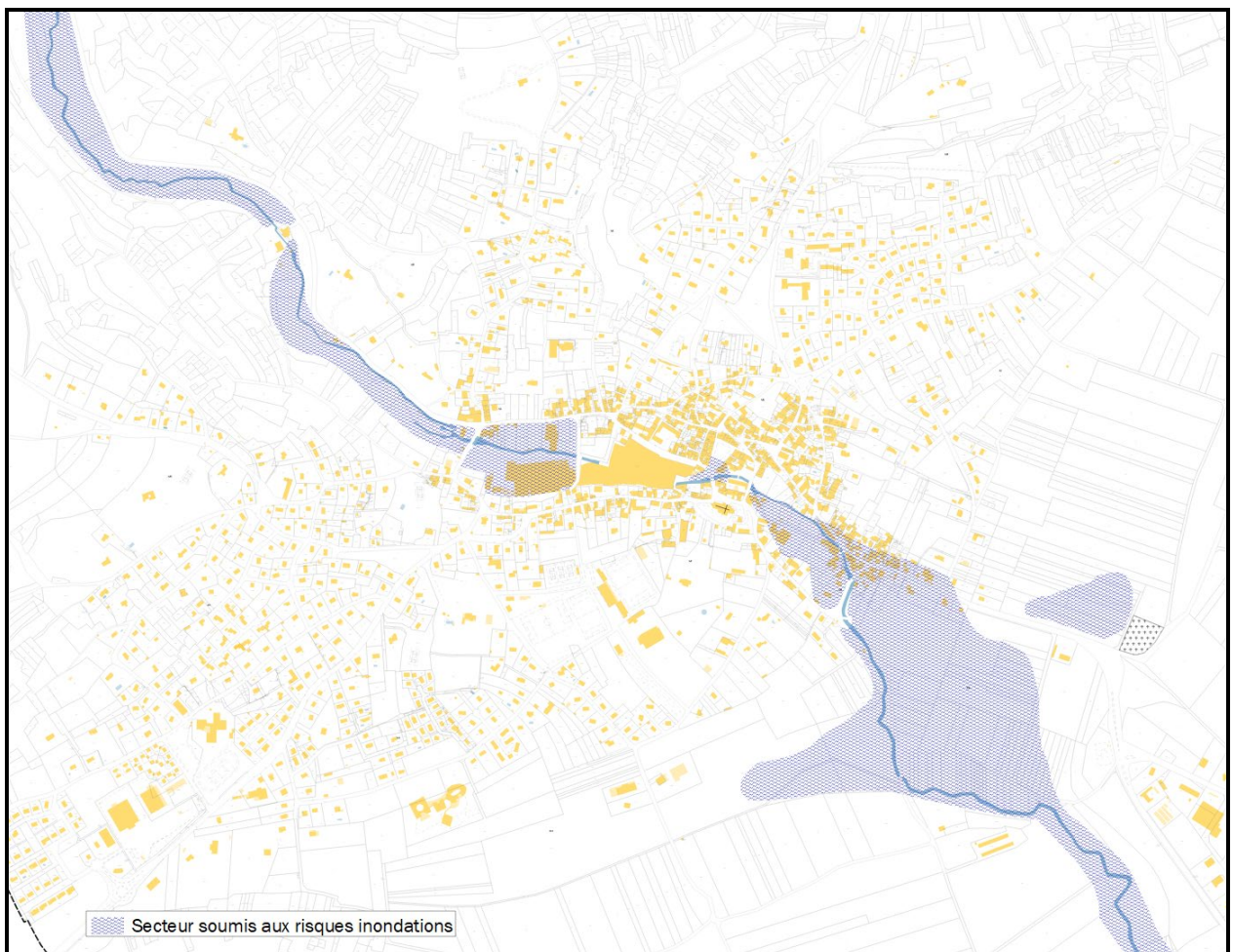
Secteur soumis aux risques inondations

Le secteur soumis aux risques inondations a été défini en prenant en compte la carte des crues de 1955 - 1965 comme donnée de référence. Cette crue exceptionnelle représente les plus hautes inondations connues au cours du siècle dernier.

Ainsi, ce secteur permet d'identifier clairement les zones urbaines concernées par ce risque et d'y définir des prescriptions particulières interdisant la construction de sous-sols et imposant une surélévation du plancher bas.

A noter que ce secteur concerne uniquement des espaces déjà bâtis ne comportant pas de dents creuses.

Ainsi, ces prescriptions permettent le confortement des constructions existantes tout en limitant l'exposition des populations face à ce risque.



Extrait du plan de zonage

5.5.2/ DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APORTEES SUITE A LA REVISION DU PLU

	Zones urbaines UA et UB et secteur UBe Zone d'urbanisation future 1AUA
<p>Usage des sols et destination des constructions (L.151-9 CU)</p>	<p>Les zones urbaines UA et UB sont principalement vouées à recevoir des constructions d'habitations.</p> <p>La zone 1AUA est une zone d'urbanisation future dédiée exclusivement aux habitations. <i>A noter que la même disposition s'applique entre les zones UB et 1AUA afin de garantir une continuité des formes urbaines et d'aspect des constructions.</i> <i>Ainsi, les justifications apportées pour la zone UB s'appliquent également à la zone 1AUA.</i></p> <p>Cependant, les élus souhaitent permettre une mixité des fonctions au sein des zones urbaines UA et UB conformément aux objectifs du PADD développés au sein des axes 3 et 4 du PADD portant sur le développement urbain et le développement des activités.</p> <p>Cependant, cette mixité fonctionnelle ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des habitants ; ainsi, les élus ont fait le choix d'interdire les destinations et sous-destinations n'étant pas compatibles avec le caractère résidentiel des zones urbaines.</p> <p>Le secteur UBe doit permettre le développement des équipements publics ainsi ce sont les seules utilisations du col qui sont autorisées. Les logements sont autorisés sous-condition s'il sont nécessaires à un équipement public présent dans le secteur.</p>

<p>Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (L.151-17, L.151-18 et L.151-21 CU)</p>	<p><u>Hauteur :</u> Les règles édictées en matière d'emprise au sol et de hauteur maximale des constructions visent à assurer au tissu urbain le maintien d'une densité et de formes urbaines cohérentes avec l'identité patrimoniale et rurale de la commune. Il s'agit notamment de prendre en compte le caractère relativement aéré du tissu existant, la faible imperméabilisation des terrains, et une hauteur de bâti limitée généralement à 12 mètres en zone UA et à 7,5 mètres en zone UB pour les plus grandes hauteurs.</p> <p>Des hauteurs différentes sont définies pour les annexes afin de ne pas permettre le développement d'annexes de taille trop importante pouvant être transformées par la suite en habitation.</p> <p>La hauteur des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif est plus importante afin de ne pas aller à l'encontre du développement des équipements publics dont l'intégration dans le tissu urbain sera assurée par les élus.</p> <p>Ces règles de hauteur et d'emprise au sol ont été définies en cohérence avec les proportions du bâti existant.</p> <p><u>Implantation :</u> En matière d'implantation des constructions, le tissu ancien est, d'une manière générale, caractérisée par une implantation à l'alignement de la voie ou avec un léger retrait de celle-ci. Afin de favoriser la préservation de l'identité communale, il convient de prendre en compte cette particularité urbaine. Le tissu récent, en revanche, est généralement implanté en retrait de la voie de 5 mètres ou plus, de manière à permettre le développement de verdure et de jardins en bordure de voie et de créer un espace tampon entre la construction et la voirie (atténuation des nuisances de la voie, stationnement des véhicules devant la construction). La réglementation vise à respecter les caractéristiques des différents tissus existants tout en limitant la profondeur d'implantation afin de limiter les formes urbaines en drapeaux génératrices de conflits en matière d'accessibilité et de réseaux.</p> <p>Par rapport aux limites séparatives, les constructions sont, en règle générale, implantées en limite dans le centre ancien ou avec un léger retrait et en retrait de plusieurs mètres dans le tissu plus récent.</p> <p>La commune a fait le choix d'autoriser une implantation en limite au sein des deux zones afin de favoriser la densité des constructions. Cependant en cas d'implantation en retrait de la limite une distance minimale est demandée pour des raisons de passage et d'accès.</p> <p>L'implantation des constructions sur une même unité foncière est réglementée de façon à respecter une distance entre deux constructions principales permettant le maintien d'un passage en cas de division parcellaire uniquement en zone UB, la zone UA présentant des formes urbaines plus denses avec une majorité de constructions accolées.</p> <p>Des dispositions particulières s'appliquent aux équipements afin de ne pas freiner leur développement.</p>
---	---

	<p><u>Emprise au sol :</u> Des règles d'emprise au sol des constructions ont été définies afin de préserver le caractère aéré du tissu urbain qui est constitué de jardins et vergers en cœur d'îlot et en arrière de parcelles au sein de la zone UB.</p> <p>De la même façon que pour les implantations sur une même unité foncière, l'emprise aux sols des constructions en zone UA n'est pas règlementé puisque celle-ci présente des formes urbaines plus denses avec une majorité de constructions accolées.</p> <p><u>Aspect des constructions :</u> Les règles relatives à l'aspect des constructions, répondent à une logique d'unité d'aspect, dans le but de préserver le caractère de la ville, lié à son identité architecturale. Des règles ont donc été rédigées pour toutes les constructions sur les formes, les façades, les toitures et les clôtures. Elles ont pour objectif de définir des tons et des formes pour les constructions afin que celles-ci s'intègrent dans le paysage environnant et de régler les clôtures.</p> <p><u>Traitement environnemental et paysager :</u> Une part minimale de surfaces non-imperméabilisées est définie dans le but de conserver des espaces verts de respiration au sein du tissu urbain de la zone UB. La part minimale de surfaces non-imperméabilisées n'est pas règlementé en zone UA puisque celle-ci présente des formes urbaines plus denses avec une majorité de constructions accolées.</p> <p>Dans le but de préserver la qualité du paysage urbain et du cadre de vie communal, des prescriptions sont imposées en matière d'espaces libres et de plantations et d'accompagnement végétal des espaces de stationnement</p> <p><u>Stationnement :</u> La zone urbaine UB règlemente le stationnement, qui devra être assuré en dehors des voies publiques afin de limiter les conflits d'usage et de sécuriser les espaces et emprises publiques, et ainsi permettre le développement des déplacements actifs dans le bourg. De plus, il est imposé la réalisation un certain nombre de place de stationnement par destination pour s'assurer que le stationnement sera limité sur l'emprise publique.</p> <p>Les formes urbaines dense de la zone UA rende difficile l'application de telle règles, les élus ont donc fait le choix de ne pas y imposer de nombre de place de stationnement.</p> <p>Ces prescriptions répondent aux objectifs du PADD de maintien du cadre de vie, de la prise en compte du patrimoine local, de la mixité, de la préservation de l'environnement naturel et de la préservation du cadre paysager et architectural de la commune.</p>
--	---

Équipements et réseaux (L.151-38 CU)	<p>Les dessertes des terrains par les voies publiques ou privées sont réglementées de façon à assurer la bonne desserte de l'ensemble des parties urbanisées du territoire par les habitants, mais également par les différents services (ordures ménagères, défense incendie, ...).</p> <p>Le respect de l'environnement impose des règles de qualité des réseaux d'alimentation en eau potable et en assainissement. La commune privilégie une gestion des eaux pluviales à l'unité foncière pour tout aménagement.</p> <p>Le souhait de développer la ville, amène également à réglementer les réseaux d'électricité et de téléphone pour contribuer à la mise en valeur du paysage et répondre à l'objectif fixé dans le PADD de permettre le développement des Technologies d'Information et de Communication.</p>
--	---

	Zones urbaines UC et UE Zone d'urbanisation future 1AUE
Usage des sols et destination des constructions (L.151-9 CU)	<p>La zone UC est affectée aux activités économiques à caractère commercial ou artisanal, de services, de bureau, restauration et hôtellerie incompatible avec de l'habitat.</p> <p>La zone UE est affectée aux activités économiques à caractère industriel ou artisanal incompatible avec de l'habitat.</p> <p>La zone 1AUE est une zone d'urbanisation future affectée aux activités économiques à caractère industriel ou artisanal incompatible avec de l'habitat.</p> <p><i>A noter que la même disposition s'applique entre les zones UE et 1AUE afin de garantir une continuité des formes urbaines et d'aspect des constructions.</i></p> <p><i>Ainsi, les justifications apportées pour la zone UE s'appliquent également à la zone 1AUE.</i></p> <p>Afin de respecter le caractère de chaque zone les occupations du sol, ne correspondant pas à la vocation de la zone, sont interdites.</p> <p>Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à la condition que l'activité nécessite une présence humaine obligatoire. Cette disposition permet d'éviter les conflits d'usages tout en permettant l'installation d'activité nécessitant une présence humaine.</p> <p>Ces dispositions prennent en compte des dispositions générales du PADD. à savoir en outre : la poursuite du développement économique.</p>

<p>Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (L.151-17, L.151-18 et L.151-21 CU)</p>	<p><u>Hauteur :</u> Au sein de la zone UE, la hauteur des bâtiments d'est pas règlementée afin de ne pas freiner l'installation de nouvelle entreprise dont les besoins sont constamment en évolution. L'impact sur le milieu urbain est fortement limité puisque la zone d'activité UE présentant des possibilités de construction se situe à l'écart de la ville et que la zone définie autour de SEB ne présente plus de capacité d'extension.</p> <p>Afin de garder une cohérence entre les nouvelles constructions à usage économique et les bâtiments présents sur les zones d'activités, une hauteur maximale de 10 mètres a été définie en zone UC. Les prescriptions respectent les besoins et le caractère des zones.</p> <p>La hauteur des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif est plus importante afin de ne pas aller à l'encontre du développement des équipements publics dont l'intégration dans le tissu urbain sera assurée par les élus.</p> <p><u>Implantation :</u> Pour ce qui est de l'implantation en limite de l'emprise publique et séparative, toutes les constructions doivent être implantées avec un recul minimum adapté selon les zones et permettant ainsi de ne pas engendrer de conflit d'usage notamment en termes de circulation. La distance imposée le long des voies départementales est plus importante pour des raisons de sécurité (faciliter l'accès à la parcelle).</p> <p>Des dispositions particulières s'appliquent aux équipements afin de ne pas freiner leur développement.</p> <p><u>Emprise au sol :</u> Aucune règle d'emprise au sol des constructions s'est définie afin de ne pas freiner l'installation d'entreprise qui pourrait présenter des besoins particuliers.</p> <p><u>Aspect des constructions :</u> Afin de ne pas freiner l'installation de nouvelles activités, la commune n'as pas souhaité réglementer l'article concernant la Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère. Seules des règles d'ordre générales pour les formes des constructions et les clôtures sont définies pour garantir une unité d'aspect dans l'environnement proche.</p> <p><u>Traitement environnemental et paysager :</u> Une part minimale de surfaces non-imperméabilisées est définie dans le but d'assurer une gestion des eaux de pluie à la parcelle.</p> <p>Dans le but de préserver la qualité du paysage urbain et du cadre de vie communal, des prescriptions sont imposées en matière d'espaces libres et de plantations et d'accompagnement végétal des espaces de stationnement</p> <p><u>Stationnement :</u> Le stationnement devra être assuré en dehors des voies publiques afin de limiter les conflits d'usage et de sécuriser les espaces et emprises publiques, et ainsi permettre le développement des déplacements actifs dans le bourg. De plus, il est imposé la réalisation un certain nombre de place de stationnement par destination pour s'assurer que le stationnement sera limité sur l'emprise publique.</p>
---	--

Équipements et réseaux (L.151-38 CU)	<p>Les dessertes des terrains par les voies publiques ou privées sont réglementées de façon à assurer la bonne desserte de l'ensemble des parties urbanisées du territoire par les habitants, mais également par les différents services (ordures ménagères, défense incendie, ...).</p> <p>Le respect de l'environnement impose des règles de qualité des réseaux d'alimentation en eau potable et en assainissement. La commune privilégie une gestion des eaux pluviales à l'unité foncière pour tout aménagement.</p> <p>Le souhait de développer la ville, amène également à réglementer les réseaux d'électricité et de téléphone pour contribuer à la mise en valeur du paysage et répondre à l'objectif fixé dans le PADD de permettre le développement des Technologies d'Information et de Communication.</p>
--	---

Zone Agricole A et secteurs Ar et Av	
Usage des sols et destination des constructions (L.151-9 CU)	<p>La zone A doit permettre le maintien et le développement des exploitations agricoles et la préservation des terres agricoles.</p> <p>Ainsi, les possibilités de constructions sont fortement limitées ; les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et aux exploitations agricoles sont seules autorisées en zone A. De plus, la zone A ne permet pas la construction d'équipements nécessaires à la production d'énergies renouvelables puisque ces derniers doivent prendre place au sein des secteurs spécifiques définis en fonction des potentialités du territoire (secteurs Av, Nv et Ner).</p> <p>Le secteur Ar est exclusivement dédié aux équipements nécessaires pour le bon fonctionnement du service autoroutier.</p> <p>Le secteur Av est exclusivement dédié aux équipements nécessaires pour la production d'énergies renouvelables.</p>
Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (L.151-17, L.151-18 et L.151-21 CU)	<p><u>Hauteur :</u> Tout comme en zone urbaine, afin d'être en cohérence dans la morphologie urbaine de la commune, la hauteur des nouvelles constructions à usage d'habitation est limitée selon les hauteurs définies au sein des zones UB.</p> <p>La hauteur des bâtiments agricoles n'est pas réglementée de façon à prendre au mieux les éventuelles évolutions de la profession dont le matériel et les capacités de stockage peuvent évoluer.</p> <p>La hauteur des équipements publics est réglementée au sein du secteur Ar, plus permissif, afin d'assurer leur intégration paysagère.</p> <p><u>Implantation :</u> Les implantations des constructions sont réglementées afin de s'assurer que les porteurs de projets agricoles, de projets liés à l'autoroute ou au développement des énergies renouvelables définissent une implantation minimum correspondant aux besoins en matière de stationnement et d'accessibilité.</p>

	<p><u>Emprise au sol :</u> Aucune emprise au sol n'est définie afin de ne pas bloquer le développement de l'activité agricole. En effet, les porteurs de projets agricoles ont des besoins particuliers et seront à même de proposer des projets équilibrés entre développement de leur activité, et protection des espaces agricoles. Cependant une emprise au sol de 50% de l'unité foncière est définie au sein du secteur Ar afin de s'assurer du maintien d'une partie de l'unité foncière pour le stationnement, la manœuvre des engins et des aménagement paysagers.</p> <p><u>Aspect des constructions :</u> Les règles relatives à l'aspect des constructions, répondent à une logique d'unité d'aspect, dans le but de préserver le paysage communal lié à son identité architecturale identifiée dans le PADD ; les mêmes règles que les zones urbaines s'appliquent aux habitations.</p> <p><u>Traitement environnemental et paysager :</u> Aucune part minimale de surface non-imperméabilisée n'est définie ; ces dispositions ne correspondant pas aux besoins de l'espace agricole.</p> <p>Une disposition a été définie sur la réalisation d'écrans végétaux autour des dépôts à l'air libre et des espaces de stationnement afin de préserver la qualité paysagère de la commune.</p> <p><u>Stationnement :</u> Aucune réglementation concernant le stationnement n'est définie ; ces dispositions ne correspondant pas aux besoins de l'espace agricole.</p>
<p>Équipements et réseaux (L.151-38 CU)</p>	<p>Les dessertes des terrains par les voies publiques ou privées ne sont pas règlementées ; ces dispositions ne correspondant pas aux besoins de l'espace agricole propre au territoire.</p> <p>Le respect de l'environnement impose des règles de qualité des réseaux d'alimentation en eau potable et en assainissement. La commune privilégie une gestion des eaux pluviales à l'unité foncière pour tout aménagement, conformément à l'objectif fixé dans le PADD de protéger les ressources en eau et aux orientations du SDAGE.</p>

Zone Naturelle N et secteurs Np, Nj, Nd, Ne, Ner, Nh et Nv	
<p>Usage des sols et destination des constructions (L.151-9 CU)</p>	<p>La zone naturelle et forestière correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels.</p> <p>La zone N comprend 7 secteurs : Np, Nj, Nd, Ne, Ner, Nh et Nv Aucune construction n'est autorisée à l'exception de celles qui correspondent à la vocation de la zone et celles autorisées à l'article 2.</p> <p>L'article 2 édicte les constructions qui sont autorisées au sein de la zone et par secteurs. Les secteurs identifiés dans le cadre de la révision du P.L.U. permettent de limiter les constructions. Seules les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt public, ... sont autorisées, toute autre construction est interdite.</p>

	<p>Pour chaque secteur des constructions, spécifiques aux vocations, sont autorisées. Ainsi, sont autorisées en secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nj les annexes, piscines et abris de jardin, - Nd les installations nécessaires à l'activité présente, - Ne les installations liées aux activités sportives ou de loisirs, les extensions (25%), les affouillements et exhaussements de sols limités à 0,60m de profondeur, - Ner les installations nécessaires au développement des sites de productions des énergies renouvelables, - Nh les extensions complémentaires (25%), les annexes, les reconstructions, - Nv les installations nécessaires au développement éolien. <p>La commune cherche fortement à protéger les espaces naturels en limitant au maximum l'artificialisation des sols.</p>
<p>Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (L.151-17, L.151-18 et L.151-21 CU)</p>	<p><u>Hauteur :</u> La zone naturelle N n'autorise aucune construction à l'exception des locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilés. Les règles de volumétrie et d'implantation de ces locaux ne sont pas réglementées afin de ne pas créer de contradictions avec les besoins de ces équipements.</p> <p>De plus, des hauteurs particulières ont été définies pour chaque secteur afin de prendre en compte à la fois les besoins des constructions autorisées et la protection du paysage.</p> <p><u>Implantation :</u> Des règles d'implantation sont imposées afin de ne pas engendrer de conflit d'usage ou de nuisance sur l'emprise publique et, notamment, en termes de circulation.</p> <p>Les règles d'implantation définies au sein de chaque secteur doivent également permettre la bonne intégration paysagère des constructions.</p> <p><u>Emprise au sol :</u> Des emprises au sol ont été déterminées dans chacun des secteurs de la zone N, afin de limiter leur impact sur l'environnement.</p> <p><u>Aspect des constructions :</u> Les règles relatives à l'aspect des constructions, répondent à une logique d'unité d'aspect, dans le but de préserver le paysage communal lié à son identité architecturale identifiée dans le PADD.</p> <p><u>Traitement environnemental et paysager :</u> Aucune part minimale de surface non-imperméabilisée n'est définie. Ces dispositions ne correspondant pas aux besoins de l'espace naturel.</p> <p><u>Stationnement :</u> Aucune réglementation concernant le stationnement n'est définie ; ces dispositions ne correspondant pas aux besoins de l'espace naturel.</p>
<p>Équipements et réseaux (L.151-38 CU)</p>	<p>Les dessertes des terrains par les voies publiques ou privées ne sont pas réglementées ; ces dispositions ne correspondant pas aux besoins de l'espace agricole propre au territoire.</p> <p>Le respect de l'environnement impose des règles de qualité des réseaux d'alimentation en eau potable et en assainissement. La commune privilégie une gestion des eaux pluviales à l'unité foncière pour tout aménagement, conformément à l'objectif fixé dans le PADD de protéger les ressources en eau et aux orientations du SDAGE.</p>

5.6 COMPATIBILITE AVEC LES DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

Dispositions supra-communales à respecter	Justifications de la prise en compte dans le périmètre constructible
<p>Extrait des orientations du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée : <i>Approuvé le 18 mars 2022</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité - Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques - Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux - Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable - Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé - Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques - Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir - Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau <p>Extrait des objectifs du SAGE de la Tille : <i>Approuvé le 23 juillet 2020</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion et la consommation de l'eau prélevée dans le milieu, y compris pour l'eau potable (article n°1) - La préservation des réservoirs biologiques (article n°3) - La limitation et l'encadrement des nouveaux ouvrages et aménagements dans le fuseau de mobilité de la Tille et ses affluents (article n°4) - La préservation des zones humides (article n°5) - La compensation des effets des nouvelles imperméabilisation (article n°6) 	<p>Compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et le SAGE de la Tille :</p> <p>Le P.L.U a été élaboré en prenant en compte les informations disponibles concernant la qualité des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en compte de la protection de la zone humide le long de la Venelle afin de favoriser la qualité de l'eau et les possibilités de filtration, - définition du risque d'inondation sous toutes ses formes (inondation par ruissellement, inondation par crue, inondation par remontée de nappe). <p>D'une façon plus globale, le PLU permet de limiter fortement les possibilités de construction en matière d'habitat en limitant les zones d'extension de l'urbanisation pour l'habitat, limitant ainsi les possibilités d'imperméabilisation des parcelles constructibles.</p> <p>Pour les secteurs de développement de l'habitat et des activités, des taux de non-imperméabilisation ont été définis.</p> <p>La définition des zones du P.L.U ainsi que la réglementation de celles-ci sont définies suite à la prise en compte de ces éléments et participent donc à la réalisation des objectifs du SDAGE et du SAGE.</p>

<p>Les Servitudes d'Utilité Publique :</p> <p>A4 : Servitude de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages</p> <p>AC1 : Servitude attachée à la protection des monuments historiques</p> <p>EL7 : Servitudes d'alignement</p> <p>I1 : Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques</p> <p>I3 : Servitude relative à l'établissement des canalisations de transports et de distribution de gaz</p> <p>I4 : Servitudes relatives aux lignes aériennes et souterraines de transports d'électricité et de tension > 45kV</p>	<p>Compatibilité avec les Servitudes d'Utilité Publique :</p> <p>A4 : Les abords de la Venelle sont majoritairement classés en zone naturelle ou en secteur Np. Ces derniers sont cependant classés en zone urbaine au sein du tissu urbain.</p> <p>AC1 : Les servitudes concernant les monuments historiques (Eglise et Villa Gallo-romaine) sont présentées au sein du rapport de présentation. Des dispositions particulières en termes d'implantation et d'aspect des constructions ont été définies au sein des quartiers les plus anciens et notamment au sein de la zone UA afin de prendre en compte la présence de ce monument. Enfin, tout projet concerné par la servitude, fera l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France lors de son instruction.</p> <p>EL11 : La servitude d'alignement a été conservée</p> <p>I1 et I3 : Les terrains concernés sont classés en zones agricole et naturelle. Cette canalisation implique une servitude (citée ci-après et présentée en annexe du PLU). Il convient de respecter les zones de vigilance (ELS, PEL et IRE) ainsi que les règlementations associées. Il faudra, pour tous les projets d'aménagement dans ces zones, consulter GRTgaz à l'adresse suivante : GRT gaz Rhône Méditerranée/Equipe régionale travaux tiers et évolution des territoires - 33 rue Pétrequin - BP 6407 - 69413 LYON cedex 06</p> <p>Le PLU ne prévoit pas de zone constructible dans les secteurs affectés par le passage de canalisations de gaz.</p> <p>I4 : La servitude I4 se situe principalement en dehors des espaces urbanisés de la commune. Le PLU ne prévoit pas de zone constructible dans les secteurs affectés par le passage de canalisations électriques. De plus, aucun EBC n'a été défini à moins de 35 mètres de l'axe de la ligne.</p>
--	--

<p>INT1 : Servitudes au voisinage des cimetières (INT1)</p> <p>PM2 Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau</p> <p>PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques</p> <p>PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat et les différents concessionnaires</p> <p>PT3 : Servitude relative aux réseaux de télécommunication</p> <p>T1 Servitudes relatives aux chemins de fer</p> <p>T4 Servitudes aéronautiques de balisage (aérodromes civils et militaires)</p> <p>T5 Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)</p> <p>T7 : Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières</p>	<p>INT1 : La servitude INT1 se situe en dehors des espaces urbanisés de la commune. Le PLU ne prévoit pas de zone constructible à proximité immédiate du cimetière.</p> <p>PM2 : La servitude PM2 se situe en dehors des espaces urbanisés de la commune. Le PLU ne prévoit pas de zone constructible à proximité de cette zone.</p> <p>PT1 / PT2 / PT3 : Les servitudes PT1, PT2 et PT3 concernent en parties les secteurs urbanisés de la commune. Ces secteurs sont déjà bâtis et présente peu de possibilité de densification. De plus les règles de hauteurs définit pour chaque zone et pour chaque destinations ne sont pas en contradictions avec la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques, contre les obstacles des centres d'émission et de réception des transmissions radioélectriques et relatives aux réseaux de télécommunication.</p> <p>T1 : La servitude T1 se situe en dehors des espaces urbanisés de la commune et longe la zone d'activités. Le PLU ne prévoit pas de développement de la zone d'activités le long de la voie de chemin de fer.</p> <p>T4 / T5 / T7 : Les constructions soumises à ces servitudes sont limitées en hauteur. Les futures constructions du territoire devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des Ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur.</p>
--	---

5.7 BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

5.7.1/ POTENTIEL CONSTRUCTIBLE POUR L'HABITAT AU SEIN DU PLU

Rappel des objectifs en matière d'habitat

Pour rappel, le projet communal présente un besoin total de 295 logements sur la période de référence 2019 – 2039 permettant d'atteindre une population totale de 3 000 habitants.

Ce besoin de 295 logements est établi selon 2 phases :

- Un potentiel à court terme de 130 logements selon la période 2019 – 2029
- Un potentiel à moyen terme de 165 logements selon la période 2029 – 2039

Potentiel réalisé entre 2019 et 2022

Afin de prendre en compte la période de référence du SCoT du Pays Seine et Tilles (2019 – 2029), la commune intègre les constructions réalisées depuis 2019 à la définition de ses besoins en matière d'habitat.

Ce sont 18 logements qui ont été réalisés entre 2019 et 2022.

Potentiel de reprise des logements vacants

Pour atteindre cet objectif, la commune a établi un objectif de reprise de 39 logements vacants correspondant aux logements vacants réels identifiés au début de l'année 2022 au sein des fichiers LOVAC.

Potentiel constructible au sein de la ville (Zone UA et UB)

La présentation ci-après est hypothétique et a permis d'évaluer de manière théorique l'implantation de futures constructions.

Ces données résultent d'une étude de terrain menée conjointement entre le bureau d'études et les élus de la commune de Selongey et la connaissance des projets en cours afin d'obtenir un résultat réaliste de la situation des dents creuses sur le territoire.

C'est un potentiel de 17,24 ha qui est identifié au sein des zones UA et UB, soit un potentiel de constructions estimé à 108 logements.

Le calcul du nombre de logements pouvant être créés en dents creuses a été réalisé sans application de taux de rétention foncière et en prenant en compte la taille et la forme des parcelles.

Potentiel constructible soumis à OAP (zones UB et 1AU)

La commune a identifié plusieurs secteurs constructibles à court ou long termes soumis à OAP pour un potentiel de 8,63 ha.

Les zones ont été définies pour obtenir une densité moyenne en extension urbaine de 16 log./ha.

Les espaces en extension de l'urbanisation représentent donc un potentiel de **141 logements**.

En prenant en compte le potentiel de reprise des logements vacants, du potentiel au sein du village et les extensions du tissu urbain, le PLU présente **un potentiel de 306 logements** en cohérence avec les besoins de la commune qui sont de 295 logements pour la période 2019 – 2039.

	Nombre de logements	Surface (ha)	Méthode de calcul
Reprise de logements vacants	39	-	Objectif de reprise de 30% des logements identifiés par l'INSEE = 154 logements
Constructions réalisées et acceptées (2019 - 2023)	18	1	Base PC et PA
Dents creuses	108	17,2	Aucun taux de rétention foncière appliqué – prise en compte de la taille et forme de la parcelle
Extensions	141	8,6	Densité moyenne de 16 lgts/ha
TOTAL	306	26,8	

Le projet communal permet donc de programmer l'urbanisation entre les périodes de références 2019 – 2029 et 2029 – 2039

	Potentiel à court terme (nb logements)	Potentiel à long terme (nb logements)	Total (nb logements)
Constructions réalisées et acceptées (2019 - 2022)	18	-	18
Reprise de logements vacants	25	14	39
Potentiel du tissu urbain	81 (75% du potentiel identifié)	27	108
Secteurs soumis à OAP	32	109	141
TOTAL	156	150	306

5.7.2/ POTENTIEL CONSTRUCTIBLE POUR LES ACTIVITES AU SEIN DU PLU

Rappel des objectifs en matière d'activité

Les zones d'activités économiques pour l'artisanat et le commerce de Selongey sont identifiées au sein du **SCoT du Pays Seine et Tilles** comme des **parcs d'activités structurants**.

Le SCoT établi pour la Communauté de Communes Tille et Venelle un besoin foncier économique de 17,1 ha en extension.

Le projet communal vise à revoir les besoins en foncier des zones d'activités du PLU actuel pour définir un potentiel foncier de 15 ha.

Potentiel constructible pour les activités à l'échelle du PLU

Dans le cadre de la révision du PLU, ce sont **14,3 ha qui ont été identifiés en zone urbaine réservée exclusivement à l'accueil d'activités économiques (zones UC et UE)**.

Ainsi, le projet communal est cohérent avec les objectifs du SCoT et du PADD en matière d'accueil d'activités économiques et de consommation d'espaces.

5.7.3/ CONSOMMATION D'ESPACES ET TRAJECTOIRE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) POUR L'HABITAT ET LES ACTIVITES

Afin d'être compatible avec les objectifs de production de logements du SCoT et de définir une trajectoire ZAN en anticipation des orientations de la Loi Climat et Résilience réintroduite au sein du SRADDET Bourgogne - Franche Comté, le projet de PLU a été établi selon deux phases :

- Un potentiel à court terme de 130 logements selon la période 2019 – 2029 (période de références du SCoT)
- Un potentiel à long terme de 165 logements selon la période 2029 – 2039

Ce travail de programmation a été réalisé pour chaque type de potentiel identifié.

La méthode de calcul et d'identification suivante de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été définie en lien avec les services de l'Etat sur la base des décrets d'application de la Loi Climat et Résilience. Ainsi, il est défini qu'une dent creuse qui n'entraîne pas de consommation d'ENAF correspond aux parcelles situées dans l'enveloppe urbaine existante dont l'usage n'est pas agricole (non déclarée à la PAC) ou naturel (boisement et espace sans activité humaine).

Tableau de la consommation d'espaces NAF selon les périodes de références et objectifs du SCoT :

	Objectif du SCoT à l'échelle de la CCTIV entre 2019 et 2029	Consommation d'espaces projetée entre 2019 et 2029	Consommation d'espaces projetée entre 2029 et le 2039
Pour l'habitat	10,5 ha	7,6 ha	5,1
Pour les activités	18 ha	5,4 ha	4,6 ha
Pour les équipements	Nr	0,0 ha	0,0 ha
TOTAL	28,5 ha	13 ha	9,7 ha

Tableau de la consommation d'espaces NAF selon les périodes de références de la Loi Climat et Résilience :

	Consommation d'espace passée entre 2011 et le 2021 <i>(Données du portail de l'artificialisation)</i>	Consommation d'espaces projetée entre 2021 et 2031	Consommation d'espaces projetée entre 2031 et 2039
Pour l'habitat	3,1 ha	8,1 ha	4,6 ha
Pour les activités	0,2 ha	5,9 ha	4,1 ha
Pour les équipements	1,7 ha	0,0 ha	0,0 ha
TOTAL	5 ha	14 ha	8,7 ha

Tableau de la consommation d'espaces NAF des 10 dernières années selon les périodes de références et consommation projetée au sein du PLU :

	Consommation d'espace passée entre 2013 et 2023	Consommation d'espaces projetée entre 2023 et 2029	Consommation d'espaces projetée entre 2029 et le 2039
Pour l'habitat	4,3 ha	5,9 ha	5,1 ha
Pour les activités	2 ha	3,4 ha	4,6 ha
Pour les équipements	2,3 ha	0,0 ha	0,0 ha
TOTAL	8,6 ha	9,3 ha	9,7 ha

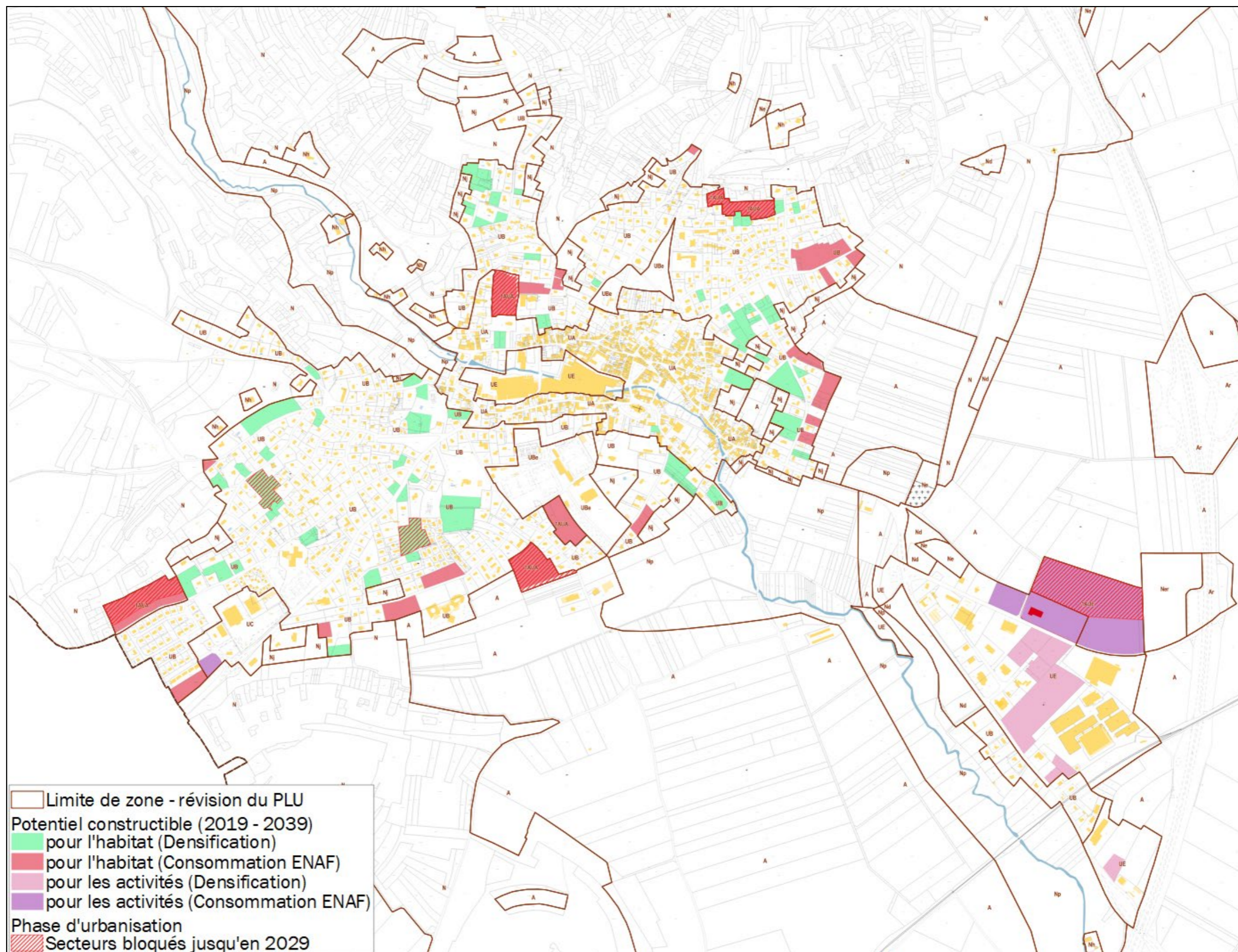
Cette analyse mise à jour selon la méthode de calcul définie permet de mettre en avant la compatibilité de la révision du PLU par rapport aux objectifs du SCoT avec une consommation d'espaces NAF phasée dans le temps et cohérente avec le rôle de « pôle relais » de Selongey à l'échelle de la Communauté de Communes Tille et Venelle.

En ce qui concerne la consommation d'espaces NAF par rapport aux 10 dernières années et selon les périodes de références de la Loi Climat et Résilience, on note une augmentation de celle-ci qui se justifie par :

- L'identification de Selongey comme « pôle relais » à l'échelle du SCoT ;
- L'identification de Selongey comme pôle principal de développement des activités économiques à l'échelle de la CCTIV ;
- L'identification d'une forte rétention foncière.

De plus, la commune a défini son projet de révision du PLU selon un phasage du développement de l'habitat et des activités pour tendre à une baisse progressive de la consommation d'espaces NAF conformément aux objectifs du code de l'urbanisme et de la Loi Climat et Résilience.

Localisation du potentiel constructible programmé pour l'habitat et les activités en densification et en consommation d'espaces NAF



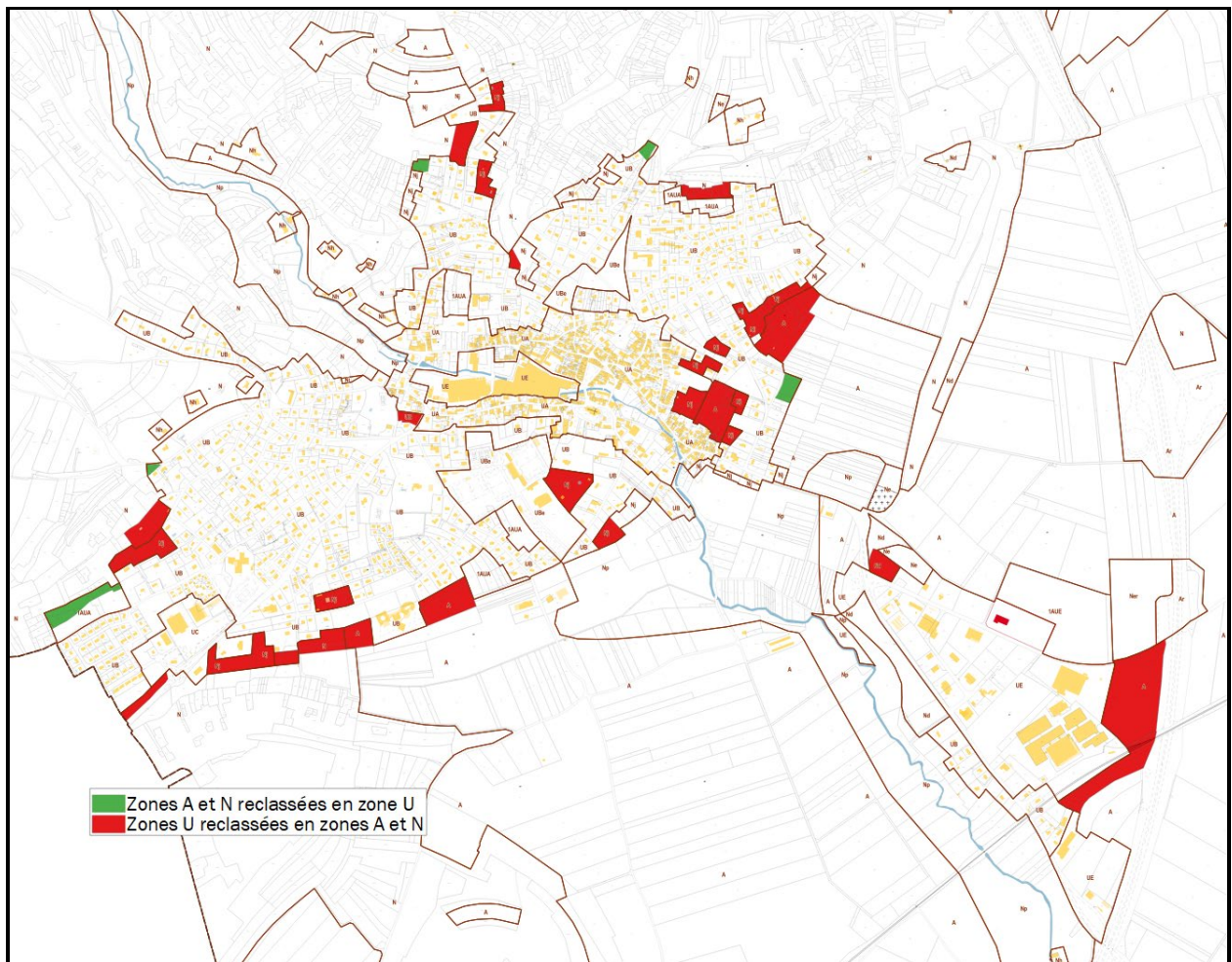
Extrait du zonage du PLU

5.7.5/ BILAN DE L'EVOLUTION DES SURFACES CONSTRUCTIBLES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

Le bilan de la révision permet de mettre en évidence que ce sont :

- 26,8 ha de zones constructibles (U et AU) qui sont reclassés en zone agricole et en zone naturelle,
- 1,8 ha de zone agricole et en zone naturelle qui sont reclassés en zones constructibles (U et AU).

Au total, la révision du PLU permet de restituer 25 ha de zones constructibles (U et AU) en zone agricole et en zone naturelle N.



Extrait du zonage du PLU

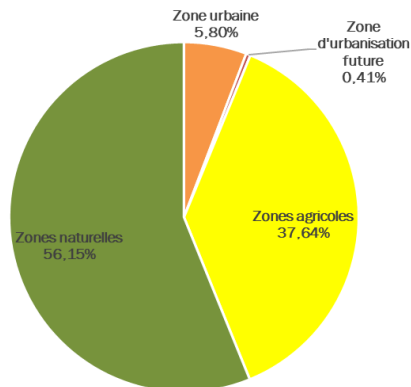
5.7.6/ BILAN DES SURFACES DU PLU

SURFACES PLU			
Zones	Précision	Surface PLU avant révision (en ha)	Surface PLU suite révision (en ha)
U	Zone urbaine	270,2	247,2
UA	Zone urbaine à vocation mixte d'architecture ancienne	34,00	31,06
UB	Zone urbaine à vocation mixte d'architecture contemporaine	155,50	152,88
UBe	Secteur de la zone UB à vocation d'équipements sportifs	11,60	11,56
UC	Zone urbaine à vocation d'activités commerciales	6,60	6,23
UE	Zone urbaine à vocation d'activités économiques	62,50	45,49
1AU / 2AU	Zone d'urbanisation future	19,0	14,3
1AUA	Zone d'urbanisation future mixte	15,40	7,37
1AUE	Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques	-	6,96
2AU	Zone d'urbanisation future à long terme	3,60	-
A	Zones agricoles	1752,0	1728,9
A	Zone agricole	1683,80	1645,58
Ar	Secteur de la zone A occupé par les équipements liés à l'autoroute	24,20	16,47
Av	Secteur de la zone A propice à l'installation d'éoliennes	44,00	66,87
N	Zones naturelles	2613,8	2664,0
N	Zone naturelle et forestière	2145,00	2026,93
Np	Secteur de la zone N identifiant la zone humide	101,40	96,23
Nd	Secteur de la zone N localisant des sites de déchets, stockage de matériaux inertes	8,30	9,99
Ne	Secteur de la zone N à vocation d'équipements	4,30	6,63
Ner	Secteur de la zone N propice à l'installation de site	-	40,40
Nv	Secteur de la zone N propice à l'installation d'éoliennes	344,30	462,12
Nh	Secteur de la zone N d'habitat isolé en zone naturelle	6,70	6,53
Nj	Secteur de la zone N à vocation de jardins	3,80	15,15
TOTAL		4655,0	4654,5

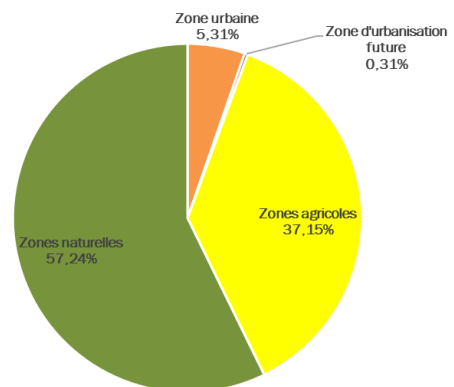
Surfaces PLU calculées par SIG

Comparatif des répartitions des surfaces entre le PLU précédent et suite à la révision

Répartition des surfaces avant la révision du PLU



Répartition des surfaces après la révision du PLU





PARTIE 6 :

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.1 PREAMBULE

Le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par les articles L.104-1 à L.104-8 du Code de l'Urbanisme.

Adopté en application de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « ASAP », le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles a élargi le champ de l'évaluation environnementale.

Ainsi, **bien que le territoire communal n'englobe pas une zone « Natura 2000 »**, la révision du PLU de la commune **est soumise à évaluation environnementale dans la mesure où elle :**

- Introduit un changement des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Porte sur les changements figurant à l'article L.151-31 du Code de l'Urbanisme (dont la suppression d'un Espace Boisé Classé (EBC), la réduction d'une protection ou d'une zone naturelle ou agricole.

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le contenu de cette évaluation environnementale conformément à l'articles R.104-18 et suivants du code de l'Urbanisme, le rapport de présentation comporte :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (fait suite au Préambule de ce document) ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document (Partie 1 du présent document) ;
- 3° Une analyse exposant les incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et les problèmes posés par l'adoption du PLU sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnées à l'article L.414-4 du code de l'environnement (Partie 4 du présent document) ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document (Partie 4 du présent document) ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement (inclus dans la Partie 4) ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du PLU sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées (Partie 4 du présent document) ;
- 7° Un Résumé Non Technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée (Partie 6 du présent document).

Il est précisé que l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ne prévoit pas d'analyses approfondies en matière d'inventaire écologique. En effet, l'échelle de réflexion des documents d'urbanisme ne permet pas de mener un inventaire faunes-flores précis et adaptés aux futurs projets. Ainsi, ces analyses approfondies devront être réalisées et être adaptées lors des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme des projets.

DESCRIPTION DU ZONAGE DU PLU

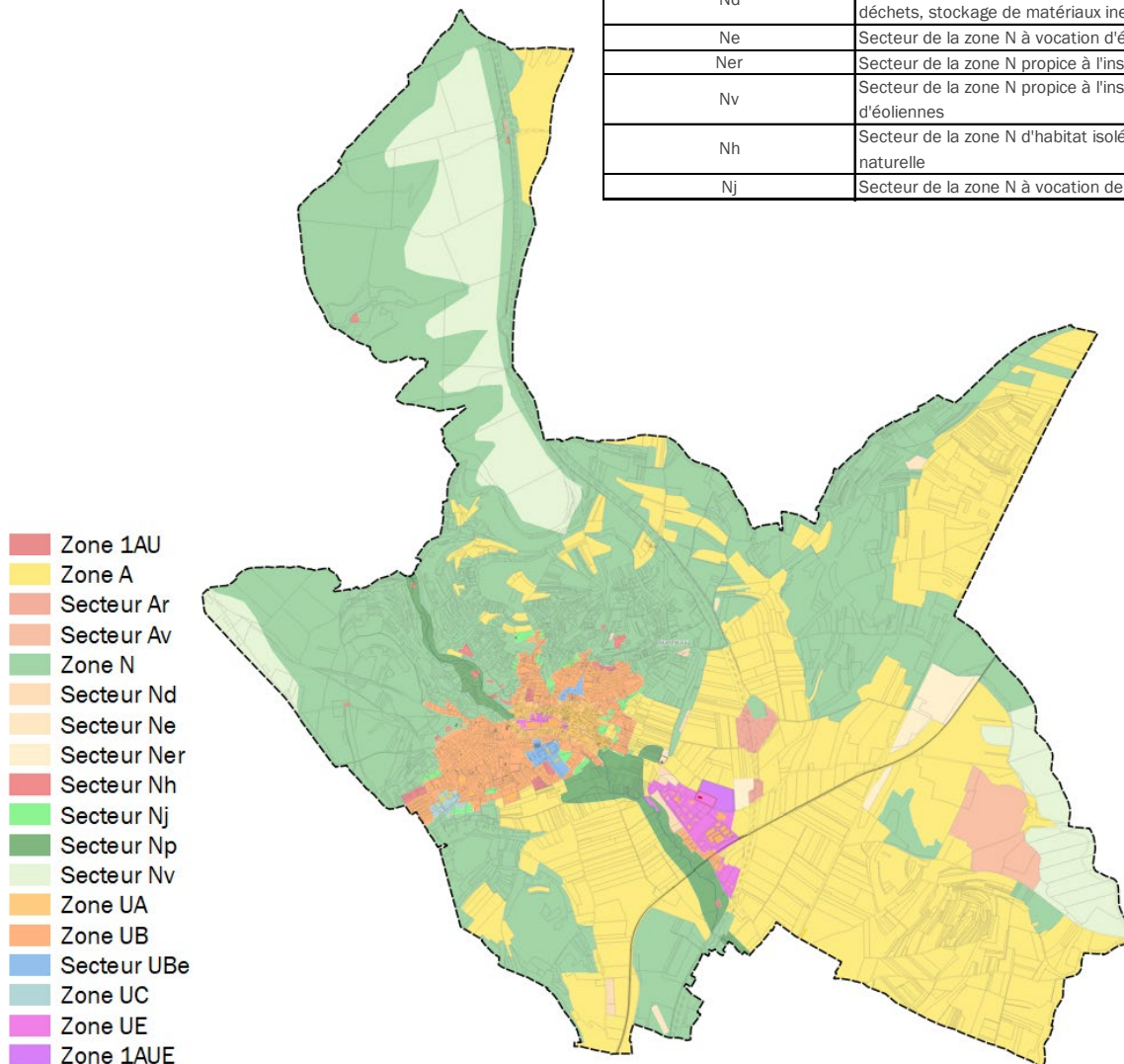
Le territoire de Selongey couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines, zones d'urbanisation future, zones agricoles et en zones naturelles et forestières.

Ces catégories peuvent elles-mêmes être sous-divisées en sous-entités.

Pour chaque zone, le règlement précise notamment les activités interdites et les activités autorisées.

Le tableau ci-contre présente les différentes zones mises en place tandis que la carte suivante présente le zonage sur la commune.

Zones	Précision
U	Zone urbaine
UA	Zone urbaine à vocation mixte d'architecture ancienne
UB	Zone urbaine à vocation mixte d'architecture contemporaine
UBe	Secteur de la zone UB à vocation d'équipements sportifs
UC	Zone urbaine à vocation d'activités commerciales
UE	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
1AU / 2AU	Zone d'urbanisation future
1AUA	Zone d'urbanisation future mixte
1AUE	Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
2AU	Zone d'urbanisation future à long terme
A	Zones agricoles
A	Zone agricole
Ar	Secteur de la zone A occupé par les équipements liés à l'autoroute
Av	Secteur de la zone A propice à l'installation d'éoliennes
N	Zones naturelles
N	Zone naturelle et forestière
Np	Secteur de la zone N identifiant la zone humide
Nd	Secteur de la zone N localisant des sites de déchets, stockage de matériaux inertes
Ne	Secteur de la zone N à vocation d'équipements
Ner	Secteur de la zone N propice à l'installation de site
Nv	Secteur de la zone N propice à l'installation d'éoliennes
Nh	Secteur de la zone N d'habitat isolé en zone naturelle
Nj	Secteur de la zone N à vocation de jardins



6.2 EVALUATION DES INCIDENCES GENERALES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

6.2.1/ IDENTIFICATION ET PRIORISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Cette analyse des incidences sur l'environnement expose :

- Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'environnement ;
- La présentation des mesures envisagées pour Eviter, Réduire, et en dernier lieu Compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et, envisager si nécessaire, les mesures appropriées.

L'évaluation des incidences sur l'environnement a été faite en deux temps.

Dans un premier temps, nous avons réalisé une analyse en nous intéressant aux surfaces faisant l'objet d'un changement de destination ou d'un classement susceptible d'avoir un impact sur l'environnement en regardant les impacts potentiels directs des aménagements proposés.

Dans un second temps, l'analyse des incidences du projet de développement a été menée pour chacune des thématiques environnementales présentées dans l'état initial.

Cela a permis de vérifier l'absence d'impact significatif direct et indirect ou d'adapter le projet de développement afin de les éviter.

Les thématiques développées dans cette seconde partie sont les suivantes :

Thématiques principales	Sous thématique
Milieu naturel et fonctionnalité écologique	Ressource en espace
	Fonctionnalité écologique
	Incidence Natura 2000
Capacité de développement et enjeux de préservation des ressources	Ressource en eau
	Energie
	Nuisances et pollution
Risques	Risques naturels
	Risques technologiques
Paysage	Paysage, patrimoine et cadre de vie

Pour chaque thématique et sous thématique sont précisées :

- Les incidences négatives du projet sur la composante environnementale.
- Les incidences positives attendues du projet.
- Les mesures d'évitement et de compensation le cas échéant.

Rappelons qu'il s'agit de l'évaluation du projet de PLU et non de l'évaluation de la situation existante. L'objectif de cette étude est d'évaluer les incidences positives et négatives liées au projet de développement, non de mettre en avant les incidences des choix passés.

6.2.2/ LES IMPACTS POTENTIELS DIRECTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

De manière générale, les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU correspondent :

- aux sites de développement urbain en extension et leurs abords. Il s'agit donc principalement de zones ouvertes à l'urbanisation (passage d'une zone à vocation agricole ou naturelle en zone à vocation urbaine ou à urbaniser),
- aux jardins et cœur d'îlots intégrés au tissu urbain susceptibles d'être impactés s'ils sont urbanisés,
- aux emplacements réservés pour la réalisation d'équipements,
- aux abords des milieux naturels et corridors écologiques identifiés sur le territoire.

Dans ce paragraphe, nous reviendrons sur les différents aménagements et zonages envisagés par secteur afin de mettre en avant les impacts directs susceptibles d'être engendrés par le projet.

Néanmoins, rappelons que l'aménagement prévu s'inscrit dans un projet communal global, le projet de développement sera évalué dans son ensemble dans un second temps.

Sites de développement urbain en extension et leurs abords

La commune de Selongey a fait le choix :

- de maintenir au maximum l'enveloppe urbaine existante pour l'habitat en supprimant la majorité des secteurs d'extension de l'urbanisation et en privilégiant la reprise de dents creuses et des terrains libres de grande taille au sein de l'espace urbain,
- de permettre l'extension de l'urbanisation sur un site pour les activités économiques.

Elle a donc décidé de définir des secteurs de développement de l'habitat, hors dents creuses, pour une surface de 9,9 ha en privilégiant la reprise des terrains libres de grande taille au sein de l'espace urbain et en supprimant la majorité des secteurs d'extension de l'urbanisation. Ainsi, ce sont 28,2 ha de zones constructibles (U et AU) qui sont reclassées en zone agricole et en zone naturelle N.

De plus, afin de privilégier la densification du tissu urbain existant, la commune a fait le choix de bloquer à l'urbanisation 6,8 ha de secteur de développement jusqu'en 2029 afin d'induire une trajectoire ZAN au sein du document d'urbanisme.

Ces secteurs ont été définie en dehors des espaces naturels sensibles et des corridors écologiques.

Il apparait donc que les choix de la commune ont pour effet de définir les possibilités d'installation de nouvelles constructions principalement en densification à minima jusqu'en 2029.

De plus, des OAP permettent même d'assurer une mutation cohérente de ces espaces en matière d'accessibilité, d'intégration paysagère, ...

Il n'y a donc pas d'impact notable sur l'environnement entraîné par la définition de secteur de développement urbain en extension pour les 5 prochaines années.

En ce qui concerne le secteur de développement des activités, la révision du PLU permet également de réduire les surfaces dédiées à ce développement et entre en conformité avec les surfaces définis par le SCoT du Pays Seine et Tille en Bourgogne.

Jardins et cœur d'îlots intégrés au tissu urbain

La commune de Selongey a fait le choix de définir plusieurs secteurs naturels (Nj) dédiés à la protection des jardins et parcs privés situés au sein du tissu urbain.

Ainsi, les dispositions réglementaires de ces secteurs Nj permettent de garantir le maintien de ces espaces naturels du tissu urbain qui participent fortement au développement de la trame verte urbaine.

Il n'y a donc pas d'impact notable sur les jardins et cœurs d'îlots intégrés au tissu urbain. La révision du PLU permettant une meilleure protection de ces espaces.

Emplacements réservés pour la réalisation d'équipements

La révision du PLU a permis la mise à jour des emplacements réservés.

Ainsi, les emplacements réservés dans le cadre de la révision du PLU permettront la sécurisation de carrefours et l'amélioration des déplacements par la reprise de chemins existants en voiries

EMPLACEMENT RESERVE			
	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1	Création d'une voirie	1 260m ²	Commune
2	Création d'une voirie	440 m ²	Commune
3	Aménagement du croisement	45 m ²	Commune

L'impact de ces emplacements réservés est lié à l'artificialisation des sols engendré par la création des aménagements prévus.

Ainsi l'emplacement réservés n°1 entrainera une artificialisation de 268 m² de terrains enherbés puisque sur les 1260 m² d'emplacement réservés 992 m² sont définies sur le chemin existant du Vif-Arrêt.

Les emplacements réservés n°2 et 3 entraineront respectivement une artificialisation de 440 m² et de 45 m² de terrains enherbés.

Les emplacements réservés n°1, 2 et 3 auront donc pour effet une artificialisation limitée des sols avec une surface d'environ 753 m².

Il n'y a donc pas d'impact notable sur l'environnement entraîné par la définition d'emplacements réservés pour la réalisation d'équipements.

Abords des milieux naturels et corridors écologiques identifiés sur le territoire

La mise en place d'un document d'urbanisme sur un territoire implique un certain nombre de décisions, comme la localisation des zones de développement urbain par exemple. De même, il est influencé par des enjeux locaux (prévention des risques). Cela nécessite aussi d'être en conformité avec des orientations plus vastes, qu'il est nécessaire de décliner à une échelle plus fine. L'ensemble de ces différents documents d'orientation pris en compte, les modalités de développement sont relativement limitées.

L'ensemble des choix réalisés a été guidé par une forte volonté de protection du paysage, du milieu naturel et par la prise en compte des risques naturels et technologiques. La fonctionnalité de l'espace agricole a aussi été intégrée dans la définition du projet, et notamment en modérant la consommation de terres agricoles.

Les enjeux sur la commune sont surtout liés à la traversée de la Venelle dans la commune et aux milieux humides qui lui sont associées et aux massifs forestiers pour lesquelles des inventaires de biodiversités permettent de mettre en avant la qualité des milieux (ZNIEFF au Nord du territoire).

Différents choix ont donc été adoptés, dans un objectif de préservation du milieu naturel, en lien avec la préservation des eaux superficielles et souterraines, le paysage et la gestion des risques :

- la protection à travers les orientations du PADD et/ou du zonage des éléments du milieu naturel c'est-à-dire l'essentiel des zones humides et boisements du territoire communal (zone N et EBC),
- des dispositions réglementaires spécifiques en matière d'imperméabilisation des sols, de protections des espaces remarquables, de gestion des eaux usées et pluviales pour toute nouvelle construction et le recours aux techniques alternatives à la parcelle.

La volonté de protection des zones humides et des massifs forestiers s'inscrit également dans une volonté de gestion du patrimoine naturel en lien direct avec les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire.

Il n'y a donc pas d'impact notable sur les abords des milieux naturels et corridors écologiques entraîné par la révision du PLU qui permet de compléter les protections existantes sur les espaces naturels.

6.2.3/ MESURES REGLEMENTAIRES PRISES POUR LIMITER LES IMPACTS DIRECTS POTENTIEL SUR L'ENVIRONNEMENT

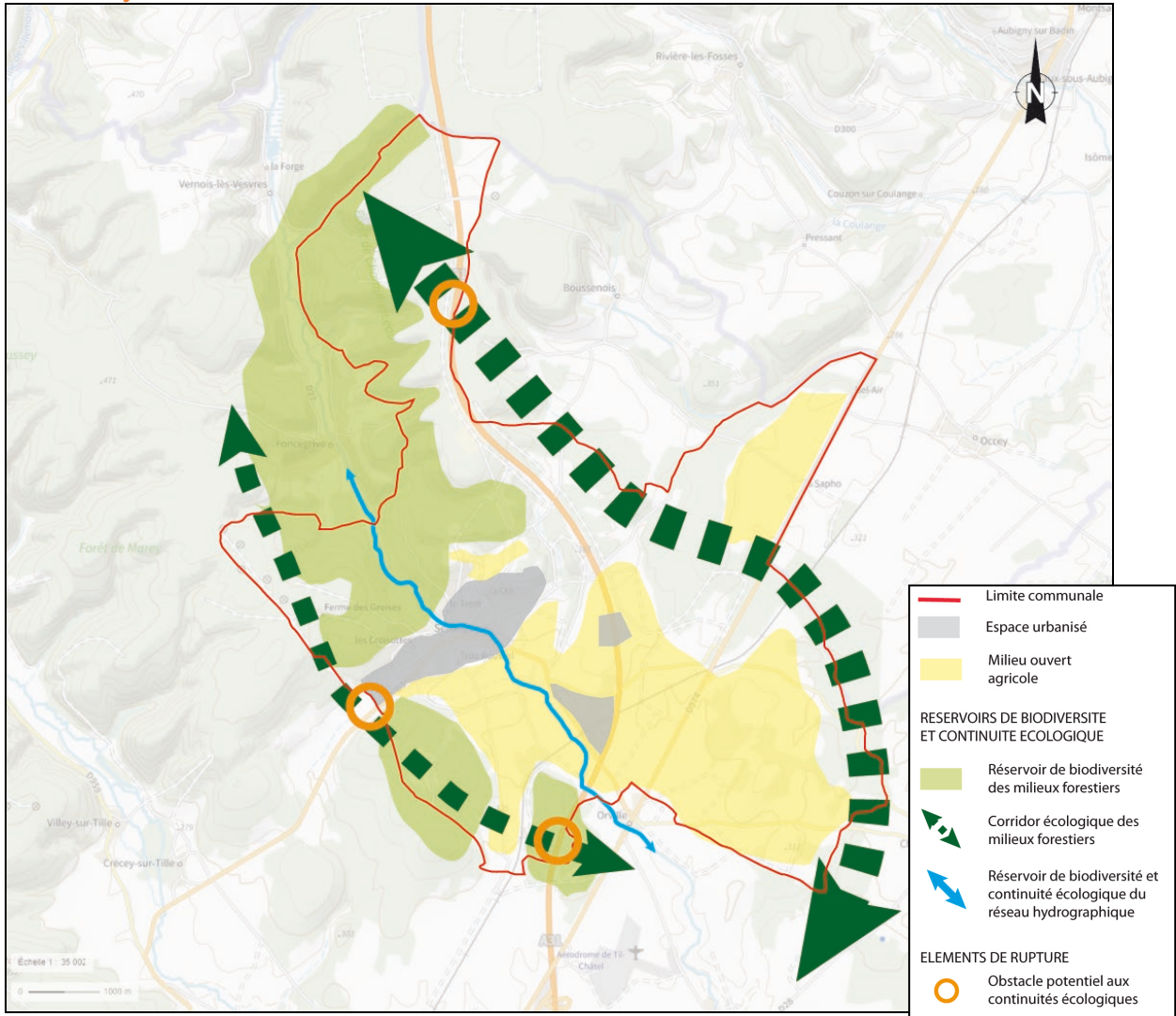
PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le PLU assure la préservation de l'environnement par :

- **Un classement en zone agricole (zone A)** des terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et parce qu'ils présentent un caractère sensible pour le cadre de vie et le développement de la commune ;
- **Un classement en zone naturelle (zones N) ou en secteur naturel inconstructible (Np)** des terrains à protéger en raison :
 - de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
 - de leur caractère d'espaces naturels,
 - de la présence de zones potentiellement humide,
 - de la présence de ZNIEFF.

Le PLU trouve un équilibre entre le caractère naturel et sensible des sites et la qualité agronomique des terres.

La commune a ainsi maintenu l'ensemble de son paysage agricole autour de l'espace urbain en secteur A et l'ensemble de son paysage naturel en lien avec le passage de la Venelle et des massifs forestiers en zone N et secteur Np doublé d'une préservation des boisements au titre des Espaces Boisés Classés.

PRISE EN COMPTE DES TRAMES VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**Carte de synthèse de la trame verte et bleue à l'échelle locale**

Les trames verte et bleue sont prises en compte dans les pièces du PLU :

Rapport de présentation

Les trames verte et bleue sont détaillées dans le paragraphe 2.3.1 du présent rapport de présentation à l'échelle du SRCE, du SCoT et de la commune en précisant notamment les éléments constitutifs des trames verte et bleue ainsi que les continuités écologiques qui y sont liées.

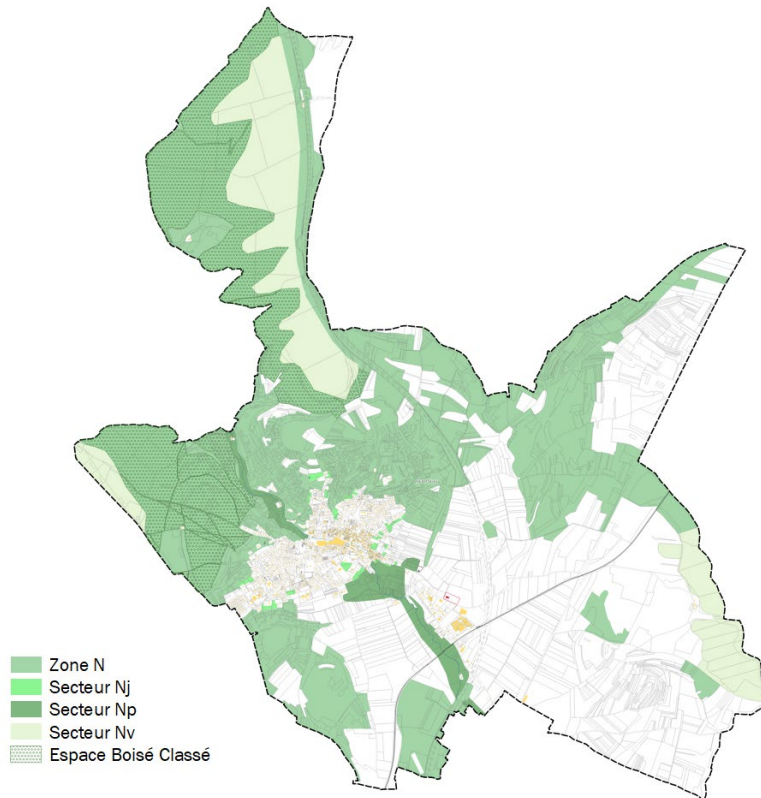
PADD

La préservation des trames verte et bleue est détaillée dans l'axe 1. « **PRESERVER LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE** » du PADD en déclinant la volonté de la commune de protéger ces espaces sensibles vis-à-vis du développement de l'urbanisation et en indiquant les éléments principaux constitutifs de ces trames tels que les milieux naturels référencés (ZNIEFF, ...).

Plan de zonage (voir extrait de zonage suivant)

La révision du Plan Local d'Urbanisme a abouti au renforcement de la trame verte et bleue qui permet la création d'une continuité entre différents milieux interconnectés venant se concrétiser en réservoir de biodiversité le long de la Venelle et à l'Est et l'Ouest du territoire. Il s'agit pour la partie Ouest d'une succession de zones de boisements, identifiés en tant qu'Espaces Boisés Classés.

Ce classement de la trame verte et bleue suit la cohérence qui existe autour de la superposition et de la structure des espaces naturels référencés (ZNIEFF) et des zones potentiellement humides qui existent sur la commune.



Extrait du zonage du PLU

De manière générale, les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité présents sur le territoire ont été pris en compte lors de l'élaboration du zonage. Il s'agit ainsi pour la commune de favoriser les échanges écologiques entre les principaux réservoirs du territoire. La commune conforte ainsi les corridors existants.

Au travers de ces différentes pièces, le PLU tend donc à protéger les éléments naturels des trames verte et bleue.

AUTRES MESURES REGLEMENTAIRES

Au regard notamment des conclusions de l'analyse de l'état initial de l'environnement, la commune a souhaité renforcer la préservation et la mise en valeur de l'environnement urbain et naturel par le biais des prescriptions réglementaires.

Le chapitre I précise les constructions interdites et autorisées. Ceci a permis de limiter les constructions autorisées dans la zone naturelle N et ses différents secteurs notamment le secteur Np identifiant les zones humides.

Les autres articles du P.L.U. concernés sont en outre :

- Article II-2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Article II-3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- Article III-2 : Conditions de dessertes des terrains par les réseaux

6.3 LES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE ET MESURES ASSOCIEES

6.3.1/ INCIDENCES ET MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

INCIDENCE NÉGATIVE	INCIDENCE POSITIVE
<p><u>Une atteinte sur le paysage ...</u></p> <p>L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles viendra modifier le paysage, mais rappelons que cette urbanisation se fera principalement au cœur du tissu urbain existant, en tenant compte des particularités environnementales et paysagères, notamment par le maintien ou la création des franges végétales existantes aux abords des aménagements.</p>	<p><u>... réduite par la préservation des caractéristiques du paysage local et des espaces de transition</u></p> <p>Le projet de développement prévoit la protection du paysage local, par le maintien de la structure dense des entités urbaines.</p> <p>Les orientations du PADD visent à préserver et renforcer les éléments du paysage urbain, mais également de développer les franges paysagères, qui constituent des espaces tampons permettant une transition douce des espaces naturels et agricoles aux zones urbanisées.</p> <p>Elles protègent également les zones potentiellement humides, ainsi que les petits éléments du paysage naturel et bâti, afin de pérenniser la qualité paysagère du territoire. Cela passe par le classement de ces secteurs en zone N et secteur Np et par l'inscription d'éléments de paysage aux titres de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Cette identification permettra notamment leur conservation dans le temps.</p>
<p><u>Une modification de la structure paysagère des surfaces bâties...</u></p> <p>Le comblement des dents creuses pour le développement du territoire pourrait modifier les caractéristiques des entités urbaines et des espaces urbanisés plus récents.</p>	<p><u>... réduite par la préservation du tissu urbain existant</u></p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme maintient l'enveloppe urbaine originelle de la commune.</p> <p>En effet, la commune a veillé à préserver la morphologie urbaine de l'espace bâti et permettre une implantation en lien avec le tissu existant. De ce fait, il s'agit de combler les dents creuses du tissu urbain actuel dans le respect des formes et aspects des constructions existantes.</p> <p>De plus, le règlement précise les possibilités de constructions (forme, couleur, matériaux, etc, ...) dans chaque secteur afin de garantir une intégration paysagère adéquate.</p> <p>Ainsi, le PLU tend à favoriser l'intégration des anciennes et nouvelles constructions au sein du paysage urbain et naturel du territoire.</p>

MESURES :

- Intégration dans le règlement de règles constructives précises en fonction des caractéristiques locales, forme de toiture, aspect des façades, clôture, implantation par rapport aux voies, aux limites séparatives, traitement paysager, etc...
- Définition d'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur 7 secteurs de développement de l'habitat, y compris au sein de la zone urbaine.

6.3.2/ INCIDENCES ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

INCIDENCE NÉGATIVE	INCIDENCE POSITIVE
<p><u>Impact sur les zones humides</u> Un risque d'impact direct et indirect sur les zones humides peut être envisagé par l'imperméabilisation des sols et l'augmentation des volumes prélevés dans la nappe (augmentation des besoins en eau potable corrélée à l'augmentation de population).</p> <p>Toutefois, rappelons que la commune souhaite maîtriser son développement démographique, en limitant fortement l'identification de zones ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la révision du PLU. L'augmentation des volumes d'eau consommés, associés à l'objectif démographique reste donc faible.</p> <p>Le règlement écrit du PLU prévoit un fort taux de maintien de zone perméable pour les parcelles classées en zone d'urbanisation future et pour celles concernées par la présence de zones potentiellement humides.</p> <p>L'impact sur les zones humides du territoire, vis à vis de l'imperméabilisation et de la consommation en eau est maîtrisé compte tenu de l'augmentation de la population sur le territoire de Selongey.</p>	<p><u>Des orientations, traduites dans le règlement, en faveur des zones humides et des ZNIEFF</u> Le projet prévoit la protection des zones potentiellement humides du territoire et des ZNIEFF par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le classement de l'ensemble des zones potentiellement humides non bâti en secteur Np inconstructible et en zone naturelle N où seuls les équipements d'intérêt collectif, de services publics techniquement indispensables sont autorisés. • Aucune zone d'ouverture à l'urbanisation ne concerne les milieux naturels remarquables. <p>L'ensemble des orientations du PADD et les zonages proposés permettent une protection satisfaisante du milieu naturel, avec une conservation des zones humides et des ZNIEFF en dehors des zones déjà bâti.</p> <p><u>Protection des boisements</u> Le projet prévoit la protection des boisements significatifs du territoire par un classement en zone naturelle de l'ensemble des massifs forestiers et des éléments boisés plus succincts. Cette protection est doublée par l'identification des boisements en Espaces Boisés Classés.</p> <p><u>Protection des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité</u> Les réservoirs de biodiversité font l'objet d'une protection, étant classés en zone N ou en secteur Np. De même, rappelons qu'aucun espace naturel remarquable ne sera ouvert à l'urbanisation. Ainsi, l'ensemble des corridors écologiques sera préservé.</p> <p>De même qu'en ce qui concerne les zones humides et ZNIEFF, le projet permet une protection satisfaisante des boisements, réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques présents sur le territoire communal.</p>

Ainsi, une approche globale a été réalisée à l'échelle du territoire communal afin de répondre aux orientations du SCoT et la commune à appliquer la démarche Eviter, Réduire, Compenser en définissant 3 niveaux de protection :

- Classement en zone naturelle protégée (Np) des zones humides, notamment lorsqu'elles se superposent à d'autres enjeux de protection (continuités écologiques, périmètres de protection de captages, espaces de respiration ou d'intérêt paysager...);
- Classement en zone naturelle N ou secteur spécifique Nh des zones humides concernées par des projets existants (autoroute et habitation isolée);

- Protection des boisements alluviaux grâce aux outils les plus adaptés en complément de la zone naturelle protégée (Np) ;
- Définition de règles applicables aux zones urbaines pour limiter l'emprise au sol des constructions et définir un pourcentage d'espaces verts ou libres significatifs pour permettre et favoriser la reprise des dents creuses.

Le PLU permet donc une prise en compte complète des zones humides par l'application de la doctrine Eviter Réduire Compenser de par le classement des zones humides en zone naturelle et, de par la définition de règle, permettant de réduire les impacts en zone urbaine.

MESURES :

- Classement en zone N et en secteur Np des zones potentiellement humides.
- Aucune zone d'ouverture à l'urbanisation concernant les milieux naturels.
- Classement en EBC des boisements du territoire.

6.3.3/ CONSOMMATION D'ESPACES

INCIDENCE NÉGATIVE	INCIDENCE POSITIVE
<p>La commune de Selongey présente une consommation d'espaces conforme aux objectifs de modération fixés dans son PADD qui ont été définis selon les objectifs du SCoT du Pays Seine et Tille en Bourgogne tenant compte eux-mêmes des orientations du SRADDET Bourgogne Franche-Comté en vigueur.</p> <p>De plus, la commune a souhaité engagée une trajectoire ZAN en anticipation de l'application de la Loi Climat et résilience.</p> <p>La consommation d'espaces engendrée par le projet est due aux extensions permettant de répondre aux objectifs de création de logements neufs et d'installation des activités économiques conformément au rôle de centralité de Selongey dans la communauté de communes et tel que défini au sein du SCoT.</p>	<p>Les orientations du PADD protègent les activités agricoles de la commune à travers un zonage en zone agricole inconstructible, concernant une surface non négligeable du territoire communal.</p> <p>De même, la préservation des milieux naturels d'intérêt (zones potentiellement humides, forêts, prairies) est un enjeu essentiel du projet de PLU avec l'établissement d'une zone N et d'un secteur Np pour les milieux naturels, les zones à potentiellement humides et sites d'intérêt des ZNIEFF, et d'identification des Espaces Boisés Classés et des éléments de paysage aux titres des articles L.151-19 du Code de l'Urbanisme.</p>

Mesures :

- Aucune consommation d'espaces au sein des milieux naturels référencés.
- Mise en place d'une densité moyenne de 14 à 18 logements/ha au sein des OAP

6.3.4/ INCIDENCES ET MESURES SUR LA RESSOURCE EN EAU

INCIDENCE NÉGATIVE	INCIDENCE POSITIVE
<p><u>Qualité des eaux</u> La création de nouvelles habitations va augmenter les surfaces génératrices d'eaux pluviales et donc les risques de pollutions diffuses. Toutefois, cette création de nouvelles surfaces imperméabilisées se fera en dehors des espaces naturels les plus sensibles et des zones potentiellement humides. De plus, le règlement précise que tout nouvel aménagement devra gérer ses eaux pluviales (infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou rejet dans le réseau collecteur en cas d'impossibilité technique) et usées (rejet dans le réseau collecteur).</p> <p><u>Alimentation en eau potable</u> L'augmentation de population due à la mise en œuvre du projet entrainera un accroissement progressif de la demande en eau potable. L'augmentation de la consommation en eau potable devrait donc rester modérée, aucune anomalie n'ayant été noté par la SAUR. Ce point ne prend pas en compte l'installation éventuelle d'activités fortement consommatrices d'eau.</p> <p><u>Assainissement</u> Le développement urbain, induira une augmentation des flux et des charges polluantes dont l'origine principale tiendra des effluents domestiques (activités résidentielles). Cependant la capacité nominale de 3300 Equivalents-Habitants de la STEP est capable d'accueillir la nouvelle population projetée dans le cadre de la révision du PLU (objectifs d'une population totale d'environ 3000 habitants en 2039) Toutefois, le règlement stipule que toute nouvelle construction qui le requiert devra veiller à se raccorder au réseau d'assainissement si les constructions le requièrent. De même, tout aménagement réalisé sur un terrain devra garantir l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière ou un rejet en cas d'impossibilité technique de l'infiltration. Aucune incidence négative supplémentaire sur l'assainissement ne résultera de l'élaboration du PLU.</p>	<p><u>Qualité des eaux</u> Les orientations en faveur du milieu naturel vont favoriser l'amélioration de la qualité de l'eau : le rôle des éléments boisés dans la filtration des eaux et la préservation des zones humides. L'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectifs conforme à la réglementation en vigueur devrait permettre le maintien de la qualité des eaux. De plus, le règlement prévoit une gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle, ce qui permet d'éviter les concentrations et transports de flux responsables de pics de pollution.</p> <p><u>Alimentation en eau potable</u> Les orientations du PADD limitent la croissance de la population ce qui restreindra donc l'augmentation de la demande en eau potable. De plus, la mise en place progressive de dispositifs d'économie d'eau (dispositifs de récupération d'eaux pluviales autorisés, à destination non domestique) aidera à limiter progressivement la consommation moyenne.</p> <p><u>Assainissement</u> Le règlement prévoit que toute nouvelle construction devra disposer d'un raccordement au réseau de gestion des eaux usées, si les constructions le requièrent et selon le bon respect des normes. De même, les eaux pluviales doivent être gérées sans impact sur l'environnement et à la parcelle, sauf exception. Ces dispositions assurent qu'il n'y aura pas d'impact supplémentaire lié à de nouvelles constructions.</p>

Mesures :

- Conservation des bois et des zones potentiellement humides par leur classement en zone naturelle et en EBC et en secteur Np.
- Favorisation du recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, lorsque cela est possible.
- Règlement imposant la gestion des eaux pluviales à la parcelle (sauf exception).
- Règlement imposant la gestion des eaux usées par un dispositif d'assainissement conforme aux normes en vigueur pour tout nouvel aménagement et construction qui le requiert.

6.3.5/ INCIDENCES ET MESURES SUR LA RESSOURCE EN ENERGIE

INCIDENCE NÉGATIVE	INCIDENCE POSITIVE
<p><u>Une consommation énergétique liée aux transports et aux habitats...</u></p> <p>L'augmentation de population sera source d'une augmentation de la demande énergétique liée à l'habitat et aux transports.</p> <p>Cette augmentation (hors accueil potentiel d'entreprises fortement consommatrices) sera proportionnelle au développement du territoire.</p>	<p><u>... compensée par des économies d'énergie et une réduction des conflits d'usage</u></p> <p>Le PADD exprime la volonté communale à agir en faveur de la protection et de l'économie des ressources naturelles vis-à-vis des réseaux d'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables est donc autorisé et organisé au sein de différents secteurs permettant le développement de parc éolien, du photovoltaïque et autres site de production d'énergies renouvelable dans le respect de l'environnement local.</p> <p>De même, un développement urbain raisonné, autour des zones déjà urbanisées, ainsi que le maintien et le développement des circulations douces permettront des économies de transports et une réduction des gaz à effets de serre.</p>

Mesure :

- Pas de mesure particulière puisque le projet n'engendrera pas d'incidence nécessitant une réduction ou une compensation particulière.

6.3.6/ INCIDENCES ET MESURES SUR LE RISQUE DE NUISANCE

INCIDENCE NÉGATIVE	INCIDENCE POSITIVE
<p><u>Bruit</u></p> <p>L'augmentation du trafic routier (lié à l'augmentation de la population) et le possible accueil de nouvelles activités ne sont pas susceptibles d'engendrer davantage de nuisances sonores significatives sur les axes routiers.</p> <p><u>Pollution des sols</u></p> <p>Les sites pollués du territoire se situent actuellement au sein de zone d'activités dont le changement de destination n'est pas permis par le PLU. La révision du PLU n'augmente pas l'exposition du public face à ce risque.</p> <p><u>Qualité de l'air</u></p> <p>L'augmentation des déplacements et de la consommation énergétique, même modérée (sources d'émission atmosphériques) liée à l'accroissement démographique est susceptible d'influer négativement la qualité de l'air.</p> <p><u>Déchets</u></p> <p>Les quantités de déchets risquent d'augmenter proportionnellement à l'accroissement démographique.</p>	<p><u>Bruit</u></p> <p>Le projet a pris en compte l'infrastructure bruyante de l'autoroute, aucune extension des espaces urbains dédiés à l'habitat à proximité de cette voie n'est créée, il n'y aura donc pas d'exposition supplémentaire des populations à cette nuisance.</p> <p><u>Pollution des sols</u></p> <p>Le projet n'engendre pas de pollution des sols supplémentaire et aucune zone d'urbanisation future n'est définie sur un site pollué.</p> <p><u>Qualité de l'air</u></p> <p>Des incidences positives sont envisageables à terme liées aux économies d'énergie, surtout sur le secteur résidentiel avec la réhabilitation de certains logements et l'utilisation de matériaux économes pour le bâti neuf.</p> <p><u>Déchets</u></p> <p>La révision du PLU permet le confortement de la déchetterie.</p>

Mesure :

- Pas de mesure particulière puisque le projet n'engendrera pas d'incidence nécessitant une réduction ou une compensation particulière.

6.3.7/ INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES NATURELS

INCIDENCE NÉGATIVE	INCIDENCE POSITIVE
<p><u>Risque ponctuel d'inondation</u></p> <p>Le risque « remontée de nappes » a été pris en compte au travers du règlement écrit par la définition de règles limitant fortement l'imperméabilisation des sols au sein des zones d'urbanisation future et de développement de l'habitat.</p> <p>Le risque par débordement a été pris en compte en ne définissant pas de zone urbaine à proximité de la Venelle.</p> <p><u>Risque lié à l'aléa retrait/gonflement des argiles</u></p> <p>L'aléa retrait/gonflement des argiles, qui constitue un risque identifié comme faible sur la majeure partie du village a été pris en compte en annexe du PLU au travers d'une brochure explicitant les modalités de constructions des bâtiments en fonction du risque pour l'aléa retrait/gonflement des argiles et au travers du règlement écrit par la définition de règles limitant fortement l'imperméabilisation des sols au sein des zones d'urbanisation future.</p> <p>De plus, aucune zone d'urbanisation future ou de développement de l'habitat n'est concernée par l'identification de ce risque.</p>	<p>Le PLU permet de centraliser les informations relatives à ces risques et les modalités de leur prise en compte. Le PLU permet donc une meilleure information générale des risques naturels de la commune.</p> <p>De plus, un secteur règlementaire soumis aux risques inondations a été défini en prenant en compte la carte des crues de 1955 - 1965 comme donnée de référence. Cette crue exceptionnelle représente les plus hautes inondations connues au cours du siècle dernier.</p> <p>Ainsi, ce secteur permet d'identifier clairement les zones urbaines concernées par ce risque et d'y définir des prescriptions particulières interdisant la construction de sous-sols et imposant une surélévation du plancher bas.</p> <p>Ainsi, ces prescriptions permettent le confortement des constructions existantes tout en limitant l'exposition des populations face à ce risque.</p>

Mesures :

- Prise en compte de tous les aléas connus dans l'établissement du zonage et du règlement.
- Règlement imposant des prescriptions particulières pour les zones urbaines concernées en partie par ces risques.
- Identification de nombreux éléments de paysage et boisements, participant alors à la gestion des risques.

6.3.8/ INCIDENCES ET MESURES SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Incidence négative	Incidence positive
<p><u>Risque d'augmentation du nombre de personnes exposées</u></p> <p>Le projet de PLU n'augmente pas les risques technologiques.</p>	<p><u>Risque d'augmentation du nombre de personnes exposées</u></p> <p>Aucune nouvelle urbanisation dédiée à l'habitat n'est prévue en dehors des secteurs résidentiels de la commune ce qui limite l'exposition aux risques technologiques.</p>

Mesures : Urbanisation limitée au tissu urbain de la commune, ce qui réduit les risques d'exposition aux effets de transport de matières dangereuses.

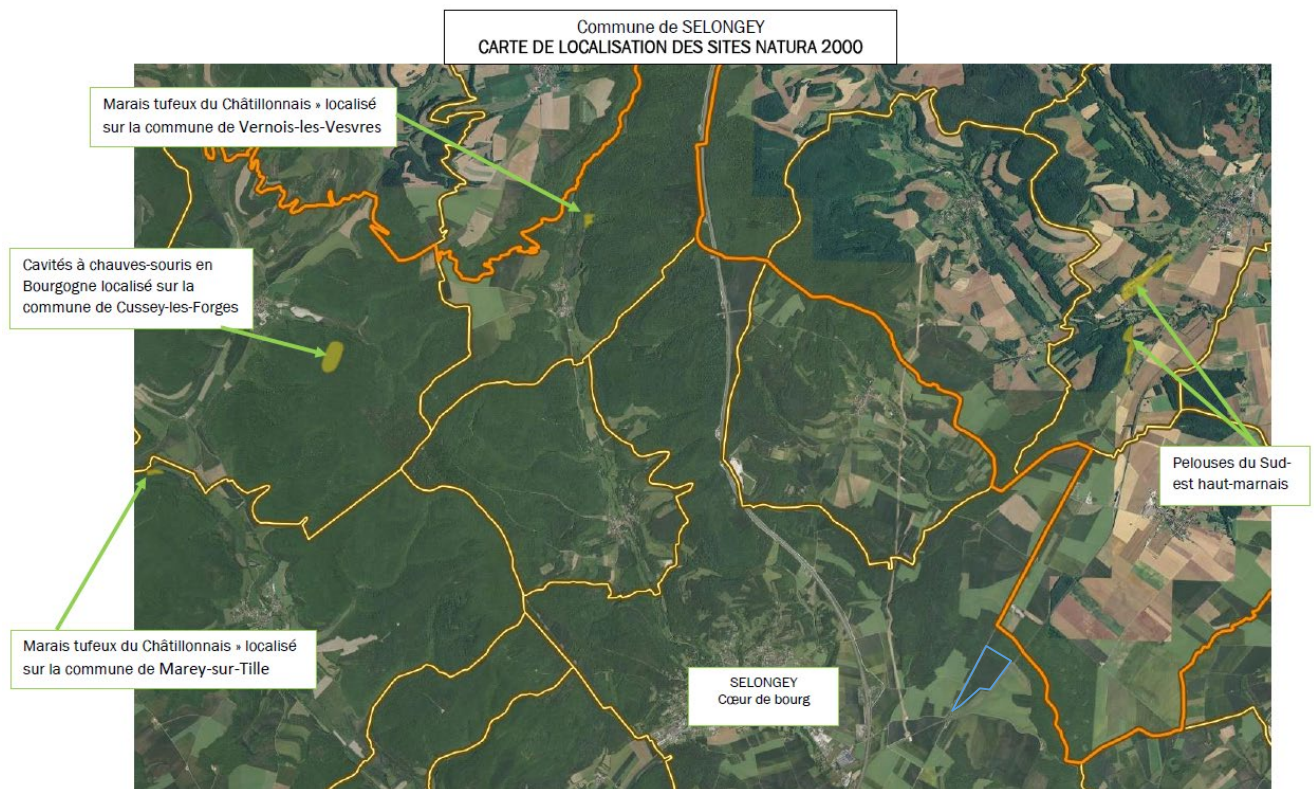
6.4 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

6.4.1/ CONTEXTE

Le territoire de Selongey n'est pas concerné par la présence de zone Natura 2000.

Les sites les plus proches susceptibles d'être impactés par le PLU sont :

- Le site n°FR2100260 « Pelouses du Sud-est haut-marnais » localiser sur la commune de Vaux-sous-Aubigny à 1,5 km des limites communales ;
- Le site n°FR2600975, « Cavités à chauves-souris en Bourgogne », situé sur la commune de Cussey-les-Forges (pas de partage de limite administrative) à 4 km des limites communales.
- Le site n°FR2600963 « Marais tufeux du Châtillonnais » localisé sur la commune de Marey-sur-Tille à 8 km des limites communales ;
- Le site n°FR2600963 « Marais tufeux du Châtillonnais » localisé sur la commune de Vernois-les-Vesvres à 10 km des limites communales ;



6.4.2/ METHODOLOGIE

Modalités d'influence potentielle d'un projet sur une zone Natura 2000

Un projet peut engendrer une incidence sur une zone Natura 2000 de plusieurs façons :

- Impacts directs : il s'agit de site implanté dans la zone Natura 2000 et qui conduit à la destruction ou à la modification directe du milieu.
- Impacts indirects : ils concernent des projets qui ne sont pas situés dans une zone Natura 2000, mais qui peuvent provoquer des modifications à distance, du fait de l'activité exercée : rejets atmosphériques, rejets aqueux, bruit, circulation d'engins motorisés, ...
- Perte de milieux utiles ou nécessaires aux espèces de la zone Natura 2000 : il s'agit en ce cas de milieux qui ne sont pas situés en zone Natura 2000, mais qui sont utilisés par les espèces de la zone Natura 2000, par exemple pour se nourrir. La destruction de ces milieux, bien que situés en dehors de la zone Natura 2000, peut engendrer une incidence.
- Mortalité affectant des espèces de la zone Natura 2000 : il s'agit en ce cas de projets susceptibles d'entraîner la mortalité de certaines espèces, mais situés en dehors des zones Natura 2000. Toutefois, si le projet est situé dans l'aire d'évolution des espèces d'une zone Natura 2000 (lesquelles rappelons le, peuvent évoluer en dehors de la zone Natura 2000), celles-ci peuvent être impactées sur le site.

6.4.3/ INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

• IMPACTS DIRECTS LES SITES

- **La zone Natura 2000, n°FR2100260 « Pelouses du Sud-est haut-marnais » située sur la commune de Vaux-sous-Aubigny à 1,5 km des limites communales :**

Ce site multisectoriel a été intégré au réseau Natura 2000 pour ses ensembles de milieux secs (pelouses sèches à très sèches avec des zones de rochers de dimension moyenne à grande) ses prairies humides et sa source vauclusienne. Elle présente des intérêts zoologiques et botaniques importants avec la présence de plusieurs espèces végétales protégées ou en limite d'aire absolue.

Les impacts négatifs pouvant agir directement sur le fonctionnement des pelouses du Sud-est haut-marnais concernent l'usage direct des sols.

Le PLU de Selongey ne peut pas agir directement sur l'usage des sols de ce site. Il n'y a donc pas d'impact direct sur cette espace situé à 1,5 km de la commune.

- **La zone Natura 2000, n°FR2600975, « Cavités à chauves-souris en Bourgogne », située sur la commune de Cussey-les-Forges (pas de partage de limite administrative) à 4 km des limites communales**

Les zones d'enjeux majeurs pour la préservation la zone Natura 2000 résident principalement dans :

- la protection de la végétation des éboulis et falaises qui est très vulnérable au piétinement ou à l'escalade,
- la limitation de la présence humaine dans les abords immédiats du site puisque les chauves-souris sont très sensibles aux dérangements liés à la présence humaine.

Le PLU de Selongey ne peut pas agir directement sur la protection de la végétation et la présence humaine sur le site. Cependant, le PLU de Selongey vise à préserver les milieux naturels et les corridors écologique (massifs forestiers) pouvant être lié à la présence de chauve-souris et notamment aux espaces de chasse. Il n'y a donc pas d'impact direct sur cette espace situé à 4 km de la commune.

- **La zone Natura 2000, n°FR2600963 « Marais tufeux du Châtillonnais », située sur les communes de Marey-sur-Tille et de Vernois-les-Vesvres à 8 et 10 km des limites communales**
Il s'agit principalement de milieux marécageux ouverts à surface restreinte où recèlent un cortège important de plantes adaptées à l'excès d'eau en milieu alcalin et représentent un lieu de vie pour maintes espèces animales.
Les impacts négatifs pouvant agir directement sur le fonctionnement des marais concernent l'usage direct des sols à proximité de ces derniers.
*Le PLU de Selongey ne peut pas agir directement sur l'usage des sols de ce site.
Cependant, le PLU de Selongey vise à préserver les milieux naturels et les corridors écologiques (la Venelle, zones humides, massifs forestiers) pouvant être liés aux milieux protégés.
Il n'y a donc pas d'impact direct sur ces espaces situés à 8 et 10 km de la commune.*

Aucun impact direct n'est recensé.

• IMPACTS INDIRECTS DU PROJET DE PLU SUR LES SITES

De manière générale, le principal risque d'impact indirect d'un projet concerne les abords du site et les impacts sur des milieux proches présentant des connexions avec les sites Natura 2000.

En ce qui concerne les connexions entre boisements et milieux naturels, celles-ci ont été préservées par un classement en zone naturelle N et en secteur Np et une identification en tant qu'Espace Boisé Classé. De cette façon, aucun milieu naturel pouvant présenter des connexions avec les sites Natura 2000 ne pourra être détruit.

Le PLU vise donc à assurer le maintien de ces liens et présente même un impact positif de ce point de vue.

Le risque de pollution atmosphérique sur les sites Natura 2000 spécifiquement lié au projet de PLU est négligeable.

6.4.4/ EVALUATION DU CUMUL DES INCIDENCES

Aucun projet situé à proximité de la commune de Selongey aura pour effet un cumul des incidences sur les sites Natura 2000.

En ce qui concerne les documents d'urbanisme, le SCoT du Pays Seine et Tille en Bourgogne permet de présenter une vision globale de l'aménagement du territoire notamment en matière de développement de l'habitat, des activités économiques et touristiques et de la protection des espaces naturels. Ce dernier a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant d'intégrer le développement de l'ensemble du territoire.

Ainsi, on peut conclure que le SCoT permet de prendre en compte ces effets cumulés et de les limiter en organisant l'aménagement du territoire à plus grande échelle.

6.4.5/ CONCLUSION SUR L'ANALYSE DU RISQUE D'INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Après analyse des effets potentiels du projet sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire communal et en limite de ce dernier, il s'avère que le projet de PLU de Selongey n'aura aucun effet significatif direct ou indirect sur ces sites, aussi bien en ce qui concerne les habitats que les espèces d'intérêt communautaire.



PARTIE 7 :

RESUME NON TECHNIQUE

7.1 RESUME DES ORIENTATIONS DU PADD ET DU PLAN DE ZONAGE MIS EN PLACE

7.1.1/ RAPPEL DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit 15 orientations organisées par thématique et articulées autour de trois parties dans le cadre d'une stratégie de développement durable de la commune.

AXE 1 : PRESERVER LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- 1.1 Dessiner les limites de l'urbanisation
- 1.2 Un patrimoine naturel et paysager à valoriser, un potentiel touristique à exploiter
- 1.3 Protéger et favoriser la diversité et la richesse écologique et conforter la composition paysagère de la commune
- 1.4 Préserver les ressources naturelles, les zones humides, les espaces boisés

La volonté de la part de la commune est de préserver les sensibilités paysagères et environnementale du territoire, tout en assurant un développement socio-économique réaliste.

AXE 2 : DEFINIR UNE NOUVELLE ORGANISATION URBAINE

- 2.1 Valoriser et adapter l'offre en équipements
- 2.2 Améliorer l'accessibilité et les stationnements
- 2.3 Renforcer la continuité des circulations
- 2.4 Développer les espaces publics, les lieux d'échanges

Il s'agit de trouver un équilibre entre :

La définition d'une nouvelle organisation urbaine qui vise à relier les différentes entités qui compose Selongey (groupe scolaire, zone commerciale, équipements, quartiers d'habitat), mais également à fluidifier les circulations à l'intérieur de la ville.

Et

La préservation des espaces agricoles, naturels et des entités paysagères remarquables (coteaux, boisement, ZNIEFF, ...).

AXE 3 : Accompagner le développement urbain pour mieux l'intégrer

- 3.1 Maintenir l'évolution démographique
- 3.2 Diversifier l'offre de logements pour une meilleure mixité sociale
- 3.3 Intégrer la dimension durable des logements
- 3.4 Organiser l'urbanisation et proposer un développement harmonieux et durable du bourg-centre

Il s'agit d'accompagner l'évolution démographique de Selongey en répondant à la demande en terrains à bâtir : en proposant de nouveaux espaces à urbaniser, mais également en orientant l'aménagement des dents creuses présentes dans la partie urbaine de la commune (à travers les OAP)

AXE 4 : Poursuivre le développement économique

- 4.1 Affirmer Selongey comme pôle d'activités économiques
- 4.2 Valoriser le commerce dans le bourg
- 4.3 Pérenniser l'activité agricole et protéger les terres
- 4.4 Développer l'aménagement numérique du territoire

La volonté de la commune est de conforter le rôle de pôle économique de la ville à travers les équipements et les activités économiques présentes et futures

7.1.2/ DESCRIPTION DU ZONAGE DU PLU

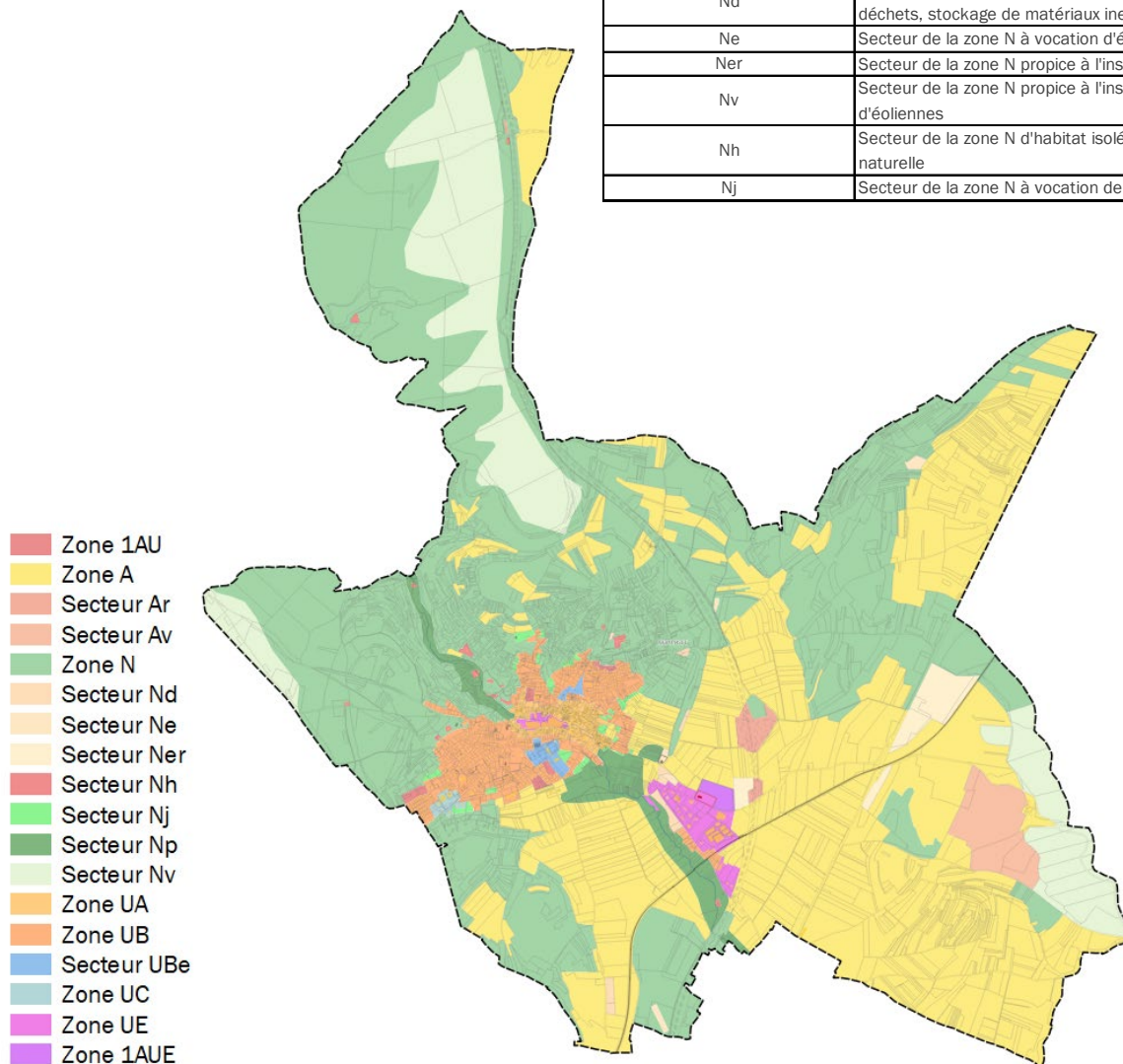
Le territoire de Selongey couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines, zones d'urbanisation future, zones agricoles et en zones naturelles et forestières.

Ces catégories peuvent elles-mêmes être sous-divisées en sous-entités.

Pour chaque zone, le règlement précise notamment les activités interdites et les activités autorisées.

Le tableau ci-contre présente les différentes zones mises en place tandis que la carte suivante présente le zonage sur la commune.

Zones	Précision
U	Zone urbaine
UA	Zone urbaine à vocation mixte d'architecture ancienne
UB	Zone urbaine à vocation mixte d'architecture contemporaine
UBe	Secteur de la zone UB à vocation d'équipements sportifs
UC	Zone urbaine à vocation d'activités commerciales
UE	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
1AU / 2AU	Zone d'urbanisation future
1AUA	Zone d'urbanisation future mixte
1AUE	Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
2AU	Zone d'urbanisation future à long terme
A	Zones agricoles
A	Zone agricole
Ar	Secteur de la zone A occupé par les équipements liés à l'autoroute
Av	Secteur de la zone A propice à l'installation d'éoliennes
N	Zones naturelles
N	Zone naturelle et forestière
Np	Secteur de la zone N identifiant la zone humide
Nd	Secteur de la zone N localisant des sites de déchets, stockage de matériaux inertes
Ne	Secteur de la zone N à vocation d'équipements
Ner	Secteur de la zone N propice à l'installation de site
Nv	Secteur de la zone N propice à l'installation d'éoliennes
Nh	Secteur de la zone N d'habitat isolé en zone naturelle
Nj	Secteur de la zone N à vocation de jardins



7.2 EVALUATION DES INCIDENCES GENERALES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

7.2.1/ LES IMPACTS POTENTIELS DIRECTS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

De manière générale, les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU correspondent :

Sites de développement urbain en extension et leurs abords

Il n'y a donc pas d'impact notable sur l'environnement entraîné par la définition de secteur de développement urbain en extension pour les 5 prochaines années.

Jardins et cœur d'îlots intégrés au tissu urbain

Il n'y a donc pas d'impact notable sur les jardins et cœurs d'îlots intégrés au tissu urbain. La révision du PLU permettant une meilleure protection de ces espaces.

Emplacements réservés pour la réalisation d'équipements

Il n'y a donc pas d'impact notable sur l'environnement entraîné par la définition d'emplacements réservés pour la réalisation d'équipements.

Abords des milieux naturels et corridors écologiques identifiés sur le territoire

Il n'y a donc pas d'impact notable sur les abords des milieux naturels et corridors écologiques entraîné par la révision du PLU qui permet de compléter les protections existantes sur les espaces naturels.

7.3 INCIDENCES DES CHOIX COMMUNAUX SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTEES POUR SA PRESERVATION

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre parallèlement à la réalisation du PLU, afin d'élaborer le projet dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts négatifs potentiels, plutôt que de leur compensation.

Cette démarche continue s'est appuyée sur l'état initial de l'environnement, pour nourrir la phase projet (PADD). Elle ne comporte pas d'analyse spécifique sur les sites Natura 2000 puisqu'il est rappelé que la commune n'est pas couverte par un site.

- **Paysage et cadre de vie**

Aucune incidence négative n'est attendue sur le paysage. En effet, le projet a pris en compte les caractéristiques du paysage local et permet de maintenir les jardins, espaces verts situés à proximité des habitations.

Enfin, la politique communale a appuyé dans son PADD et son règlement, la nécessité d'une bonne intégration des constructions dans l'environnement et le paysage local.

- **Milieu naturel et fonctionnalité écologique**

L'impact sur les zones humides du territoire, vis à vis de l'imperméabilisation et de la consommation en eau est faible compte tenu du projet de développement de la commune.

Il s'avère que le projet permet la mise en place de mesures assurant une protection satisfaisante et induisant des incidences positives sur la protection des zones potentiellement humides, des boisements, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques présents sur le territoire communal.

- **Consommation d'espaces**

Avant de définir les extensions de l'urbanisation, la commune a porté une réflexion sur la densification de l'enveloppe urbaine, par le comblement des dents creuses et la reprise des logements vacants.

Ainsi, le PLU privilégie le comblement des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

L'impact sur les terres naturels est inexistant en matière de consommation d'espace naturel sensible et l'impact sur les terres agricoles est très limité.

- **Ressource en eau et assainissement**

La demande en eau potable sera continue du fait de la croissance démographique maîtrisée, mais elle sera probablement légèrement atténuée par la mise en place de dispositifs d'économie d'eau (dispositifs de récupération d'eaux pluviales à destination non domestique).

Aucune incidence négative supplémentaire sur l'assainissement ne résultera de l'élaboration du PLU.

- **Ressource en énergie**

La mise en œuvre du PLU participe à la mise en place d'économies d'énergie. En effet, le projet permet l'accueil de projet d'énergies renouvelables sous réserve d'une bonne intégration paysagère et environnementale. De même, il optimise la rénovation du parc ancien et l'utilisation de matériaux dans le bâti neuf permettant de réduire la consommation d'énergie liée à l'habitat.

- **Risques naturels et technologiques**

Les risques connus ont été pris en compte pour la définition du zonage du PLU. Sa mise en œuvre n'augmentera pas les risques sur le territoire.

Le PLU permet de centraliser les informations relatives à ces risques et les modalités de leur prise en compte. Le PLU permet donc une meilleure information générale des risques naturels de la commune.

- **Risques technologiques et à la santé humaine**

Le projet de PLU n'augmente pas les risques technologiques.

De plus, le PLU ne permet pas la réalisation de construction à destination d'habitation à proximité des infrastructures et installations pouvant présenter un risque pour la santé humaine.

7.4 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

- **Méthodologie**

Un projet peut engendrer une incidence sur une zone Natura 2000 de plusieurs façons :

- Impacts directs : il s'agit de site implanté dans la zone Natura 2000 et qui conduit à la destruction ou à la modification directe du milieu.
- Impacts indirects : ils concernent des projets qui ne sont pas situés dans une zone Natura 2000, mais qui peuvent provoquer des modifications à distance, du fait de l'activité exercée : rejets atmosphériques, rejets aqueux, bruit, circulation d'engins motorisés, ...
- Perte de milieux utiles ou nécessaires aux espèces de la zone Natura 2000 : il s'agit en ce cas de milieux qui ne sont pas situés en zone Natura 2000, mais qui sont utilisés par les espèces de la zone Natura 2000, par exemple pour se nourrir. La destruction de ces milieux, bien que situés en dehors de la zone Natura 2000, peut engendrer une incidence.
- Mortalité affectant des espèces de la zone Natura 2000 : il s'agit en ce cas de projets susceptibles d'entraîner la mortalité de certaines espèces, mais situés en dehors des zones Natura 2000. Toutefois, si le projet est situé dans l'aire d'évolution des espèces d'une zone Natura 2000 (lesquelles rappelons le, peuvent évoluer en dehors de la zone Natura 2000), celles-ci peuvent être impactées sur le site.

- **Incidences sur les sites Natura 2000**

Impacts directs les sites

Les sites les plus proches susceptibles d'être impactés par le PLU sont :

- Le site n°FR2100260 « Pelouses du Sud-est haut-marnais » localiser sur la commune de Vaux-sous-Aubigny à 1,5 km des limites communales ;
- Le site n°FR2600975, « Cavités à chauves-souris en Bourgogne », situé sur la commune de Cussey-les-Forges (pas de partage de limite administrative) à 4 km des limites communales.
- Le site n°FR2600963 « Marais tufeux du Châtillonnais » localisé sur la commune de Marey-sur-Tille à 8 km des limites communales ;
- Le site n°FR2600963 « Marais tufeux du Châtillonnais » localisé sur la commune de Vernois-les-Vesvres à 10 km des limites communales ;

L'élaboration du PLU n'a pas d'impact direct sur ces sites Natura 2000 ; le PLU n'entraînant pas la destruction de milieux pouvant être liés espaces naturels des sites Natura 2000.

Le PLU vise d'ailleurs à assurer une meilleure protection des espaces naturels principalement liés à la Venelle et les zones humides qui y sont liées et aux massifs forestiers

Aucun impact direct n'est recensé.

Impacts indirects du projet de plu sur les sites

De manière générale, le principal risque d'impact indirect d'un projet concerne les abords du site et les impacts sur des milieux proches présentant des connexions avec les sites Natura 2000.

En ce qui concerne les connexions entre boisements et milieux naturels, celles-ci ont été préservées par un classement en zone naturelle N et en secteur Np et une identification en tant qu'Espace Boisé Classé. De cette façon, aucun milieu naturel pouvant présenter des connexions avec les sites Natura 2000 ne pourra être détruit.

Le PLU vise donc à assurer le maintien de ces liens et présente même un impact positif de ce point de vue.

Le risque de pollution atmosphérique sur les sites Natura 2000 spécifiquement lié au projet de PLU est négligeable.

- **Evaluation du cumul des incidences**

Aucun projet situé à proximité de la commune de Selongey aura pour effet un cumul des incidences sur les sites Natura 2000.

En ce qui concerne les documents d'urbanisme, le SCoT du Pays Seine et Tille en Bourgogne permet de présenter une vision globale de l'aménagement du territoire notamment en matière de développement de l'habitat, des activités économiques et touristiques et de la protection des espaces naturels. Ce dernier a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant d'intégrer le développement de l'ensemble du territoire.

Ainsi, on peut conclure que le SCoT permet de prendre en compte ces effets cumulés et de les limiter en organisant l'aménagement du territoire à plus grande échelle.

- **Conclusion sur l'analyse du risque d'incidences sur les sites Natura 2000**

Après analyse des effets potentiels du projet sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire communal et en limite de ce dernier, il s'avère que le projet de PLU de Selongey n'aura aucun effet significatif direct ou indirect sur ces sites, aussi bien en ce qui concerne les habitats que les espèces d'intérêt communautaire.



PARTIE 8 :

INDICATEURS DE SUIVI

8.1 INDICATEURS DE SUIVI

Selon les dispositions de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une analyse des résultats de son application 9 ans au plus après la délibération portant approbation.

Voici les thématiques et les indicateurs d'évaluation retenus :

Thématiques	Objectifs du P.L.U.	Indicateurs	Etat initial de référence	Source Périodicité
FONCIER / LOGEMENTS	<p>Accueillir de nouveaux d'habitants</p> <p>Maintenir le niveau des équipements en adéquation avec les besoins de la population</p> <p>Organiser le développement urbain et modérer la consommation d'espaces</p> <p>Agir pour un cadre de vie de qualité au travers de la mise en valeur du paysage</p>	<p>Evolution du nombre d'habitants</p> <p>Nombre et typologie de logements produits</p> <p>Evolution du taux de logements vacants</p> <p>Evolution du nombre de permis de construire</p> <p>Nombre d'équipements mis à disposition de la population</p>	<p><u>Point de référence 2023</u> : 2413 habitants en 2018</p> <p>39 logements vacants potentiellement réintroductibles dans le parc de logements</p> <p><u>Valeurs cibles</u> : Population totale de 3000 habitants à l'horizon 2039</p> <p>Reprise de 39 logements vacants dans le parc de logements</p>	<p>Commune INSEE Services fonciers du cadastre</p> <p><i>A 3 ans puis tous les 3 ans</i></p>
AMENAGEMENTS/ DEPLACEMENTS	<p>Permettre le développement des cheminements doux piétons et cycles</p> <p>Prendre en compte les besoins de mobilité et de stationnement</p>	<p>Suivi des aménagements réalisés</p> <p>Suivi du maintien des cheminements doux existants et à protéger</p>	<p><u>Point de référence 2023</u> : Identification des itinéraires de voies douces au sein des OAP de secteur</p> <p><u>Valeurs cibles</u> : Maintien à minima des itinéraires et places de stationnement existants.</p> <p>Réalisation des linéaires de voie douces identifiés au sein des OAP de secteur</p>	<p>Commune</p> <p><i>A 3 ans puis tous les 3 ans</i></p>
RESSOURCES	<p>Préserver les ressources naturelles</p> <p>Maîtriser la consommation d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Veiller au respect du SDAGE</p> <p>Recenser les installations ou projets ENR</p> <p>Bilan consommation énergétique de la commune</p>	<p><u>Point de référence 2023</u> : Eléments paysagers et hydrographiques remarquables</p> <p>Site de production d'énergies renouvelables existant et secteurs identifiés pour l'installation de projet</p> <p><u>Valeurs cibles</u> : Maintien des éléments paysagers et hydrographiques existants paysagers et hydrographiques existants</p> <p>Développement de nouvelle installation de production ENR</p>	<p>EDF GDF Commune ADEME</p> <p><i>A 3 ans puis tous les 3 ans</i></p>

Thématiques	Objectifs du P.L.U.	Indicateurs	Etat initial de référence	Source Périodicité
ECONOMIE LOCALE	<p>Permettre le maintien et le développement des activités économiques</p> <p>Pérenniser l'activité agricole</p> <p>Permettre le développement de commerces et de services</p> <p>Prendre en compte les Nouvelles Technologies d'Information et de Communication</p>	<p>Nombre d'activités artisanales et industrielles créés</p> <p>Nombre, taille et localisation des exploitations agricoles</p> <p>Evolution de la SAU communale</p> <p>Consommation de terres agricoles par an</p> <p>Nombre (évolution) des activités de commerces et de services et leur localisation</p> <p>Développement de la Fibre</p>	<p><u>Point de référence 2023</u> : 6 exploitations agricoles recensées en 2023</p> <p>153 activités en 2019</p> <p>Etat raccordement ADSL et projection raccordement fibre très haut débit</p> <p><u>Valeurs cibles</u> : Maintien de l'existant à minima</p>	<p>Commune INSEE CCI Chambre d'Agriculture Opérateurs compétents Office du tourisme</p> <p>A 3 ans puis tous les 3 ans</p>
MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES	<p>Protéger les milieux sensibles et les continuités écologiques du territoire</p> <p>Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>Intégrer les notions de contraintes et de risques dans les réflexions du développement du territoire</p>	<p>Evolution de la surface boisée communale</p> <p>Vérification que ce qui est protégé existe toujours</p> <p>Suivi des dispositifs mis en place</p> <p>Suivi de l'évolution de la gestion des boisements sur la commune</p> <p>Analyser les évolutions de la zone à dominante humide</p> <p>Analyser l'évolution de l'ensemble des risques naturels</p> <p>Suivre l'évolution des sites naturels sensibles (nombre d'individus pour la faune)</p>	<p><u>Point de référence 2023</u> : Surfaces actuelles de la zone naturelle : 2633,6 ha</p> <p>Dont surfaces en EBC : 629,8 ha</p> <p>Risque inondation par débordement de la Venelle</p> <p><u>Valeurs cibles</u> : Maintien de l'existant à minima</p>	<p>Commune DDT, DREAL Associations compétentes</p> <p>A 3 ans puis tous les ans</p>

Commune de : **Selongey**

Département : **Côte d'Or**

ANNEXE AU RAPPORT DE PRESENTATION

Evaluation Environnementale relative à l'étude entrée de ville de la RD974

Vu pour être annexé

à la délibération
du 06 Mai 2024

approuvant la révision du PLU

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



Le maire,

Gérard LEGUAY

Prescription de la révision du PLU : 17 Décembre 2021
PLU approuvé le 13 Décembre 2013



30 Bis, rue Charles Delaunay
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

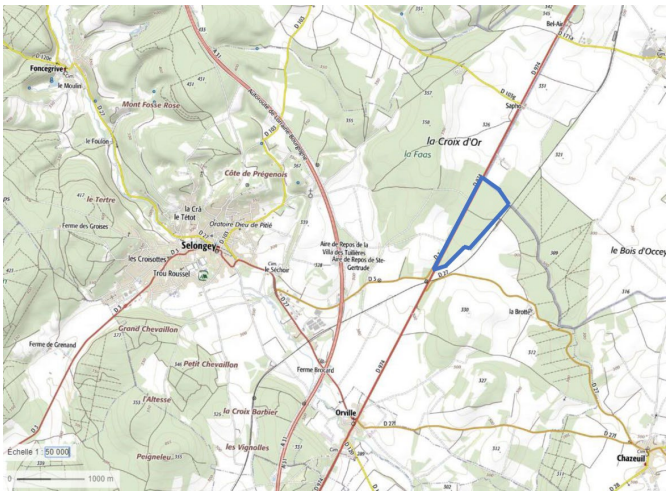
SOMMAIRE

I/ Contexte du site et procédure.....	4
II/ Caractéristiques du site	5
II.1 Introduction	5
II.2 Etat initial de l'environnement.....	5
II.2.1 - Définition des aires d'étude	5
II.2.2 - Servitudes, risques et nuisances identifiés.....	6
II.2.3 - Milieu climatique.....	10
II.2.4 - Topographie et milieu pédologique	11
II.2.5 - Milieu hydrographique	14
II.2.6 - Milieu écologique.....	15
II.2.7 - Equilibres biologiques, continuités et fonctionnement écologiques	18
II.2.8 - Habitats naturels.....	21
II.2.9 - Flore	25
II.2.10 - Insectes	26
II.2.11 - Amphibiens	29
II.2.12 - Reptiles.....	32
II.2.13 - Oiseaux.....	34
II.2.14 - Mammifères (hors chiroptères)	39
II.2.15 - Chiroptères.....	41
II.2.16 - Zones humides	49
II.2.17 - Paysage éloigné.....	52
II.2.18 - Paysage rapproché	54
II.2.19 - Milieu humain	58
II.2.20 - Synthèse des enjeux.....	64
III/ Analyse des incidences du projet sur l'environnement	67
III.1 Modalités d'analyse des effets	67
III.2 Rappel : le projet dans ses grandes lignes	70
III.3 Impacts du projet sur le milieu physique	72
III.4 Impacts du projet sur le milieu naturel	78
III.5 Impact sur le patrimoine et le paysage	85
III.6 Impact sur le milieu humain	93
III.7 Impacts liés aux risques majeurs	99
III.8 Impacts potentiels liés à un aménagement connexe : le raccordement.....	101
III.9 Incidences cumulées avec d'autres projets connus	103
III.10 Incidences cumulatives avec d'autres parcs photovoltaïques à proximité.....	103
IV/ Incidences négatives notables sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet	104
IV.1 Caractérisation de la vulnérabilité du projet	104
IV.2 Vulnérabilité du projet au changement climatique	106
V/ Justification des solutions de substitutions raisonnables.....	109
V.1 Justification d'implantation.....	109
V.2 Solutions de substitutions raisonnables.....	111
VI/ Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	112

VII/ Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan	114
VIII/ Résumé non technique	115
VIII.1 Présentation de la synthèse de l'état initial de l'environnement et des principaux enjeux	115
VIII.2 Présentation des incidences du projet sur l'environnement.....	118
VIII.3 Justification et une présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts du projet sur l'environnement.....	119
Annexes	121
Etude de réverbération.....	121

I/ Contexte du site et procédure

Localisation et vue aérienne du site



Réalisation Perspectives sur fond Géoportail

Le site représente une surface d'environ 29,21 ha actuellement occupée en grande majorité par des boisements au fil des années d'essences sans intérêts majeurs (boisement de conifères de substitution des habitats feuillus (chênaie-charmaie), dont la majorité sont âgés et sont des Pins Sylvestres et Pins noirs.

La commune s'est rapprochée de l'Office National des Forêts (ONF – organisme pour la gestion des forêts) pour étudier la qualité du massif concerné ; qui n'a pas d'intérêt majeur. La promesse de bail a été signée en janvier 2019 en faveur de la société TSE. Le plan de gestion est établi sur la période de 1999 à 2018 et le nouveau plan de gestion est en cours de réalisation. Afin de maintenir une surface équivalente de bois, un échange de boisements de qualité entre la commune et l'ONF est en cours de réflexion.



Source : Etude impact - Juin 2020

II/ Caractéristiques du site

II.1 Introduction

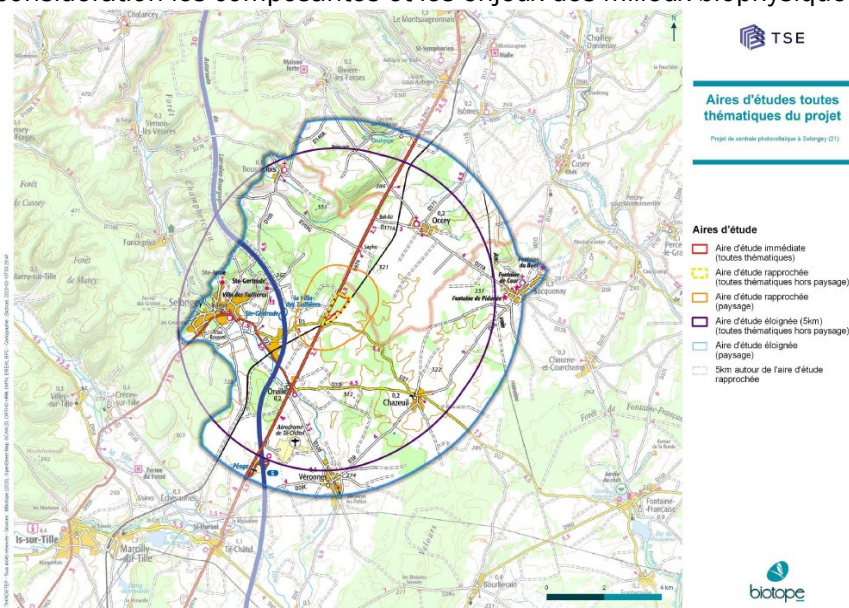
Une étude d'impact a été réalisée dans le cadre du dossier de demande de Permis de Construire pour le projet. Cette étude d'impact a été achevée en Juin 2020 et réalisée par le Bureau d'études Biotope, sous la coordination de la société Thirdstep Energy (TSE) qui conçoit, finance, réalise et exploite des centrales solaires.

II.2 Etat initial de l'environnement

Le site est bordé à l'est par la voie ferrée de la ligne « Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey » et à l'ouest par la RD 974 dite « route de Langres ». La voie ferrée et la RD 974 se croisent au niveau de la pointe sud du site grâce à un ouvrage d'art. L'aire d'étude rapprochée est occupée à environ 65% de plantations résineuses (27ha) et à 24% de cultures (10,13ha), la parcelle étant hors de l'emprise projet. La parcelle de forêt appartient à la commune et est actuellement en régime forestier ONF (Office National des Forêts). Le site est bordé par d'autres cultures à l'est et au sud et par des surfaces boisées au nord et à l'ouest. Le scénario de référence correspond au maintien de l'activité agricole et de l'activité forestière. Le tableau suivant permet d'identifier les compartiments de l'environnement susceptibles d'évoluer selon l'usage du site. Seules les thématiques identifiées comme pouvant interagir avec le site et le projet d'aménagement seront développées par la suite.

II.2.1 - Définition des aires d'étude

L'aire d'étude fait référence à l'étendue géographique potentiellement soumise aux incidences du projet. Plusieurs aires d'étude sont à considérer dans l'analyse de l'environnement afin de prendre au mieux en considération les composantes et les enjeux des milieux biophysique et humain pertinentes pour le projet.



Trois aires d'étude globales sont définies pour l'analyse environnementale du site. Les aires d'études présentées peuvent être réajustées en fonction de la thématique environnementale étudiée :

- **L'aire d'étude immédiate** : L'aire d'étude immédiate correspond à l'emprise du projet. C'est la zone où sont menées les investigations environnementales les plus poussées en vue d'optimiser le projet d'aménagement. À l'intérieur de cette aire, les installations auront une influence la plus souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels). L'expertise s'appuie essentiellement sur des observations de terrain et sur les éléments bibliographiques. Elle couvre une superficie d'environ 29 ha et se trouve sur la commune de Selongey.
- **L'aire d'étude rapprochée** : Zone potentiellement affectée par d'autres effets que ceux d'emprise (atteintes fonctionnelles), en particulier sur l'avifaune. Cette aire d'étude est principalement concernée par une analyse de la bibliographie, et par des observations de terrain. Elle couvre une superficie d'environ 41,7 ha et se trouve sur la commune de Selongey. Cette aire d'étude rapprochée adaptée à l'étude paysagère, représente la zone d'étude permettant une compréhension physique et spatiale du site (organisation fine de l'occupation du sol, du parcellaire, des accès, etc...) et des modalités de perception directe (habitat proche, routes, masques visuels, etc...) Elle correspond à un rayon d'1 km autour de l'AEI.
- **L'aire d'étude étendue** : Zone qui correspond à l'entité écologique dans laquelle s'insère le projet et à la consultation d'acteurs ressources. Elle correspond à une zone tampon de 5 km de rayon autour de l'aire d'étude immédiate pour la recherche des zonages réglementaires et d'inventaire du patrimoine naturel, et de l'étude des continuités écologiques (SRCE Bourgogne). Elle correspond à un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée. Elle traduit l'ordre de grandeur des unités paysagères présentes sur le territoire et au bassin visuel potentiel effectif de l'aménagement projeté. Cette aire d'étude permet de mettre le site en perspective avec son environnement paysager, patrimonial, humain et visuel, cela afin de visualiser et de prévoir les interactions possibles avec d'autres thématiques. Unités paysagères, contexte humain, patrimoine et visibilité sont étudiés sur cette aire d'étude. Elle a été réduite sur sa partie ouest, étant donné l'épaisse Forêt de Marey empêchant toute visibilité vers le projet, et agrandie à l'est afin de prendre en compte 2 monuments historiques de la ville de Sacquenay.

II.2.2 - Servitudes, risques et nuisances identifiés

Servitudes

Aucune servitude n'est mentionnée au PLU de Selongey en lien sur l'aire d'étude.

Risques naturels

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs ou DDRM de la Côte d'Or (édition 2019) recense les principaux risques majeurs sur les communes du département. Le DDRM recense 4 risques majeurs principaux sur la commune de Selongey :

- le risque d'inondation dû à la présence de la Venelle,
- le risque sismique,
- le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) de surface,
- le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) souterrain.

Il est à noter que le DDRM ne prend en compte que les risques majeurs. Ainsi, pour compléter l'analyse, les bases de données concernant les autres risques ont été consultées. À ce titre, pour le risque technologique, il ne prend en compte que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation seuil haut ou bas.

Ainsi, pour compléter l'analyse, les ICPE soumises à autorisation ont également été regardées. Un point concernant le risque feu de forêt est également réalisé.

La commune de Selongey n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Inondation

La commune de Selongey est concernée par un **risque d'inondation par débordement de cours d'eau** d'après l'Atlas des Zones Inondables. La Venelle qui s'écoule à 2,3km au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée a fait en effet l'objet de crues entre 1955 et 1965. La commune a déjà connu des crues importantes à quatre reprises, dont deux accompagnées de coulées de boue, (du 22 au 23/06/1993, le 14/06/2003, du 03 au 04/05/2013 et récemment du 21 au 30/01/2018) qui ont fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. **L'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par ce risque.**

Outre les phénomènes de débordement de cours d'eau, une inondation peut également survenir suite à la remontée d'une nappe phréatique, phénomène souvent associé à des ruissellements importants. Les nappes d'eaux souterraines stockent une grande partie des eaux de pluie. En cas d'épisodes pluvieux importants, il arrive que la nappe soit saturée et que les eaux qu'elle contient affleurent, provoquant une inondation spontanée. Les données concernant le phénomène de remontée de nappes (*cf. carte ci-après*) montrent que la commune de Selongey est sensible à ce phénomène sur une partie de son territoire. **L'aire d'étude est concernée par ce phénomène notamment la partie nord avec une « zone potentiellement sujette aux inondations de cave »** où la différence entre la côte altimétrique du MNT et la côte du niveau maximal interpolée est comprise entre 0 et 5 m (en profondeur).

Sismicité

La commune de Selongey est concernée par des **risques mouvements de terrain**. Elle n'est couverte par aucun plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain. Cependant, les données disponibles montrent que la commune est concernée par un phénomène de retrait et gonflement des argiles sur près de 25% de son territoire dont la totalité est concernée par un aléa dit moyen. Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes apparaissent notamment à l'occasion de périodes de sécheresse exceptionnelle. Ils entraînent des mouvements de terrain lents, peu dangereux pour l'homme, mais pouvant provoquer des dégâts importants sur les constructions.

L'aire d'étude rapprochée n'est pas identifiée au sein d'une enveloppe de risque.

Concernant les autres types de mouvement de terrain, plusieurs ont été référencés sur la commune :

- Trois zones potentielles de chute de blocs
- Six cavités naturelles d'après l'Inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de la Côte d'Or, dont deux sont répertoriées dans l'Atlas mouvements de terrains du département de la Côte d'Or datant de 2016 réalisé par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Identifiant	Type de cavité	Nom
BOUAA0001113	Naturelle	Gouffre du chemin de fer
BOUAA0001114	Naturelle	Grotte de fausse rosse
BOUAA0001115	Naturelle	Grotte du gros Laucot, des Sorciers
BOUAA0001116	Naturelle	Grotte de Selongey
BOUAA0001118	Naturelle	Abri sous roche de la venelle
BOUAA0001117	Naturelle	Grotte de Thenay

Source : Inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de la Côte d'Or, juin 2009.

L'aire d'étude rapprochée n'est concernée par aucun de ces risques de mouvement de terrain. Aucune cavité souterraine, qui pourrait induire un risque d'effondrement, n'est recensée au niveau de l'aire d'étude rapprochée.

Concernant la sismicité, les panneaux photovoltaïques ne sont pas considérés comme des bâtiments au sens de l'arrêté du 22 octobre 2010. En revanche, les bâtiments annexes (poste de livraison, transformateur) devront répondre à ces prescriptions. Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

D'après la réglementation parasismique, un bâtiment de production d'électricité se verra attribué la catégorie III (Centres de production collective d'énergie) ou IV (bâtiments assurant la distribution publique de l'énergie). Il devra ainsi respecter les normes parasismiques en vigueur.

La commune de Selongey est localisée en zone de sismicité 1, qui rend compte d'un risque sismique très faible, ne nécessitant pas de mesures parasismiques particulières.

Incendie

Ce risque n'est pas référencé sur la commune de Selongey compte tenu des faibles surfaces potentiellement combustibles (forêt notamment), de leur nature et du morcellement des surfaces. Toutefois, la grande majorité de l'aire d'étude immédiate est recouverte par une forêt et est bordée dans sa partie nord par une forêt de pin exploitée (Champ Perdrix, Champ Brunot et Chenevry) qui présente un risque potentiel, mais limité.

Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du Service départemental d'incendie et de secours, mis à jour le 18 mai 2015, identifie comme « zones boisées à risque potentiel de feux de forêt » le Morvan, les arrières-côtes de Beaune et de Dijon. La commune de Selongey n'en fait donc pas partie.

Dans l'ensemble, la forêt est peu fréquentée (chasseurs, affouagistes, cavaliers et ramasseurs de champignons). Les gibiers recherchés sont essentiellement le sanglier et le chevreuil. La forêt est marquée par un peuplement de Pins noirs et Pins sylvestres, avec quelques tâches de perchis de Chêne sessile avec une gestion de taillis sous futaie et résineux.

Risque climatique

La commune de Selongey ne semble pas soumise à des risques climatiques spécifiques.

Transport de matières dangereuses

L'aire d'étude éloignée (rayon de 5km) recense **5 installations classées pour la protection de l'Environnement**. Celles-ci sont toutefois éloignées de l'aire d'étude rapprochée (la plus proche se situant à 2,1 km). Aucune n'entre dans les catégories dites « SEVESO ». **L'aire d'étude rapprochée n'est donc pas concernée par un risque industriel.**

Deux risques liés au Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) sont recensés sur l'aire d'étude éloignée :

- Un risque TMD de surface par la présence de l'autoroute A31 qui se trouve à 1,3km de l'aire d'étude rapprochée ;
- Un risque TMD souterrain par la présence d'un gazoduc (gaz : 67,7 bars) qui se trouve à 750m de l'aire d'étude rapprochée.

Les risques TMD dépendent de facteurs multiples (type de matériaux concernés, type de contenant, nature de l'accident, etc.) qui ne permettent pas d'avoir une enveloppe de risques spécifiques. Toutefois, compte-tenu de l'éloignement, les risques liés au TMD par route sont faibles (gazoduc) à très faibles (A31).

Risque technologique

La commune de Selongey n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Technologique. Aucune entreprise ou activité industrielle présente à proximité n'est susceptible de porter atteinte à l'intégrité du projet.

Rupture de barrage

La commune de Selongey n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

Affaissement minier

La commune de Selongey n'est pas concernée par le risque d'affaissement minier.

Radon

La commune de Selongey n'est pas concernée par le risque « radon ».

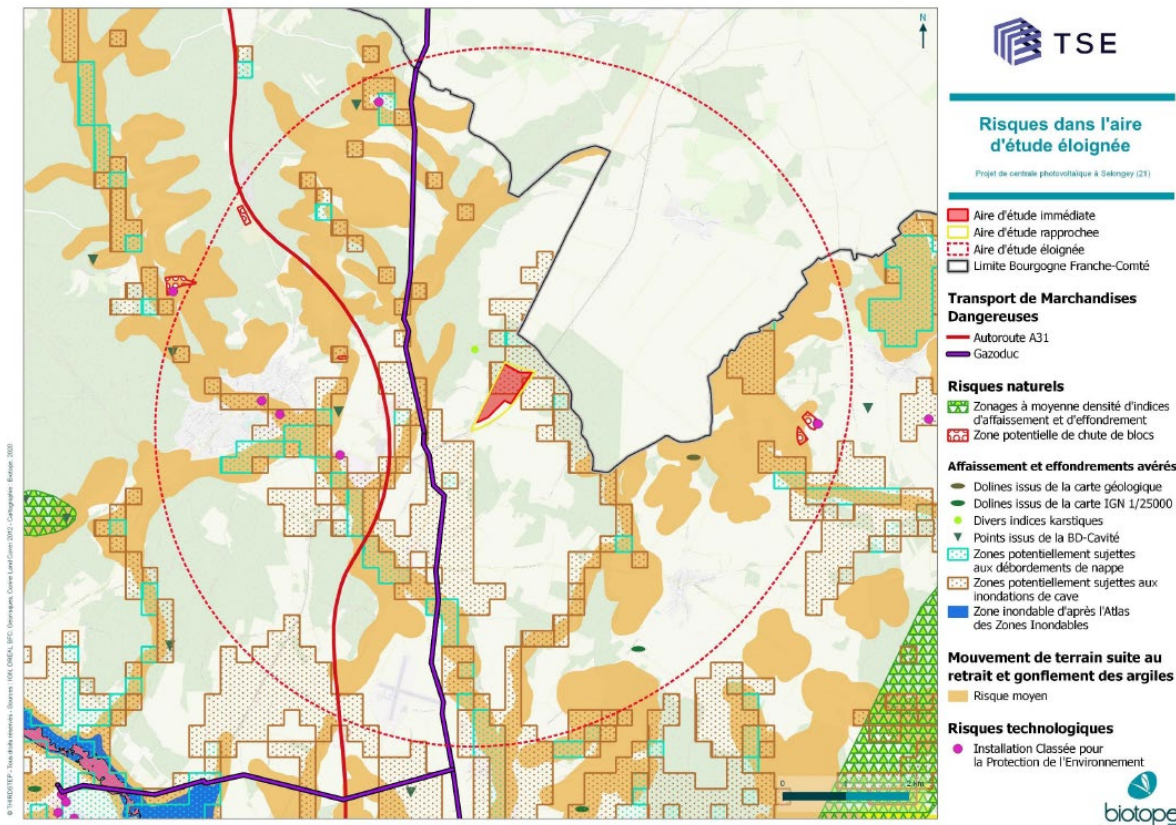
Nuisances

Plusieurs sources de nuisances – sonores et vibrations - sont identifiées au sein de la commune :

- La voie ferrée de la ligne « Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey » ;
- L'autoroute A31.

Le site est entouré par des exploitations agricoles avec potentiellement l'usage de produits phytosanitaires pouvant détériorer la qualité de l'air.

Synthèse



THEMATIQUES	ETAT ACTUEL	INTERACTIONS POSSIBLES AVEC LE PROJET	EVOLUTION PROBABLE DU SITE AVEC LE PROJET	INTENSITE DE L'IMPACT	INTENSITE DE L'IMPACT RESIDUEL
Risques naturels	Inondation par remontée de nappe Aucun risque de mouvement de terrain Séisme - zone sismique 1 Feu de forêt faible et en lien avec la forêt de pins exploitée de Champ Perdrix, Champ Brunot et Chenevry à proximité immédiate	Oui	Accroissement du risque de feu de forêt durant la phase travaux. Phénomène de remontée de nappes pouvant impacter les structures et rendre complexe la tenue des travaux.	Faible	Négligeable

Risques technologiques	Risques industriels : Pas de risque TMD 5 ICPE (dont aucune « SEVESO ») dans un rayon de 5 km. Aucune ICPE à moins de 2 km de l'aire d'étude.	Non	Risque incendie pouvant se propager d'un site à l'autre	Faible	Négligeable
Qualité de l'air et bruit	Influencé par le contexte agricole et industriel du site.	Non			

L'aire d'étude immédiate est donc **peu soumise aux risques, mais présente des nuisances sonores**. Plusieurs risques technologiques liés au transport de matières dangereuses sont identifiés dans les environs de l'aire d'étude éloignée, mais sont situés à plus de 2km de l'aire d'étude immédiate.

L'aire d'étude immédiate est concernée par une « zone potentiellement sujette aux inondations de cave ». Elle s'inscrit dans un contexte karstique qui peut favoriser l'instabilité des sols, l'enjeu est considéré comme faible à moyen, la commune n'ayant pas établi de dispositions particulières sur ce sujet.

II.2.3 - Milieu climatique

Le projet se situe dans le département de Côte d'Or, concerné par un climat océanique dégradé, à tendance semi-continentale. L'influence océanique induit des précipitations fréquentes en toute saison et l'influence continentale se traduit par des hivers froids, accompagnés occasionnellement de chutes de neige, et des étés plus chauds que sur les côtes, avec parfois de violents orages. Ainsi, l'amplitude thermique en Côte d'Or, sous influence continentale, est parmi les plus élevées de France : 18°C en moyenne entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid.

La station météorologique la plus proche de Selongey se trouve dans la commune voisine, à Til-Châtel (station 21638002). Cependant les données ne sont pas complètes. Le portrait climatique ci-après a donc été dressé à partir de la station de Baigneux-les-Juifs (station 21043001), située à 40 km à l'ouest de la commune. Il s'agit d'une station à proximité d'un centre bourg, subissant donc potentiellement les influences du tissu urbain. Il est donc à noter que les données délivrées par la station ne sont donc pas entièrement représentatives du climat au niveau du site d'étude qui présente un contexte boisé et rural.

Températures, pluviométrie

Entre 1981 et 2010, les précipitations annuelles cumulées à la station de Baigneux-les-Juifs sont de 978,6 mm en moyenne. Les précipitations sont relativement bien réparties le long de l'année (de 228,1 mm en hiver à 267,3 durant l'automne). Les températures sont relativement douces : les hivers ont des températures moyennes aux alentours de 4°C et les étés ont des températures moyennes aux alentours des 18°C. Ces températures douces à fraîches et la régularité des précipitations tout au long de l'année traduisent l'influence océanique. A l'année, il fait en moyenne 10,1°C.

Ensoleillement

Le département de Côte d'Or présente un ensoleillement modéré pour la France avec près de 1112 heures de soleil en moyenne par an (moyenne nationale : 1100 heures/an). Plus précisément, le site présente une irradiation annuelle potentielle de 1220 kWh/m² (Source : PVgis <https://ec.europa.eu/jrc/en/pvgis>).

Vents

Les données sur les vents n'étant pas disponibles pour la station de Baigneux-les-Juifs, les éléments ci-après font référence à la station de Châtillon-sur-Seine (station 21154001), située à 50 km au nord-ouest de la commune. Il s'agit d'une station à proximité d'un centre bourg, subissant donc potentiellement les influences du tissu urbain. Il est donc à noter que les données délivrées par la station ne sont donc pas entièrement représentatives du climat au niveau du site d'étude.

Sur le secteur, les vents dominants sont orientés vers l'ouest et le sud-ouest. Ces vents sont annonciateurs de systèmes dépressionnaires engendrant des précipitations. Les vents d'influence continentale (nord-est/sud-est) sont plus rares et apportent, pour les premiers, un air froid et sec et, pour les seconds de la chaleur.

Sur cette région de France, de fortes rafales de vents, dont la vitesse est supérieure à 120 km/h, surviennent notamment pendant les mois de février, mars et avril et en novembre et décembre.

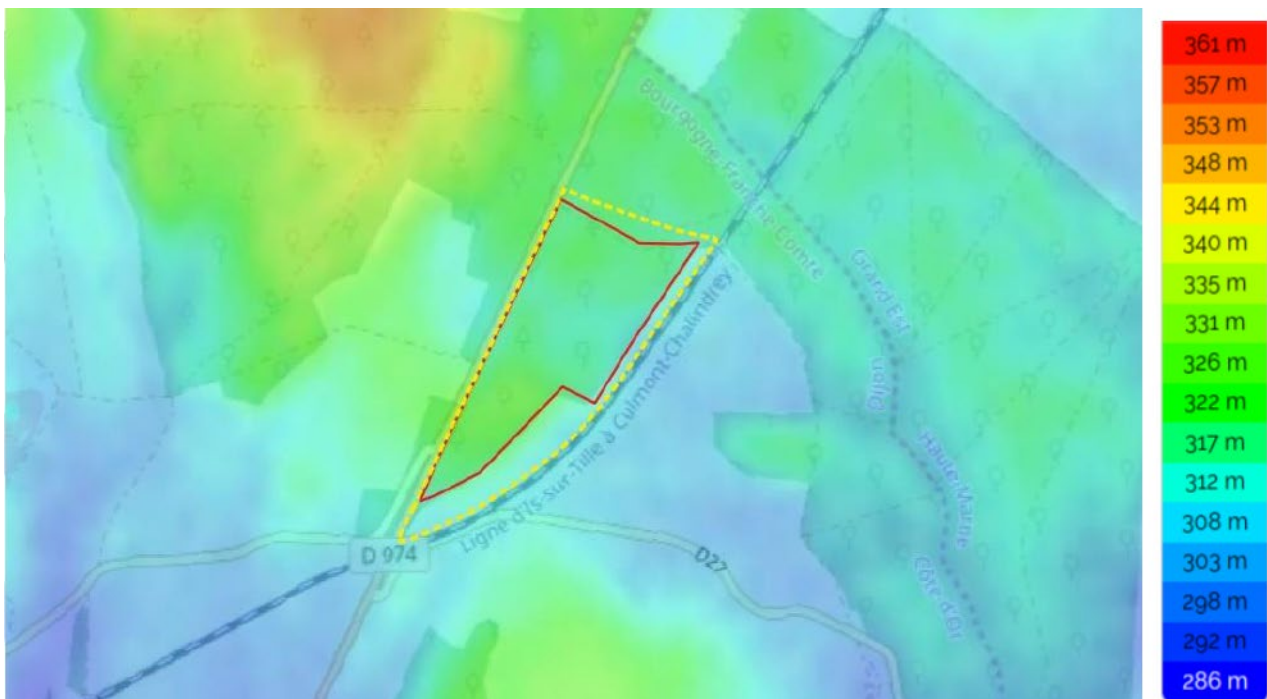
Synthèse

THEMATIQUE	ETAT ACTUEL	INTERACTIONS POSSIBLES AVEC LE PROJET
Climat	Climat de type océanique dégradé, à tendance semi-continentale avec des précipitations régulières tout au long de l'année et des températures fraîches à douces.	Non

II.2.4 - Topographie et milieu pédologique

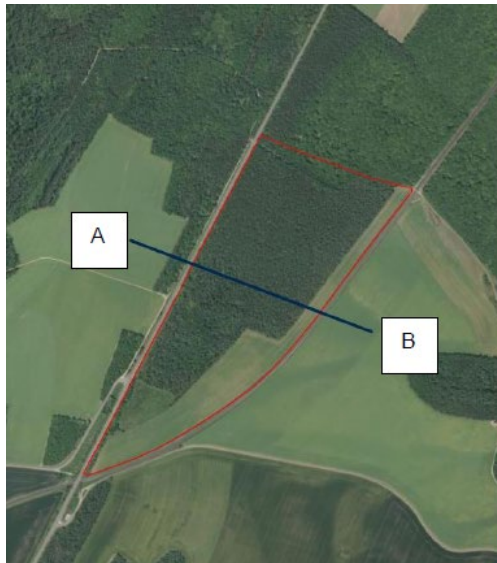
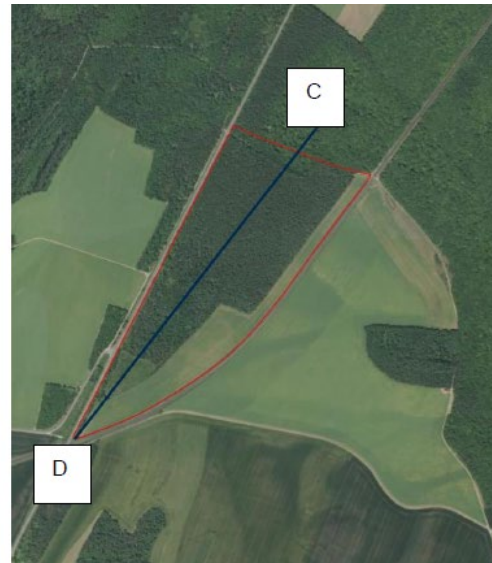
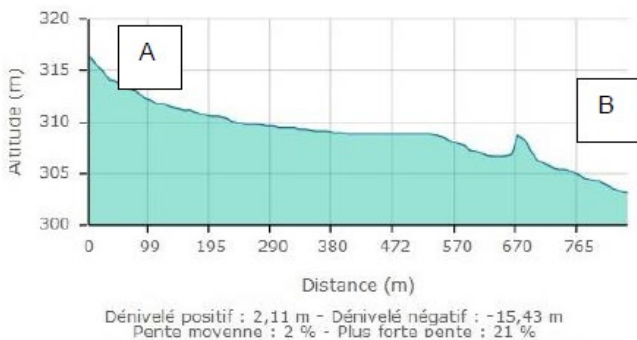
La commune de Selongey s'inscrit au sein des plateaux calcaires au nord de Dijon. Elle présente une inclinaison générale nord-ouest/sud-est avec des altitudes variant de 440 m au nord-ouest à 290 m à l'est. L'aire d'étude, avec une altitude de 310 m en moyenne, présente une inclinaison similaire avec des altitudes variant de 310 m à l'ouest à 308 m à l'est.

Sur la majorité du profil altimétrique A-B, la pente est douce et est comprise entre 1 et 2 % d'inclinaison. Un très léger relief accidenté se trouve sur la limite est du site au niveau des cultures dû à l'installation de la voie de chemin de fer. Elle est inclinée nord-ouest – sud-est.



Source : fr-fr.topographic-map.com)

Sur le profil C-D, la pente, inclinée nord-sud est légèrement accidentée avec un relief à peine plus élevé au sud (320m). Elle devient plus forte sur sa partie sud et atteint un maximum de 15 %.

**PROFIL ALTIMÉTRIQUE****PROFIL ALTIMÉTRIQUE**

Contexte pédologique

Selon un sondage de la Banque du sous-sol (BSS) à 2 km au sud-ouest du site : les 10 premiers centimètres sont occupés par de la terre végétale, puis entre 10 cm et 80 cm se trouve du calcaire altéré et, entre 0,8 m et 2,3 m du calcaire beige à blanchâtre. Ils reposent sur un lit argilo-marneux marron entre 2,3 m et 2,6 m au-dessous duquel se trouve une couche calcaire blanchâtre jusqu'à 5 m de profondeur.

Qualité des sols

On considère qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau. Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines.

Il existe deux bases de données nationales qui permettent de recenser les sites potentiellement pollués et les sites où la pollution est avérée :

- Base de données **BASOL** sur les sites et sols pollués (ou potentiellement) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- Base de données **BASIAS** sur les anciens sites industriels et activités de service (inventaire historique).

Une troisième base de données, les **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)** a été réalisée par l'Etat (article L.125-6 du code de l'environnement) au regard des informations disponibles. Ces secteurs comprennent des terrains où la connaissance de pollution de sols justifie, notamment en cas de changement d'usage du sol, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesure de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

La base de données BASIAS répertorie **trois sites** susceptibles d'avoir généré des pollutions par le passé sur la commune de Selongey. Ils sont tous à plus de 3 km. Sur les communes voisines, aucun site de ce type n'est répertorié dans un rayon de 1 km. L'analyse des photographies aériennes ne montre aucune activité industrielle sur l'aire d'étude. Les terrains alentours sont exploités de longues dates pour l'agriculture de type céréaliculture. Cette activité peut ou a pu amener à l'utilisation de produits phytosanitaires qui peuvent potentiellement se retrouver dans les sols.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BOU2100069	SPAHR Jean			SELONGEY	V89.03Z V89.01Z G45.20	En activité	Centroïde
BOU2101000	Commune de SELONGEY		Lieu dit Montagny	SELONGEY	E38.11Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
BOU2101509	SEB (usine du Tremoloi)	Usine de fabrication d'autocuseurs	Lieu dit TREMOLO	SELONGEY	C28.1	En activité	Centroïde

Deux sites BASOL ou SIS sont identifiés sur la commune de Selongey : l'usine du Bourg de l'entreprise SEB au centre de la commune de Selongey (le site actuel s'étend sur 23 660 m²) et la décharge de la Gare de l'entreprise SEB. Il apparaît qu'avant 1976, les déchets générés par l'usine de fabrication d'autocuseurs, tels que les boues de polissage, ainsi qu'une partie des effluents liquides issues des lignes de dégraissage ont été déposés dans plusieurs sites, le plus important étant celui de la décharge de la Gare.

Celle-ci n'est plus exploitée depuis 1976 et est située au sud-est de Selongey, entre la Départementale 27 et la rivière La Venelle, à environ 500 m de la gare. Elle s'étend sur 300 m de long et une cinquantaine de mètres de large. Ces deux sites sont à plus de 1,5km de l'aire d'étude rapprochée.

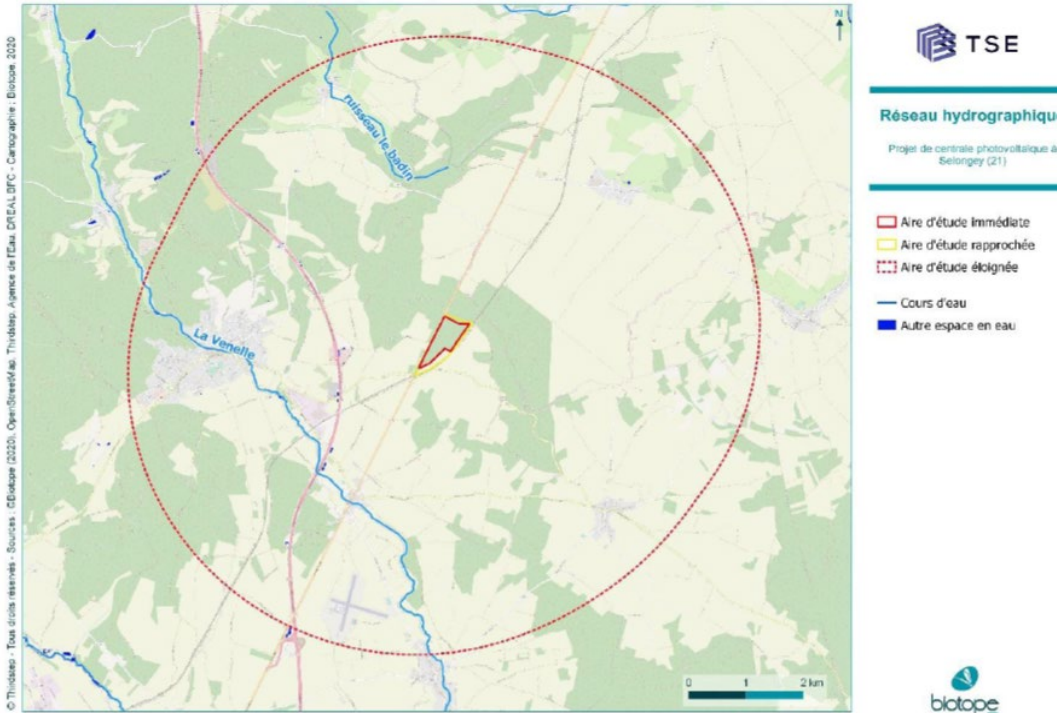
Dans un rayon de 3 km, aucun autre site de ce type n'est référencé.

Synthèse

THEMATIQUES	ETAT ACTUEL	INTERACTIONS POSSIBLES AVEC LE PROJET	EVOLUTION PROBABLE DU SITE AVEC LE PROJET	INTENSITE DE L'IMPACT	INTENSITE DE L'IMPACT RESIDUEL
Topographie	Inclinaison générale nord-ouest/sud-est. Altitude entre 290 m et 440 m.	Non			
Sols	Selon un sondage à 2 km au sud-ouest du site : les 10 premiers centimètres sont occupés par de la terre végétale, puis entre 10 cm et 80 cm se trouve du calcaire altéré et, entre 0,8 m et 2,3 m du calcaire beige à blanchâtre. Ils reposent sur un lit argilo-marneux marron entre 2,3 m et 2,6 m au-dessous duquel se trouve une couche calcaire blanchâtre jusqu'à 5 m de profondeur.	Non	Erosion des sols, atteinte à la qualité des sols	Faible	Faible

II.2.5 - Milieu hydrographique

L'aire d'étude éloignée s'inscrit dans le bassin-versant de la Venelle, qui chemine à environ 3km au sud-ouest de l'aire d'étude rapprochée. La Venelle, prend sa source en Haute-Marne à Vaillant sur le plateau de Langres. C'est un affluent de rive gauche de la Tille, donc un sous-affluent du Rhône par la Tille et la Saône. Elle apparaît plus en aval à Bèze sous forme de résurgence type vauclusien qui forme une partie des sources de la Bèze.



Elle couvre un bassin de 143 km² pour une longueur de 33,1 km. Elle a un régime hydrologique de type pluvio-nival qui se caractérise par :

- une période de hautes eaux en automne hiver, liée aux précipitations ;
- puis un débit qui se renforce au printemps lors de la fonte des neiges.

L'aire d'étude immédiate ne comporte aucun cours d'eau. Les eaux de ruissellement au niveau de l'aire d'étude immédiate se dirigent directement vers la Venelle. Cette dernière, au plus près de l'aire d'étude, présentait un **état écologique médiocre** en 2018 d'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (l'objectif d'atteinte du bon état écologique est reporté à 2027). A noter toutefois que l'aire d'étude immédiate se situe en zone sensible aux pesticides et présente une vulnérabilité aux nitrates. La préservation de la qualité de l'eau de la Venelle constitue ainsi une préoccupation sur le territoire.

A noter que le territoire n'est pas couvert par un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau pour le moment.

Ressource minérale

En application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 (art.L.242-1 et suivants du Code Rural), les réserves naturelles sont des territoires classés lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux de gisements de minéraux et de fouilles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Le patrimoine géologique présent au niveau de la zone d'étude immédiate ne fait l'objet d'aucune protection de type réserve naturelle géologique ou périmètre à préserver.

D'après le Schéma Départemental des Carrières de Côte d'Or, datant de 2005, les roches calcaires comme celles présentes dans le sous-sol de l'aire d'étude immédiates, constituent la principale ressource minérale exploitée dans le département (39% des extractions). La ressource ne présente toutefois pas de rareté particulière.

Une carrière se trouve à 5,2 km à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée (SARL CARRIERE MORLOT).

Contexte hydrogéologique

L'aire d'étude éloignée se localise entièrement au droit d'une masse d'eau souterraine dite affleurante, « n° FRDG119 : Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD ». Cette masse d'eau de 1990 km² présente un profil sédimentaire avec des écoulements majoritairement libres. Elle présentait en 2013 un bon état quantitatif mais un **état chimique médiocre** d'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Sa profondeur varie entre 10 m et 33 m entre 1995 et 2020.

La vulnérabilité de cet aquifère karstique est élevée. En effet, la masse d'eau présente une forte vulnérabilité aux pollutions par les nitrates et produits phytosanitaires. Cependant l'occupation du sol est globalement favorable à la protection des eaux avec une importante couverture de forêts et une urbanisation faible. Le SDAGE fixe l'objectif d'atteinte du bon état chimique à 2015.

À noter cependant que l'entreprise Seb a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure en juillet 2014 suite à la constatation par l'inspecteur de l'environnement d'un rejet des eaux résiduelles contenant de produits toxiques (antitartre, anticorrosion, biocide oxydant et non oxydant) et ayant provoqué une mortalité piscicole anormale sur 1,7km en aval du point de rejet.

Ressource en eau

Les masses d'eau dans l'aire d'étude éloignée sont utilisées pour des prélèvements destinés à des usages agricoles et pour l'alimentation en eau potable. L'aire d'étude immédiate ne comprend aucun captage pour l'alimentation en eau potable.

Synthèse

THEMATIQUES	ETAT ACTUEL	INTERACTIONS POSSIBLES AVEC LE PROJET	EVOLUTION PROBABLE DU SITE AVEC LE PROJET	INTENSITE DE L'IMPACT	INTENSITE DE L'IMPACT RESIDUEL
Hydrographie	Absence de cours d'eau pérenne ou temporaire au droit de l'implantation du projet. Positionnement amont de bassin-versant.	Oui	Accroissement du risque de pollution potentielle notamment pendant la phase travaux	Faible à Fort	Négligeable à faible
Eau souterraine	L'aire d'étude est concernée par la masse d'eau affleurante n° FRDG119 « Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD ». La profondeur de cette masse d'eau varie entre 10 et 33m. Eaux souterraines fortement vulnérable.	Oui	Accroissement du risque de pollution potentielle notamment pendant la phase travaux	Faible à Fort	Faible

II.2.6 - Milieu écologique

Les aires d'étude immédiate et rapprochée sont situées sur la partie est de la commune de Selongey.

Nommée « La Combe de la Fontaine aux Rats » et le « Champ Perdrix », l'aire d'étude rapprochée se situe dans un complexe rural de boisements mixtes de résineux et de feuillus (chênaie-hêtraie) et de champs cultivés, à environ 310 m d'altitude. L'aire d'étude rapprochée est bordée à l'est par la voie ferrée de la ligne « Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey » et à l'ouest par la route départementale D974. La voie ferrée et la D974 se croisent sur la pointe sud de l'aire d'étude rapprochée.

Les zones urbanisées les plus proches (Selongey, Ocey et Chazeuil) se trouvent chacune à plus de 2 km de l'aire d'étude rapprochée. On notera la présence du hameau de la « Ferme de la Brotte » à 1,7 km au sud-est de l'aire d'étude rapprochée. Le milieu environnant est aussi marqué par la présence de l'autoroute A31 « Lorraine Bourgogne » avec une aire d'autoroute située à 1,8 km à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée.

Les aires d'étude immédiate et rapprochée ne sont traversées par aucun cours d'eau mais plusieurs sont à proximité : « la Venelle » et le « Prés de fond », situés respectivement à 3,1 km au sud-ouest et à 3,7 km nord-ouest de l'aire d'étude.

Zonages relatifs aux milieux d'intérêt écologique particulier

Un inventaire des zonages du patrimoine naturel a été effectué au sein de l'aire d'étude éloignée, d'un rayon de 5 km, auprès des services administratifs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne Franche-Comté.

Aucun zonage réglementaire ne se trouve dans la zone d'étude (APB, ZPS, ZSC, RNN, RNR...). Le site ne présente pas d'interactions avec un site Natura 2000.

Zonages d'inventaire de patrimoine naturel

4 zonages d'inventaire sont présents sur l'aire d'étude éloignée correspondant à 3 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. Deux types de ZNIEFF sont répertoriés :

- Zones de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- Zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La procédure d'élaboration du fichier est la suivante : l'inventaire ZNIEFF est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum National d'Histoire Naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 pour inclure de nouvelles zones, exclure des secteurs qui ne représenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. L'inventaire des ZNIEFF de deuxième génération est entièrement validé. Les dernières validations régionales (par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) datent de 2016 et les dernières validations nationales (par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris) datent du 31/10/2017 (pour la région Bourgogne-Franche-Comté).

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance à l'air d'étude immédiate
ZNIEFF de type I	260030204	BOIS DU VAU, VAL DE TILLE ET COTEAUX DE SELONGEY	1,7 km
ZNIEFF de type I	260030216	FORET DE VELOURS	4,3 km
ZNIEFF de type I	260012307	MARAI DE VERNIS-LES-VESVRES ET VALLÉE DE LA VENELLE	7 km
ZNIEFF de type II	260015022	FORETS DE CUSSEY ET MAREY	3,3 km

Autres zonages du patrimoine naturel

Aucun autre zonage ne se trouve dans la zone d'étude éloignée (sites CENB, PNR, RAMSAR).

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, aucun réservoir de biodiversité n'est identifié à l'échelle intercommunale dans la TVB du SCoT Seine & Tilles, mais un réservoir de biodiversité de la trame des milieux forestiers est identifié à l'échelle régionale dans le SRCE Bourgogne. Cependant, le réservoir ne recouvre pas l'aire d'étude immédiate, l'emprise du projet n'aura donc aucun impact sur le réservoir en question (cf. carte ci-après). Il est à noter ici que l'emprise du projet se fera uniquement sur l'aire d'étude immédiate, d'où un impact nul sur le réservoir de biodiversité.

Concernant les corridors écologiques, un seul et même corridor des milieux forestiers est identifié à la fois à l'échelle intercommunale dans la TVB du SCoT Seine & Tilles et à l'échelle régionale dans le SRCE Bourgogne. Cependant, le corridor ne recouvre que la pointe Nord-Est de l'aire d'étude immédiate (cf. carte ci-après).



Cette surface représente 0,1 ha d'un corridor d'une largeur de 750 mètres environ et se trouve en bordure extrême du corridor. De plus, la surface en question débouche actuellement sur un milieu ouvert en culture côté Est. Par conséquent, la mise en place de panneaux photovoltaïques à ce niveau du corridor ne créera aucune rupture ni morcellement susceptible d'altérer sa qualité et sa fonctionnalité. Le corridor en question est principalement matérialisé par les bois situés au Nord à l'extérieur de l'aire d'étude immédiate (Bois du Gîte de la Biche, de la Combe de la Jeunesse, du Champ Brunot, de Chenevry et des Grandes Roches), boisements qui ne seront pas impactés par le projet. Par ailleurs, ces boisements sont constitués majoritairement de peuplements feuillus, telle que la Chênaie/hêtraie calcicole à Laïche glauque, qui représentent des habitats plus favorables à la biodiversité que la plantation résineuse artificielle constituées de Pins sylvestres (*Pinus sylvestris*) et de Pins noirs (*Pinus nigra*) au niveau de l'aire d'étude immédiate.

Le projet n'engendra donc aucune coupure ou altération sur le corridor des milieux forestiers. Le projet n'aura aucune incidence significative sur celui-ci.

II.2.7 - Equilibres biologiques, continuités et fonctionnement écologiques

Contexte :

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'État en région (Préfecture de Bourgogne et DREAL BFC) élaborent et mettent en œuvre conjointement une stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) articulée avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), ainsi qu'un observatoire de la biodiversité (ORB) à l'échelle régionale.

Cette démarche rejoint les objectifs que s'est fixé l'État dans le Grenelle de l'environnement d'élaborer des stratégies régionales et locales respectueuses des compétences des collectivités territoriales, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Le principe de territorialisation est une des lignes directrices définies pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, elle-même constituant l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique ratifiée par la France en 1994.

La stratégie bourguignonne pour la biodiversité a vocation à être un document fondateur visant trois objectifs :

- Apporter des éléments d'éclairage sur l'importance de la biodiversité en vue de permettre à chacun de porter un autre regard sur le rapport entretenu avec le vivant ;
- Aider les acteurs bourguignons à saisir la complexité de la biodiversité - qu'elle soit remarquable ou ordinaire, sauvage ou domestique, génétique, spécifique ou écosystémique - et faire émerger des comportements favorables à sa préservation et à sa bonne gestion ;
- Inciter les forces vives du territoire bourguignon à mettre en commun leurs compétences, leurs connaissances et leurs moyens en vue de valoriser la biodiversité.

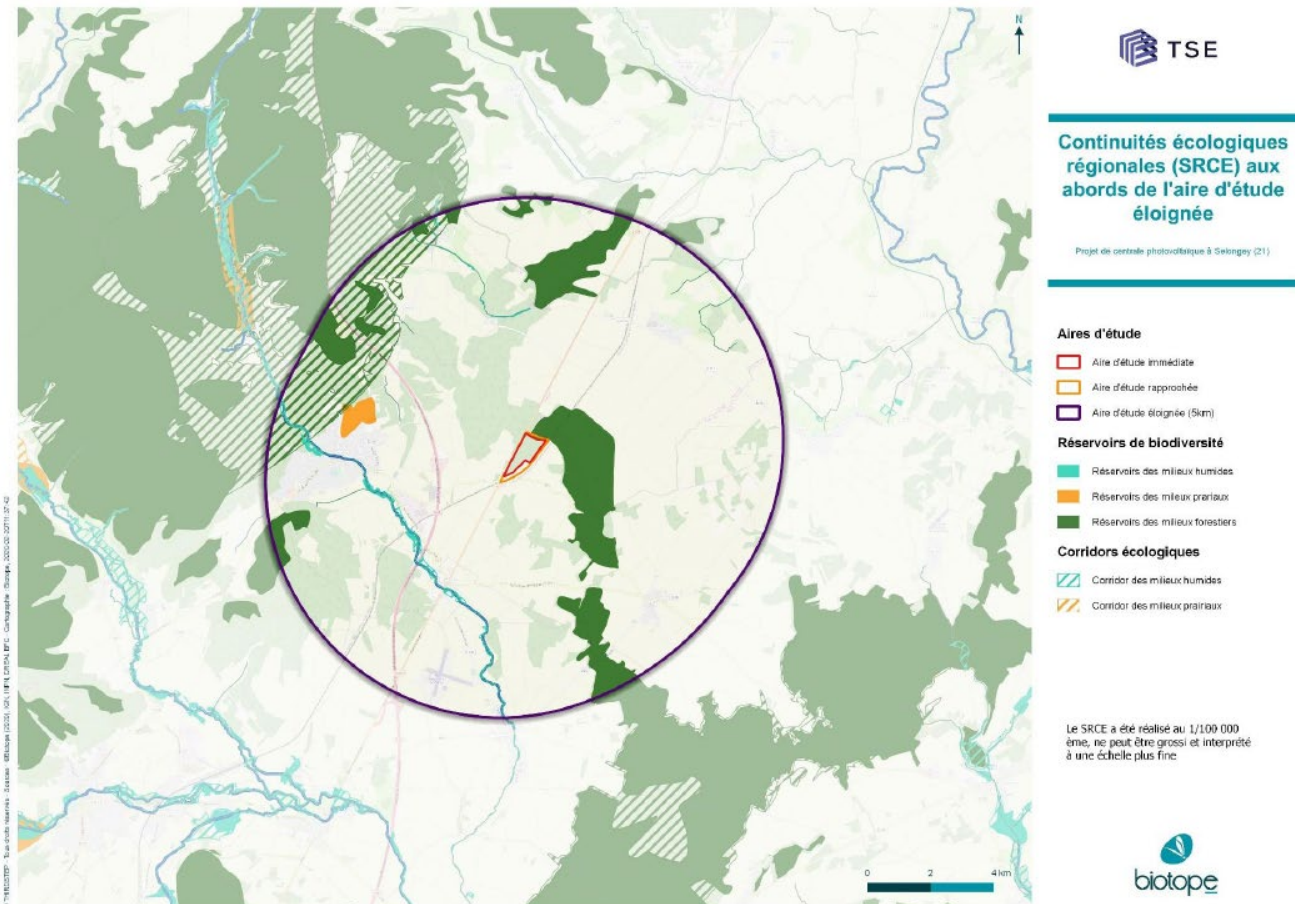
Le principe d'implication des territoires est une des lignes directrices de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2011-2020. La SNB énonce une ambition commune à tous les signataires (entreprises privées, établissements publics, associations, collectivités locales...) de « préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité ».

Deux chantiers sont prioritaires :

- Le maintien et la reconstitution d'un réseau écologique (réservoirs et corridors) ou dispositif Trame Verte et Bleue (TVB) ;
- Le renforcement du réseau des aires protégées.

Les éléments d'analyse du fonctionnement écologique régional utilisés dans ce rapport sont issus du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), « éléments constitutifs de la trame verte et bleue régionale » adopté par délibération du Conseil Régional du 16 mars 2015 et par arrêté préfectoral du 06 mai 2015.

La carte ci-après présente les sous-trames identifiées dans l'aire d'étude rapprochée et ses abords (selon l'échelle de lecture imposée dans le cadre du SRCE, soit au 100 000ème).



Carte 10 : Continuités écologiques régionales (SRCE) aux abords de l'aire d'étude éloignée

Une sous-trame des milieux forestiers se situe dans l'aire d'étude rapprochée et borde l'aire d'étude immédiate au nord. Il s'agit de réservoirs des milieux forestiers. Au total, ce sont 3 sous-trames qui ont été identifiées dans l'aire d'étude éloignée :

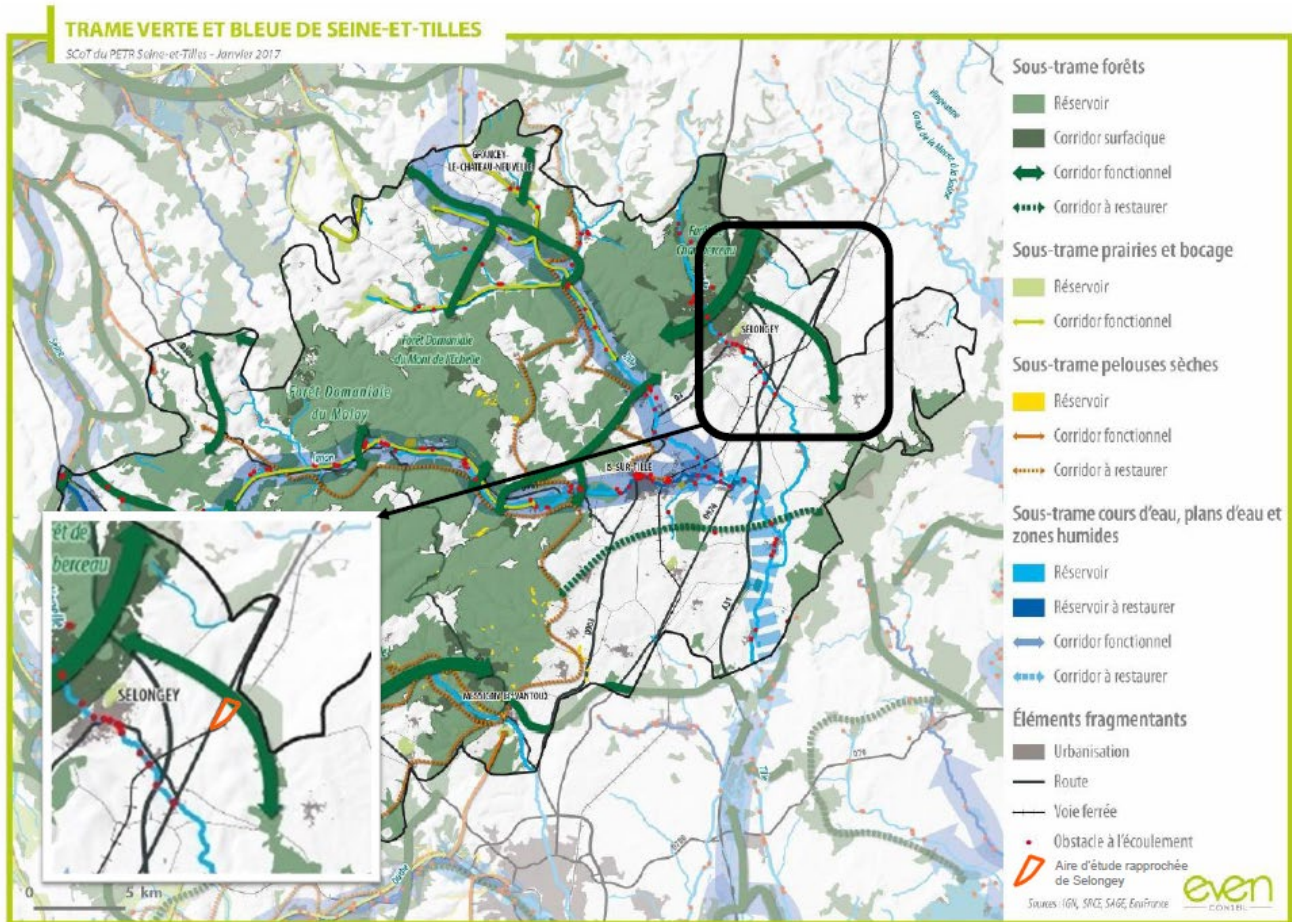
- **Milieux prairiaux** : un réservoir de biodiversité des milieux prairiaux est situé à 3 km de l'aire d'étude immédiate à l'ouest de celle-ci.
- **Milieux humides et cours d'eau** : des réservoirs de biodiversité des cours d'eau et des réservoirs de biodiversité des milieux humides sont identifiés le long de la Venelle.
- **Milieux boisés** : un réservoir de biodiversité des milieux boisés se situe dans l'aire d'étude rapprochée. Il borde l'aire d'étude immédiate au nord et se prolonge au sud-est. Il comprend notamment les boisements suivants : le Gîte de la Biche, la Combe de la Jeunesse, Chenevry, Bouchot Mathias et les Grandes Roches. Deux autres groupements forestiers se situent à l'ouest à 4 km et à 4,2 au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate.

Il convient d'identifier si des habitats des sous-trames des milieux prairiaux et des milieux forestiers sont présents dans l'aire d'étude immédiate et si l'emprise du projet est susceptible de les impacter.

À l'échelle intercommunale, l'étude portant sur la cartographie de la Trame Verte et Bleue du Pays Seine & Tilles a été réalisée par le Pays Seine & Tilles dans leur SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), approuvé le 19 décembre 2019.

Dans le cadre de la TVB Seine & Tilles, aucun réservoir de biodiversité n'a été identifié sur l'aire d'étude rapprochée. Cependant, un **corridor fonctionnel des milieux forestiers** est cartographié au nord de l'aire d'étude rapprochée (cf. carte ci-après), au niveau des bois du Gîte de la Biche, de la Combe de la Jeunesse, du Champ Brunot, de Chenevry, de Bouchot Mathias et des Grandes Roches.

Afin de prendre en compte le SRCE, le projet pourra veiller à contribuer au maintien de la fonctionnalité en offrant des espaces favorables à la biodiversité.



Synthèse

THEMATIQUES	ETAT ACTUEL	INTERACTIONS POSSIBLES AVEC LE PROJET
<p>Continuités écologiques</p>	<p>La zone d'implantation potentielle s'inscrit globalement en dehors des réservoirs de biodiversité et des principaux corridors de déplacement identifiés par les trames vertes et bleues régionales et locales. Un réservoir de biodiversité des milieux forestiers est cependant recensé dans le SRCE de Bourgogne au nord de l'aire d'étude rapprochée et la recouvre. Il se trouve sur les bois du Gîte de la Biche, de la Combe de la Jeunesse, du Champ Brunot, de Chenevry, de Bouchot Mathias et des Grandes Roches. Cette même zone est cartographiée en corridor écologique fonctionnel des milieux forestiers dans le Scot de Seine et Tilles.</p>	<p>Oui</p>

En outre, d'après les enjeux mis en évidence par la Trame Verte et Bleue régionale, un enjeu en lien avec la présence d'habitats forestiers doit être pris en compte. Au regard :

- De la connaissance actuelle de l'aire d'étude éloignée ;
- De l'absence de lien fonctionnel direct entre l'aire d'étude rapprochée et le réseau de sites Natura 2000

Aucune interaction fonctionnelle régulière ne peut être envisagée entre le patrimoine d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 et celui présent sur l'aire d'étude rapprochée. En conséquence, aucune incidence significative du projet n'est à attendre sur le réseau de sites Natura 2000.

II.2.8 - Habitats naturels

L'expertise des habitats naturels a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée. Plusieurs grands types de milieux y sont recensés :

- Les végétations herbacées ;
- Les végétations arbustives ;
- Les formations arborescentes ;
- Les formations anthropiques (bois de robiniers, plantations résineuses, cultures, chemins...).

L'aire d'étude rapprochée s'étend sur 41,73 ha. **La majeure partie est occupée par des plantations résineuses de substitution d'habitats feuillus (67%)**. Ces habitats feuillus sont encore très localement présents et sont représentés par une chênaie/hêtraie à Laiche glauque et une chênaie xérophile à Alisier blanc. L'ensemble comprend également une culture atteignant près de 25 % de la zone étudiée. Les autres formations sont anecdotiques au sein de l'aire d'étude rapprochée et comportent des friches, des prairies linéaires des accotements routiers, des fourrés arbustifs et des manteaux forestiers, un bois de Robiniers et des formations relictuelles de pelouses calcicoles.

Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents dans l'aire d'études rapprochée

Libellé de l'habitat naturel; Description et état de conservation	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotope	Typologie EUNIS	Typologie Naturnu 2000	État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
Végétations herbacées						
Pelouses mésophiles calcicoles Développée dans le chemin accédant à la jeune plantation de pins noirs ou constituant des clairières dans cette même plantation, la pelouse mésophile calcicole est riche et diversifiée et comprend l'ensemble du cortège caractéristique de ces formations. Hippocrepis fer-à-cheval (<i>Hippocrepis comosa</i>), Potentille du printemps (<i>Potentilla verna</i>), Fétuque de Léman (<i>Festuca lemanii</i>), Germandrée petit-chêne (<i>Teucrium chamaedrys</i>), Thym précoce (<i>Thymus praecox</i>), Héliantheme nummulaire (<i>Helianthemum nummularium</i>).	<i>Mesobromion erecti</i>	34.322	E1.262	6210*	Etat de conservation moyen 0,17 ha / 0,41 %	Moyen
Pelouses xérophiles calcicoles Présente sur les sols les plus superficiels, en marge de la jeune plantation de pins noirs, la pelouse xérophile calcicole, bien qu'en sursis, est riche d'un cortège d'espèces typiques de ces formations avec notamment de belles populations de Petite coronille (<i>Coronilla minima</i>), Germandrée des montagnes (<i>Teucrium montanum</i>), Héliantheme des Apennins (<i>Helianthemum apenninum</i>) ou Globulaire commune (<i>Globularia bisnagarica</i>). Ces pelouses comportent une espèce végétale patrimoniale : le Figamon des rochers (<i>Thalictrum minus subsp. saxatile</i>).	<i>Xerobromion erecti</i>	34.332	E1.272	6210*	Etat de conservation moyen 0,12 ha / 0,30 %	Fort
Prairie mésophile Constituant un mince linéaire au sud de l'aire d'étude entre la culture et la jeune plantation de pins noirs, cette formation herbacée est dominée par des espèces prairiales comme le Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>) ou la Centaurée jacée (<i>Centaurea jacea</i>) et présente de fortes populations de la Carotte sauvage (<i>Daucus carota</i>) ou de la Gesse tubéreuse (<i>Lathyrus tuberosus</i>).	<i>Trifolium montani</i> <i>Arrhenatheron elatioris</i>	38.22	E2.22	/	Bon état de conservation 0,06 ha / 0,16 %	Faible
Friche mésoxérophile Dispersée par petites taches le long du chemin limitant la pinède au nord de l'aire d'étude, c'est une formation développée sur sols plus ou moins perturbés et en gestion très extensive. La formation est dominée par des espèces mésoxérophile à xérophile : Picride fausse-épervière (<i>Picris hieracioides</i>), Carotte sauvage (<i>Daucus carota</i>), ou le Millepertuis perforé (<i>Hypericum perforatum</i>).	<i>Daucus carotae</i> - <i>Melilotion albi</i>	87.1	E5.1	/	Bon état de conservation 0,03 ha / 0,08 %	Faible
Végétations arbustives						
Fourrés mésophiles calcicoles Très petites formations présentes en bordure de la jeune plantation de Pins noirs, elles sont dominées par des arbustes comme le Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), le Cornouiller sanguin (<i>Comus sanguinea</i>), l'Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>), la Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>), le Camerisier à balais (<i>Lonicera xylosteum</i>), le Cerisier de Sainte-Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>) ou l'Épine-Vinette (<i>Berberis vulgaris</i>).	<i>Berberidion vulgaris</i>	31.812	F3.112	/	Bon état de conservation 0,11 ha / 0,26 %	Faible
Fourrés mésophiles calcicoles riches en robiniers Développées le long de la D974 en situation de comiche, ce sont des formations mixtes composées des espèces citées ci-dessus et largement envahies par le Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>).	<i>Berberidion vulgaris</i>	31.812	F3.112	/	Mauvais état de conservation 0,24 ha / 0,58 %	Faible
Alignements d'arbres, haies, bosquets	<i>Crataego monogynae</i> - <i>Prunetea spinosae</i>	84.1, 84.2, 84.3	G5.1, FA, G5.2	/	État de conservation non évalué 0,46 ha / 1,10 %	Faible

Libellé de l'habitat naturel; Description et état de conservation	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	État de conservation Surface / linéaire / % de recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
Fonnant la limite sud-est de l'aire d'étude le long de la D974, c'est une formation hétérogène composée d'arbres de haut jet : Pin noir d'Autriche (<i>Pinus austriaca</i>), Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>), Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) et des arbustes du fourré mésophile calcicole en sous-étage.						
Les formations arborescentes						
Chênaie sessiliflore xérophile à Alisier blanc Faiblement représentée au sud de l'aire d'étude, la formation est liée à la présence de sols superficiels s'asséchant fortement et bloquant le développement du Hêtre. La formation est dominée par le Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) et de quelques individus de Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>). Les strates inférieures s'enrichissent d'espèces xérophiles comme l'Ellébore fétide (<i>Helleborus foetidus</i>), la Mélitte à feuilles de mélisse (<i>Melittis melisophyllum</i>) ou le Buplèvre en faux (<i>Bupleurum falcatum</i>).	<i>Sorbo ariae - Quercetum petraeae</i>	41.271	G1.A171 /		Bon état de conservation 1,63 ha / 3,91 %	Faible
Chênaie/hêtraie calcicole à Laïche glauque Formation forestière originelle, la formation est encore présente au nord de l'aire d'étude rapprochée. Dominée par le Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>), et le Charme (<i>Carpinus betulus</i>). Le Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) reste anecdotique sur le site, largement éliminé dans le cadre de la gestion forestière. Les strates arbustives comprennent les espèces caractéristiques de ces chênaie/hêtraies calcicoles, Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>), Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>), Lamier jaune (<i>Lamium galeobdolon</i>), Mélique uniflore (<i>Melica uniflora</i>), Anémone des bois (<i>Anemone nemorosa</i>). En raison de sa faible typicité, la formation ne représente qu'un enjeu faible au sein de l'aire d'étude.	<i>Carici flaccae - Fagetum sylvaticae</i>	41.1311	G1.6311	9130	Bon état de conservation 1,22 ha / 2,92 %	Faible
Manteaux forestiers calcicoles Pré-bois forestiers, la formation succède aux fourrés arbustifs. Comprenant encore de nombreux arbustes du fourré mésophile calcicole, le manteau s'enrichit considérablement d'espèces forestières pionnières comme le Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>) ou le Charme (<i>Carpinus betulus</i>).	<i>Clematido vitalbae - Acerion campestris</i>	31.8121	F3.11	/	Bon état de conservation 0,19 ha / 0,45 %	Faible
Les formations anthropiques et non végétalisées						
Bois de Robiniers Formation localisée en bordure de culture au sud de l'aire d'étude, elle est largement dominée par le Robinier faux-acacia.	<i>Chelidonio majoris-Robinion pseudoacaciae</i>	83.324	G1.C3	/	État de conservation non évalué 0,20 ha / 0,49 %	Faible
Plantations résineuses Ces plantations sont majoritairement âgées et sont à base de Pins sylvestres (<i>Pinus sylvestris</i>), mais également de Pins noirs (<i>Pinus nigra</i>) et localement de Douglas (<i>Pseudotsuga menziesii</i>) et d'Épicéa commun (<i>Picea abies</i>). Ces formations anthropiques sont toutefois peu entretenues et présentent en sous-étage des végétations compagnes arbustives et herbacées denses de reconquête de la Chênaie/hêtraie.	/	83.31	G3.F	-	État de conservation non évalué 26,99 ha / 64,89 %	Faible
Cultures Formations formant la limite est de l'aire d'étude, elles sont traitées intensivement et sont, majoritairement des cultures céréalières. Le cortège des messicoles reste très peu développé et comprend en bordure : le Bleuets (<i>Cyanus segetum</i>), le Coquelicot (<i>Papaver rhoeas</i>), Le Peigne de Vénus (<i>Scandix pecten-veneris</i>), la pensée des champs (<i>Viola arvensis</i>), ou la Linaire bâtarde (<i>Kickxia spuria</i>).	/	82.11	I1.1	/	État de conservation non évalué 10,13 ha / 24,27 %	Faible
Chemins et parkings	/	-	J4.2	-	État de conservation non évalué 0,16 ha / 0,38 %	Négligeable



Cartographie des végétations

Projet de centrale photovoltaïque à Selongey (21)

Végétations

- Pelouses mésophiles calcicoles à acidoclines
- Pelouses xérophiles calcicoles à acidoclines
- Prairie mésophile des talus routiers
- Friche mésoxérophile
- Fourrés mésophiles calcicoles
- Fourrés mésophiles riche en Robiniers faux-acacia
- Alignements d'arbres, Haies, Bosquets
- Chênaie sessiliflore xérophile à Alisier blanc
- Chênaie/hêtraie calcicole à Asperule odorante
- Manteaux forestiers calcicoles
- Bois de Robiniers
- Plantations résineuses
- Cultures
- Routes, chemins et parkings



Enjeux des végétations.

Etude d'impact environnemental et paysager pour le projet de centrale photovoltaïque « Apollo PV 3 » à Selongey (21)

Niveaux d'enjeux

- Fort
- Faible
- Moyen
- Négligeable



Bilan concernant les habitats et enjeux associés

12 types d'habitats naturels ou modifiés ont pu être identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée. Celle-ci est majoritairement composée de plantations résineuses représentant près de 67 % de la zone étudiée et d'une culture atteignant 25 % de la surface totale. Les autres formations, sont composées de fourrés arbustifs et manteaux forestiers, de friches, d'une petite prairie de lisière et de fragments de pelouses calcicoles.

2 habitats naturels se rattachent à un habitat d'intérêt communautaire : pelouse calcicole (6210) et Chênaie/hêtraie calcicole à Laïche glauque (9130). Ils couvrent près de 6 % de la surface de l'aire d'étude rapprochée mais se présentent sous un état de conservation considéré comme moyen à mauvais (mauvaise typicité) pour la Chênaie/hêtraie.

Parmi ces habitats, une est une formation d'intérêt régional en Bourgogne : la pelouse calcicole.

Aucun habitat n'est caractéristique de zone humide.

Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu écologique faible pour les habitats naturels, excepté très localement au sud de l'aire d'étude, les fragments de pelouses calcicoles relictuelles possédant un enjeu moyen à fort.

II.2.9 - Flore

Pour rappel, l'expertise de terrain de la flore a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné la flore vasculaire (phanérogames, fougères et plantes alliées).

D'après la bibliographie, une espèce protégée, nationalement (*Schoenus ferrugineus*), est connue sur la commune de l'aire d'étude concernée par le projet. Aucun habitat spécifiquement favorable à cette espèce n'a été relevé au sein de l'aire d'étude rapprochée. Cette espèce est donc considérée comme absente de l'aire d'étude rapprochée.

Au cours des investigations botaniques, 319 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée (Annexe 4 de l'étude d'impact). Au regard de la surface d'étude, ce chiffre de 319 révèle une richesse spécifique non négligeable compte tenu de la forte domination des plantations résineuses. Cette relative richesse est principalement liée à la présence d'habitats annexes (prairies, friches, pelouses...)

Statut et enjeux écologiques des espèces remarquables

Parmi l'ensemble des espèces recensées, une est considérée menacée en région Bourgogne.

Parmi les espèces indigènes spontanées, 19 espèces rares (R) et 7 espèces très rares (RR) et non protégées ont été recensées au sein de l'aire d'étude. Cependant, ces espèces sont toutes classées en préoccupation mineure (LC) et considérées non menacées. De ce fait, seule 1 espèce de trachéophytes constitue un enjeu de conservation au sein de l'aire étudiée. Voir liste en annexe pour le statut de l'ensemble des espèces.

Aucune espèce végétale n'est protégée.

Flore indigène rare/menacée

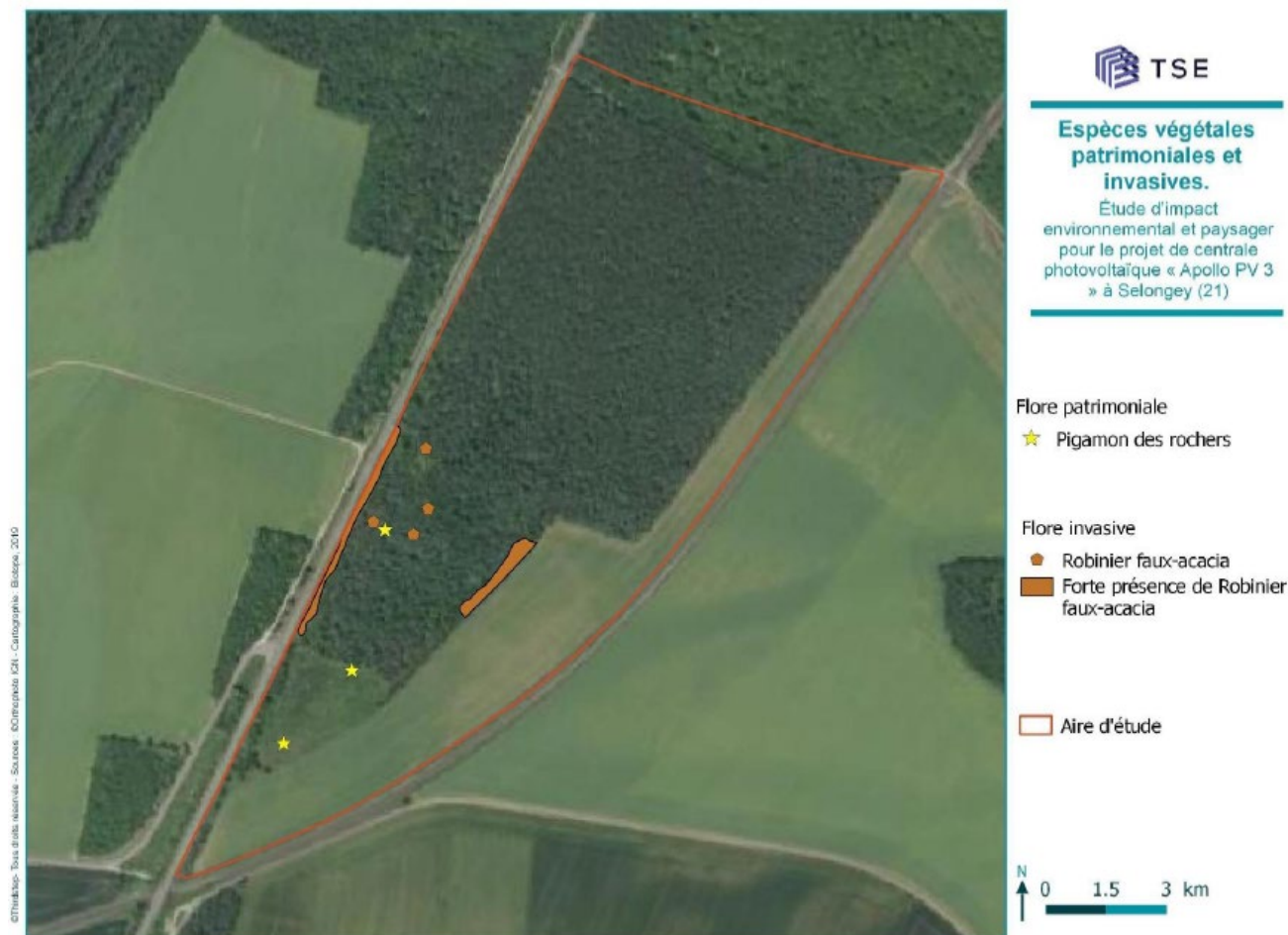
1 espèce considérée comme patrimoniale en région Bourgogne a été observée sur l'aire d'étude rapprochée.

Nom français Nom scientifique	Statut(s) de rareté/menace	Localisation et écologie sur l'aire d'étude
Pigamon des rochers <i>Thalictrum minus</i> subsp. <i>saxatile</i> Ces., 1844	Espèce très rare (RR) en région Bourgogne. Espèce quasi menacée (NT) de la liste rouge des espèces menacées en région Bourgogne (CBNBP 2016. Catalogue de la flore vasculaire de Bourgogne, version mai 2016).	Présent au sud de l'aire d'étude dans les clairières sèches occupées par de la pelouse calcicole. 3 pieds comptabilisés en 2019. Cette espèce représente un enjeu moyen de conservation.

Flore exotique envahissante

1 espèce végétale d'origine exotique pouvant présenter un caractère envahissant et se substituer à la végétation originelle a été recensée ; elle est alors qualifiée d'invasive.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Écologie et présence sur l'aire d'étude
Espèce invasive de rang 5 à distribution généralisée	
Robinier faux-acacia <i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i>	Espèce originaire d'Amérique du nord. Essence se substituant au cortège arboré originel dans les forêts. Modes de propagation : production de graines, drageons. Espèce présente en bosquets ou pieds isolés au sud de l'aire d'étude, en limite de la culture ou le long de la D 974.



Bilan concernant les espèces végétales et enjeux associés

319 espèces floristiques ont pu être identifiées au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Parmi elles, une présente un enjeu de conservation moyen (le Pigamon des Rochers) et une espèce présente un caractère envahissant : le Robinier faux-acacia.

De plus, aucune espèce végétale n'est protégée.

Les enjeux floristiques sont faibles à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

II.2.10 - Insectes

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Pour rappel, l'expertise de terrain des insectes a été menée sur l'aire d'étude rapprochée et a concerné les groupes des lépidoptères (papillons de jour), des orthoptères (sauterelles, criquets, grillons), des odonates (libellules) et des coléoptères saproxylophages protégés.

Analyse bibliographique

À défaut d'autres études connues, récentes et fiables, sur le secteur étudié, seules ont été reprises également les données récentes issues des fiches ZNIEFF autour de l'aire d'étude rapprochée et la consultation des données communales de Selongey et Occey sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de Bourgogne Faune Nature.

La bibliographie mentionne la présence communale du Cordulégastre bidenté et de la cordulie métallique, toutes deux peu probables ici.

Trois espèces de papillons protégées sont citées en bibliographie : les Damiers de la Succise et du Frêne, ainsi que la Bacchante.

On peut également lister dans les enjeux potentiels les espèces suivantes : les Moirés sylvicole et franconien, les Mélitées noirâtres et des digitales, la Virgule, le Grand collier argenté et le Fadet de la mélisque.

Espèces présentes dans l'aire d'études rapprochée

67 espèces d'insectes ont été recensées parmi les groupes étudiés au niveau de l'aire d'étude rapprochée :

- 34 espèces de papillons de jour ;
- 3 zygènes ;
- 2 espèces d'odonates ;
- 26 espèces d'orthoptères ;
- 2 espèces de cigales.

Les espèces de papillons de jour observées sur l'aire d'étude rapprochée représentent environ 27 % de la diversité de ce groupe en Côte d'Or (124 espèces).

Les espèces d'Orthoptères observées sur l'aire d'étude rapprochée représentent environ 37 % de la diversité de ce groupe en Côte d'Or (70 espèces).

Ces espèces se répartissent en 2 cortèges de mêmes affinités écologiques :

- Cortège des milieux ouverts plus ou moins herbeux (prairies...) ;
- Cortège des milieux boisés et arbustifs notamment les lisières et clairières.

La richesse entomologique du site est moyenne.

Habitats d'espaces et fonctionnalités des milieux

Lépidoptères

34 espèces de papillons de jour ont été observées sur le secteur d'étude sur les 124 espèces que compte le département de la Côte d'Or (source : www.lepinet.fr, août 2018). Cette diversité est moyenne.

Un cortège d'espèces liées aux boisements est présent sur l'aire d'étude rapprochée avec notamment des espèces comme le Tircis (*Pararge aegeria*) ou le petit Sylvain (*Limenitis camilla*).

Est également présent un cortège d'espèces liées spécifiquement aux lisières et clairières forestières comme peuvent l'être le Tristan (*Aphantopus hyperantus*), le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*) ou le Robert-le-Diable (*Polygonia c-album*).

On trouve, par ailleurs, un cortège d'espèces liées aux milieux herbeux, souvent thermophiles ; on y retrouve notamment la Mélitée du Mélampyre (*Melitaea athalia*), la Mélitée des Scabieuses (*Melitaea parthenoides*), Sur les secteurs mêlant milieux herbeux et milieux arbustifs (ronciers, haies...), on observe le Nacré de la ronce (*Brenthis daphne*), le Grand Nacré (*Argynnis aglaja*), la Thécla de l'amarel (*Satyrium acaciae*) ou encore la Petite violette (*Boloria dia*).

Ces cortèges sont complétés d'un cortège ubiquiste bien représenté avec notamment la présence d'espèces très communes comme les Piérides (*Pieris rapae*, *P.napi*), la petite Tortue (*Aglais urticae*). Ces espèces sont globalement susceptibles d'être présentes sur un grand nombre de milieux, parfois très artificialisés.

Les enjeux liés aux lépidoptères sont globalement moyens au niveau de l'aire d'étude rapprochée, mais sont restreints à la zone ouverte à semi-ouverte située au sud de l'aire d'étude.

Odonates

Les milieux aquatiques présents sur l'aire d'étude rapprochée sont quasi inexistantes. Seules quelques rares bauges à sangliers et ornières forestières sur les chemins ont été observées. Ces milieux ne sont pas susceptibles de constituer des habitats d'espèces pour les Odonates ; ils sont en revanche utilisés notamment par les papillons qui viennent s'y abreuver (Sylvains, notamment).

Orthoptères et groupes apparentés

L'aire d'étude rapprochée rassemble un cortège ubiquiste d'orthoptères avec des espèces comme la Decticelle bariolée (*Roeseliana roeselii*), la Decticelle carroyée (*Tessellana tessellata*) ou la Grande sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*), capables de vivre dans des milieux de nature et de structure variées.

Certaines espèces plus thermophiles comme la Decticelle bicolore (*Bicolorana bicolor*) ou le criquet de la palène (*Stenobothrus lineatus*) ont pu être notées sur les secteurs les plus chauds de l'aire d'étude, exploités également par des espèces de milieux pré-sylvatiques comme le criquet des pins (*Chorthippus vagans*). S'ajoute à ce cortège la Mante religieuse (*Mantis religiosa*).

Un cortège frondicole est bien présent avec des espèces comme la Leptophye ponctuée (*Leptophyes punctatissima*), le Méconème méridional (*Meconema meridionale*) ou le Barbitiste des bois (*Barbitistes serricauda*).

Des espèces xérophiles comme l'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulea*) ou le Caloptène italien (*Calliptamus italicus*) sont également ponctuellement présentes aux abords des ballasts ferroviaires.

Autres insectes

2 espèces de cigales ont été observées sur la partie sud de l'aire d'étude : la Cigale des montagnes (*Cicadetta montana*) et la Cigale rouge (*Tibicina haematodes*).

Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et ses abords et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRE	LRN	LRR	Déf. ZNIEFF		
Espèces patrimoniales et/ou réglementées								
Barbitiste des bois <i>Barbitistes serricauda</i>				2	2		Observée à deux reprises ; sur les chênaies calcicoles à l'extrême Nord ainsi qu'au sein des chênaies sessiliflores au centre de l'aire d'étude.	Moyen
Thécla de l'amarel <i>Satyrus acacia</i>	-	-	-	-	NT	DZ	Nombreux individus observés, dont des accouplements, sur la partie sud de l'aire d'étude	Moyen
Grand Nacré <i>Argynnis aglaja</i>	-	-	-	-	NT	-	Nombreux individus observés sur la partie sud de l'aire d'étude	Faible
Azuré des cythèses <i>Glaucopsyche alexis</i>	-	-	-	-	NT	-	1 individu observé en vol sur l'extrême sud de l'aire d'étude et 1 individu observé sur une zone herbeuse attenante à l'aire d'étude	Faible
Zygène du Sainfoin <i>Zygaena carniolica</i>					NT		Nombreux individus observés à l'extrême Nord-Est de l'aire d'étude	Faible
Mélie des Scabieuses <i>Melitaea parthenoides</i>	-	-	-	-	LC	DZ	Plusieurs individus observés sur la partie sud de l'aire d'étude	Faible
Criquet des pins <i>Chorthippus vagans</i>				4	3		Petite population à l'extrême sud de l'aire d'étude	Faible
Aucune espèce d'insectes protégée signalée sur l'aire d'étude rapprochée.								Nul
Espèces exotiques envahissantes								
Aucune espèce d'insectes d'origine exotique n'a été recensée sur l'aire d'étude rapprochée.								Nul

LRE : Liste rouge européenne des espèces menacées (IUCN, 2012) ; LC : préoccupation mineure.

LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre papillons de jour de France métropolitaine (IUCN France, MNHN, OPIE & SEF, 2012) & chapitre libellules de France métropolitaine (IUCN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016) ; LC : préoccupation mineure.

LRR : Liste rouge régionale.

Déf. ZNIEFF : DZ : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF

Priorité 1 : espèces proches de l'extinction, ou déjà éteintes ; Priorité 2 : espèces fortement menacées d'extinction ; Priorité 3 : espèces menacées, à surveiller

Priorité 4 : espèces non menacées, en l'état actuel des connaissances

Bilan concernant les insectes et enjeux associés

67 espèces d'insectes (34 lépidoptères, 3 zygènes, 26 orthoptères, 2 cigales et 2 odonates) sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée et ses abords. Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Aucune espèce d'insectes protégée n'a été identifiée ;
- Aucune espèce d'insectes d'intérêt communautaire n'est présente ;
- 1 espèce constitue un enjeu écologique moyen (le Barbitiste des bois) ;
- 1 espèce constitue un enjeu écologique moyen (la Thécla de l'amarel) ;
- 5 espèces constituent un enjeu faible : le Grand nacré, la Mélitée des Scabieuses, l'Azuré des cytises, la Zygène du Sainfoin et le Criquet des pins ;
- Aucune espèce exotique à caractère envahissant n'a été identifiée.

Les principaux secteurs de biodiversité pour les insectes au sein de l'aire d'étude rapprochée se localisent au niveau de la pointe sud de l'aire d'étude. Les boisements fermés, en particulier les plantations résineuses, n'ont qu'un intérêt très limité.

On notera qu'au niveau de cette aire, les enjeux les plus importants pour le groupe des insectes se localisent au niveau des faciès de pelouses sèches thermophiles, ouverts ou semi-ouverts associés à des fruticées. Ces types de milieu présentent un enjeu de conservation évalué à moyen ; le reste de l'aire d'étude rapprochée est évalué à faible.



II.2.11 - Amphibiens

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Analyse bibliographique

La bibliographie concernant les amphibiens indique la présence de 11 espèces sur la commune de Selongey. La base de données de l'INPN, alimentée par la Société Herpétologique de France indique la présence des espèces suivantes entre 1997 et 2000 :

- L'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans* ;
- Le Crapaud commun *Bufo bufo* ;
- Le Triton alpestre *Ichthyosaura alpestris* ;
- Le Triton palmé *Lissotriton helveticus* ;
- Le Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus* ;
- Le complexe Grenouille verte *Pelophylax kl. esculentus* ;
- La Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus* ;
- La Grenouille agile *Rana dalmatina* ;
- La Grenouille rousse *Rana temporaria* ;
- La Salamandre tachetée *Salamandra salamandra* ;
- Le Triton crêté *Triturus cristatus*.

La présence du Crapaud commun, du complexe Grenouille verte, de la Salamandre tachetée et du Triton alpestre est également mentionnée dans la base de données Bourgogne Base-Fauna entre 2012 et 2015.

L'atlas des amphibiens de Bourgogne indique également la présence d'une espèce d'amphibien sur la commune de Selongey datant de 2000 : le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*).

Au regard des habitats présents sur le site, le Crapaud commun, le Triton alpestre et la Salamandre tachetée pourraient côtoyer la zone d'étude.

Espèces présentes dans l'aire d'études rapprochée

Aucune espèce d'amphibien n'a été observée sur le site. L'absence d'espèce sur le site s'explique par le peu de milieux humides dans l'aire d'étude. Des points d'eau ont été tout de même inventoriés : des trous d'eau pour l'abreuvement de la faune largement piétinés et des ornières régulièrement empruntées par des engins.

Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

Les amphibiens présentent une répartition spatio-temporelle particulière, en lien avec leur cycle vital en deux phases, alternant généralement entre milieux aquatiques en période de reproduction et milieux terrestres le reste de l'année. Ces animaux empruntent par ailleurs des corridors de manière assez systématique pour se déplacer entre ces milieux.

Le paysage écologique de l'aire d'étude rapprochée est composé d'un boisement, d'une culture et d'un fourré de régénération de pins sylvestres. Cet espace est enclavé entre une voie ferroviaire sur talus et une départementale également réhaussée par rapport au niveau de la zone d'étude. Au sein de ces entités, ou en bordure, peu de points d'eau attractifs pour les amphibiens sont présents.

Habitats terrestres

L'aire d'étude rapprochée est majoritairement occupée par de la sylviculture de pins sylvestres. Un faciès de végétation post-coupes forestières d'éclaircissement et recouverte de débris ligneux est présent au nord de l'aire d'étude rapprochée. Ces éléments constituent des micro-habitats de refuge pour les amphibiens en phase terrestre. Les milieux ouverts constituent également des habitats de chasse et de transit.

Cependant, au regard de la zone d'étude, ces milieux sont peu accessibles pour les amphibiens du fait des barrières physiques (talus de route et de voie ferrée) qui encadrent le site à l'est et à l'ouest. Un corridor vers le nord est tout de même possible dans le prolongement du bois.

Habitats aquatiques de reproduction

Les points d'eau de l'aire d'étude constituent des habitats peu favorables à la reproduction des amphibiens. Sur l'aire d'étude rapprochée, les travaux de broyage ont généré des ornières mais qui sont encore empruntées.

Des bauges de sangliers présentes au nord de l'aire d'étude rapprochée constituent également un point d'eau et ne présentent aucune trace de reproduction. L'écoute nocturne n'a pas pu révéler la présence d'autres points d'eau favorables à la reproduction.

Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce remarquable identifiée, ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et l'enjeu écologique. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut réglementaire		Statut patrimonial			Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF		
Espèces patrimoniales et/ou réglementées considérées comme présentes sur l'aire d'étude							
Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i>	-	Art. 3	LC	LC	-	Urodèle ubiquiste, il fréquente toutes sortes de milieux aquatiques, temporaires ou permanents. Ses habitats terrestres présentent souvent une composante boisée. Potentiellement une petite population en phase aquatique et terrestre	Faible
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>	-	Art. 3	LC	LC	-	Espèce ubiquiste qui fréquente des habitats à composante boisée. Il se reproduit dans une grande diversité de milieux aquatiques mais il affectionne particulièrement les grands plans d'eau stagnants et permanents, même empoisonnés. Potentiellement une petite population en phase terrestre	Faible
Triton alpestre <i>Ichthyosaura alpestris</i>	-	Art. 3	LC	LC	-	Espèce se reproduisant dans une grande diversité de milieu aquatique. Un petit point d'eau ou une ornière suffisamment alimentée en eau peuvent lui suffire. Potentiellement une petite population en phase aquatique et terrestre	Faible
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	-	Art. 3	LC	LC	-	Espèce typiquement forestière. Elle utilise divers points d'eau pour mettre bas : flaques, fossés, mares. Potentiellement une petite population en phase aquatique et terrestre	Faible
4 espèces protégées au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Toutes au titre de l'article 3 : ces espèces protégées sont communes et considérées comme présentes sur le site d'étude.							

Art. 3 : espèces inscrites l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus.

Art. 5 : espèces inscrites l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus.

LRE : Liste rouge des espèces menacées en Europe (IUCN, 2012) : LC : préoccupation mineure.

LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine (IUCN France, MNHN, SHF, 2015, 2018) : LC : préoccupation mineure.

LRR : Liste rouge régionale des amphibiens/reptiles de la région Bourgogne (SHNA, 2015) : LC : préoccupation mineure.

Dét. ZNIEFF : DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en Bourgogne (DREAL Bourgogne, 2012).

Bilan concernant les amphibiens et enjeux associés

Peu de zones humides favorables à la présence d'amphibiens sont présentes sur l'aire d'étude. Plus au nord, il existe des gouilles et des ornières pouvant être favorables à la reproduction. Cependant, aucune ponte n'a été observée ni aucun chant nuptial. Ceci s'explique par le fort piétinement et passage d'engins dans ces milieux.

Quatre espèces d'amphibiens sont considérées comme présentes sur l'aire d'étude :

- Toutes sont protégées ;
- Aucune espèce ne présente un intérêt communautaire ;
- Toutes constituent un enjeu écologique faible ;
- Aucune espèce exotique à caractère envahissant n'a été identifiée.

La forêt est un milieu favorable au Crapaud commun en phase terrestre. Les points d'eau présents sur l'aire d'étude sont également favorables au Triton alpestre et au Triton palmé en phase aquatique ainsi que la Salamandre tachetée. Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible et localement faible pour les amphibiens.

II.2.12 - Reptiles

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Analyse bibliographique

Les données récentes recensées dans les bases de données publiques à l'échelle communale (Faune Côte-d'Or et INPN) ont été consultées.

Quatre espèces de reptiles sont mentionnées dans la bibliographie (dernière observation \geq à 2013) : Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et Orvet fragile (*Anguis fragilis*).

Au regard des habitats présents au niveau de l'aire d'étude rapprochée, ces quatre espèces sont susceptibles de côtoyer le secteur. Ces espèces sont donc considérées comme présentes et sont prises en compte dans la suite de l'analyse.

Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

4 espèces de reptiles ont été identifiées ou sont considérées comme présentes au niveau de l'aire d'étude rapprochée :

- 1 espèce observée lors des inventaires de terrain de 2019 : Lézard des murailles, *Podarcis muralis*.
- 3 espèces non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :
 - o Orvet fragile (*Anguis fragilis*) ;
 - o Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) ;
 - o Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*).

La diversité spécifique des reptiles sur l'aire d'étude rapprochée est faible (environ 31 % des 13 espèces autochtones en Bourgogne) et correspond aux potentialités du site (absence de zones humides dans l'aire d'étude rapprochée, faible diversité de milieux, dominance des zones arborées).

Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

Habitats d'alimentation, de refuge et de reproduction

Les zones ouvertes bien exposées, comme les pelouses, les friches, les prairies, les éboulis ainsi que les bosquets et les fourrés sont favorables aux reptiles. Cependant les espèces se cantonnent essentiellement aux écotones (interfaces entre deux milieux) tels que les lisières des bosquets, des fourrés et des ronciers ou les bords de chemin et évitent les zones dégagées.

Mais la présence des reptiles est également conditionnée par la quantité, la distribution et la qualité des micro-habitats. Ainsi les éléments tels que les éboulis ou les amas de branches sont susceptibles d'attirer les reptiles qui y trouveront un refuge et une place d'insolation optimale.

Ainsi, sur l'aire d'étude rapprochée, les habitats les plus favorables aux reptiles sont localisés au niveau de l'ensemble des zones arborées et notamment au niveau des lisières de boisements particulièrement favorables à ces espèces. Le Lézard des murailles peut ainsi être retrouvé en lisière de boisement à l'Est et à l'Ouest de l'aire d'étude tandis que la Couleuvre verte et jaune, la Couleuvre helvétique et l'Orvet fragile préféreront les zones de végétation plus denses ou la zone de pelouses plus ouverte au Sud de l'aire d'étude.

Zones de transit, corridors de déplacement

Les lisières et les chemins constituent des supports au déplacement des reptiles vers les autres entités naturelles, pelouses notamment, de l'aire d'étude rapprochée.

Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut réglementaire		Statut patrimonial				Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Rareté		
Espèces patrimoniales et/ou réglementées								
Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC	DZ	AC	Espèce fréquentant les fourrés secs et bien ensoleillés et autres milieux thermophiles. Signalée sur la commune de Selongey. Habitat d'espèce présent au niveau des lisières forestières à l'Est de l'aire d'étude rapprochée et au niveau des zones de pelouses au Sud de l'aire d'étude rapprochée.	Faible
Couleuvre helvétique <i>Natrix helvetica</i>	-	Art. 2	LC	LC	DZ	C	Espèce occupant une grande variété d'habitats souvent en lien avec la proximité de milieux humides mais peut aussi s'accommoder de milieux plus artificiels, bord de voies ferrées, jardins et zones de cultures. Signalée sur la commune de Selongey. Habitat d'espèce présent au niveau des lisières forestières à l'Est de l'aire d'étude rapprochée et au niveau des zones de pelouses au Sud de l'aire d'étude rapprochée.	Faible
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC	-	AC	Espèce fréquentant les milieux thermophiles, naturels ou anthropiques. Signalé sur la commune de Selongey et observé en lisière forestière à l'Ouest de l'aire d'étude rapprochée (un seul individu). Habitat d'espèce présent au niveau des lisières forestières à l'Ouest et à l'Est de l'aire d'étude rapprochée et au niveau des zones de pelouses au Sud de l'aire d'étude rapprochée.	Faible
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>	-	Art. 3	LC	LC	-	AC	Lézard apode fréquentant les zones plutôt fraîches (prairies à végétation haute, haies, fourrés et boisements) mais il se rencontre également au niveau des lisières bien exposées. Signalé sur la commune de Selongey. Habitat d'espèce présent en lisière de boisement à l'Ouest et à l'Est de l'aire d'étude rapprochée.	Faible
4 espèces protégées au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : 3 au titre de l'article 2 : Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) ; Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetica</i>) ; Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>) et 1 au titre de l'article 3 : Orvet fragile. Ces espèces protégées sont communes à très communes à l'échelle nationale et/ou régionale et/ou départementale.								Faible
Espèces exotiques envahissantes								
Aucune espèce de reptiles d'origine exotique n'a été recensée sur l'aire d'étude rapprochée.								Nul

An. IV : espèces inscrites à l'annexe IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/
LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre reptiles et amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SHF, 2015, 2016) : LC = préoccupation mineure.
LRR : Liste Rouge régionale (SHNA, 2015) : LC = préoccupation mineure.
Dét. ZNIEFF : DZ = espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en Bourgogne (DREAL Bourgogne, 2012)
Rareté en Bourgogne (Sirugue, D. & Varanguin, N., 2012) : AC = assez commun

Bilan concernant les reptiles et enjeux associés

4 espèces de reptiles sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée et ses abords. Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Ces quatre espèces sont protégées et trois font l'objet d'une protection complète concernant les individus ainsi que leurs habitats (Couleuvre verte et jaune, Couleuvre helvétique et Lézard des murailles).
- Ces quatre espèces constituent un enjeu écologique faible.

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent l'ensemble des zones arborées et plus particulièrement les zones de lisières à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée. La zone de pelouses au Sud de l'aire d'étude rapprochée est, elle aussi, favorable aux reptiles.

Les reptiles présents au niveau de cette aire ne sont pas considérés comme menacés mais font l'objet d'une protection complète concernant les individus et les habitats. Au regard de ces éléments et de la présence d'un cortège d'espèces pauvre, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu écologique faible pour les reptiles.



II.2.13 - Oiseaux

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Analyse bibliographique

Les données récentes recensées dans les bases de données publiques à l'échelle communale (Faune Côte-d'Or et INPN) ont été consultées.

81 espèces d'oiseaux nicheurs sont ainsi répertoriées sur la commune de Selongey, dont 67 protégées. Parmi ces espèces, 12 patrimoniales sont potentiellement nicheuses sur l'aire d'étude rapprochée. Seules ces espèces remarquables, possiblement nicheuses sur cette aire, seront prises en compte dans la suite de l'analyse.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive « Oiseaux »	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X	X	LC	VU
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>		X	LC	VU
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		X	VU	DD
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		X	VU	VU
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	X	NT	EN
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		X	VU	VU
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	X	X	NT	NA
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>		X	VU	LC
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	X	NT	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		X	VU	DD
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>			VU	VU
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		X	VU	LC

Liste Rouge : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi-menacée ; VU = Vulnérable ; DD = Données insuffisantes.

À noter : 1 espèce, l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) est considérée comme potentiellement présente en chasse sur l'aire d'étude rapprochée. Les habitats présents sur le site ne permettent cependant pas à l'espèce de nicher. Elle n'est donc pas intégrée à l'analyse.

Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

29 espèces d'oiseaux sont considérées comme présentes en période de reproduction dans l'aire d'étude rapprochée :

- 20 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain de 2019 :
- 19 espèces nicheuses sur l'aire d'étude rapprochée ;
- 1 espèce non nicheuse mais utilisant le site en transit ou en alimentation ;
- 9 espèces patrimoniales non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces : l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*), le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), le Serin cini (*Serinus serinus*) et la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*).

La liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée est présentée en annexe 4.

Les espèces nicheuses d'oiseaux sur l'aire d'étude rapprochée représentent environ 16 % de la diversité de ce groupe en Bourgogne (186 espèces nicheuses). La richesse avifaunistique est faible mais correspond aux potentialités d'accueil de la zone d'étude.

Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

Il est possible de regrouper les espèces présentes - ou considérées comme telles - en quatre cortèges, en fonction des milieux qu'elles fréquentent préférentiellement en période de reproduction :

- Milieux ouverts « grandes cultures » ;
- Milieux arborés ;
- Milieux buissonnants ;
- Milieux anthropiques.

Cortège des oiseaux	Espèces nicheuses (dont protégées)	Espèces non nicheuses (dont protégées)	Milieu(x) fréquenté(s) par les cortèges
Milieux ouverts	3 (2)	0 (0)	Cultures.
Milieux arborés	18 (15)	0 (0)	Boisements denses de résineux et de feuillus.
Milieux buissonnants	7 (7)	0 (0)	Zones de friches, de pelouses et de fourrés mésophiles.
Milieux anthropiques	0 (0)	1 (0)	Routes et chemins
Total	28 (24)	1 (0)	-

Habitats de reproduction

- Milieux arborés

Ce cortège représente la grande majorité de l'aire d'étude rapprochée et se décompose en reliquats de chênaie, chênaie/Hêtraie et manteaux forestiers calcicoles entourés de plantations de résineux encore assez jeunes. Plusieurs espèces appartenant au cortège typique des milieux arborés ont pu être recensées comme la Mésange charbonnière, la Fauvette à tête noire et le Pinson des arbres. Les boisements de résineux fournissent principalement des habitats de reproduction pour les espèces concernées. Six espèces patrimoniales considérées présentes sur le site d'étude font partie de ce cortège. Il s'agit du Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*), du Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), de la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*), du Serin cini (*Serinus serinus*), de la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et du Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*).

L'enjeu de conservation concernant ce cortège est considéré comme moyen au regard du statut de rareté/menacé des espèces observées.

● Milieux ouverts « grandes cultures »

Les cultures, occupant une large bande de l'aire d'étude rapprochée, sont fréquentées par une avifaune typique. Une seule espèce nicheuse n'a toutefois pu être contactée : l'Alouette des champs. Une espèce est également considérée en chasse mais non nicheuse sur le site : l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*).

Le Busard cendré et l'Alouette lulu sont signalés nicheurs sur la commune de Selongey. Ces espèces constituent des enjeux patrimoniaux particuliers.

Le Busard cendré représente un enjeu fort du fait de son statut de rareté/menacé en région Bourgogne (classé « en danger d'extinction »). Cependant, on peut noter que lors du passage réalisé sur le site en Mai 2019, l'espèce n'a pas été aperçue. De plus, la zone d'étude n'étant pas située au sein des coeurs de noyaux de population de Busard cendré en Bourgogne, l'enjeu de conservation lié à l'espèce est considéré comme moyen sur l'aire d'étude rapprochée.

L'Alouette lulu constitue quant à elle un enjeu moyen du fait de son statut de rareté/menacé en Bourgogne (classée « Vulnérable »). L'espèce n'a cependant pas été recensée lors des passages réalisés sur le site.

Ces milieux servent également de zone d'alimentation pour les cortèges d'oiseaux alentours.

Du fait de la présence potentielle de certaines espèces à enjeux, l'enjeu de conservation concernant ce cortège est considéré comme moyen.

● Milieux semi-ouverts

Ce cortège est peu représenté sur l'aire d'étude et se limite aux fourrés mésophiles, aux friches mésoxérophiles et aux pelouses présentent essentiellement au Sud du secteur boisé de l'aire d'étude rapprochée. Plusieurs espèces typiques de ces milieux ont pu être recensées comme le Bruant jaune, la Fauvette grisette, l'Hypolaïs polyglotte, le Pouillot fitis et la Pie-grièche écorcheur. Le Bruant jaune et la Pie-grièche écorcheur constituent 2 des 3 espèces patrimoniales recensées sur le site. Deux autres espèces patrimoniales considérées présentes sur le site font également partie de ce cortège : le Chardonneret élégant et la Linotte mélodieuse.

L'enjeu de conservation concernant ce cortège est considéré comme moyen.

● Milieux anthropiques

Les milieux anthropiques présents sur la zone se résument aux routes et chemins au Nord de l'aire d'étude. Cependant, les routes ne constituent pas d'habitats potentiels pour l'avifaune et l'ensemble des espèces typiques des milieux anthropiques recensées sur le site sont considérées en chasse ou en transit.

L'enjeu de conservation concernant ce cortège est considéré comme négligeable.

Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

Nom vernaculaire	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRE	LRN	LRR		
Nom scientifique							
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	An. I	Art. 3	LC	LC	VU	Espèce caractéristique des milieux buissonnants et semi-ouverts, cultivés ou non. La période de reproduction s'étale de Mai à Août. Signalée sur la commune de Selongey. Habitat d'espèce présent au niveau des cultures en lisière de boisements sur l'aire d'étude rapprochée.	Moyen
Bec-croisé des sapins <i>Loxia curvirostra</i>	-	Art. 3	LC	LC	VU	Espèce caractéristique des forêts de conifères, pins ou épicéas. Signalée sur la commune de Selongey. Habitat d'espèce présent au niveau des plantations de résineux sur l'aire d'étude rapprochée.	Moyen
Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	Art. 3	LC	VU	DD	Espèce typique des zones boisées, conifères ou feuillus, avec un sous-bois dense. Elle fréquente aussi les vergers, les parcs et les jardins. Signalée sur la commune de Selongey. Habitat d'espèce présent au niveau des plantations de résineux sur l'aire d'étude rapprochée.	Faible
Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	-	Art. 3	LC	VU	VU	Espèce caractéristique des milieux buissonnants et semi-ouverts, cultivés ou non. La période de reproduction s'étale de Mai à Août. Signalée sur la commune de Selongey et observé en 2019 au Sud de l'aire d'étude rapprochée (deux individus contactés). Habitat d'espèce présent au Sud de l'aire d'étude rapprochée au niveau de la zone de plantations récentes composée de pelouses et de fourrés mésophiles.	Moyen
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	An. I	Art. 3	LC	NT	EN	Rapace typique des plaines cultivées et particulièrement des parcelles de blé et d'orge d'hiver. Signalée sur la commune de Selongey. Habitat d'espèce présent sur l'ensemble de la zone de cultures.	Moyen
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	-	Art. 3	LC	VU	VU	Oiseau assez éclectique fréquentant parcs urbains, jardins, vergers, haies, lisière des bosquets et des ripisylves. Signalée sur la commune de Selongey. Habitat d'espèce présent au Sud de l'aire d'étude rapprochée au niveau de la zone de plantations récentes composée de pelouses et de fourrés mésophiles.	Moyen
Chevêchette d'Europe <i>Glaucidium passerinum</i>	An. I	Art. 3	LC	NT	NA	Rapace nocturne typique des forêts de conifères. Signalée sur la commune de Selongey. Habitat d'espèce présent sur l'ensemble de la plantation de résineux.	Faible

Nom vernaculaire	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRE	LRN	LRR		
Nom scientifique							
Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	-	Art. 3	LC	VU	LC	Espèce caractéristique des milieux ouverts à semi-ouverts. Signalée sur la commune de Selongey. Habitat d'espèce présent au Sud de l'aire d'étude rapprochée au niveau de la zone de plantations récentes composée de pelouses et de fourrés mésophiles.	Faible
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	An. I	Art. 3	LC	NT	LC	Espèce caractéristique des milieux buissonnants et semi-ouverts et fréquentant les landes, les zones à agricultures extensives et les bocages. La période de reproduction s'étale de Mai à Août. Signalée sur la commune de Selongey et observée en 2019 au Sud de l'aire d'étude rapprochée (un seul mâle contacté). Habitat d'espèce présent au Sud de l'aire d'étude rapprochée au niveau de la zone de plantations récentes composée de pelouses et de fourrés mésophiles.	Moyen
Serin cini <i>Serinus serinus</i>	-	Art. 3	LC	VU	DD	Espèce affectionnant les endroits semi-ouverts, pourvus à la fois d'arbres et arbustes, feuillus et/ou résineux, dans lesquels il peut nidifier, et d'espaces dégagés riches en plantes herbacées où il peut se nourrir. Signalée sur la commune de Selongey. Habitat d'espèce présent au Sud de l'aire d'étude rapprochée au niveau de la zone de plantations récentes composée de pelouses et de fourrés mésophiles.	Faible
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	-	-	VU	VU	VU	Espèce affectionnant les paysages ouverts parsemés d'arbres, de buissons, de haies et de bosquets. Signalée sur la commune de Selongey. Habitat d'espèce présent au Sud de l'aire d'étude rapprochée au niveau de la zone de plantations récentes composée de pelouses et de fourrés mésophiles.	Moyen
Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i>	-	Art. 3	LC	VU	LC	Espèce affectionnant les lisières des forêts, les broussailles, les taillis, les grandes haies, les parcs et les jardins. Signalée sur la commune de Selongey. Habitat d'espèce présent au Sud de l'aire d'étude rapprochée au niveau de la zone de plantations récentes composée de pelouses et de fourrés mésophiles.	Faible
14 espèces nicheuses supplémentaires protégées au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Accenteur mouchet, Autour des palombes, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Hypolais polyglotte, Lioriot d'Europe, Mésange charbonnière, Mésange nuppée, Pinson des arbres, Pouillot fits, Pouillot véloce, Rougegorgé familier et Troglodyte mignon.							Faible
Ces espèces protégées sont communes à très communes à l'échelle nationale et/ou régionale et/ou départementale.							

Bilan concernant les oiseaux et enjeux associés

29 espèces d'oiseaux sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée.

Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

✓ 28 espèces d'oiseaux sont nicheuses sur l'aire d'étude rapprochée :

✓ 25 espèces sont protégées ;

✓ 1 espèce non nicheuse, mais présente ponctuellement en période de reproduction ;

✓ 7 espèces patrimoniales constituent un enjeu écologique moyen (Alouette lulu, Bec-croisé des sapins, Bruant jaune, Busard cendré, Pie-grièche écorcheur, Chardonneret élégant et Tourterelle des bois) ;

✓ 5 espèces patrimoniales constituent un enjeu écologique faible (Bouvreuil pivoine, Chevêchette d'Europe, Linotte mélodieuse, Serin cini et Verdier d'Europe).

Au regard des espèces fréquentant l'aire d'étude rapprochée, l'enjeu de conservation de la zone est évalué comme globalement moyen.

Il est considéré moyen sur l'ensemble des secteurs cultivés pouvant accueillir deux espèces patrimoniales : le Busard cendré et l'Alouette lulu. Le Busard cendré constitue un enjeu fort en Bourgogne mais moyen sur le site d'étude. Il est également considéré moyen au niveau de l'ensemble de la plantation de résineux dû notamment à la présence de 6 espèces patrimoniales : le Bec-croisé des sapins, le Bouvreuil pivoine, la Chevêchette d'Europe, le Serin cini, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe. Enfin, l'enjeu de conservation est également considéré moyen au niveau de la zone de plantation récente de résineux au Sud de l'aire d'étude rapprochée. Cette zone présente des zones de fourrés et de pelouses mésophiles favorables aux espèces typiques des milieux buissonnants. Ainsi, 4 espèces patrimoniales sont considérées présentes sur cette zone : le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et la Pie-grièche écorcheur.

L'enjeu de conservation est considéré faible sur le reste de l'aire d'étude rapprochée (routes et bordure de routes).

Le groupe des oiseaux nicheurs représente pour le projet d'aménagement une contrainte réglementaire par la présence d'espèces protégées. La période de nidification de l'ensemble des espèces correspond globalement à la période allant de la mi-avril à début juillet. Durant ces quelques mois, les espèces sont fortement sensibles au dérangement. Il est donc important de tenir compte de cette période pour toute intervention sur ce site.

Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme globalement moyen pour les oiseaux en période de reproduction.



II.2.14 - Mammifères (hors chiroptères)

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

Analyse bibliographique

Les données récentes recensées dans les bases de données publiques à l'échelle communale (Faune Côte-d'Or et INPN) ont été consultées.

Au regard de la bibliographie disponible et des habitats présents sur l'aire d'étude rapprochée, trois espèces protégées de mammifères pouvant côtoyer la zone sont mentionnées récemment (données supérieures ou égales à 2013) : le Chat forestier (*Felis sylvestris*), l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*). Ces espèces sont considérées comme présentes et seront donc prises en compte dans la suite de l'analyse.

Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

4 espèces de mammifères sont considérées présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

✓ 1 espèce observée lors des prospections de 2019, de façon directe et/ou indirecte :

1. Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*).

✓ 3 espèces non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :

2. Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ;

3. Chat forestier (*Felis sylvestris*) ;

4. Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

La richesse spécifique des mammifères observée sur l'aire d'étude est faible.

Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

Habitats d'alimentation, de refuge et de reproduction

L'ensemble du boisement de résineux de l'aire d'étude rapprochée est fréquenté par le Chevreuil (coulée de fréquentation et observation) et possiblement par le Chat forestier, l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe. Les fourrés et les pelouses mésophiles au Sud de l'aire d'étude rapprochée peuvent également constituer un habitat potentiel au Hérisson d'Europe.

Les milieux ouverts, présents sur la majorité du site, représentent des zones de nourrissage potentielles pour les mammifères de l'aire d'étude.

Zones de transit, corridors de déplacement

La parcelle agricole, actuellement cultivée en blé, ne constitue pas un habitat favorable à la faune de manière générale. Elle peut néanmoins servir de zone de passage pour la grande faune tel que le Chevreuil ou encore pour le Chat forestier.

Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRE	LRN	LRR		
Chat forestier <i>Felis sylvestris</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC	NT	Espèce caractéristique des milieux forestiers et des clairières naturelles. Espèce signalée au niveau de la commune de Selongey en 2015. Habitat de transit et d'alimentation (lisière forestière) présent au sein de l'aire d'étude rapprochée.	Faible
Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	-	Art. 2	LC	LC	LC	Espèce caractéristique des milieux forestiers. Espèce signalée au niveau de la commune de Selongey en 2019. Habitat de reproduction et d'alimentation présent au sein de l'aire d'étude rapprochée (zones boisées).	Faible
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	-	Art. 2	LC	LC	LC	Espèce fréquentant les forêts riches en sous-bois, buissons, lisières forestières, bocages, prairies buissonnantes, parcs et jardins. Espèce signalée au niveau de la commune de Selongey en 2013. Habitat de reproduction, de transit et d'hivernage présents au sein de l'aire d'étude rapprochée.	Faible
3 espèces protégées au titre de l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : l'Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>), le Chat forestier (<i>Felis sylvestris</i>) et le Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>). Ces espèces protégées sont communes.							Faible

An. IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».

Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.

LRE : Liste rouge européenne des espèces menacées (UICN, 2012) : LC : préoccupation mineure.

LRN : La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017) : LC : préoccupation mineure.

LRR : Liste rouge des mammifères de la région Bourgogne (SHNA, 2015) : LC : préoccupation mineure ; NT : quasi menacée.

Bilan concernant les mammifères et enjeux associés

Trois espèces de mammifères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée. Ces espèces présentent un caractère particulier :

- 3 espèces sont protégées en France (Écureuil roux, Chat forestier et Hérisson d'Europe) ;
- 3 espèces protégées constituent un enjeu de conservation considéré comme faible.

Aucun secteur de l'aire d'étude rapprochée n'est essentiel à la reproduction des mammifères patrimoniaux. Toutes les espèces présentes sont communes à l'échelle nationale, y compris l'Écureuil roux, le Chat forestier et le Hérisson d'Europe, espèces protégées en France.

Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme faible pour les mammifères.



II.2.15 - Chiroptères

La synthèse proposée ici s'appuie sur les observations réalisées dans le cadre du présent travail, sur une analyse des potentialités d'accueil des milieux naturels de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible.

La consultation de la base de données participative Bourgogne-Nature met en avant la présence de 3 espèces de chauves-souris sur la commune de Selongey :

- Le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) ;
- Le Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- La Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).

Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Dix espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

8 espèces de chiroptères et 4 groupes d'espèces sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- ✓ La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
 - ✓ La Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) ;
 - ✓ La Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ;
 - ✓ La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ;
 - ✓ Le Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
 - ✓ Le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) ;
 - ✓ La Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*).
- Le groupe des Oreillards (Oreillards roux et gris - *Plecotus austriacus* / *P. auritus*) ;
 - Le groupe Sérotine/Noctule (*Eptesicus* sp. / *Nyctalus* sp.) ;
 - Le groupe des Murins indéterminés (*Myotis* sp.) ;
 - Le groupe Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) / Pipistrelle de Kuhl. (*P. kuhlii*).

Nom vernaculaire	Occurrence	Moyenne Contact Nuit	Maximum Contact Nuit	Activité Médiane Observée	Activité Maximum Observée
Barbastelles d'Europe	67%	34,83	105	Forte	Très forte
Grand Murin	33%	1	5	Moyenne	Forte
Murin de Natterer	50%	0,83	2	Moyenne	Moyenne
Murins indéterminés	83%	19,5	64	Moyenne	Forte
Noctule de Leisler	50%	1,33	4	Moyenne	Moyenne
Oreillards indéterminés	67%	2,67	8	Moyenne	Forte
Pipistrelle commune	83%	28,17	67	Moyenne	Moyenne
Pipistrelle de Kuhl	33%	4,67	21	Moyenne	Moyenne
Pipistrelle de Kuhl / Nathusius	17%	0,17	1	Faible	Faible
Pipistrelle de Nathusius	17%	0,67	4	Moyenne	Moyenne
Sérotine commune	17%	0,17	1	Faible	Faible
Sérotules	50%	5,17	22	Moyenne	Forte
Toutes espèces	100%	84,83	189	Moyenne	Forte

Légende
 Occurrence = Pourcentage d'occurrence sur la saison (rapport du nombre de points d'écoute où l'espèce a été contactée sur le nombre de points d'écoute total)
 Moyenne Contact Nuit = Moyenne du nombre de contacts par nuit / Maximum Contact Nuit = Nombre maximum de contacts enregistrés au cours d'une nuit
 Total Contact = Somme des contacts enregistrés au cours de la période d'étude
 Activité Médiane = Niveau d'activité médian / Activité Maximum = Niveau d'activité maximum
 L'estimation du niveau d'activité est issue du référentiel Actichiro (Haquart, 2013), basé sur un important pool de données réelles qui ont fait l'objet d'analyses statistiques.
 Pour rappel, l'unité de contact utilisé est la minute positive. Tout contact affiché correspond donc à une minute au cours de laquelle une espèce a été contactée

Les groupes d'espèces mis en évidence correspondent à des espèces non différenciables ou dont les séquences enregistrées n'ont pas permis de différencier avec certitude l'espèce.

- Deux espèces non contactées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu des habitats disponibles, des groupes d'espèces contactés et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces :
 - ✓ L'Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ;
 - ✓ L'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*).

Habitats d'espèces et fonctionnalités des milieux

Présence de gîte

Dans l'aire d'étude rapprochée, aucun gîte anthropique n'est présent du fait de l'absence de bâti. Le boisement présent dans l'aire d'étude rapprochée présente des potentialités de gîte arboricoles. Des arbres avec des décollements d'écorces, des cavités ou des chandelles avec des trous de pic sont présents et offrent des gîtes pour les espèces arboricoles telles que la Noctule de Leisler ou la Barbastelle d'Europe. Ces espèces typiquement arboricoles sont enregistrées en tout début de nuit en lisière du boisement aussi bien au printemps qu'en période de reproduction et de migration à l'automne. Le boisement accueille probablement des gîtes pour ces deux espèces. La Pipistrelle commune, ubiquiste dans le choix de ses gîtes, doit également exploiter ponctuellement des cavités arboricoles.

Zone de transit, corridor de déplacement

La zone d'étude est un corridor de déplacement pour les chauves-souris. La lisière du boisement constitue un axe de déplacement pour les chauves-souris permettant de relier les petits boisements au sud vers les plus grands massifs au nord-est.

Habitat d'alimentation

L'aire d'étude rapprochée présente des habitats de chasse pour les chauves-souris. La lisière et la friche arboricole au sud sont des milieux de chasse favorables aux espèces de milieu ouvert et semi-ouvert telles que les pipistrelles ou la Barbastelle. Le Grand Murin est également contacté au niveau de la friche et de la lisière, cette espèce chasse principalement en forêt. Les individus contactés doivent exploiter le boisement. Le Murin de Natterer est également contacté dans la friche, cette espèce chasse dans des milieux diversifiés mais préfère les massifs forestiers. Comme le Grand Murin, le Murin de Natterer doit exploiter le bois pour chasser. De manière générale, le groupe des murins est présent en activité de chasse dans les espaces plus fermés, telle que les allées en sous-bois. Le boisement est aussi favorable pour l'alimentation l'Oreillard roux, potentiellement présent sur l'aire d'étude, qui chasse préférentiellement en forêt stratifiée ayant un sous étage encombré.

Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et le niveau d'enjeu écologique attribué localement. Conformément à la réglementation, l'approche est proportionnée avec un développement plus important des espèces constituant un enjeu écologique.

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF		
La Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	An. IV	Art. 2	NT	NT		Espèce migratrice arboricole avec une tendance vers les milieux anthropiques qui apprécie la proximité des milieux humides. Gîte en cavité arboricole. Espèce contactée en début de nuit le long de la lisière du boisement au printemps et plusieurs fois en milieu de nuit dans la friche au sud au printemps et à l'automne. Probabilité moyenne de gîte arboricole sur l'aire d'étude.	Moyen
La Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC		Espèce ubiquiste anthropophile. Elle est présente dans tous les milieux et gîte préférentiellement dans les bâtiments. Espèce contactée tout au long de la nuit le long de la lisière et plus ponctuellement dans la friche au printemps. Probabilité de gîte anthropique nulle sur l'aire d'étude.	Faible
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	Art. 2	An. IV	NT	DD		Espèce migratrice qui apprécie particulièrement les zones humides et les forêts. Gîte en cavité arboricole. Contactée ponctuellement au cours de la nuit au niveau de la friche au printemps et potentiellement présente dans le boisement. Probabilité moyenne de gîte arboricole sur l'aire d'étude.	Faible
La Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	An. IV	Art. 2	NT	LC		Espèce ubiquiste anthropophile. Elle est présente dans tous les milieux et gîte préférentiellement dans les bâtiments mais peut occuper des cavités arboricoles. Espèce contactée tout au long de la nuit dans tous les milieux présents sur le site au printemps. Elle est absente du milieu de friche lors de l'enregistrement à l'automne. Contactée en tout début de nuit et en fin de nuit au cœur du boisement à l'automne. Probabilité de gîte anthropique nulle sur l'aire d'étude. Probabilité de gîte arboricole moyenne sur l'aire d'étude.	Faible
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	An. IV	Art. 2	NT	LC		La Sérotine commune est ubiquiste, elle chasse dans des milieux relativement variés. Elle est présente dans des milieux ouverts ou encore dans des paysages de bocage où elle chasse au-dessus des prairies et le long des lisières. Elle apprécie également les zones humides (étangs, rivières, ...). L'espèce gîte aussi bien dans les bâtiments que dans les arbres. Espèce contactée en première partie de nuit le long de la lisière au printemps. Potentiellement présente dans la friche et le long de la lisière en début de nuit et fin de nuit au printemps ou à l'automne. Probabilité nulle de gîte anthropique sur l'aire d'étude. Probabilité de gîte arboricole faible sur l'aire d'étude.	Faible
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	An. II et IV	Art. 2	LC	NT	DZ	Espèce forestière et bocagère, le Grand Murin gîte en été dans les combles des bâtiments et occupe des cavités souterraines en hiver. Espèce contactée avec certitude d'abord le long de la lisière puis en deuxième partie de nuit dans la friche au printemps. Potentiellement présent sur tous les points d'écoute au printemps et à l'automne. Probabilité de gîte anthropique nulle sur l'aire d'étude.	Moyen

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique
	Europe	France	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF		
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	An. IV	Art. 2	LC	VU		Espèce qui montre une nette préférence pour les milieux forestiers que ce soit pour la recherche de gîtes ou bien l'activité de chasse. Cependant elle s'adapte aussi en milieu agricole extensif et rural. En hiver, l'espèce hiverne plutôt dans des sites souterrains. Espèce contactée avec certitude en début de nuit dans la friche puis ponctuellement au cours de la nuit au printemps et à l'automne et également le long de la lisière. Potentiellement présent sur tous les points d'écoute, notamment dans le bois. Probabilité de gîte arboricole moyenne sur l'aire d'étude.	Moyen
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	An. II et IV	Art. 2	LC	NT	DZ	Espèce typiquement forestière affichant une nette préférence pour les forêts âgées mixtes à strates buissonnantes mais fréquentant aussi des milieux liés à l'agriculture traditionnelle. Se maintient parfois dans des paysages dégradés. Ses gîtes d'estivages sont presque toujours liés à la présence de bois, transformés ou non par l'homme (fissure d'un arbre, décollement d'écorce, coffrage de fenêtre, espace entre des poutres, ...). En hiver, on la retrouve dans les caves, souterrains, tunnels, interstices de pont. Espèce largement présente sur le site au printemps et à l'automne. Contactée dès la tombée de la nuit le long de la lisière et dans la friche. Probabilité de gîte arboricole moyenne sur l'aire d'étude.	Moyen
L'Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	An. IV	Art. 2	LC	DD		Espèce moins forestière que l'Oreillard roux, elle peut chasser dans les jardins, les vergers, les prairies. Gîte anthropique en été, en hiver, espèce plutôt cavernicole. Groupe d'espèce contacté en milieu de nuit le long de la lisière et dans la friche à l'automne comme au printemps. Probabilité de gîte anthropique nulle sur l'aire d'étude. Probabilité de gîte arboricole moyenne sur l'aire d'étude.	Faible
L'Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	An. IV	Art. 2	LC	DD		Espèce plutôt forestière. Elle chasse de préférence en forêt stratifiée ayant un sous étage enombéré. Gîte arboricole ou anthropique en été.	Faible

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive N° 92/43/CEE du 21/05/92, dite « Directive Habitats ».
 Art. 2 : espèces inscrites à l'article 2 de l'annexe ministérielle du 19 novembre 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/prosp.
 Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'annexe ministérielle du 19 novembre 2007 : protection des individus.
 LRN La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine, UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
 LRR : Liste rouge régionale des mammifères (SHNA, 2015) : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure.
 Dét. ZNIEFF : DZ : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en Bourgogne (INPN).



TSE

Chauves-souris et gîte arboricole
Commune de Selongey

Planification des études d'impact environnementales pour les trois projets de permis d'urbanisme de sel à Selongey
Février à Juin 2021

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate
- Espèces contactées**
 - Barbastelle d'Europe
 - Grand murin
 - Myotis nattereri
 - Pipistrelle de Kuhl
 - Pipistrelle de Nathusius
 - Pipistrelle commune
 - Noctule de Leisler
 - Sérotine commune
 - Groupe Sérotine commune / noctules
 - Murin indéterminé
 - Oreillard indéterminé
 - Groupe Pipistrelle de Kuhl / Nathusius
- Période d'inventaire**
 - Printemps
 - Automne
- Enjeux d'habitat**
 - Faible
 - Moyen
- Axe de déplacement favorable
- Arbre à cavité

biotope

Bilan concernant les chiroptères et enjeux associés

Dix espèces ou groupe d'espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée. Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Toutes sont protégées ;
- 2 espèces d'intérêt communautaire ;
- 4 espèces avec un enjeu écologique moyen ;
- 6 espèces avec un enjeu écologique faible.

Le site est attractif pour 43 % des espèces de chauves-souris de la région Bourgogne. C'est un site de chasse et/ou un corridor de déplacement pour l'ensemble des espèces inventoriées. Le boisement présente également des potentialités de gîte pour les espèces arboricoles.

Le site présente un enjeu global moyen pour les chauves-souris.

La variation saisonnière de l'activité des chauves-souris ainsi que l'effet aléatoire de l'utilisation des biotopes de chasse d'une nuit sur l'autre n'est pas pris en compte. Des variations importantes de l'utilisation d'un site par les chauves-souris peuvent être observées d'une saison à l'autre, mais également d'une nuit sur l'autre.

Synthèse

THEMATIQUES	ETAT ACTUEL	INTERACTIONS POSSIBLES AVEC LE PROJET
Habitats et flore	D'un point de vue floristique, les milieux présents dans l'aire d'étude présentent un enjeu fort (Pelouses xérophiles calcicoles) en lien avec la présence d'une espèce patrimoniale (Le Pigamon des rochers, espèce très rare (RR) en région et quasi menacée (NT) de la liste rouge des espèces menacées en région Bourgogne), à moyen (Pelouses mésophiles calcicoles), voire faible (Prairie mésophile ; Friche mésoxérophile ; Fourrés mésophiles calcicoles ; Fourrés mésophiles calcicoles riches en robiniers ; Alignements d'arbres, haies, bosquets ; Chênaie sessiliflore xérophile à Alisier blanc ; Chênaie/hêtraie calcicole à Laïche glauque ; Manteaux forestiers calcicoles ; Bois de Robiniers ; Plantations résineuses ; Cultures) à très faible (Chemins et parkings). Les enjeux floristiques se concentrent au sud de l'aire d'étude immédiate, sur les habitats de Pelouses xérophiles calcicoles à acidiclinales et Pelouses mésophiles calcicoles à acidiclinales ainsi qu'au sud-ouest de l'aire d'étude au niveau des plantations résineuses, sur une zone proche de la D 974, avec la présence du Pigamon des rochers. L'ensemble de l'aire d'étude est considéré comme non caractéristique d'une zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008.	Oui
Entomofaune	Aucune des espèces d'invertébrés inventoriées dans l'aire d'étude n'est concernée par un statut de protection. Les enjeux entomologiques sont globalement faibles sur l'ensemble des milieux de l'aire d'étude rapprochée, exceptée sur la pointe sud où se trouvent les pelouses mésophiles, les xérophiles calcicoles et une jeune plantation résineuse. Ces milieux ouverts abritent une grande diversité d'espèce de lépidoptères et d'orthoptères et représentent un enjeu moyen. Seules 2 espèces représentent un enjeu moyen : le Thécla de l'amarel, déterminant ZNIEFF et le Barbitiste des bois, (observée sur les chênaies calcicoles à l'extrême Nord ainsi qu'au sein des chênaies sessiliflores au centre de l'aire d'étude), espèce fortement menacée d'extinction mais vraisemblablement sous-évaluée du point de vue de son abondance (d'après la SHNA et le Jardin des Sciences de Dijon).	Oui

Amphibiens	La forêt présente sur l'aire d'étude rapprochée est un milieu favorable au Crapaud commun en phase terrestre. Les points d'eau observés sont des dépressions temporaires d'origine anthropique (ornières) ou animale (bauges de sanglier). Elles pourraient accueillir le Triton alpestre et le Triton palmé en phase aquatique ainsi que la Salamandre tachetée. Cependant, aucune espèce n'a été observée.	Oui
Reptiles	Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent l'ensemble des zones arborées et plus particulièrement les zones de lisières à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée. La zone de pelouses au sud de l'aire d'étude rapprochée est, elle aussi, favorable aux reptiles. Les reptiles présents au niveau de cette aire (Couleuvre verte et jaune, Couleuvre helvétique, Lézard des murailles et Orvet fragile) ne sont pas considérés comme menacés mais font l'objet d'une protection complète concernant les individus et les habitats.	Oui
Avifaune	Parmi les 29 espèces d'oiseaux considérées comme présentes en période de reproduction dans l'aire d'étude rapprochée : 20 ont été contactées, 9 non observées lors des inventaires de terrain mais considérées comme présentes sont patrimoniales et 3 sont protégées en France. 19 espèces sont nicheuses et 1 espèce est non nicheuse mais présente ponctuellement en période de reproduction, 1 espèce est non nicheuse mais présente en période de migration sur le site. Les milieux arborés, les cultures et les milieux semi-ouverts sont propices à un cortège patrimonial diversifié et représentent un enjeu moyen. Les milieux arborés offrent des habitats de reproduction pour les espèces patrimoniales suivantes : le Bec-croisé des sapins, le Bouvreuil pivoine, la Chevêchette d'Europe, le Serin cini, la Tourterelle des bois ou encore le Verdier d'Europe. Les milieux ouverts « grandes cultures » sont fréquentées par une avifaune typique : le Busard cendré et l'Alouette lulu. Enfin, le cortège des milieux ouverts est peu représenté sur l'aire d'étude et se limite aux fourrés mésophiles, aux friches mésoxérophiles et aux pelouses présentent essentiellement au sud du secteur boisé de l'aire d'étude rapprochée. Plusieurs espèces typiques de ces milieux ont pu être recensées comme le Bruant jaune, la Fauvette grisette, l'Hypolaïs polyglotte, le Pouillot fitis et la Pie-grièche écorcheur. Les milieux anthropiques sont moins favorables à l'accueil de l'avifaune et représente un enjeu négligeable.	Oui

THEMATIQUES	EVOLUTION PROBABLE DU SITE AVEC LE PROJET	INTENSITE DE L'IMPACT	INTENSITE DE L'IMPACT RESIDUEL
Habitats et flore	Modification de l'occupation du sol, risque de destruction d'espèces patrimoniales ou protégées, pris en compte dès la conception des travaux et du projet	Faible à fort	Négligeable à moyen

Synthèse des enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude rapprochée

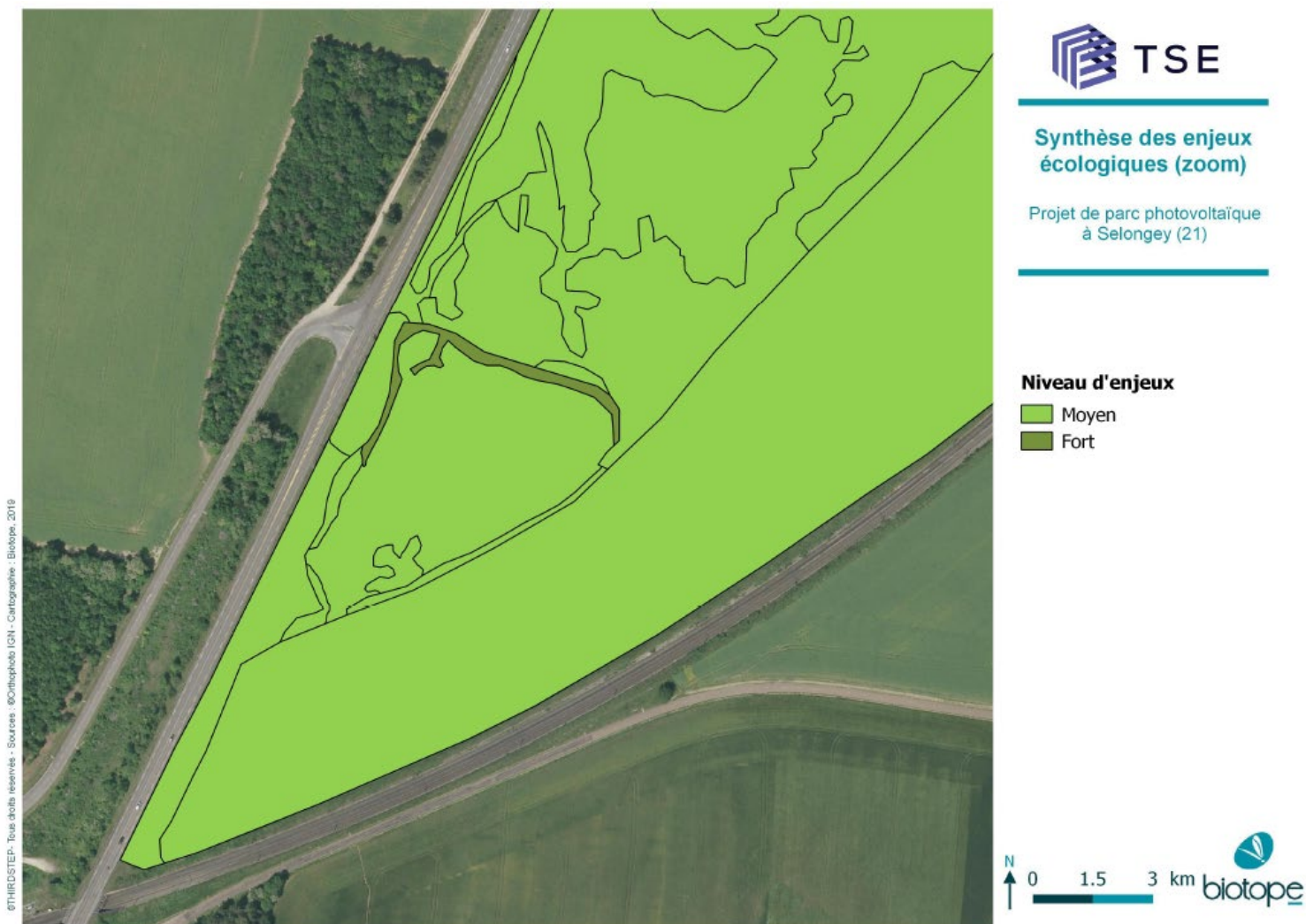
Groupe biologique étudié	Enjeu de conservation vis-à-vis du projet	Évaluation du niveau d'enjeu de conservation	Contrainte réglementaire potentielle pour le projet	
Flore et habitats naturels				
Habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> 4 habitats de végétations herbacées 3 habitats de végétations arbustives 3 habitats de formations arborescentes 4 formations anthropiques : des cultures, des plantations résineuses, des Bois de Robiniers et des chemins <p>2 habitats naturels se rattachent à un habitat d'intérêt communautaire : pelouse calcicole (6210) ; et Chênaie/hêtraie calcicole à Laïche glauque (9130).</p>	Chemins et parkings	Négligeable	Pas de contrainte réglementaire
		Prairie mésophile ; Friche mésoxérophile ; Fourrés mésophiles calcicoles ; Fourrés mésophiles calcicoles riches en robiniers ; Alignements d'arbres, haies, bosquets ; Chênaie sessiliflore xérophile à Alisier blanc ; Chênaie/hêtraie calcicole à Laïche glauque ; Manteaux forestiers calcicoles ; Bois de Robiniers ; Plantations résineuses ; Cultures	Faible	
		Pelouses mésophiles calcicoles	Moyen	
		Pelouses xérophiles calcicoles	Fort	
Flore	<p>La richesse floristique est considérée comme moyenne : 319 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée. 1 espèce est considérée comme menacée en région Bourgogne. 1 espèce considérée comme patrimoniale en région Bourgogne.</p> <p>1 espèce présente un caractère envahissant : le Robinier faux-acacia. Aucune espèce végétale n'est protégée.</p>	318 espèces floristiques communes en Bourgogne Franche-Comté	Faible	Pas de contrainte réglementaire
		Le Pigamon des rochers, espèce très rare (RR) en région Bourgogne et espèce quasi menacée (NT) de la liste rouge des espèces menacées en région Bourgogne	Moyen	
Zone humide	L'ensemble de l'aire d'étude est considéré comme non caractéristique d'une zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008.		Faible	Pas de contrainte réglementaire
Faune				
Insectes	<p>La richesse entomologique est moyenne : 67 espèces recensées sur l'aire d'étude rapprochée. 34 espèces de lépidoptères, 3 zygènes ; 2 espèces d'odonates ; 26 espèces d'orthoptères ; 2 espèces de cigales.</p> <p>Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'est identifiée. Aucune espèce d'insectes d'origine exotique</p>	Toutes espèces cumulées de lépidoptères, orthoptères et odonates observées ou considérés comme présents.	Faible	Pas de contrainte réglementaire
		<p>Thécla de l'amarel <i>Satyrium acacia</i> Nombreux individus observés, dont des accouplements, sur la partie sud de l'aire d'étude</p> <p>Barbitiste des bois (<i>Barbitistes serricauda</i>) Observée à deux reprises ; sur les chênaies calcicoles à l'extrême Nord ainsi qu'au sein des chênaies sessiliflores au centre de l'aire d'étude</p>	Moyen	Pas de contrainte réglementaire
Amphibiens	<p>Aucune espèce d'amphibiens n'a été contactée. La richesse batrachologique est faible mais correspond aux potentialités du site (absence de zones humides dans l'aire d'étude rapprochée et très peu de points d'eau (seules des bauges de sanglier et des omières ont été observées)). 4 espèces d'amphibiens considérées comme présentes.</p>	La forêt est un milieu favorable au Crapaud commun en phase terrestre. Les points d'eau observés sont des dépressions temporaires d'origine anthropique (omières) ou animale (bauges de sanglier). Elles pourraient accueillir le Triton alpestre et le Triton palmé en phase aquatique ainsi que la Salamandre tachetée. Cependant, aucune espèce n'a été observée.	Faible	Contraintes réglementaires potentielles en cas de destruction d'habitats de reproduction (omières et bauges de sanglier) et/ou de repos, d'œufs, de larves ou d'individus d'espèces d'amphibiens protégés.

Groupe biologique étudié	Enjeu de conservation vis-à-vis du projet		Évaluation du niveau d'enjeu de conservation	Contrainte réglementaire potentielle pour le projet
Reptiles	La diversité spécifique des reptiles sur l'aire d'étude rapprochée est faible (environ 31 % des 13 espèces autochtones en Bourgogne) et correspond aux potentialités du site (absence de zones humides dans l'aire d'étude rapprochée, faible diversité de milieux, dominance des zones arborées). 4 espèces de reptiles sont considérées comme présentes dans l'aire d'étude rapprochée et ses abords.	Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent l'ensemble des zones arborées et plus particulièrement les zones de lisières à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée. La zone de pelouses au Sud de l'aire d'étude rapprochée est, elle aussi, favorable aux reptiles. Les reptiles présents au niveau de cette aire ne sont pas considérés comme menacés mais font l'objet d'une protection complète concernant les individus et les habitats.	Faible	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'habitats de reproduction et/ou de repos, d'œufs, de larves ou d'individus d'espèces de reptiles protégés
Oiseaux en période de nidification	Les espèces nicheuses d'oiseaux sur l'aire d'étude rapprochée représentent environ 18 % de la diversité de ce groupe en Bourgogne (188 espèces nicheuses). La richesse avifaunistique est faible mais correspond aux potentialités d'accueil de la zone d'étude. 20 espèces d'oiseaux ont été observées (19 espèces nicheuses, 1 espèce non nicheuse mais présente ponctuellement en période de reproduction, 1 espèce non nicheuse mais présente en période de migration) 9 espèces patrimoniales.	Les milieux anthropiques.	Négligeable	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'habitats de reproduction et/ou de repos, de nids, d'œufs ou d'individus d'espèces d'oiseaux protégés ainsi qu'en cas de dérangement intentionnel mettant en cause l'accomplissement des cycles biologiques en période de reproduction et de dépendance
		Milieux arborés, cultures, milieux semi-ouverts	Moyen	
Mammifères (hors chiroptères)	3 espèces sont protégées en France	3 espèces protégées : Le Hérisson d'Europe, l'Écureuil roux et le Chat forestier.	Faible	Contrainte réglementaire en cas de destruction d'individus et d'habitats de repos et/ou de reproduction d'espèces de mammifères protégés
Chiroptères	8 espèces et 4 groupes d'espèces de chiroptères ont été contactés au sein de l'aire d'étude rapprochée. Toutes sont protégées en France.	Le Murin de Natterer, la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, la Noctule de Leisler, sont classés quasi-menacés en France ou en région Bourgogne Franche-Comté, voire vulnérable dans le cas du Murin de Natterer. Ces chiroptères sont tous inféodés au milieu forestier.	Moyen	Contrainte réglementaire en cas de destruction d'individus et d'habitats de repos et/ou de reproduction d'espèces de chiroptères protégés
		La Pipistrelle de Nathusius affectionne les zones humides et les forêts et l'Oreillard roux est une espèce plutôt forestière. Les autres chiroptères contactés, à savoir la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et l'Oreillard gris sont des espèces ubiquistes.	Faible	

Le site est en contexte forestier, bordé par une culture à l'est et un milieu semi-ouvert au sud. Un enjeu moyen se dégage sur toute l'aire d'étude rapprochée. Suivant l'habitat concerné, cet enjeu est lié à la présence de différentes espèces ou groupes d'espèces :

- Sur les **cultures**, l'enjeu est considéré comme moyen car le milieu est favorable à l'accueil de deux espèces patrimoniales : le Busard cendré et l'Alouette lulu.
- Les **milieux secs semi-ouverts** accueillent : une entomofaune diversifiée dont 1 espèce à fort enjeu (le Thécla de l'amarel) et de nombreux autres lépidoptères liés aux milieux herbeux, souvent thermophiles ; une avifaune typique des milieux buissonnants telle que le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et la Pie-grièche écorcheur. Ce milieu représente aussi un terrain de chasse intéressant pour les chiroptères comme le Murin de Natterer, la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin. De plus, les **pelouses calcicoles** à enjeu moyen à fort présentent plusieurs pieds de Pigamon des rochers, espèce très rare (**RR**) en région Bourgogne et espèce quasi menacée (**NT**) de la liste rouge des espèces menacées en région Bourgogne.
- Un enjeu moyen prédomine sur les deux types de milieux forestiers présents :
 - Les **boisements de feuillus** présentent des arbres avec des décollements d'écorces, des cavités et des chandelles avec des trous de pic qui offrent des gîtes pour les chiroptères arboricoles telles que la Noctule de Leisler ou la Barbastelle d'Europe. Le milieu abrite aussi 1 espèce d'orthoptère à enjeu moyen (la Barbitiste des bois) ;

- Sur les **boisements résineux** : des enjeux se dégagent vis-à-vis de l'avifaune avec la présence de 6 espèces patrimoniales (le Bec-croisé des sapins, le Bouvreuil pivoine, la Chevêchette d'Europe, le Serin cini, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe), mais également vis-à-vis de la présence de mammifères tels que l'Écureuil roux, le Hérisson d'Europe et le Chat forestier.



II.2.16 - Zones humides

Analyse du critère végétation et flore

La synthèse proposée ici s'appuie sur les relevés réalisés dans le cadre du présent travail, sur une analyse des caractéristiques des milieux humides de l'aire d'étude rapprochée et sur la bibliographie récente disponible. Pour rappel, la cartographie des zones humides a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée.

Les relevés floristiques et la cartographie des habitats naturels qui en découlent ont permis de recenser dans l'aire d'étude rapprochée :

- 37,78 ha d'habitats partiellement caractéristiques de zones humides « pro parte (p) » nécessitant la réalisation de sondages pédologiques ;
- 3,77 ha d'habitats non caractéristiques de zones humides « NC » selon le critère Végétation nécessitant la réalisation de sondages pédologiques pour confirmer le caractère non humide des végétations concernées.

Le tableau ci-contre précise, pour chaque habitat caractéristique ou potentiellement caractéristique de zones humides les typologies de référence, la catégorie d'habitat humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, la superficie/linéaire et le recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée.

Légende : Arrêté de 2008 : « H » « Humide », « pp » « Pro parte », « NC » « Non caractéristique »

Libellé de l'habitat	Rattachement phytosociologique	Typologie CORINE Biotopes	Zone Humide (2008)	Surface / linéaire sur l'aire d'étude rapprochée (ha)	Recouvrement sur l'aire d'étude rapprochée (%)
Pelouses mésophiles calcicoles	Mesobromion erecti	34.322	NC	0,17	0,41
Pelouses xérophiles calcicoles	Xerobromion erecti	34.332	NC	0,12	0,30
Prairie mésophile	Trifolio montani-Arrhenatherenion elatioris	38.22	NC	0,06	0,16
Friche mésoxérophile	Dauco carotae - Mellilotion albi	87.1	NC	0,03	0,08
Fourrés mésophiles calcicoles	Berberidion vulgaris	31.812	NC	0,11	0,26
Fourrés mésophiles riche en Robiniers faux-acacia	Berberidion vulgaris	31.812	NC	0,24	0,58
Alignements d'arbres, Haies, Bosquets	Crataego monogynae-Prunetea spinosae	84.1, 84.2, 84.3	pp	0,46	1,10
Chênaie sessiliflore xérophile à Alisier blanc	Sorbo ariae - Quercetum petraeae	41.271	NC	1,63	3,91
Chênaie/hêtraie calcicole à Laïche glauque	Carici flacca - Fagetum sylvaticae	41.1311	NC	1,22	2,92
Manteaux forestiers calcicoles	Clematido vitalbae - Acerion campestris	31.8121	NC	0,19	0,45
Bois de Robiniers	Chelidonio majoris-Robinion pseudoacaciae	83.324	pp	0,20	0,49
Plantations résineuses	/	83.31	pp	26,99	64,69
Cultures	/	82.11	pp	10,13	24,27
Chemins et parkings	/	/	/	0,16	0,38

Analyse du critère du sol

6 sondages pédologiques ont été effectués.

Le tableau suivant fournit pour chaque prélèvement, la profondeur maximale atteinte, les profondeurs d'apparition (P. Min) et de disparition (P. Max) des traits d'hydromorphie, et enfin le statut du sol au regard de l'arrêté précisant les critères d'identification et de délimitation des zones humides.

Sur les 6 sondages, aucun ne peut être classé humide au titre de l'arrêté du 01 octobre 2009.

Légende :

Les profondeurs minimales (P. Min) et maximales (P. Max) sont données en centimètres.

Zone humide : H : sol caractéristique de zone humide ; NH : sol non caractéristique de zone humide.

Date	N° point	Prof Max	Horizon histique	Traits rédoxiques		Traits réductiques		Remarques	Zone humide
				P. Min	P. Max	P. Min	P. Max		
08/11/2019	1	60	-	-	-	-	-	-	NH
08/11/2019	2	60	-	-	-	-	-	-	NH
08/11/2019	3	50	-	-	-	-	-	-	NH
08/11/2019	4	50	-	-	-	-	-	Refus de tarière à 50 cm	NH
08/11/2019	5	50	-	-	-	-	-	-	NH
08/11/2019	6	50	-	-	-	-	-	Refus de tarière à 50 cm	NH

Bilan concernant les zones humides et enjeux associés

Il est à noter ici, dans la note de présentation, que la délimitation des zones humides est bien établie au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Les relevés floristiques ont été effectués le 11 juin 2019 et les relevés pédologiques le 8 novembre 2019 (Cf. Annexe « Méthodologie générale pour les différentes phases de l'étude d'impact » dans le diagnostic écologique complet).

La carte suivante (présente dans l'étude de diagnostic écologique complète), montre la localisation des habitats « pro parte » et celle des habitats non caractéristiques.



Du point de vue du critère Végétation, aucun habitat n'a été identifié comme étant « humide » sur l'aire d'étude rapprochée au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. Sur la base d'un critère alternatif sol ou végétation de la réglementation en vigueur, il convenait donc d'effectuer les sondages à la fois sur les habitats dits « pro parte » et ceux dits « non caractéristiques », afin de statuer sur le caractère humide ou non de l'aire d'étude rapprochée.

Les sondages ont alors été répartis de manière à couvrir un maximum d'habitats distincts et de configuration de sol. Les points ont notamment été positionnés dans les secteurs de bas niveau topographique permettant ainsi de vérifier la présence de zones humides (cf. carte et schéma suivants).



Les résultats des sondages, joints à l'analyse du contexte topographique et géomorphologique ont permis de conclure à l'absence de sols humides sur l'aire d'étude rapprochée.

Suite à l'ensemble des différentes analyses (Habitats, Flore, Sols), l'ensemble de l'aire d'étude est considéré comme non caractéristique d'une zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008.

II.2.17 - Paysage éloigné

Généralités et définition des aires d'études

L'aire d'étude paysagère du site est localisée au nord de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le territoire régional présente une riche diversité de paysages reposant sur ses particularités géographiques physiques, son histoire et son évolution économique. Certains ensembles ressortent de ce tableau général, donnant à la région sa véritable signature paysagère. Les grandes typologies paysagères sont notamment les paysages collinaires, les grandes vallées, les massifs boisés ou encore les paysages de bocage.

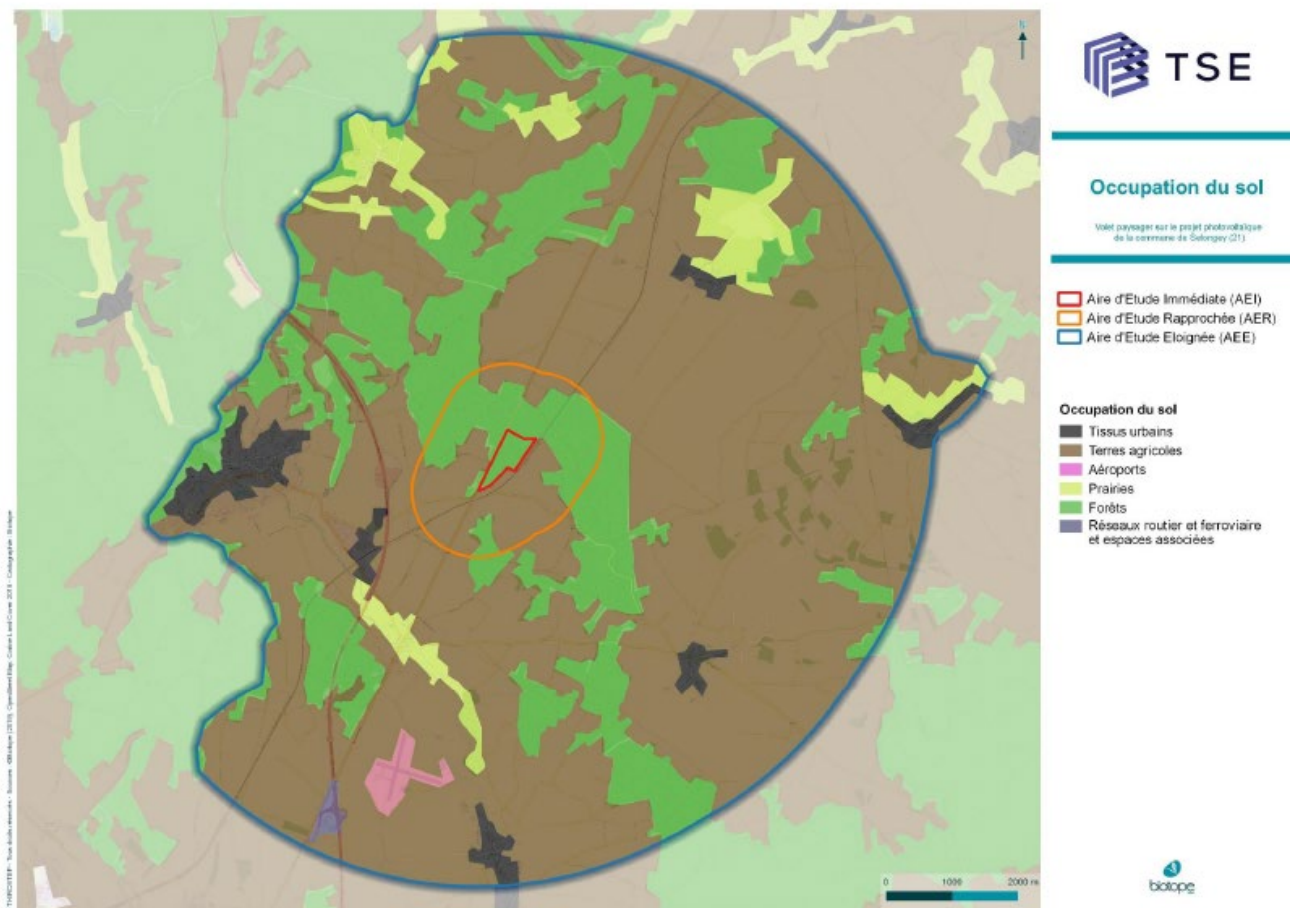
Cette diversité paysagère régionale se retrouve jusque dans l'aire d'étude éloignée : elle apparaît comme un mélange entre paysages de plaines boisées et paysages de plaines agricoles.

Le territoire d'étude présente de légères variations de relief, notamment sur sa partie ouest où la rivière de La Venelle vient inciser le territoire sur un axe nord-ouest/sud-est (dénivelé maximal d'environ 50 m) ainsi qu'au nord-est à proximité de la vallée de la Vingeanne. Dans le même axe que La Venelle et bordant l'AER, l'autoroute A31 représente l'axe principal du territoire.

Le projet est situé à l'est du bourg de Selongey entre la D974 et la ligne d'Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey.

Une coupe transversale topographique a été réalisée sur l'axe nord-est/sud-ouest afin de bien visualiser cette dominante plane rompue par la vallée de La Venelle à l'ouest et la proximité de la vallée de la Vingeanne à l'est.

L'aire d'étude éloignée s'inscrit majoritairement sur un paysage de plaines mixant de vastes parcelles agricoles et des boisements.



L'occupation du sol est partagée entre des espaces agricoles, forestiers, urbains et de prairies. Les espaces agricoles et forestiers sont les composantes les plus représentées sur l'aire d'étude éloignée.

On retrouve l'influence de la forêt de Champberceau à l'ouest de l'aire d'étude, avec de nombreux petits boisements présents. Le territoire est peu urbanisé et les quelques villages sont disséminés où Selongey représente le principal.

L'aire d'étude immédiate se situe sur une parcelle boisée. L'aire d'étude éloignée se compose majoritairement d'une succession de terres agricoles, de boisements et de prairies. L'aire d'étude immédiate se situe sur un espace boisé.

Enjeux paysages éloignés

Les vastes plaines agricoles se voient entrecoupées par de nombreux petits boisements, ainsi l'aire d'étude immédiate est difficile à apercevoir depuis le lointain. Les sensibilités sont faibles.

Les quelques boisements situés entre les vastes parcelles agricoles suffisent à limiter les vues lointaines. Toutefois les paysages agricoles sont fragiles et sensibles au changement d'échelle parcellaire et à l'occupation du sol. Les sensibilités de l'unité paysagère vis-à-vis de l'aire d'étude immédiate sont donc modérées.

Contexte humain

La trame urbanisée du territoire d'étude est faiblement développée et principalement représentée par la commune de Selongey. Le territoire compte également six villages : Sacquenay, Occey, Chalancey, Orville, Véronnes et Chazeuil. La totalité de ces villages se situe dans l'aire d'étude paysagère éloignée.

En termes de poids démographiques, ces communes et villages présentent une population totale faible variant entre environ 100 et 2 450 habitants, au dernier recensement de la population.

Le territoire d'étude est peu peuplé où la majorité de la population se situe à Selongey. Aucun village ne se situe au sein de l'aire d'étude rapprochée. La sensibilité est faible.

La trame viaire est bien développée à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Elle se compose principalement de la ligne d'Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey, de l'autoroute A31 ainsi que des départementales D974 et D27. Seules la ligne TGV reliant Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey et la D974 entretiennent des vues avec l'aire d'étude immédiate. Les sensibilités sont modérées.

Contexte patrimonial

Les espaces protégés sont des ensembles urbains ou paysagers remarquables par leur intérêt patrimonial au sens culturel du terme, notamment aux titres de l'histoire, de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage, de l'archéologie. Ils peuvent être de quatre types :

- **Les monuments historiques** (inscrits ou classés) et leurs abords (rayon de 500 mètres ou leur périmètre de protection modifié) : Au niveau de son patrimoine protégé, le territoire d'étude compte 10 monuments historiques dont 2 classés. Aucun monument historique n'offre de visibilité depuis l'aire d'étude immédiate. Les sensibilités sont nulles ;
- Les sites touristiques d'importance régionale ou départementale : Le territoire d'étude ne possède pas de sites touristiques de renommée supérieure à l'échelle locale. La sensibilité est nulle ;
- Les sites classés ou inscrits ;
- **Les sites patrimoniaux remarquables** depuis 2016 remplacent et regroupent les AVAP et les secteurs sauvegardés.

Enfin, pour l'heure actuelle, le site ne présente pas d'éléments archéologiques susceptibles de faire l'objet d'un diagnostic archéologique.

Synthèse du paysage éloigné

L'aire d'étude éloignée s'inscrit majoritairement sur un paysage de plaines mixant de vastes parcelles agricoles et des boisements.

Elle se compose d'une succession de terres agricoles, de boisements et de prairies. L'aire d'étude immédiate se situe sur un espace boisé.

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, 2 unités paysagères sont identifiées : les trois rivières et la plaine de la Vingeanne. Pour cette dernière, les quelques boisements situés entre les vastes parcelles agricoles suffisent à limiter les vues lointaines. Toutefois les paysages agricoles sont fragiles et sensibles au changement d'échelle parcellaire et à l'occupation du sol. Les sensibilités de l'unité paysagère vis-à-vis de l'aire d'étude immédiate sont donc modérées.

Les vastes plaines agricoles de l'unité paysagère des trois rivières se voient entrecoupées par de nombreux petits boisements, ainsi l'aire d'étude immédiate est difficile à apercevoir depuis le lointain. Les sensibilités sont faibles.

Le territoire d'étude est peu peuplé où la majorité de la population se situe à Selongey. Aucun village ne se situe au sein de l'aire d'étude rapprochée. La sensibilité est faible.

La trame viaire est bien développée. Elle se compose principalement de la ligne d'Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey, de l'autoroute A31 ainsi que des départementales D974 et D27. Seules la ligne TGV reliant Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey et la D974 entretiennent des vues avec l'aire d'étude immédiate. Les sensibilités sont modérées.

Au niveau de son patrimoine historique, le territoire d'étude compte 10 monuments historiques dont 2 classés. Aucun monument historique n'offre de visibilité depuis l'aire d'étude immédiate. Les sensibilités sont très faibles.

L'aire d'étude éloignée ne possède pas de sites touristiques de renommée supérieure à l'échelle locale. La sensibilité est nulle.

II.2.18 - Paysage rapproché

L'aire d'étude rapprochée (AER) s'inscrit en limite nord-est du département de la Côte d'Or. Plus précisément, elle se situe au croisement de la D974 et de la ligne d'Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey.

L'aire d'étude immédiate du projet s'inscrit bien dans un paysage de plaine à dominante forestière, où les vues sont potentiellement faibles depuis le site vers le paysage éloigné et inversement. Les parties nord-ouest, nord et nord-est n'engendrent potentiellement pas de vues avec l'AEI car un boisement vient s'étaler et fermer le paysage. La partie sud ne développe seulement des vues sur l'aire d'étude rapprochée que depuis les parcelles agricoles adjacentes avec le lieu-dit de la Brotte et depuis la ligne TGV, mais quelques petits boisements disséminés au niveau des limites de l'AER empêchent les vues lointaines. Enfin la partie sud-ouest engendre des vues depuis la D974 venant longer l'aire d'étude immédiate mais là encore, les quelques boisements proches des routes bloquent les vues depuis le lointain. Ainsi, les principales sensibilités paysagères tiennent ici surtout aux visibilités potentielles des agriculteurs voisins à l'aire d'étude immédiate sur la partie sud-est et aux habitants du lieu-dit de la Brotte, ainsi qu'aux usagers de la D974 et de la ligne d'Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey.

Synthèse du paysage rapproché

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit en limite nord-est du département de la Côte d'Or. Plus précisément, elle se situe au croisement de la D974 et de la ligne d'Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey.

L'aire d'étude immédiate du projet s'inscrit bien dans un paysage de plaine à dominante forestière, où les vues sont faibles depuis le site vers le paysage éloigné et inversement.

Les parties nord-ouest, nord et nord-est n'engendrent potentiellement pas de vues avec l'AEI car un boisement vient s'étaler et fermer le paysage. La partie sud ne développe seulement des vues sur l'aire d'étude rapprochée que depuis les parcelles agricoles adjacentes avec le lieu-dit de la Brotte et depuis la ligne TGV, mais quelques petits boisements disséminés au niveau des limites de l'AER empêchent les vues lointaines. Enfin la partie sud-ouest engendre des vues depuis la D974 venant longer l'aire d'étude immédiate mais là encore, les quelques boisements proches des routes bloquent les vues depuis le lointain.

Au niveau du patrimoine historique, aucune sensibilité n'est retenue.

Avec l'évolution récente du paysage rapproché : densification des bois et ouverture du paysage par le remembrement agricole, l'AEI est aussi visible que par le passé. Toutefois, la mise en oeuvre du projet pourrait significativement modifier l'évolution du site par notamment la suppression d'un boisement, augmentant encore davantage les échelles de perceptions.

Les relevés de terrain et les reportages photographiques ont montré que les visibilitées potentielles sur l'aire d'étude immédiate tiennent ici surtout aux visibilitées potentielles des agriculteurs voisins à l'aire d'étude immédiate sur la partie sud-est et aux habitants du lieu-dit de la Brotte, ainsi qu'aux usagers de la D974 et de la ligne d'Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey.

Concernant l'habitat proche, il y a des sensibilités riveraines lointaines, avec notamment le lieu-dit de la Brotte.

La préservation des quelques boisements sur la totalité du paysage rapprochée (et en périphérie de l'aire d'étude immédiate) est préconisée afin d'une part, de ne pas voir disparaître l'ambiance même du paysage de plateau agrémentée de ses boisements, et d'autre part d'assurer des transitions boisées suffisamment larges entre le projet, le bâti et les infrastructures proches.

Les préconisations paysagères qui se dégagent de cette synthèse concernent donc principalement le traitement des axes de circulation longeant l'aire d'étude immédiate : la D974, la ligne d'Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey et la D27.



Synthèse

THEMATIQUES	ETAT ACTUEL	INTERACTIONS POSSIBLES AVEC LE PROJET	EVOLUTION PROBABLE DU SITE AVEC LE PROJET	INTENSITE DE L'IMPACT	INTENSITE DE L'IMPACT RESIDUEL
Aspect patrimonial	Projet hors périmètre de sites classées ou inscrits ainsi que hors servitudes liées à un monument historique. Absence de patrimoine remarquable au sein du site.	Non			
Aspect paysager	Les relevés de terrain et les reportages photographiques ont montré que les visibilités potentielles sur l'aire d'étude immédiate tiennent ici surtout aux visibilités potentielles des agriculteurs voisins à l'aire d'étude immédiate sur la partie sud-est et aux habitants du lieu-dit de la Brotte, ainsi qu'aux usagers de la D974 et de la ligne d'Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey. Concernant l'habitat proche, il y a des sensibilités riveraines lointaines, avec notamment le lieu-dit de la Brotte.	Oui	<p>Les vastes plaines agricoles de l'unité paysagère des trois rivières se voient entrecoupées par de nombreux petits boisements, ainsi l'aire d'étude immédiate est difficile à apercevoir depuis le lointain. L'implantation d'un parc photovoltaïque sur un espace actuellement boisé, va à l'encontre des tendances actuelles de boisement.</p> <p>Les quelques boisements situés entre les vastes parcelles agricoles suffisent à limiter les vues lointaines. Toutefois les paysages agricoles sont fragiles et sensibles au changement d'échelle parcellaire et à l'occupation du sol. Les zones où le projet sera visible se limitent aux lisières ouest et est du projet.</p> <p>Aucune co-visibilité possible concernant le patrimoine.</p> <p>Aucun site touristique présent au sein de l'AEE</p>	Modéré	Nul à modéré

Synthèse des enjeux du paysage

Thème	Etat initial	Caractérisation des enjeux liés à l'aire d'étude immédiate	Hiérarchisation des enjeux par rapport au projet	
Patrimoine et paysage	Unités paysagères	<p>« Les 3 rivières » Les vastes plaines agricoles de l'unité paysagère des trois rivières se voient entrecoupées par de nombreux petits boisements, ainsi l'aire d'étude immédiate est difficile à apercevoir depuis le lointain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les évolutions agricoles et la pression urbaine vont dans le sens d'un appauvrissement des paysages et d'une augmentation des échelles de perception. ➤ La présence des faisceaux d'infrastructures parallèles qui traversent l'unité du nord au sud (routières, autoroutières, ferroviaires), favorise à leurs abords le développement de friches, d'échangeurs routiers consommateurs d'espace, de nouvelles constructions d'habitations et d'activités et d'une signalétique publicitaire foisonnante. ➤ Les abords de voie, notamment de la route RD974 entre Dijon et Selongey, sont particulièrement sensibles visuellement et à soigner (bordures, recul, signalétique, nouveaux alignements d'arbres...). 	Enjeu faible
		<p>« La plaine de la Vingeanne » Les quelques boisements situés entre les vastes parcelles agricoles suffisent à limiter les vues lointaines. Toutefois les paysages agricoles sont fragiles et sensibles au changement d'échelle parcellaire et à l'occupation du sol.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des paysages agricoles fragiles, très sensibles au changement d'échelle parcellaire et d'occupation des sols. A l'inverse, les coteaux les plus raides et les fonds les plus étroits sont gagnés par les boisements ➤ Une accumulation d'équipements et d'infrastructures qui tendent à saturer le paysage de la plaine (route, train, éoliennes, digue) ➤ Une fragilisation du patrimoine villageois ➤ La banalisation du paysage des collines par la présence d'éoliennes hors d'échelle 	Enjeu modéré
	Patrimoine	Aucune covisibilité possible.	Préservation des visibilités ou covisibilités	Enjeu nul
	Fréquentation touristique	Aucun site touristique présent au sein de l'AEI	Maintien des conditions de fréquentation par les touristes (nature, isolement, image préservée, etc.)	Enjeu nul
	Axes de communication	La D974, la D27 et la ligne d'Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey nourrissent des vues sur l'AEI	Maintien des conditions du cadre de vie	Enjeu modéré
	Morphologie urbaine	<p>Vues vers l'AEI (Aire d'Etude Immédiate) impossibles depuis les lieux d'habitat distants</p> <p>Vues vers l'AEI rares depuis ses lieux d'habitat rapprochés. Le lieu-dit de la Brotte est le seul impacté.</p> <p>Aucune habitation dans l'AEI</p>	Maintien des conditions du cadre de vie	<p>Enjeu nul</p> <p>Enjeu modéré</p> <p>Enjeu nul</p>

II.2.19 - Milieu humain

Contexte socio-démographique

Population

D'après l'INSEE, la commune de Selongey comptait en 2016, 2413 habitants. Sa population s'est accrue de manière importante en 50 ans (+ 311 habitants) avec un déclin démographique en 1990 qui a été ensuite suivi d'une hausse de la population. Il en va de même pour sa densité passant de 45,3 hab/km² à 52,0 hab/km². Cette densité est faible comparée à l'échelle française (104,6 hab/km²) et régionale (65,9 hab/km²). Elle est caractéristique des communes rurales de Côte d'Or (43,4 hab/km²). Cette tendance est différente à l'échelle départementale depuis les années 1990 où la population n'a cessé d'augmenter.

Jusqu'en 1990, Selongey présentait un taux de variation annuelle positive avec un solde naturel positif mais un solde migratoire très faible voire négatif (entre -1,2% et +0,1 %). La période 1999-2015 voit son solde naturel se maintenir (0,2 %) avec un solde migratoire plus important (+1,1%).

En termes de répartition de la population, la classe la plus représentée est celle des 45-59 ans avec 20,9 % de la population. Les moins de 30 ans représentent près de 34 % de la population. La part des 60 ans et plus n'est pas spécifiquement représentée avec 27,4 % de la population. La répartition de la population est plutôt équilibrée en termes de classe d'âges. A noter que la perte de population présentée précédemment concerne spécifiquement les classes les plus jeunes. Les classes les plus âgées ont gagné en représentation ces 5 dernières années.

Selongey est une commune rurale comprenant une population relativement importante (+ de 2000 habitants). Elle présente une démographie en hausse ces dernières années ce qui correspond au contexte global de Côte d'Or depuis 1999. La population présente un profil plutôt équilibré en termes de répartition par classe d'âge.

Logements et habitats

En 2016, la commune comptait 1155 logements contre 1097 en 2011. Malgré, une population quasi constante sur cette même période, le nombre de résidences principales a augmenté de 946 à 990 résidences et représente 85,7 % logements selongéens. Cette tendance se retrouve également pour les logements vacants. En revanche, le nombre de résidences secondaires/occasionnelles baisse de 21 unités sur cette même période. Les logements sont essentiellement des maisons (84,5 %). Ces logements sont pour 55,4% des 5 pièces et plus et 28,3 % sont des 4 pièces.

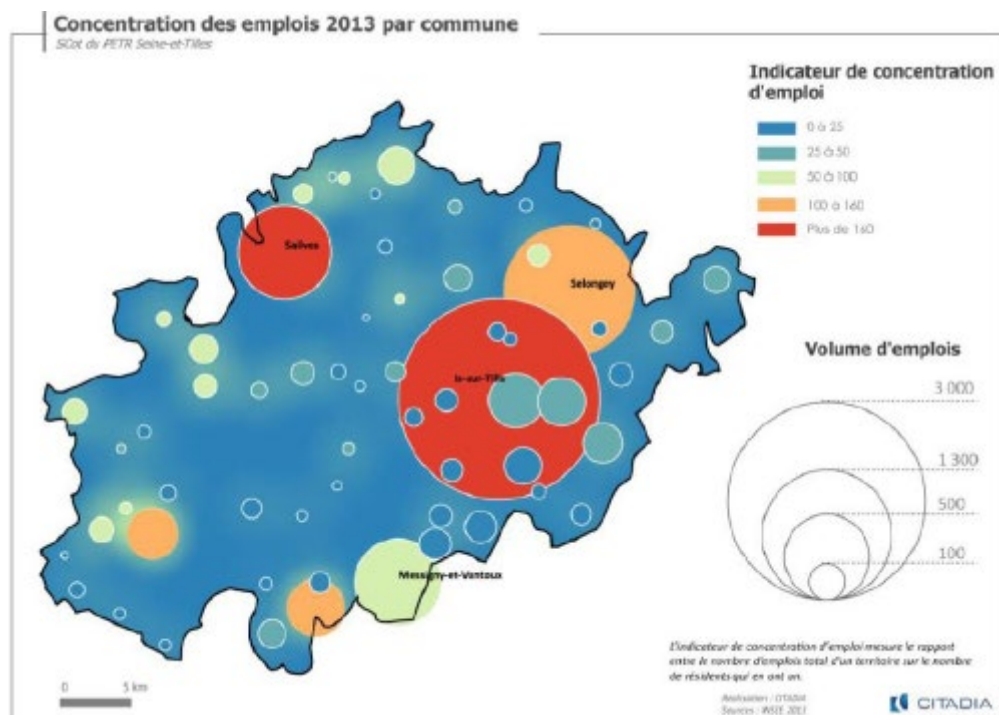
Emploi

La commune de Selongey appartient à la zone d'emploi de Dijon qui comptabilise 179 850 actifs en 2016 (83,1 % de la population des 25-54 ans). Le taux de chômage dans la zone d'emploi de Dijon selon l'INSEE est de 8,8% en 2016. La commune de Selongey représente 6% des actifs de cette zone d'emploi. Elle comporte, en 2015, 1086 actifs (76,8 % de la population entre 15 et 64 ans). Sur ces actifs, 68,2 % ont un emploi et 8,7% sont au chômage. Le taux de chômage au sens du recensement est à peu près également réparti entre les hommes et les femmes de plus de 25 ans, mais concerne beaucoup plus de femmes sur la tranche d'âge de 15 à 24 ans. Ce taux a légèrement augmenté de 0,5% entre 2011 et 2016 mais reste similaire à la zone d'emploi de Dijon (8,4% en 2016).

En termes de catégorie socio-professionnelle, les actifs Selongéens sont principalement des employés (31,2%) et des ouvriers (29,1%). Les professions intermédiaires représentent 27,5 % des actifs et les cadres/professions intellectuelles supérieures un peu plus de 7,2%. L'artisanat comme l'agriculture sont faiblement représentés : respectivement 3,6 % et 1%.

Sur l'ensemble des actifs ayant un emploi, 32,9 % ont un emploi à Selongey. 67,1 % partent travailler dans d'autres communes.

A noter aussi que Selongey représente les des 4 grands pôles de concentration d'emploi sur le Pays Seine et Tilles dont elle fait partie.



La commune de Selongey en termes d'emploi présente un profil en accord avec la zone d'emploi de Dijon dont elle fait partie. Avec son profil productif et industriel (SAS SEB), son taux de chômage est faible et les actifs sont majoritairement des employés/ouvriers dont une bonne partie doit se déplacer pour aller travailler dans les communes voisines.

Principaux secteurs d'activités

Selongey comportait 163 établissements au 31 décembre 2015 sur sa commune. Le secteur du commerce, des transports et services divers représentent la majorité de ces établissements : 55,8 % dont 18,4 % correspondent à du commerce/réparation automobile. A noter que 4 établissements actifs possèdent 50 salariés ou plus.

Agriculture

A l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté, 26 404 exploitations agricoles sont recensées en 2016 (Agreste, ESEA) pour une SAU (Surface Agricole Utile) de 2,56 millions d'hectares. La SAU moyenne par exploitation est proche de 97 ha, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (66 ha en 2016).

Les principales productions végétales de la région sont les fourrages et prairies avec 54% de la SAU en 2016 (contre 44% pour la France), puis les céréales avec 29% de la SAU (contre 33% pour la France) et la vigne. Le département de la Côte d'Or, quant à lui, compte 4716 exploitations agricoles qui sont majoritairement de grande taille, la SAU moyenne étant de 100 ha. Les céréales (blé en tête) représentent 41% des terres arables du département. Les fourrages et prairies représentent quant à eux 35% de la SAU du département. L'arboriculture et la viticulture sont également bien représentées. Les bocages herbagers du département abritent des élevages principalement orientés dans la production de bovins allaitants.

Sur la commune de Selongey, 7 exploitations sont référencées au recensement agricole de 2010 pour une SAU globale de **583** ha soit 12,5 % du territoire communal. La superficie moyenne est supérieure à la moyenne départementale avec près de 93,5 ha par exploitation. Les exploitations selongéennes sont de taille très importante (entre 100 et 200ha) avec une large dominante pour la céréaliculture et les oléoprotéagineux.

Forêts

L'activité forestière est relativement importante sur la commune qui est recouverte à 52% par des boisements. Près de 88% de ces boisements appartiennent cependant à des privés, rendant plus complexe la gestion globale de la ressource à l'échelle de la commune.

Une charte forestière de développement forestier 2016-2020 a été réalisée par le Pays Seine-et-Tilles dont fait partie la commune de Selongey, et définit des orientations et des actions en faveur de la bonne gestion des forêts du territoire.

Sur les parcelles gérées par l'ONF, la répartition des essences forestière est la suivante :

Essence	% de la surface boisée	Surface	% Volume
Chêne sessile	53	146	84
Hêtre	2	5	1
Merisier	2	5	1
Charme	16	44	2
Tremble	1	3	0
Tilleul	1	3	0
Pin noir	17	46	8
Pin sylvestre	3	10	2
Autres résineux	1	2	0
Autres feuillus	4	11	2
TOTAL	100	275,12	100

Source : Révision d'aménagement forestier, Forêt communale de Selongey, 1999-2018

Le Chêne sessile y est largement représenté, ainsi que le charme et le pin noir. Toutefois, sur la parcelle qui correspond à l'emprise du projet, les conifères sont largement majoritaires (64% de l'aire d'étude rapprochée en termes de recouvrement). Les différents produits de la forêt communale sont :

- Du bois d'œuvre : chêne essentiellement de qualité ébénisterie et menuiserie ;
- Du bois de feu : taillis, feuillus divers et houppiers destinés aux affouagistes.

Activités industrielles

Les activités industrielles représentent, en 2015, 14 établissements dont 7 n'ont aucun salarié (artisanat), 3 ont moins de 10 salariés, 2 ont entre 20 et 49 salariés et 2 autres ont 50 salariés ou plus. Les activités industrielles représentent 618 postes salariés. Comme indiqué également dans le chapitre « Risques majeurs », la commune comporte également 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dont la société SEB (fabrication d'autocuiseurs) à 3km à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée qui comprend la SAS SEB en tant que telle et l'entrepôt gare de SEB plus à l'est dans le centre bourg de Selongey. Une carrière est également présente : la « SARL CARRIERE MORLOT » à 5,2km à l'ouest et la troisième ICPE est la société MINOT CI BOURGOGNE dans la Zone Artisanale « Les Plantes Bonjour » à 2 km au sud-ouest de l'aire d'étude éloignée. Ces quatre ICPE sont sous le régime d'autorisation.

Secteur tertiaire, tourisme et loisirs

Le secteur tertiaire est économiquement celui qui comporte le plus d'actifs : il s'agit en grande partie de service à la personne et aux entreprises. Le commerce de proximité est relativement bien développé sur la commune avec pharmacie, bar, banque, coiffure, boulangerie, tabac/presse, restaurants... Concernant les aspects touristiques, une certaine activité est à noter avec la présence de 1 hôtel, 1 site de chambre d'hôtes, 2 meublés de tourisme et 1 camping.

Un complexe sportif est également présent au sud du centre-bourg comprenant un gymnase, des courts de tennis, et plusieurs stades avec un centre d'hébergement sportif. Une piscine municipale est également présente au nord de la commune.

Par ses spécificités paysagères, le territoire dans lequel s'inscrit Selongey représente un véritable poumon vert régional grâce à ses nombreuses forêts (forêt domaniale de Moloy) et éléments naturels remarquables (grotte à Vernot, site protégé du Mont de Marcilly, source de la Seine à la frontière ouest du territoire) et attire de nombreux touristes.

On notera cependant qu'il n'y a pas de sentiers inscrits au PDIPR, mais des sentiers en projet éventuellement sur le territoire de la Communauté de Communes Tilles et Venelle, même si les tracés ne sont pas encore connus. Un sentier de grande randonnée, le GR 7, qui est le tracé le plus proche, ne passe pas par Selongey. Aucun sentier VTT inscrits au PDESI, ni sentier équestre, ni véloroute, ni voie verte ne passe sur la commune de Selongey.

Ainsi, le territoire dans lequel s'inscrit l'aire d'étude est un territoire relativement rural, même si Selongey peut être qualifiée de petite ville au vu de son nombre d'habitants et de ses activités. Ce territoire est marqué spatialement par l'agriculture et la forêt et présente une économie basée essentiellement sur les usages locaux et l'usine SEB. Cette économie locale reste relativement dynamique.

Occupation du sol et usages

Généralités

La commune de Selongey est une commune occupée par l'activité agricole et par l'activité forestière à part égale puisque près de 47 % de son territoire sont occupés par une activité agricole potentielle avec une large part pour les terres arables (cf. tableau et carte ci-après) et près de 52% sont occupés par des forêts de feuillus, de conifères et de forêts mélangées. L'aire d'étude est concernée à 72% par un usage forestier et à 27,5% par un usage actuel agricole correspondant aux terres arables hors périmètre d'irrigation. La majeure partie de l'aire d'étude rapprochée correspond à de la forêt de conifères et le nord, à de la forêt de feuillus.

Type d'occupation		Surface en ha	% de la commune
112	Tissu urbain discontinu	202,4	4,35%
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	1782,2	38,26%
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	33,7	0,72%
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	108,8	2,34%
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	72,5	1,56%
311	Forêts de feuillus	1025,2	22,01%
312	Forêts de conifères	932,3	20,02%
313	Forêts mélangées	485,2	9,99%
322	Landes et broussailles	24,2	0,52%
	TOTAL	4646,5	99,75%

En termes d'usages et d'activités (cf. cartographie ci-après), l'occupation du sol est essentiellement forestière et agricole. Les habitations les plus proches sont localisées au hameau de la Ferme de la Brotte à 1,2km au sud-est.

La forêt ne possède pas de chemin de randonnée particulier pour un usage touristique de loisirs.

Réseau, accès et sécurité publique

Réseau viaire

La principale route dans la commune de Selongey correspond à l'autoroute A31 qui traverse du nord au sud la commune et relie Dijon à Nancy et Troyes. Une voie ferrée passe également au sud de la commune : la ligne « Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey ». Cette voie ferrée borde l'aire d'étude rapprochée à l'est.

Le site d'étude est accessible par le nord depuis la départementale D974, via le chemin de la Faas.

Aucune ligne électrique aérienne ne passe sur la commune de Selongey. La plus proche est située à 7,8 km au sud de l'aire d'étude rapprochée.

L'aire d'étude est bordée sur sa frange ouest par une route départementale (D974) d'importance régionale, reliant Langres à Dijon et sur sa partie est par une ligne ferroviaire d'importance régionale également. Aucune ligne électrique aérienne ne passe sur la commune de Selongey.

AEP et eaux usées

Concernant les autres réseaux, il n'y a pas de réseau d'AEP, d'eaux usées et de télécommunications en bordure.

Synthèse

THEMATIQUES		ETAT ACTUEL	INTERACTIONS POSSIBLES AVEC LE PROJET	EVOLUTION PROBABLE DU SITE AVEC LE PROJET	INTENSITE DE L'IMPACT	INTENSITE DE L'IMPACT RESIDUEL
Milieu humain	Démographie	Selongey est une commune rurale comprenant une population relativement importante (+ de 2000 habitants). Elle présente une démographie en hausse ces dernières années ce qui correspond au contexte global de Côte d'Or depuis 1999. La population présente un profil plutôt équilibré en termes de répartition par classe d'âge.	Non			
	Economie	La commune de Selongey en termes d'emploi présente un profil en accord avec la zone d'emploi de Dijon dont elle fait partie. Avec son profil productif et industriel (SAS SEB), son taux de chômage est faible et les actifs sont majoritairement des employés/ouvriers dont une bonne partie doit se déplacer pour aller travailler dans les communes voisines.	Oui			
	Usages locaux	Sur la commune de Selongey, 7 exploitations sont référencées au recensement agricole de 2010 pour une SAU globale de 583 ha soit 12,5 % du territoire communal. La superficie moyenne est supérieure à la moyenne départementale avec près de 93,5 ha par exploitation. Les exploitations selongéennes sont de taille très importante (entre 100 et 200ha) avec une large dominante pour la céréaliculture et les oléo protéagineux. L'activité forestière est relativement importante sur la commune qui est recouverte à 52% par des boisements. Près de 88% de ces boisements appartiennent cependant à des privés, rendant plus complexe la gestion globale de la ressource à l'échelle de la commune. L'environnement immédiat de l'aire d'étude est forestier en grande partie. Elle est bordée à la fois par des massifs forestiers et des cultures.	Oui	Développement d'une production d'énergie supplémentaire sur la commune en accord avec l'usage voulu du site. Perte de 27 ha de surfaces forestières de pins mais avec un maintien du régime forestier sur la parcelle gérée par l'ONF. L'aménagement est réversible car la qualité du sol n'est pas altérée. A la fin de l'exploitation de la centrale, le sol pourra redevenir boisé.	Faible	Faible

		Les premières habitations sont à 1,1 km (la Brotte).				
	Infrastructures – Circulations – Trafic - Réseaux	La commune est traversée par l'A31, la D27 et la D974. La commune est également desservie par le train : la ligne TGV reliant Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey. Cette voie ferrée borde l'aire d'étude rapprochée à l'est. Et la D974 borde l'aire d'étude sur toute sa face ouest. Le site d'étude est accessible par le nord depuis la départementale D974 via le chemin de la Faas.	Oui	Gêne potentielle en phase chantier sur le réseau routier. Maintien des activités et réseaux aux alentours.	Faible	Faible

II.2.20 - Synthèse des enjeux

Les enjeux concernant le site d'étude du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Selongey sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Thème	Sous thème	Constat	Enjeu
Milieu physique	Climat	Climat océanique dégradé, à tendance semi-continentale, précipitations fréquentes en toute saison et bien réparties. Hivers froids, accompagnés occasionnellement de chutes de neige, et des étés plus chauds que sur les côtes, avec parfois de violents orages. L'ensoleillement est modéré et potentiellement intéressant en termes de gisement solaire donc favorable, sur ce critère, à l'implantation d'une centrale photovoltaïque	Absence d'enjeu
	Géographie et topographie	La topographie du site est relativement plane avec une légère inclinaison globale du nord-ouest au sud-est.	Absence d'enjeu
	Géologie	Le site se situe sur des sols calcaires : roche dure à spongieuse qui laisse passer les eaux à travers son réseau de fracturation d'où une certaine vulnérabilité. Plusieurs pollutions industrielles sont référencées concernant la fabrique d'autocuiseurs SEB basé au centre-bourg de Selongey qui ont affecté les masses d'eau superficielles et peuvent avoir affecté les masses d'eau souterraines. De plus, la présence de produits phytosanitaires dans les sols est possible à probable compte tenu de l'usage agricole de la parcelle et du type d'agriculture recensés.	Prise en compte de présence d'un système karstique (perméabilité et stabilité) Enjeu moyen
	Hydrogéologie	La profondeur de la nappe est très variable (entre 10 m et 33 m). Elle n'a pas été relevée à moins de 3 m sur le secteur. La vulnérabilité de l'aquifère karstique en présence est élevée : la masse d'eau présente une forte vulnérabilité aux pollutions par les nitrates et produits phyto-sanitaires. Cependant l'occupation du sol est globalement favorable à la protection des eaux avec une importante couverture de forêts et une urbanisation faible. La présence d'argiles en profondeur (« marne grise avec inter-bancs d'argile noire ») limite cette vulnérabilité principalement aux aquifères superficielles.	Prise en compte de la vulnérabilité du système karstique Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eaux souterraines et superficielles Enjeu faible
	Hydrographie	L'aire d'étude s'inscrit dans le bassin-versant de la Saône, à la frontière entre le secteur hydrographique de « La Saône de l'Ognon inclus au Doubs », où se trouve le cours d'eau de la Venelle, et le secteur hydrographique de « La Saône de sa source à l'Ognon » mais ne comporte aucun cours d'eau temporaire ou permanent. Elle est située en position amont du bassin versant de la Saône. Les eaux de pluies s'infiltrent dans les sols et ruissellent dans le sens de la pente. Plusieurs pollutions industrielles sont référencées concernant la fabrique d'autocuiseurs SEB basé au centre-bourg de Selongey.	Prise en compte de la vulnérabilité du système karstique Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eaux souterraines et superficielles Enjeu faible
Milieu naturel	Espaces naturels protégés et inventoriés	Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun espace naturel protégé. L'aire d'étude éloignée comprend 3 ZNIEFF : 2 de type I et 1 de type II (entre 1,78 et 7,0 km autour de l'aire d'étude rapprochée). Un enjeu en lien avec la présence d'habitats forestiers doit être pris en compte.	Préservation de la qualité des milieux naturels Enjeu faible
	Diagnostic écologique		Prise en compte de la biodiversité du site et de ses abords

Thème	Sous thème	Constat	Enjeu
		<p>Le site est en contexte forestier, bordé par une culture à l'est et un milieu semi-ouvert au sud. Un enjeu moyen se dégage sur toute l'aire d'étude rapprochée. Suivant l'habitat concerné, cet enjeu est lié à la présence de différentes espèces ou groupes d'espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les cultures, l'enjeu est considéré comme moyen car le milieu est susceptible d'accueillir deux espèces patrimoniales : le Busard cendré et l'Alouette lulu. • Les milieux secs semi-ouverts accueillent : une entomofaune diversifiée dont 1 espèce à fort enjeu (le Thécla de l'amarel) et de nombreux autres lépidoptères liés aux milieux herbeux, souvent thermophiles ; une avifaune typique des milieux buissonnants telle que le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et la Pie-grièche écorcheur. Ce milieu représente aussi un terrain de chasse intéressant pour les chiroptères comme le Murin de Natterer, la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin. De plus, les pelouses calcicoles à enjeu moyen à fort présentent plusieurs pieds de Pigamon des rochers, espèce très rare (RR) en région Bourgogne et espèce quasi menacée (NT) de la liste rouge des espèces menacées en région Bourgogne. • Un enjeu moyen prédomine sur les deux types de milieux forestiers présents : <ul style="list-style-type: none"> - Les boisements de feuillus présentent des arbres avec des décollements d'écorces, des cavités et des chandelles avec des trous de pic qui offrent des gîtes pour les chiroptères arboricoles telles que la Noctule de Leisler ou la Barbastelle d'Europe. Le milieu abrite aussi 1 espèce d'orthoptère à enjeu moyen (la Barbitiste des bois). - Sur les boisements résineux : des enjeux se dégagent vis-à-vis de l'avifaune avec la présence de 6 espèces patrimoniales (le Bec-croisé des sapins, le Bouvreuil pivoine, la Chevêchette d'Europe, le Serin cini, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe), mais également vis-à-vis de la présence de mammifères tels que l'Écureuil roux, le Hérisson d'Europe et le Chat forestier 	Enjeu moyen
Patrimoine paysagère	Unité paysagère	<p>Concernant « Les 3 rivières », les vastes plaines agricoles de l'unité paysagère des trois rivières se voient entrecoupées par de nombreux petits boisements, ainsi l'aire d'étude immédiate est difficile à apercevoir depuis le lointain.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les évolutions agricoles et la pression urbaine vont dans le sens d'un appauvrissement des paysages et d'une augmentation des échelles de perception. • La présence des faisceaux d'infrastructures parallèles qui traversent l'unité du nord au sud (routières, autoroutières, ferroviaires), favorise à leurs abords le développement de friches, d'échangeurs routiers consommateurs d'espace, de nouvelles constructions d'habitations et d'activités et d'une signalétique publicitaire foisonnante. • Les abords de voie, notamment de la route RD974 entre Dijon et Selongey, sont particulièrement sensibles visuellement et à soigner (bordures, recul, signalétique, nouveaux alignements d'arbres...). 	Intégration paysagère
		<p>Concernant « La plaine de la Vingeanne », les quelques boisements situés entre les vastes parcelles agricoles suffisent à limiter les vues lointaines. Toutefois les paysages agricoles sont fragiles et sensibles au changement d'échelle parcellaire et à l'occupation du sol.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des paysages agricoles fragiles, très sensibles au changement d'échelle parcellaire et d'occupation des sols. A l'inverse, les coteaux les plus raides et les fonds les plus étroits sont gagnés par les boisements • Une accumulation d'équipements et d'infrastructures qui tendent à saturer le paysage de la plaine (route, train, éoliennes, digue) • Une fragilisation du patrimoine villageois • La banalisation du paysage des collines par la présence d'éoliennes hors d'échelle 	Enjeu faible
	Patrimoine culturel	Aucune covisibilité possible. Préservation des visibilités ou covisibilités.	Intégration paysagère
	Fréquentation touristique	Aucun site touristique présent au sein de l'AEI. Maintien des conditions de fréquentation par les touristes (nature, isolement, image préservée, etc.).	Enjeu moyen
	Axes de communication	La D974, la D27 et la ligne d'Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey nourrissent des vues sur l'AEI. Maintien des conditions du cadre de vie.	Enjeu moyen
	Morphologie urbaine	Vues vers l'AEI (Aire d'Etude Immédiate) impossibles depuis les lieux d'habitat distants. Vues vers l'AEI rares depuis ses lieux d'habitat rapprochés. Le lieu-dit de la Brotte est le seul impacté. Aucune habitation dans l'AEI. Maintien des conditions du cadre de vie.	Enjeu moyen
Milieu humain	Contexte socio-économique	<p>Selongey est une commune rurale comprenant une population relativement importante (+ de 2000 habitants). Elle présente une démographie en hausse ces dernières années ce qui correspond au contexte global de Côte d'Or depuis 1999. La population présente un profil plutôt équilibré en termes de répartition par classe d'âge.</p> <p>En termes d'emploi, elle présente un profil en accord avec la zone d'emploi de Dijon dont elle fait partie : son taux de chômage est faible et les actifs sont majoritairement des employés/ouvriers dont une bonne partie doit se déplacer pour aller travailler dans les communes voisines.</p>	Absence d'enjeu

Thème	Sous thème	Constat	Enjeu
	Activité agricole et forestière	L'activité agricole et forestière est un secteur économique important pour la commune de Selongey car il structure son territoire. Le site d'étude présente un usage aujourd'hui forestier géré par l'ONF, orienté vers la plantation de résineux sur la majorité de sa surface. Le peuplement est jeune. L'environnement immédiat de l'aire d'étude est également forestier mais aussi agricole.	Maintien des surfaces forestières Enjeu fort
	Infrastructure et réseaux	Aucun établissement recevant du public n'est référencé dans un rayon de 500 m. Seul le lieu-dit de la Brotte est concerné par quelques habitations. L'aire d'étude est reliée par sa partie nord à une voie rurale de faible importance qui donne accès à la D974, d'importance régionale. Cette dernière borde l'aire d'étude tout le long de sa partie est. L'aire d'étude est aussi bordée par une voie de chemin de fer tout le long de sa partie ouest. La voie ferrée et la D974 se croise sur la pointe sud de l'aire d'étude.	Prise en compte du trafic routier à proximité Enjeu modéré
Risques	Inondation – débordement de cours d'eau	Absence de cours d'eau sur l'aire d'étude immédiate. Absence de risque connu. L'Atlas des Zones Inondables (AZI) mentionne un risque sur les communes de Selongey le cours d'eau de la Venelle. Ce cours d'eau est situé à plus de 2km de l'aire d'étude.	Absence d'enjeu
	Inondation – remontée de nappes	Phénomène de remontée de nappes identifiées sur l'aire d'étude.	Préservation des biens et des personnes, non aggravation du risque Enjeu moyen
	Mouvement de terrain	Aire d'étude non concernée par l'aléa moyen retrait et gonflement des argiles. Pas d'autres types de mouvements de terrain connus.	Préservation des biens et des personnes, non aggravation du risque. Respect des dispositions constructives légales Enjeu négligeable
	Séisme	Risque sismique très faible (1)	Préservation des biens et des personnes, non aggravation du risque. Respect des dispositions constructives légales Enjeu négligeable
	Feu de forêt	Aire d'étude recouverte par des plantations résineuses sur les ¾ de sa superficie et présence en bordure du site d'étude d'une forêt de résineux et chênaie/hêtraie (exploitation).	Préservation des biens et des personnes, non aggravation du risque. Respect des dispositions constructives légales Enjeu faible
	Transport de Matières Dangereuses	L'éloignement du site par rapport aux réseaux concernés par ce risque rend peu probable une atteinte directe de l'aire d'étude	Absence d'enjeu
	Risques industriels	L'éloignement du site par rapport aux ICPE recensés dans un rayon de 5 km rend peu probable une atteinte directe de l'aire d'étude	Préservation des biens et des personnes, non aggravation du risque. Respect des dispositions constructives légales Absence d'enjeu

Légende des couleurs :

Absence d'enjeu – enjeu négligeable
Enjeu faible (notable)
Enjeu moyen
Enjeu fort
Enjeu non-identifié

III/ Analyse des incidences du projet sur l'environnement

III.1 Modalités d'analyse des effets

Origine des effets

Sur la base des éléments décrits dans l'état initial, une identification et une appréciation des effets sur l'environnement du projet est réalisée sur le parti d'aménagement retenu. Les effets du projet sont analysés au niveau des phases suivantes :

- **Une PHASE CHANTIER**, correspondant à l'installation du projet et à son démantèlement en fin d'activité s'il est envisagé (si l'activité de production électrique était arrêtée) :
 - ✓ Phase de préparation du site : elle rassemble les aménagements prévus au niveau de l'accès aux parcs et aux diverses opérations préalables au montage des structures : suppression de la végétation, pose de la clôture, creusement des tranchées pour les réseaux électriques souterrains, creusement des fosses pour les fondations des postes électriques, création des pistes, etc...
 - ✓ Phase de montage des structures photovoltaïques : mise en place des structures portatives, raccordements des réseaux basse tension, pose des modules, etc...
 - ✓ Phase de raccordement du circuit électrique entre le réseau de câbles, les onduleurs, le poste électrique, les modules, etc...
 - ✓ Phase de démantèlement de la centrale (si l'activité de production électrique était arrêtée) : elle consiste à déconnecter chaque centrale du réseau électrique de transport, à démonter l'ensemble des structures, à collecter les différents matériaux (y compris les panneaux photovoltaïques) pour les évacuer vers les filières de recyclage.

Les aspects liés au défrichement sont notamment pointés de façon spécifique (en vert) afin de répondre aux attentes du dossier de défrichement.

- **Une PHASE D'EXPLOITATION** : où la centrale est mise en service et exploitée, entretien compris.

Remarque : le raccordement du parc photovoltaïque au réseau de transport de l'électricité est envisagé au niveau du poste source de Marcilly à 12,8 km du site - à confirmer par Enedis en fonction des contraintes du réseau de distribution. La ligne sera enterrée au bord de routes et/ou de chemins. Une analyse des effets de ce raccordement est traitée dans un volet particulier (effets potentiels des aménagements connexes)

- **Une PHASE DE DEMANTELEMENT** : où les différents éléments et structures du parc seront démontés, exportés et recyclés selon les possibilités de prise en charge des filières de recyclage.
- **Une PHASE DE REMISE EN ETAT du site** : avec une nouvelle plantation de conifères

Typologie des effets

La caractérisation des effets reposera sur la typologie des effets suivante :

- Effet positif ou négatif
Exemple : Modification du contexte hydrologique local => impact direct négatif
- Effet direct ou indirect
 - ✓ Des impacts directs : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale... dont les conséquences peuvent être négatives ou positives.
 - ✓ Des impacts indirects : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs. Exemple : Dynamisation du contexte socio-économique local => impact indirect positif
Disparition d'une espèce animale patrimoniale liée à la destruction de ses habitats => impact indirect négatif
- Effet temporaire ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple) ou pérenne dès lors qu'il persiste dans le temps et peut demeurer immuable.
Remarque : La durée d'expression d'un impact n'est en rien liée à son intensité : des impacts temporaires pouvant être tout aussi importants que des impacts pérennes.
- Enfin, la distinction entre « court », « moyen » ou « long » terme fait référence à la survenue d'un impact à la suite d'un événement pouvant se manifester dès lors que les opérations des travaux débutent jusqu'au démantèlement des installations. L'impact survenu à court terme a ainsi pour origine l'ensemble des effets immédiatement associés à la manifestation d'un événement. Ces effets apparaissent très rapidement après l'événement.
 - Exemples : Perturbation de la reproduction d'espèces faunistiques à la suite des vibrations et bruits émis par les engins lors des opérations de travaux => impact direct négatif à court terme
Impact paysager durant toute la phase d'exploitation à la suite du montage des éoliennes => impact direct négatif à court terme

Il est considéré que les impacts à moyen et long terme surviennent après une période plus ou moins longue qui suit l'événement. Ces impacts ne se manifestent pas de manière automatique. Ils ont d'autant plus de chances de se produire que les événements sont importants ou répétés sur une période prolongée :

- Exemples : Dégradation voire suppression d'habitats naturels à la suite de l'introduction d'espèces invasives => impact indirect négatif à moyen terme
- Participation à la lutte contre le changement climatique par l'absence d'émission de Gaz à effet de serre pendant la phase d'exploitation => impact indirect positif à long terme

Intensité des effets

L'intensité de l'effet environnemental exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante. Elle dépend à la fois :

- de la valeur de la composante environnementale considérée
- et de l'ampleur de la perturbation (degré de perturbation) qu'elle subit.

La valeur de la composante intègre à la fois une valeur écologique et une valeur socioéconomique. La valeur écologique d'une composante exprime son importance relative, déterminée en tenant compte de son rôle et de sa fonction dans l'écosystème. Elle intègre également des notions comme la représentativité, la fréquentation, la diversité, la rareté ou l'unicité. Elle est établie en faisant appel au jugement de spécialistes. La valeur socioéconomique d'une composante environnementale donnée exprime l'importance relative que lui attribue le public, les organismes gouvernementaux ou toute autre autorité législative ou réglementaire.

Elle reflète la volonté des publics locaux ou régionaux et des pouvoirs publics d'en préserver l'intégrité ou le caractère original, ainsi que la protection légale qui lui est accordé.

Le degré de perturbation d'une composante définit l'ampleur des modifications structurales et fonctionnelles qu'elle risque de subir. Il dépend de la sensibilité de la composante au regard des interventions proposées. Le degré de perturbation est à mettre en lien avec la typologie de l'effet (nature, durée, temporalité) et son étendue.

- Elevé, lorsque l'effet prévu met en cause l'intégrité de la composante ou modifie fortement et de façon irréversible cette composante ou l'utilisation qui en est faite ;
- Modéré, lorsque l'effet entraîne une réduction ou une augmentation de la qualité ou de l'utilisation de la composante, sans pour autant compromettre son intégrité ;
- Faible, lorsque l'effet ne modifie que de façon peu perceptible la qualité, l'utilisation ou l'intégrité de la composante ;
- Non significatif, lorsque l'effet provoque très peu ou aucune modification de la composante et n'en affecte pas significativement l'utilisation, la qualité ou l'intégrité ;
- Indéterminé, lorsqu'il est impossible de prévoir comment ou à quel degré la composante sera touchée. Lorsque le degré de perturbation est indéterminé, l'évaluation de l'effet environnemental ne peut être effectuée pour cette composante.

La caractérisation de l'intensité de l'effet repose sur le croisement de la valeur de la composante et le degré de perturbation, cette appréciation globale est classée selon les catégories suivantes :

Impact TRES FORT (= MAJEUR) : impact de portée nationale voire internationale	Les répercussions sur le milieu sont très fortes
Impact FORT : impact de portée régionale à supra-régionale	Les répercussions sur le milieu sont fortes
Impact MOYEN (= MODERE) : impact de portée départementale à supra-départementale	Les répercussions sur le milieu sont appréciables
Impact FAIBLE : impact de portée locale à l'échelle d'un ensemble cohérent du paysage écologique (vallée, massif forestier...)	Les répercussions sur le milieu sont significatives, mais réduites
Impact NEGLIGEABLE : impact de portée locale à l'échelle de la seule aire d'étude	Les répercussions sur le milieu ne sont pas significatives ou sont hypothétiques et sans conséquence notable.
Impact NUL : absence d'impact	Les répercussions sur le milieu ne sont pas significatives ou sont hypothétiques et sans conséquence notable.
Indéterminé	Il peut arriver des cas où il n'est pas possible d'apprécier l'impact, surtout s'il s'agit d'un risque hypothétique si les connaissances scientifiques sont insuffisantes pour porter un jugement.

III.2 Rappel : le projet dans ses grandes lignes

L'installation du parc photovoltaïque de Selongey est envisagée à 3 km à l'est du bourg de Selongey dans le département de Côte d'Or dans le secteur du lieu-dit « Combe de la Fontaine aux Rats ».

Données générales

- Puissance installée envisagée : 34,5 MWc ;
- Production annuelle prévisionnelle : 34 500 MWh / an ;
- Équivalent gisement solaire (kWh/m²/an) : 1286 kWh/m²/an ;
- Durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque : 40 ans ;
- Superficie d'emprise clôturée : 29,21 ha ;
- Superficie d'emprise au sol du projet : 27,2 ha ;
- Surface défrichée : 25,8 ha ;
- Nombre de modules : 76 000 modules ;
- 6 postes de transformation ;
- 1 poste de livraison ;
- 1 local de maintenance d'une surface de 36m² ;
- 12600m² de pistes légères pour un linéaire de 1,9km.

Accès et raccordement

- Le site est en bordure de la RD 974 à partir de laquelle se fera l'accès (extrémité nord). Un passage sera créé au niveau du fossé (avec busage) ;
- Le raccordement prévisionnel se fera au poste-source de Marcilly à 12,8 km du site - à confirmer par Enedis en fonction des contraintes du réseau de distribution. La ligne sera enterrée au bord de routes et/ou de chemins.

Phase travaux

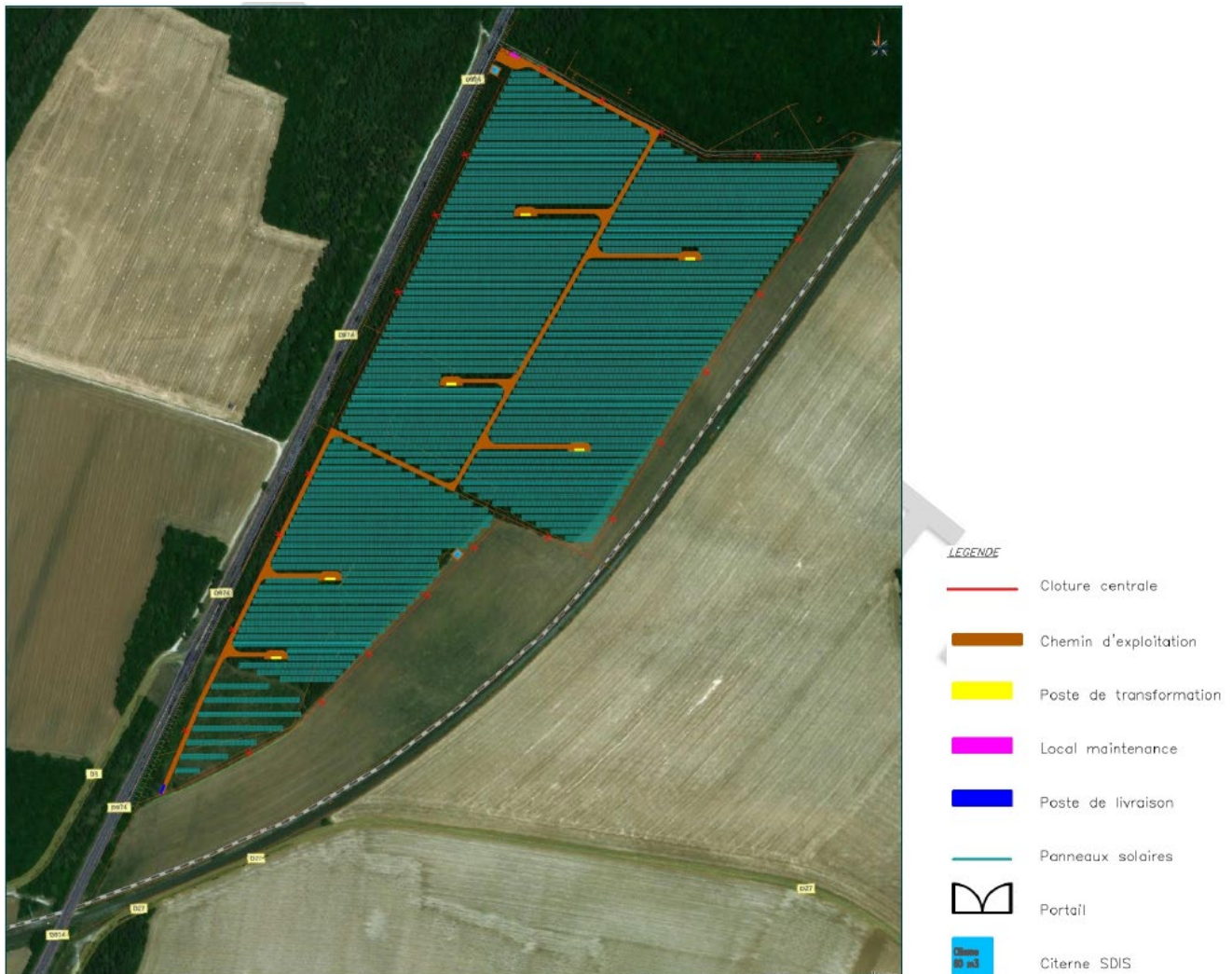
- Durée de 10 mois :
 - ✓ Mise en place des pistes, clôtures, préparation du sol, installation de la base de vie, etc... ;
 - ✓ Mise en place des structures porteuses et des modules, configuration et paramétrages des composants, etc... ;
 - ✓ Raccordement électrique et la mise sous tension

Exploitation et entretien

- Durée de 40 ans ;
- Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé ;
- Panneaux représentant des surfaces potentiellement ruisselantes mais entre chaque rangée de cellules, un espace de quelques millimètres (entre 1cm et 1,5cm) est laissé afin de permettre à la pluie de s'infiltrer dans ces interstices. Le nettoyage des modules est naturel sauf si conditions particulières engendrant un besoin de nettoyage mécanique ;
- Pour les équipements électriques : une opération de maintenance par an et une ronde d'inspection par mois.

Démantèlement ou repowering

- Les clôtures, modules photovoltaïques seront orientés vers les filières de recyclage via les systèmes de collecte appropriés ou récupérés en vue de valorisation ;
- Les massifs en béton d'ancrage des différents éléments (portails, ...) seront enlevés à la pelle ;
- Les câbles seront extraits des tranchées, les postes envoyés au fournisseur du matériel électrique qui se chargera de leur recyclage avec notamment la prise en charge des éventuels produits polluants (gaz, huile, ...) ;
- Les aménagements seront supprimés avec raclement des matériaux déposés pour les pistes ;
- Dans ces zones d'aménagement, le nivellement initial sera reproduit avec l'apport d'une couche de terre végétale si cela est requis ;
- Une fois tous les éléments démantelés, ils seront reconditionnés en colis afin de réaliser le transport jusqu'aux lieux de collectes pour être recyclés ;
- Les modules photovoltaïques sont collectés et recyclés par l'Association PVCYCLE à laquelle adhère tous les grands fabricants de modules.



III.3 Impacts du projet sur le milieu physique

Incidences sur le climat

Rappel

La commune de Selongey est sous l'influence d'un **climat océanique dégradé**. Le site présente un gisement solaire avec une irradiation solaire annuelle sur une surface horizontale de **1220 kWh/m²**.

En phase chantier

Le chantier va engendrer une circulation de camions et d'engins de chantier supplémentaire qui vont faire augmenter les gaz à effet de serre localement et temporairement. Ces gaz accentuent le réchauffement climatique mais vu le dimensionnement du chantier **l'effet sera négligeable**.

La disparition de la couverture végétale par le défrichement va entraîner une modification très minime des conditions micro-climatiques locales. Ainsi, et d'une manière générale, les variations de températures au niveau du sol seront davantage contrastées et le taux d'humidité aura tendance à diminuer. Ces modifications seront temporaires (reprise de la végétation avec couvert herbacé).

Concernant les vents, le défrichement pourra avoir pour conséquence d'augmenter localement l'effet du vent venant du sud-ouest. Cependant, la surface concernée par le projet étant réduite et une haie de plusieurs mètres de largeur étant conservée en bordure de la D974, aucune augmentation notable de leur vitesse au niveau des zones défrichées ne sera à déplorer à grande échelle et notamment au niveau des terrains en périphérie.

Les opérations de défrichement ne seront pas de nature à entraîner un changement des conditions climatiques du secteur.

Si l'activité de production électrique était arrêtée, l'ensemble des équipements serait démantelé. Cette opération, comme la phase construction, nécessitera l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant au gazole. Les quantités de gaz d'échappement émises seront du même ordre de grandeur qu'en phase construction.

Concernant les engins de chantier, des normes de rejet existent. Elles seront respectées.

Impact direct, temporaire, négatif, négligeable et produisant à court, puis potentiellement à long terme.

Mesures associées : l'impact étant jugé négligeable, aucune mesure n'est préconisée.

En phase d'exploitation

De manière générale, la mise en oeuvre d'une centrale photovoltaïque contribue au développement des énergies renouvelables, participe à la transition énergétique et à la lutte contre les gaz à effets de serre (GES). Le projet va donc éviter l'émission de GES par comparaison à d'autres moyens de production comme les centrales charbon. Ainsi, la production d'électricité par l'énergie photovoltaïque permet d'une part de diminuer les rejets de gaz à effet de serre (notamment CO₂) et d'autre part de réduire la pollution atmosphérique. En effet, chaque kWh produit par l'énergie photovoltaïque réduit la part des centrales thermiques classiques fonctionnant au fioul, au charbon ou au gaz naturel. Cela réduit par conséquent les émissions de polluants atmosphériques tels que SO₂, NO_x, poussières, CO, CO₂, à l'origine du changement climatique. Les émissions évitées grâce à la production d'énergie renouvelable (remplacement des énergies fossiles) seront bien supérieures à celles nécessaires pour sa construction/exploitation/démantèlement. Le parc photovoltaïque a donc des effets positifs sur la qualité de l'air et le climat en produisant de l'électricité à partir d'énergie ne dégageant pas de polluants atmosphériques.

Impact positif

Selon le Guide de l'étude d'impact des parcs photovoltaïques, Ministère du Développement Durable, 2012 : « *La construction dense de modules (...) est susceptible d'entraîner des changements climatiques locaux. Les mesures ont révélé que les températures en dessous des rangées de modules pendant la journée sont nettement inférieures aux températures ambiantes en raison des effets de recouvrement du sol. Pendant la nuit, les températures en dessous des modules sont par contre supérieures de plusieurs degrés aux températures ambiantes. Il ne faut cependant pas en déduire une dégradation majeure des conditions climatiques locales.* ».

Le guide de l'étude d'impact des parcs photovoltaïques précise plusieurs types d'effets potentiels d'un projet sur la climatologie :

- Modification du microclimat sous les modules en raison des effets de recouvrement et également au-dessus des modules par le dégagement de chaleur : ces 2 phénomènes sont réduits ici par la distance ménagée de 1 à 2,5m (+/- 10cm) entre le bas des panneaux et le sol. Cette garde au sol permet de laisser passer la lumière du soleil sous les modules. Cette lumière diffuse arrive au niveau du sol et permet à la végétation de se développer.
- Dégagement de chaleur par échauffement des modules : « Les fabricants de modules solaires s'efforcent de réduire l'échauffement au minimum, car l'élévation de la température réduit le rendement des cellules solaires. En général, les modules chauffent jusqu'à 50°C, et à plein rendement, la surface des modules peut parfois atteindre des températures supérieures à 60 °C. Toutefois, contrairement aux installations sur les toits, les installations photovoltaïques au sol bénéficient d'une meilleure ventilation à l'arrière et chauffent donc moins. Les supports en aluminium sont moins sujets à l'échauffement. Ils atteignent des températures d'environ 30 °C dans des conditions normales. »
- Perte de structures végétales favorisant la régulation du microclimat : le projet induit du défrichement, la reprise de la végétation impliquera un couvert herbacé. Le couvert végétal sera donc maintenu.

Le projet n'induit aucune suppression ou création de plan d'eau, ne génère pas de modification significative du relief (obstacle à la circulation des vents, arasement d'une colline ou d'un point haut, etc.). La modification du climat local apparaît ainsi non significative. Au vu des dimensions du projet, ses incidences sur le climat sont **négligeables**.

Impact faible, direct, pérenne, négatif et produisant à court, puis potentiellement à long terme.

Mesures associées : l'impact étant jugé positif, aucune mesure n'est préconisée.

Incidences sur la topographie et les sols

Rappel

L'aire d'étude, avec une altitude de 310 m en moyenne, présente une inclinaison générale nord-ouest/sud-est avec des altitudes variant de 310 m à l'ouest à 308 m à l'est. D'est en ouest, la pente est douce et est comprise entre 1 et 2 % d'inclinaison. Du nord au sud, la pente inclinée nord-sud est légèrement accidentée.

Les sols ont une large dominante calcaire sur les premiers mètres. Les étages plus en profondeurs sont constituées d'une alternance argiles/calcaires. Aucune pollution industrielle n'est référencée. Toutefois, la présence de produits phytosanitaires dans les sols est possible à probable compte tenu de l'usage agricole de la parcelle limitrophe et du type d'agriculture recensés sur cette parcelle.

En phase chantier

Construction du parc

Au regard de la typologie du site aucun terrassement d'ampleur, ni de modification du modelé du terrain naturel du site n'est à mettre en œuvre pour l'implantation des panneaux photovoltaïques. Seuls les secteurs d'implantation des postes de conversion et de livraison seront posés sur une assise stabilisée et aplanie, décaissée d'environ 10 à 20 cm par rapport au terrain naturel (surface de 288m² au total, inférieure à 300 m²).

Une préparation du site sera nécessaire avant l'installation des panneaux via le défrichage. Ce défrichage sera l'opération qui aura l'impact principal sur la modification de la couverture du sol. En effet, l'abattage mais surtout le dessouchage et le treuillage des arbres vont être à l'origine de sillons et trous sur toute la zone boisée. Il sera également nécessaire de procéder à un nivellement général du terrain pour gommer les irrégularités liées à la suppression de la végétation.

La réalisation de tranchées pour l'enterrement des câbles électriques au pied de chaque rangée de panneau ainsi que la mise en place des pistes internes et externes : ces terrassements légers seront à l'origine des principaux mouvements de terre. Les câbles sont posés sur une couche de 10 cm de sable au fond d'une tranchée dédiée aux câbles d'une profondeur de 70 à 90 cm. L'ensemble des matériaux extraits seront dans la mesure du possible réutilisés sur site.

L'ensemble de ces travaux n'entraînent donc pas de modification substantielle de la topographie.

Ainsi, l'implantation du projet a été adaptée à la topographie du site, le parc photovoltaïque est envisagé au niveau d'une zone plate, les talus en bordures ont été évités. **Les terrassements sont ainsi relativement peu conséquents, ils sont limités et localisés compte-tenu de la typologie des installations envisagées.**

Impact direct, pérenne, négatif, faible et survenant de court terme.

Mesures associées : Etudes préalables aux travaux – étude géotechnique.

Démantèlement

Si l'activité de production électrique vient à s'arrêter, l'ensemble des équipements serait démantelé. Cette opération nécessitera notamment de supprimer les câblages enterrés. Les matériaux de déblais seront réutilisés sur place pour remblayer les tranchées. Les terrains seront restitués sans modifier leur topographie. **L'incidence est jugée globalement faible.**

Impact direct, pérenne, négatif, faible et survenant de long terme.

Mesures associées :

En phase d'exploitation

L'exploitation du parc photovoltaïque se traduit par des opérations de maintenance (vérification de l'état des installations) et d'entretien (remplacement d'un panneau ou éléments électriques défectueux, intervention sur la végétation) légères et à faible fréquence. Ces opérations ne sont pas de nature à induire de modifications sur la topographie du site et l'état des sols durant l'exploitation de la centrale. De plus, les panneaux seront nettoyés à l'eau claire ce qui n'implique aucune pollution prévisible des sols.

Impact nul.

Mesures associées : l'impact étant jugé nul, aucune mesure n'est préconisée.

Incidences sur l'eau

Rappel

La profondeur de la nappe est très variable (entre 10 m et 33 m). Elle n'a pas été relevée à moins de 3 m sur le secteur. La vulnérabilité de l'aquifère karstique en présence est élevée : la masse d'eau présente une forte vulnérabilité aux pollutions par les nitrates et produits phyto-sanitaires. Cependant l'occupation du sol est globalement favorable à la protection des eaux avec une importante couverture de forêts et une urbanisation faible. La présence d'argiles en profondeur (« marne grise avec inter-bancs d'argile noire ») limite cette vulnérabilité principalement aux aquifères superficielles.

Concernant les eaux superficielles, l'aire d'étude s'inscrit dans le bassin-versant de la Saône, à la frontière entre le secteur hydrographique de « La Saône de l'Ognon inclus au Doubs », où se trouve le cours d'eau de la Venelle, et le secteur hydrographique de « La Saône de sa source à l'Ognon » mais ne comporte aucun cours d'eau temporaire ou permanent. Elle est située en position amont du bassin versant de la Saône. Les eaux de pluies s'infiltrent dans les sols et ruissellent dans le sens de la pente.

Plusieurs pollutions industrielles sont référencées concernant la fabrique d'autocuiseurs SEB basé au centre-bourg de Selongey.

Incidences quantitatives sur les eaux superficielles et souterraines : phase chantier

Construction du parc

Durant la construction du parc solaire, l'implantation de la base-vie et le stockage sur site des éléments de construction du parc solaire (châssis, modules solaires, rouleaux de câble...) causeront une imperméabilisation ponctuelle et temporaire du sol. L'ensemble des éléments de la base vie et de l'aire de stockage peuvent couvrir une surface de l'ordre de quelques centaines de mètres carrés. Cette surface, très faible au regard de l'emprise du projet, est variable dans le temps et peut être regroupée ou fractionnée sur le site, au fil des besoins de la construction.

L'impact lié à l'imperméabilisation du sol et à l'écoulement des eaux des éléments de stockage et de la base vie existe ; il peut être néanmoins considéré comme très faible au regard du projet, car localisé et de très faible extension.

La surface du projet étant actuellement en partie constituée de boisements de conifères, le défrichage va alors engendrer une augmentation du ruissellement pour les eaux pluviales.

Une fois le chantier terminé, la banque de graines présente dans le sol va permettre une recolonisation naturelle. Toutefois, au vu de la végétation herbacée actuellement présente au droit du site, une pousse rapide de la végétation est attendue sur l'ensemble de l'aire d'implantation. Un suivi écologique sera réalisé en phase chantier et d'exploitation pour suivre entre autres l'évolution de cette repousse naturelle. En cas de mauvais rendement, un ensemencement peut être préconisé.

Le défrichage ainsi que les légers décapages ainsi que le passage des engins de chantier, sans toutefois modifier en grand la topographie, pourront se traduire localement par d'autres cheminements de l'eau. Ces modifications seront cependant mineures.

Aucune opération ne nécessite un apport d'eau ou de rejet au milieu naturel, l'absence de mouvements de terre conséquent (déblais/remblais), la durée restreinte du chantier, sont des facteurs permettant de limiter les atteintes au fonctionnement hydraulique et hydrogéologique du secteur.

Impact direct et indirect, temporaire, négatif, faible et survenant à court terme.

Mesures associées : Etudes préalables aux travaux – étude géotechnique.

Démantèlement

L'opération de démantèlement implique des travaux minimes qui ne sont pas de nature à impliquer des modifications hydraulique et hydrogéologique. **L'impact est jugé globalement négligeable.**

Impact direct et indirect, temporaire, négatif, négligeable et survenant à long terme.

Incidences quantitatives sur les eaux superficielles et souterraines : phase exploitation

Le sens de ruissellement des eaux pluviales ne sera pas bouleversé puisque le modelé topographique global du site sera conservé.

La configuration des rangées de panneaux (espacement entre chaque panneau ; espacement entre chaque rangée de panneau) et l'absence de pente au droit du site ne créera pas de lessivage particulier au niveau de ces rangées. Les eaux s'infiltreront et suivront le sens d'écoulement naturel.

Le recouvrement des pistes internes ainsi que des entrées ne sera pas imperméable mais compacté voire engravé.

A l'échelle du site, la superficie imperméabilisée au niveau de la centrale concerne donc uniquement le bâti lié à la centrale (poste de transformation, citerne, poste de livraison) : cette surface représente moins de 300 m². Ce qui représente 0,1% de la surface du futur parc. De plus, cette surface imperméabilisée sera répartie ponctuellement sur la parcelle (les locaux étant disposés en 8 points différents sur la parcelle). **L'imperméabilisation du sol ne sera donc pas perceptible.**

D'autre part, une centrale photovoltaïque au sol ne génère aucun rejet particulier dans le cadre de son fonctionnement normal. Il n'est ainsi pas attendu de modifications marquantes des modalités de ruissellement localement, et donc de l'alimentation des eaux souterraines.

Impact direct et indirect, temporaire, négatif, négligeable et survenant à long terme

Mesures associées :

Incidences qualitatives sur les eaux superficielles et souterraines : phase chantier

Que ce soit en phase de construction ou de démantèlement, la complexité du chantier (différents intervenants spécialisés par type d'installations, nombre d'équipes présentes simultanément sur le chantier, la proximité entre les hommes et les engins de chantier,...) peut générer des risques de pollution accidentelle pouvant résulter d'un mauvais entretien des véhicules ou matériel (fuites d'hydrocarbures, d'huiles,...), d'une mauvaise manœuvre (versement d'un engin) ou encore d'une mauvaise gestion des déchets générés par le chantier. La probabilité de survenue de ce risque est **faible** puisqu'il relève principalement d'un événement accidentel, toutefois la nature du sous-sol rend la masse d'eau potentiellement vulnérable aux potentielles pollutions.

Les travaux de défrichage pourraient être à l'origine d'une pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines du fait de la présence d'engins de chantier qui peuvent représenter un risque de pollution accidentelle par hydrocarbures.

Il apparait donc nécessaire de mettre oeuvre des mesures limitatives en phase travaux afin de réduire les risques de déversement accidentel de polluants ainsi que des moyens d'action permettant d'évacuer immédiatement ce type de déversement.

Impact direct et indirect, temporaire, négatif, faible à fort selon la nature et l'intensité de la pollution et survenant à court terme.

Mesures associées : Coordination et pilotage de chantier.

Incidences qualitatives sur les eaux superficielles et souterraines : phase exploitation

De par sa nature, la centrale photovoltaïque ne génèrera pas d'effluent et donc aucune pollution chronique des eaux pluviales. Ces dernières ne lessivent que la surface des panneaux solaires, les structures en acier galvanisé et le toit des locaux (container acier de type maritime) où aucun polluant n'est susceptible de s'accumuler ou d'être lessivé.

Le risque de pollution accidentelle en phase d'exploitation ne concerne que les interventions de maintenance sur site. De par leur nature (remplacement d'un panneau ou éléments électriques défectueux, éventuel fauchage de la végétation...) et surtout leur faible occurrence, la probabilité que ces interventions soient à l'origine d'une pollution accidentelle notable est quasi-nulle.

Impact direct, temporaire, négatif, négligeable et survenant à moyen terme.

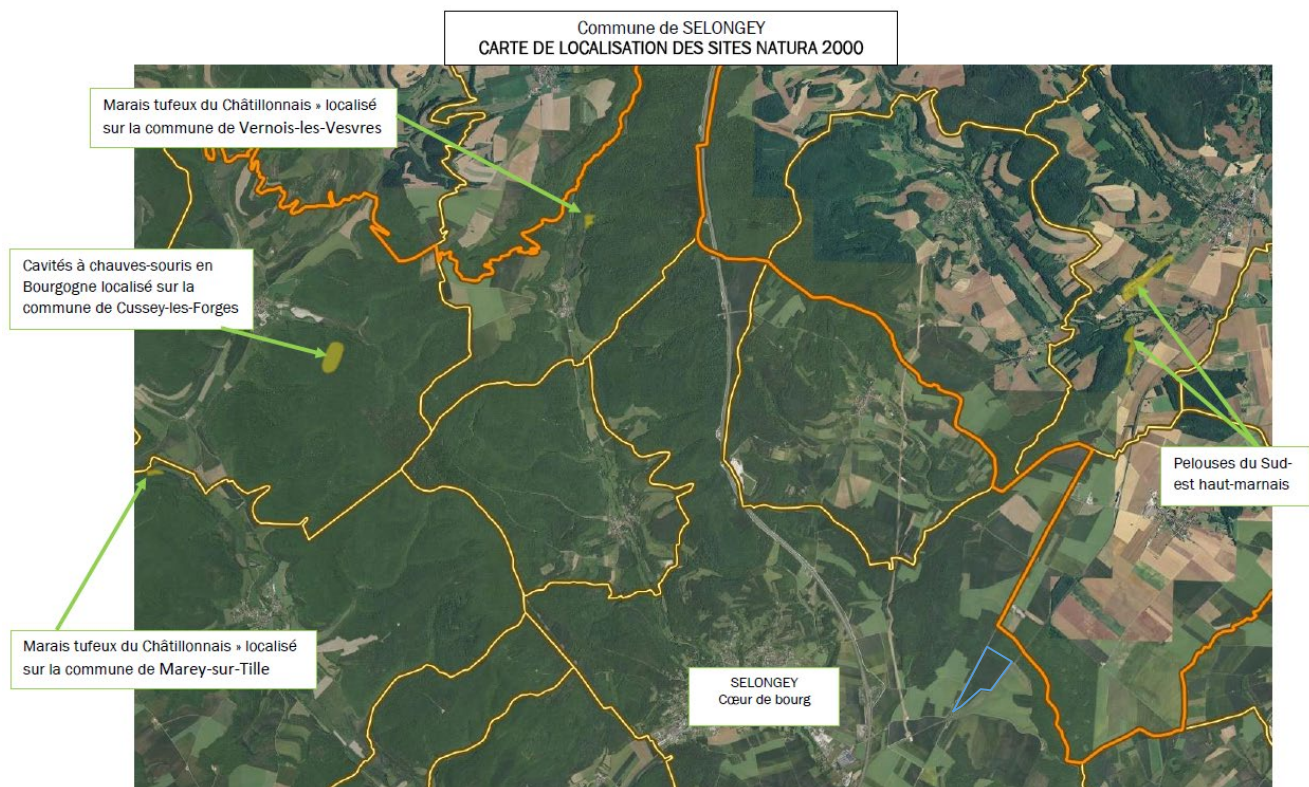
Mesures associées : /

III.4 Impacts du projet sur le milieu naturel

Incidences sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de sites Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche du projet photovoltaïque de Selongey est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR2100260 « *Pelouses du Sud-Est haut-marnais* », localisé à environ 5km au nord de l'aire d'étude rapprochée. Ce site multisectoriel a été intégré au réseau Natura 2000 pour ses ensembles de milieux secs (pelouses sèches à très sèches avec des zones de rochers de dimension moyenne à grande) ses prairies humides et sa source vaclusienne. Elle présente des intérêts zoologiques et botaniques importants avec la présence de plusieurs espèces végétales protégées ou en limite d'aire absolue.

Le territoire de Selongey n'est pas concerné par la présence de zone Natura 2000.



De plus, les sites Natura 2000 situés sur des communes avec lesquelles Selongey partage une limite sont :

- n°FR2600963 « Marais tufeux du Châtillonnais » localisé sur la commune de Marey-sur-Tille ;
- n°FR2600963 « Marais tufeux du Châtillonnais » localisé sur la commune de Vernois-les-Vesvres ;

Ces sites sont à une distance de 8 à 10 kms (distance « à vol d'oiseau ») du centre de la ville. Il convient d'ajouter le site FR2600975, « Cavités à chauves-souris en Bourgogne », situé sur la commune de Cussey-les-Forges (pas de partage de limite administrative mais à une distance de 8,5 kms du centre de Selongey).

Incidences directes

L'emprise du projet est établie en dehors de tout site Natura 2000.

Aucune incidence directe sur les habitats, les habitats d'espèce et les espèces du site Natura 2000 identifié n'est donc à attendre de la mise en oeuvre du projet photovoltaïque de Selongey.

Impact nul

Mesures associées : /

Incidences indirectes

Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Le projet se situe en tête de bassin versant de la Saône et en tête du secteur hydrographique « La Saône de sa source à l'Ognon » où se trouve la ZSC mais aucune fonctionnalité écologique (aucun cours d'eau ou écoulement naturel notamment) ne relie l'aire d'étude rapprochée au site « Pelouses du Sud-Est haut-marnais ». Outre les mesures de gestion des pollutions accidentelles mises en oeuvre durant la phase chantier, le projet n'est pas susceptible de conduire à une dégradation de la qualité des milieux aquatiques, humides ou des milieux secs de la ZSC.

Le projet de parc photovoltaïque de Selongey n'aura pas d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent à la limite nord de l'aire d'étude éloignée.

Impact nul

Mesures associées : /

Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Aucune incidence n'est à attendre sur les espèces inféodées aux milieux de la ZSC en considérant :

- la localisation du site très éloignée et sans lien fonctionnel avec la ZSC,
- les mesures mises en oeuvre lors de la phase chantier pour éviter toute pollution accidentelle des milieux aquatiques et humides,
- la nature du projet qui n'est pas susceptible en phase exploitation de porter atteinte à ces milieux,

Pour les milieux secs, ces espèces correspondent notamment au Damier de la Succise (*Euphydrys aurinia*), à l'Azuré du Serpolet (*Phengaris arion*), au Criquet des mouillères (*Euchorthippus declivus*), à l'Ephippigère des vignes (*Ephippiger diurnus*), au Dectique verrucivore (*Decticus verrucivorus*), au Caloptène italien (*Calliptamus italicus*), à la Decticelle grisâtre (*Platycleis albopunctata*) et à l'Ephippigère des vignes (*Ephippiger diurnus*).

Le seul chiroptère ayant contribué à la désignation de la ZSC est le Grand Rhinolophe, or il n'est pas recensé sur la commune de Selongey et n'a pas été contacté sur l'aire d'étude rapprochée lors des inventaires 2018. Les phases de chantier et d'exploitation du parc photovoltaïque n'auront donc pas d'incidence sur les populations de chiroptères d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation de la ZSC « Pelouses du Sud-Est haut-marnais ».

Impact nul

Mesures associées : /

Le projet n'engendre pas d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) présente en bordure de l'aire d'étude éloignée. La mise en oeuvre du projet ne nécessite pas la réalisation d'un dossier spécifique d'incidence Natura 2000

Synthèse des impacts en phase chantier, exploitation et démantèlement

Le tableau suivant présente les différents effets dommageables pressentis pour ce type de projet lors des phases de travaux et d'exploitation.

Les effets pressentis du projet présentés ci-après sont des effets avérés pour certains (destruction d'habitats naturels et d'espèces, destruction d'individus) ou potentiels pour d'autres (détérioration des conditions d'habitats). Ils préfigurent quels pourraient être les impacts du projet en l'absence de mesures d'évitement et de réduction.

Ce tableau ne rentre pas dans le détail d'effets spécifiques pouvant être liés à des caractéristiques particulières de projet ou de zone d'implantation

Tableau 35 : Effets génériques de ce type de projet sur la faune et la flore

Types d'effets potentiels	Caractéristiques de l'effet	Principaux groupes et périodes concernés
Phase de travaux		
<p>Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces</p> <p>Cet effet résulte de l'emprise du parc ainsi que des emprises temporaires supplémentaires nécessaires aux travaux (zones de stockage du matériel et des engins, zones de circulation des engins de chantier : accès au chantier, stockage du matériel, mise en place des clôtures, etc.) sur les habitats naturels, les éventuelles zones de reproduction, territoires de chasse, zones de transit, du développement des espèces exotiques envahissantes ...</p>	<p>Impact direct</p> <p>Impact pérenne (destruction) et/ou temporaire (dégradation)</p> <p>Impact à court terme</p>	<p>Tous les habitats naturels et toutes les espèces situées dans l'emprise du projet (aire d'étude immédiate). A noter que 2 habitats naturels se rattachent à un habitat d'intérêt communautaire : Pelouse calcicole (6210) et Chênaie/hêtraie calcicole à Laîche glauque (9130).</p> <p>Aucun habitat n'est caractéristique de zone humide.</p>
<p>Destruction des individus</p> <p>Cet effet résulte du défrichement (ainsi que le dessouchage) et terrassement de l'emprise du projet, que ce soit par collision avec les engins de chantier ou par piétinement.</p> <p>Pour les oiseaux, cet effet est particulièrement important en période de reproduction à cause principalement de la présence de jeunes non volants. En effet, les adultes conservent une capacité de fuite importante. Par ailleurs, ce risque ne concerne pas les rapaces fréquentant l'aire d'étude pour leur alimentation. En effet, étant farouches, ceux-ci ne s'approchent pas d'une zone d'activité et en présence de bruit vont se reporter sur les milieux naturels alentours.</p>	<p>Impact direct</p> <p>Impact pérenne (à l'échelle du projet)</p> <p>Impact à court terme</p>	<p>Toutes les espèces de flore situées dans l'emprise du projet. À noter qu'une espèce considérée comme patrimoniale en région Bourgogne a été observée sur l'aire d'étude rapprochée : Pigamon des rochers (<i>Thalictrum minus subsp.</i>). Aucune espèce protégée n'a été observée.</p> <p>Toutes les espèces de faune peu mobiles situées dans l'emprise du projet, en particulier les oiseaux (oeufs et poussins), les mammifères (des gîtes potentiels pour les chauves-souris sont pressentis sur les boisements), les insectes (oeufs et larves), les reptiles, les amphibiens.</p>

<p>De la même manière, pour les mammifères et les insectes, cet effet est le plus important en période de reproduction.</p> <p>Pour les reptiles et les amphibiens, cet effet sera surtout plus fort en période de vie ralentie (hiver), la capacité de fuite de ces espèces étant alors largement diminuée.</p> <p>Pour les amphibiens, cet effet est également fort en période de migration vers les sites de reproduction et en période de mobilité du fait de la circulation des engins</p>		
<p>Altération biochimique des milieux</p> <p>Il s'agit notamment des risques d'effets par pollution des milieux lors des travaux, inhérent à l'intervention d'engins de chantier. Il peut s'agir de pollutions accidentelles par polluants chimiques (huiles, produits d'entretien...) liées à des fuites ou survenant lors du ravitaillement des engins, ou par apports de matières en suspension (particules fines : poussières, émissions de gaz d'échappement) notamment lors des travaux de terrassement ou même lors de la circulation des engins.</p>	<p>Impact direct</p> <p>Impact temporaire (durée d'influence variable selon les types de pollution et l'ampleur)</p> <p>Impact à court terme (voire moyen terme)</p>	<p>Toutes les espèces végétales et toutes les espèces de faune, notamment espèces liées aux milieux aquatiques.</p> <p>A noter que seuls des points d'eau type ornières et bauges de sanglier ont été observés sur l'aire d'étude rapprochée</p>
<p>Perturbation</p> <p>Il s'agit d'un effet par dérangement de la faune lors des travaux (perturbations sonores ou visuelles). Le déplacement et l'action des engins entraînent des vibrations, du bruit ou des perturbations visuelles (mouvements, reflets de lumière artificielle) pouvant présenter des nuisances pour des espèces faunistiques (oiseaux, petits mammifères, reptiles, etc.). Pour les oiseaux, l'incidence du dérangement sera plus forte au moment de couvaisons et de nourrissage des jeunes poussins. Un dérangement important durant cette période peut entraîner l'abandon du nid par les parents et la mort des poussins. Ce risque concerne l'ensemble des espèces susceptibles de nicher sur le site mais également celles disposant d'habitats de reproduction aux abords de la zone de projet.</p>	<p>Impact direct ou indirect</p> <p>Impact temporaire (durée des travaux)</p> <p>Impact à court terme</p>	<p>Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères (des gîtes potentiels pour les chauves-souris sont pressentis) et les oiseaux nicheurs (pas d'espèces hivernantes relevées).</p> <p>À noter cependant le contexte déjà anthropisé de part et d'autre de l'aire d'étude rapprochée : D974 et voie ferrée.</p>

<p>Pour les reptiles et mammifères (chiroptères inclus), ce dérangement peut avoir des répercussions non seulement en période de reproduction mais aussi en période de vie ralentie (hiver), la capacité de fuite de ces espèces étant alors largement diminuée.</p>		
Phase d'exploitation		
<p>Destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces</p> <p>Cet effet résulte de l'entretien des milieux associés au projet, notamment les espaces ouverts des inter-rangées des panneaux photovoltaïques.</p>	<p>Impact direct</p> <p>Impact pérenne (destruction), temporaire (dégradation)</p> <p>Impact à court terme</p>	<p>Habitats naturels ouverts et les espèces inféodées situées dans l'emprise du projet.</p>
<p>Destruction des individus</p> <p>Il s'agit d'un effet par collision d'individus de faune avec les véhicules des techniciens lors des entretiens, ou lors de la fauche mécanique des espaces verts.</p> <p>Cet effet est plus important en période de reproduction</p>	<p>Impact direct</p> <p>Impact pérenne (à l'échelle du projet)</p> <p>Impact durant toute la vie du projet</p>	<p>Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères et les oiseaux nicheurs inféodées aux milieux ouverts situées dans l'emprise du projet.</p>
<p>Perturbation</p> <p>Il s'agit d'un effet par dérangement de la faune (perturbations sonores ou visuelles) du fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'entretien du site (circulation des engins des techniciens, débroussaillage des espaces verts), ● De l'infrastructure en elle-même : <p>✓ Effets d'optiques (miroitements, reflets sur les surfaces des modules et formation de lumière polarisée due à la réflexion</p> <p style="padding-left: 40px;">o Miroitements : Liés à la réverbération lumineuse sur les panneaux notamment mais également les éléments de construction. Phénomène restant marginal.</p>	<p>Impact direct ou indirect</p> <p>Impact temporaire (durée des travaux)</p> <p>Impact durant toute la vie du projet</p>	<p>Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères (des gîtes potentiels pour les chauves-souris sont pressentis) et les oiseaux nicheurs (pas d'espèces hivernantes relevées).</p> <p>À noter cependant le contexte déjà anthropisé de part et d'autre de l'aire d'étude rapprochée : D974 et voie ferrée.</p> <p>Par ailleurs, les observations des comportements de l'avifaune ont révélé que les modules solaires pouvaient servir de poste d'affût ou d'observation (par exemple rapaces). Il n'y a aucun indice de perturbation des oiseaux par des miroitements ou des éblouissements.</p> <p>« Par leur aspect artificiel, les installations photovoltaïques peuvent créer des effets de perturbation et d'effarouchement, et par conséquent dans certaines conditions dévaloriser l'attrait de biotopes voisins de l'installation, qui étaient favorables à l'avifaune.</p>

<p>o Reflets : les éléments du paysage se reflètent sur les surfaces réfléchissantes (notamment les panneaux). Les structures de l'habitat ainsi réfléchies peuvent par exemple simuler un biotope pour des oiseaux et les inciter à s'approcher en volant, et donc représenter un danger.</p> <p>o Formation de lumière polarisée : La lumière du soleil est polarisée par la réflexion sur des surfaces lisses brillantes (surface en eau, routes mouillées). Comme la réflexion de la lumière sur les surfaces modulaires risque de modifier les plans de polarisation de la lumière réfléchie, cela peut provoquer des gênes chez certaines espèces d'insectes et d'oiseaux, qui risquent de les confondre avec des surfaces aquatiques.</p> <p>✓ Pollution lumineuse : les éclairages artificiels extérieurs nocturnes peuvent perturber les cycles biologiques de certaines espèces, notamment de chiroptères, d'oiseaux et d'insectes par un effet d'attractivité (lépidoptères nocturnes) ou de répulsion (chiroptères plus ou moins intolérants) selon les cas.</p>		<p>Ces effets ne sont pas à exclure [...] mais il ne faut pas s'attendre à un comportement d'évitement de grande envergure. Les éventuelles perturbations se limitent ainsi à la zone de l'installation et à l'environnement immédiat. »</p>
<p>Dégradation des fonctionnalités écologiques</p> <p>Cet effet concerne la rupture des corridors écologiques et la fragmentation des habitats liée à l'emprise du projet de parc, qui sera par ailleurs clôturé.</p>	<p>Impact direct</p> <p>Impact pérenne</p> <p>Impact durant toute la vie du projet</p>	<p>Toutes les espèces de faune et particulièrement les oiseaux, les chiroptères, les mammifères, les amphibiens et les reptiles.</p>
<p>Altération biochimique des milieux</p> <p>Il s'agit notamment des risques d'effets par pollution des milieux lors de l'entretien du parc. Il peut s'agir de pollutions accidentelles par polluants chimiques (huiles, produits d'entretien...) ou par apports de matières en suspension (particules fines : gaz d'échappement des véhicules).</p>	<p>Impact direct ou indirect</p> <p>Impact temporaire (durée d'influence variable selon les types de pollution et l'ampleur)</p> <p>Impact à court terme (voire moyen terme)</p>	<p>Toutes périodes</p> <p>Habitats naturels</p> <p>Tous groupes de faune et de flore</p>

Phase de démantèlement (potentiel)		
Les interventions de démantèlement (réouverture des tranchées, démontage des panneaux, arrachage des ancrages, évacuation des matériaux,) vont engendrer un certain nombre de perturbations similaires à la phase travaux, mais moindre, sans défrichage ni terrassement. À la différence de la phase travaux les espèces concernées seront plutôt des espèces de milieux ouverts ayant recolonisé le parc.	Impact direct ou indirect. Impact temporaire. Impact à court terme (voire moyen terme).	Toutes périodes. Habitats naturels. Tous groupes de faune et de flore.

III.5 Impact sur le patrimoine et le paysage

Phase de chantier

Les incidences paysagères en phase chantier sont liées à la préparation du terrain (coupages et arrachages d'arbres, préparation des pistes et des plateformes, clôtures) et à la mise en oeuvre des structures (installations, et montage des structures, raccordements électriques) comme des éléments annexes (transformateurs, onduleurs et poste de livraison).

Les engins de travaux qui travailleront à la constitution des plateformes ou des terrassements seront également visibles, au même titre que les engins circulant sur les routes d'accès au chantier. Ces effets paysagers en phase de construction et de démantèlement seront temporaires et intéresseront surtout les usagers de la D974 sur la partie ouest, les usagers de la voie ferrée reliant Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey, les usagers de la D27 et les habitants du lieu-dit de la Brotte à l'est.

La conservation des boisements alentours à la parcelle du projet permettront d'assurer une transition douce et de limiter partiellement les visibilitées du chantier depuis l'extérieur et notamment depuis les lieux habités proches.

Les incidences sur le patrimoine en phase chantier sont considérées comme nulles.

Les effets potentiels du patrimoine archéologique pourront être évalués en cas de prescription d'un diagnostic archéologique avant travaux.

Les impacts sur le patrimoine et le paysage en phase de chantier et de démantèlement sont donc faibles à modérées et dépendent surtout du diagnostic archéologique. Les impacts sont indirects, à court terme et temporaire.

Phase d'exploitation

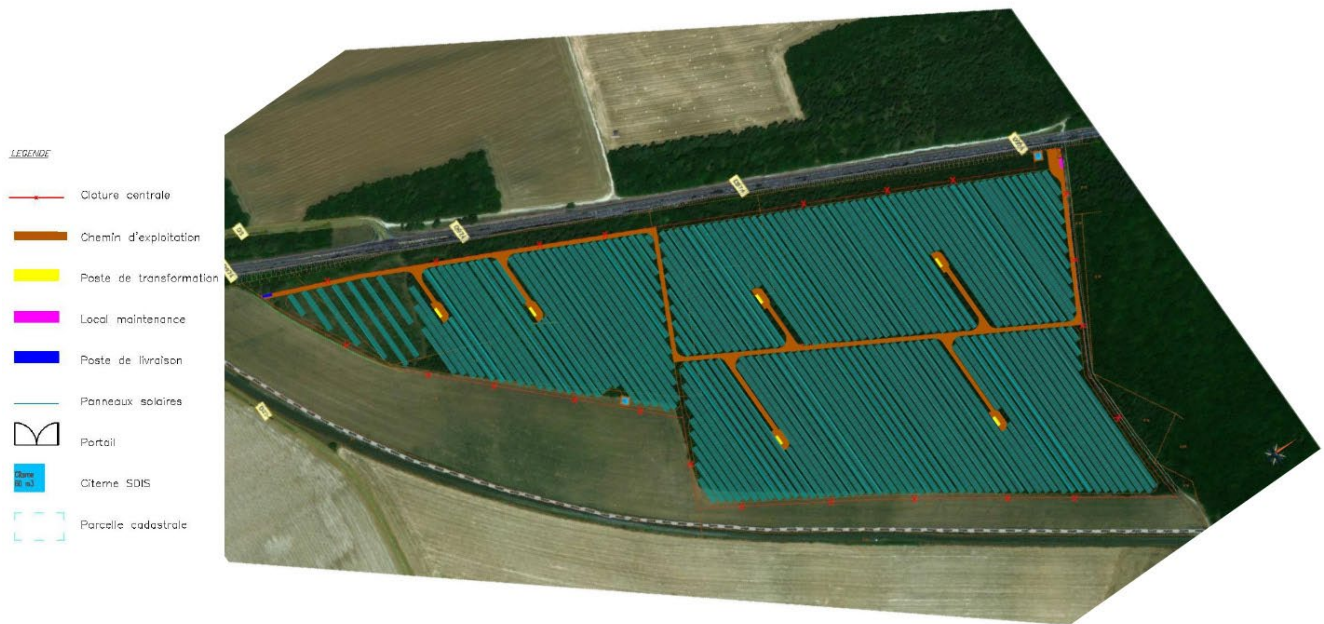
L'état initial montre que les enjeux paysagers du projet sont faibles à modérés (Cf tableau de synthèse des enjeux liés au paysage et au patrimoine). Pour rappel, l'analyse de l'état initial a permis de montrer que le site d'implantation du présent projet est visible depuis les lieux énumérés ci-dessous. Pour chacun l'impact du projet leur est associé :

- **Sa lisière ouest : le long de la D974** où les vues sont pleines et directes étant donné l'absence de masques visuels une fois le boisement sur lequel vient se positionner le projet, abattu. Les photomontages n° 1 et 2 permettent de constater cette visibilité. **L'impact est très ponctuellement fort.** Toutefois le projet lors de sa conception prend directement en compte cet impact important en laissant une bande boisée entre le projet et la route départementale, limitant ainsi fortement les vues. **L'impact global résultant est ainsi jugé modéré.** (cf simulations visuelles en pages suivantes)
- **Sa partie sud-est : le long de la voie ferrée reliant Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey et la D25**, où les vues dégagées de tous masques visuels engendrent des vues directes sur le projet. Le photomontage n°3 permet de visualiser cet effet. **L'impact est modéré.**
- Un autre photomontage **depuis le lieu-dit de la Brotte** a également été réalisé (cf photomontage n°4) afin de constater la visibilité du projet depuis ce lieu de vie. **L'impact est modéré.**

Les zones où le projet sera visible se limitent aux lisières ouest et est du projet. Les impacts sont modérés.

Simulations visuelles

Organisation du projet



Points de photomontage

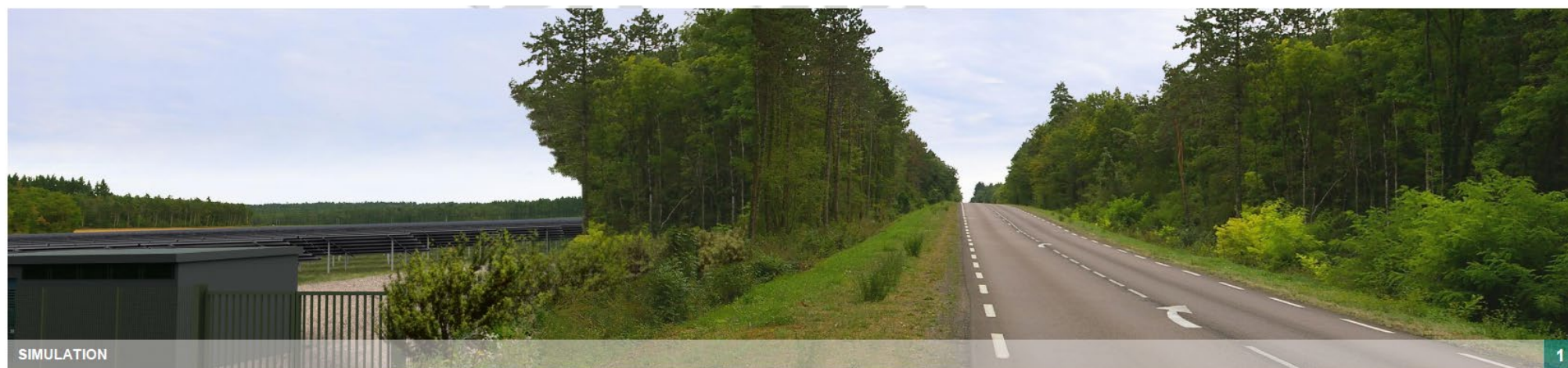
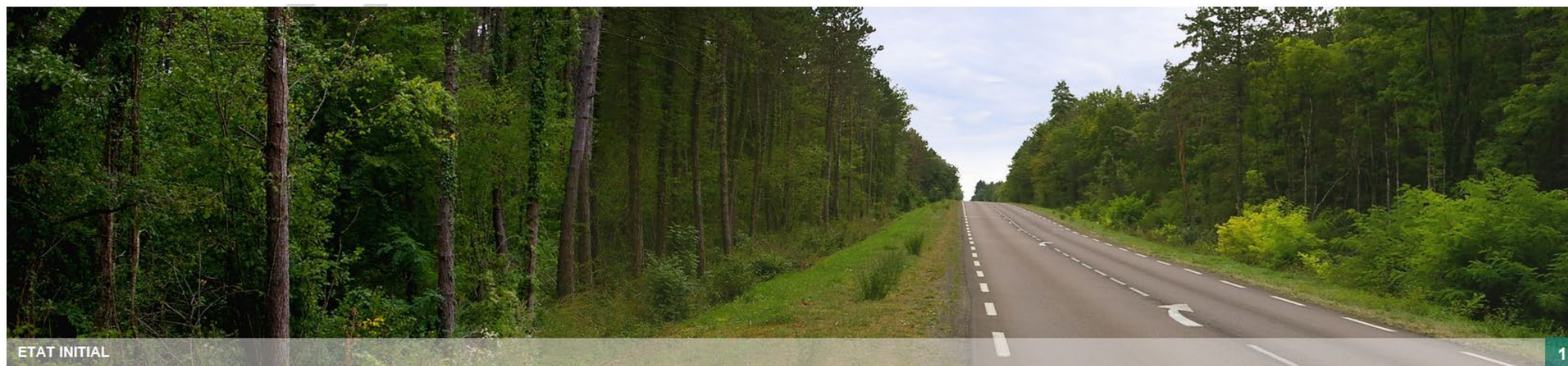


Organisation du projet et points de photomontages

Volet paysager sur le projet photovoltaïque de la commune de Selongey (21)

Emplacement des photomontages



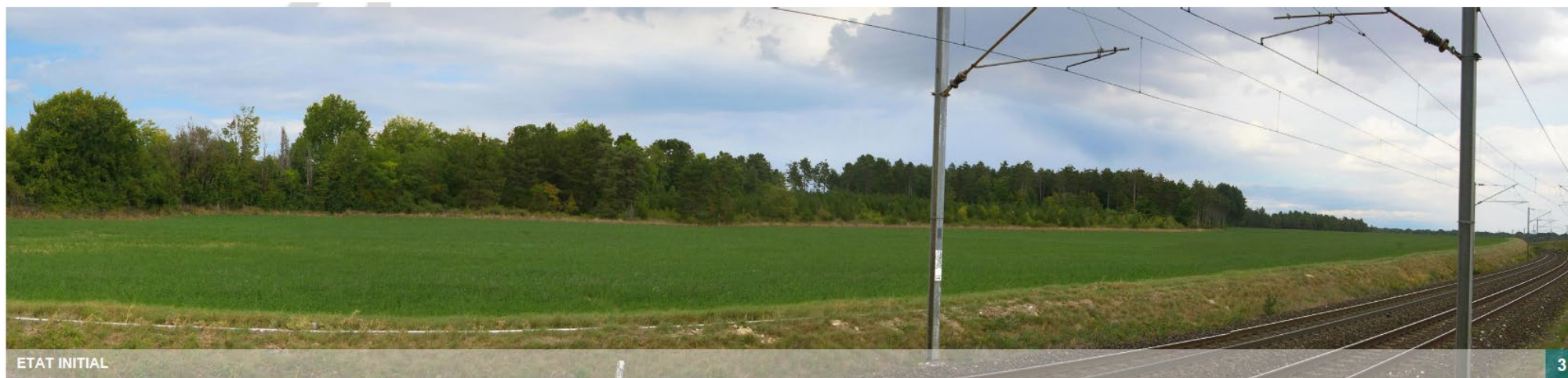
Simulation n° 1 : depuis la D974 au Nord-Ouest du projet

Depuis la D974 aux abords du projet, le paysage initialement fermé par le boisement de résineux, s'ouvre légèrement sur la gauche malgré la conservation d'une bande boisée entre la départementale et le projet. Une partie du parc projet est brièvement perçue. L'impact est modéré.

Simulation n° 2 : depuis le pont de la D974 croisant la voie ferrée reliant Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey



Depuis ce point de vue le projet apparait brièvement dans cette fenêtre créée par le pont surplombant la voie ferrée. L'impact est faible.

Simulation n° 3 : depuis la D25, longeant la voie ferrée reliant Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey

Depuis ce point de vue le projet apparaît nettement car aucun masque visuel n'est présent. La transformation est bien visible malgré la conservation d'une bande boisée entre la D974 et le projet. Initialement fermées, les vues s'aventurent davantage vers le lointain. Depuis la ligne TGV, le projet est bien perceptible. L'impact est modéré.

Simulation visuelle n° 4 : depuis le lieu-dit « de la Brotte »

Depuis le lieu-dit « de la Brotte », le projet est visible mais lointain. Seul son aspect bleuté contrastant avec le vert des boisements alentours attire le regard. L'impact est faible.

Synthèse des impacts du projet sur le paysage et le patrimoine

Thème		Etat initial	Caractérisation des enjeux liés à l'aire d'étude immédiate	Hiérarchisation des enjeux par rapport au projet	Hiérarchisation des impacts du projet
Patrimoine et paysage	Unités paysagères	<p>« Les 3 rivières » Les vastes plaines agricoles de l'unité paysagère des trois rivières se voient entrecoupées par de nombreux petits boisements, ainsi l'aire d'étude immédiate est difficile à apercevoir depuis le lointain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les évolutions agricoles et la pression urbaine vont dans le sens d'un appauvrissement des paysages et d'une augmentation des échelles de perception. ➤ La présence des faisceaux d'infrastructures parallèles qui traversent l'unité du nord au sud (routières, autoroutières, ferroviaires), favorise à leurs abords le développement de friches, d'échangeurs routiers consommateurs d'espace, de nouvelles constructions d'habitations et d'activités et d'une signalétique publicitaire foisonnante. ➤ Les abords de voie, notamment de la route RD974 entre Dijon et Selongey, sont particulièrement sensibles visuellement et à soigner (bordures, recul, signalétique, nouveaux alignements d'arbres...). 	Enjeu faible	Impact modéré : le projet s'implante au coeur de l'unité paysagère et engendre des impacts depuis ses abords.
		<p>« La plaine de la Vingeanne » Les quelques boisements situés entre les vastes parcelles agricoles suffisent à limiter les vues lointaines. Toutefois les paysages agricoles sont fragiles et sensibles au changement d'échelle parcellaire et à l'occupation du sol.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des paysages agricoles fragiles, très sensibles au changement d'échelle parcellaire et d'occupation des sols. A l'inverse, les coteaux les plus raides et les fonds les plus étroits sont gagnés par les boisements ➤ Une accumulation d'équipements et d'infrastructures qui tendent à saturer le paysage de la plaine (route, train, éoliennes, digue) ➤ Une fragilisation du patrimoine villageois ➤ La banalisation du paysage des collines par la présence d'éoliennes hors d'échelle 	Enjeu modéré	Impact faible : le projet n'est pas perçu depuis cette unité paysagère.
	Patrimoine	Aucune covisibilité possible.	Préservation des visibilités ou covisibilités	Enjeu nul	Impact nul car le projet n'est jamais perçu depuis le patrimoine protégé.

	Fréquentation touristique	Aucun site touristique présent au sein de l'AEI.	Maintien des conditions de fréquentation par les touristes (nature, isolement, image préservée, etc.).	Enjeu nul	Impact nul
	Axes de communication	La D974, la D27 et la ligne d'Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey nourrissent des vues sur l'AEI.	Maintien des conditions du cadre de vie.	Enjeu modéré	Impact modéré
	Morphologie urbaine	Vues vers l'AEI (Aire d'Etude Immédiate) impossibles depuis les lieux d'habitat distants.	Maintien des conditions du cadre de vie.	Enjeu nul	Impact nul
		Vues vers l'AEI rares depuis ses lieux d'habitat rapprochés. Le lieu-dit de la Brotte est le seul impacté.		Enjeu modéré	Impact faible
		Aucune habitation dans l'AEI.		Enjeu nul	Impact nul

III.6 Impact sur le milieu humain

Impact sur le contexte économique

Rappel

Selongey est une commune rurale comprenant une population relativement importante (+ de 2000 habitants). Elle présente une démographie en hausse ces dernières années ce qui correspond au contexte global de Côte d'Or depuis 1999. La population présente un profil plutôt équilibré en termes de répartition par classe d'âge.

En termes d'emploi, elle présente un profil en accord avec la zone d'emploi de Dijon dont elle fait partie. Avec son profil productif et industriel (SAS SEB), son taux de chômage est faible et les actifs sont majoritairement des employés/ouvriers dont une bonne partie doit se déplacer pour aller travailler dans les communes voisines.

Le territoire dans lequel s'inscrit l'aire d'étude est un territoire relativement rural, même si Selongey peut être qualifié de petite ville au vu de son nombre d'habitants et de ses activités. Ce territoire est marqué spatialement par l'agriculture et la forêt et présente une économie basée essentiellement sur les usages locaux et l'usine SEB. Cette économie locale reste relativement dynamique

Impact en phase travaux

Les travaux de construction de l'opération (10 mois) vont temporairement être à l'origine d'un besoin en main d'oeuvre et donc soutenir des emplois. Généralement, il est retenu une moyenne d'activité de 200 jours/homme/MW dont environ la moitié qui peut être confiée à des entreprises non qualifiées sur les énergies renouvelables et donc facilement mobilisables localement. L'emploi direct lié au chantier peut donc être estimé à près de **7600 jours/homme** pour le chantier. En effet, les opérations nécessaires à la mise en place de la centrale feront intervenir plusieurs corps de métier (génie civil, électrique, ...). La construction d'un parc solaire constitue un chantier de grande ampleur mais relativement simple (hormis l'appareillage électrique) ce qui permet de choisir autant que possible des entreprises locales pour le génie civil ou les clôtures par exemple. Cependant, au regard du dimensionnement du projet, l'impact économique est considéré comme faible.

Au même titre que les autres opérations nécessaires pour la mise en place de la centrale, la mise en œuvre du défrichement sera génératrice de retombées économiques par l'intervention d'entreprises spécialisées pour ce type d'opération.

Les activités de démantèlement installations photovoltaïques auront des répercussions au niveau de l'économie. Les activités propres au démantèlement entraîneront des retombées économiques directes et indirectes, mais de plus faible importance qu'en phase d'aménagement. La durée de l'impact sera courte et les travaux demanderont le concours d'entreprises locales.

Durant le chantier, des ressources financières indirectes pour l'économie locale peuvent être attendues (services et commerce de la commune et des environs : hôtellerie, alimentation).

Impact positif, faible, direct et indirect, temporaire, survenant à court terme

Mesures associées : /

Impact en phase exploitation

Tout au long de son exploitation, l'entretien du site (fauche, contrôles, maintenance...) pourra être confié aux acteurs locaux (agriculteur et entreprises spécialisées).

L'implantation est envisagée au niveau d'une zone boisée présentant un faible intérêt sylvicole avec des taillis sous futaie et résineux, sur la grande majorité de la parcelle, et une futaie régulière de chêne sessile. Les arbres issus du défrichement pourront être cependant valorisés financièrement.

Par ailleurs, l'implantation d'une centrale photovoltaïque va être à l'origine de retombées économiques pour la commune par le biais de la Contribution Economique Territoriale (CET)⁴. Cette contribution est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En outre, les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie doivent également s'acquitter d'une imposition spécifique (l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)) et dans le cas spécifique de Selongey qui se trouve sur un boisement communal, l'entreprise devra s'acquitter d'un loyer.

Ainsi, l'implantation de la centrale photovoltaïque à Selongey sera à l'origine de retombées économiques pour le territoire local. Elle ne modifiera pas les principales activités économiques dans la commune. L'entretien, le suivi et la maintenance du parc seront confiés à des entreprises locales.

Ce projet permet la création d'énergie qui sera redistribué dans le réseau électrique public. Le projet participe au développement des énergies renouvelables de la région, et favorise la transition énergétique du pays.

Impact positif faible, direct et indirect, pérenne, survenant à long terme

Mesures associées : Mesure de compensation au défrichement

Impact sur l'organisation du territoire et les usages

Rappel

L'aire d'étude est bordée sur sa frange ouest par une route départementale (D974) d'importance régionale, reliant Langres à Dijon et sur sa partie est par une ligne ferroviaire d'importance régionale également. Aucune ligne électrique aérienne ne passe sur la commune de Selongey. Le site d'étude est accessible par le nord depuis la départementale D974 via le chemin de la Faas.

Le site est actuellement recouvert par un boisement en régime forestier ONF.

Aucun bâti ou réseaux n'est concerné par l'emprise de la centrale. Aucun raccordement aux réseaux d'eau, potable ou usée, n'est prévu pour ce projet.

En phase chantier

L'accès au site photovoltaïque s'appuiera sur le réseau viaire existant et tiendra compte des usages inhérents à cette voie : chemins forestiers notamment.

La phase de travaux et la réalisation du défrichement va entraîner l'arrêt de l'exploitation forestière.

Cependant et en concertation avec l'ONF, le régime forestier sera maintenu sur la parcelle, ce qui permettra le maintien d'une concession malgré le défrichement.

Concernant la phase de démantèlement, la durée de vie du parc est de près de 40 ans, ce qui correspond à la durée de vie des modules photovoltaïques.

Toutefois, le terrain peut avoir une vocation à plus long terme à convertir l'énergie solaire en électricité. Ainsi, dans la mesure où les élus locaux et les propriétaires fonciers seraient d'accord, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération, ou que le parc soit reconstruit avec une nouvelle technologie. Selon l'évolution de la centrale, l'activité énergétique pourra ainsi être maintenue au-delà de 40 ans.

Si l'activité de production électrique était arrêtée, le démantèlement en fin d'exploitation se ferait de manière à retrouver l'état initial des parcelles. La qualité du sol n'étant pas atteinte, l'aménagement est réversible et le sol pourra redevenir boisé.

Impact négatif, modéré, direct et indirect, pérenne, survenant à long terme

Mesure(s) associée(s) : /

En phase chantier

L'implantation de l'unité photovoltaïque va changer la destination actuelle du site : d'une ancienne activité sylvicole, ce site se transformera pour accueillir un projet d'exploitation des énergies renouvelables.

Au cours de l'exploitation, les infrastructures routières de desserte du site ne seront que peu sollicitées et cela en lien uniquement avec les opérations de maintenance, nécessitant des véhicules légers.

Impact nul voire positive (développement d'énergie renouvelable et de milieux ouverts, dont des pelouses sèches, au niveau d'un ancien terrain de plantation de conifères)

Mesure(s) associée(s) : /

Impact sur le cadre de vie : nuisance vis-à-vis du voisinage et sécurité publique

Rappel

Ainsi, le territoire dans lequel s'inscrit l'aire d'étude est un territoire relativement rural. Le site d'étude se trouve au sud d'une forêt nommée « La Combe de la Fontaine aux Rats » et le « Champ Perdrix ». Il se situe dans un complexe rural de boisements mixtes de résineux et de feuillus (chênaie-hêtraie) et de champs cultivés, à environ 310m d'altitude. Aucune habitation, ni établissement recevant du public n'est référencé dans un rayon de 500 m. La présence du hameau de la « Ferme de la Brotte » est à noter à 1,7km au sud-est de l'aire d'étude rapprochée. Il est desservi par une voie routière d'importance moyenne, la D974, et comporte des activités industrielles : la SAS SEB, fabricant d'autocuiseurs.

Impact en phase travaux

Les travaux sont appelés à durer plusieurs mois, durant lesquels le chantier est susceptible d'être à l'origine de nuisances sur les activités alentours :

Une production de déchets

- Une augmentation du trafic au niveau de toutes les voies empruntées dans le cadre de l'approvisionnement en matériel du site en phase travaux, pouvant être accompagnée d'une dégradation de celles-ci
- Des émissions de poussières, d'hydrocarbures et des rejets de gaz à effet de serre due à l'utilisation d'engins de chantier ;
- Des émissions de bruit liées au trafic généré ainsi qu'aux avertisseurs de recul voire klaxons.

L'accès au site durant la période de chantier sera encadré et maîtrisé pour supprimer tout risque d'accident.

Les entreprises intervenant sur le site conduiront le chantier en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment sur les aspects horaires et émissions sonores. Comme tout chantier, celui de la présente centrale photovoltaïque sera encadré par des règles de sécurité strictes visant à limiter tout effet sur la sécurité publique.

Compte-tenu de l'isolement du chantier et de la présence d'activités existantes autour (exploitation bois et activité agricole), ces nuisances ne seront que faiblement ressenties par le voisinage.

Impact indirect, temporaire, négatif, faible et survenant à court terme

Mesures associées : Coordination et pilotage de chantier, sécurité du personnel, sécurité des usagers et locaux.

Impact en phase d'exploitation

Nuisances sonores

En phase exploitation, les installations à l'origine d'émissions sonores au sein d'une centrale photovoltaïque telle que celles étudiées ici sont les postes de conversion et le poste de livraison. Le niveau sonore de ces structures n'est ressenti qu'à proximité immédiate de ces dernières. Le contexte sonore préexistant, la distance et la configuration du site implique qu'aucune nuisance sonore ne sera perceptible au niveau des zones d'habitats.

Impact nul

Mesures associées : /

Impact sur la santé

Rappel

Ainsi, le territoire dans lequel s'inscrit l'aire d'étude est un territoire relativement rural. Le site d'étude se trouve au sud d'une forêt nommée « La Combe de la Fontaine aux Rats » et le « Champ Perdrix ». Il se situe dans un complexe rural de boisements mixtes de résineux et de feuillus (chênaie-hêtraie) et de champs cultivés, à environ 310m d'altitude. Aucune habitation, ni établissement recevant du public n'est référencé dans un rayon de 500 m. On notera la présence du hameau de la « Ferme de la Brotte » à 1,7km au sud-est de l'aire d'étude rapprochée. Il est desservi par une voie routière d'importance moyenne, la D974, et comporte des activités industrielles : la SAS SEB, fabricant d'autoculseurs

Impact en phase travaux

Les risques liés à la santé sont inhérents à la présence d'un chantier en phase de construction du parc photovoltaïque et concernent :

- Le risque accidentogène lié à l'augmentation du trafic routier au niveau des voies empruntées ainsi qu'aux manœuvres des engins sur site ;
- Le risque électrique principalement lors de la phase de raccordement et d'essais des installations ;
- Les nuisances sonores associées au chantier pour les ouvriers travaillant sur site uniquement.

Risque accidentogène

L'accès au site durant la période de chantier sera encadré et maîtrisé pour supprimer tout risque d'accident sur les personnes extérieures au chantier. Dès lors que les travaux de préparation du terrain auront débuté, le site sera clôturé afin d'en limiter l'accès. Par ailleurs, un coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) participera à l'organisation du chantier et veillera à son bon déroulement afin de minimiser les risques d'accidents sur le personnel de chantier et les activités riveraines.

Au regard de l'isolement du chantier, de la desserte propre au site et de la faible fréquentation moyenne des voies environnantes, le risque accidentogène lié à la présence du chantier pour ce projet est considéré comme faible.

Le défrichement ne constitue pas un facteur aggravant cette situation même s'il implique un trafic supplémentaire lié aux engins et personnel effectuant le défrichement et à l'évacuation des résidus végétaux.

Risque électrique

Ce risque n'est lié qu'à la phase de raccordement et d'essais électriques pour la mise en service du parc photovoltaïque et concerne ainsi la dernière étape du projet.

Par définition, le parc photovoltaïque comporte deux types de courant :

- Une partie est en courant continu (DC) au niveau modules et câbles électriques reliant les modules aux onduleurs : le risque électrique ne peut provenir à ce niveau que d'un élément défectueux générant un arc électrique ;
- Puis, les poste de conversion transforment ce courant continu en courant alternatif avant rejet vers le réseau public : à ce niveau le risque électrique résulterait d'une surtension. Cependant, des mesures de sécurité sont intégrées à la conception : disjoncteurs, parafoudres, armoire électrique de sécurité...

Durant la phase de raccordement et d'essais électriques, le risque d'électrocution des ouvriers reste faible en raison d'une part des procédures d'intervention strictes pour la mise en service de telles installations (personnel qualifié) et d'autre part des équipements de protection intéressant aussi bien les installations que les ouvriers (vêtements de sécurité, gants isolants, ...).

Bruits

En phase chantier, les nuisances sonores sont directement générées par le trafic des engins de chantier (déplacement, utilisation des avertisseurs de recul...) et les travaux sur site. Ces nuisances se feront particulièrement ressentir auprès des ouvriers (équipés pour minimiser les risques de dégradation de leur santé auditive). Au vu de l'éloignement des habitats les plus proches, les riverains ne seront pas concernés par ce bruit.

Impact direct et indirect, temporaire, négatif, faible, direct et survenant à court terme

Mesures associées : Coordination et pilotage de chantier, sécurité du personnel

Impact en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les risques pour la santé liés au parc photovoltaïque peuvent concerner :

- L'émission de Champs ElectroMagnétiques (CEM) : par définition, toute tension électrique génère des CEM. En conséquence, tous les équipements électriques de la centrale génèreront des CEM mais les matériaux isolants entourant les câbles ainsi que les bâtiments contenant onduleurs et poste de livraison limitent efficacement la propagation de ces ondes ;
- Le risque électrique, décrit précédemment, ne concernera que les personnels autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'installation et habilités à intervenir sur les réseaux électriques (EDF, exploitant).

Au regard, de l'éloignement des zones d'habitats, l'impact est jugé **négligeable**.

Impact indirect, pérenne, négatif, négligeable et à moyen et long terme

Mesures associées : /

Impact sur le bâti, les infrastructures et les réseaux**Rappel**

Aucune habitation, ni établissement recevant du public n'est référencé dans un rayon de 500 m. Il est relié par sa partie nord à un chemin forestier de faible importance, qui rejoint un réseau routier relativement dense (D974).

Impact en phase travaux

Le réseau viaire permettant l'accès au site paraît suffisamment dimensionné pour permettre l'acheminement de l'ensemble du matériel nécessaire à l'installation de la centrale. Aucune modification particulière du réseau routier jusqu'au site ne sera nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

Impact nul

Mesures associées : /

Impact en phase d'exploitation

Aucun raccordement aux réseaux d'eau potable ou usée, n'est prévu pour ce projet.

Au cours de l'exploitation, les infrastructures routières de desserte du site ne seront que peu sollicitées et cela en lien uniquement avec les opérations de maintenance, nécessitant des véhicules légers.

Impact nul

Mesures associées : /

III.7 Impacts liés aux risques majeurs

Rappel

Les principaux risques identifiés sur le site d'étude sont :

- Un phénomène potentiel de remontée de nappes
- La présence de 5 ICPE, localisées cependant à plus de 2km de l'aire d'étude
- La présence d'une forêt sur l'emprise du projet et en bordure induisant un risque de feu de forêt mais limité
- Une sismicité de niveau 1 (très faible)
- Aucun aléa de retrait et gonflement des argiles

A noter également que le risque foudre peut entraîner des phénomènes de surtension pouvant endommager les installations de la centrale photovoltaïque. L'installation est munie de dispositifs de parafoudre permettant de prévenir ce risque et d'éviter la propagation d'un incendie.

Remarques : seuls les impacts liés aux risques induits sont développés dans cette partie. Les impacts des risques subis font l'objet d'une analyse dans la partie « vulnérabilité du projet »

En phase chantier

Déclenchement d'un incendie

La présence d'un chantier durant plusieurs mois constitue une source potentielle de déclenchement de feux : d'une part, par l'utilisation du matériel (étincelles provoquées par un appareil défectueux, approvisionnement en fioul des engins) et d'autre part, au travers des activités de vie des ouvriers (tabagisme, grillades). Cependant, le chantier est soumis à des règles strictes notamment sur la sécurité, la probabilité d'un déclenchement d'incendie reste en conséquence faible et serait le résultat d'une négligence. La présence d'une zone boisée sur site et en bordure au nord implique une vigilance particulière.

Le projet est envisagé au sein d'un site végétalisé, en grande partie boisé, ce qui peut potentiellement accentuer ce risque selon la saison. Différents dispositifs visant la prévention de départ de feu dans les périmètres de travaux, et son éventuelle propagation aux milieux alentours ont d'ores et déjà été intégrés au projet par le maître d'ouvrage. Les facteurs de risque sont cependant jugés faibles sur ce type de chantier.

Potentialité d'aggravation du risque directement, de manière faible, temporaire et survenant à court terme (construction) et à long terme (démantèlement)

Mesures associées : Coordination et pilotage de chantier, Délimitation rigoureuse des emprises de chantier

Risque inondation

En référence à l'analyse menée dans le cadre du volet Milieu physique (ci-avant dans le dossier), le projet ne prévoit pas de terrassements ni de travaux d'imperméabilisation des sols important, les principaux impacts potentiels seront observés pendant la phase travaux. Au vu des caractéristiques en tête de bassin dans lesquels le site s'inscrit, cette augmentation n'est pas de nature à impacter significativement l'aval et les cours d'eau.

Le phénomène de remontée de nappes fera l'objet de surveillance des conditions météorologiques et des adaptations temporaires de période de travaux pourront être mise en oeuvre.

Potentialité d'aggravation du risque indirecte, négatif, négligeable, temporaire et survenant à court terme (construction) et à long terme (démantèlement)

Mesures associées : Coordination et pilotage de chantier, sécurité du personnel

En phase exploitation**Déclenchement d'un incendie**

Au sein d'une installation du type centrale photovoltaïque au sol, les différentes sources de départ de feu possib les concernent principalement les unités de transformation de l'électricité : les onduleurs, convertissant le courant continu produit par les modules en courant alternatif, les batteries et le poste de livraison, qui évacue l'électricité produite vers le réseau de distribution d'électricité. Il convient de préciser que les équipements électriques respectent des normes techniques strictes permettant de limiter la probabilité de départ d'incendie d'origine électrique. Des parafoudres seront notamment installés sur le site, sur tous les équipements électriques. Dans le cas d'un incendie, la propagation de celui-ci au sein même de la centrale photovoltaïque sera lente en raison de la prédominance de matériaux non combustibles (acier, modules, graves) et de l'entretien d'une végétation de taille adaptée.

Des moyens de lutte contre la propagation du feu ont également été intégrées au projet :

- Débroussaillage réglementaire
- Emprise clôturée
- Accès répondant aux caractéristiques « voie engin » pour desservir les locaux techniques avec une largeur de 5 m
- Système de coupure générale
- Système de vidéo surveillance
- Présence de 2 réserves incendies de 30 m³ chacune.

Possibilité d'aggravation du risque directement, de manière faible, temporaire et à moyen et long terme

Mesures associées : Intégrées au projet

Risque inondation

Le projet prévoit le développement d'un sol végétalisé pendant l'exploitation ce qui limitera le phénomène de ruissellement. Concernant le ruissellement sur les panneaux, les précipitations sur les lignes des panneaux s'écoulent entre chaque rangée (espacement de 1 à 1,5cm) pour rejoindre les sols. Il n'y a donc pas ou peu d'accumulation d'eau en pied de chaque ligne de panneaux dès que la pente est supérieure à quelques pourcents. En revanche, de fortes intensités de pluie peuvent générer du ravinement en pied de panneau. L'augmentation des débits s'effectue, principalement en phase chantier, et est atténuée en phase exploitation. D'autant qu'en phase exploitation, les sols seront en partie végétalisés ce qui augmentera probablement la rétention globale de la zone.

Concernant le phénomène de remontée de nappes, ces phénomènes sont relativement résiduels, notamment en tête de bassin.

Potentialité d'aggravation du risque nul

Mesures associées : /

III.8 Impacts potentiels liés à un aménagement connexe : le raccordement

L'étude de faisabilité sera demandée après l'obtention du PC. Le raccordement devrait néanmoins se faire au poste-source de Marcilly à 12,8 km du site – à confirmer par Enedis en fonction des contraintes du réseau de distribution. La ligne sera enterrée au bord de routes et/ou de chemins.

Ce chapitre sera complété/modifié à réception de l'étude de faisabilité plus précise pour le raccordement

Pour rappel, une étude de faisabilité plus précise pour le raccordement de la centrale photovoltaïque va être commandée auprès d'ENEDIS. A l'heure actuelle l'hypothèse de raccordement la plus probable pourrait être le raccordement au poste-source de Marcilly à 12,8km du site. Ce raccordement au réseau public HTA sera souterrain.

Le tracé exact de cette liaison souterraine devra être confirmé par ENEDIS une fois le projet autorisé. En effet, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, et compte-tenu que le câble qui reliera la centrale photovoltaïque au poste source sera intégré au Réseau d'Alimentation Général (RAG), sa réalisation est sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Une étude engageante du raccordement ne sera réalisée qu'après obtention du permis de construire de la centrale photovoltaïque de Selongey, et détaillera alors le tracé et les solutions techniques envisagées avec précision. Les chemins et la route seront privilégiés.

Les câbles électriques de raccordement seront enterrés entre les postes de livraison et le poste source. L'enfouissement du câble en tranchée sera effectué dans l'axe de la voie, afin de conserver des retraits de «précaution» vis-à-vis des accotements arborés, de manière à éviter tout abattage de bouquets arborés ou sectionnement des racines. La fermeture des tranchées sera réalisée soigneusement, sans aucun dépôt latéral de terre ou de gravois, extraits lors du passage de la trancheuse. Une remise en état des parcelles adjacentes sera effectuée en cas de nécessité. Des forages dirigés pourront être mis en œuvre si des ouvrages d'art doivent être traversés. Les modalités précises de travaux ne sont pour l'instant pas définies (dispositions techniques, dimensionnement, planning, organisation ...). Il est cependant possible d'évaluer sommairement les effets de cet aménagement.

Compte-tenu de la durée de vie du câble (40 ans) et des mesures prises en phase de conception afin de prévenir des risques de dégradation accidentelle, il n'est pas prévu d'intervention sur la zone d'étude (entretien ou réparation) en phase exploitation. De plus la nature du projet (câble électrique enfoui) n'induit aucune activité ni aucun risque de pollution en phase exploitation. De fait, il n'y aura pas d'incidence à attendre durant cette phase. En conséquence, les incidences du projet ne concernent que la phase de chantier. Les incidences décrit en suivant sont sommaires, elles sont fournies à titre indicatif.

Effets potentiels sur le milieu physique

Impact sur la stabilité du sol

Les travaux liés à une liaison souterraine n'entraînent aucune modification de la nature des sols ni de la topographie générale. Ces travaux nécessitent une excavation du terrain pour la réalisation de la tranchée, mais une fois celle-ci rebouchée le sol retrouve son niveau ; les déblais issus de l'ouverture de la tranchée sont réutilisés dans la mesure du possible ou conduits en décharge contrôlée (terre, matériaux impropres à l'enrobé des routes...).

[Impact nul.](#)

Impact sur la qualité des sols et des eaux

Le projet de raccordement prévoit la réalisation de tranchées à des profondeurs inférieures à 1 m/TA pour l'enfouissement des câbles. Ces tranchées n'intercepteront pas de nappe superficielle ou de cours d'eau permanent (forage dirigé). Elles seront rebouchées au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Par conséquent, aucune incidence quantitative n'est à prévoir sur les eaux souterraines et superficielles.

Le seul risque potentiel est le risque de déversement accidentel de substances chimiques polluantes (hydrocarbures, huiles...) lors de l'ouverture des fouilles. Comme pour les travaux du parc solaire et de l'accès, au vu de la vulnérabilité de la nappe, des mesures limitatives et des moyens d'action seront mis en oeuvre afin de pouvoir évacuer immédiatement tout déversement accidentel.

Ainsi, des mesures limitatives seront mises en place afin de réduire les risques de déversement accidentel de polluants et des moyens d'action seront mis en oeuvre afin de pouvoir évacuer immédiatement ce type de déversement.

Impact négatif, direct et indirect, temporaire, survenant à court terme, faible.

Aggravations des risques majeurs

Un relevé précis des risques inhérents à l'implantation du tracé sera réalisé en phase de réflexion du raccordement, Ces données seront intégrées à la définition détaillée du projet de raccordement.

Le chantier est soumis à des règles strictes notamment sur la sécurité, la probabilité d'un déclenchement d'incendie reste en conséquence faible et serait le résultat d'une négligence. Outre les dispositions réglementaires de prévention et de lutte contre le feu, des mesures destinées à empêcher ou à limiter la propagation d'un incendie seront à adopter lors la définition détaillée du projet en concertation avec le SDIS. Des mesures de prévention et de sécurisation seront ainsi mises en oeuvre en cas de nécessité.

Impact négatif, direct, temporaire, survenant à court terme, faible.

Incidences potentielles sur le milieu naturel**Effets sur les habitats**

Le projet a pour but de réaliser une tranchée. Une fois la tranchée réalisée et les câbles posés, la tranchée est rebouchée immédiatement et la surface impactée remise à l'identique. Les tranchées seront réalisées sur des chemins existants et n'impacteront donc pas les habitats localisés en bordure. Une dégradation des habitats par une pollution est néanmoins possible.

Impact négatif, direct et indirect, temporaire, survenant à court terme, négligeable voire nul

Effets sur la faune

Le bruit, les poussières, les vibrations ainsi que la circulation liée au chantier peuvent générer un dérangement de la faune. Ce dérangement sera limité dans le temps et l'espace car le chantier est mobile et avance vite.

Impact négatif, direct, temporaire, survenant à court terme, négligeable voire nul

Impacts paysagers

Au regard des travaux et de la remise en état envisagés, et du fait que dans tous les cas, il s'agira d'éviter l'abattage ou la détérioration des lignes arborées adjacentes, même en état « résiduel », l'impact paysager potentiel est considéré comme très réduit.

Impact négatif, direct, permanent, survenant à court terme, négligeable

III.9 Incidences cumulées avec d'autres projets connus

Cette partie sera complétée ultérieurement à réception de la réponse de la préfecture de Côte d'Or suite à la consultation

Généralités et recensement des projets traités

Source : Préfecture de Côte d'Or, Base de données SIDE

Les effets cumulés sont le résultat de l'interaction ou de l'addition de plusieurs effets directs ou indirects provoqués par un projet avec d'autres projets (de même nature ou non).

L'article R. 122-5 du Code de l'Environnement introduit la nécessité d'analyser « *les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus* » pour la réalisation d'une étude d'impact. Les projets analysés sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ✓ ont fait l'objet d'une **étude d'incidence environnementale** au titre de l'article R. 181-14 et d'une **enquête publique** ;
- ✓ ont fait l'objet d'une **évaluation environnementale** au titre du présent code et pour lesquels un **avis de l'autorité environnementale** a été rendu public.

Au-delà de 3 ans, il est possible de considérer que les projets sont en cours de réalisation ou d'ores et déjà en place, et sont donc traités dans l'état initial comme contexte environnemental du projet.

Ainsi, ont été exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Les avis de l'autorité environnementales et arrêtés au titre de la loi sur l'eau et au titre des ICPE disponibles sur le site de la Préfecture de Côte d'Or et du SIDE (Système d'Information Documentaire de l'Environnement) ont été consultés en février 2020 pour la commune de Selongey et les communes limitrophes dans un rayon de 5 km (aire d'étude éloignée), sur une période de trois ans afin d'identifier les projets connus du territoire ou ayant fait l'objet d'une instruction.

Les projets les plus proches sont présentés dans la carte et le tableau en pages suivantes. La localisation des projets est précisée de manière approximative, les projets n'étant pas forcément localisés dans les avis environnementaux ou documents mis à disposition.

A noter également que le présent chapitre comporte une analyse des effets cumulés avec les centrales photovoltaïques existantes (effets cumulatifs).

III.10 Incidences cumulatives avec d'autres parcs photovoltaïques à proximité

Présentation

Cette partie sera complétée à réception de la réponse de la préfecture de Côte d'Or suite à la consultation.

IV/ Incidences négatives notables sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet

Le dossier d'étude d'impact décrit l'environnement du site d'implantation. A partir de cet état des lieux, les impacts produits par le projet peuvent être définis ; telle est la vocation de la partie précédente « Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement » qui a notamment fait l'objet d'une analyse :

- Des incidences du projet sur le climat ;
- Des impacts vis-à-vis des risques en termes d'aggravation du risque.

La partie ci-dessous s'appuie sur un point de vue différent sur l'interaction qui existe entre le projet et son environnement. L'objet est de définir la vulnérabilité du projet, à la fois face au changement climatique et également au regard des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs qu'elles soient naturelles ou technologiques. Sur cette base, il est alors possible de définir les éventuelles implications sur l'environnement, le cas échéant des mesures sont proposées pour y remédier.

IV.1 Caractérisation de la vulnérabilité du projet

Vulnérabilité du projet aux risques d'accident

À la manière d'une étude de danger, bien que simplifiée, ce tableau ci-dessous présente les potentiels risques d'accidents selon leur typologie et leur origine au niveau de l'installation étudiée, ainsi que les éventuelles incidences sur l'environnement. Des mesures sont envisagées afin de limiter les risques et/ou de réduire leurs effets.

Nature de l'accident	Incidences possibles sur l'environnement	Mesures envisagées les cas échéant
Pollution des eaux et du sol	Aucun produit liquide à caractère dangereux ne sera entreposé sur le site. L'activité de la centrale photovoltaïque ne sera, par ailleurs, pas de nature à générer des déchets liquides. La probabilité de survenue d'une collision entre véhicules sur le site au cours de l'exploitation est quasi-nulle, les déplacements au sein du site étant réduits.	Des vérifications périodiques des équipements par un organisme habilité seront mises en oeuvre et la pose de bacs de rétention d'huile au niveau des postes de transformation sera prévue.
Départ de feu	Les installations électriques sont nombreuses au sein de la centrale. Un court-circuit peut par exemple être la source d'un départ de feu. La foudre peut également générer un début d'incendie sur le site.	L'entretien régulier de la végétation au sein du site (débranchage) et la présence d'extincteurs sur le site permettent entre autres de limiter toute possibilité de propagation

[TSE a d'ores et déjà intégré à la conception de son projet, un certain nombre de mesures techniques pour limiter la vulnérabilité des futures installations face aux risques d'accidents.](#)

Catastrophes majeures pouvant concerner le projet

Risques majeurs	Niveau d'aléa sur le site et potentiels effets pouvant en découler sur l'installation	Mesures envisagées les cas échéant
Mouvement de terrain	Aléa négligeable Les conséquences des mouvements de terrain dépendant de l'ampleur et de la brutalité du phénomène. Ils peuvent générer la destruction partielle ou totale des installations. L'aléas est cependant négligeable.	Une étude géotechnique sera réalisée pour adapter les ancrages et l'implantation des bâtiment aux sols en présence.
Séisme	Aléa très faible Ils peuvent générer la destruction partielle à totale du bâti, des réseaux de transports et des réseaux de communication.	Les installations respecteront les normes de constructions parasismiques imposées dans le cadre de la réglementation du zonage sismique concerné.
Inondation	Secteur légèrement sensible au phénomène de remontée de nappe Les remontées de nappe, selon leur importance, peuvent endommager le matériel en présence.	Une étude géotechnique permettra également de situer la profondeur de la nappe d'eau et de qualifier plus précisément ce risque.
Feu de forêt	Aléa faible Risque d'incendie en lien avec la zone boisée au nord et de l'aire d'étude elle-même.	Les présences de système de surveillance et de 2 réserves d'eau sur le site permettent de limiter toute possibilité de propagation d'un incendie sur le site.
Risques industriels	Aléa faible Aucune ICPE dans un rayon de 2km autour de l'aire d'étude rapprochée	

TSE a d'ores et déjà intégré à la conception de son projet un certain nombre de mesures techniques pour limiter la vulnérabilité des futures installations face aux risques d'accidents.

IV.2 Vulnérabilité du projet au changement climatique

Les principes autour du climat

Définition

« Au sens étroit du terme, le climat désigne en général le temps moyen ou, plus précisément, se réfère à une description statistique fondée sur les moyennes et la variabilité de grandeurs pertinentes sur des périodes variant de quelques mois à des milliers, voire à des millions d'années (la période type, définie par l'Organisation météorologique mondiale, est de 30 ans). Ces grandeurs sont le plus souvent des variables de surface telles que la température, la hauteur de précipitation et le vent. Dans un sens plus large, le climat désigne l'état du système climatique y compris sa description statistique. » (Source : 5^{eme} rapport du GIEC). **Le climat n'est pas un système figé.** Il n'a cessé de changer au cours de l'histoire de la planète, passant de périodes glaciaires à des épisodes plus chauds.

Changement climatique

Les nombreux travaux menés, à ce jour, par les experts du climat, tels que le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique), Météo-France, etc., ont indéniablement montré que le changement climatique est en marche. En effet, quels que soient les scénarios d'actions envisagés, des modifications de l'équilibre climatique sont à attendre, tant à l'échelle mondiale que locale, entraînant des impacts socioéconomiques sur l'ensemble des secteurs d'activités et des impacts environnementaux.

Il a été établi une relation entre ce phénomène de réchauffement climatique et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial, correspondant à la part de l'activité humaine : augmentation de la concentration de CO₂ (dioxyde de carbone) dans l'atmosphère ainsi que d'autres gaz à effet de serre comme le CH₄ (méthane), N₂O (protoxyde d'azote) et les gaz fluorés (CFC), qui sont incontestablement liés à l'activité humaine et notamment à la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon).

Compte tenu de l'évolution climatique passée et de cette corrélation entre la production de GES et le réchauffement climatique, le GIEC a élaboré différents scénarios d'évolution climatique future, eux-mêmes fonction de différents scénarios socio-économiques plus ou moins sobres en énergie fossile. Les projections climatiques découlant de ces scénarios, dont les marges d'incertitude restent importantes, évaluent ainsi une augmentation des températures moyennes terrestres comprises, à l'horizon 2100, entre 1,1 et 6,4 °C, comme l'illustre la figure ci-dessous.

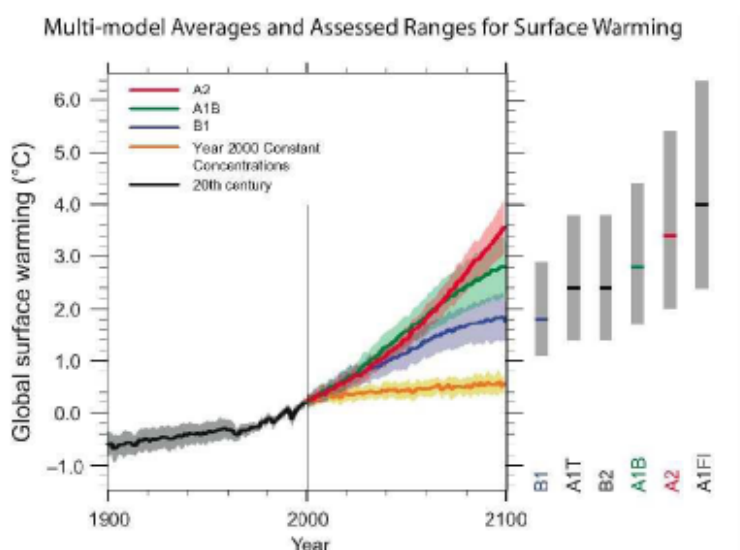


Figure 60 : Scénarii d'augmentation des températures moyennes mondiales selon les différents scénarii du GIEC (source : GIEC, 2007)

Les incidences du projet sur le climat

Les activités humaines génèrent des quantités supplémentaires de GES qui s'accumulent et modifient la composition de l'atmosphère. Ces émissions d'origines anthropiques provoquent une augmentation de l'effet de serre responsable du réchauffement planétaire. C'est notamment le dioxyde de carbone (CO₂), issu de la combustion des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et de la déforestation, qui contribue fortement au changement climatique.

En phase de construction

Le trafic d'engins sur site et l'acheminement des différents constituants de champs photovoltaïque sera générateur de gaz à effet de serres qui pourront participer au réchauffement climatique planétaire, mais **très faiblement au regard du dimensionnement du chantier.**

En phase d'exploitation

Dans la région Bourgogne-Franche-Comté, la population est exposée à des nombreuses particules fines dans certains secteurs. Selon ATMO Bourgogne-Franche-Comté, qui est l'association de surveillance de la qualité de l'air en région Bourgogne-Franche-Comté, entre **8 et 16 µg/m³ de PM₁₀** et entre **6 et 20 µg/m³ de PM_{2.5}** ont été rejetés en moyenne dans cette région en 2018. Les principaux émetteurs de ces particules sont le secteur résidentiel, routier et agricole. En proposant d'injecter une énergie d'origine renouvelable dans le réseau national, le projet participe à réduire l'empreinte de la production électrique et, donc, les effets en découlant sur le changement climatique. Développer les énergies renouvelables permet notamment de limiter l'emploi des énergies fossiles, fortes émettrices de gaz à effet de serre.

En effet, l'énergie électrique produite par la centrale solaire photovoltaïque se substituera en théorie à de l'énergie électrique d'origine thermique. Il est possible de considérer que la production énergétique de la centrale solaire se substituera à celle d'une centrale au gaz et déterminer ainsi l'économie de CO₂ correspondante. Une centrale au gaz, pour produire 1 kWh d'électricité émettra 443 gCO₂eq alors qu'une centrale photovoltaïque émettra pour 1 kWh l'équivalent de 32 gCO₂eq (*Source : ADEME- Bilan GES, Energy Policy, 2008*). Ainsi, en considérant que la centrale photovoltaïque de Selongey produira 34 500 000 kWh la première année de fonctionnement. En fin de vie, au bout de 40ans, la production estimée sera de 26 235 000 kWh (en considérant une perte de productivité de 0,7% par an). **Pendant ces 40 ans, la centrale solaire aura produit environ 1 207 300 000 kWh soit l'équivalent de 38 600 tonnes de CO₂ sur 40 ans (965 tonnes/an).** Sur un même laps de temps, le fonctionnement d'une centrale au gaz produira près de 603450 tonnes de CO₂ (15 086 Tonnes par an). Ainsi, la mise en oeuvre de la centrale photovoltaïque par rapport à une centrale au gaz permettra d'économiser **496 000 tonnes de CO₂ sur 40 ans.**

Le projet et sa vulnérabilité au changement climatique

L'un des principaux défis de l'intégration de ce nouveau facteur réside dans le fait que la prise de décision se réalise dans un contexte d'incertitude. En effet, si un consensus existe sur les tendances au réchauffement, des questions subsistent quant à son ampleur et des incertitudes demeurent sur l'évolution du régime des précipitations et les extrêmes.

En 2014, 74 % des communes françaises ont été exposées à au moins un aléa naturel susceptible d'être augmenté par le changement climatique (inondations, feux de forêt, tempêtes et cyclones, avalanches, mouvements de terrain). À l'horizon 2050, en raison des changements climatiques en cours et à venir, la France va être confrontée à une augmentation du nombre d'épisodes pluvieux intenses, à des épisodes caniculaires plus fréquents, à l'augmentation du niveau des mers. Les conséquences pour les territoires seront multiples : un réchauffement plus marqué en été, une amplification des vagues de chaleur, une augmentation des risques d'inondation, l'extension des zones sensibles aux feux de forêts, la modification de la répartition des espèces animales et végétales terrestres et aquatiques, la réduction de la couverture neigeuse ...

Dans le cadre du rapport « Le changement climatique en Bourgogne » établi par Alterre Bourgogne (Agence pour l'environnement et le développement soutenable) en octobre 2012, cette dernière estimait que, sans politique climatique (scénario qualifié de pessimiste), le climat se réchaufferait de + 2°C à l'horizon 2040 avec un renforcement des contrastes saisonniers en termes de précipitations et une augmentation des phénomènes de précipitations extrêmes. Le risque de feu de forêt deviendrait équivalent à celui de la Provence en 2060 sur certains secteurs de Bourgogne-Franche-Comté.

Dans le cas du projet de centrale photovoltaïque, la sensibilité à ces phénomènes reste limitée du fait :

- De la mise en fourreau enterrés de l'ensemble du réseau électrique du site qui garantit l'intégrité de ces éléments pouvant être vulnérables dans le cas d'inondation de la zone ;
- De la non nécessité d'approvisionner l'installation en eau, ressource tendant à se raréfier avec le changement climatique.

Le projet reste toutefois vulnérable en termes d'échauffement. En effet d'un point de vue technique, l'échauffement entraîne une perte de production d'environ 0,4% par degrés d'échauffement. Donc, avec + 2°C d'ici 2040, la production électrique de la centrale devrait subir une diminution de la production électrique de 0,8% (Source : Ian PETERS et Tonio BUONASSISI, *The Impact of Global Warming on Silicon PV Energy Yield in 2100 – MIT*).

V/ Justification des solutions de substitutions raisonnables

Le projet sur Selongey a été initié en collaboration étroite avec la commune de Selongey, propriétaire de la parcelle boisée. La pré étude de faisabilité fût lancée en début 2018. En janvier 2019, la commune de Selongey signa la promesse de bail, permettant par la suite de lancer l'étude d'impact environnementale au début de l'année 2019. TSE a ensuite créé la société APOLLO PV 3, dédiée au projet photovoltaïque de Selongey, et détenue à 100% par TSE.

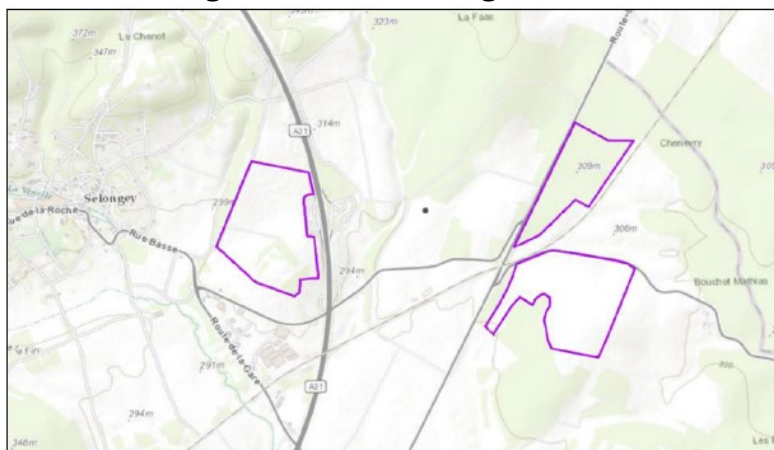
Le projet de production décentralisée d'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable non polluante s'inscrit dans le contexte de la politique gouvernementale actuelle, visant à la diversification énergétique. En effet, la France s'est engagée dans la voie du développement durable à travers ses engagements et ses politiques à différentes échelles.

Les énergies renouvelables regroupent diverses sources de production d'énergie, dont fait partie les panneaux photovoltaïques. L'ensemble de ces sources de production d'énergie (éolien, hydraulique, géothermie) s'appuient sur l'utilisation de ressources dites illimitées. Ces nouvelles formes de productions constituent des solutions raisonnables en enjeux contemporains, et leur mise en place concourt à la « transition énergétique » du pays. Les raisons de choisir l'énergie photovoltaïque sont aujourd'hui nombreuses.

V.1 Justification d'implantation

Le développement du projet de centrale solaire est envisagé dans une zone éloignée de toute habitation et qui permet de facto de minimiser l'impact du projet sur les riverains.

Par ailleurs, la situation géographique du site d'implantation est favorable à la construction et l'exploitation d'une centrale solaire, notamment grâce à son accessibilité (présence de la départementale D974 et de chemins d'accès). Ce projet sera développé sur une surface d'environ 29 hectares (emprise clôturée). De ce fait la parcelle boisée de Selongey répond aux critères de sélection d'une zone favorable pour l'implantation d'un tel projet photovoltaïque.



Vue globale des trois variantes

Trois variantes d'implantation ont été étudiées sur la commune de Selongey et, à partir d'une analyse multicritère (voir tableau ci-après), TSE a pu vérifier que la parcelle du lieu-dit « la Combe aux Rats » (Variante 2) était la plus favorable à une implantation d'une centrale photovoltaïque :

Variante 1	Variante 2	Variante 3
<u>Lieu-dit La Broth et l'Allier</u>	<u>Lieu-dit Combe de la Fontaine aux Rats</u>	<u>Lieu-dit les Fourneaux</u>
<u>48.8 ha</u>	<u>29 ha</u>	<u>50.7 ha</u>
<u>Propriété communale</u>	<u>Propriété communale</u>	<u>Propriété privée</u>
<u>Zone A</u>	<u>Zone N – EBC</u>	<u>Zone A</u>
<u>Terrain plat</u>	<u>Terrain plant</u>	<u>Terrain plat</u>

Analyse multicritère des trois variantes envisagées

Critères	Variante 1		Variante 2		Variante 3	
	Avantages de la variante	Contraintes de la variante	Avantages de la variante	Contraintes de la variante	Avantages de la variante	Contraintes de la variante
Topographie	Terrain plat		Terrain plat		Terrain plat	
Surface utile	48 ha		29 ha		50 ha	
Raccordement	14,2 km		13,9 km		14,1 km	
Contexte local général	Située en bordure de route départementale D974, accès direct également possible par la D27, hors zone urbaine et hors risques générés par la circulation du chantier		Située en bordure de route départementale D 974, accès direct également possible par la D 27, hors zone urbaine et, hors risques générés par la circulation du chantier		Située en bordure de l'autoroute	Passage des camions et engins destinés au chantier par la RD3 menant à Selongey. Cette voie traversant une zone d'activité. Proximité avec l'agglomération
Urbanisme		Zone A du PLU		Zone N (EBC) du PLU		Zone A du PLU
Paysage	Bordée par la D 974 à l'ouest dans un ensemble agricole bordée au sud de boisements	Perte de paysage agricole ouvert	Bordée à l'ouest par La D 974 et par la voie ferrée à l'est et implantation sur un boisement de Pin noir de moindre valeur paysagère par rapport à l'ensemble de l'EBC composé de boisements mixtes de feuillus et de résineux			Proximité de la zone urbaine et perte de paysage agricole ouvert
Biodiversité	Absence de proximité immédiate d'un zonage du patrimoine naturel.	Occupation d'un espace ouvert et des lisières agriculture-boisement importantes pour la biodiversité	Absence de proximité immédiate d'un zonage du patrimoine naturel. Pas de rupture de corridor écologique forestier. Zone de faible intérêt écologique (boisement de pins). Possibilité de co-activité photovoltaïque et agriculture-apiculture		Occupation d'un espace ouvert et des lisières agriculture-boisement importantes pour la biodiversité	Recouvrement partiel de la ZNIEFF 1 « BOIS DU VAL, VAL DE TILLE ET COTEAUX DE SELONGEY » (N° 260030204) présentant des espèces animales et végétales d'intérêt régional.
Agriculture		Consommation d'espace agricole				Consommation d'espace agricole
Patrimoine	Distance à un périmètre de protection du patrimoine historique supérieure à 2,5 km		Distance à un périmètre de protection du patrimoine historique supérieure à 2,5 km			Distance à un périmètre de protection du patrimoine historique inférieure à 1 km
	VARIANTE DE SENSIBILITE INTERMEDIAIRE		VARIANTE DE MOINDRE SENSIBILITE		VARIANTE DE SENSIBILITE SUPERIEURE	

Un projet en adéquation avec les projets et la volonté des collectivités locales

Au-delà des caractéristiques techniques et de la disponibilité foncière, le projet de Selongey s'insère pleinement dans la politique du développement durable portée par la commune de Selongey. La commune affiche effectivement une ambition marquée pour inscrire son territoire dans la transition énergétique (accueil de projets renouvelables divers, déploiement massif de l'autoconsommation, etc...). Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), approuvé en 2013, la commune affiche comme premier objectif « Préserver la sensibilité environnementale et paysagère » et le sous-objectif « Intégrer la dimension durable des logements ».

Le projet photovoltaïque de Selongey, d'une puissance cumulée de 38 MWc conforterait cette position « pro renouvelable » de la commune.

V.2 Solutions de substitutions raisonnables

L'intégration d'un projet d'aménagement nécessite de prendre en compte différents paramètres (foncier, économique, technique et environnemental) qui participent à la conception d'un projet présentant le meilleur compromis environnemental.

Variante 1

Le projet initial étendait son emprise sur 29 ha (surface totale occupée par les panneaux solaires) pour une puissance de 38 MWc. Les pistes contournaient l'ensemble du site. Les impacts de ce premier projet étaient limités, au regard de sa localisation, de son implantation et des techniques choisies (pieux battus, imperméabilisation limitée). Toutefois, au regard des enjeux paysage depuis la D974 et des enjeux moyens à forts pour les habitats type pelouses calcicoles repérées sur la pointe sud de l'aire d'étude, le projet présentait des impacts importants sur l'habitat naturel et sur le paysage.



Surface d'emprise/implantation	29 ha
Potentiel installé	38 MWc
Pistes	2,3 kml

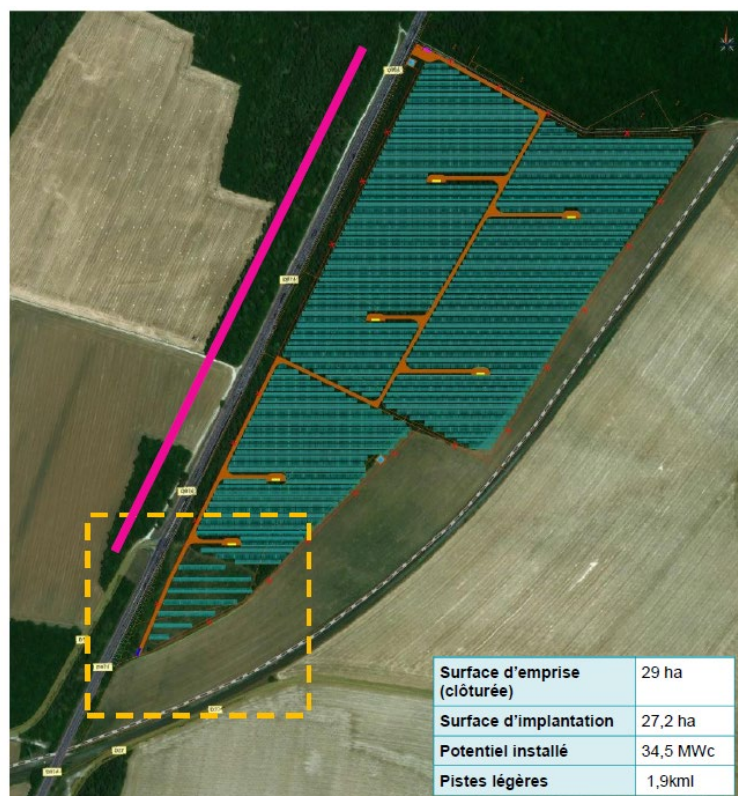
Un boisement de conifères principalement y était planté et il y était prévu de maintenir l'activité sylvicole sur cette parcelle.

La mise en œuvre de cette première variante n'aurait pas permis de laisser préserver les pelouses calcicoles dans leur intégralité et l'impact paysage aurait été important (enjeu modéré depuis la D974).

Variante finale

Ce projet réduit de 2,5 ha prévoit de s'incrémenter en totalité dans l'emprise du projet. La différence avec la variante 1 repose sur le retrait des panneaux de 25 m sur la partie ouest du site, modélisé par la frange fuchsia. Également, l'espacement entre les modules a été passé de 2m à 4m pour permettre un meilleur ensoleillement des pelouses calcicoles d'intérêt patrimonial et ainsi garantir leur pérennité.

Les accès depuis la D974 et les chemins d'exploitations restent les mêmes. Les impacts prévisibles de ce deuxième projet sont limités, au regard de sa localisation, de son implantation et des techniques choisies (pieux battus, imperméabilisation limitée). Seule la présence de pelouses calcicoles constitue un enjeu important.

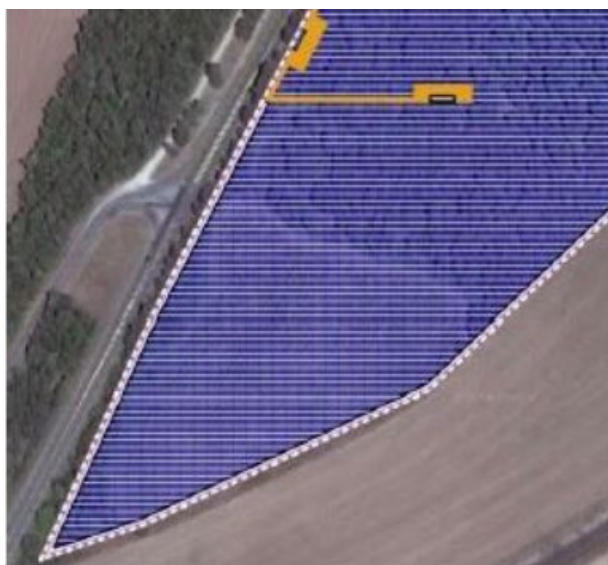


Surface d'emprise (clôturée)	29 ha
Surface d'implantation	27,2 ha
Potentiel installé	34,5 MWc
Pistes légères	1,9kml

VI/ Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

Sont présentées ci-après les mesures envisagées issues de l'étude d'impact, affectant la mise en œuvre du Plan sur l'environnement. Les autres mesures sont présentées dans l'étude d'impact – Annexe 1)

Implantation initiale



Implantation après prise en compte de la présence des pelouses calcicoles et de l'enjeu paysager depuis la RD974



Mesure 1 – Adaptation du projet – Mesure de réduction

Afin de limiter les effets dommageables le projet prévoit :

D'une part de créer un accès en s'appuyant sur le réseau de voies existantes,

D'autre part, un raccordement du poste de livraison au poste source en suivant des pistes et routes existantes.

Concernant le paysage, le principal travail de la séquence ERC sera de trouver les solutions pour éviter les principaux impacts. Une fois la solution de plus petit impact définie, des mesures de réduction ou de compensation peuvent intervenir ponctuellement pour accompagner le projet.

Les inventaires réalisés ont démontré que les enjeux écologiques se concentrent au niveau des pelouses calcicoles au niveau de la pointe sud de l'aire d'étude rapprochée. Le maître d'ouvrage a adapté les emprises du projet pour s'assurer de réduire son emprise sur les pelouses calcicoles d'intérêt patrimonial.

Mesure 2 – Limitation des perturbations visuelles en phase exploitation – Mesure d'évitement et de réduction

Au cours de sa conception, le projet a été adapté afin de prendre en compte les enjeux paysagers localisés depuis la D974. Non envisagé initialement, une haie d'arbres de 25m de large le long de la départementale sera maintenue afin de réduire l'impact paysager depuis cette voirie.

Mesure 3 – Préservation des continuités écologiques – Mesure de réduction

Durant la phase d'exploitation, les clôtures qui ceinturent le parc photovoltaïque seront adaptées afin de permettre le passage de la petite faune terrestre (amphibiens, reptiles et petits mammifères notamment). Ainsi, si la clôture présente un panneau à mailles fines, de petites ouvertures d'environ 25 cm de large devront être aménagées à intervalle fixe (tous les 100 m) au bas de ces clôtures (voir illustration ci-contre). Le maillage et les aménagements de la clôture assureront sa perméabilité pour la petite faune et ses déplacements à l'échelle locale.

Mesure 4 – Utilisation d'un visuel adapté – Mesure de réduction

Afin de limiter l'impact du projet sur le paysage alentour, les clôtures et le poste de livraison seront de couleur verte mousse dans un souci d'insertion et d'unité du projet : la couleur RAL6005 est préconisée et rappellera les tons du boisement situé au Nord du projet.

Coloris : Bien que les vues sur le site soient limitées, pour faciliter l'intégration paysagère, il serait préférable :

- D'opter pour une clôture de couleur vert foncé car ce coloris se fond dans le paysage végétalisé présent à l'Ouest du site,
- De sélectionner des teintes neutres pour les locaux techniques.

Mesure 12 - Ensemencement d'espèces prairiales locales pour limiter le développement des espèces invasives – Mesure d'accompagnement

La mise en place d'un couvert herbacé sera réalisée par semis d'espèces prairiales locales sur l'emprise du parc photovoltaïque. Les espèces sélectionnées comprendront le Dactyle aggloméré, le Fromental élevé, la Fléole des prés, la Pâturin des prés, la Houlique laineuse, ainsi que le Lotier corniculé, la Luzerne minette, le Trèfle rampant et le Trèfle des prés notamment.

Le semis devra se faire tout de suite après les travaux de nivellement, en privilégiant deux périodes de semis : le printemps (avril-mai) et la fin d'été (fin août à fin septembre).

Suite au passage des engins pour la mise en place des panneaux photovoltaïques, un rechargement des semis sera réalisé entre les rangées de panneaux à la fin des travaux.

Mesure 14 - Lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes – Mesure de réduction

Une attention particulière devra être prise en compte dans le cadre du projet, tout au long de la phase de travaux. Les travaux publics sont, en effet, l'une des principales causes de dissémination des espèces exotiques envahissantes. Trois facteurs en sont à l'origine :

- La mise à nu de surfaces de sol, qui deviennent des terrains d'installation privilégiés pour les espèces exotiques envahissantes ;
- Le transport de fragments de plantes par les engins de chantier ;
- L'import et l'export de terre contenant des fragments d'espèces exotiques.

Des précautions seront prises lors du chantier par les entreprises en charge des travaux. Celles-ci seront intégrées dans le cahier des prescriptions écologique.

En conclusion, concernant la procédure de révision allégée n°1 ci-présente, la réduction de l'Espace Boisé Classé, tout en maintenant la zone N dans le PLU, doit donc permettre à la commune, de répondre favorablement à un projet d'intérêt général (le cas ici pour un projet centrale photovoltaïque) ; sans imposer l'obligation de replanter en cas de défrichement, pour les installations et équipements tout en veillant à respecter les fonctionnalités des milieux.

VII/ Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Mesures	Indicateurs	Sources de données	Valeurs de référence	Fréquence de suivi conseillée
Mesure 1 – Adaptation du projet	Vérification du respect de ces habitats lors du suivi écologique du chantier et de l'exploitation par l'écologue (balisage par un écologue avant démarrage des travaux)	Porteur de projet	Dossier du permis de construire	3 ans
Mesure 2 – Limitation des perturbations visuelles en phase d'exploitation	Vérification du maintien de la haie le long de la RD974 (conformément à l'étude entrée de ville)	Porteur de projet Commune	Approbation du PLU avec Etude Entrée de ville	1 an
Mesure 3 - Préservation des continuités écologiques	Vérification du libre passage de la petite faune par le grillage ou les ouvertures des panneaux grillagés	Porteur de projet	Dossier du permis de construire	1 an
Mesure 4 – Utilisation d'un visuel adapté	Vérification du maintien de la couleur verte de la clôture	Porteur de projet Commune	Dossier du permis de construire	10 ans
Mesure 12 – Encensement d'espèces prairiales locales	Vérification de la présence d'espèces prairiales après travaux et de son maintien lors de la période d'exploitation	Porteur de projet	Dossier du permis de construire	3 ans
Mesure 14 – Lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes	Suivi des stations d'espèces exotiques envahissantes : évolution des stations identifiées et repérage des nouvelles stations	Porteur de projet	Dossier du permis de construire	1 an

VIII/ Résumé non technique

VIII.1 Présentation de la synthèse de l'état initial de l'environnement et des principaux enjeux

Légende des couleurs :

Absence d'enjeu – enjeu négligeable
Enjeu faible (notable)
Enjeu moyen
Enjeu fort
Enjeu non-identifié

Thème	Sous thème	Constat	Enjeu
Milieu physique	Climat	Climat océanique dégradé, à tendance semi-continentale, précipitations fréquentes en toute saison et bien réparties. Hivers froids, accompagnés occasionnellement de chutes de neige, et des étés plus chauds que sur les côtes, avec parfois de violents orages. L'ensoleillement est modéré et potentiellement intéressant en termes de gisement solaire donc favorable, sur ce critère, à l'implantation d'une centrale photovoltaïque	Absence d'enjeu
	Géographie et topographie	La topographie du site est relativement plane avec une légère inclinaison globale du nord-ouest au sud-est.	Absence d'enjeu
	Géologie	Le site se situe sur des sols calcaires : roche dure à spongieuse qui laisse passer les eaux à travers son réseau de fracturation d'où une certaine vulnérabilité. Plusieurs pollutions industrielles sont référencées concernant la fabrique d'autocuiseurs SEB basé au centre-bourg de Selongey qui ont affecté les masses d'eau superficielles et peuvent avoir affecté les masses d'eau souterraines. De plus, la présence de produits phytosanitaires dans les sols est possible à probable compte tenu de l'usage agricole de la parcelle et du type d'agriculture recensés.	Prise en compte de présence d'un système karstique (perméabilité et stabilité) Enjeu moyen
	Hydrogéologie	La profondeur de la nappe est très variable (entre 10 m et 33 m). Elle n'a pas été relevée à moins de 3 m sur le secteur. La vulnérabilité de l'aquifère karstique en présence est élevée : la masse d'eau présente une forte vulnérabilité aux pollutions par les nitrates et produits phyto-sanitaires. Cependant l'occupation du sol est globalement favorable à la protection des eaux avec une importante couverture de forêts et une urbanisation faible. La présence d'argiles en profondeur (« marnes grises avec inter-bancs d'argile noire ») limite cette vulnérabilité principalement aux aquifères superficielles.	Prise en compte de la vulnérabilité du système karstique Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eaux souterraines et superficielles Enjeu faible
	Hydrographie	L'aire d'étude s'inscrit dans le bassin-versant de la Saône, à la frontière entre le secteur hydrographique de « La Saône de l'Ognon inclus au Doubs », où se trouve le cours d'eau de la Venelle, et le secteur hydrographique de « La Saône de sa source à l'Ognon » mais ne comporte aucun cours d'eau temporaire ou permanent. Elle est située en position amont du bassin versant de la Saône. Les eaux de pluies s'infiltrent dans les sols et ruissellent dans le sens de la pente. Plusieurs pollutions industrielles sont référencées concernant la fabrique d'autocuiseurs SEB basé au centre-bourg de Selongey.	Prise en compte de la vulnérabilité du système karstique Préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eaux souterraines et superficielles Enjeu faible
Milieu naturel	Espaces naturels protégés et inventoriés	Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun espace naturel protégé. L'aire d'étude éloignée comprend 3 ZNIEFF : 2 de type I et 1 de type II (entre 1,78 et 7,0 km autour de l'aire d'étude rapprochée). Un enjeu en lien avec la présence d'habitats forestiers doit être pris en compte.	Préservation de la qualité des milieux naturels Enjeu faible
	Diagnostic écologique		Prise en compte de la biodiversité du site et de ses abords

Thème	Sous thème	Constat	Enjeu
		<p>Le site est en contexte forestier, bordé par une culture à l'est et un milieu semi-ouvert au sud. Un enjeu moyen se dégage sur toute l'aire d'étude rapprochée. Suivant l'habitat concerné, cet enjeu est lié à la présence de différentes espèces ou groupes d'espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les cultures, l'enjeu est considéré comme moyen car le milieu est susceptible d'accueillir deux espèces patrimoniales : le Busard cendré et l'Alouette lulu. • Les milieux secs semi-ouverts accueillent : une entomofaune diversifiée dont 1 espèce à fort enjeu (le Thécla de l'amarel) et de nombreux autres lépidoptères liés aux milieux herbeux, souvent thermophiles ; une avifaune typique des milieux buissonnants telle que le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et la Pie-grièche écorcheur. Ce milieu représente aussi un terrain de chasse intéressant pour les chiroptères comme le Murin de Natterer, la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin. De plus, les pelouses calcicoles à enjeu moyen à fort présentent plusieurs pieds de Pigamon des rochers, espèce très rare (RR) en région Bourgogne et espèce quasi menacée (NT) de la liste rouge des espèces menacées en région Bourgogne. • Un enjeu moyen prédomine sur les deux types de milieux forestiers présents : <ul style="list-style-type: none"> - Les boisements de feuillus présentent des arbres avec des décollements d'écorces, des cavités et des chandelles avec des trous de pic qui offrent des gîtes pour les chiroptères arboricoles telles que la Noctule de Leisler ou la Barbastelle d'Europe. Le milieu abrite aussi 1 espèce d'orthoptère à enjeu moyen (la Barbitiste des bois). - Sur les boisements résineux : des enjeux se dégagent vis-à-vis de l'avifaune avec la présence de 6 espèces patrimoniales (le Bec-croisé des sapins, le Bouvreuil pivoine, la Chevêchette d'Europe, le Serin cini, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe), mais également vis-à-vis de la présence de mammifères tels que l'Écureuil roux, le Hérisson d'Europe et le Chat forestier 	Enjeu moyen
Patrimoine paysage	et Unité paysagère	<p>Concernant « Les 3 rivières », les vastes plaines agricoles de l'unité paysagère des trois rivières se voient entrecoupées par de nombreux petits boisements, ainsi l'aire d'étude immédiate est difficile à apercevoir depuis le lointain.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les évolutions agricoles et la pression urbaine vont dans le sens d'un appauvrissement des paysages et d'une augmentation des échelles de perception. • La présence des faisceaux d'infrastructures parallèles qui traversent l'unité du nord au sud (routières, autoroutières, ferroviaires), favorise à leurs abords le développement de friches, d'échangeurs routiers consommateurs d'espace, de nouvelles constructions d'habitations et d'activités et d'une signalétique publicitaire foisonnante. • Les abords de voie, notamment de la route RD974 entre Dijon et Selongey, sont particulièrement sensibles visuellement et à soigner (bordures, recul, signalétique, nouveaux alignements d'arbres...). 	Intégration paysagère
		<p>Concernant « La plaine de la Vingeanne », les quelques boisements situés entre les vastes parcelles agricoles suffisent à limiter les vues lointaines. Toutefois les paysages agricoles sont fragiles et sensibles au changement d'échelle parcellaire et à l'occupation du sol.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des paysages agricoles fragiles, très sensibles au changement d'échelle parcellaire et d'occupation des sols. A l'inverse, les coteaux les plus raides et les fonds les plus étroits sont gagnés par les boisements • Une accumulation d'équipements et d'infrastructures qui tendent à saturer le paysage de la plaine (route, train, éoliennes, digue) • Une fragilisation du patrimoine villageois • La banalisation du paysage des collines par la présence d'éoliennes hors d'échelle 	Intégration paysagère
	Patrimoine culturel	Aucune covisibilité possible. Préservation des visibilités ou covisibilités.	Enjeu négligeable
	Fréquentation touristique	Aucun site touristique présent au sein de l'AEI. Maintien des conditions de fréquentation par les touristes (nature, isolement, image préservée, etc.).	Enjeu négligeable
	Axes de communication	La D974, la D27 et la ligne d'Is-sur-Tille à Culmont-Chalindrey nourrissent des vues sur l'AEI. Maintien des conditions du cadre de vie.	Enjeu moyen
	Morphologie urbaine	Vues vers l'AEI (Aire d'Etude Immédiate) impossibles depuis les lieux d'habitat distants. Vues vers l'AEI rares depuis ses lieux d'habitat rapprochés. Le lieu-dit de la Brotte est le seul impacté. Aucune habitation dans l'AEI. Maintien des conditions du cadre de vie.	Enjeu moyen
	Milieu humain	Contexte socio-économique	<p>Selongey est une commune rurale comprenant une population relativement importante (+ de 2000 habitants). Elle présente une démographie en hausse ces dernières années ce qui correspond au contexte global de Côte d'Or depuis 1999. La population présente un profil plutôt équilibré en termes de répartition par classe d'âge.</p> <p>En termes d'emploi, elle présente un profil en accord avec la zone d'emploi de Dijon dont elle fait partie : son taux de chômage est faible et les actifs sont majoritairement des employés/ouvriers dont une bonne partie doit se déplacer pour aller travailler dans les communes voisines.</p>

Thème	Sous thème	Constat	Enjeu
	Activité agricole et forestière	L'activité agricole et forestière est un secteur économique important pour la commune de Selongey car il structure son territoire. Le site d'étude présente un usage aujourd'hui forestier géré par l'ONF, orienté vers la plantation de résineux sur la majorité de sa surface. Le peuplement est jeune. L'environnement immédiat de l'aire d'étude est également forestier mais aussi agricole.	Maintien des surfaces forestières Enjeu fort
	Infrastructure et réseaux	Aucun établissement recevant du public n'est référencé dans un rayon de 500 m. Seul le lieu-dit de la Brotte est concerné par quelques habitations. L'aire d'étude est reliée par sa partie nord à une voie rurale de faible importance qui donne accès à la D974, d'importance régionale. Cette dernière borde l'aire d'étude tout le long de sa partie est. L'aire d'étude est aussi bordée par une voie de chemin de fer tout le long de sa partie ouest. La voie ferrée et la D974 se croise sur la pointe sud de l'aire d'étude.	Prise en compte du trafic routier à proximité Enjeu modéré
Risques	Inondation – débordement de cours d'eau	Absence de cours d'eau sur l'aire d'étude immédiate. Absence de risque connu. L'Atlas des Zones Inondables (AZI) mentionne un risque sur les communes de Selongey le cours d'eau de la Venelle. Ce cours d'eau est situé à plus de 2km de l'aire d'étude.	Absence d'enjeu
	Inondation – remontée de nappes	Phénomène de remontée de nappes identifiées sur l'aire d'étude.	Préservation des biens et des personnes, non aggravation du risque Enjeu moyen
	Mouvement de terrain	Aire d'étude non concernée par l'aléa moyen retrait et gonflement des argiles. Pas d'autres types de mouvements de terrain connus.	Préservation des biens et des personnes, non aggravation du risque. Respect des dispositions constructives légales Enjeu négligeable
	Séisme	Risque sismique très faible (1)	Préservation des biens et des personnes, non aggravation du risque. Respect des dispositions constructives légales Enjeu négligeable
	Feu de forêt	Aire d'étude recouverte par des plantations résineuses sur les ¾ de sa superficie et présence en bordure du site d'étude d'une forêt de résineux et chênaie/hêtraie (exploitation).	Préservation des biens et des personnes, non aggravation du risque. Respect des dispositions constructives légales Enjeu faible
	Transport de Matières Dangereuses	L'éloignement du site par rapport aux réseaux concernés par ce risque rend peu probable une atteinte directe de l'aire d'étude	Absence d'enjeu
	Risques industriels	L'éloignement du site par rapport aux ICPE recensés dans un rayon de 5 km rend peu probable une atteinte directe de l'aire d'étude	Préservation des biens et des personnes, non aggravation du risque. Respect des dispositions constructives légales Absence d'enjeu

VIII.2 Présentation des incidences du projet sur l'environnement

Il n'y a pas d'incidences notables sur :

- Le milieu physique : climat, topographie des sols, eau ;
- Le milieu naturel ;
- Le patrimoine et le paysage ;
- Le milieu humain ;
- Les risques majeurs ;
- Le raccordement.

Toutefois, il y a des incidences négatives notables sur :

Vulnérabilité du projet aux risques d'accident

Nature de l'accident	Incidences possibles sur l'environnement	Mesures envisagées les cas échéant
Pollution des eaux et du sol	Aucun produit liquide à caractère dangereux ne sera entreposé sur le site. L'activité de la centrale photovoltaïque ne sera, par ailleurs, pas de nature à générer des déchets liquides. La probabilité de survenue d'une collision entre véhicules sur le site au cours de l'exploitation est quasi-nulle, les déplacements au sein du site étant réduits.	Des vérifications périodiques des équipements par un organisme habilité seront mises en oeuvre et la pose de bacs de rétention d'huile au niveau des postes de transformation sera prévue.
Départ de feu	Les installations électriques sont nombreuses au sein de la centrale. Un court-circuit peut par exemple être la source d'un départ de feu. La foudre peut également générer un début d'incendie sur le site.	L'entretien régulier de la végétation au sein du site (débranchage) et la présence d'extincteurs sur le site permettent entre autres de limiter toute possibilité de propagation d'un incendie sur le site.

Catastrophes majeures pouvant concerner le projet

Risques majeurs	Niveau d'aléa sur le site et potentiels effets pouvant en découler sur l'installation	Mesures envisagées les cas échéant
Mouvement de terrain	Aléa négligeable Les conséquences des mouvements de terrain dépendant de l'ampleur et de la brutalité du phénomène. Ils peuvent générer la destruction partielle ou totale des installations. L'aléas est cependant négligeable.	Une étude géotechnique sera réalisée pour adapter les ancrages et l'implantation des bâtiment aux sols en présence.
Séisme	Aléa très faible Ils peuvent générer la destruction partielle à totale du bâti, des réseaux de transports et des réseaux de communication.	Les installations respecteront les normes de constructions parasismiques imposées dans le cadre de la réglementation du zonage sismique concerné.
Inondation	Secteur légèrement sensible au phénomène de remontée de nappe Les remontées de nappe, selon leur importance, peuvent endommager le matériel en présence.	Une étude géotechnique permettra également de situer la profondeur de la nappe d'eau et de qualifier plus précisément ce risque.

Feu de forêt	Aléa faible Risque d'incendie en lien avec la zone boisée au nord et de l'aire d'étude elle-même.	Les présences de système de surveillance et de 2 réserves d'eau sur le site permettent de limiter toute possibilité de propagation d'un incendie sur le site.
Risques industriels	Aléa faible. Aucune ICPE dans un rayon de 2km autour de l'aire d'étude rapprochée.	

VIII.3 Justification et une présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts du projet sur l'environnement.

Ce projet de production décentralisée d'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable non polluante s'inscrit dans le contexte de la politique gouvernementale actuelle, visant à la diversification énergétique. En effet, la France s'est engagée dans la voie du développement durable à travers ses engagements et ses politiques à différentes échelles.

Les énergies renouvelables regroupent diverses sources de production d'énergie, dont fait partie les panneaux photovoltaïques. L'ensemble de ces sources de production d'énergie (éolien, hydraulique, géothermie) s'appuient sur l'utilisation de ressource dites illimitées. Ces nouvelles formes de productions constituent des solutions raisonnables en enjeux contemporains, et leur mise en place concourt à la « transition énergétique » du pays. Les raisons de choisir l'énergie photovoltaïque sont aujourd'hui nombreuses.

La parcelle boisée de Selongey, maintenu en zone N (naturelle et forestière du PLU) répond aux critères de sélection d'une zone favorable pour l'implantation d'un tel projet photovoltaïque.

Trois variantes d'implantation ont été étudiées sur la commune de Selongey et, à partir d'une analyse multicritère, TSE a pu vérifier que la parcelle du lieu-dit « la Combe aux Rats » (Variante 2) était la plus favorable à une implantation d'une centrale photovoltaïque.

Le projet de Selongey s'insère pleinement dans la politique du développement durable portée par la commune de Selongey. La commune affiche effectivement une ambition marquée pour inscrire son territoire dans la transition énergétique (accueil de projets renouvelables divers, déploiement massif de l'autoconsommation, etc...). Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), approuvé en 2013, la commune affiche comme premier objectif « Préserver la sensibilité environnementale et paysagère » et le sous-objectif « Intégrer la dimension durable des logements ».

La variante finale a été reprise pour prendre en compte la présence de milieux naturels sensibles. De cette façon, les solutions apportées au projet ont permis de réduire son impact sur l'environnement.

La réduction de l'Espace Boisé Classé, tout en maintenant la zone N dans le PLU, doit donc permettre à la commune, de répondre favorablement à un projet d'intérêt général (le cas ici pour un projet centrale photovoltaïque) ; sans imposer l'obligation de replanter en cas de défrichement, pour les installations et équipements tout en veillant à respecter les fonctionnalités des milieux.

Liste des mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts du projet sur l'environnement

- Mesure 1 – Adaptation du projet – Mesure de réduction
- Mesure 2 – Limitation des perturbations visuelles en phase exploitation – Mesure d'évitement et de réduction
- Mesure 3 – Préservation des continuités écologiques – Mesure de réduction
- Mesure 4 – Utilisation d'un visuel adapté – Mesure de réduction
- Mesure 12 - Ensemencement d'espèces prairiales locales pour limiter le développement des espèces invasives – Mesure d'accompagnement
- Mesure 14 - Lutter contre la propagation des espèces exotiques envahissantes – Mesure de réduction

Liste des indicateurs

La mise en place d'indicateurs de suivi permet de suivre et d'évaluer certains paramètres environnementaux dans le cadre de la révision allégée n° 1 du PLU.

Les principales thématiques des incidences sur l'environnement identifiées sont :

- Les milieux naturels et humides ;
- Les continuités écologiques ;
- Le paysage.

Les indicateurs retenus sont donc :

- La vérification du respect des habitats
- Vérification du maintien de la haie
- Vérification du libre passage de la petite faune
- Vérification du maintien de la couleur verte de la clôture
- Vérification de la présence d'espèces prairiales
- Suivi des stations d'espèces exotiques envahissantes

Annexes

Etude de réverbération